

# Journal officiel des Communautés européennes

Annexe

N° 106

Septembre-octobre 1968

Édition de langue française

## Débats du Parlement européen

---

Session 1968-1969

Compte rendu in extenso des séances

Sommaire

<b>Séance du lundi 30 septembre 1968</b> .....	1
Reprise de la session, p. 2 — Excuse, p. 2 — Dépôt de documents, p. 2 — Décision sur l'urgence, p. 6 — Ordre du jour des prochaines séances, p. 6 — Comptes de gestion et bilans financiers de la C.E.E. et de la C.E.E.A. 1966 et rapport de la Commission de contrôle, p. 7 — Troisième directive en matière d'harmonisation des législations relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires, p. 9 — Règlement relatif à l'accès au marché des transports par voie navigable, p. 22 — Ordre du jour de la prochaine séance, p. 35.	
<b>Séance du mardi 1<sup>er</sup> octobre 1968</b> .....	36
Adoption du procès-verbal, p. 37 — Conséquences politiques des événements en Tchécoslovaquie, p. 37 — Éloge funèbre de M. Jean Bech, p. 49 — Consé- quences politiques des événements en Tchécoslovaquie (suite), p. 50 — Politique européenne de la recherche et de la technologie, p. 61 — Projet de budget supplé- mentaire de recherche et d'investissement de la C.E.E.A. pour 1968, p. 87 — Accord créant une association entre la C.E.E. et l'Est africain, p. 94 — Ordre du jour de la prochaine séance, p. 105.	

## AVIS AU LECTEUR

En même temps que l'édition en langue française paraissent des éditions dans les trois autres langues officielles des Communautés : l'allemand, l'italien et le néerlandais. L'édition en langue française contient les textes originaux des interventions faites en langue française et la traduction en français de celles qui ont été faites dans une autre langue. Dans ce cas, une lettre figurant immédiatement après le nom de l'orateur indique la langue dans laquelle il s'est exprimé : (A) correspond à l'allemand, (I) à l'italien et (N) au néerlandais.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition publiée dans la langue de l'intervention.

(Suite)

### Séance du mercredi 2 octobre 1968 ..... 107

Adoption du procès-verbal, p. 108 — Dépôt de documents, p. 108 — Composition des commissions, p. 108 — Question orale n° 12/68 sans débat : Ratification de l'accord d'association entre la C.E.E. et le Nigeria, p. 108 — Renouvellement de la convention Yaoundé, p. 111 — Question orale n° 7/68 avec débat : Politique monétaire internationale, p. 135 — Règlement concernant le secteur de la pêche, p. 152 — Directives concernant des semences et des plants, p. 156 — Composition des commissions, p. 157 — Ordre du jour de la prochaine séance, p. 157.

### Séance du jeudi 3 octobre 1968 ..... 159

Adoption du procès-verbal, p. 160 — Félicitations au président Poher, p. 160 — Dépôt et inscription à l'ordre du jour d'un document, p. 160 — Directive concernant le rapprochement des législations relatives au verre cristal, p. 160 — Directive concernant le rapprochement des législations relatives au jaugeage des citernes de bateaux, p. 161 — Procédures d'exécution du droit communautaire dérivé, p. 161 — Programme général pour l'élimination des entraves techniques aux échanges, p. 175 — Règlement modificatif concernant des mesures spéciales pour l'Italie dans le secteur des céréales, p. 183 — Règlement modificatif concernant l'organisation des marchés des matières grasses, p. 184 — Règlement modificatif concernant l'organisation du marché du riz, p. 184 — Avant-projet de budget du Parlement européen pour 1969, p. 184 — Calendrier des prochaines séances, p. 184 — Adoption du procès-verbal, p. 184 — Interruption de la session, p. 184.

## SÉANCE DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 1968

### Sommaire

1. Reprise de la session .....	2	porteur ; Vredeling, le Président, Rey, président de la Commission des Communautés.	10
2. Excuse .....	2	Examen de la proposition de résolution :	
3. Dépôt de documents .....	2	Amendement n° 1 de M. Sabatini : MM. Sabatini, Dichgans, Artzinger, rapporteur ; Sabatini, von der Groeben. — Rejet de l'amendement .....	20
4. Décision sur l'urgence .....	6	Explications de vote : MM. Baas, de la Malène .....	21
5. Ordre du jour des prochaines séances ....	6	Adoption de la proposition de résolution ..	22
6. Comptes de gestion et bilans financiers de la C.E.E. et de la C.E.E.A. pour l'exercice 1966 et rapport de la Commission de contrôle. — Discussion d'urgence d'un rapport de M. Leemans, fait au nom de la commission des finances et des budgets :		8. Règlement relatif à l'accès au marché des transports par voie navigable. — Discussion d'urgence d'un rapport de M. De Gryse, fait au nom de la commission des transports :	
M. Leemans, rapporteur .....	7	M. De Gryse, rapporteur .....	22
M. Coppé, membre de la Commission des Communautés .....	8	MM. Boertien, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Posthumus, au nom du groupe socialiste ; Bousquet, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne ; Bodson, membre de la Commission des Communautés européennes .....	25
Adoption de deux propositions de résolution .....	9	Examen de la proposition de résolution :	
7. Troisième directive en matière d'harmonisation des législations relative aux taxes sur le chiffre d'affaires. — Discussion d'urgence d'un rapport de M. Artzinger, fait au nom de la commission des finances et des budgets :		Considéranants et paragraphes 1 à 3 : Adoption .....	34
M. Artzinger, rapporteur .....	9	Amendements n° 1 de M. Hougardy et n° 2 de M. Bousquet : MM. Van Offelen, De Gryse, rapporteur .....	34
MM. Califice, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Spénale, au nom du groupe socialiste ; Briot, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne ; Vredeling, Brouwer, Baas, von der Groeben, membre de la Commission des Communautés ; Spénale, Baas, von der Groeben, Spénale, von der Groeben, Artzinger, rap-		Rejet de l'amendement .....	35
		Paragraphes 4 à 10 : Adoption .....	35
		Adoption de l'ensemble de la proposition de résolution .....	35
		9. Ordre du jour de la prochaine séance ....	35

## PRÉSIDENCE DE M. POHER

(La séance est ouverte à 17 h 25)

**M. le Président.** — La séance est ouverte.

## 1. Reprise de la session

**M. le Président.** — Je déclare reprise la session du Parlement européen qui avait été interrompue le 5 juillet dernier.

## 2. Excuse

**M. le Président.** — M. Arendt s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance.

## 3. Dépôt de documents

**M. le Président.** — Depuis l'interruption de la session, j'ai reçu les documents suivants :

## a) de la Commission des Communautés européennes :

une lettre de transmission

- des comptes de gestion et bilans financiers afférents aux opérations du budget de l'exercice 1966,
- du rapport de la Commission de contrôle relatif aux comptes de l'exercice 1966 - Premier et deuxième volumes ;
- et du rapport de la Commission de contrôle relatif aux comptes de l'agence d'approvisionnement d'Euratom pour l'exercice 1966 de la C.E.E. et de la C.E.E.A.,

conformément à l'article 206, alinéa 3, du traité de la C.E.E. et à l'article 180 du traité de la C.E.E.A. (doc. 103/68 I) ;

les annexes suivantes :

- comptes de gestion et bilans financiers afférents aux opérations du budget de l'exercice 1966 (doc. 103/68 II) ;
- rapport relatif aux comptes de l'exercice 1966. Premier volume : Introduction générale, 1<sup>re</sup> partie : les gestions budgétaires ; deuxième volume : 2<sup>e</sup> partie : les fonds de développement (doc. 103/68 III) ;
- rapport relatif aux comptes de l'agence d'approvisionnement d'Euratom pour l'exercice 1966 (doc. 103/68 IV) ;

Ces documents ont été renvoyés à la commission des finances et des budgets.

## b) de la Commission parlementaire mixte C.E.E.-Turquie :

recommandations adoptées le 24 septembre 1968 à Istanbul (doc. 138/68) ;

Ce document a été renvoyé à la commission de l'association avec la Turquie pour examen au fond et, pour avis, à la commission des affaires sociales et de la santé publique et à la commission des relations économiques extérieures.

## c) du Conseil des Communautés européennes :

des demandes de consultation sur :

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives au jaugeage des citernes de bateaux (doc. 102/68) ;

Ce document a été renvoyé à la commission économique pour examen au fond et, pour avis, à la commission juridique.

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives au mesurage de la masse à l'hectolitre des céréales (doc. 104/68) ;

Ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture pour examen au fond et, pour avis, à la commission juridique.

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement déterminant les catégories de fonctionnaires et agents des Communautés européennes auxquels s'appliquent les dispositions des articles 12, 13, paragraphe 2, et 14 du protocole sur les privilèges et immunités des Communautés (doc. 105/68) ;

Ce document a été renvoyé à la commission juridique pour examen au fond et, pour avis, à la commission des finances et des budgets.

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant établissement des annexes du règlement du Conseil relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés et à leur familles qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté (doc. 106/68) ;

Ce document a été renvoyé à la commission des affaires sociales et de la santé publique.

**Président**

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive portant modification de la directive du Conseil du 7 juillet 1964 concernant les modalités des mesures transitoires dans le domaine des activités non salariées de transformation relevant des classes 23-40 C.I.T.I. (industrie et artisanat) (doc. 107/68) ;

Ce document a été renvoyé à la commission juridique pour examen au fond et, pour avis, à la commission des affaires sociales et de la santé publique.

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif à l'instauration d'une comptabilité uniforme et permanente des dépenses relatives aux infrastructures servant aux transports par chemin de fer, par route et par voie navigable (doc. 108/68) ;

Ce document a été renvoyé à la commission des transports.

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement concernant l'introduction de conditions d'accès à la profession de transporteur de voyageurs par route dans le domaine des transports nationaux et internationaux (doc. 109/68) ;

Ce document a été renvoyé à la commission des transports.

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une première directive concernant l'aménagement des systèmes nationaux de taxes sur les véhicules utilitaires (doc. 110/68) ;

Ce document a été renvoyé à la commission des transports pour examen au fond et, pour avis, à la commission des finances et des budgets.

- l'accord créant une association entre la Communauté économique européenne et la République unie de Tanzanie, la République de l'Ouganda et la République du Kenya et documents annexés (doc. 117/68) ;

Ce document a été renvoyé à la commission des relations avec les pays africains et malgache pour examen au fond et, pour avis, à la commission politique et à la commission des relations économiques extérieures.

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une décision modifiant certaines dispositions de la décision n° 65/270/CEE du Conseil, du 13 mai 1965, portant application

de l'article 4 de la décision n° 64/389/CEE du Conseil, du 24 juin 1964, relative à l'organisation d'une enquête sur les coûts des infrastructures servant aux transports par chemin de fer, par route et par voie navigable (doc. 122/68) ;

Ce document a été renvoyé à la commission des transports.

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement n° 136/66/CEE portant établissement d'une organisation commune des marchés dans le secteur des matières grasses (doc. 123/68) ;
- Ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une décision relative à l'adaptation des contingents bilatéraux et du nombre des autorisations de transit pour les transports de marchandises par route entre les États membres (doc. 124/68) ;

Ce document a été renvoyé à la commission des transports.

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une directive modifiant la directive du Conseil, du 27 juin 1967, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses (doc. 125/68) ;

Ce document a été renvoyé à la commission des affaires sociales et de la santé publique.

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant nouvelle modification du règlement n° 120/67/CEE portant organisation commune des marchés dans le secteur des céréales, notamment en ce qui concerne les mesures spéciales prévues pour l'Italie (doc. 126/68) ;

Ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement n° 800/68/CEE en ce qui concerne la désignation tarifaire des féculs importés des États africains et malgache associés ou des pays et territoires d'outre-mer (doc. 127/68) ;

Ce document a été renvoyé à la commission des relations avec les pays africains et malgache.

**Président**

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement n° 359/67/CEE portant organisation commune du marché du riz, en ce qui concerne le mode de fixation du correctif s'appliquant à la restitution (doc. 128/68) ;  
Ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture.
  - les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à des directives :
    - 1) concernant le rapprochement des législations des États membres relatives à la réception des véhicules à moteurs et de leurs remorques ;
    - 2) concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse des véhicules à moteur et de leurs remorques ;
    - 3) concernant le rapprochement des législations des États membres relatives au niveau sonore admissible et au dispositif d'échappement des véhicules à moteur ;
    - 4) concernant le rapprochement des législations des États membres relatives à certains équipements des véhicules à moteur et de leurs remorques (réservoirs de carburant et dispositifs de protection arrière).  
(doc. 129/68) ;  
Ce document a été renvoyé à la commission des transports pour examen au fond et, pour avis, à la commission juridique.
  - les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à des directives :
    - 1) concernant le rapprochement des législations des États membres relatives à la réception des tracteurs agricoles à roues ;
    - 2) concernant le rapprochement des législations des États membres relatives à certains éléments et caractéristiques des tracteurs agricoles à roues.  
(doc. 130/68) ;  
Ce document a été renvoyé à la commission des transports pour examen au fond et, pour avis, à la commission de l'agriculture et à la commission juridique.
  - la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux mesures techniques de sécurité pour la construction et l'exploitation des oléoducs (doc. 131/68) ;  
Ce document a été renvoyé à la commission économique pour examen au fond et, pour avis, à la commission des affaires sociales et de la santé publique, à la commission des transports et à la commission juridique.
  - les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à des directives :
    - 1) concernant le rapprochement des législations des États membres relatives à certains éléments et caractéristiques des véhicules à moteur ;
    - 2) concernant le rapprochement des législations des États membres relatives à la prise de courant des véhicules à moteur pour l'alimentation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse de la remorque ;
    - 3) concernant le rapprochement des législations des États membres relatives à l'avertisseur acoustique des véhicules à moteur.  
(doc. 132/68) ;  
Ce document a été renvoyé à la commission des transports pour examen au fond et, pour avis, à la commission juridique.
  - un projet de budget supplémentaire de recherche et d'investissement de la C.E.E.A. pour l'exercice 1968, établi par le Conseil (doc. 111/68) ;  
Ce document a été renvoyé à la commission des finances et des budgets.
  - une lettre relative à la section afférente au Parlement européen de l'avant-projet de budget des Communautés européennes pour l'exercice 1969 (doc. 139/68) ;  
Ce document a été renvoyé à la commission des finances et des budgets.
- d) *des commissions parlementaires :*
- un rapport de M. Bersani fait au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, sur la politique européenne de la recherche et de la technologie (doc. 112/68) ;
  - un rapport de M. Scelba, fait au nom de la commission politique, sur les conséquences politiques des événements survenus en Tchécoslovaquie (doc. 113/68) ;

**Président**

- un rapport de M. Armengaud, fait au nom de la commission juridique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 15/68) concernant un programme général pour l'élimination des entraves techniques aux échanges résultant des disparités entre législations nationales (doc. 114/68) ;
- un rapport de M. Jozeau-Marigné, fait au nom de la commission juridique, sur les procédures communautaires d'exécution du droit communautaire dérivé (doc. 115/68) ;
- un rapport de M. De Gryse, fait au nom de la commission des transports, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif à l'accès du marché des transports de marchandises par voie navigable (doc. 116/68) ;
- un rapport de M. De Winter, fait au nom de la commission économique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil, relative à une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives au verre cristal (doc. 118/68) ;
- un rapport de M. Apel, fait au nom de la commission économique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives au jaugeage des citernes de bateaux (doc. 119/68) ;
- un rapport de M. Leemans, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur les comptes de gestion et bilans financiers de la C.E.E. et de la C.E.E.A., afférents aux opérations du budget de l'exercice 1966 et sur le rapport de la Commission de contrôle à ce sujet (doc. 120/68) ;
- un rapport de M. Artzinger, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil, concernant une troisième directive en matière d'harmonisation des législations des États membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires : modalités communes d'application de la taxe sur la valeur ajoutée aux opérations portant sur des produits agricoles (doc. 121/68) ;
- un rapport de M. Kriedemann, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à :
  - un règlement portant établissement d'une politique commune des structures dans le secteur de la pêche ;
  - un règlement portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche ;
  - un règlement portant suspension des droits du tarif douanier commun applicables à certains poissons des positions 03.01 et 03.02. (doc. 133/68) ;
- un rapport de M. Kriedemann, fait au nom de l'agriculture, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à des directives :
  - 1) concernant la commercialisation des semences des plantes oléagineuses et à fibres ;
  - 2) concernant le catalogue commun des variétés des espèces de plantes agricoles ;
  - 3) concernant la commercialisation des semences de légumes ;
  - 4) modifiant la directive du Conseil, du 14 juin 1966, concernant la commercialisation des semences de céréales ;
  - 5) modifiant la directive du Conseil, du 14 juin 1966, concernant la commercialisation des semences de betteraves ;
  - 6) modifiant la directive du Conseil, du 14 juin 1966, concernant la commercialisation des plants de pommes de terre ;
  - 7) modifiant la directive du Conseil, du 14 juin 1966, concernant la commercialisation des semences de plantes fourragères. (doc. 134/68) ;
- un rapport de M. Battaglia, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur le projet de budget supplémentaire de recherche et d'investissement de la C.E.E.A. pour l'exercice 1968 établi par le Conseil (doc. 135/68) ;
- un rapport de M. Moro, fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache, sur l'accord créant une association entre la C.E.E. et la république unie de Tanzanie, la république de l'Ouganda et la république du Kenya et documents annexés (doc. 136/68) ;
- un rapport de M. Thorn, fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache, sur le renouvellement de la convention de Yaoundé (doc. 137/68).

#### 4. *Décision sur l'urgence*

**M. le Président.** — Je propose au Parlement de décider que les rapports qui n'ont pu être déposés dans le délai de dépôt de 10 jours prévu par la réglementation du 11 mai 1967 soient discutés selon la procédure d'urgence.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'urgence est décidée.

#### 5. *Ordre du jour des prochaines séances*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la fixation de l'ordre de nos travaux.

Dans sa séance du 11 septembre, le bureau élargi a établi un projet d'ordre des travaux.

Depuis lors, la commission des relations économiques extérieures a demandé, en accord avec la Commission des Communautés, le retrait de sa question orale n° 6/68 relative aux problèmes actuels du commerce mondial.

Il n'y a pas d'opposition ?

Le retrait est décidé.

Par ailleurs, j'ai reçu du président en exercice du Conseil une lettre relative à la question orale n° 3 sur la société commerciale européenne. Je vous rappelle que cette question a été successivement inscrite à l'ordre du jour de nos sessions de mai et de juillet et qu'à la demande du Conseil, elle a été reportée à deux reprises à une session ultérieure.

Pour la clarté du débat, je vous donne lecture de la lettre que le Conseil m'a fait parvenir :

« J'ai l'honneur de me référer à la lettre que vous a adressée, le 28 juin 1968, mon prédécesseur à la présidence du Conseil pour vous informer que le Conseil n'avait pas encore pu délibérer du problème de la réponse à donner à la question orale avec débat n° 3/68 posée au Conseil et portant sur « les projets de société commerciale européenne, de convention européenne des brevets et de convention européenne des marques de fabrique. » Le Conseil n'avait pas dès lors été en mesure de répondre à cette question au cours de la session de juillet de l'Assemblée... »

**M. Pleven.** — C'est de la paralysie !

**M. le Président.** — « ...Depuis lors, le Conseil n'a pas eu la possibilité de délibérer de ces problèmes et il ne pourra donc pas répondre à cette question au cours de votre session du 30 septembre au 3 octobre 1968. Toutefois, le Conseil se propose de reprendre l'examen de ces matières à

l'une de ses prochaines sessions et je puis vous confirmer qu'il est de son intention de répondre à la question orale n° 3 dès qu'il en aura délibéré.

signé : G. Sedati. »

Chers collègues, nous ne pouvons que déplorer cette carence du Conseil qui, déjà à deux reprises, n'a pas été en mesure de nous répondre. Pour l'instant, c'est tout ce que nous pouvons faire. Mais, en votre nom et publiquement, je regrette cette prise de position du Conseil de ministres.

**M. Pleven.** — Ce n'est pas une prise de position.

**M. le Président.** — Cette absence de prise de position, si vous préférez, mon cher collègue.

J'informe le Parlement que, conformément à l'article 27 du règlement, la procédure de vote sans débat est demandée par la commission économique pour les rapports suivants :

— rapport de M. De Winter concernant le rapprochement des législations relatives au verre cristal ;

— rapport de M. Apel sur le rapprochement des législations relatives au jaugeage des citernes de bateaux.

Si, au moment de l'appel de ces rapports, aucune inscription n'est enregistrée, je mettrai immédiatement aux voix les propositions de résolutions, les rapports ayant été dûment distribués.

D'autres aménagements seront nécessaires, que je vous signalerai au passage en donnant lecture du projet d'ordre des travaux.

Auparavant, je dois préciser que l'attention du Parlement s'est bien évidemment portée avec sollicitude sur les graves événements qui se sont déroulés en Tchécoslovaquie et sur lesquels la commission politique a d'ores et déjà présenté un rapport.

Si le débat sur cette douloureuse affaire n'est inscrit qu'à l'ordre du jour de demain, c'est pour donner aux groupes la possibilité de délibérer d'une manière approfondie, afin que puisse s'instaurer une discussion dont le sérieux correspondra certainement à la gravité de la situation.

Cet après-midi, nous aurons donc :

— le rapport de M. Leemans sur les comptes de gestion et bilans financiers de l'exercice 1966 ;

— le rapport de M. Artzinger sur l'harmonisation des législations relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires ;

— le rapport de M. De Gryse sur l'accès au marché des transports de marchandises par voie navigable.



**Président***Demain, mardi 1<sup>er</sup> octobre**de 9 h à 10 h :*

— réunion des groupes politiques ;

*10 h et 15 h :*

- rapport de M. Scelba sur les conséquences politiques des événements survenus en Tchécoslovaquie ;
- rapport de M. Bersani sur la politique européenne de la recherche et de la technologie ;
- rapport de M. Battaglia sur le projet de budget supplémentaire de recherche et d'investissement de l'Euratom pour 1968 ;
- rapport de M. Moro sur l'accord créant une association entre la C.E.E. et la Tanzanie, l'Ouganda et le Kenya.

J'indique qu'un représentant du Conseil prendra la parole au cours de cette discussion.

*Mercredi 2 octobre**9 h à 11 h 30 :*

— réunion des groupes politiques ;

*11 h 30 et 15 h :*

— rapport de M. Thorn sur les problèmes du renouvellement de la convention de Yaoundé.

Ici intervient une modification du projet d'ordre du jour proposé par le bureau élargi : on inscrirait à cet endroit la question orale n° 12/68 sans débat de M. Dehousse à la Commission des Communautés européennes sur la ratification de l'accord d'association projeté entre la C.E.E. et le Nigeria.

Ensuite, viendrait la question orale n° 7/68 avec débat de la commission économique à la Commission des Communautés européennes sur la politique monétaire internationale.

- le rapport de M. Kriedemann sur trois règlements concernant la pêche ;
- le rapport de M. Kriedemann sur diverses directives concernant les semences.

*Jeudi 3 octobre**9 h 30 :*

- réunion du comité des présidents ;
- réunion du bureau ;

*11 h :*

- rapport de M. De Winter sur le rapprochement des législations relatives au verre cristal ;
- rapport de M. Apel sur le rapprochement des législations relatives au jaugeage des citernes de bateaux.

Ces deux rapports seront appelés sans débat.

Précédemment inscrits à l'ordre du jour de mardi, deux rapports prennent maintenant place en cet endroit à la demande de la commission juridique :

- rapport de M. Jogeau-Marigné sur les procédures communautaires d'exécution du droit communautaire ;
- rapport de M. Armengaud sur un programme général pour l'élimination des entraves techniques aux échanges ;
- éventuellement, divers rapports sur des consultations relatives à des questions agricoles et à des questions budgétaires.

Il n'y a pas d'opposition ?..

L'ordre du jour est adopté.

*6. Comptes de gestion et bilans financiers  
de la C.E.E. et de la C.E.E.A.  
pour l'exercice 1966 et rapport de la  
Commission de contrôle*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Leemans, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur les comptes de gestion et bilans financiers de la C.E.E. et de la C.E.E.A. afférents aux opérations du budget de l'exercice 1966 et sur le rapport de la Commission de contrôle à ce sujet (doc. 120).

La parole est à M. Leemans.

**M. Leemans, rapporteur.** — (N) Monsieur le Président, comme vous l'avez dit, mon rapport traite de la mise en œuvre du budget de la C.E.E. et d'Euratom pour l'exercice 1966 et du rapport de la Commission de contrôle à ce sujet.

Nous avons tous noté que ce rapport nous est parvenu assez tard et cela, bien que la Commission de contrôle en eût remis le texte en temps voulu à la C.E.E. Pour toutes sortes de raisons qui se rattachent, entre autres, à la transformation de la C.E.E. et, paraît-il, aussi à une pénurie de traducteurs, ce rapport vient seulement de nous parvenir. Nous ne pouvons que déplorer ce retard, et nous nous empressons d'ajouter qu'un rapport ayant trait à l'exercice 1966 ne nous aidera guère à prendre des mesures plus appropriées pour le budget de 1968, pour ne pas parler de celui de 1969.

Nous devons rendre hommage à la minutie avec laquelle la Commission de contrôle a établi ce rapport, tout en nous réjouissant aussi de ce qu'elle a donné suite aux suggestions faites l'année précédente par la commission des finances et des budgets, ce qui nous permet de nous faire une meilleure idée

**Leemans**

des opérations financières qui ont été effectuées. Nous avons pu, en outre, constater que le rapport de la Commission de contrôle ne formule aucune remarque particulière en ce qui concerne les opérations budgétaires de la C.E.E., cependant que les opérations financières d'Euratom font l'objet de critiques assez sévères.

En ce qui concerne le Parlement européen, aucune remarque n'a été formulée dans le rapport au sujet de la politique budgétaire de cette institution.

C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée, conformément à l'article 50, paragraphe 6, du règlement, de donner décharge à son président et à son secrétaire général, et lui demandons également de donner décharge pour les opérations financières ayant trait au budget de la C.E.E.

Nous faisons nôtres les remarques faites par la Commission de contrôle au sujet du budget de recherche et d'investissement d'Euratom et nous recommandons au Conseil d'en tenir compte au moment d'accorder la décharge. D'autre part, comme la Commission de contrôle, nous aimerions insister énergiquement auprès de la C.E.E. pour qu'elle tienne dûment compte des recommandations que la Commission de contrôle et votre commission ont faites au sujet des différents fonds : Fonds social, Fonds européen de développement et Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, en vue d'en assurer le bon fonctionnement.

Nous souhaitons qu'après les remarques concernant le bon fonctionnement de ces différents fonds, que nous avons formulées avec beaucoup de bonne volonté et de soin, tout d'abord sous la présidence de M. Vals et ensuite sous celle de M. Spénale, la Commission fasse enfin preuve, plus qu'elle ne l'a fait jusqu'ici, de compréhension à l'égard des préoccupations de la commission des finances et des budgets, qui sont d'ailleurs aussi celles du Parlement tout entier.

J'espère que cette compréhension se manifesterait non seulement parmi les fonctionnaires qui participent aux réunions de la commission des finances et des budgets, mais aussi parmi les membres de la Commission.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Coppé.

**M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes.** — (N) Monsieur le Président, je tiens à remercier M. Leemans de son rapport qui examine très objectivement les questions et fait, en même temps, preuve de compréhension à l'égard des difficultés auxquelles nous nous sommes heurtés.

Il est exact que ce rapport a paru tardivement. Je plaiderai les circonstances atténuantes, étant donné

que je me trouve au milieu des parlementaires qui, dans leurs Parlements nationaux, ont tout de même une certaine habitude de ces difficultés. Mais ce ne sont probablement pas plus que des circonstances atténuantes : c'est un fait que les comptes sont actuellement d'une manière générale présentés avec un grand retard. Je ne considérerai donc pas cela comme un argument ni comme une raison de faire la même chose. Je constaterai seulement qu'entre la date à laquelle nous avons reçu de la Commission de contrôle le texte rédigé dans une langue de la Communauté — c'était le 14 juillet de l'année dernière — et celle où les traductions ont enfin été achevées dans les trois langues, il s'est, en effet, écoulé pas mal de temps. Le texte italien qui fut le dernier à paraître, nous ne l'avons reçu que le 15 août dernier. A ces difficultés rencontrées en matière de traduction venaient d'ailleurs s'en ajouter d'autres, bien connues, provoquées par la rationalisation de nos services, qui assurément n'ont pas hâté l'élaboration du rapport au cours de cette période. De sorte qu'en fin de compte, ce n'est pas avec un retard de deux mois, comme prévu, mais avec dix mois de retard que nous avons présenté notre rapport au Parlement et au Conseil de ministres.

Quoi qu'il en soit, Monsieur le Président, je crois que nous devrions, à l'occasion d'une révision des traités, prévoir un délai un peu plus long. Conformément aux traités et aux règlements financiers arrêtés en vertu de ceux-ci, nous ne disposons, en effet, en tout et pour tout que de deux mois et, qui plus est, de deux mois de vacances, car la Commission de contrôle présente son rapport pour le 15 juillet, et nous devons présenter le nôtre pour le 15 septembre, ce qui signifie que nous devons faire la traduction, probablement dans les trois langues, pendant les vacances. J'estime, Monsieur le Président, que ce délai est effectivement un peu court et que l'on devrait nous accorder un peu plus de temps.

Pour le reste, je fais mienne la critique de M. Leemans concernant notamment les Fonds. La manière dont fonctionne le Fonds social me préoccupe moi-même et je partage les inquiétudes que M. Leemans a exprimées à ce sujet dans son rapport et qu'il a exposées à nouveau dans son introduction orale. En ce qui concerne les doléances contenues dans le rapport et ayant trait au défaut de contrôle financier, notamment à l'égard des milliers de bourses que nous accordons aux stagiaires des pays associés, je puis dire que nous avons créé l'été dernier une direction générale pour le contrôle financier. C'est mon collègue, M. Deniau, qui en est responsable politiquement et qui profitera probablement de cette occasion pour vous donner tous les apaisements nécessaires en ce domaine.

Pour ce qui est du F.E.O.G.A., il faut, en effet, en accélérer les mécanismes d'engagement et de paiement.

**Coppé**

Monsieur le Président, je désire faire une déclaration sur un point qui pourrait provoquer quelque trouble dans l'opinion publique. Pour autant que des fraudes se soient produites, nous n'avons en tout cas assuré aucun remboursement au moyen des fonds communautaires du F.E.O.G.A. Pour ce qui est du contrôle des crédits du budget de recherche d'Euratom, je crois pouvoir dire que notre réglementation est satisfaisante.

Avec mon collègue, M. Rochereau, j'étudierai à nouveau la situation en Afrique, notamment la question des sommes à valoir pour laquelle, comme il ressort de la discussion qui a eu lieu en son sein à ce sujet, la commission n'est nullement rassurée. Peut-être pouvons-nous effectivement trouver un moyen d'améliorer ce système. Je propose donc que nous examinions à nouveau cette affaire à la première occasion, en présence de mon collègue, M. Rochereau, qui est le commissaire responsable de cette évolution en Afrique. Il ne s'agit pas ici exclusivement du budget, mais de la question de savoir comment ce Fonds, qui distribue quelques milliards par an, peut fonctionner convenablement.

On m'a dit qu'il était difficile de travailler différemment et que le secret le plus complet était garanti. J'ai également appris que trois personnes seulement en Afrique connaissent l'importance des montants qui sont provisoirement gardés en réserve de cette manière.

Monsieur le Président, je propose — j'espère que le rapporteur pourra se rallier à cette suggestion — d'inscrire de nouveau cette question à l'ordre du jour de la commission des finances et des budgets, dès que l'occasion s'en présentera.

J'adresse mes remerciements à M. Leemans et aux autres membres de la commission. Je ne puis cependant m'engager à manifester à l'avenir plus de compréhension à l'égard des difficultés et des exigences budgétaires, étant donné que, tout au long de ma carrière politique, je n'ai cessé de montrer cette compréhension. Il n'est pas toujours facile de donner entière satisfaction en ce domaine. Je ferai cependant de mon mieux et m'efforcerai de collaborer dans la mesure du possible — et je crois que cette mesure est grande — avec la commission parlementaire.

J'espère que l'année prochaine, lors de la discussion du nouveau rapport qui, j'aime à le croire, n'accusera plus un retard d'un an et demi, nous pourrons entendre de la bouche de M. Leemans que bien des choses se sont améliorées entre temps.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Je vous remercie, Monsieur Coppé.

Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix les propositions de résolution.

Les propositions de résolution sont adoptées (\*).

*7. Troisième directive en matière  
d'harmonisation des législations  
relatives aux taxes sur  
le chiffre d'affaires*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Artzinger, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une troisième directive en matière d'harmonisation des législations des États membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires, — modalités communes d'application de la taxe sur la valeur ajoutée aux opérations portant sur des produits agricoles (doc. 121).

La parole est à M. Artzinger.

**M. Artzinger, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, le rapport et la proposition de résolution ayant été adoptés à l'unanimité par la commission des finances et des budgets, je pourrais très bien ne plus rien en dire. Étant donné toutefois que le rapport n'a été distribué qu'aujourd'hui, je me sens obligé — et je vous prie de ne pas m'en tenir rigueur — de vous le présenter en quelques mots.

Il s'agit donc des modalités d'application à l'agriculture de la taxe sur la valeur ajoutée. Les particularités de cette réglementation, que la Commission expose dans sa proposition de directive, ont été abondamment discutées au sein de la commission de l'agriculture. La commission des finances et des budgets s'en est tenue aux recommandations de la commission de l'agriculture, de sorte qu'il n'y a pas grand-chose à dire à ce sujet.

Les discussions de la commission des finances et des budgets ont porté, notamment, sur le problème institutionnel que pose la procédure prévue dans la proposition de directive. Sur la proposition de la Commission, le Conseil de ministres doit, en effet, fixer le taux d'impôt commun pour les livraisons de produits agricoles ainsi que le taux de taxation forfaitaire neutralisant la charge en amont. Cela signifie que les Parlements nationaux se verraient retirer le pouvoir de fixer ce taux commun et également ce taux forfaitaire. Nous croyons que cette procédure ne pourra être appliquée tant que le Parlement européen ne disposera pas de pouvoirs plus étendus en matière législative.

Pour ce motif, votre commission propose — au paragraphe 6 de la proposition de résolution — que

(\*) J.O. n° C 108, 19 octobre 1968, pp. 6, 7.

**Artzinger**

la Commission soumette au Conseil, avant le 1<sup>er</sup> avril 1969, selon la procédure de l'article 201 du traité de la C.E.E., des propositions ayant trait non seulement aux ressources propres, mais aussi à un renforcement général des pouvoirs du Parlement européen.

Comme vous le savez, le problème n'est pas nouveau. Nous en avons déjà souvent discuté dans cette Assemblée. Selon la promesse faite par la Commission, nous aurons au printemps prochain un grand débat sur une proposition concernant la manière dont la Communauté pourra se procurer des ressources propres et le Parlement renforcer, de ce fait, son pouvoir de contrôle. Je propose donc que nous n'ouvrons pas aujourd'hui ce débat fondamental, tout en recommandant à cette Assemblée d'adopter, si possible à l'unanimité, cette proposition de résolution, afin que le Conseil de ministres soit mis face à un vote unanime du Parlement.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Califice, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. Califice.** — Monsieur le Président, au nom du groupe démocrate-chrétien, je désire exprimer l'accord de ce dernier sur la troisième directive qui prévoit des modalités communes d'application de la taxe sur la valeur ajoutée aux opérations portant sur des produits agricoles.

Je désire toutefois insister particulièrement sur les observations contenues par ailleurs dans la proposition de résolution qui est soumise à nos délibérations.

Tout d'abord, je remercie et je félicite M. Artzinger pour son rapport substantiel, objectif et complet, mais le point particulier sur lequel j'insisterai au nom du groupe démocrate-chrétien est celui qui a été développé dans les paragraphes 4, 5, 6 et 7 de la proposition de résolution relatifs aux droits parlementaires.

Les Parlements nationaux, et eux seuls, ont le droit de fixer les impôts.

Or, la proposition de directive dispose dans l'alinéa 2 de l'article 4 que « Le taux réduit commun est fixé au plus tard au 1<sup>er</sup> juillet 1969 par le Conseil statuant à l'unanimité, sur proposition de la Commission sur la base de la moitié de la moyenne arithmétique des taux normaux de la taxe sur la valeur ajoutée qui seront appliqués dans les États membres au 1<sup>er</sup> janvier 1970. »

Par ailleurs, l'alinéa 2 de l'article 7 détermine la procédure de fixation du taux forfaitaire qui ne peut dépasser le taux réduit commun visé à l'article 4 que je viens de rappeler.

Le groupe démocrate-chrétien formule à cet égard, avec la commission des finances et du budget, les plus expresses réserves.

Les Parlements nationaux devront consentir un abandon partiel, je dirai même un premier abandon de leurs prérogatives essentielles. Ce transfert de pouvoirs ne peut s'effectuer au pouvoir exécutif, mais bien au pouvoir législatif européen que doit être ce Parlement. C'est déjà ce que celui-ci exprimait dans sa résolution du 8 mars 1966 ; c'est ce que de nombreux orateurs ont réclamé dans cette Assemblée à de multiples reprises.

C'est pourquoi le groupe démocrate-chrétien espère que le Parlement unanime adoptera cette proposition de résolution. Mais, au delà, ce sera demain notre tâche à tous de réclamer dans nos Parlements nationaux ce transfert — partiel, j'en conviens — de pouvoirs au Parlement européen. Sans cela, nos discours au sein de ce Parlement sur nos futures prérogatives législatives ne seraient que vent et fumée.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Spénale, au nom du groupe socialiste.

**M. Spénale.** — Monsieur le Président, je voudrais, en débutant, intervenir un instant, en tant que président de la commission des finances et des budgets, pour dire à l'Assemblée quel travail excellent, efficace, qui se traduit d'ailleurs parfaitement dans son rapport, a effectué M. Artzinger à propos de ce problème et l'en remercier une fois encore devant vous tous.

Le problème dont il s'agit est important pour l'agriculture d'abord, car les modalités et les taux qui seront retenus auront une influence certaine pour l'évolution du marché commun agricole.

Mais pour votre commission des finances, plus importants encore sont apparus les problèmes de relations institutionnelles et ceux qui touchent aux pouvoirs du Parlement européen.

Nous sommes, en effet, dans une phase intérimaire du droit européen et, dans le gué où nous nous trouvons, alors que l'union douanière est pratiquement réalisée et que l'union économique reste à accomplir, les problèmes d'harmonisation fiscale s'imposent d'eux-mêmes à notre ordre du jour. La façon dont ils seront réglés en droit autant qu'en fait aura une importance déterminante pour la bonne marche de la Communauté.

Ce n'est certes pas la première fois que le problème des pouvoirs budgétaires et financiers du Parlement européen se trouve posé, mais ce qui doit retenir l'attention dans le dossier que nous avons devant nous, c'est qu'il nous propose, en quelque sorte, une échéance. En effet, j'attire votre attention tout par-

## Spénale

ticulièrement sur les points 6 et 3 de la proposition de résolution préparée par notre rapporteur.

Le point 6 demande à la Commission de soumettre au Conseil, avant le 1<sup>er</sup> avril 1969, selon la procédure de l'article 201 du traité, non seulement des propositions relatives aux ressources propres, qui ont déjà fait ici l'objet de longs débats, mais aussi des propositions concernant un renforcement général des pouvoirs du Parlement européen. J'expliquerai tour à l'heure ce que nous entendons en particulier dans ce paragraphe.

L'alinéa 2 ajoute : « Si ces dispositions n'étaient pas adoptées par les États membres et ratifiées par les Parlements nationaux en temps utile, pour entrer en vigueur à la date à laquelle le Conseil doit fixer le taux réduit commun et le taux forfaitaire en vue de leur application au 1<sup>er</sup> janvier 1970, une décision ne devrait en aucun cas être prise avant que le Parlement ait eu la faculté d'en délibérer. »

Ce deuxième paragraphe signifie que la solution doit intervenir avant le 1<sup>er</sup> juillet 1969, puisque c'est à cette date que doit être arrêté le taux commun.

Pourquoi cette date ? Pourquoi ces échéances ?

Nous sommes ici en présence d'une ressource qui reste nationale, propre à chacun des six États membres, et non d'une ressource commune. Pourtant, nous croyons indispensable qu'à la date même où la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux produits agricoles sera harmonisée soient définis les pouvoirs du Parlement européen dans cette matière.

Pourquoi ? A partir du moment où une taxe sera harmonisée dans son assiette et dans ses taux, il est inconcevable que nous puissions accepter qu'elle se « désharmonise », c'est-à-dire que nous reculions vers des règles nationales divergentes, après avoir adhéré à des règles communautaires.

A partir de ce moment, quelle va être l'institution qui pourra exercer le contrôle ou la décision parlementaire ? Il faudra bien, en effet, que cette taxe s'adapte à l'avenir économique ; il faudra bien qu'elle soit révisée quelquefois dans son taux, dans son assiette ou dans ses modalités. Qui alors le fera ?

S'il s'agit des six Parlements nationaux, dans le cas où tout le monde est d'accord, pas de problème. Mais supposons qu'un seul Parlement national manifeste son désaccord ; comment va-t-on régler le problème ? Ce Parlement qui n'est pas d'accord sur la proposition des cinq autres peut-il bloquer la souveraineté financière et budgétaire des cinq autres et figer le régime ? La volonté des cinq autres peut-elle être contraignante pour celui qui n'est pas d'accord ?

Je réponds non, parce que ni dans un cas, ni dans l'autre, nous n'avons une solution adéquate. Dans le premier cas, la volonté d'un seul Parlement bloque celle des cinq autres, dans le second cas, la volonté des cinq Parlements peut imposer une modification d'impôts dans un Parlement national, qui n'en aurait pas délibéré. Ce n'est possible ni dans un cas, ni dans l'autre.

Ainsi donc, le jour même où cette taxe qui, pour l'instant, a encore six tuteurs parlementaires — les Parlements des six États — aura été harmonisée dans son assiette et dans ses taux, elle ne pourra plus avoir qu'un seul tuteur parlementaire où les six Parlements de la Communauté se trouvent représentés pour en délibérer d'après les pondérations que les traités ont eux-mêmes fixées : ce ne peut être que le Parlement européen.

Certes, dans la mesure où il s'agira encore d'une ressource nationale, il faudra bien prendre l'avis des Parlements nationaux, mais ce n'est pas cet avis qui pourra lier en cas de désaccord ; il faudra bien qu'un arbitrage parlementaire s'élabore quelque part : ce ne peut être que dans ce Parlement.

Je ne dis pas, comme on l'a fait ailleurs, que, dans le cas contraire, des étrangers prendront des décisions pour nous, car nous ne sommes pas des étrangers, mais nous ne pouvons pas accepter non plus que nos partenaires prennent des décisions pour nous ; il faut donc que dans les domaines ayant fait l'objet d'une harmonisation, ce soit nous tous qui prenions des décisions pour nous tous, et ce ne peut être fait que par ce Parlement.

Il en découle que, si nous ne voulons pas que cette taxe soit privée d'un régime correct de tutelle parlementaire le jour même de sa naissance, il faut que nous ayons d'ici-là — et c'est là qu'est l'échéance — des propositions concrètes de la Commission et du Conseil pour que soient enfin établis les pouvoirs budgétaires du Parlement européen. Nous attachons à cet objectif plus d'importance encore qu'à l'ensemble des modalités concrètes qui nous sont proposées par cette proposition de troisième directive.

C'est pourquoi j'attire l'attention de la Commission et du Conseil sur le paragraphe 3 de la proposition de résolution ainsi rédigé : « Approuve donc cette proposition pour autant qu'il soit entièrement tenu compte des considérations suivantes portant sur le domaine politico-institutionnel et sur l'application pratique ainsi que des modifications qui en résultent. »

Ce qui veut dire que l'approbation que nous proposons au Parlement européen de donner ne pourra, par le Conseil, être considérée comme donnée que si se trouvent satisfaites les demandes qui figurent au paragraphe 6 en ce qui concerne les pouvoirs du Parlement européen.

**Spénale**

C'est sous ces réserves et avec cette interprétation expresse que le groupe socialiste, dans sa grande majorité, votera la proposition de résolution.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Briot, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne.

**M. Briot.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, depuis que l'on discute de la T.V.A., on a beaucoup parlé des pouvoirs du Parlement européen. Mais il y a deux aspects et je voudrais à cet égard rappeler les réserves que j'ai émises lorsque j'ai soulevé les problèmes qui se posent lors de la fixation des prix agricoles.

Je me rappelle avoir dit dans cette enceinte que le Conseil de ministres à Bruxelles fixerait les prix, alors que les gouvernements fixeraient les coûts.

Or, qu'est-il arrivé, notamment dans mon pays ? Les prix sont plafonnés, et ils sont immuables. Tous les coûts se sont élevés depuis lors. En d'autres termes, la marge, pour l'exploitant agricole, puisqu'il s'agit de lui, a déchu, sans que le Parlement européen ni d'autres interviennent. Aujourd'hui, on nous propose une T.V.A. sur les produits agricoles. Je suis parfaitement d'accord puisque je l'ai votée et mes amis aussi, mais nous nous trouvons devant un problème plus vaste encore. En effet, c'est le Parlement européen qui, tout à l'heure, va voter le principe de la T.V.A. unique.

Il est bien évident que dans la mesure où les prix sont fixés pour l'ensemble des producteurs, il importe d'établir les taxes fiscales au même niveau, de sorte que les produits franchissent librement les frontières communes.

Par ailleurs, si ce sont les agriculteurs qui encaissent la valeur de leurs produits, ce sont les États qui, par personne interposée, perçoivent les taxes fiscales.

En d'autres termes, cette taxe appelée T.V.A. alimente les budgets des six États. En varier le montant, c'est perturber leurs ressources.

Cela m'oblige à me demander quels sont les taux appliqués par les États. J'ai posé la question suivante à la Commission, ou tout au moins à un de ses représentants : voulez-vous me dire quels sont à l'heure actuelle les taux de la T.V.A. des six pays s'appliquant aux produits agricoles ? On n'a pas pu me répondre. On m'a dit qu'il y a deux ou trois États qui n'ont pas encore la T.V.A. Si je fais cette critique, ce n'est pas une critique pour repousser la proposition, c'est pour montrer à chacun de vous les ennuis qui peuvent en découler.

Je cite l'exemple de l'Allemagne, le taux moyen de la T.V.A. y est de 11 %. Elle applique à son agriculture un taux de 5,50 %. La Hollande appli-

que le taux de 11 %. En France, le taux de la T.V.A. pour les produits agricoles est de 6,83 %. Par contre, pour les services il s'élève à 14,94 %, alors que pour les machines et différents produits il est de 16,66 %, autrement dit, 20 % intégrés. Alors, il faut faire la moyenne arithmétique. Mais puisqu'on ne connaît pas les taux dans trois pays, à quel niveau faut-il la fixer ?

Nous, parlementaires européens, nous intervenons dans le budget des États puisque nous déterminons leurs ressources.

Afin que les États aient les mêmes ressources budgétaires, il faut qu'ils ventilent les impositions selon les manipulations qui résulteront des variations de la T.V.A. découlant d'une moyenne arithmétique que nous ignorons.

Par exemple, pour mon pays, la taxe actuelle sur les produits agricoles est de 6,83 %. Après ce calcul de moyenne, celle-ci provoquera un accroissement de ressource ou une moins-value et affectera le mouvement des prix et les variations des prix de revient.

Pourra-t-on dès lors intégrer la totalité de la T.V.A. payée en amont en déduction de celle payée en aval ? C'est pourquoi, nous, parlementaires européens, nous fixons les ressources des budgets des États et provoquons la ventilation à l'intérieur de ceux qui appliquent plusieurs formes de T.V.A. On ne sait ce que cela peut donner. En d'autres termes, on affecte la comptabilité des exploitants agricoles et on touche aux ressources des États.

Je suis d'accord avec M. Spénale lorsqu'il déclare que nous devons avoir des pouvoirs accrus, puisque nous décidons le montant des impôts payés par les contribuables des États. Mais cela me paraît complexe. En vertu de quels droits le ferions-nous et devant qui sommes-nous responsables ?

Dans le projet qui nous est soumis, la moyenne arithmétique se calcule de la manière suivante : on additionne des pourcentages et l'on divise par le nombre des États. Mais les résultats qui en découlent affectent les ressources de chacun d'entre eux.

Finalement, tout cela pose des problèmes difficiles et cela démontre bien, pour employer un langage agricole, que l'on met la charrue avant les bœufs.

Je ne sais pas ce que décidera le Conseil de ministres. Il faut que nous ayons les yeux fixés sur les décisions qu'il prendra.

Je crois avoir été assez clair dans ce domaine. Si nous exigeons que les produits agricoles supportent les mêmes charges lors du franchissement des frontières, il faut encore que les manipulations à l'intérieur des États ne viennent pas affecter le revenu de ceux dont nous avons défendu les intérêts

**Briot**

lorsque nous avons fixé les prix, prix qui ont été frappés de charges en amont.

Voilà, Messieurs, les quelques objections fondamentales que je voulais faire.

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt le rapport de M. Artzinger qui a particulièrement bien étudié tous ces problèmes. En rédigeant son rapport, il a pour ainsi dire élevé le débat en ne voyant pas uniquement l'aspect financier. C'est ce que, tout à l'heure, j'ai tenu à rappeler. En ce qui me concerne, je vois donc, d'une part, l'aspect financier et, d'autre part, l'incidence sur la vie interne de nos États et sur la profession que nous représentons.

C'est pourquoi, Messieurs, mes amis et moi, nous voterons ce projet. Mais il m'a paru nécessaire que nous fassions les réserves que je viens d'indiquer, de manière à ne pas pénaliser ceux que nous prétendons soutenir.

Il y a un autre aspect encore ; parmi les exploitants agricoles, certains tiennent une comptabilité ; pour ceux-là le calcul est facile : d'un côté figure le montant de la T.V.A. sur les produits vendus, de l'autre, le montant de la T.V.A. sur les produits achetés. Mais d'autres sont imposés au forfait. Ce problème a été soulevé pour la république fédérale d'Allemagne où l'on veut assimiler les exploitations intéressées aux petites et moyennes entreprises.

Ce sont là des domaines difficiles à harmoniser.

Il y a donc, Messieurs, un problème dominant et c'est par là que je terminerai — qui réside dans le fait qu'ici nous fixerions le montant des taxes, alors que nous n'avons pas la responsabilité des budgets. Nous ne pouvons pas à la fois affecter ce qui alimente les budgets des États — cela est du ressort des Parlements nationaux — et assumer la responsabilité d'imposer les taux des taxes. Nous n'avons de responsabilités qu'envers nous-mêmes, puisque nos décisions ne sont pas jugées par les contribuables de tous les États.

La question me paraît donc très complexe. J'espère que, tout à l'heure, la Commission nous dira comment elle entend soumettre la question au Conseil de ministres et qu'elle nous donnera des renseignements sur la manière dont elle estime que les États vont réagir. La situation des pays qui ont deux ou trois T.V.A. est différente de ceux qui n'en ont qu'une.

Il y a donc incontestablement des mouvements de recettes à l'intérieur des États et des mouvements de ressources à l'intérieur des comptabilités des agriculteurs de nos six pays.

Telles sont donc les questions qui nous préoccupent.

Voilà, Monsieur le Président, les principales observations que j'avais à faire sur ce sujet.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Vredeling.

**M. Vredeling.** — (N) Monsieur le Président, dans ce débat général, je voudrais faire une remarque et cela n'est pas facile, car je souscris entièrement à ce qui est dit dans le rapport de M. Artzinger. J'ai rarement lu un rapport avec lequel je me sois senti aussi pleinement d'accord qu'avec celui-ci, même en ce qui concerne les amendements proposés par la commission des finances et des budgets. Néanmoins, je dois dire que j'ai beaucoup de peine à arrêter mon vote. J'expliquerai pourquoi. On nous a proposé d'adopter une proposition de l'exécutif au sujet de laquelle la commission compétente formule dans le rapport de M. Artzinger nombre d'objections, notamment de grande portée politique. Elles sont telles que l'on peut dire que cette proposition ne peut entrer en vigueur que si l'on accorde au Parlement européen les compétences retirées aux Parlements nationaux. C'est là une condition. J'en suis tout à fait d'accord, mais j'éprouve une très grande difficulté : nous donnons ici un avis qui ne lie pas le Conseil, un avis dont celui-ci peut dire : nous prenons acte de toutes les réserves que vous formulez, ou nous n'en prenons pas acte — cela ne change rien à l'affaire —, mais néanmoins nous décidons... par exemple, selon ce qui est proposé par l'exécutif ou pis encore.

Il nous est absolument impossible d'empêcher une telle évolution. Si les choses allaient ainsi que je viens de l'exposer de manière pessimiste, ou devrais-je dire réaliste, cela signifierait que, dans le domaine de la législation fiscale, le montant de la taxe sur le chiffre d'affaires — c'est un point secondaire qui a une incidence très grande dans le domaine de la répartition du revenu national, et qui se rattache à la politique sociale des États membres — serait pour la première fois fixé sans qu'un seul organe parlementaire, un Parlement national et encore moins le Parlement européen, puisse jouer un rôle, car cette dernière institution, après avoir donné son avis, doit s'en remettre au Conseil ; je ne dirai pas : en toute confiance, car justement cette confiance nous fait défaut. Cet avis ne contient que de bonnes choses ; sur aucune partie de cet avis, je n'aurais de critiques à formuler, mais pourtant il m'est difficile de prendre une décision. Si je vote cet avis, ce que je voudrais faire, j'ouvre la porte au Conseil qui, sans devoir tenir compte de cet avis peut prendre des décisions en ce qui concerne le montant des taxes.

Dans ce cas, dans mon propre pays, par exemple, la taxe agricole, que nous avons fixée à 4 %, devrait être portée à 8 % avec toutes les conséquences qui en résulteraient du point de vue social et économique.

Monsieur le Président, c'est la raison pour laquelle j'avais estimé devoir voter contre ce rapport, bien que le fruit de mes plus récentes réflexions ait été

**Vredeling**

que je ne pouvais pas le faire ; en effet, si j'avais voulu voter contre, j'aurais dû le faire lorsque vous avez fixé l'ordre du jour et lorsque vous avez dit que le Parlement donnerait son avis sur la proposition de l'exécutif. Pour que la situation soit aussi claire que possible, je ne peux rien faire d'autre que m'abstenir. J'entends déclarer expressément que mon abstention n'est pas dirigée contre le contenu de cet avis, mais contre la situation inextricable dans laquelle nous nous trouvons et contre le fait que, dans le domaine de la législation fiscale, nous sommes en présence d'une évolution contraire à celle que nous avons connue dans mon pays depuis le 15<sup>e</sup> siècle et jusqu'à nos jours, évolution au cours de laquelle les Parlements se sont vu notamment attribuer des compétences de plus en plus grandes dans le domaine de la législation fiscale. Nous vivons maintenant au XX<sup>e</sup> siècle et nous connaissons une évolution dans le sens inverse. C'est une évolution funeste pour laquelle nous ne pourrions jamais prendre parti.

A cet égard, je me référerai à deux motions de la Deuxième chambre des États Généraux des Pays-Bas, dans lesquelles, au début déjà de la discussion relative à la taxe sur le chiffre d'affaires, il a été déclaré à l'unanimité que, pour la fixation du montant des taxes, il ne serait jamais question d'approuver un règlement par lequel le Parlement européen ne se verrait pas attribuer les compétences soustraites aux Parlements nationaux.

En tant que membre du Parlement néerlandais, je ne suis plus libre de mon vote, puisque nous l'avons fait alors d'une manière explicite et qu'il serait étrange de me voir voter à La Haye autrement qu'au Parlement européen.

Monsieur le Président, j'aurais préféré voter contre ce rapport, mais pour les raisons que j'ai exposées, j'estime qu'il vaut mieux m'abstenir. Il faut considérer cette abstention eu égard au fait que je suis totalement opposé à l'orientation poursuivie.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Brouwer.

**M. Brouwer.** — (N) Monsieur le Président, j'éprouve les mêmes difficultés que l'orateur qui m'a précédé, encore qu'elles revêtent un caractère plus personnel, car j'ai moi-même présenté une des deux motions en question au Parlement néerlandais. Cela me gêne encore plus que M. Vredeling, car lorsque la deuxième directive a été arrêtée, le gouvernement néerlandais a déclaré qu'étant donné qu'aux Pays-Bas la taxe sur le chiffre d'affaires a un caractère social, il pouvait difficilement adopter cette directive et qu'il formulait les réserves nécessaires en ce qui concerne la troisième directive.

Lorsque celle-ci a été discutée au Parlement néerlandais, j'ai été un des auteurs de la motion, où il est dit expressément que la troisième directive ne sera pas adoptée par le gouvernement néerlandais tant que les compétences à ce propos n'auront pas été transférées au Parlement européen, ce qui doit être expressément assuré. Je puis invoquer les mêmes arguments que ceux dont a fait état M. Vredeling. Évidemment, je souscris également à l'avis qui a été émis, mais étant donné que je n'ai pas non plus obtenu l'assurance que l'avis sera suivi, je déclare, également au nom de mon ami politique, M. Boersma, que je m'abstiendrai lors du vote de cette résolution.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Baas.

**M. Baas.** — (N) Monsieur le Président, on comprendra que cette proposition pose un problème très particulier pour les Néerlandais. J'ai écouté attentivement les porte-parole des différents groupes, qui ont plaidé pour l'unanimité. Ce n'est que rarement que nous avons vu une telle unanimité qui ne peut être acquise que si de nombreux arguments militent en sa faveur. M. Brouwer l'a dit assez clairement. Je crois que nous devons demander à l'exécutif de nous dire pourquoi il présente une telle proposition, alors qu'il sait que cette directive n'entrera pas en vigueur, puisque le gouvernement néerlandais a pris des engagements au moment de l'adoption de la deuxième directive et qu'il sait que le Parlement néerlandais n'est pas précisément optimiste en ce qui concerne l'évolution institutionnelle de la Communauté.

Le rapporteur a mis dans ce rapport tout ce qu'on pouvait y mettre. J'ai beaucoup d'estime pour ce travail. Au cours des discussions à la commission de l'agriculture, les représentants de l'exécutif n'ont pas réussi, malgré tous les efforts qu'ils ont faits à cet égard, à nous faire comprendre qu'il ne s'agit que d'une question comptable n'ayant absolument aucune influence sur les contribuables et que cette affaire, en raison des exonérations que connaît l'agriculture et des modalités d'application de la taxe sur le chiffre d'affaires n'aura pour ainsi dire aucune influence sur le revenu des agriculteurs. On a essayé de nous expliquer cet argument de toutes les manières possibles.

C'est pourquoi je crois que nous devons inviter les représentants de l'exécutif à nous expliquer que cette décision n'aura aucune conséquence, quelle qu'elle soit, sur le revenu. Car c'est là l'argument principal de savoir si ces dispositions auront une influence sur le montant du revenu des agriculteurs, nous pouvons, à mon avis, donner une réponse très nette. Pour la deuxième directive, le gouvernement néerlandais a formulé la réserve selon laquelle



**Baas**

il n'y a plus lieu de présenter des directives complémentaires.

L'exécutif a mené, en l'espèce, une politique sage en laissant le soin aux Parlements nationaux de fixer ces taux. Il en est résulté une situation claire.

L'exécutif a donc en quelque sorte présenté une recommandation. Il aurait pu la faire sanctionner par le Conseil et ce serait devenu une recommandation de l'exécutif aux États membres. Chaque gouvernement aurait donc pu prendre ses responsabilités devant son propre Parlement.

Lorsqu'on prive le Parlement d'un pays de certains pouvoirs et que ceux-ci ne sont pas attribués à un autre Parlement, on ne peut pas s'attendre à une quelconque collaboration. C'est tout simplement trop demander.

Monsieur le Président, à la suite de ce débat, je voudrais demander au représentant de l'exécutif de nous dire sur quelle base la Commission a présenté cette proposition et si, étant donné la réserve formulée très clairement par un État membre lors de l'examen de la deuxième directive, elle n'aurait pas pu effectivement choisir une formule qui aurait fait perdre une partie de son acuité au problème qui se pose actuellement à nous.

*(Applaudissements)*

Répetons-le, aussi bien la première que la deuxième directive, publiées sous forme de recommandation, ont été suivies par plusieurs Parlements nationaux. Ceux-ci ont donc essayé de trouver une solution dans un esprit communautaire.

À mon avis, les propositions actuelles de l'exécutif vont un peu trop loin. Je ferai dépendre ma décision de donner suite ou non à l'appel qui nous a été lancé de nous prononcer à l'unanimité sur cette question, de la réponse donnée par le représentant de l'exécutif. Car on peut formuler à l'égard de cette proposition des objections essentielles et fondamentales.

Nous ne pouvons pas continuer plus longtemps à agir de la sorte, dans l'attente que d'autres compétences soient attribuées au Parlement, ce qui jusqu'ici n'est pas le cas. Nous devons cesser de demander des choses dont nous savons que nous ne les obtiendrons pas. En notre qualité de Parlement, nous devons alors avoir le courage de dire que le droit de fixer les impôts ne peut pas être accordé à l'exécutif. Ce droit doit être réservé aux Parlements nationaux. Tant que le Parlement ne disposera pas d'un tel pouvoir, nous devons demander à l'exécutif de se dispenser à l'avenir de présenter de telles propositions. Il ne faut pas qu'à l'avenir de telles propositions nous soient soumises.

J'estime, Monsieur le Président, que par respect pour nous-mêmes, nous devons dire que nous ne pouvons

pas apporter plus longtemps notre concours à cette évolution.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Monsieur von der Groeben, vous avez la parole pour répondre aux nombreuses questions qui vous ont été posées.

**M. von der Groeben, membre de la Commission des Communautés européennes.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais d'abord, au nom de l'exécutif, remercier le rapporteur et la commission pour l'excellent rapport qui traite de ces problèmes de façon très approfondie. Nous nous félicitons de ce que la commission se soit ralliée, dans l'ensemble, à la proposition de l'exécutif.

Je n'aborderai pas ici les suggestions d'ordre technique qui sont expressément formulées dans le rapport. J'ai déjà donné l'assurance, en commission, que l'exécutif examinerait à nouveau ces problèmes et, notamment, l'importante question de la possibilité d'appliquer, outre le régime forfaitaire, le régime spécial des petites entreprises. Le rapporteur sait que nous avons certaines réserves à formuler à cet égard.

Répondant au vœu qui a été exprimé ici, notamment par M. Baas, j'en viens maintenant aux questions institutionnelles que le rapport soulève.

Je subdiviserai ma réponse, si vous le voulez bien, en deux parties. Je dirai ce que je pense tout d'abord des propositions de la commission tendant à ce que les articles eux-mêmes soient complétés de façon que soit prévue l'intervention du Parlement, dans les formes voulues, dans la fixation du taux et dans la fixation du taux forfaitaire et, ensuite, des suggestions qui ont été faites au sujet des ressources propres et de l'intervention du Parlement en la matière.

Pour ce qui est du premier point, qui a fait l'objet de l'intervention de M. Baas — à savoir pourquoi l'exécutif a proposé que le taux et le taux forfaitaire soient fixés par le Conseil de ministres sur proposition de la Commission, l'intervention du Parlement n'étant, une fois de plus, pas prévue — je répondrai que nous sommes toujours à une première phase de l'harmonisation des législations fiscales. Vous savez que dans les deux premières directives proposées par la Commission, cette première phase visait les systèmes fiscaux, c'est-à-dire l'instauration du système de la taxe sur la valeur ajoutée, mais non la fixation d'un taux commun. La fixation des taux de la taxe sur la valeur ajoutée reste l'affaire des Parlements nationaux et doit être opérée suivant les dispositions propres à chaque constitution nationale.

En principe, on s'en est également tenu à ce système dans la troisième directive. Car là non plus,

**von der Groeben**

rien n'est changé au fait que les Parlements nationaux fixent le taux de la taxe sur la valeur ajoutée. Il n'y a donc pas de transfert de cet important droit à des institutions communautaires.

Cependant, étant donné que nous sommes plus près d'un marché commun garantissant la libre circulation des marchandises dans le domaine agricole que dans le secteur industriel, pour lequel subsistent, aux frontières, toute une série d'entraves commerciales, la Commission a estimé qu'il convenait d'éliminer, pour les produits agricoles, l'entrave aux échanges consistant dans les différences de taux d'imposition, ne serait-ce qu'en raison du fait que pour les produits agricoles, les prix ne sont pas libres, mais sont imposés et ne se forment donc pas librement sur le marché. Ainsi pourrait s'établir une circulation des produits agricoles presque entièrement libre, une circulation presque entièrement exempte d'obstacles.

Telle a été la raison pour laquelle la Commission est allée, dans la troisième directive, un peu plus loin que dans les deux premières directives, en proposant de prendre comme base, pour l'agriculture, la moitié du taux normal appliqué dans chaque État membre. Mais je tiens à le répéter : la fixation du taux reste la prérogative des Parlements nationaux. Nous avons seulement proposé de prendre comme base, pour l'agriculture, la moitié du taux. Resterait alors à déterminer, à partir de ces six taux, par une opération, disons arithmétique, un taux moyen, étant entendu que le Conseil de ministres devra conserver une certaine marge de liberté, de façon à éviter les fractions de pourcentage.

Le grand pas en avant, c'est-à-dire la fixation d'un taux européen commun, n'a donc pas encore été franchi pour l'agriculture non plus, c'est toujours aux Parlements nationaux qu'appartient le droit de fixer le taux d'imposition. Voilà, Monsieur Baas, la raison pour laquelle la Commission a proposé que le pouvoir étroitement limité, tel que je viens de le définir, soit exercé par le Conseil de ministres sur proposition de la Commission.

La même argumentation s'applique aussi à la fixation du taux forfaitaire. Il est évident, Monsieur le Président, que dès le moment où nous nous attaquons à l'élimination des frontières fiscales — et vous savez combien j'ai souvent insisté, au sein de ce Parlement, sur l'idée que la suppression des frontières fiscales est essentielle pour le Marché commun — dès le moment, donc, où il s'agit de fixer un taux commun de taxe sur la valeur ajoutée pour l'ensemble du Marché commun et pour tous les produits, le problème ne peut que se poser dans toute son acuité.

J'en viens ainsi à la seconde question, celle de la résolution. La Commission a proposé d'inscrire, au paragraphe 6 de la résolution, le texte suivant :

« ... invite donc la Commission à soumettre au Conseil avant le 1<sup>er</sup> avril 1969, selon la procédure de l'article 201 du traité de la C.E.E., non seulement des propositions relatives aux ressources propres, mais aussi des propositions concernant un renforcement général des pouvoirs du Parlement européen. »

Elle a aussi prévu l'insertion d'un texte analogue dans le règlement lui-même.

Il ressort de mes déclarations antérieures que la Commission est, en principe, favorable à cette revendication du Parlement. Je rappellerai à ce sujet notre mémorandum du 1<sup>er</sup> juillet 1968, dans lequel nous l'avons souligné une fois de plus. La Commission n'a donc aucune objection à formuler contre ce paragraphe de la résolution.

Je me demande toutefois s'il est très indiqué de soulever précisément à propos de cette directive cette question de principe. J'ai déjà dit pourquoi nous estimons qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un cas spécial. Je ne vois pas pourquoi le Parlement ne pourrait pas organiser à très bref délai un débat consacré au fond du problème des ressources propres et à la question de savoir en quoi doit consister l'intervention du Parlement sur le plan de la création de ressources propres. Aux termes de l'article 201 du traité, la Commission est en effet tenue de présenter des propositions sur la création de ressources propres. Ce n'est un secret pour personne que cette question fera l'objet de débats à propos du financement de la politique agricole, problème qui n'est encore réglé que pour un an et demi. Bien entendu, nous ne manquerons pas, si la proposition de résolution est adoptée, d'examiner la question conformément au vœu formulé au paragraphe 6.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — Merci, Monsieur von der Groeben.

La parole est à M. Spénale.

**M. Spénale.** — Monsieur le Président, j'ai écouté M. von der Groeben avec beaucoup d'attention et j'avoue qu'il a ajouté à mes inquiétudes.

Il nous a demandé si une discussion de principe était bien justifiée maintenant. Nous n'avons pas voulu instituer maintenant une discussion de principe, nous avons pensé qu'au moment où une telle taxe serait harmonisée, il fallait qu'une institution parlementaire ait la charge de contrôler son avenir et d'y participer. Nous avons donc conditionné notre accord à des propositions qui doivent être faites en ce sens dans certains délais. C'est alors, sur les propositions qui seront faites par la Commission au Conseil sur les pouvoirs budgétaires et financiers

**Spénale**

du Parlement européen, que nous pensons qu'un large débat de principe doit s'établir.

Mais j'ai été encore plus inquiet quand je vous ai entendu dire que le pouvoir d'harmonisation et de fixation du taux de cette taxe avait été donné au Conseil de ministres. Dans la mesure où j'ai bien compris la traduction, s'il en est ainsi, j'ai tendance à faire mouvement vers la position de mon ami Vredeling, car je pense que ce sont les six Parlements qui doivent donner leur accord à cette directive. C'est ainsi, et alors, qu'ils se dessaisiront de leur pouvoir, qu'ils approuveront ce que vous avez proposé, à partir d'une conception technique et arithmétique que nous comprenons tous, mais qui doit néanmoins fait l'objet d'une sanction parlementaire dans les six pays.

Dès lors, je pose la question à M. von der Groeben : a-t-il vraiment dit, ou ai-je mal entendu, qu'on avait donné au Conseil le pouvoir de fixer dans cette affaire les taux et les modalités sans approbation spécifique par les Parlements nationaux ?

**M. le Président.** — La parole est à M. Baas.

**M. Baas.** — (N) Monsieur le Président, je voudrais tout de même poser encore une question complémentaire à M. von der Groeben. En soi, son argument selon lequel, au cours de la première phase, les Parlements nationaux choisissent le système de la taxe sur le chiffre d'affaires et fixent le taux des tarifs, est juste. Mais la thèse de M. von der Groeben selon laquelle la fixation par le calcul d'une moyenne n'aurait aucune influence sur les tarifs ne l'est pas. Sur la base de la première directive, vous donnez aux Parlements nationaux le pouvoir de fixer les tarifs, mais sur la base de la troisième directive, vous le leur enlevez. Il est significatif que M. von der Groeben répète qu'il faut bien laisser cette marge au Conseil, son idée étant qu'il n'est pas question de fixer un taux à trois décimales. Mais il ne s'agit pas de cela. J'accorde volontiers au Conseil le droit de travailler en chiffres ronds, d'autant qu'on sait qu'il s'y entend.

Ce que je n'admets pas, c'est que cette moyenne arithmétique soit fixée dans la troisième directive, car par cette directive vous retirez aux Parlements nationaux le pouvoir de décider eux-mêmes en matière de tarifs.

Je comprends que la Commission se préoccupe beaucoup des distorsions de la concurrence dans le secteur agricole et qu'elle veuille recourir aux grands moyens pour éliminer une distorsion éventuelle basée sur la taxe sur la valeur ajoutée. Mais M. von der Groeben devrait attirer l'attention de M. Mansholt sur le fait qu'il existe un autre domaine particulièrement vaste, que l'on pourrait étudier du point de vue des possibilités de distorsions de la concurrence, et c'est celui des revenus.

M. von der Groeben se réfère, à propos des pouvoirs du Parlement, au memorandum du 1<sup>er</sup> juillet 1968. Ce n'est pas la première fois qu'on le fait, loin de là. Et il prend soin d'ajouter que, bien entendu, la Commission n'a aucune objection à formuler quant au fond.

Il ne manquerait plus que cela, que vous ayez des objections à formuler quant au fond à propos de l'extension des pouvoirs du Parlement ! A moins que je n'aie pas bien situé cette déclaration dans son contexte. Nous avons déjà entendu de nombreux membres de l'exécutif se déclarer partisans de l'extension des pouvoirs du Parlement et affirmer n'avoir rien à objecter à cette extension de pouvoirs. Mais c'est précisément cette explication de M. von der Groeben qui empêche nos collègues de voter la résolution, car ils avaient tous gardé l'espoir que les pouvoirs du Parlement européen seraient effectivement étendus. Voilà ce qui a été la réaction.

Après cet exposé de M. von der Groeben, je ne sais toujours pas d'où nous tiendrons ces pouvoirs. Si un membre de l'exécutif déclare qu'il n'a rien à objecter à l'extension de nos pouvoirs, je crois que la réponse du Parlement doit être beaucoup plus nette et que nous devons suspendre la discussion jusqu'à ce que la Commission ait présenté au Conseil des propositions tendant à renforcer la position de notre Parlement. Je crois qu'à un moment donné, il faut se décider à renvoyer la balle et à retirer la confiance que nous avons accordée, en attendant qu'une décision ait été effectivement prise au sujet des pouvoirs du Parlement.

Vu la déclaration du gouvernement néerlandais et la position adoptée par le Parlement néerlandais, il est exclu que la directive puisse entrer en vigueur.

C'est pourquoi je crois que nous ferions bien de nous abstenir de repousser la proposition de directive et de nous prononcer simplement pour des propositions tendant à ce que la question soit tenue en suspens jusqu'à ce que le Parlement ait été saisi de propositions tendant au renforcement de sa position.

**M. le Président.** — La parole est à M. von der Groeben.

**M. von der Groeben, membre de la Commission des Communautés européennes.** (A) Monsieur le Président, je subdiviserai aussi ma deuxième réponse en deux parties : l'une concernant la directive, l'autre la résolution. Je crois, en effet, qu'il faut les considérer séparément.

Pour ce qui est du premier point, la question du règlement lui-même, permettez-moi de citer la proposition de directive :

« Le taux réduit commun est fixé au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 1969 par le Conseil statuant à l'unani-

von der Groeben

mité, sur proposition de la Commission, sur la base de la moitié de la moyenne arithmétique des taux normaux de la taxe sur la valeur ajoutée qui seront appliqués dans les États membres au 1<sup>er</sup> janvier 1970. »

C'est là-dessus que portait la question posée par M. Baas. Cela signifie, ni plus ni moins, que les États membres fixent le taux normal d'après les procédures légales qui leur seront propres. Le taux commun applicable aux produits agricoles est calculé sur la base de la moitié de ce taux. C'est sur ce point que le Parlement est consulté aujourd'hui. Il s'agit donc — nous l'avons expliqué en commission — d'établir une moyenne arithmétique, le Conseil ne disposant que d'une faible marge. Cela signifie qu'il peut, bien entendu, arrondir les chiffres, de façon à éviter des difficultés techniques. Cela a été maintes fois dit en commission et je n'ai fait que le répéter ici. Telle est la raison pour laquelle nous avons proposé que le Conseil statue sur proposition de la Commission, sans nouvelle consultation du Parlement. Naturellement, on peut voir les choses autrement, et je ne me suis d'ailleurs pas prononcé contre la proposition présentée par la commission à ce sujet ; j'ai simplement expliqué, en réponse aux questions qui ont été posées, pourquoi la Commission a fait sa proposition.

Je crois avoir ainsi répondu en même temps à la question de M. Spénale. A l'heure actuelle, les Parlements nationaux fixent souverainement le taux normal et influent ainsi de manière absolument décisive sur le taux moyen. La question se poserait différemment s'il s'agissait de fixer un taux commun général de taxe sur la valeur ajoutée pour toute la Communauté, car alors — et c'est une chose que j'ai soulignée également — les États membres n'auraient plus ni « de facto », ni sans doute non plus « de jure », la liberté de fixer les taux.

Le second problème dont il a été question est celui de la résolution. A ce sujet, je n'ai pas seulement dit nettement, Monsieur Baas, que la Commission n'a rien à objecter, mais j'ai précisé que la Commission est d'accord et que dans sa résolution du 1<sup>er</sup> juillet, elle a elle-même proposé que les droits du Parlement soient renforcés. J'ai même ajouté que la Commission se rend parfaitement compte que cette question est intimement liée à celle des ressources propres. Je me suis seulement permis de poser la question de savoir s'il est opportun de soulever la question à ce propos, et plus particulièrement dans le cadre d'un article 13 a du règlement. Je me suis expliqué en détail à ce sujet en commission et enfin j'ai déclaré, Monsieur Baas, que la Commission réexaminera, bien entendu, la question de savoir s'il convient de soulever ces problèmes dans ce règlement. Je ne crois pas, par conséquent, que l'on puisse dire que la Commission ait eu, aujourd'hui, de quelque manière que ce soit, une

attitude réticente quant au principe du renforcement des prérogatives du Parlement.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — Merci, Monsieur von der Groeben.

**M. Spénale.** — Monsieur le Président, puis-je prendre la parole une deuxième fois ?

**M. le Président.** — La parole est à M. Spénale.

**M. Spénale.** — Monsieur le Président, il y a un point sur lequel je ne me sens pas éclairé par les réponses de M. von der Groeben, qui nous a dit que les Parlements nationaux sont maîtres du taux normal de la T.V.A. lequel, divisé par deux, servira à établir la moyenne arithmétique, etc.

Jusqu'à-là, nous sommes d'accord. Mais je pense, personnellement, qu'au point de vue juridique, il n'est pas suffisant que les Parlements nationaux aient délibéré sur les taux actuels de la T.V.A ; il faut encore qu'ils donnent leur consentement au système que vous leur proposez. Il faut qu'ils donnent leur consentement à ce que la T.V.A communautaire, le taux commun, soit fixé à partir d'une certaine moyenne. Car cet acte par lequel ils consentent à cela, c'est en même temps un acte par lequel ils se dessaisissent pour l'avenir. Et c'est au moment où ils se dessaisissent qu'un nouveau contrôle parlementaire doit être institué au bénéfice du Parlement européen.

Si, dans la procédure qui est envisagée, les Parlements nationaux ne sont pas amenés à donner leur consentement au système que vous proposez, une impasse juridique se produit quelque part. C'est là que je ne me sens pas exactement informé ni surtout rassuré.

**M. le Président.** — Sur ce point, la parole est à M. von der Groeben.

**M. von der Groeben, membre de la Commission des Communautés européennes.** — (A) Monsieur le Président, je pense qu'il appartient à chaque gouvernement de décider s'il adoptera ou non une directive telle que celle-ci. Je ne peux donc répondre que d'une manière générale. Quant à la question de savoir si le Parlement national doit toujours être consulté avant que le ministre ne vote une directive au sein du Conseil des ministres, c'est une question qui dépend des dispositions existant à l'échelon national.

**M. le Président.** — La parole est à M. Artzinger.

**M. Artzinger, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, le président de la commission des finances

**Artzinger**

et des budgets ayant dit très clairement ce qu'il pense de la question de savoir si la fixation du taux de la taxe par le Conseil de ministres constitue ou non un transfert des pouvoirs des Parlements nationaux, je n'aurai que quelques mots à dire. Tout comme mes collègues hollandais, j'estime, contrairement à la Commission, que s'il est exact que l'on se base sur la moyenne arithmétique, il n'en reste pas moins que de ce fait, précisément, on prive les Parlements nationaux de leur pouvoir législatif en la matière. Ce pouvoir est transmis à une instance gouvernementale. C'est indéniable.

C'est pourquoi nous avons prévu, dans notre proposition de résolution et dans les propositions de modification de la directive, des dispositions tendant à ce que le Parlement européen obtienne, avant que ces questions ne fassent l'objet d'un débat au Conseil de ministres, et en tout cas avant que le Conseil de ministres ne fixe le taux, les pouvoirs qui lui sont nécessaires pour qu'il puisse prendre ses responsabilités en la matière.

Je comprends très bien que nos collègues néerlandais nourrissent quelques inquiétudes, bien que je me demande si leurs scrupules de conscience ne sont pas un peu exagérés ; en effet, le vote de la proposition de résolution ne remettrait nullement en cause, à mon avis, les positions qui ont été adoptées au sein des Parlements nationaux. Ce que nous décidons ici est peu de chose par rapport à ce qu'ils ont décidé au sein du Parlement néerlandais. Je partage entièrement l'avis de M. Vredeling lorsqu'il déclare que nous n'avons aucune possibilité de contraindre la Commission et le Conseil. Cependant, je crois que nous pouvons faire confiance à la Commission : elle aura égard à la résolution. Je me rends compte que cela peut ne pas paraître suffisant à nos collègues néerlandais et je comprendrai que, pour cette raison, ils s'abstiennent. Mais, croyez bien que je le dis sans fierté d'auteur, je ne vois aucun motif de renvoyer en commission le rapport et la résolution. Je pense que nous devons prendre une décision aujourd'hui même.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — Avant de donner la parole à ceux qui l'ont demandé, je voudrais savoir, Monsieur le Rapporteur, si vous maintenez votre texte ou si vous demandez le renvoi en commission.

**M. Artzinger.** — Non, Monsieur le Président.

**M. le Président.** — Dans ces conditions, la parole est à M. Vredeling.

**M. Vredeling.** — (N) Monsieur le Président, je n'aurais pas demandé la parole si M. Artzinger n'avait dit, en mentionnant mon nom, que nous nous

faisons trop de scrupules de conscience, des scrupules exagérés.

Monsieur le Président, je n'ai pas utilisé le mot de « conscience ». Il s'agit simplement d'une affaire parlementaire. Ma conscience ne me reproche rien. Ce qui me gêne, c'est qu'on me demande de contribuer à arrêter des dispositions qui réservent certaines attributions au Conseil.

Il ne s'agit pas de la Commission. La Commission, si nous le voulons, nous pouvons la contraindre à se retirer ce soir même. Nous pouvons déposer contre elle une motion de censure et si le Parlement européen adopte cette motion à la majorité des deux tiers, la Commission devra démissionner.

Mais ce n'est pas de la Commission qu'il s'agit ; il s'agit du Conseil. Nous en serions au même point si, du côté de la Commission, on s'était montré un peu plus franc que ne l'a été M. von der Groeben, que j'ai trouvé assez réticent, en ce sens qu'il aurait très bien pu s'engager plus résolument.

Après la dernière discussion sur les pouvoirs du Parlement européen, la Commission a présenté au Conseil des propositions concernant la fixation de la taxe sur l'essence et j'ai été sensible à ce geste.

Nous pourrions contraindre la Commission à présenter, cette fois encore, une proposition, mais à mes yeux, cela ne serait pas encore suffisant, car il y a le Conseil, le Conseil qui peut très bien dire : c'est là une intéressante proposition de la Commission, mais je n'en veux pas, je la rejette.

La difficulté, c'est donc que nous avons affaire au Conseil. Si je n'avais affaire qu'à la Commission, je ne m'abstiendrais pas, je voterais soit pour, soit contre. Le fait est que nous sommes dans une impasse, non pas en raison de scrupules de conscience, mais en raison même de la situation actuelle.

**M. le Président.** — Bien qu'il n'appartienne pas au président d'intervenir dans cette discussion technique, je me permets de faire remarquer que, dans la proposition de résolution déposée par M. Artzinger au nom de la commission, ce débat est clairement défini.

En effet, au point *b* du paragraphe 5, il est dit que le Parlement, dans sa résolution du 8 mars 1966, s'est exprimé comme suit : « est d'avis que, dans la mesure où l'entrée en vigueur de la directive entraîne une limitation des pouvoirs législatifs des Parlements nationaux, des pouvoirs équivalents doivent être transférés au Parlement européen, en particulier en cas de modification des prescriptions prévues ».

Donc, le Parlement européen a déjà pris position sur ces différentes questions qui sont fondamentales. Il est parfaitement exact que, dans la mesure où ce Parlement européen ne reçoit pas davantage

**Président**

de pouvoirs sur les questions qui sont enlevées en quelque sorte aux attributions des Parlements nationaux, il y a là une cassure qui peut donner lieu à une situation désagréable et même dangereuse. Mais, Monsieur le Commissaire, peut-être le Parlement s'est-il ému parce que vous aviez l'air, en quelque sorte, de reprocher un peu à la commission des finances et des budgets d'avoir discuté le texte élaboré par la Commission. Je pense qu'en votant sur le texte de la commission des budgets, on règle le problème sur ce point particulier.

Je demande au Parlement, dans la mesure où la commission est d'accord, de procéder au vote. Chacun votera comme il l'entendra.

La parole est à M. le président Rey.

**M. Rey, président de la Commission des Communautés européennes.** — Monsieur le Président, je suis un peu surpris qu'il paraisse y avoir une différence d'opinions entre le Parlement et notre Commission. En fait, il n'y en a aucune, ni sur le principe, ni sur les modalités de la résolution que nous avons sous les yeux.

La seule question qui s'était posée était de savoir si, à l'occasion de ce débat, devait être débattu, en long et en large, le problème très vaste, tout d'abord des ressources propres de la Communauté, ensuite du contrôle parlementaire européen, qui en est inévitablement et de la façon la plus indispensable, une conséquence concomitante.

Je suis un peu surpris de ce débat parce que, au mois de mai de cette année, au cours des débats au Conseil de ministres sur les accords laitiers, nous avons fait consacrer par ce Conseil deux décisions : tout d'abord que la taxe sur les matières grasses, dont le principe vient d'être une fois de plus confirmé, constituerait une ressource propre à la Communauté ; ensuite, nous avons fait admettre une résolution disant que l'instauration de cette taxe soulève naturellement le problème des pouvoirs de contrôle du Parlement européen. Sur ce point, il ne peut y avoir le moindre doute.

Je voudrais confirmer ce qu'a dit mon collègue, M. von der Groeben qui, vous le savez, se bat pour des ressources propres et pour le contrôle parlementaire non seulement dans la Commission des Quatorze mais, depuis des années, dans la Commission des Neuf dont il faisait partie.

Dans notre esprit, il est évident que, tout transfert à la Communauté de pouvoirs appartenant actuellement aux Parlements dans les États membres, implique en même temps qu'un contrôle parlementaire correspondant soit exercé par le Parlement européen.

**M. le Président.** — Merci, Monsieur Rey.

Je crois que la situation est maintenant claire.

Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?..

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Le vote sur cette proposition est réservé jusqu'après l'examen de la proposition de directive.

Je suis saisi d'un amendement n° 1 de M. Sabatini qui tend à compléter l'annexe A de la proposition de directive.

Cet amendement est ainsi libellé :

« Ajouter à l'annexe A la position n° 2206 :

2206. vermouths et autres vins de raisins frais préparés à l'aide de plantes ou de matières aromatiques ».

Je rappelle que l'annexe A consiste en une liste de produits agricoles et de moyens de production destinés à l'agriculture qui sont soumis à un taux réduit.

La parole est à M. Sabatini.

**M. Sabatini.** — (1) Après avoir suivi cette discussion politique très délicate, dont je mesure toute l'importance, pardonnez-moi de soulever maintenant un problème sans rapport avec la question de principe des pouvoirs du Parlement, celui qui concerne la liste de l'annexe A au texte de la directive. A la suite, sans doute, d'une erreur des services qui ont préparé ce document, la position n° 2206 qui intéresse certains produits dérivés du vin, n'a pas été prise en considération. Si l'on inclut dans cette liste les vins de raisins frais, force est d'y inclure aussi les vins aromatisés. La seule différence entre les vermouths et les vins courants consiste dans l'aromatization, c'est-à-dire dans un procédé connu seulement des producteurs qui emploient des arômes déterminés dans la vinification.

Si mon amendement n'était pas approuvé, il en résulterait pour les producteurs de raisins destinés à la production de vins aromatisés une disparité de traitement par rapport à ceux des producteurs de raisins destinés à la production de vins ordinaires ou de vins mousseux prévus par l'annexe A.

Je me rends compte que le problème devrait se lier à celui de la définition des produits industriels. En ce cas, nous devrions parler des vins de haute qualité, comme les mousseux, qui nécessitent des transformations et des processus analogues à ceux des vins aromatisés ; le problème s'élargirait donc, et soulèverait la question de la distinction entre produits agricoles et produits industriels, ainsi que

**Sabatini**

celle des critères qui devraient être retenus pour cette distinction.

Ce n'est ni le moment ni le lieu d'aborder cette discussion. Quoi qu'il en soit, j'attire l'attention du Parlement sur le fait que le rejet de cette modification pourrait faire mauvaise impression, notamment sur les agriculteurs des Pouilles qui produisent des vins blancs avec lesquels sont préparés les vermouths. En effet, se voyant exclus du bénéfice de la taxe forfaitaire prévue pour d'autres produits analogues, tel le champagne, ils s'estimeraient victimes d'une discrimination injustifiée. Il ne s'agit pas d'un problème communautaire ; il s'agit seulement de ne pas interdire à l'Italie la possibilité de fixer ce taux forfaitaire en faveur des vins aromatisés. Cette différenciation se traduirait, pour la viticulture italienne, par un traitement discriminatoire préjudiciable et, partant, inacceptable.

Je crois, par conséquent, qu'il y a lieu d'accepter ma proposition, et je fais appel à la compréhension de mes collègues pour qu'elle soit adoptée.

**M. le Président.** — La parole est à M. Dichgans.

**M. Dichgans.** — (A) Monsieur le Président, permettez-moi d'émettre très brièvement quelques doutes sur le fond de la question. Toute liste soulève le problème de la concurrence entre les produits qu'elle favorise et ceux qui n'y figurent pas. Notre collègue M. Sabatini vient justement de le signaler. Personnellement, je n'attache pas une grande importance à la question du vermouth ; mais je peux vous signaler qu'au Bundestag, la concurrence entre la bière et le vin a fait l'objet d'une très longue discussion. A l'époque, on a décidé qu'il n'était pas possible de réserver à la bière, qui est elle aussi un produit agricole, un traitement moins favorable qu'au vin.

Par respect pour le vote concordant des deux commissions et pour l'excellent travail de mon ami Artzinger, je ne présenterai pas de proposition. Je pense d'ailleurs que ce n'est pas la dernière fois que nous examinons la question des boissons alcoolisées, et c'est pourquoi je propose de ne pas tenir compte du petit perfectionnement que pourrait apporter la proposition de M. Sabatini, afin de pouvoir ultérieurement avoir un débat général sur les conditions de concurrence des boissons alcoolisées.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — Monsieur le Rapporteur, la commission a-t-elle été saisie de cet amendement et quel est son avis ?

**M. Artzinger, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, je ne pense pas que la Commission ait oublié le vermouth ; car cette annexe A est établie sur

la base de l'annexe II à l'article 38 du traité de la C.E.E. Je pense que la Commission a accordé plus d'attention à cette question qu'il n'y paraît. J'ajoute que la commission de l'agriculture a examiné la question et que, lors de son vote, elle n'a pas recommandé à la commission des finances et des budgets de faire figurer dans la liste cette position du tarif douanier.

Mon ami M. Dichgans vient de me faire un aimable compliment. Je voudrais maintenant le transmettre à M. Sabatini : c'est là une petite amélioration, et je vous appuierai lorsque, plus tard, nous en viendrons à la révision de la liste A.

**M. le Président.** — Monsieur Sabatini, maintenez-vous votre amendement ou le perfectionnement est-il remis à plus tard ?

(Sourires)

**M. Sabatini.** — (I) Monsieur le Président, j'estime que les objections qui m'ont été opposées ne me semblent pas convaincantes et qu'en conséquence, pour les raisons que j'ai exposées tout à l'heure, j'insiste pour que l'amendement soit mis aux voix.

**M. le Président.** — La parole est à M. von der Groeben.

**M. von der Groeben, membre de la Commission des Communautés européennes.** — (A) Monsieur le Président, M. Artzinger a dit que la question avait été examinée en commission. La Commission des Communautés européennes a estimé, tout comme M. Dichgans, que si on adoptait cette position, il faudrait nécessairement prendre une décision pour d'autres produits et que cela poserait des problèmes difficiles. Nous pensons donc que l'on devrait s'en tenir à la liste actuelle.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1 de M. Sabatini.

L'amendement est rejeté.

Avant de mettre aux voix l'ensemble de la proposition de résolution, je vais donner la parole à ceux de nos collègues qui souhaitent expliquer leur vote.

La parole est à M. Baas.

**M. Baas.** — (N) Monsieur le Président, après les éclaircissements fournis par le représentant de l'exécutif, je m'abstiendrai lors du vote, pour indiquer par là que je n'endosse pas la responsabilité de cet avis.

**M. le Président.** — La parole est à M. de la Malène.

**M. de la Malène.** — Monsieur le Président, j'ai assisté, un peu étonné et perplexe, au débat qui vient d'avoir lieu sur cette question. Je n'ai pas très bien compris — et je crois que c'était la question en cause — s'il y avait ou non des transferts de souveraineté.

Il m'est apparu aussi qu'indépendamment des problèmes institutionnels, comme l'a dit mon collègue et ami M. Briot, la question au fond était beaucoup plus complexe qu'il ne le paraissait au premier abord.

Il ne suffit pas de faire fixer les taux par un organisme communautaire. Il faut que les États soient en mesure d'assurer des ressources égales aux agriculteurs. Il est difficile de faire fixer les taux par quelqu'un et de faire assurer les ressources par d'autres.

Cette complexité de fond et ce problème institutionnel font que nous nous sentons, mes amis et moi, un peu embarrassés au moment de ce vote.

Nous voterons cependant la résolution de M. Artzinger en considérant qu'en la matière la loi c'est le traité et qu'en dehors de celui-ci il ne peut y avoir d'autre transfert de souveraineté. Par conséquent, selon nous, tout autre transfert qui dessaisirait un Parlement sans en saisir un autre et qui ne serait pas prévu par la loi serait illégal ; on ne peut donc aller au delà de ce qui est prévu dans le traité.

Nous regretterons peut-être que, pour la clarté du débat, la Commission n'ait pas répondu à la proposition de M. Baas qui demandait pourquoi, au lieu d'une directive, on ne s'était pas contenté d'une recommandation, posant ainsi clairement le problème institutionnel et de souveraineté en matière de responsabilité fiscale.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (\*).

#### 8. Règlement relatif à l'accès au marché des transports par voie navigable

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. De Gryse, fait au nom de la commission des transports, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif à l'accès au marché des transports de marchandises par voie navigable (doc. 116).

La parole est à M. De Gryse.

**M. De Gryse, rapporteur.** — (N) Monsieur le Président, je pense devoir faire un bref commentaire de cette intéressante question, de ce règlement relatif à l'accès au marché des transports de marchandises par voie navigable.

En termes plus simples, cette dénomination officielle désigne un règlement concernant la capacité des transports par voie navigable, en vue de régler cette capacité par une adaptation périodique de l'offre et de la demande sur le marché de la navigation intérieure.

Le fait qui est à la base de ce règlement est l'existence d'une surcapacité structurelle représentant environ 17 % de la capacité totale. Ce problème revêt la plus grande importance, car sa solution est la condition indispensable d'une politique efficace en matière de prix et de conditions de transport, qui sont au cœur même du problème des transports.

Il s'agit donc de s'efforcer d'adapter la capacité et, en particulier, d'éliminer la surcapacité.

On entend réaliser cette adaptation par des mesures à court terme et à long terme.

Comme mesure à court terme, il est prévu que, pendant une période de surcapacité temporaire, on s'efforcera d'éliminer une partie de l'offre de transports en accordant des primes aux transporteurs qui se déclarent disposés à retirer temporairement du marché leurs bateaux ou certains de leurs bateaux.

Il ne s'agit donc pas, je tiens à le souligner, d'une mesure à proprement parler obligatoire, mais d'une demande d'immobilisation volontaire des bateaux.

Il est évident qu'au début, cette immobilisation volontaire n'aura lieu qu'à une échelle limitée. Cette mesure est donc plutôt considérée comme une solution provisoire que l'on peut adopter immédiatement, c'est-à-dire à court terme. De là le nom de « mesures à court terme ».

Ces mesures s'accompagnent pourtant de mesures beaucoup plus importantes que l'on espère mettre en application à long terme au moyen d'un programme quinquennal. Ce programme quinquennal sera conçu pour servir de guide au développement probable des transports de marchandises par voie navigable. Il guidera aussi bien la politique des pouvoirs publics que les entreprises dans leurs décisions concernant l'importance des investissements.

Ces mesures tendent à rétablir l'équilibre entre l'offre et la demande et sont diverses.

En premier lieu, elles intéressent le système d'autorisations. Au fond, cela revient à la possibilité pour la Commission, lorsqu'elle constate une surcapacité structurelle, de suspendre la délivrance des autorisations. En fait, cela signifie que la Commission peut, en cas de surcapacité, décréter l'arrêt des investissements. Ce n'est pas tout. La Commission

(\*) J.O. n° C 108, 19 octobre 1968, p. 8.



**De Gryse**

peut aussi encourager par des primes le déchirage du matériel. Les crédits nécessaires à cette fin doivent provenir du produit des délivrances d'autorisations. Comme vous voyez, on se trouve pris dans une sorte de cercle vicieux.

Je viens de dire que la délivrance d'autorisations sera limitée ou suspendue lorsqu'on constatera l'existence d'une surcapacité structurelle. Cela veut dire que, pour encourager par des primes l'opération de déchirage, on ne pourra guère compter sur le produit des autorisations.

C'est dire aussi que l'on pourra difficilement combattre, par le refus d'autorisations et par l'encouragement du déchirage au moyen de primes, la surcapacité qui existe déjà, si l'on ne recourt pas à une action plus efficace.

D'aucuns se sont efforcés d'expliquer que le règlement ne sera efficace que si l'on réussit, dès avant sa mise en vigueur, à assainir le marché dans une importante mesure.

C'est ainsi que la Commission est parvenue à la conclusion qu'il était indispensable de mener à bien, dans les différents États membres, une importante action de déchirage, afin de rétablir intelligemment l'équilibre entre l'offre et la demande. Ce n'est que lorsque des mesures nationales auront permis de réaliser cet assainissement que l'on pourra convenablement combattre à l'avenir la menace de surcapacité, grâce à un système d'autorisations et, le cas échéant, de primes au déchirage.

Il existe déjà dans deux États membres, la République fédérale d'Allemagne et les Pays-Bas, des plans assez poussés en vue de la réalisation de telles mesures de déchirage. Les autres États membres devraient suivre dès que possible cet exemple, sous peine de créer des discriminations entre entreprises de transport par voie navigable dans les États membres. C'est pourquoi tous les États membres devraient prendre des mesures déterminées pour prévenir la surcapacité. Il est évident que les différentes mesures nationales devraient ensuite être coordonnées, de sorte que les entreprises des différents pays puissent recevoir une subvention comparable. C'est là la proposition positive que votre commission a adoptée dans sa résolution.

Il est heureux que récemment, le 4 septembre dernier, la Commission ait adressé aux États membres une recommandation proposant qu'avant l'entrée en vigueur du règlement, chaque État membre prenne, à l'échelon national, des mesures de déchirage, afin d'instaurer un équilibre judicieux entre l'offre et la demande et d'assainir ainsi le marché des transports de la navigation intérieure.

Certes, le risque existe que l'assainissement du marché pose des problèmes sociaux comme la fermeture d'entreprises, le chômage, etc. Appuyé sur de

solides arguments, on ne s'est pas fait faute à plusieurs reprises d'appeler l'attention sur ces problèmes. Le règlement en traite d'ailleurs également. C'est ainsi qu'il prévoit que les membres du personnel navigant mis en chômage à la suite de mesures de déchirage verront le maintien de leur salaire assuré pendant un an. Mais cela ne peut suffire. Il faudra accorder une attention particulière à la rééducation professionnelle et à la réinstallation des travailleurs. La commission est d'avis que ces problèmes devront être résolus par les instances nationales, qui pourront éventuellement faire appel, à cette fin, au Fonds social européen.

A ce sujet, il faut se féliciter que dans sa récente recommandation du 4 septembre 1968, la Commission ait précisé les dispositions sociales, ce qui signifie que cette préoccupation existe réellement et qu'il suffirait de l'encourager pour que les problèmes sociaux puissent être sagement et rapidement résolus.

Telles sont les dispositions touchant la lutte contre la surcapacité et la solution convenable des problèmes liés à l'équilibre de l'offre et de la demande.

L'application du règlement pose cependant un problème très important. Il va de soi que le règlement s'applique à la navigation intérieure. De plus, il s'applique à l'ensemble du réseau communautaire de voies navigables. Mais il convient d'ajouter immédiatement que l'application ne sera pas uniforme. En effet, le réseau communautaire de voies navigables est divisé en trois zones, en trois bassins.

Le règlement distingue ainsi :

- 1) les voies navigables italiennes, dont on s'accorde à reconnaître qu'elles forment un tout autonome ;
- 2) les voies navigables belges, néerlandaises, allemandes et luxembourgeoises, ainsi que les sections françaises de la Moselle et du Rhin, le Grand canal d'Alsace compris ;
- 3) les voies navigables françaises, à l'exception de celles qui sont citées dans la deuxième catégorie.

Cette répartition est importante, car les mesures d'immobilisation, d'autorisations et de déchirage peuvent être très différenciées, ainsi que le montant de la redevance d'enregistrement.

Votre commission estimait plutôt qu'il eût été préférable de faire une distinction entre deux bassins : le bassin italien et toutes les autres voies navigables qui n'ont pas entre elles de différence évidente. La Commission des Communautés a cependant maintenu la répartition en trois zones de navigation intérieure. Cette division ne sera peut-être que provisoire.

Il est particulièrement intéressant de savoir que le règlement s'applique tant aux transports pour compte propre qu'aux transports pour compte d'autrui. Cette

**De Gryse**

question a fait l'objet d'un débat passionné à la commission et elle a donné lieu à des propositions d'amendement, sur lesquelles le Parlement européen devra se prononcer tout à l'heure.

En l'état actuel, il existe encore dans certains pays de la Communauté une distinction rigoureuse entre transports pour compte propre et transports pour compte de tiers, tandis que dans d'autres pays, même les transporteurs pour compte propre peuvent effectuer des transports pour compte de tiers.

C'est ainsi qu'en Belgique, en France et aux Pays-Bas, les transporteurs pour compte propre ne peuvent pas, sauf certaines exceptions, effectuer de transports pour compte d'autrui. Par contre, en Allemagne, le transporteur pour compte propre peut, s'il remplit les conditions requises, effectuer aussi bien des transports pour compte d'autrui.

Il n'en reste pas moins que le transport pour compte propre au sens strict du terme est seulement sporadique dans la Communauté.

A cet égard, il convient de noter en premier lieu que le règlement ne modifie en rien cet état de choses. Il laisse inchangées les dispositions relatives à la distinction entre transports pour compte propre et transports pour compte d'autrui.

Ceci dit, le règlement relatif à la capacité — notamment les dispositions touchant l'immobilisation volontaire temporaire, la suspension de la délivrance d'autorisations et les mesures de déchirage — s'appliqueront aussi bien aux transports pour compte propre qu'aux transports pour compte d'autrui. Cela a été aussi un point délicat lors des débats à la commission des transports.

Certains membres estimaient en effet que le règlement relatif à la capacité ne devrait pas s'appliquer aux transports pour compte propre, mais seulement aux transports pour compte d'autrui. Selon eux, tout au plus les dispositions de caractère social et les mesures de sécurité pourraient s'appliquer également aux transports pour compte propre.

Cette opinion est fondée sur l'affirmation que la concurrence, qui détermine le niveau des prix sur le marché des transports, n'existe que pour les transports pour compte d'autrui. Les transports pour compte propre ne jouent, selon ses tenants, aucun rôle sur le marché des transports et ne peuvent donc — disent-ils — être responsables d'une surcapacité éventuelle, de sorte que les mesures d'assainissement ne concernent pas le secteur des transports pour compte propre.

Cependant, cette opinion n'est pas partagée par la majorité de la commission qui estime, au contraire, que les transports pour compte propre exercent une influence sur le marché des transports et que le règlement relatif à la capacité, qui a justement pour but d'assainir celui-ci, doit faire valoir pour les deux

catégories la règle qu'aucune d'entre elles ne doit être avantagée ou défavorisée. Je dois donner plus de détails à ce sujet et expliquer l'argumentation de la commission.

En effet, on peut difficilement contester le fait que les transports pour compte propre exercent eux aussi une influence sur le marché des transports.

Tout d'abord, c'est un fait que, le plus souvent, le transporteur pour compte propre occupe déjà une position privilégiée par rapport aux transporteurs pour compte d'autrui, par là qu'il peut normalement adapter sa capacité de transport à ses besoins moyens.

Si, dans certains cas, il doit effectuer plus de transports qu'à l'ordinaire, il peut facilement s'adresser au transporteur pour compte d'autrui qui ne manquera pas de recueillir l'excédent.

- On ne saurait nier que de telles situations, qui se produisent fréquemment dans les transports pour compte propre, amènent inmanquablement ceux-ci à exercer une influence sur le marché des transports pour compte d'autrui.

Si le règlement concernant la capacité ne s'appliquait qu'aux transports pour compte d'autrui, le transporteur pour compte propre serait encore plus avantagé par rapport aux transporteurs pour compte d'autrui et cela aggraverait sans aucun doute la situation déjà très difficile qui est celle de ces derniers dans la navigation intérieure.

Nous ne devons pas oublier que la distinction entre transports pour compte propre et transports pour compte d'autrui est claire dans de nombreux cas, mais qu'elle est, dans d'autres, très vague et souvent très fictive. C'est ainsi qu'il existe d'importantes entreprises qui exploitent une flotte de transport propre mais qui, en fait, effectuent avec elle des transports pour des tiers.

D'autre part, il existe aussi des entreprises qui créent une firme de transports intérieurs distincte, qui n'est indépendante que de nom et qui en fait doit servir les intérêts de l'entreprise mère.

La différence entre les deux catégories est principalement d'ordre juridique.

Cette différence ne peut cependant justifier un traitement différent des deux catégories, ce qui signifie que le règlement doit s'appliquer tant aux transports pour compte propre qu'aux transports pour compte d'autrui, sous peine de donner naissance à une réelle discrimination à l'encontre des seconds.

Monsieur le Président, je dois faire une autre considération qui a trait à la navigation rhénane.

On sait que l'Acte de Mannheim garantit la liberté de navigation sur le Rhin. Cette liberté de na-

**De Gryse**

vigation implique notamment que les transporteurs pour compte propre peuvent eux aussi effectuer des transports pour compte d'autrui sur le Rhin. Or, le fait que le règlement ne serait pas applicable aux transports pour compte propre sur le Rhin — en fait ils représentent une catégorie très importante — lui enlèverait une grande partie de sa signification. Ainsi, il serait pratiquement inacceptable pour les transporteurs pour compte d'autrui.

Toutes ces considérations amènent à conclure que le règlement doit s'appliquer aux deux sortes de transports. Sinon, il aurait un effet discriminatoire et il serait difficile d'empêcher que les transports pour compte d'autrui, en se transformant en transports pour compte propre, ne tournent les mesures de limitation de capacité. Dans tous les cas, le règlement ne réussirait pas à atteindre le but recherché.

Pour la bonne exécution du règlement, la politique qui y est appliquée sera, comme il est évident, déterminante.

Il est admis en principe que les responsables des transports doivent jouer un rôle dans l'application du règlement, mais que l'exécutif doit être chargé de la supervision.

Celui-ci est en effet l'organe tout désigné pour défendre l'intérêt général et, la réglementation de la capacité étant une forme de limitation de la concurrence, il ne conviendrait pas que seule la branche professionnelle détermine la nature et la forme de ces limitations. Il semble plus approprié que la Commission elle-même s'attribue un rôle central dans son exécution. L'exécutif se fera cependant assister d'un comité qui sera principalement chargé de la surveillance du marché et sera composé de représentants des États membres, sous la présidence d'un représentant de la Commission.

Tel est l'aspect essentiel du règlement.

Dès 1963, la commission des transports a déclaré qu'une politique adéquate en matière de capacité de transport est le complément indispensable et même la condition absolue d'efficacité d'une politique des prix et conditions de transport. Cette vérité fondamentale a encore gagné en force avec les années.

Le règlement qui vous est proposé maintenant revêt une grande importance pour l'assainissement du marché européen des transports. C'est pourquoi nous sommes heureux que ce projet soit inscrit à l'ordre du jour. Nous espérons qu'il peut recevoir votre approbation, et cela dans l'intérêt de l'assainissement d'une branche des transports qui en a le plus grand besoin dans le cadre d'une saine politique européenne des transports.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Boertien, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. Boertien.** — (N) Monsieur le Président, si le fait que le rapport de M. De Gryse a été distribué aux membres du Parlement il y a deux jours seulement présente l'inconvénient certain que tous nos collègues n'ont pas pu en prendre connaissance, il nous a, en revanche, permis d'entendre un excellent exposé introductif présenté par M. De Gryse. Les commentaires détaillés de M. De Gryse ont permis, même à ceux de nos collègues qui ne peuvent assister à toutes les réunions de la commission des transports, de se faire une idée des problèmes auxquels nous nous heurtons aujourd'hui. Le rapporteur a traité d'un si grand nombre de chapitres dans son travail que je pourrai me contenter, au nom du groupe démocrate-chrétien, d'aborder quelques points qui bénéficient d'un éclairage particulier dans le rapport.

Un de ces points dit que l'importance d'une réglementation de la capacité réside précisément dans le fait qu'à mesure qu'on réussit à l'imposer, il devient de moins en moins nécessaire de maintenir ou d'introduire des tarifs. Pour ce qui est de la navigation rhénane, on envisage de ne pas fixer de tarifs, étant donné qu'on veut y laisser une liberté aussi grande que possible dans la formation des prix.

A la page 22 de son rapport, M. De Gryse donne un aperçu très clair, même pour des profanes, des mesures proposées par la Commission. Il s'agit de mesures à court terme et de mesures à long terme.

Permettez-moi de déclarer, au nom du groupe démocrate-chrétien, que nous nous rallions à ces mesures, ce qui ne signifie cependant pas que nous n'ayons pas soumis les différentes parties de ces propositions à un examen critique approfondi.

M. De Gryse vient déjà de parler de la subdivision en bassins, problème qui a soulevé de nombreuses critiques au sein de la commission des transports aussi.

La commission n'a d'ailleurs pas osé résoudre le problème de la réalisation pratique de cette subdivision en bassins. Certes, on peut admettre qu'il serait logique de traiter le bassin italien à part, mais la répartition des bassins situés au nord des Alpes nous a posé de graves problèmes. Nous avons longtemps hésité avant de donner notre accord à cette subdivision.

Je tiens à souligner la conclusion à laquelle M. De Gryse est parvenu à la page 27 de son rapport, où il déclare qu'il pourra être indiqué de prendre sans tarder des mesures pour une ou plusieurs parties de ces bassins.

La réglementation concernant les mesures d'immobilisation, dont il est question à la page 28 du rap-

**Boertien**

port, est étroitement liée aux mesures de déchargement évoquées à la page 32.

A ce propos, je voudrais attirer votre attention sur ce que M. De Gryse a écrit à la page 28 de son rapport. Il y affirme que sur la base de différentes considérations, il semble souhaitable de réserver la possibilité d'imposer, en cas de crise grave, du moins pendant les premières années d'application du règlement, une immobilisation temporaire obligatoire.

Le recours à une telle immobilisation sera moins fréquemment envisagé si, conformément aux déclarations de la page 32, on réussit à mettre en œuvre des mesures nationales de déchargement. M. De Gryse vient d'évoquer également ce point.

Dans cet ordre d'idées, il est d'ailleurs intéressant de citer quelques passages du Journal officiel du 4 septembre dernier, qui reproduit la recommandation de la Commission du 31 juillet 1968 relative à l'assainissement structurel du marché des transports de marchandises par voie navigable.

La Commission estime, avec raison, qu'il importe que les mesures à prendre sur le plan national s'inspirent d'un minimum de critères de principes communs, nécessaires pour éviter le risque de voir s'instaurer de profondes divergences pouvant mettre en cause la réalisation des objectifs recherchés en la matière, dans le cadre de la politique commune des transports, et de créer de graves distorsions de concurrence sur le marché intérieur.

En lisant la recommandation de la Commission et plus particulièrement son point V, relatif aux plus petites entreprises de navigation intérieure — auxquelles l'ensemble de la recommandation s'applique précisément — je me demande si elle a bien exclusivement trait aux mesures d'assainissement, étant donné qu'il n'y est plus question que de l'octroi d'une indemnité aux bateliers qui cessent leur activité. En effet, on n'y trouve pas trace des mesures de développement, telles qu'on les conçoit aux Pays-Bas, par exemple.

Je comprends que le moment ne se prête guère à un examen approfondi de ces problèmes. J'aime à croire cependant que la commission des transports discutera encore une fois avec l'exécutif des mérites de cette recommandation, d'autant plus que si la réglementation traite de l'assainissement, il n'y est nullement question de développement.

Nous trouvons un détail de cette réglementation — M. De Gryse en a déjà parlé, lui aussi — à l'article 36 de la proposition de règlement où il est question du comité de surveillance du marché. Les discussions de la commission des transports nous ont appris que l'exécutif ne s'en tient déjà plus à ce texte, et qu'il élabore dès à présent d'autres réglementations en ce domaine.

On peut naturellement s'étonner que le Parlement européen discute cet après-midi une proposition de

la Commission dont une partie aurait été modifiée entre temps. D'autre part, je me demande si, au cas où la Commission modifierait encore l'article 36, on resterait fidèle à l'idée que l'exécutif arrête des mesures qui sont immédiatement applicables lorsqu'elles sont conformes à l'avis du comité de surveillance du marché.

A ce propos, je voudrais citer la phrase suivante :

« Dans les cas où les mesures considérées ne sont pas conformes à l'avis du comité, ou lorsque le comité n'a pas émis d'avis, la Commission doit soumettre immédiatement au Conseil une proposition des mesures à prendre. »

Or, pour ce qui est de la position de la Commission à l'égard du comité de surveillance, j'ai remarqué que ce dernier aura en fait des compétences plus étendues que le Parlement. En effet, la Commission est obligée de s'adresser au Conseil dès que le comité de surveillance émet un avis différent du sien. Les avis du Parlement, eux, n'ont jamais eu un tel effet. J'aimerais entendre le point de vue de la Commission à ce sujet.

Le point critique de tout ce règlement, c'est le problème du rapport entre les transports pour compte propre et les transports pour compte d'autrui. M. De Gryse vient d'indiquer, dans son remarquable exposé, pourquoi la majorité des membres de la commission des transports ont conclu que la proposition de la Commission était fondée. Je pourrais donc me contenter de me rallier à cet avis. Je crois cependant qu'il serait bon de faire quelques remarques, au nom du groupe démocrate-chrétien, sur ce problème, d'autant plus que nous avons été saisis entre temps de plusieurs amendements.

Les arguments invoqués par ceux qui estiment que les transports pour compte propre ne doivent pas tomber sous la réglementation de la capacité semblent au premier abord parfaitement logiques.

En effet, l'argument principal précise que les entreprises qui effectuent des transports pour compte propre éviteront une trop grande capacité de transport, qui exercerait une pression excessive sur leurs prix de revient. Je crois cependant qu'on peut trouver des arguments opposés à cette façon de voir. Je crois, pour ma part, que l'on peut parler de concurrence entre les transports pour compte propre et les transports pour compte d'autrui, étant donné que, bien souvent, les transports pour compte propre font appel, temporairement, en cas de manque de capacité, au marché des transports de marchandises pour compte d'autrui, en affrétant par exemple des bateaux. Tant que court le contrat d'affrètement, le bateau ne relève plus des transports pour compte d'autrui, mais des transports pour compte propre, mais dès que les transports pour compte propre n'ont plus besoin de cette capacité supplémentaire, le ba-

**Boertien**

teau est ramené sur le marché des transports pour compte d'autrui qui souffre probablement, lui-même, à ce moment-là, de nouveau de surcapacité, et subit de ce fait un nouveau contrecoup de ce marché des transports pour compte propre temporaire.

Ainsi, le marché des transports pour compte d'autrui devient une espèce de réservoir mis à la disposition des transports pour compte propre — et les transports pour compte d'autrui font fonction d'écluse —, qui n'est pas entièrement fermé dans le sens du marché des transports pour compte d'autrui, lorsqu'il y a surcapacité, et qui ne s'ouvre que lorsque les transports pour compte propre ont temporairement besoin de capacités supplémentaires. A cela s'ajoute autre chose encore. Dans certains pays, les services de transport pour compte propre peuvent effectuer des transports pour compte d'autrui. Dans ce cas, lorsqu'on arrête une réglementation de la capacité pour les transports de marchandises pour compte d'autrui, il n'est plus guère possible d'étendre cette mesure aux entreprises qui effectuent des transports aussi bien pour compte d'autrui que pour compte propre, à moins qu'on ne le précise expressément dans la réglementation.

Il me reste encore à exposer un dernier argument. La réglementation financière, telle qu'elle est présentée par la Commission, doit être rentable par elle-même. Si les transports pour compte propre influent sur la capacité du marché des transports de marchandises pour compte d'autrui, ce qui, à mon avis, est le cas ici, il est illogique de ne pas tenir compte de l'aspect financier des transports pour compte propre dans la réglementation.

Dans ce cas, ces transports doivent contribuer, à mon avis, à la réglementation de la capacité qui, en tant que telle, doit agir par elle-même. J'estime par conséquent que l'amendement proposé en la matière, qui vise à introduire des dispositions particulières pour le transport pour compte propre, doit être rejeté. Sur ce point, je suis entièrement d'accord avec M. De Gryse.

Ma dernière remarque concerne les pages 35 à 37, c'est-à-dire la position de la navigation rhénane par rapport à l'Acte de Mannheim. Je voudrais faire part de ma satisfaction du fait que le problème des relations entre la Commission centrale de la navigation rhénane et la Commission des Communautés européennes a été étudié en détail dans le rapport de M. De Gryse. Je crois qu'il est très important de prendre sans plus tarder l'avis de la Suisse et de la Grande-Bretagne sur cette question. Il faut trouver le moyen de parvenir à une coopération aussi étroite que possible entre, d'une part, la Commission centrale de la navigation rhénane et, d'autre part, l'institution qui s'occupe de ces problèmes au nom de la Commission.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Posthumus, au nom du groupe socialiste.

**M. Posthumus.** — (N) Monsieur le Président, si vous me permettez de faire quelques observations au nom du groupe socialiste, j'aimerais commencer par remercier le rapporteur. M. De Gryse a, en effet, élaboré un bon rapport, pour lequel il a dû faire face à de nombreuses difficultés. Généralement, les rapporteurs ne se heurtent pas à une tâche aussi ardue, car dans la plupart des cas, la majorité des membres d'une commission sont d'accord d'avance avec eux, ou alors les rapporteurs se plient aux désirs de la majorité; or, dans le cas qui nous intéresse, il y a eu, au sein de la commission des transports, une discussion particulièrement animée et intéressante sur le sujet traité dans le rapport.

La philosophie qui apparaît dans le rapport de M. De Gryse est le résultat de considérations développées au cours des dix dernières années sur l'importance fondamentale des transports et leur structure dans notre Communauté.

Je suis fier, Monsieur le Président, que tout au long de la discussion sur l'importance des transports et sur la façon dont il faudra les organiser, le Parlement européen, et en particulier sa commission des transports, aient apporté, au cours des dix dernières années, une contribution fondamentale à la solution des problèmes posés. Si vous voulez en savoir plus long — je ne m'adresse pas seulement ici aux membres de la commission des transports, mais aussi à tous les autres parlementaires — je vous conseille vivement de lire le livre publié il y a quelques semaines par notre ancien collègue, M. Paul Kapteyn, livre dont il existe maintenant une version allemande et dont une version française paraîtra d'ici peu. L'ouvrage est intitulé : « Europa sucht eine gemeinsame Verkehrspolitik ».

A tous les nouveaux membres de cette Assemblée qui ne sont pas au courant de la politique des transports dans la Communauté, et qui désirent en connaître l'évolution, et à tous ceux qui sont parmi nous depuis plus longtemps, comme M. Brunhes, par exemple, qui va malheureusement nous quitter, et qui veulent se remémorer ce qui s'est passé au cours des dix dernières années, je conseille de lire ce livre qui expose un certain nombre d'aspects essentiels des transports européens. Il s'agit en l'espèce d'une discussion qui s'est développée dans le sens de la tarification en fonction de la réglementation de la capacité. La proposition de la Commission que nous étudions en ce moment par l'intermédiaire du rapport de M. De Gryse ne constitue pas le premier aspect de cette discussion, qui consistait en fait en la réglementation de l'accès au marché des transports par route, que nous avons étudié lors d'une session précédente du Parlement.

J'espère de tout cœur que l'examen de ces rapports fondamentaux nous permettra d'assister, enfin, après

### Posthumus

10 ans d'un travail peu fructueux, à la mise en place, grâce à l'aide de la Commission et de notre Parlement, des premiers éléments essentiels d'une véritable politique européenne des transports. Si les signes ne nous trompent pas, cette politique pourra démarrer après les réunions que le Conseil tiendra encore cette année. Nous souhaitons, tout d'abord à M. Bodson, mais également à ses collègues, un plein succès dans la mise en œuvre de cette politique des transports. Il ne s'agit pas seulement, dans ce rapport et dans la proposition de la Commission, d'assainir mais également de sauvegarder cette branche capitale de l'industrie. Cela aussi, vous pourrez le lire dans le livre de M. Kapteyn. Notre société industrielle moderne serait dans l'impossibilité absolue de faire des progrès, voire de maintenir la situation existante, s'il n'y avait pas le facteur transport. C'est lui, en effet, qui a permis la forte industrialisation de la société dans laquelle nous vivons. Or, la navigation fluviale constitue un secteur essentiel de l'industrie des transports. Je m'explique : si la navigation fluviale n'existait pas, et si le trafic interne était orienté essentiellement vers les transports de marchandises pondéreuses, ces transports seraient effectués par chemin de fer, dont l'équipement s'y prête peut-être mieux, mais également en grande partie par route.

Je n'ai pas besoin de vous décrire les difficultés qui en résulteraient ! Il suffit de songer que quelque 30 à 40 % de l'ensemble des transports de marchandises pondéreuses sont effectués par voie fluviale. Les problèmes de notre société et les difficultés que nous éprouvons déjà à adapter notre infrastructure au trafic routier s'en trouveraient sensiblement aggravés et nous serions obligés de prendre des mesures excessivement coûteuses.

Les transports fluviaux font partie intégrante de notre structure des transports. Or, abstraction faite de ce que dans certains pays de la Communauté son infrastructure doit être modernisée d'urgence, la navigation fluviale peut être dotée d'une structure saine grâce à l'application des mesures proposées par la Commission.

C'est pourquoi je tiens à dire, au nom de mon groupe, que nous nous rallions volontiers à l'accueil favorable que le rapport de M. De Gryse réserve à la proposition de la Commission. Il y a évidemment un certain nombre de points dont l'application pose de sérieux problèmes. Je pense notamment à la subdivision en trois bassins. Si au début je n'ai pas manqué de critiquer cette subdivision, par la suite je me suis montré moins virulent. Aujourd'hui, je ne suis pas encore parvenu à arrêter définitivement ma position en la matière.

Sur ce point, comme sur d'autres encore, je veux bien laisser à la Commission le bénéfice du doute. Il nous faut attendre de voir comment les choses vont évoluer. L'exécutif pourra éventuellement, si

besoin est, proposer des mesures complémentaires au Parlement.

Il s'agit d'une réglementation par laquelle les industries elles-mêmes — je dis bien elles-mêmes — entendent assainir et sauvegarder leurs structures, sous la surveillance des autorités nationales européennes.

Or, en quoi cette branche de l'industrie n'est-elle pas saine ? On a déjà répondu à cette question ; je n'ai donc pas besoin d'y revenir. Je tiens cependant à attirer votre attention sur un point.

La faiblesse de la navigation fluviale ne réside pas seulement dans une surcapacité très nette — fait que les autorités ont déjà pu constater dans certains pays de notre Communauté — mais également dans sa grande vétusté. Il importe donc au plus haut point de supprimer une partie de cette surcapacité, mais aussi de renouveler une grande partie de la flotte. Cette dernière mesure devra, elle aussi, être favorisée par certaines mesures d'ordre public.

Ce n'est pas par hasard que l'évolution des transports est favorable dans le seul pays où toutes ces mesures sont déjà appliquées, puisque l'on y veille à ce que le volume des marchandises transportées soit à peu près égal à la capacité de transport offerte. Dès qu'il y a surcapacité, les prix n'arrivent plus à se maintenir et on transporte au-dessous du prix de revient — il faut, en effet, bien naviguer puisqu'on possède les bateaux — ce qui met non seulement la navigation fluviale, mais également les autres moyens de transport dans une position particulièrement incertaine et dangereuse.

Or, ce n'est pas en fixant des tarifs que l'on sauvera les transports dans une telle situation. Il faut s'attaquer au mal par la racine. Si tout le monde — les entreprises, les grandes entreprises, les armateurs, les petites entreprises, les bateliers particuliers et leur personnel — se heurte à des difficultés, c'est uniquement parce qu'il existe une surcapacité structurelle ou conjoncturelle de l'ordre de 10 à 20 %. C'est pour éviter cette situation — et non pas pour acquérir une position monopolistique — et pour essayer d'assurer une certaine garantie d'existence à ce secteur que ces mesures ont été prises. Ces mesures, qui luttent à la fois contre la surcapacité structurelle en établissant des plafonds, et contre la surcapacité conjoncturelle par des mesures d'immobilisation volontaire, sont une bénédiction pour les intéressés.

Je sais le tollé qu'a suscité l'introduction d'une réglementation de la capacité dans un certain pays, surtout chez les industriels. Aujourd'hui, plus personne ne voudrait renoncer à cette réglementation, car les intéressés savent instinctivement qu'elle leur permet une existence pour le moins convenable. Mais je tiens à le répéter, ce n'est pas seulement la surcapacité qui constitue une menace dans ce do-

**Posthumus**

maine, mais aussi le vieillissement, en l'espèce une technique démodée et des types de bateaux vétustes, dont certains ont été construits il y a 50 ou 60 ans ; ce sont eux qui rendent la situation si difficile.

La question se pose de savoir si la Commission a tenu compte suffisamment de cet aspect des choses. Personnellement, je tiens à souligner que j'ai quelques doutes sur ce point, car il est apparu — on en a déjà parlé — que la Commission a émis une recommandation relative à d'éventuelles mesures d'assainissement à prendre au niveau national et d'ailleurs approuvées par elle, recommandation dans laquelle elle énumère d'autre part un certain nombre de points dont il ressort, à mon avis, qu'il n'a pas été tenu suffisamment compte d'un renouvellement satisfaisant.

On n'attache, par exemple, pas assez d'attention au fait que lorsqu'un batelier particulier — qui n'est d'ailleurs pas forcément petit puisqu'il peut très bien posséder un bateau de 1 500 tonnes — a recours au déchirage, il met en même temps un terme à son entreprise, et s'interdit toute espèce de participation aux transports, ce qui, à mes yeux, est bien inquiétant, tout comme je trouve qu'il serait inquiétant que la Commission ne fasse pas participer à cette mesure les armements et les grandes entreprises qui possèdent plusieurs bateaux, puisqu'aussi bien près de 50 % des bateaux qui naviguent sur le Rhin sont des bateaux particuliers, tandis que les autres appartiennent à de grands armements.

En excluant les armements d'un règlement d'assainissement, fût-il pour l'instant appliqué sur le plan national, je crois que l'effet de ce règlement, qui vise tout de même à moderniser l'ensemble de la navigation fluviale, c'est-à-dire aussi bien les flottes appartenant à des armements que les bateaux particuliers, risque d'être insuffisant.

Je crois, pour ma part, que la commission des transports devra discuter avec l'exécutif de tous ces problèmes que la Commission traite dans la recommandation qu'elle a adressée aux États membres le 31 juillet 1968, afin de voir quels sont les points faibles qui subsistent. Je pense que M. Bodson sera d'accord pour avoir un tel entretien.

La discussion au sein de la commission des transports a cependant principalement été consacrée — je le regrette, mais c'était inévitable — aux rapports entre les transports pour compte d'autrui et les transports pour compte propre. Après les commentaires du rapporteur et de M. Boertien sur ce point, je pourrai être bref. Il est évident toutefois que si l'on voulait dispenser les transports pour compte propre de l'application des mesures concernant la réglementation de la capacité, on commettrait une injustice particulièrement grave, sans compter que

l'on porterait un coup sérieux aux mesures visant à un assainissement efficace de la navigation fluviale. Il va sans dire que les transports pour compte propre et les transports pour compte d'autrui doivent être soumis à un même régime, sans qu'on accorde de traitement préférentiel aux uns ou aux autres. S'il est vrai que, dans tous nos pays, les transports pour compte propre jouent un rôle très utile, il ne faudrait cependant pas que leur position devienne telle qu'ils se développent au détriment des transports pour compte d'autrui et acquièrent une trop grande influence.

Inversement, il ne faut pas non plus que les transports pour compte propre soient opprimés par certaines mesures en faveur des transports pour compte d'autrui.

A mon avis, notre commission a adopté une attitude particulièrement objective et équitable en la matière. Nous estimons que ces deux modes de transport doivent être traités de façon identique dans le cadre de la réglementation qui nous intéresse.

Or, il n'est plus question — contrairement à ce qui s'est passé lors de l'examen de cette question au sein de la commission — de dispenser complètement les transports pour compte propre de cette réglementation, puisque nous sommes saisis de deux amendements — dont le texte est d'ailleurs le même — qui visent à introduire des dispositions particulières, pour les transports pour compte propre, différentes de celles qui s'appliquent aux transports pour compte d'autrui. Je ne puis imaginer que les auteurs de ces amendements aient l'intention d'appliquer aux transports pour compte d'autrui des mesures plus sévères que celles que propose la Commission. Ce n'est naturellement pas le cas. En fait, nous avons affaire ici, admettons-le honnêtement, à une formule qui rend l'accès au marché plus facile pour les transports pour compte propre que pour les transports pour compte d'autrui.

C'est pourquoi mon groupe politique estime qu'il serait préférable que le Parlement adopte, dans leur forme initiale, le texte proposé par la Commission et la proposition de résolution qui s'y réfère et qui figure dans le rapport de M. De Gryse.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Bousquet, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne.

**M. Bousquet.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, je voudrais tout d'abord remercier M. De Gryse de son excellent et remarquable rapport, ainsi que de sa très claire introduction. Il est incontestable que tout le problème du transport fluvial est dominé par l'importance de la limitation de la capacité. Beaucoup plus qu'un problème de prix, c'est

**Bousquet**

un problème de capacité que nous avons à résoudre. La commission des transports et M. De Gryse dans son rapport nous ont indiqué un certain nombre de mesures qu'il faudrait appliquer pour arriver à cette réglementation. Il y a des mesures volontaires, il y a des mesures contraignantes, ces dernières devant aboutir, finalement, au déchargement.

Mais, M. De Gryse nous a dit, et il a parfaitement raison : par les mesures volontaires, nous arriverons à peu de chose, par les mesures contraignantes, nous ne trouverons probablement pas assez de fonds dans les primes d'enregistrement, pour aboutir à nos desseins. Reste le déchargement, qui coûte très cher ; il faudrait que ces mesures soient prises d'abord par les États. C'est là le point qui me paraît le plus important de toute l'affaire.

La réglementation en soi est parfaite, je n'ai rien à retrancher ni à ajouter, sauf en ce qui concerne le transport pour compte propre et les transports pour compte d'autrui dont nous parlerons tout à l'heure ; mais le problème qui me paraît grave est celui-ci : faut-il, pour que les réglementations prises puissent voir le jour, que les États membres aient au préalable pris, chacun en ce qui les concerne, à part l'Allemagne et les Pays-Bas qui l'ont déjà fait, des mesures propres de déchargement ?

La question que je pose à M. De Gryse, et surtout à M. Bodson, est la suivante : combien de temps va-t-il falloir pour envisager de mettre en vigueur une réglementation d'autant plus nécessaire que, comme M. De Gryse l'a dit, nous avons une surcapacité de l'ordre de 20 à 22 %, qui, d'après ce qui m'a été dit, va, en France, croître jusqu'à 25 %, et dans la Communauté, atteindra aussi ce chiffre. Par conséquent, chaque année qui passe aggrave la situation.

Certes, M. Bodson pourra me dire : je ne sais pas quand le gouvernement français prendra des mesures de déchargement, et d'autres représentants du gouvernement tiendront sans doute le même langage.

Mais évidemment, on nous l'a dit tout à l'heure très justement, il y a dix ans que nous attendons une réglementation des transports. Ce qui est vrai des transports par voie navigable l'est également des transports ferroviaires, par voie maritime ou par route. Néanmoins, j'appelle sur ce point l'attention de l'Assemblée et de la Commission et voudrais savoir, compte tenu des délais prévisibles, étant donné la situation actuelle, si un moment, une année, une date peut-être prévue pour la mise en application de ces réglementations si excellentes ?

Le deuxième problème est le problème des bassins. Plusieurs orateurs en ont parlé. Les opinions varient. Mon gouvernement, lui, souhaiterait quatre bassins, la Commission en souhaiterait deux, il y en a actuellement trois : le système français, le système italien et le système rhéno-français. C'est dire que

si demain nous devons procéder à des opérations de déchargement national, il faudrait évidemment tenir compte de ces bassins : plus il y aura de bassins, plus les opérations seront longues et difficiles.

On peut donc souhaiter que le nombre de bassins soit réduit au maximum.

Le dernier point concerne le problème du Rhin. A ce sujet, on nous répond : il n'y a pas que les membres des Six qui naviguent sur le Rhin. Il y a aussi les Suisses, les Anglais et d'autres.

Étant donné l'importance considérable de ce trafic, ne devons-nous pas aussi, sur ce point, retarder l'application de notre réglementation jusqu'à ce que toutes les nations ayant des bateaux qui naviguent sur le Rhin aient accepté cette réglementation ?

Je ne le crois pas et en tout cas, mon gouvernement ne le croit pas non plus. Ce qu'il faut faire, à mon sens, c'est d'abord mettre en vigueur la réglementation lorsque les conditions préalables auront été remplies puis, lorsqu'elle aura été signée, nous entendre avec les Suisses et les Anglais, par exemple, pour conclure des accords très voisins de ceux qui résulteront de l'application du règlement qui nous est aujourd'hui proposé.

Reste le problème, qui a été également longuement exposé, du trafic pour compte propre et du trafic pour compte d'autrui.

J'avais déposé un amendement. Mes collègues Van Offelen et Hougardy — mais ce dernier n'est pas ici ce soir — en ont déposé un autre.

Je me suis rallié à leur amendement parce que l'exposé des motifs me paraissait excellent. M. Van Offelen en donnera lecture tout à l'heure.

Au fond, que demandons-nous ? Nous trouvons injuste que l'on applique une réglementation commune aux transports pour compte propre et aux transports pour compte d'autrui, qui sont très différents, les transports pour compte d'autrui étant beaucoup plus importants. Mais ce n'est pas une raison pour ne pas réglementer les transports pour compte propre et nous trouvons, M. Van Offelen et moi, qu'il serait légitime et juste de compléter le texte prévu actuellement et qui, dans l'esprit de la majorité des membres de la commission, vise les deux textes, l'un pour les transports pour compte propre, l'autre pour les transports pour compte d'autrui. Tel est le sens que, en ce qui me concerne et au nom de mon groupe, je voudrais donner à l'amendement de MM. Van Offelen et Hougardy.

Il ne s'agit pas, comme certains commissaires l'avaient compris au moment où la commission en a débattu, de rejeter le rapport, mais, semble-t-il, de l'améliorer sur ce point, en laissant en vigueur toutes les dispositions qui nous sont présentées mais en y ajoutant, le moment venu, une disposition par-



**Bousquet**

ticulière relative aux transports pour compte propre.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Bodson.

**M. Bodson, membre de la Commission des Communautés européennes.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt tout ce qui a été dit dans ce débat.

Je désire, à mon tour, remercier M. le rapporteur De Gryse pour son exposé clair, précis et, bien entendu, très objectif, de tous les problèmes. Je n'ai donc pas besoin de revenir aux questions de détail et je peux éviter les redites.

Je voudrais pourtant souligner que nous sommes aujourd'hui confrontés avec un des problèmes les plus fondamentaux et les plus urgents, — et, je pense, un des plus difficiles — qui se posent dans la construction d'une politique communautaire des transports.

C'est pourquoi je prends l'engagement de mettre tout en œuvre pour que ce règlement aboutisse aussi vite que possible.

Évidemment, la commission des transports a fait du très bon travail. Elle a examiné tous les aspects du problème.

Je peux dire que dans l'ensemble, je suis d'accord avec la commission. Il y a quelques points de divergence que je vous exposerai, en me basant à ce sujet sur des textes que je citerai.

Monsieur le Président, il y a une chose essentielle sur laquelle je voudrais insister. Demain, les transporteurs nouvellement admis au marché devront posséder des connaissances amples et suffisantes pour calculer leurs prix et pour gérer leur entreprise. De la sorte, si notre proposition à ce sujet est acceptée, nous aurons déjà procédé à un premier assainissement du marché de demain.

Il y a dans notre projet des mesures à long terme et des mesures à court terme. Tout cela correspond parfaitement aux prescriptions du traité de Rome ; nous avons examiné aussi les aspects sociaux, sur lesquels M. le Rapporteur a déjà insisté, mais dont je dirai encore quelques mots.

En effet, le problème déjà très complexe de la liquidation d'une entreprise de transport fluviale pré-suppose d'abord une indemnisation pour les bateaux qui sont parfois fort vieux, nous l'avons dit, qui peuvent avoir trente, quarante ou cinquante ans. Mais il faut penser également à ceux qui travaillent ; il a été proposé qu'ils puissent non seulement être reconvertis ou — pour employer l'expression moderne — recyclés, mais qu'ils aient droit en toute hy-

pothèse, à moins qu'ils n'aient trouvé du travail au préalable, à un salaire normal pendant un certain temps.

A cela s'ajoute le cas des propriétaires qui n'ont qu'un seul bateau et qui, par suite du déchirage, doivent non seulement recevoir l'indemnité de déchirage, mais aussi, jusqu'à leur recyclage et à leur mise en activité ailleurs, et cela pendant un an au maximum, le salaire qu'ils auraient gagné normalement.

J'ajouterai encore quelques mots sur la façon dont se présente le cas de ceux qui se retireront de la profession. Ils possèdent en ce moment des bateaux d'un rendement assez faible ; les tarifs sont tellement bas et la suroffre est tellement grande que tous ces bateliers gagnent à peine assez pour pouvoir survivre, c'est-à-dire pour nourrir péniblement leurs familles. Ils n'ont pu mettre un seul centime de côté pour renouveler leur matériel ou même seulement pour l'amortir.

L'aspect social du problème est tellement important que j'ai tenu à insister quelque peu sur ce point.

Toutefois, puisque nous ne sommes pas d'accord sur tous les points et que quelques divergences de vues subsistent, il faut parler de la question des statistiques.

En effet, votre commission dit dans l'exposé des motifs : « Le règlement n'atteindra son but que si les institutions et les autorités chargées de les mettre en œuvre peuvent fonder leur politique sur des données exactes, récentes et suffisamment détaillées. Actuellement, cette condition n'est pas encore remplie. C'est ce qui fait l'importance des articles 39 à 42... »

Tout le monde est d'accord pour dire qu'il est nécessaire de disposer de ces statistiques modernes immédiatement saisissables, voire alimentées comme « software » dans un ordinateur.

Je comprends donc assez difficilement pourquoi on veut supprimer l'article 39 qui instaure ces statistiques.

Nous sommes d'accord sur la nécessité de ces statistiques que tout le monde réclame d'ailleurs et qui, économiquement, sont à la base de toute mesure de réglementation.

De grâce, donnez-nous la possibilité de les recueillir, car si l'article 39 est supprimé du règlement, nous n'aurons pas la possibilité de répondre à votre désir en ce qui concerne les statistiques que vous estimez nécessaires.

C'est pourquoi, à mon très grand regret, je dois maintenir la proposition de la Commission tendant à autoriser celle-ci à recueillir les statistiques. La nécessité d'une information statistique suffisamment

**Bodson**

complète a été également soulignée par le Comité économique et social et je pense que cette institution aura mûrement réfléchi avant d'insérer l'exigence en question dans son rapport.

Monsieur le Président, Messieurs, je n'insisterai plus sur les questions sociales, mais je remercie M. le Rapporteur d'avoir voulu, à son tour, de pencher sur ces problèmes. Car c'est bien dans l'optique du traité de Rome que nous voulons que l'Europe de demain soit une Europe sociale et que, par des mesures que nous allons prendre, aucune personne ne soit privée de son gagne-pain ou insuffisamment préparée à un nouvel emploi. C'est ce que nous faisons d'ailleurs dans les charbonnages et c'est ce que nous devons faire chaque fois que les réalisations des progrès empêchent quelqu'un de travailler dans la branche pour laquelle il a été formé. Il doit être recyclé, formé à nouveau ; une rééducation professionnelle est nécessaire.

Je voudrais encore répondre brièvement aux différentes questions qui m'ont été posées.

En premier lieu, M. Posthumus a parlé d'un début de politique des transports. Je crois qu'il y a plus qu'un début : la volonté ferme, exprimée par le Conseil, de faire progresser la politique des transports. Les mesures prises les 18 et 19 juillet en sont la preuve. Elles constituaient ce que l'on appelle en anglais un *package deal*, un ensemble de différents projets où l'un et l'autre trouvaient satisfaction et qui ont été adoptés avec la ferme volonté de continuer sur la lancée. Je suis certain que la commission et son président, M. Posthumus, veilleront à ce que cette action ne soit pas freinée. Il faut continuer, et cela, aussi vite que possible.

Messieurs, vous avez parlé des transports pour compte propre. Un amendement a été déposé à ce sujet et comme il a déjà été développé par M. Bousquet, je voudrais à mon tour en dire quelques mots.

Pourquoi une réglementation unique et non pas deux réglementations concernant la capacité : l'une des transports pour compte propre, l'autre, des transports pour compte d'autrui ? Parce que si nous élaborions des règlements différents dont l'un serait éventuellement accepté et l'autre pas, toute la réglementation de la capacité serait mise en péril.

En voici un exemple fort simple. Telle société houillère crée une firme autonome de transport pour compte d'autrui et, à titre prioritaire, fait transporter sa propre marchandise. Les actionnaires sont identiques ; le capital émane de la même source. C'est une société de transports pour compte d'autrui qui se propose d'assurer du transport pour compte propre. S'il n'existait pas un règlement unique, nous prêterions évidemment la main à toutes sortes non pas de fraudes, mais de contournements de la loi ou des règlements. Les sociétés se modifieraient, auraient un autre objet et, ayant finalement ré-

glementé le transport pour compte d'autrui, nous aboutirions à créer une situation complètement faussée.

Ainsi, ayant élaboré une réglementation qui permettrait de se réfugier dans le secteur du « transport pour compte d'autrui », nous arriverions à une situation extrêmement obérée avec des barges dont la fonction ne répondrait plus qu'artificiellement à la définition du « transport pour compte d'autrui » ; de la sorte, le « turn over », c'est-à-dire le transport effectif pour autrui se réduirait à la moitié du tonnage apparent.

Dans ces conditions, les conséquences qui pourraient découler d'une réglementation séparée — M. Posthumus l'a d'ailleurs largement expliqué — seraient extrêmement irrationnelles et les réglementations ne pourraient être maintenues.

Avant d'aborder les autres objections, je voudrais encore poser une question à M. De Gryse :

À la page 2 de votre rapport, le point 7 de la proposition de résolution se lit comme suit : « invite le Conseil à autoriser la Commission européenne, aussitôt le règlement arrêté, à mener des négociations avec les pays tiers intéressés afin de mettre le Conseil en mesure de conclure un accord avec ces pays concernant l'extension de l'application du règlement à leur flotte rhénane ».

Or, je pense que c'est une erreur de plume et qu'il fallait dire : « afin de mettre la Communauté en mesure de conclure un accord avec ces pays ».

**M. De Gryse, rapporteur.** — D'accord !

**M. Bodson.** — Alors, Monsieur le Président, je vous prie de noter l'accord de M. De Gryse, et de remplacer le mot « Conseil » dans ce membre de phrase du paragraphe 7 par « la Communauté ».

Messieurs, dans le rapport, M. De Gryse nous a demandé des précisions, et d'autres préopinants l'ont fait également, sur la recommandation que nous avons adressée aux États membres le 31 juillet 1968 en matière de déchirage des capacités excédentaires. Eh bien ! si cette recommandation est suivie par tous les pays — ce que nous espérons — l'on arrivera par des moyens nationaux à diminuer le nombre de bateaux par la suppression des vieilles unités et, dans ces conditions, nos mesures seront beaucoup plus simples.

Quel est le but ? Il est très simple. Il y a trop d'offre par rapport à la demande. Alors, l'usager, en commerçant avisé, fait jouer la concurrence vis-à-vis de ses transporteurs ; il arrivera ainsi nécessairement au prix le plus bas qui ne laisse non seulement aucun bénéfice au transporteur, mais où vraiment, comme M. Posthumus l'a dit, celui-ci travaille à perte.

**Bodson.**

Et à ce sujet, je pense que M. Boertien voudra bien réfléchir à l'aspect suivant du projet de loi néerlandais : celui-ci propose un déchirage, mais donne, d'autre part, des primes à la modernisation. N'est-ce pas dangereux, de déchirer d'un côté et, de l'autre, de moderniser ? Ce qui revient à dire que la cale restera toujours au même niveau, ou sera même en augmentation.

Je ne trahis aucun secret si je dis à M. Boertien que la recommandation de la Commission sur le projet de loi néerlandais était précisément : déchirer, oui ; mais de grâce, ne donnez pas de primes à la modernisation ; laissez d'abord cette action de déchirage s'accomplir et après seulement, vous pouvez favoriser le remplacement de ce qui reste des unités vieilles par des unités modernes. Il faut maintenir une offre suffisante, bien entendu, mais il faut aussi diminuer la capacité.

M. le Rapporteur a encore parlé des divergences de vues au sujet du nombre de bassins. En faut-il deux, quatre ou même cinq ? Le Comité économique et social a demandé cinq bassins ; votre commission accepte — avec regret — trois bassins ; d'autres en voudraient deux. Je pense que la question n'est pas si importante ; c'est un problème purement technique. La technicité réside dans le fait que le bassin italien, — tout le monde est d'accord là-dessus — est complètement séparé des autres voies de la Communauté, sans intercommunications. Quant au bassin dit du Rhin et de la Moselle, et quant au bassin français, il n'y a pas — et ceci est essentiel — de communication pour des bateaux de 1 350 tonnes, ce qui est la norme moderne. Alors, ne croyez-vous pas que la ligne de démarcation entre le bassin dit français et le bassin dit du Rhin est exacte, même s'il y a des communications permettant à des navires de 300 tonnes d'aller d'un bassin à l'autre, alors que l'avenir est certainement à la barge européenne de 1 350 tonnes ? Or, un bateau de ce tonnage ne peut pas encore passer d'un côté à l'autre, à moins qu'il ne se fasse touer par mer de l'embouchure du Rhin à l'embouchure de la Seine.

Je pense donc que ces trois bassins sont justifiés pour le moment. Si demain nous arrivons à la conclusion que cette division doit changer, avec votre accord nous la changerons. Ce n'est qu'un détail.

On a évoqué également l'Acte de Mannheim et la nécessité d'un accord avec le Royaume-Uni et la Suisse. Toutes proportions gardées, la navigation anglaise est nulle, et la navigation suisse représente au maximum 2,5 % de la navigation sur le Rhin. Faut-il retenir pendant des années un règlement qui bénéficie déjà à 97 % de nos bateaux ? Je ne le pense pas.

Vous connaissez tous la Suisse. Vous constatez que les conditions sociales sont très avancées en Suisse. J'ai eu des entretiens et j'ai eu l'impression que

des accords pour adhérer sont possibles. Passons donc ce règlement.

M. Boertien a encore parlé du contrôle. C'est une question très précise qu'il m'a posée, et je voudrais y répondre. Il a soutenu que le comité de surveillance aurait plus de pouvoirs que le Parlement. Or, je ne le crois pas, Monsieur Boertien. Il faut lire l'article 36, tel qu'il a été rédigé et ne pas chercher autre chose.

Que fallait-il faire ? Il fallait d'abord intéresser les professionnels à notre vaste entreprise, car ce sont leurs barges que nous allons immobiliser ou supprimer, ce sont eux qui, par des redevances, doivent indemniser l'immobilisation. Il est donc normal qu'on leur demande leur avis.

L'article 36 dit ceci : « Dans les cas visés aux articles 19, 20 et 22, la Commission arrête les mesures et les met immédiatement en application, lorsqu'elles sont conformes à l'avis du comité de surveillance du marché. » Dès qu'il y a un avis conforme, les mesures fonctionnent. Mais si les mesures envisagées ne sont pas conformes à l'avis, ou en cas d'absence ou de refus du comité de donner cet avis, la Commission soumet au Conseil des propositions. Alors, c'est le Conseil qui discute avec la Commission.

Si le Conseil, à son tour, ne se décide pas, à l'expiration d'un délai d'un mois, la Commission arrête les mesures proposées et les met immédiatement en application, c'est-à-dire que la Commission met votre texte immédiatement en application après avoir passé les préliminaires et demandé à la profession si elle est d'accord. Je pense donc que vous avez entièrement satisfaction à ce sujet.

Quant à M. Posthumus, je le remercie d'avoir si gentiment évoqué ici le souvenir de notre ancien membre, M. Paul Kapteyn, de nous avoir rendus attentifs au livre qu'il vient de publier et qui constitue une excellente lecture pour tous ceux qui s'intéressent à nos problèmes. Monsieur Kapteyn était ici un moteur très puissant dans l'évolution des transports.

J'ai eu l'occasion récemment de le voir et de lui annoncer — il connaissait déjà d'ailleurs cette bonne nouvelle — que nous avons enfin démarré. Il a félicité le Parlement pour son activité. Comme vous le voyez, il soutient le Parlement par sa sagesse et sa pensée condensée.

Je vous remercie, Monsieur Posthumus, de m'avoir permis de dire deux mots à ce sujet.

**M. le Président.** — M. Posthumus est un moteur de secours très puissant aussi.

**M. Bodson.** — Extrêmement puissant, en effet.

Je désire ajouter à l'adresse de M. Posthumus — dont vous venez, Monsieur le Président, de rappeler

**Bodson**

le dynamisme — qu'il peut être persuadé que nous continuons toujours le dialogue. Si nous nous trompons et si, les uns et les autres, nous voyons que la voie choisie n'est pas la bonne, c'est votre commission, votre président, avec le plein accord du commissaire, qui reprendront à nouveau la boussole pour trouver la bonne direction.

Quant à M. Bousquet, je voudrais lui marquer mon accord, et lui dire que je souscris à ses considérations sceptiques, en posant la question : En fin de compte, qui paie ?

C'est pourquoi nous avons émis précisément cette recommandation demandant aux États membres de s'occuper dès maintenant au déchirage, après nous avoir consultés et après avoir reçu notre avis. Ce déchirage sera volontaire. Mais plus tard, si nous devons procéder à un déchirage forcé, et que nous n'avons pas assez de fonds, nous demanderons des avances aux États. Sur la base de ces avances, le déchirage immédiat pourra se réaliser. Les armateurs, les transporteurs, rembourseront les fonds ainsi prêtés dans dix ans.

C'est tout simplement une convention à établir. Nous en avons longuement discuté. A ce sujet, vous aurez également satisfaction.

Je pense, Monsieur le Président, avoir répondu à la satisfaction de tous les préopinants et avoir pu les rassurer.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — Je vous remercie, Monsieur Bodson.

M. le Rapporteur veut-il ajouter quelques mots ?

Je constate que tel n'est pas le cas.

Nous allons donc passer à l'examen de la proposition de résolution.

Sur le préambule et les trois premiers paragraphes, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit. Je mets le texte aux voix.

Le préambule et les trois premiers paragraphes sont adoptés.

Après le paragraphe 3, je suis saisi de deux amendements, l'un, n° 1, déposé par M. Hougardy ; l'autre, n° 2, déposé par M. Bousquet, tendant à insérer un paragraphe additionnel 3 *bis* (nouveau), mais au cours de son intervention, M. Bousquet a déclaré se rallier à l'amendement de M. Hougardy.

Il ne reste donc plus que l'amendement n° 1 dont voici le texte :

Insérer, après le paragraphe 3, un paragraphe additionnel 3 *bis* (nouveau) ainsi conçu :

« 3 *bis*. Estime que le règlement doit prévoir des dispositions particulières pour le trans-

port pour compte propre dont la nature et l'incidence économique sur le marché diffèrent de celles des transports pour compte d'autrui. »

La parole est à M. van Offelen, pour soutenir cet amendement.

**M. Van Offelen.** — Monsieur le Président, Messieurs, M. le sénateur Hougardy n'arrivant à Strasbourg que demain, m'a demandé de présenter l'amendement que la plupart d'entre vous ont sous les yeux, je pense, et qui consiste à ajouter un paragraphe 3 *bis*, libellé comme suit :

« Estime que le règlement doit prévoir des dispositions particulières pour le transport pour compte propre dont la nature et l'incidence économique sur le marché diffèrent de celles des transports pour compte d'autrui. »

Le sénateur Hougardy souhaite donc que l'on n'assimile pas le transport pour compte propre au transport pour compte d'autrui dans la proposition de règlement susmentionnée.

L'amendement a pour objet de prévoir un régime différent pour le transport pour compte propre, en raison de la nature de ses activités. Comme l'a très bien dit, il y a quelques instants, M. Bousquet, le transport pour compte propre devrait être traité dans un chapitre spécial, comme cela a été fait dans le projet de règlement relatif à la capacité routière, et comme le Comité économique et social l'a d'ailleurs préconisé.

Ce comité constate, en effet, que des différences fondamentales existent entre le transport pour compte propre et le transport pour compte d'autrui et qu'en conséquence, le premier devrait échapper à certaines dispositions imposées à la profession.

Je résumerai maintenant très brièvement les trois principales remarques qui appellent l'amendement de M. Hougardy.

Premièrement, il ne serait pas normal que les dispositions prises pour éviter de perturber le marché soient applicables aussi aux entreprises industrielles et commerciales qui, par définition, ne peuvent intervenir sur celui-ci. Si la possibilité d'effectuer des transports pour compte propre fait partie intégrante de la liberté du commerce et de l'industrie, elle a comme contrepartie l'interdiction d'effectuer des transports pour compte d'autrui et, par là même, d'avoir une influence sur le marché et sur le niveau des frets.

Deuxièmement, la participation du transport pour compte propre aux redevances destinées à financer les indemnités d'immobilisation et de déchirage reviendrait à lui faire subventionner en quelque sorte le transport pour compte d'autrui qui dispose d'une surcapacité beaucoup plus importante.

van Offelen

Troisièmement, il convient de remarquer que les transports effectués pour le compte d'une société mère par un armement juridiquement indépendant entrent dans la définition du transport pour compte d'autrui et doivent être assujettis à toutes les obligations qui s'imposent à ce type de transport.

D'autre part, il est important d'observer que les usagers ne recourent au transport pour compte propre que dans le cadre d'un équilibre économique judiciaire de leurs activités, cela en raison des lourdes immobilisations de capital et des sujétions de tous ordres qu'il représente.

J'ajouterai enfin que, du point de vue de l'accès au marché, la seule distinction entre le transport pour compte propre et le transport pour compte d'autrui résultant du règlement réside dans les conditions d'accès à la profession. Or, il ne serait pas très difficile pour le propriétaire d'une flotte privée de satisfaire aux conditions de capacité financières et professionnelles dont le projet de règlement l'affranchit et d'obtenir ainsi la licence qui lui permettrait de faire du transport pour compte d'autrui.

Le règlement étant d'application communautaire, les délimitations existant actuellement dans certains États membres ne sauraient faire obstacle à cette possibilité.

Par conséquent, au cas où le règlement serait adopté tel quel, il semblerait difficile d'interdire au transport pour compte propre d'effectuer des transports professionnels, ce qui n'est évidemment pas l'objectif recherché.

C'est pour toutes ces raisons, Monsieur le Président, Messieurs, que M. le sénateur Hougardy a déposé l'amendement dont je vous ai donné lecture au début de cet exposé et que j'ai l'honneur de défendre à sa place.

**M. le Président.** — La parole est à M. De Gryse.

**M. De Gryse.** — (N) Monsieur le Président, je serai bref. Si l'amendement qui nous est présenté est quelque peu nouveau par la forme, il ne l'est certainement pas par le contenu. Vous savez que nous en avons déjà longuement discuté au sein de la commission et qu'il a même figuré au nombre des points qui ont été abordés dans les discussions du Parlement européen.

L'amendement est conforme à cet objectif sur lequel s'est déjà penchée la commission, qui vise à exclure les transports pour compte propre de l'application du règlement. Le problème est simplement présenté de façon plus nuancée.

Les raisons de notre réserve sur ce point sont connues. Nous craignons, en effet, que l'adoption de cet amendement ne provoque une discrimination entre les transports pour compte propre et les transports pour compte d'autrui, alors que toute la régle-

mentation vise à traiter ces deux modes de transport de façon identique, sans en avantager ni en léser aucun.

Si l'amendement est adopté tel quel, il en résultera certainement une discrimination et le règlement perdra de sa force.

C'est pourquoi je demande au Parlement européen de rejeter l'amendement et d'adopter la résolution.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'amendement n° 1 de M. Hougardy, défendu par M. van Offelen.

L'amendement est rejeté.

Sur les paragraphes 4 à 10, il n'y a ni amendement, ni orateur inscrit.

Je rappelle toutefois qu'au paragraphe 7, M. Bodson a demandé une modification de forme, que M. le Rapporteur a adoptée tout à l'heure et qui consiste, à la troisième ligne du rapport, à remplacer les mots « le Conseil » par « la Communauté ».

Je mets aux voix les paragraphes 4 à 10, le paragraphe 7 étant modifié comme je viens de l'indiquer.

Les paragraphes 4 à 10 sont adoptés.

Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (\*).

#### 9. *Ordre du jour de la prochaine séance*

**M. le Président.** — La séance de demain commencera à 10 h et se poursuivra l'après-midi à 15 h avec l'ordre du jour suivant :

- rapport de M. Scelba sur les conséquences politiques des événements survenus en Tchécoslovaquie ;
- rapport de M. Bersani sur la politique européenne de la recherche et de la technologie ;
- rapport de M. Battaglia sur le projet de budget supplémentaire de recherche et d'investissement de l'Euratom pour 1968 ;
- rapport de M. Moro sur l'accord créant une association entre la C.E.E. et la Tanzanie, l'Ouganda et le Kenya.

La séance est levée.

(La séance est levée à 20 h 50)

(\*) J.O. n° C 108, 19 octobre 1968, p. 14.

## SÉANCE DU MARDI 1<sup>er</sup> OCTOBRE 1968

### Sommaire

<p>1. Adoption du procès-verbal ..... 37</p> <p>2. Conséquences politiques des événements en Tchécoslovaquie — Discussion d'urgence d'un rapport de M. Scelba, fait au nom de la commission politique :</p> <p style="padding-left: 20px;">M. Scelba, président de la commission politique, rapporteur ..... 37</p> <p style="padding-left: 20px;">MM. De Winter, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Burger, au nom du groupe socialiste ; Berkhouwer, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Habib-Deloncle, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne ..... 41</p> <p>3. Éloge funèbre de M. Jean Bech :</p> <p style="padding-left: 20px;">MM. le Président, Illerhaus, président du groupe démocrate-chrétien ; Jean Rey, président de la Commission des Communautés ; Pedini, président en exercice du Conseil des Communautés ..... 49</p> <p>4. Conséquences politiques des événements en Tchécoslovaquie (suite) :</p> <p style="padding-left: 20px;">MM. Dehousse, Martino, membre de la Commission des Communautés ; Radoux, Bousquet, Illerhaus, président du groupe démocrate-chrétien ; Glinne ..... 50</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption de la proposition de résolution . 61</p> <p>5. Politique européenne de la recherche et de la technologie — Discussion d'urgence d'un rapport de M. Bersani, fait au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques :</p> <p style="padding-left: 20px;">M. Bersani, rapporteur ..... 61</p> <p style="padding-left: 20px;">MM. Springorum, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Oele, au nom du groupe socialiste ; Hougardy, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Bousch, au nom du groupe de l'Union démocratique</p>	<p style="padding-left: 20px;">européenne ; Pedini, président en exercice du Conseil des Communautés ; Hellwig, vice-président de la Commission des Communautés ; Martino, membre de la Commission des Communautés ; Cousté, Oele, Bersani, rapporteur ..... 66</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption de la proposition de résolution . 87</p> <p>6. Projet de budget supplémentaire de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. pour 1968 — Discussion d'urgence d'un rapport de M. Battaglia, fait au nom de la commission des finances et des budgets :</p> <p style="padding-left: 20px;">M. Battaglia, rapporteur ..... 87</p> <p style="padding-left: 20px;">MM. Pedini, président en exercice du Conseil des Communautés ; Aigner, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Spénale, au nom du groupe socialiste ; Bousquet, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne ; Pedini ; Coppé, membre de la Commission des Communautés ..... 89</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption de la proposition de résolution . 94</p> <p>7. Accord créant une association entre la C.E.E. et l'Est africain — Discussion d'urgence d'un rapport de M. Moro, fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache :</p> <p style="padding-left: 20px;">M. Moro, rapporteur ..... 94</p> <p style="padding-left: 20px;">MM. Pedini, président en exercice du Conseil des Communautés ; Westerterp, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Dehousse, au nom du groupe socialiste ; Dewulf ; Habib-Deloncle, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne ; Thorn, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Rochereau, membre de la Commission des Communautés .... 97</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption de la proposition de résolution . 105</p> <p>8. Ordre du jour de la prochaine séance .. 106</p>
---	---

## PRÉSIDENCE DE M. POHER

(La séance est ouverte à 10 h 10)

**M. le Président.** — La séance est ouverte.

## 1. Adoption du procès-verbal

**M. le Président.** — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

## 2. Conséquences politiques des événements en Tchécoslovaquie

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Scelba, fait au nom de la commission politique, sur les conséquences politiques des événements survenus en Tchécoslovaquie (doc. 113).

Je veux d'abord remercier cette commission d'avoir fait diligence pour permettre l'ouverture, ce matin, de cet important débat.

La parole est à M. Scelba.

**M. Scelba, président de la commission politique et rapporteur.** — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, l'agression perpétrée contre la Tchécoslovaquie par l'Union soviétique, l'Allemagne de l'Est, la Pologne, la Hongrie et la Bulgarie a suscité une vive émotion dans l'opinion mondiale. Cette émotion, c'est en Europe qu'elle a été ressentie avec le plus d'intensité : la Tchécoslovaquie, en effet, fait partie de notre continent et a fourni de précieuses contributions à la civilisation européenne. L'indignation des hommes libres est vive, car, en procédant à une intervention armée, le parti communiste d'Union soviétique et son gouvernement ont voulu écraser, entre autres, la tentative du peuple tchécoslovaque de se donner un régime communiste plus humain que celui qu'il avait été contraint d'accepter, il y a vingt ans, par une minorité à la dévotion de l'occupant soviétique.

Ce qui frappe assurément le plus dans cette intervention, c'est le mépris des traités et des engagements les plus solennels, souscrits par l'Union soviétique et les autres pays, de respecter la souveraineté et l'autonomie politique de la Tchécoslovaquie et le principe de non-ingérence dans ses affaires intérieures. Dernièrement encore, ces engagements avaient été renouvelés dans le traité de non-prolifération des armes nucléaires, dans la fameuse lettre de Varsovie du 15 juillet 1968 et, enfin, quelques jours avant l'agression, au cours des rencontres de Cierna et de Bratislava.

Il est vrai que, selon les dernières interprétations de Moscou, la souveraineté nationale des États communistes ne peut se concevoir dans la perspective des normes « bourgeoises » de l'Occident. Elle serait subordonnée à la nécessité d'assurer la perpétuité des régimes communistes dont dépendrait en définitive la sécurité de tous. En vérité, l'Union soviétique regarde les frontières de ses satellites comme ses propres frontières. C'est pourquoi les peuples vivant à l'intérieur d'elles ne peuvent jouir d'autres droits que ceux qui sont concédés au peuple soviétique par le régime communiste, et que les gouvernements des États satellites ne peuvent aspirer à une autonomie plus grande que celle-là même que le gouvernement soviétique veut bien leur donner.

De plus, les dirigeants soviétiques voient dans un régime communiste qui se conforme aux canons décrétés par le synode infaillible de Moscou le ciment indispensable pour lier définitivement les États satellites à leur pays et pour garantir la sécurité de celui-ci.

Aussi bien, toute tentative de la part des satellites d'affaiblir le régime communiste, tel qu'il est voulu par Moscou, est tenue pour une atteinte à l'ordre du communisme mondial et à la sécurité de l'Union soviétique qui, selon un jugement pour elle indiscutable, est de nature à justifier la répression et l'intervention armée.

La doctrine soviétique de la souveraineté nationale, qui ne s'applique naturellement qu'aux seuls satellites, pourrait se résumer en paraphrasant une célèbre maxime : « Le communisme, c'est moi, c'est mon épée et ma force ».

C'est dans cette logique de la puissance, aussi vieille que le monde et rendue célèbre par une fable bien connue, que s'inscrivent la répression armée de la révolution hongroise de 1956 et l'intervention pour écraser la « révolution pacifique » tchécoslovaque d'aujourd'hui.

Plus que jamais, la définition donnée de la Russie par Lénine avant la révolution, avant cette révolution qu'il promettait libératrice, paraît se vérifier : « La Russie est une prison des peuples ». Aux yeux du peuple russe, le régime communiste a le mérite, si tant est qu'il s'agisse d'un mérite, d'avoir élargi la prison en y enfermant d'autres peuples, d'autres nations de civilisation plus ancienne, de conditions sociales plus élevées et qui avaient connu les avantages d'un régime de liberté.

C'est dire que notre Assemblée d'hommes libres, représentative de cette communauté de nations européennes, issue de la libre volonté des peuples qui la composent et organisée d'après les principes de liberté et de démocratie, ne peut que porter la condamnation la plus sévère contre l'U.R.S.S. pour la grave atteinte qu'elle a portée à la souveraineté et à l'autonomie politique de la Tchécoslovaquie.

## Scelba

Nous exprimons de tout cœur notre solidarité au peuple tchécoslovaque qui voit, d'une part, renouvelé son assujettissement aux intérêts impérialistes d'une puissance étrangère sous le prétexte de la sécurité de cette dernière et, d'autre part, réprimées ses aspirations à un régime politique intérieur plus humain. Outre toute notre solidarité, nous exprimons nos sentiments d'admiration pour la dignité avec laquelle la nation tchécoslovaque affronte dans l'union cette nouvelle et très dure épreuve. Il est à espérer que les sacrifices sans nombre imposés d'abord par Hitler, puis par Staline, et aujourd'hui par ses héritiers, puissent lui valoir au plus tôt la reconnaissance du droit à choisir librement son destin. Comme l'exercice de ce droit naturel est entravé par l'occupation militaire étrangère, nous demandons au Parlement européen de joindre son appel aux adjurations formulées dans de si nombreuses parties du monde pour le retrait des forces occupantes et le rétablissement du droit à l'autodétermination du peuple tchécoslovaque.

Comme vous le savez, mes chers collègues, nos condamnations demeureront vaines et nos vœux platoniques s'ils ne s'accompagnent d'initiatives politiques concrètes de nature à contraindre les dirigeants soviétiques à renoncer à l'usage de la force. En attendant, ces derniers, dans un langage brutal et clair, ont fait comprendre à leur victime et à tous les États satellites, y compris ceux qui sont associés à l'agression, comme aussi à l'Occident, que la détente ne passe pas par la démocratisation du communisme, la libéralisation des satellites et la suppression des deux blocs.

Pour l'Union soviétique, le dogmatisme communiste, l'intégrité des conquêtes territoriales et politiques de la seconde guerre mondiale et la cohésion du bloc de Varsovie sont des questions considérées par elle comme un tout indissociable, comme des sujets qui ne souffrent aucune discussion. A notre avis, c'est aller à contre-courant de l'histoire, c'est un indice de doute et de crainte que de prétendre stabiliser une fois pour toutes un ordre territorial en se refusant à le garantir par une paix négociée, et perpétuer un système politique sans une adhésion populaire librement exprimée.

Les auteurs de la Sainte Alliance s'étaient imaginé, eux aussi, pouvoir maintenir, grâce au traité de Vienne — qui ignorait la volonté des peuples — la division des nations européennes et arrêter par les armes le progrès des idées libérales et les mouvements d'indépendance nationale. Et qui ne connaît la débâcle de la « Sainte Alliance » ? De même, à leur suite, les épigones du tsar Alexandre se font illusion aujourd'hui sur l'efficacité du « pacte de Varsovie » et de la censure pour étouffer l'aspiration des peuples à l'indépendance nationale, à la liberté et à la justice.

La saine raison porte à croire que l'Union soviétique assurerait mieux sa sécurité par une politique

de paix et d'amitié à l'égard des peuples qui lui sont hostiles pour l'injustice et la violence avec lesquelles elle s'oppose à l'exercice de leurs droits légitimes et en s'alliant, dans un esprit de liberté et d'égalité, aux nations qu'elle soumet à un régime pire que les régimes coloniaux.

Cet avis est partagé par un État communiste, membre du pacte de Varsovie, la Roumanie. Dans la « Déclaration sur les principes fondamentaux de la politique roumaine », adoptée 24 heures après l'invasion de la Tchécoslovaquie, l'Assemblée nationale roumaine a proclamé en effet que « la condition essentielle du succès de cette collaboration — la collaboration fraternelle avec les États du système socialiste — en vue du renforcement de l'alliance militaire et politique, de la consolidation de l'unité et de la cohésion... est l'établissement de relations mutuelles basées sur les principes du marxisme-léninisme, l'internationalisme et la souveraineté de chaque État, l'égalité des droits et la non-ingérence dans les affaires intérieures, les concessions réciproques et une aide mutuelle fraternelle ». « Chacun sait », poursuit la déclaration, « que les peuples aspirent de nos jours à décider eux-mêmes de leur destin, selon leur volonté et leurs intérêts, sans aucune ingérence extérieure, et à conquérir et à défendre la liberté et l'indépendance nationale en consolidant la souveraineté de chaque nation ».

La politique soviétique se situe à l'antipode de cette conception, et les dirigeants du Kremlin ne se rendent pas compte que c'est précisément leur politique aveugle, conservatrice et réactionnaire qui est la cause des luttes dans le camp communiste et responsable de la tension dans le monde.

Aucun pays occidental n'envisage en effet de modifier par la violence le système territorial et politique de l'Europe, issu de la guerre déclenchée par Hitler. L'Allemagne fédérale ne cesse de proposer la renonciation réciproque du recours à la force pour la solution des problèmes qui la séparent des pays de l'Est ; de plus, l'intégration de ses forces armées dans l'O.T.A.N. garantit qu'elles ne pourront jamais être utilisées à des fins agressives, l'O.T.A.N. étant une alliance défensive.

Je vais plus loin. L'Occident est en mesure d'offrir à l'Union soviétique l'appui des peuples pour que toutes les garanties qu'elle est en droit d'exiger soient respectées, afin que le geste criminel de Hitler dont furent victimes d'autres nations d'Europe, avant l'U.R.S.S. elle-même, ne puisse plus se répéter. Le monde libre ne peut payer pour autant la prétendue sécurité de l'Union soviétique du prix qu'elle réclame, à savoir la reconnaissance du droit d'imposer aux États et aux peuples que les hasards de la guerre ont placés sous l'occupation de ses armées, le régime totalitaire qu'elle impose à son propre peuple et cette haine inextinguible à l'égard des ennemis d'hier ou des pays frères. En premier



## Scelba

lieu, parce que ce n'est pas nécessaire, objectivement, à l'existence de sa sécurité, en deuxième lieu, parce que c'est une exigence qui est en contradiction avec le droit des gens et répugne à la nature humaine. L'Occident ne peut davantage renoncer à son mode de vie et à la propagation de ses idéaux de liberté et de démocratie, cependant que le communisme a toute liberté de propager des idées contraires et n'hésite pas à proclamer la conquête du monde comme « l'objectif final de son action révolutionnaire ».

Par ailleurs, les événements des vingt dernières années démontrent que les régimes communistes d'Union soviétique et des pays satellites sont menacés non par l'agressivité ou les « menées » d'un prétendu impérialisme occidental, par l'alliance atlantique ou le revanchisme allemand, mais par le caractère irrationnel même du communisme. Que l'Union soviétique répugne à la coexistence pacifique des idées, alors qu'elle accepte la concurrence des régimes économiques, n'en est que la confirmation. N'est-ce point là un signe indéniable de peur et de manque de foi dans ses propres idées ?

La révolte yougoslave de 1948, la révolte de Berlin de 1953, la révolution polonaise et l'insurrection hongroise de 1956, la « révolution pacifique » de la Roumanie et de la Tchécoslovaquie, les procès des intellectuels soviétiques non conformistes et les schismes chinois et albanais dénoncent les vices du système, de cet ordre fondé sur la dictature totalitaire d'un parti unique — le parti communiste — et l'existence d'un état d'opposition et de révolte contre la politique d'hégémonie de l'U.R.S.S. et du « parti guide ».

De l'avis unanime, l'invasion de la Tchécoslovaquie a infligé un coup sévère à la détente qui était en cours, à la confiance en la valeur des traités et des institutions internationales — à commencer par l'O.N.U. — créés pour sauvegarder l'indépendance et la liberté des nations, tout en créant dans le monde une atmosphère d'inquiétude et de tension, que les récentes menaces du Kremlin à l'adresse de la Roumanie, de la Yougoslavie, de l'Allemagne fédérale et d'Israël ne font qu'alourdir.

La dictature totalitaire donne aux dirigeants soviétiques l'avantage de l'initiative et de la surprise ; le mépris des accords librement conclus, comme de l'opinion publique, rend précaire les relations internationales ; le culte de la force pratiqué par les dirigeants communistes les conduit à faire litière de tous les arguments qui ne peuvent être appuyés sur elle.

Ainsi, la paix elle-même, à la préservation de laquelle nous avons œuvré durant des années, n'apparaît plus certaine.

Que faire ?

C'est dans les périodes de crise, justement, qu'il importe de multiplier les efforts aux fins d'assurer la paix.

En dépit de la gravité de l'intervention russe, l'Occident a réaffirmé sa volonté de poursuivre la politique de détente ; mais, comme il est évident, elle ne saurait être poursuivie comme si l'agression de la Tchécoslovaquie n'avait pas eu lieu et que le durcissement du bloc de Varsovie commandé par l'Union soviétique n'était pas un fait. La détente et la suppression des blocs ne sauraient être le fruit d'une politique unilatérale ; on ne peut permettre qu'elles soient interprétées comme un feu vert qui ouvrirait la voie aux actions de l'U.R.S.S. visant à miner la résistance morale des peuples libres et à désintégrer le bloc occidental. Au contraire. Il s'agit de faire comprendre à la Russie que la détente passe par le respect effectif de la Charte des Nations unies et des traités internationaux librement conclus, la reconnaissance dans les faits des droits de l'homme et des nations, la renonciation à l'usage de la force, la non-ingérence dans la vie intérieure des États, le désarmement général. Il s'agit de lui faire entendre que l'on ne peut considérer comme une contribution positive à la détente le retrait des nations européennes de l'O.T.A.N. et l'intervention des chars armés au moindre signe d'une possibilité de relâchement du pacte de Varsovie.

Le monde libre ne manque pas de moyens pour convaincre l'Union soviétique de renoncer à la force et de respecter les droits naturels des peuples et des nations. Il reste qu'elle ne s'engagera pas sur les voies sûres de la détente véritable tant qu'elle pourra compter sur la division et l'inertie du monde libre.

L'Europe étant la plus directement menacée par la politique agressive de l'Union soviétique, sa division ne peut qu'encourager l'impérialisme de Moscou à entreprendre de nouvelles actions, en particulier si, dans le futur, la division de l'Europe devait s'aggraver par quelque affaiblissement de l'Alliance atlantique.

Face à la volonté résolue de l'Union soviétique de poursuivre une politique d'expansion, face au durcissement du bloc communiste, l'Europe libre n'a d'autre choix que celui de l'unité, si elle veut parvenir à l'élimination des blocs et à la détente et jouer un rôle qui soit à sa dimension dans la politique mondiale.

Nous ignorons si l'existence d'une Europe démocratique unie et plus forte eût découragé l'agression contre la Tchécoslovaquie. Ce que nous savons, c'est qu'elle est intervenue à un moment où l'Europe se trouve désunie. Ce désaccord amène nos pays à se retrancher derrière la protection militaire des États-Unis et à s'accommoder passivement des vicissitudes de la politique américaine. Cette politique contredit les intérêts de l'Europe comme ceux des États-Unis ; elle consolide la domination soviétique sur les

**Scelba**

États satellites et favorise, pour le moins, la division du monde en sphères d'influences entre les deux super-grandes puissances, au préjudice des États libres d'Europe. La politique de désunion qui est celle de l'Europe ne peut qu'entraîner sa décadence et accréditer l'idée de la « fin de l'Occident ».

De son côté, M. U Thant, secrétaire des Nations unies, a déclaré que l'agression contre la Tchécoslovaquie compromet les perspectives d'une large adhésion internationale au traité de non-prolifération nucléaire et, par là, celles d'une politique de désarmement.

Dans le dessein de contribuer à la politique de détente, le Parlement européen avait donné son appui au traité de non-prolifération des armes nucléaires. Un certain nombre d'États membres avaient déjà signé le traité peu de jours avant l'agression, tandis que d'autres s'apprétaient à le faire.

L'agression commise contre la Tchécoslovaquie est une violation flagrante de ce traité, réclamé avec insistance et signé par l'Union soviétique, puisque dans le préambule du traité les États nucléaires et les États signataires s'engagent à respecter l'indépendance et la liberté politique de tous les États.

La désinvolture avec laquelle l'Union soviétique vient de violer ce traité, tout juste après l'avoir signé, conduit à se demander dans quelle mesure on peut faire confiance aux autres engagements qu'elle a souscrits vis-à-vis des États non nucléaires dans le cadre de ce traité. Je pense pour ma part que seule la restauration de la confiance en la valeur des traités, par le retrait des troupes soviétiques de la Tchécoslovaquie et le respect de son indépendance politique, pourrait garantir que l'Union soviétique respectera les engagements qu'elle a contractés par ce traité, en particulier à l'égard des pays faisant partie des Communautés et des Communautés elles-mêmes. D'où la nécessité pour tous les États membres de réévaluer la situation et d'adopter une attitude commune. Ce point débouche tout naturellement sur le problème de l'unité des peuples libres d'Europe, de leur politique commune, comme aussi sur le renforcement des Communautés existantes.

Cette agression militaire a dissipé aussi toutes les illusions portant à croire que l'unité politique de l'Europe pouvait se faire en dehors du cadre des États démocratiques, parce que, en dehors d'eux, il n'y a pas d'États souverains, mais des vassaux inféodés à Moscou, gouvernés par des systèmes anti-démocratiques.

L'union des États d'Europe ne pourra se faire que sur la base des principes de liberté et de démocratie qui ont donné naissance aux Communautés et sur lesquels elles s'appuient.

Les derniers événements nous ont montré combien l'inexistence d'une Europe démocratique, politiquement unie, était dramatique. Puisse-nous faire profit de cette seconde leçon de Prague !

L'urgence d'une action plus résolue pour défendre la sécurité européenne et la paix peut justifier le choix de voies nouvelles pour réaliser l'unité politique de l'Europe, à condition qu'elles mènent au renforcement de ce qui existe déjà et ne compromettent point les perspectives d'avenir souhaitées par nos peuples.

Est-il besoin de dire qu'il faudra pour cela du courage et de la bonne volonté ? Quelle serait la responsabilité des gouvernements de l'Europe libre si, en raison de la carence de l'un ou de l'autre, elle devait en être réduite à assister impuissante à la destruction des libertés, à l'écrasement des peuples indépendants ! Aucun État démocratique d'Europe ne sortirait indemne, en fin de compte, d'une telle politique d'indifférence et d'inertie.

D'où le nouvel et pressant appel que nous adressons à tous les gouvernements des États membres des Communautés de s'efforcer d'éliminer les obstacles qui ont bloqué le processus d'élargissement et d'intégration politique de l'Europe. L'unité politique n'est pas seulement le couronnement des traités de Rome, elle est la condition nécessaire pour que l'Europe puisse faire entendre sa voix et peser de tout le poids de ses traditions humanistes sur le cours des événements.

Nous espérons ardemment que ce nouvel appel sera entendu. Mais même si, obligé de penser aux résultats des récentes rencontres de Bruxelles et de Bonn, nous devons conclure que cet appel n'a aucune chance d'être suivi d'effet à brève échéance, nous ne devons pas pour autant le considérer comme inutile. Quoi qu'il en soit, cet appel est dicté par la conviction que la division des États démocratiques d'Europe n'est pas étrangère au nouvel outrage infligé à la Tchécoslovaquie et de graves menaces pèsent sur l'Europe libre du fait même de cette division.

Notre appel, s'il traduit l'émotion suscitée par l'agression contre la Tchécoslovaquie, exprime aussi les aspirations les plus profondes de nos peuples vers l'unité, laquelle est la garantie la plus sûre de l'indépendance, de la liberté et de la paix.

L'exemple d'une Europe volontairement unie pour le progrès dans la liberté suscitera la foi en un avenir meilleur pour les peuples européens, aujourd'hui asservis à la tyrannie des régimes communistes. C'est pourquoi aussi, quels que puissent être nos espoirs quant aux résultats de notre appel d'aujourd'hui, nous ne nous lasserons pas de réclamer le renforcement des Communautés existantes et l'unification politique des États démocratiques d'Europe, convaincus que nous sommes que dans une démocratie la volonté populaire finit toujours par triompher. Pour que cette volonté s'impose dans les faits, il faut cependant aller plus loin. Il revient ainsi aux partis démocratiques, aux organisations syndicales, aux hommes cultivés, aux forces morales et religieuses de travailler en-

**Scelba**

semble, en écartant les problèmes secondaires qui souvent les divisent. Il appartient aux jeunes de se donner l'idéal d'édifier une société pacifique, plus libre et plus juste, en renonçant aux protestations stériles et sans noblesse. Ils ont sous les yeux l'exemple exaltant d'une jeunesse qui, malgré le carcan d'une société communiste et sa sombre grisaille, a su retrouver les valeurs caractéristiques de notre société et lutte aujourd'hui avec un courage qui force l'admiration du monde pour reconstruire avec nous une unité, une unité prophétisée par les plus grands esprits de l'Europe et que rendent nécessaire et inéluctable les tragiques expériences de la guerre et de la dictature.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Je vous remercie, Monsieur Scelba, de votre remarquable intervention.

La parole est à M. De Winter, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. De Winter.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je désire d'abord m'associer aux félicitations que le président vient d'adresser à M. Scelba.

Le groupe démocrate-chrétien est tout à fait d'accord sur les grandes lignes de son remarquable exposé.

Dans cette courte intervention, je voudrais simplement marquer la vive réprobation que nous sentons tous à l'endroit de l'agression injustifiée dont la Tchécoslovaquie a été la victime.

Cette réprobation n'exige pas de longs développements. Nous la sentons tous dans notre cœur. En outre, nous sommes tous d'accord ici pour féliciter le peuple tchécoslovaque du courage et de la fierté dont il a fait preuve dans la dure épreuve qu'il traverse actuellement.

J'ai gardé le souvenir d'un voyage qu'une délégation du Parlement de mon pays a fait en Tchécoslovaquie, il y a quelques années. Au cours de ce voyage, nous avons été reçus par un ministre tchécoslovaque qui, à notre descente d'avion, nous a tracé un parallèle entre l'histoire de la Tchécoslovaquie et celle des provinces belges et néerlandaises.

Il a souligné à cette occasion les dangers qui guettent les petits pays lorsque les relations internationales se détériorent et que certains appétits se manifestent. C'est alors que nous avons senti l'angoisse, l'anxiété qui étreignent les petits pays au plus profond d'eux-mêmes lorsque la liberté des peuples faibles est méconnue et qu'elle est piétinée par les plus grands.

La Belgique, la Hollande et le grand-duché de Luxembourg comprennent et partagent, mieux que d'autres, cette anxiété et cette angoisse dont nous

voyons maintenant se dérouler les manifestations en Tchécoslovaquie. Nos petits pays souhaitent ardemment que les grands pays se mettent, à cet égard, à leur diapason et se gardent de transgresser de façon répétée les règles de la morale et de la bonne conduite internationales.

Le groupe démocrate-chrétien se rallie unanimement au projet de résolution qui nous est soumis. Il espère que les pays partenaires des Communautés européennes tireront les conclusions de la triste expérience que nous venons de vivre. Il espère aussi qu'ils œuvreront désormais de concert et de manière active pour le renforcement de la collaboration et l'établissement d'une entente étroite au sein des Communautés européennes, en vue de réaliser aussi rapidement que possible l'unification économique et politique de l'Europe, en vue aussi d'apporter leur meilleure contribution au rétablissement de la sécurité internationale en Europe et dans le monde, et à la consolidation tant espérée de la paix.

Monsieur le Président, j'espère avoir pu vous apporter, en quelques mots, la contribution du groupe démocrate-chrétien au projet de résolution de M. Scelba et à l'exposé remarquable qu'il vient de nous faire.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Burger, au nom du groupe socialiste.

**M. Burger.** — (N) Monsieur le Président, nous voyons se manifester périodiquement derrière le rideau de fer des aspirations à la liberté. Après les événements de Berlin-Est et ceux de Hongrie, que nous ne sommes pas prêts d'oublier, nous assistons à une évolution pareille en Tchécoslovaquie.

Malgré tout le tragique de ces événements, le fait que les hommes ne peuvent s'empêcher d'exprimer leur aspiration à la liberté est, en soi, un aspect réconfortant de ce monde, si sombre par certains côtés.

Si nous ne comprenons et ne ressentons que trop bien cette aspiration humaine à la liberté, nous nous rendons compte aussi que cette tendance, cette philosophie à base de liberté ne peut pas ne pas avoir des conséquences politiques immédiates. C'est un fait indéniable, qui se vérifie aussi bien dans les États non totalitaires.

Cette vision du monde n'est pas sans influence sur notre organisation politique et sociale. Partout, nous en trouvons des preuves qui, en soi, ne sont pas, tant s'en faut, toujours exaltantes, car cette liberté ne cesse de se traduire par des controverses dans la vie publique. La liberté implique, en effet, le droit de ne pas être d'accord. C'est ainsi qu'il y a des controverses au sein des Parlements, dans les universités, au niveau social, entre les générations. Ces contestations ne sont point une fin en soi, mais doivent aboutir à un résultat, et il appartient donc aux gou-

**Burger**

vernements démocratiques d'y faire écho en prenant des mesures conformes à la volonté de la population. Le système parlementaire, en particulier, est réputé être l'une des méthodes les plus efficaces qui soient pour répercuter dans la vie publique, par la voie pacifique des élections, les contestations, voire les révolutions. Je n'irai pas jusqu'à dire que cet objectif est atteint partout et toujours d'une manière heureuse, mais, dans la conception que je m'en fais, la démocratie est la meilleure méthode pour y parvenir. C'est d'ailleurs Karl Marx lui-même qui a déclaré que, lorsque les circonstances le permettent, cette méthode pacifique est préférable à la dictature du prolétariat. Il estimait que tel était à l'époque le cas en Angleterre et aux Pays-Bas.

Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que nous préférons cette méthode pacifique aux procédés totalitaires et à leurs conséquences inévitables. Dans les sociétés totalitaires, en effet, qu'elles soient communistes ou fascistes, seuls ont, en général, le droit d'exprimer librement leur opinion ceux qui en ont aussi le pouvoir.

Le système communiste s'efforce de mettre fin à l'exploitation économique de l'homme par l'homme, mais il le fait souvent, hélas, en lui substituant une exploitation analogue de l'esprit humain.

Dans le système communiste, la liberté d'opinion n'est pas une question de droit, c'est une question de pouvoir. Il est clair, dès lors, qu'un système social communiste est atteint dans ses œuvres vives lorsqu'en lui se manifeste le besoin naturel de liberté. C'est ce qui apparaît une nouvelle fois en Tchécoslovaquie. L'Union soviétique s'est rendu compte immédiatement que la tendance qui se faisait jour en Tchécoslovaquie atteignait, dans son essence, non seulement ce pays, mais le bloc communiste tout entier. C'est pourquoi l'intervention de l'Union soviétique et de ses alliés, consentants ou non, fut ressentie comme une menace non seulement par la Tchécoslovaquie, mais encore par d'autres pays, notamment par la Roumanie et la Yougoslavie.

Aussi est-ce à raison que la résolution présentée par la commission politique déclare que le Parlement européen est profondément choqué par ce qui se passe derrière le rideau de fer.

Je veux croire que l'indignation que provoque cette atteinte aux droits fondamentaux de l'homme ne sera contestée par personne en ce Parlement, pas même ceux qui, faisant de la démocratie une valeur relative dans leurs écrits et leurs paroles, sont d'avis que notre Communauté pourrait facilement accueillir des pays comme l'Espagne, le Portugal et la Pologne. Car on ne peut pas perdre de vue que notre indignation ne tire sa raison d'être que de notre propre conception de la démocratie. Si nos principes fondamentaux ne sont pas démocratiques, nous n'avons pas le droit moral de protester. Aussi le troi-

sième alinéa de la résolution proposée énonce-t-il en toute clarté la justification de notre réaction.

Ce que je viens de dire du principe, de l'aspect fondamental de la démocratie, est la première remarque que je désire faire au sujet du drame de la Tchécoslovaquie. Voici la deuxième. La résolution adresse un pressant appel aux gouvernements des États membres pour qu'ils renforcent les Communautés en vue de l'unification de l'Europe et de sa sécurité. La recherche de la sécurité ne répond pas seulement au besoin naturel de protection qu'éprouve tout homme, elle est aussi, à l'ère atomique qui est la nôtre, une condition de la survie de l'humanité. Et il doit être entendu que si cette unification et cette sécurité devaient n'être jamais réalisées, c'est nous qui en serions les premiers responsables.

Les récents entretiens politiques — je songe à ceux qui viennent d'avoir lieu à Bruxelles et à Bonn — ont démontré une nouvelle fois que l'on ne néglige rien, en Europe occidentale, pour assombrir les perspectives d'avenir. On ne parvient à renforcer en rien la démocratie au sein de la Communauté, parce que les États membres ne s'accordent pas sur la cession démocratique de leurs droits souverains et sur la poursuite de l'intégration. Les échecs de nos efforts se répètent particulièrement dans les domaines de la défense et de la politique. On ne réussit pas plus cette union des forces démocratiques de notre Communauté qui, par exemple, par l'entrée de la Grande-Bretagne et des pays scandinaves, renforcerait pourtant réellement l'Europe éprise de liberté, à l'inverse de ce que ferait l'admission de l'Espagne, du Portugal et de la Pologne. Si notre passivité collective se solde un jour par des résultats négatifs, nous pourrions sans doute, avec plus ou moins de raison, nous adresser mutuellement des reproches, mais la situation n'en sera pas moins fâcheuse pour autant. Nous ne pourrions pas prétendre à avoir fait ensemble tout ce qui était en notre pouvoir pour éviter la catastrophe. C'est pourquoi, bien qu'elle soit moralement fondée, la protestation que nous élevons contre la violence communiste demeure sans effet, par suite de notre impuissance volontaire. « Qui se fait brebis, le loup le mange ». La résolution adresse à juste titre un appel aux gouvernements des États membres, mais celui-ci ne sera pas entendu pour autant. Même l'occupation de la Tchécoslovaquie et notre admiration pour le peuple tchécoslovaque ne suffisent pas à stimuler nos gouvernements. Leurs préoccupations nationales et nationalistes sont trop grandes pour qu'ils puissent aider par des actes à la libération de cette nation.

La force politique qu'il faudrait injecter à l'Europe pour amener celle-ci à réflexion est telle qu'en fait l'unification est impossible.

Peut-on tirer de là une indication sur la politique à suivre dans l'avenir ? Quand, manifestement, nous nous soucions si peu de nos propres intérêts, peut-on

**Burger**

ajouter quelque valeur aux idées que nous pouvons avoir sur la politique à suivre dans la situation actuelle ? Impuissants à mettre de l'ordre dans nos propres affaires, nous ne pouvons que considérer avec modestie les affaires d'autrui. Que cela ne nous empêche tout de même pas d'être attentifs aux conséquences pratiques des événements de Tchécoslovaquie, car nous avons pu constater qu'à la suite des événements de Prague, la politique de détente marque un peu partout un temps d'arrêt et que les positions respectives se sont durcies. L'assouplissement des relations entre l'Est et l'Ouest suppose en effet, au minimum, la confiance dans la politique de la partie adverse.

Que voyons-nous se passer de l'autre côté de la frontière ? C'est toujours cette question fondamentale qui doit décider de la réduction ou de l'augmentation des armements. Voyons-nous de l'autre côté de la frontière une menace ou y voyons-nous, plus ou moins apparent, le désir de rapports pacifiques ?

Indéniablement, la confiance mutuelle qui, bien timidement encore, se développait entre les pays de l'Est et ceux de l'Ouest vient d'être ébranlée et les efforts déployés en vue d'établir des relations véritablement pacifiques entre ces pays et les nôtres ont pâti des récents événements. Si les réactionnaires et les revanchards s'en réjouiront peut-être, pour l'ensemble de l'humanité il ne peut s'agir que d'un revers.

Comme ce fut souvent le cas lors de guerres ou de préparatifs de guerre antérieurs, nous avons dû constater, cette fois encore, combien il était malaisé d'établir quelles puissances ont cru pouvoir prendre la responsabilité d'ébranler la confiance qui s'ébauçait au sein de l'humanité.

Les « kremlinologues » ne manqueront certes pas d'émettre à ce sujet des considérations intéressantes, mais celles-ci n'enlèveront rien au tragique des faits.

Entre temps, néanmoins, nous devons nous montrer suffisamment réalistes pour reconnaître la vanité d'une politique de rechange qui ne tendait pas à la détente.

La guerre froide a conduit à une course désespérée aux armements qui nous a contraints, en dernier recours, de conclure un traité de non-prolifération des armes nucléaires, afin de préserver le monde d'une destruction générale.

Les pays les plus puissants du monde et dont, par conséquent, dépend largement l'avenir de la paix semblaient se rapprocher. Cela ne signifie pas qu'il soit tellement agréable pour les petits pays que les décisions capitales soient prises en dehors d'eux, mais ils savent d'expérience que, malgré tout, le sort de l'humanité est entre les mains des plus forts.

Or, c'est précisément une de ces grandes puissances qui vient de ruiner les espoirs de voir naître une

« Pax americana-sovietica ». Il ne s'ensuit cependant pas qu'il y ait quelque profit ou utilité à préconiser la fin de la détente. Certes, on en arrivera à penser que la détente est impossible sans certaines garanties de puissance. La tendance à la formation de blocs puissants se trouve une nouvelle fois renforcée par l'intervention de la Russie soviétique. De savoir comment maîtriser et contenir dans des limites raisonnables semblables réactions, c'est en effet là le problème qu'elle pose.

Un argument en faveur de cette vue est l'insuccès qu'ont eu jusqu'ici les activités bilatérales entre l'Est et l'Ouest — je songe ici aux voyages spectaculaires du général de Gaulle en Pologne et en Roumanie.

On serait tenté de croire actuellement qu'il y aurait lieu d'envisager plutôt une discussion de bloc à bloc.

Je ne pense pas que la tribune de ce Parlement impuissant soit le lieu indiqué pour un exposé dogmatique. C'est pourquoi je me félicite que la résolution qui nous est soumise ne prétende pas apporter des solutions définitives aux incertitudes dont nous nous sentons menacés. Par sa sobriété, ce texte montre plutôt combien la situation actuelle nous semble grave. La résolution s'attache essentiellement à définir ce que, nous-mêmes, nous pouvons et devons faire, en précisant que notre action doit être double : renforcer à la fois la démocratie et l'unité politique.

Il n'est pas absolument certain que cette action suffirait à améliorer l'évolution des problèmes internationaux, mais au moins nous permettrait-elle d'essayer d'influer favorablement sur cette évolution autrement qu'en nous bornant, comme c'est le cas actuellement, à exprimer notre inquiétude et notre compassion pour les victimes.

La situation prend un tour plus dramatique encore lorsqu'on sait que la Tchécoslovaquie fut déjà la dupe de la politique occidentale lors de l'accord de Munich. La voici dupe, à présent, des puissances qui libèrent le pays en 1945. C'est en vain qu'à cette époque Masaryk et les siens s'efforcèrent de garder la liberté reconquise. Jean Masaryk, notamment, dut payer de sa vie la lutte qu'il avait menée dans ce sens.

Un vieux proverbe romantique dit que celui qui détient la Bohême commande à l'Europe. Le manque de coopération des Occidentaux dans le domaine de la sécurité et de l'unité ne témoigne pas précisément d'un grand souci de l'avertissement exprimé par ce vieux proverbe. Et, pour le moment, la Tchécoslovaquie est la victime de leur politique.

Si nous voulons empêcher la situation de se détériorer davantage, il nous faut absolument doter l'Europe d'une construction institutionnelle et d'une cohésion solides. Il s'agit, en l'occurrence, de problèmes qui ne peuvent pas être résolus uniquement par la voie militaire. La simple existence d'États dé-

**Burger**

mocratiques est déjà une menace pour tout système totalitaire, car ces pays véhiculent avec eux la notion de liberté qui vaut pour tous les hommes, en dépit de toutes les frontières et de tous les rideaux de fer. C'est pourquoi, par sa seule existence, la démocratie est une menace pour l'Union soviétique. Si les démocrates en avaient davantage conscience, ils comprendraient mieux qu'ils ne pourront se maintenir qu'en unissant leurs efforts. Il ne suffit pas qu'ils soient dépourvus d'intentions agressives, car l'esprit dont ils vivent est, paradoxalement, agressif en son essence.

Aussi bien, si libres que soient les démocraties, jamais il ne leur sera possible de jeter la liberté dans la balance, de ne pas la protéger, de la mettre en danger. C'est une liberté qu'elles n'ont pas. Le principal enseignement que nous devons tirer du drame tchécoslovaque est donc que le monde libre a l'impérieux devoir de coopérer.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Berkhouwer, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

**M. Berkhouwer.** — (N) Monsieur le Président, l'année 1968 peut être considérée comme une année révolutionnaire. Tandis qu'à l'Ouest on consacrait des volumes entiers aux événements de mai, à l'Est, en une nuit, presque sans que l'on s'en aperçût, car le réseau de radar de l'O.T.A.N. avait été brouillé, les stratèges soviétiques déplaçaient 500 000 hommes de troupe. Les experts militaires occidentaux n'en sont pas encore revenus et leurs discussions ne sont pas près de s'apaiser.

Au cours de la nuit du 20 au 21 août, Prague se trouva brusquement plongée dans l'atmosphère lugubre et sinistre du « Procès » de Kafka.

Pour la troisième fois en trente ans, le monde occidental, tout imprégné de liberté personnelle, se voit défier à Prague par un régime totalitaire fondé sur la contrainte et la violence.

C'est la troisième fois, en effet. Il y eut d'abord Munich en 1938, voici exactement trente ans donc, ensuite, en 1948, soit dix ans plus tard, ce fut Prague, enfin, dans la nuit du 20 au 21 août dernier, Prague a connu sa troisième agression.

Je n'ai pu m'empêcher, au moment où je préparais ce discours, de penser à la manière dont Arnold Toynbee conçoit l'histoire du monde. Important à ses yeux, non les idées ou les gouvernements, mais les civilisations. Celles-ci fleurissent, selon lui, lorsque des minorités créatrices refusent de s'incliner ; elles périssent lorsqu'ont disparu les esprits capables de faire front aux menaces.

En 1938, à Munich, le monde occidental faillit à sa tâche. En 1948, les événements de Prague donnè-

rent le branle à l'O.T.A.N. La même année, on put entendre, au Congrès européen de La Haye : « L'Europe est menacée, l'Europe est divisée et la plus grave menace vient de sa division ».

Qui ne se souviendrait de ces paroles en constatant les divergences de vues qui se sont manifestées la semaine dernière à Bruxelles et à Bonn ?

Il est tragique que, par une sorte de flux et de reflux, nous nous retrouvions dans la même situation qui, en 1948, provoqua le cri de détresse que je viens de citer.

Il s'agit à présent de s'interroger sur les conséquences politiques que pourra avoir ce second coup de Prague. Les conséquences, il convient, selon moi, de les considérer d'abord du point de vue de la politique mondiale et, en second lieu, sous l'angle, qui nous intéresse plus particulièrement, de notre petite Europe des Six.

Quelle leçon doit tirer des événements de Prague notre représentation parlementaire européenne, notre Parlement qui, non seulement ne doit pas demeurer impuissant, mais est appelé précisément dans les circonstances présentes à se conformer à cet idéal auquel nous tendons ? A mon avis, les événements de Prague doivent surtout nous inciter à réfléchir au sens que nous entendons donner au mot « détente ». L'important est de savoir si ce terme a la même signification dans notre bouche que dans celle des deux grandes puissances.

N'y a-t-il pas une différence essentielle, Monsieur le Président, entre notre conception de la « détente » et celle de l'autre partie ? La notion de « détente » n'a-t-elle pas toujours signifié pour nous un effort de coexistence constructive et pacifique, cependant qu'aux yeux de l'autre partie elle n'a, à proprement parler, jamais été autre chose que la réalisation régulière et continue, par tous les moyens possibles, à l'exclusion, jusqu'ici, de la force armée, d'objectifs agressifs ?

La seconde leçon à tirer des événements de Prague est que nous devons prendre garde d'être une fois de plus victimes d'illusions.

Je connais la valeur toute relative des parallèles historiques, même de celui que l'on pourrait tracer entre les événements de 1938 et ceux de 1968. Peut-être la phrase de Bismarck, qu'en tant que libéral, je préférerais ne pas citer : « Celui qui possède la Bohême, possède l'Europe », n'est-elle pas non plus entièrement d'application. Des événements de 1938 et de ceux de 1968 se dégage, cependant, une leçon commune, selon moi : nous devons nous garder de l'illusion de croire, comme on l'a fait en 1938, que le sacrifice de Prague et de la Tchécoslovaquie peut garantir la paix mondiale. Il me souvient que moins d'un an après l'annonce de la paix pour notre temps, nous étions sous les armes, lorsque, le 3 sep-

**Berkhouwer**

tembre 1939, l'auteur de ces paroles déclara : « Nous sommes en état de guerre ».

Telle fut l'illusion de 1938. Celle de 1968 pourrait consister à ne voir dans les événements de Prague qu'un accident de parcours sur la voie de la détente. Une telle sous-estimation de la situation pourrait être « l'erreur de jugement » de notre époque.

En troisième lieu, je constate l'impuissance dont nos six pays font preuve pour la seconde fois en quinze mois. Je me souviens que, réunis au Capitole de Rome avec les chefs d'État, à la fin du mois de mai 1967, nous veillions tous à ne souffler mot du conflit qui menaçait entre Israël et les pays arabes. Lorsque, huit jours plus tard, la guerre éclata, nous nous entretenions de betteraves sucrières à Bruxelles.

Or, le 21 août 1968, un événement analogue s'est produit. Et de nouveau cette Europe qui nous est chère, cette Europe de six pays ou davantage, ne parvient pas à adopter une attitude commune à l'endroit de cette agression. Une fois de plus, chacun parle pour soi et Dieu pour tous, si tant est que pour l'instant quelqu'un parle pour nous tous !

Parlementaires européens, nous devons parler des conséquences à tirer des événements de Prague. Une des constatations les plus importantes que nous puissions d'ores et déjà faire est l'échec des efforts de détente déployés par chacun des six États membres. Jusqu'ici, les ministres des affaires étrangères de chacun de nos six pays n'ont cessé, chacun de son côté, de multiplier voyages et visites à l'Est. Tout cela n'a servi à rien. Ces ministres m'ont souvent fait penser à ces petits chasseurs courant dans tous les sens à la poursuite du petit gibier. Mais aucun de ces petits chasseurs n'est un interlocuteur à opposer valablement à la grande puissance soviétique. Et un beau jour, ces petits chasseurs voient s'avancer le grand chasseur qui leur dit : « Messieurs, vous êtes sur mes terres, la partie de chasse s'achève ici pour vous. »

Certains encore ont dit que le coup de Prague était en partie imputable à la politique des blocs, et de rappeler les accords de Yalta. C'est un mythe, et un mythe dont il serait temps que nous nous débarrassions.

Il est faux, tout d'abord, qu'à Yalta l'Occident ait contribué à la formation de blocs. En vérité, après Yalta et après Potsdam, la puissance de l'Est, au lieu de se retirer, est simplement demeurée où elle s'était installée. Voilà comment s'est formé, en fait, le bloc oriental. Mais jamais l'on ne se mit d'accord à Yalta sur le principe de la formation de blocs. On y décida, au contraire, le retrait de tous les pays d'Europe des forces d'occupation qui s'y trouvaient.

C'est d'ailleurs une erreur de parler de deux blocs, car il n'existe qu'un bloc, celui de l'Est. Il n'y a pas de bloc occidental. Pour notre malheur, nous, les Occidentaux, sommes voués à une division sans espoir.

Nous devons nous dégager autant que possible de toute cette théorie des blocs. Au nom du groupe des libéraux et apparentés, je voudrais encore vous mettre en garde contre les « faux exégètes ».

Certains de ces exégètes, songeant à la recommandation que l'on fait dans les jardins zoologiques, ont dit : « N'excitez pas l'ours, sinon l'animal pourrait devenir agressif. » Aurions-nous peut-être excité l'ours en nous efforçant, dans tel ou tel domaine, de collaborer avec la partie adverse ? L'aurions-nous de la sorte poussée à réagir agressivement ? Certains Occidentaux sont même allés jusqu'à prétendre que les événements de Prague démontraient le succès de notre politique de détente. Selon eux, en effet, si nous n'avions pas mené cette politique de détente, il n'y aurait pas eu d'intervention soviétique à Prague. Ce raisonnement me fait penser à ces opérations chirurgicales qui se déroulent tellement bien qu'une fois terminées, le médecin annonce que l'opération a réussi, mais que le patient est décédé !

D'autres ont également parlé de fièvre obsessionnelle, d'une sorte de panique qui, au Kremlin, aurait donné d'avantage au parti de la peur sur celui de la négociation.

C'est probablement exact, sans doute sont-ce les « faucons » qui, au Kremlin, l'ont emporté. Ainsi peut-être s'explique partiellement ce « bond en avant ». Notons cependant que ce « bond » prend un caractère global, il s'étend à l'ensemble du monde.

Karl Jaspers dit quelque part : « Les dimensions de l'Europe se sont réduites au point que l'on doit vivre avec le globe terrestre sous les yeux ». La question est de savoir dans quelle partie du monde, à l'Ouest ou à l'Est, cette recommandation est le mieux appliquée. N'est-on pas en droit de se demander si l'occupation de Prague n'est pas un simple maillon d'une chaîne qui doit encercler tout le continent occidental ?

Il devient peu à peu clair qu'une Europe allant de l'Atlantique à l'Oural est en ce moment une illusion. On prend peut-être mieux conscience, à présent, de cette politique qui vise à un encerclement intercontinental allant de Vladivostok à Ulster. La partie adverse pense davantage en termes globaux.

Si, en effet, il ne s'agit, en l'occurrence, que d'un bond en avant provoqué par la peur, comment expliquer cette action à la préparation de laquelle nous assistons et qui s'étend de Narvik, où les manœuvres de l'O.T.A.N. ont été épiées, en passant par Berlin-Est, la Bohême, Mers-el-Kébir et Alexandrie l'économie de l'Égypte est tributaire de celle de l'Union soviétique — Aden et le Yémen — ces ports sont encore des ports de pêche, mais nous savons que l'espèce de pêcheurs qui les fréquentent peuvent rapidement revêtir une autre tenue — et enfin au golfe Persique, où la puissance soviétique n'at-

**Berkhouwer**

tend que le moment de combler le vide que laissa l'Angleterre en se retirant des régions situées à l'Est de Suez.

Telle est la ligne qui passe par la Méditerranée, le « Mare Nostrum » de l'Europe classique, à présent quasi « Mare Sovieticum », lorsque l'on voit, par exemple, de quels déploiements de forces navales elle est le théâtre ; surtout dans sa partie appelée mer Adriatique, comprise entre un membre de notre Communauté, l'Italie, et la Yougoslavie, laquelle est menacée non seulement sur ses frontières terrestres, mais encore sur ses frontières maritimes, par exemple, par le porte-hélicoptères que les Russes viennent d'amener en Méditerranée. Phénomène remarquable, les Soviétiques réalisent actuellement un rêve que les tsars n'ont jamais pu accomplir, tout comme, assez curieusement, les différents sino-soviétiques actuels ressemblent étrangement à ceux qui opposaient jadis les tsars aux empereurs chinois. Mais ceci nous éloigne un peu trop de l'Europe : j'y reviens donc. -

Ce bond vers la Tchécoslovaquie justifie-t-il l'envoi d'une note à Bonn (fondée sur les articles 53 et 107 de la Charte des Nations unies, invoqués pour les besoins de la cause) et les frontières de l'Union soviétique iraient-elles jusqu'à Aix-la-Chapelle et au Rhin ? Cela me dépasse. Je n'y vois qu'une fausse exégèse, dont nous devons nous garder, qui consiste à expliquer tous ces événements par une « fièvre obsidionale qui, d'ailleurs, n'y est peut-être pas totalement étrangère, bien qu'elle serve alors à la réalisation de projets beaucoup plus vastes, comme je vous l'ai déjà exposé.

N'est-il pas vrai aussi qu'en se soutenant mutuellement, nos pays peuvent prévenir le danger de se trouver menacés isolément ? Plus nous sommes et demeurons divisés, plus nous courons le danger de devenir la proie sans défense du groupe qui, pour un temps plus ou moins long, dirige la politique de l'Est. Nous ne pouvons absolument pas provoquer ce risque et le prolonger par notre division. Nous avons pris connaissance de la résolution qui nous est proposée et il est normal que nous nous efforcions d'émettre une appréciation équilibrée. Mes amis politiques et moi-même voudrions cependant que cette résolution contînt quelque chose de plus. Il est de nouvelle question du renforcement de notre Communauté, mais nous savons qu'à ce sujet les opinions divergent en Europe. Nous savons que de nombreux Européens estiment que si la Communauté était élargie, elle n'en sortirait pas renforcée, mais affaiblie. Pour mes amis politiques et moi-même, renforcement et extension de la Communauté sont synonymes, et l'un n'est pas possible sans l'autre. D'aucuns demandent si nous devons désormais renoncer à la détente. Je dirai non, car les possibilités de rechange sont extrêmement limitées ; mais j'estime, d'autre part, que nous ne pouvons pas poursuivre notre action comme si de rien n'était, et mener la

même politique de détente que nous mènerions si, à Prague, rien ne s'était passé. Cela me paraît impensable. Nous pourrions nous ranger à l'idée que, vu l'accord ou le désaccord entre l'Amérique et la Russie sur le partage de la puissance dans le monde, il n'y a pas d'autre attitude possible. Je trouve d'ailleurs juste ce que M. Scelba a dit de la non-prolifération. Il ne s'agit pas seulement d'une violation anticipée de l'article 2 de la Charte des Nations unies. N'avons-nous pas aussi l'impression, comme en 1939, que les traités n'ont pas la même signification pour tout le monde ? Nous professons que les traités doivent être respectés, que l'on ne peut, de quelque façon que ce soit, les tenir pour rien lorsque le moment semble venu de déployer sa force. C'est pourquoi il est indéniable que la question de la non-prolifération pâtit de ces événements ; il faudrait être sourd et aveugle pour ne pas s'en rendre compte.

Quoi qu'il en soit, nous devons poursuivre nos efforts de détente, de négociation, mais pour cela, il faut qu'il y ait deux parties, une seule ne suffit pas. De notre côté, nous devons tout mettre en œuvre pour créer chez la partie adverse une volonté de négociation telle que nous l'entendons.

Ce court-circuit dans la détente doit surtout servir de leçon à ceux qui, petits ou presque grands, se sont rendus, chacun pour soi, à l'Est. Qu'ils constatent à présent à quels résultats ont abouti leurs démarches !

Nous devons donc désormais nous efforcer de progresser de concert, et tâcher notamment de resserrer nos liens avec les pays qui n'ont pas encore été soumis par la force. Notre groupe songe ici à la Yougoslavie et à la Roumanie.

Si ces pays font preuve de bonne volonté, et se montrent disposés à reconnaître la nôtre, personne ne pourra nous faire grief de penser que, poursuivant sur la voie de la détente, nous arriverons à de meilleurs résultats en entreprenant une action commune avec les habitants de ces pays, qu'en agissant chacun pour soi ; à présent nous savons, en effet, à quels résultats désastreux a abouti cette dernière méthode.

Loin de nous l'idée de semer la crainte ou la panique. Nous avons simplement voulu signaler les dangers, et affirmer que la division et la passivité n'étaient plus de mise. Si notre Parlement européen qui, sans être encore une représentation populaire aussi parfaite que nos Parlements nationaux, est tout de même actuellement la seule assemblée parlementaire européenne, se doit de faire quelque chose, c'est bien de témoigner notre volonté de résistance et de vigilance, fondée sur notre confiance dans les valeurs du monde occidental et de l'Europe, en tant que partie de celui-ci ; nous appartenons, en effet, à une famille beaucoup plus grande, qui ne se limite pas à cette extrémité du continent eurasiatique.



**Berkhouwer**

L'incapacité de nos chefs de gouvernement, réunis dans le cadre du Conseil ou dans celui de traités séparés au sein de l'Europe, à présenter un front commun, nous enjoint plus que jamais d'intervenir. Oui, cela dépendra de nous, dans ce cas, beaucoup plus que nous ne serions tentés de le croire, de nous, de l'énergie et de la persévérance de notre action, si nous voulons que nos efforts soient couronnés de succès.

Berthold Brecht a dit, un jour : « L'homme a un défaut : il pense » !

Le seul reproche que leurs alliés russes pouvaient faire aux Tchèques était de vouloir accorder plus de place à la liberté personnelle, de vouloir acquérir une plus grande liberté d'expression et de pensée. Tel fut le seul crime des Tchèques, Monsieur le Président, et ils en furent punis par un asservissement perpétré par la force !

Quel serait dès lors notre sort, que ne pourrait-il nous arriver — notez que je ne dis pas qu'il nous arrivera forcément quelque chose — à nous qui, d'une part, ne sommes pas les alliés des Soviétiques et, d'autre part, jouissons d'une liberté tellement plus grande ?

Je le répète, il n'est point nécessaire de semer la panique ou de faire retentir le cliquetis des armes. Mais nous ne pouvons pas nous-mêmes créer des risques en laissant subsister des doutes sur notre détermination à défendre notre liberté.

N'avons-nous pas au moins le devoir de montrer à nos frères tchèques que leur souffrance n'a pas été vaine ? Nous ne pouvons tolérer que soient mises en danger la liberté spirituelle et la liberté individuelle d'opinion qui, pour le moment en Tchécoslovaquie, sont opprimées par les chars et les baïonnettes.

Monsieur le Président, par sa contribution au débat consacré à cette triste affaire, le groupe libéral entend essentiellement proclamer que les libertés que j'ai énumérées sont pour nous un bien inestimable, que nous sommes prêts, le cas échéant, à défendre chèrement.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Habib-Deloncle, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne.

**M. Habib-Deloncle.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'invasion de la Tchécoslovaquie par les troupes du Pacte de Varsovie et la lutte admirable menée par le peuple tchécoslovaque n'ont pas pu ne pas affecter profondément chacun d'entre nous, comme d'ailleurs l'opinion publique de tous nos pays.

Je voudrais, au début de cet exposé, me faire l'écho des sentiments qu'a évoqués si brillamment le rap-

porteur et qui sont le fondement même de la résolution qui nous est proposée.

Mais si nous sommes des hommes, nous sommes aussi des hommes politiques et il nous appartient, spécialement lorsque les circonstances sont graves, de dépasser le stade émotionnel et de nous livrer à une analyse lucide des événements pour en tirer les leçons.

La première leçon qui, à notre sens, se dégage de ces événements, c'est la confirmation de notre opinion sur le caractère essentiellement totalitaire du système communiste. Mais c'est aussi, contrairement à l'opinion de ceux qui sont fascinés par ce système, comme le lapin par le boa qui va le dévorer, la découverte de sa vulnérabilité en face de l'idéal de liberté ancré au cœur de l'homme.

Si certains d'entre nous avaient encore des complexes à l'égard du communisme, les événements tchécoslovaques devraient les leur avoir fait perdre définitivement.

La deuxième leçon, corollaire de la première, c'est que, dans les pays les plus industrialisés du monde communiste — ce n'est pas un hasard si les événements se sont produits à Prague — naît une aspiration de plus en plus irrésistible à plus de bien-être matériel, à plus de dignité morale, à une plus grande liberté d'expression.

Mais au fur et à mesure que se perdent les souvenirs lointains de l'empire des tsars et que l'U.R.S.S. elle-même se développe, elle voit s'élever de son peuple des aspirations de ce genre.

Le fait pour un régime, qui se dit socialiste, d'assumer de telles aspirations n'a pas paru acceptable aux dirigeants soviétiques en raison des répercussions que cela aurait pu avoir au sein même de leur propre pays.

Chacun méditera sur la destinée de ces hommes qui sont contraints d'étrangler la liberté chez les autres pour qu'elle ne se développe pas dans leur propre pays.

Mais je voudrais, me référant à une citation du ministre des affaires étrangères de la République fédérale allemande, Willy Brandt, dire que je fais entièrement mienne l'opinion qu'il émettait au lendemain même des événements : « Si nous devions réviser le jugement que nous avons porté sur cette affaire, nous serions obligés de reconnaître que nous avons sous-estimé la force du communisme réformiste tchécoslovaque. C'est parce que les pères de ce communisme réformiste bougeaient et que ce communisme dégageait une force morale plus grande que d'aucuns ne le croyaient, que d'autres y ont vu un si grand danger. Je crois qu'il est utile de rappeler ce fait. »

La troisième leçon, qui nous mène plus directement sur le plan de la politique internationale, c'est que

**Habib-Deloncele**

rien de tout cela n'aurait été possible du temps de la guerre froide, au moment où Moscou exerçait une dictature indiscutée sur les pays qu'on appelait alors — d'ailleurs on appelle encore ainsi certains d'entre eux — les pays satellites. Ainsi, et contrairement à ce qui a pu être dit, et peut-être même récemment déclaré dans cette enceinte, l'épopée du peuple tchécoslovaque, à nos yeux, comme l'attitude de la Roumanie, sont à porter au crédit de la politique de détente pratiquée en Europe depuis quelques années.

Je dis bien : la politique de détente pratiquée en Europe, car il existe plusieurs conceptions de la détente. Il y a, si je puis dire, la politique de détente au sommet, celle qui résulte de ces contacts directs entre les États-Unis et l'U.R.S.S. dont le président Johnson, comme première réaction aux événements de Tchécoslovaquie, disait immédiatement qu'ils devaient être maintenus et préservés.

Cette politique s'est traduite, récemment encore, par le traité de non-prolifération, sur lequel il semble qu'on s'était fait, dans cette enceinte, malgré nos avertissements, quelques illusions.

Cette politique de détente, cette conception de la détente donne peut-être trop vite le sentiment d'une entente au sommet, affirmant le droit de deux peuples à disposer des autres, ce qui est évidemment contraire au droit de chaque peuple à disposer de lui-même.

C'est pourquoi nous lui préférons la politique de détente européenne, c'est-à-dire qu'en Europe, dans cette partie du monde que nous continuons à croire — parce que peut-être nous lui appartenons, mais aussi parce que nous avons le sentiment qu'elle a apporté au monde un message d'universalité — prédestinée à jouer un rôle éminent dans la vie de la planète, elle signifie le rétablissement des liens entre les deux parties de ce continent que l'histoire a divisé. Et elle s'accompagne, pour nous, inévitablement d'une certaine détente intérieure dans le monde communiste, d'une reprise de l'indépendance idéologique et politique des États qui ont été soumis à la dictature de Moscou.

Voilà une tâche essentiellement européenne. Mais il n'est possible aux pays d'Europe occidentale d'amener les pays de l'Est européen à affirmer et à assurer leur indépendance vis-à-vis de l'U.R.S.S., qui veut leur imposer son hégémonie, que si ces mêmes pays d'Europe occidentale affirment et assurent leur indépendance vis-à-vis de toute autre hégémonie.

C'est ce que le président de la République française convie les Européens à faire depuis de nombreuses années. Il est inutile de préconiser le renforcement de l'unité de l'Europe occidentale si l'on n'y associe pas le concept de l'indépendance ; pas plus, je le dis en passant, qu'on ne peut prétendre que l'élar-

gissement des Communautés signifierait leur renforcement, alors que la seule évocation du problème de l'élargissement bloque depuis des mois la marche des Six vers leur propre unité.

Quoi qu'il en soit, la tâche qui s'offre à nous n'est pas facile et je voudrais, là encore, me référer à deux déclarations faites par M. Willy Brandt dans cette même allocution à la presse qu'il faisait à radio Baden-Baden le 1<sup>er</sup> septembre 1968 ; il disait ceci : « Il convient d'ajouter que le problème des diverses formes de coopération Est-Ouest se reposera en Europe dans les années à venir. Ceci étant dit, il faut s'attendre à ce qu'on nous reproche de nous bercer d'illusions, comme on l'a déjà fait, parce qu'il n'y a eu que des succès partiels et ensuite de graves revers dans nos efforts de coopération avec les pays de l'Europe de l'Est. Je ne crains pas ce reproche, car il est injustifié. On ne se berce pas d'illusions lorsqu'on reste attaché à sa juste cause. Seulement, il faut rester conscient des difficultés à vaincre. »

Un peu auparavant il disait : « Notre politique à l'égard de l'Europe doit tenir compte simultanément de l'Est et de l'Ouest. Si la situation concrète nous oblige provisoirement, je crains que ce soit pour longtemps, à déplacer davantage nos efforts vers une coopération avec l'Ouest, avec l'Europe occidentale et avec les États-Unis, il convient de ne pas abandonner pour autant notre politique Est-Ouest et de la développer, compte tenu des modifications du climat. »

Bien sûr, en évoquant le climat, le ministre des affaires étrangères de la République fédérale a raison, car — l'orateur précédent le disait et, sur ce point, je suis entièrement d'accord avec lui — nous ne pouvons pas mener la politique de détente, seuls, unilatéralement, si l'U.R.S.S. persiste dans le raidissement qui caractérise actuellement sa politique. Mais nous devons aussi songer à ne lui donner pour ce raidissement aucun prétexte.

J'en arrive au moment où s'impose à moi le problème allemand dont on a, je crois, assez peu parlé jusqu'à présent dans cette enceinte.

Parmi les prétextes invoqués par l'Union soviétique pour envahir la Tchécoslovaquie, se trouve une prétendue menace de l'Allemagne de l'Ouest. Avec quel sentiment de dérision nous enregistrons ces propos, alors même que, pour la première fois de puis 1945, des troupes allemandes entreprennent une action offensive en dehors de leur territoire ; ce sont des troupes de l'Allemagne de l'Est !

Il faut redire ici que la solution du problème allemand est à nos yeux intimement liée au problème de la paix en Europe. Ce n'est pas en excitant, sans raison, les passions contre la République fédérale que les pays du pacte de Varsovie conjureront la prétendue menace allemande.

**Habib-Deloncle**

Je crois qu'il faut, au contraire, louer le sang-froid dont font preuve le gouvernement, le Parlement et le peuple allemands en gardant toute leur résolution, toute leur fermeté, mais aussi tout leur calme devant la situation nouvelle créée à leurs frontières.

*(Applaudissements)*

Si l'U.R.S.S. devait persister dans la voie des pressions et de l'intimidation, l'Allemagne fédérale sait qu'elle pourrait compter sur l'appui de tous ses amis européens, au premier rang desquels mon pays tient à se porter.

*(Applaudissements)*

Tout le monde mesure le danger terrible que ferait courir à l'humanité la poursuite d'une attitude agressive. Il faut tout faire, par conséquent, pour que l'U.R.S.S. retrouve et reprenne la voie de la vraie détente. Je pense donc que ce n'est pas un paradoxe de dire qu'il faut éviter ce qui lui donnerait des raisons de souder davantage le bloc qu'elle entend régir. Je ne peux pas ne pas rappeler, au risque de dire des choses désagréables pour nous tous : alors qu'en 1956, de Budapest, Imre Nagy appelait désespérément l'Occident à l'aide, l'existence de l'intégration atlantique, à cette époque intacte, n'a pas sauvé la révolution hongroise.

Renforcer la politique des blocs, en réponse à l'intervention des Cinq, irait à l'encontre du vent de liberté qui souffle et qui continue de souffler à Prague, à Bucarest, à Belgrade, et dont quelques brises ont commencé — si l'on en croit Evtouchenko — à atteindre la place Rouge.

Tout en ne laissant aucune illusion à qui que ce soit sur notre volonté inflexible de défendre notre liberté contre toute menace et toute attaque, les peuples libres de l'Europe se doivent de rappeler inlassablement qu'il n'y a pas d'alternative valable à la paix, cette paix qui repose sur le respect de l'indépendance de chacun, sur celui du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et sur le refus, à l'Est comme à l'Ouest, de toute hégémonie.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, ce n'est pas parce que le chemin est escarpé et hérissé d'obstacles que nous ferons demi-tour. On ne tourne pas le dos à la seule espérance des hommes.

*(Applaudissements)*

### 3. Éloge funèbre

**M. le Président.** — Mes chers collègues, j'ai une triste nouvelle à vous annoncer.

*(Les membres de l'Assemblée se lèvent)*

Un nouveau deuil vient de frapper brutalement notre Assemblée. Ce matin, en se rendant à Strasbourg pour participer à nos travaux, notre collègue et ami

Jean Bech a été victime d'un accident. Sa voiture est entrée en collision avec un camion. Jean Bech a été tué sur le coup.

Notre ami était né à Diekirch, le 28 septembre 1926. Au terme de solides études de droit, il s'était établi avocat à Luxembourg.

Très vite attiré par la politique, suivant une tradition familiale, instaurée par notre grand ami, son oncle Joseph Bech, il était devenu conseiller municipal de sa ville en 1958, et président du groupe chrétien-social.

En 1959, ses concitoyens l'avaient envoyé siéger, très jeune, à la Chambre des députés du grand-duché de Luxembourg. Il y devint vice-président de son groupe.

En mars de la même année, il est désigné pour venir siéger au Parlement européen.

Nous avons très tôt remarqué ses qualités de caractère et ses connaissances juridiques approfondies. Membre du bureau du groupe démocrate-chrétien, il participe activement aux travaux de plusieurs de nos commissions, la commission des relations économiques extérieures, la commission de l'énergie, la commission juridique et la commission économique, dont il était vice-président. C'est surtout au sein de la commission juridique qu'avec sa discrétion coutumière il devait jouer le rôle le plus important.

Vous vous rappelez sans doute qu'au cours de l'année dernière, il a été désigné comme rapporteur pour la révision de notre règlement. Il est devenu le spécialiste de l'adaptation de notre règlement au traité de fusion des exécutifs. Puis, à la suite d'un long travail, en accord avec ses collègues de la commission juridique, il a présenté devant vous un rapport qui a abouti à la révision et à la mise à jour de notre règlement.

Pour ces rapports, notre regretté collègue avait reçu l'approbation et les félicitations unanimes de l'Assemblée.

C'est avec une grande émotion qu'aujourd'hui nous avons la tristesse de rendre hommage à la mémoire de ce jeune parlementaire qui avait pris une place si importante dans notre Parlement.

J'exprime nos condoléances à la mère de Jean Bech et, tout particulièrement, à son oncle, le ministre d'État M. Joseph Bech qui, à l'occasion d'un anniversaire, était, malgré son grand âge, venu ici rendre hommage à notre Assemblée.

Je m'adresse aussi à ses collègues députés du grand-duché de Luxembourg et à notre groupe démocrate-chrétien auquel appartenait Jean Bech.

Mes chers collègues, avant de donner la parole au président Illerhaus qui, comme moi, est frappé par l'émotion, je voudrais que tous ensemble nous pen-

**Président**

sions à notre regretté collègue en observant une minute de silence.

*(L'Assemblée debout observe une minute de silence)*

La parole est à M. Illerhaus.

**M. Illerhaus, président du groupe démocrate-chrétien.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, pour la deuxième fois, notre groupe a été frappé par un grand malheur. Après notre collègue Hazenbosch, victime d'un accident mortel en janvier 1961, alors qu'il se rendait au Parlement pour y travailler à l'œuvre européenne; une terrible nouvelle nous parvient aujourd'hui: notre ami et collègue Jean Bech a, lui aussi, trouvé la mort dans un accident de la route.

Il est trop tôt encore pour avoir une pleine conscience de cette tragédie et pour trouver les mots qu'il faudrait pour commémorer sa mémoire. Pendant neuf ans, il a été membre de ce Parlement et a participé au travail de diverses commissions. Depuis des années également, il était membre du bureau du groupe et ses conseils et sa collaboration nous ont toujours été très précieux. Que ce soit en qualité de membre de notre groupe ou de vice-président de la commission économique ou encore de membre d'autres commissions — commission des relations économiques extérieures, commission juridique, commission de l'énergie — chaque fois que l'on a fait appel à lui, il a apporté sa collaboration et a fait son devoir.

Il y a quelque temps, M. Hazenbosch, et aujourd'hui M. Bech — je l'ai dit tout à l'heure — ont trouvé la mort en venant ici accomplir leur travail d'Européens. Au nom du groupe démocrate-chrétien, j'exprime aux membres de sa famille nos condoléances les plus sincères et je prie le Créateur de lui accorder la paix éternelle.

**M. le Président.** — La parole est à M. Rey.

**M. Jean Rey, président de la Commission des Communautés européennes.** — Monsieur le Président, je désire simplement, au nom de mes collègues, m'associer aux paroles qui viennent d'être prononcées par vous-même et par M. le président Illerhaus.

La disparition de notre jeune collègue Jean Bech est un deuil pour votre Assemblée, pour ses amis politiques, pour son pays, pour l'Europe et pour chacun d'entre nous, étant donné les relations empreintes de considération et d'amitié que nous avons avec lui. Pour chacun d'entre nous, c'est un deuil personnel.

**M. le Président.** — La parole est à M. Pedini.

**M. Pedini, président en exercice du Conseil des Communautés européennes.** — (I) Permettez-moi,

Monsieur le Président, de prendre la parole pour dire que le Conseil de ministres s'associe au deuil du Parlement européen, si cruellement touché par la perte d'un membre aussi éminent. Permettez-moi également, à titre personnel, de rappeler avec une sincère émotion le souvenir de mon ami Bech, la ferveur particulière qu'il apporta, tout au long de ces années, à son travail par lequel il contribua avec autorité à la construction de la Communauté, à la mise en valeur de l'œuvre du Parlement européen, et surtout, en dernier lieu, à la délicate définition des rapports juridiques du Parlement européen avec les autres institutions communautaires.

Je voudrais enfin, Monsieur le Président, m'associer, au nom du Conseil de ministres et des nations qui y sont représentées, à tous ceux qui ont présenté à la famille de M. Bech et, plus particulièrement, à Monsieur le ministre Bech, qui voyait dans le disparu l'héritier de sa pensée, leurs condoléances.

**M. le Président.** — Monsieur le ministre Pedini, il était normal qu'un ministre ayant appartenu à notre Assemblée participe à notre deuil et je vous en remercie.

#### 4. Conséquences politiques des événements survenus en Tchécoslovaquie (suite)

**M. le Président.** — Nous poursuivons la discussion du rapport de M. Scelba sur les conséquences politiques des événements survenus en Tchécoslovaquie.

La parole est à M. Dehousse.

**M. Dehousse.** — Monsieur le Président, je désire tout d'abord m'associer à l'hommage ému que vous venez de rendre à notre jeune et sympathique collègue Jean Bech.

Vous avez eu tout à fait raison, Monsieur le Président, d'évoquer le rôle éminent qu'il a joué à la commission juridique de notre Parlement, où j'ai eu personnellement l'occasion de le connaître et de l'apprécier. Il y avait assumé une tâche considérable et ingrate entre toutes: celle, comme vous l'avez si bien dit, de procéder à l'adaptation de notre règlement.

Je me souviens que dans cet hémicycle même, il y a un an, j'étais de ceux qui avaient tenu à lui exprimer leur gratitude, car un règlement est chose beaucoup plus importante qu'on ne le croit communément. C'est, en définitive, une accumulation d'expérience et de sagesse.

Désormais, quand nous aurons à l'appliquer, nous aurons à l'esprit et dans le cœur le souvenir de celui qui a pris une part aussi déterminante et aussi désintéressée.

**Dehousse**

Monsieur le Président, dans la vie politique, le vrai courage consiste, en dépit de ceux qui tombent, à poursuivre le chemin et à continuer le combat.

C'est pourquoi vous me permettez de prononcer le discours que vous avez bien voulu annoncer.

Nous venons d'avoir un débat assez long peut-être, mais comme toujours très riche et très fécond en idées.

J'essaierai de mon mieux d'éviter les répétitions. Je me bornerai à traiter des points qui ne l'ont pas encore été ou à nuancer certains de ceux qui ont été largement débattus. Au total, Monsieur le Président, je crains que cela ne donne lieu à un discours assez peu conformiste, quel que soit d'ailleurs le conformisme par rapport auquel on l'envisage.

Je commencerai, avec une assez grande audace, par un point de droit. Je veux parler de la validité de l'accord intervenu entre la Tchécoslovaquie et l'Union soviétique. Cet accord, vous le savez, est présenté comme un « fait positif » — je cite textuellement — par le parti communiste français.

On pouvait croire celui-ci en train de sortir progressivement de son monolithisme stalinien. Des déclarations comme celle-là sont de nature à nous faire déchanter et à nous faire perdre nos illusions.

Il s'agit, en effet, d'un accord qu'on doit considérer sur le plan international comme nul de plein droit, et ce en raison de la violence physique qui a été exercée sur la personne des négociateurs. Certains de ceux-ci ont été tout simplement sortis de prison et embarqués dans l'avion qui les conduisait à Moscou pour aller conclure l'accord. D'autres — peut-être aussi les mêmes — avaient subi au préalable toutes sortes de sévices.

Sans remonter à François I<sup>er</sup> et aux nombreux précédents intervenus depuis lors, je puis vous dire que c'est là le type même d'accords qui sont nuls sur le plan du droit international positif.

Je le dis sans aucun espoir d'avoir une influence quelconque sur le sort de celui-ci, mais avec l'arrière-pensée qu'une telle déclaration peut avoir un jour une utilité pour nos amis tchèques et, en attendant, les aider dans le combat si courageux et si digne qu'ils continuent à mener contre leur agresseur.

J'en viens maintenant à un point beaucoup plus important, puisqu'il concerne l'interprétation politique à donner à l'affaire tchécoslovaque.

Le débat tourne ici autour d'un seul point, celui de savoir si nous sommes ou non en présence d'une opération isolée, menée par l'U.R.S.S. pour des considérations à la fois stratégiques et idéologiques, mais pouvant aussi se limiter et se suffire à elle-même.

Je suis, Monsieur le Président, de ceux qui n'ont pas cru, dès le début, que nous nous trouvions en présence d'une opération isolée.

La considération qui m'a incité à raisonner de la sorte est l'importance du risque assumé par les auteurs mêmes de l'opération. Car il leur fallait rompre avec un certain nombre de partis communistes occidentaux ou, en tout cas, se créer avec ceux-ci des difficultés qui ne sont pas encore surmontées. Il leur fallait aussi, et peut-être même surtout, contrecarrer le revirement qui s'était accompli depuis plusieurs années dans l'opinion publique, même non communiste, et dont, ce matin même, nous avons encore eu des échos dans cet hémicycle.

Pour qu'un gouvernement, pour qu'un régime assume un risque comme celui-là, il doit avoir des raisons majeures et surtout la résolution de surmonter les difficultés, quelles qu'elles soient. C'est pourquoi je ne crois pas que la crise ouverte par les événements de Tchécoslovaquie doive se limiter à celle-ci. Depuis lors les événements qui se sont déroulés n'ont fait que m'ancrer davantage dans cette conviction. Il suffit tout d'abord de se documenter, dans la mesure où on peut le faire, sur le caractère des forces d'occupation en Tchécoslovaquie. Tout récemment encore, un des journaux français les plus sérieux, *Le Monde*, imprimait que ces forces n'étaient pas de simples forces d'occupation, mais qu'il se trouvait parmi elles de véritables forces d'intervention. Cela donne évidemment à l'occupation du territoire tchécoslovaque une portée tout autre que celle d'une simple domination momentanée aux fins d'empêcher une idéologie de se détériorer ou de contrecarrer une agression à laquelle, en fait, personne ne songe cependant à se livrer.

Il y a eu aussi la reprise généralisée des menaces, ces menaces qui, soit dit en passant, sont interdites par la Charte des Nations unies au même titre que l'emploi de la force proprement dite. Ces menaces, l'U.R.S.S. est en train d'en user largement et même d'en abuser. Il y a quelques instants, notre collègue, M. Berkhouver, rappelait celles dont l'Allemagne fédérale venait à nouveau d'être l'objet. Pourquoi ? On se le demande ! Serait-ce par hasard parce que le N.D.P. vient de subir — ce dont je me réjouis et félicite les électeurs allemands — une défaite électorale en Basse-Saxe ?

On voit l'U.R.S.S. brandir, à cette occasion, deux articles de la Charte des Nations unies, que je connais bien parce que j'y ai travaillé *in illo tempore* : l'article 53 et l'article 107.

L'article 53 n'a guère d'importance ici parce qu'il fait en réalité référence à l'article 107. Quant à ce dernier, c'est un article assez étrange, qui soustrait certaines actions au système de sécurité collective, ou prétendu tel, édifié par la Charte. Il vise les opérations qui pourraient être entreprises contre

**Dehousse**

un ex-ennemi, mais, ajoute le texte « comme suite de la deuxième guerre mondiale » !

Monsieur le Président, vingt-trois ans après la capitulation de l'Allemagne d'Hitler, venir prétendre qu'une opération quelconque contre l'Allemagne fédérale pourrait encore être considérée, au sens de la Charte, comme une suite de la seconde guerre mondiale, c'est du cynisme, c'est contraire au bon sens, c'est contraire au droit. En effet, l'article 107, que M. Berkhouwer citait, figure dans le chapitre 17 de la Charte intitulé : « Dispositions transitoires de sécurité ». Vraiment, voilà une période de transition dont on peut se demander si elle n'est pas révolue, étant donné que près d'un quart de siècle s'est écoulé depuis le moment où elle a débuté.

Il y a là, dans cette résurrection des menaces, quelque chose de préoccupant. Non pas seulement au point de vue des conséquences concrètes dans l'immédiat, mais au point de vue de l'orientation générale de la politique extérieure soviétique.

Puis-je dire que c'est peut-être dans le Proche-Orient que ces menaces semblent pour l'instant se localiser de la façon la plus nette ? On a l'impression que les éléments d'un conflit très sérieux sont en passe d'être réunis là-bas. Pas plus tard que la semaine dernière, j'ai eu l'occasion d'assister, ici même, à la réunion d'une jeune, mais fort intéressante association où l'on épinglait, les uns après les autres, tous les éléments préoccupants : le renforcement de la flotte de guerre soviétique en Méditerranée orientale, la formation d'unités de fusiliers marins à l'image des « marines » américains, sans doute pour perpétuer le même genre de choses, etc.

Vraiment on a le sentiment que cette région du Proche-Orient pourrait bien constituer prochainement le point chaud des relations internationales. Je fonde mes appréhensions à cet égard sur le fait que c'est une région dont on ne sait pas très bien, permettez-moi l'image, sous quel parapluie elle se trouve : se trouve-t-elle sous le parapluie nucléaire américain ? Se trouve-t-elle sous le parapluie nucléaire soviétique ? Ou bien s'agit-il d'une zone qui se situe en dehors des deux autres, d'une zone sur laquelle, pour l'instant, aucune influence ne s'exerce encore de façon décisive et où, par conséquent, une opération pourrait être tentée ? Les risques de complications y sont beaucoup plus graves que dans la zone couverte par les Américains ou dans la zone couverte par les Soviétiques.

Devant cette accumulation de faits — et j'en passe — on se demande si la diplomatie soviétique n'est pas en train de jouer un grand jeu, profitant pour cela de la période politique un peu trouble et, en tout cas, difficile dans laquelle l'approche des élections présidentielles plonge les États-Unis. Peut-être se dit-elle aussi que le vainqueur de cette compétition pourrait être Nixon, que les Soviétiques ont toujours considéré comme le réactionnaire par excel-

lence et, pour prendre les devants, essaie-t-elle de marquer des points dans cette zone du Proche-Orient qui ne relève d'aucune des grandes obédiences actuelles. Si c'est cela le grand jeu que l'U.R.S.S. se prépare à jouer, on peut évidemment se poser des questions sur la forme qu'il prendra. On peut penser à une accumulation de démonstrations de force visant à exercer une pression diplomatique. Mais alors, il faut admettre qu'il s'agirait d'une pression diplomatique particulièrement sévère. On peut penser aussi, et ce serait un pas de plus dans l'escalade — pour employer un vocabulaire fort usité ailleurs à propos de cette zone — à une action militaire limitée.

Mais alors, cette action militaire limitée comporterait à son tour des risques d'extension sur lesquels il me paraît utile d'insister.

A la vérité, Monsieur le Président, c'est le sort de la politique de détente qui est en train de se jouer pour l'instant.

J'ai bien l'impression — c'est pour cela que je disais tout à l'heure que j'allais prononcer un discours fort libre et non conformiste — de ne professer aucune des thèses rangées sous les bannières qui viennent de défiler sous nos yeux.

Je pense que la politique de détente, c'est tellement évident, est préférable à la politique du retour à la guerre froide. Mais je me place sur le terrain des réalités et j'essaie de voir quelle est celle des deux politiques qui a le plus de chance de réapparaître.

Pour le moment, j'avoue que je suis assez pessimiste. Je me rappelle une anecdote que l'on racontait jadis. Un soldat américain et un soldat soviétique se rencontrent sur les bords de l'Elbe. John demande à Ivan : Que penses-tu de la guerre froide, que penses-tu de la détente ? Et Ivan de lui répondre : La détente ? mon vieux, j'ai le doigt dessus.

On est quelque peu enclin à penser que c'est sous cette coloration-là que, malheureusement, la politique de détente doit être vue dans le moment présent !

J'adhère aussi à certaines des idées qui ont été exposées avec beaucoup de brio par M. Berkhouwer. Si la politique de détente renaît, ce que je souhaite, je ne la vois pas renaître par le moyen de négociations bilatérales. Je partage à ce propos les idées de mon ami M. Mansholt. M. Mansholt a prononcé il n'y a pas longtemps — une dizaine de jours tout au plus —, au cours d'une réunion du Mouvement européen néerlandais, des paroles qui m'ont fort impressionné. Il a notamment critiqué les relations bilatérales en marge des alliances existantes. Cela crée une confusion et surtout beaucoup d'illusions. Car ce que la Belgique peut dire à la Roumanie, ou bien ce que la Roumanie peut dire à la Belgique, ne doit pas peser lourd dans la balance des relations internationales de notre temps ! Croire que des né-

**Dehousse**

gociations bilatérales pourraient avoir pour effet de détacher l'un quelconque de ses membres de l'une ou l'autre des alliances est une singulière illusion. Les événements de Tchécoslovaquie ont permis d'apercevoir la réalité sous un jour cru. Il suffit que l'on vous suspecte de faire simplement mine de vouloir vous en aller, pour que l'on vienne vous rechercher et que l'on vous récupère *manu militari*...

Le bilatéralisme ne me paraît pas conforme aux données des relations internationales de notre temps. Nous n'en sommes pas encore aux relations universelles, à une sécurité organisée sur une base universelle. La réalité, ce sont les groupes régionaux. La chance de la détente, à mon avis, peut se trouver dans les négociations de groupe à groupe. Et là, je diffère fondamentalement de M. Habib-Deloncle. Je ne crois pas que ce soit par des contacts préférentiels que l'on arrivera à des résultats. Ce qui me paraît réaliste et aller dans le sens de l'histoire d'aujourd'hui, c'est l'existence de ces groupes, c'est la possibilité qui, à mon avis, crève les yeux, de mener des négociations par leur intermédiaire, et non pas comme dans l'Europe d'autrefois, au moyen de négociations deux par deux.

Cette situation dont je relève ainsi, presque comme un clinicien, tous les éléments, ou du moins les principaux d'entre eux, est en train d'avoir aussi une série de conséquences en politique internationale et, notamment, sur le traité de non-prolifération des armes nucléaires. Je crois que c'est M. Habib-Deloncle qui y a fait allusion dans son intervention de tout à l'heure.

Ce n'est pas le moment de débattre à nouveau, dans cette enceinte, du traité de non-prolifération. Qu'il me suffise de rappeler que ce dernier repose, en dernière analyse, sur la coopération des deux supergrands, ainsi que sur la confiance que ceux qui ne figurent pas parmi les supergrands font à ces derniers, soit en bloc, soit individuellement. Le moins que l'on puisse dire, à l'heure présente, c'est assurément que la coopération des deux supergrands pose un grand point d'interrogation !

Je crois, par conséquent, que la sagesse consiste à appliquer le vieil adage britannique *wait and see*, à laisser un peu somnoler le traité. Il ne s'agit pas de le répudier, mais d'attendre qu'un climat meilleur se manifeste avant de prendre position à son sujet. Tant que nous ne serons pas assurés que la coopération des deux supergrands est un élément sur lequel on peut tabler comme sur un élément fondamental du monde d'aujourd'hui, la prudence et la réserve s'imposeront.

Dans ce contexte — et le rapporteur M. Scelba l'a rappelé avec beaucoup d'éloquence — il y a quelque chose que l'on s'attendrait à voir surgir : la relance de l'unification européenne et, particulièrement, de l'unification politique.

Monsieur le Président, je ne suis pas un inconditionnel. Je ne suis un partisan inconditionnel de rien, pas même, quoique Belge, de la participation britannique ! Je veux dire par là que je ne vois pas en elle la panacée universelle, la solution qui règle tout, y compris le problème des intérêts anglais. Mais des considérations de bon sens me paraissent devoir l'emporter. Si faut faire l'union européenne, il faut la faire avec les Anglais. C'est l'évidence même. Sans être un thuriféraire exalté de la participation anglaise, je crois qu'elle représente un élément qui doit, dans notre débat, être souligné avec force. Il n'y a pas d'unification européenne possible, il n'y a même pas, dans le moment présent, de relance possible des efforts d'unification si le problème de l'adhésion britannique n'est pas tranché, et ne l'est pas positivement. Tout le reste est illusion ou diplomatie, à la manière d'autrefois.

Voilà, Monsieur le Président, les quelques remarques que je voulais faire dans les pénibles circonstances où nous nous trouvons, circonstances auxquelles la disparition de Jean Bech ajoute encore une source de tristesse.

Je terminerai cette intervention par une deuxième anecdote, anglaise celle-ci. Elle est tout à fait à sa place dans cette enceinte. Je l'y ai entendue la semaine dernière, pendant la session du Conseil de l'Europe.

Cela se passe au paradis terrestre. Adam et Eve en sont chassés. En sortant, Eve dit à Adam : « Chéri, ne crois-tu pas que nous entrons dans une période de transition ? »

(Sourires)

Je crois que la crise tchécoslovaque nous a fait entrer, nous, dans une période de transition, sans que l'on puisse dire encore si cette transition va se dénouer dans le sens souhaitable de la reprise de la politique de détente, dans celui aussi de la reprise des efforts d'unification européenne, ou bien, en sens opposé, dans la direction d'une reprise de la guerre froide.

Pendant cette période de transition, deux attitudes seront de règle. La première, c'est la vigilance, la prudence. La seconde, c'est, plus que jamais, l'effort. Avant de vouloir construire la maison de tous, commençons par construire la nôtre, commençons par construire l'Europe.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Martino.

**M. Martino, membre de la Commission des Communautés européennes.** — (1) Monsieur le Président, l'agression perpétrée contre la Tchécoslovaquie par l'Union soviétique qui, pour se donner un alibi, a

**Martino**

obligé quatre autres pays satellites à la suivre dans l'attaque contre une nation socialiste, coupable uniquement de vouloir rester maîtresse de son destin et de désirer se développer dans un cadre rigoureusement socialiste mais plus humain, a soulevé l'indignation unanime de l'opinion mondiale et trouve aujourd'hui une nouvelle condamnation au sein de notre Parlement.

Après avoir entendu M. Scelba et les orateurs des groupes politiques, MM. Burger, Berkhouwer, Habib-Deloncle et Dehousse, bien des considérations me viennent à l'esprit, relatives à notre sujet, mais tout comme M. Dehousse, je procéderai moi aussi à une sélection.

Je commencerai par dire que l'usage de la force par l'U.R.S.S. en Tchécoslovaquie, qu'elle ait été destinée à exercer une pression diplomatique ou une action militaire limitée, a porté à la détente un coup dont la responsabilité incombe au pouvoir qui avait semblé incarner, au cours des 10 dernières années, la politique même de la détente.

En effet, depuis des années, l'Union soviétique semblait définitivement orientée vers une politique de coexistence pacifique. Les réserves doctrinaires à l'égard du monde occidental et les attaques virulentes contre l'impérialisme n'empêchaient pas le Kremlin d'appliquer certaines formes de coopération de plus en plus concrètes avec les États occidentaux, à commencer par les États-Unis.

L'accord de Moscou sur l'arrêt des expériences nucléaires et le traité de non-prolifération des armes atomiques représentaient des exemples très nets de cette volonté de coopération qui, précisément parce qu'elle était dictée par des exigences d'intérêt supérieur, avait réussi à vaincre les obstacles idéologiques et les réserves théoriques. On espérait qu'il en irait de même pour le problème des missiles anti-missiles et qu'on aboutirait enfin à la solution du problème politique le plus grave du moment : la guerre au Vietnam.

Nombreux étaient ceux qui, en Europe, avaient cru que l'évolution doctrinaire que l'on avait pu constater à partir du 20<sup>e</sup> congrès du parti communiste de l'Union soviétique et qui s'était poursuivie par la déclaration d'octobre 1956 et par le texte adopté, en novembre 1957 à Moscou, par les partis communistes au pouvoir, pouvait signifier que l'Union soviétique avait pris conscience du fait que quelque chose avait changé dans le monde communiste et que la solidarité même des pays de la communauté socialiste ne devait plus être organisée de la même façon que dans le passé si l'on voulait éviter des conflits entre partis et pays socialistes.

La réconciliation avec la Yougoslavie et la tolérance manifestée à l'égard des mouvements d'indépendance de la Roumanie, en matière de politique extérieure, laissaient croire que la différenciation et

la libéralisation à l'intérieur du monde communiste pourraient continuer à se développer. On allait jusqu'à prétendre que, désormais, même le communisme soviétique, tout en respectant le cadre rigide du système, était sur la voie d'une lente démocratisation.

L'envahissement de la Tchécoslovaquie a tué bien des illusions et apporté une réponse d'une clarté brutale à de nombreuses questions. Ceux qui pensaient qu'après les rencontres de Ciernia et de Bratislava, les Soviétiques n'emploieraient plus la force, comme ils l'avaient fait à Budapest en 1956, précisément parce que — mise à part la différence de la situation — les temps avaient changé, ont commis une grave erreur.

Peut-être conviendrait-il de répéter à leur intention l'histoire du petit chaperon rouge dans la version qu'Ivan Svitak, un intellectuel tchécoslovaque de l'opposition, en donna à Radio-Prague quatre mois avant l'invasion. Le petit chaperon rouge traversait le bois pour se rendre chez sa grand-mère lorsqu'il rencontra le loup qui lui dit : « N'aie pas peur, je ne suis plus le loup d'autrefois, je suis désormais un loup démocratisé ». Inutile d'ajouter que l'histoire finit de la manière que connaissent des générations entières d'enfants. Mais Svitak en tire la morale suivante : un loup restera toujours un loup et le petit chaperon rouge toujours le petit chaperon rouge. Donc, méfiez-vous des loups, quelque démocratisés qu'ils soient.

Il me semble que M. Berkhouwer est arrivé à la même conclusion dans son intervention.

Mais que faut-il en déduire ? Que la politique de détente était une erreur ? Bien sûr que non. Nous sommes, en effet, convaincus de la nécessité de poursuivre notre politique de détente et de paix. Mais nous ne devons pas nous étonner qu'après le coup de Prague, certains pays membres de la Communauté soient devenus hésitants, méfiants, anxieux.

La note comminatoire que l'ambassadeur Tsarapkin a remise le 3 septembre au chancelier Kiesinger n'est pas de nature à faire croire — comme M. Dehousse l'a très justement fait remarquer — que s'ils devaient encore user de la force à l'avenir, les Russes le feraient uniquement dans leur propre zone d'influence. La référence aux articles 53 et 107 de la Charte des Nations unies, qui permettraient aux Soviétiques, même si ce n'est qu'en théorie, d'intervenir sur le territoire de la République fédérale, sans l'autorisation du Conseil de sécurité, apparaît explicitement dans la note soviétique au gouvernement de Bonn, et je suis d'accord avec M. Dehousse pour dire que la référence à ces articles constitue simplement, étant donné la situation actuelle, une manifestation de cynisme. Et, même si personne ne pense sérieusement que l'U.R.S.S. puisse effectivement recourir à ces articles de la Charte, puisqu'elle déclencherait ce faisant immédiatement un conflit illimité,



**Martino**

cette menace n'en inquiète pas moins l'opinion publique en Allemagne fédérale.

D'autre part, le fait que les forces du pacte de Varsovie, pour répondre au vœu des Polonais, doivent stationner le long de la frontière qui sépare la Tchécoslovaquie de la République fédérale, qu'après le coup de Prague, elles soient passées de 35 à 55 divisions, alors que l'Alliance atlantique n'en a que 23, et qu'elles puissent faire mouvement vers l'Ouest, non seulement en empruntant l'axe Hanovre-Ruhr, mais également à travers la Bavière, en partant du quadrilatère de Bohême, ce fait, dis-je, ne favorise certainement ni la tranquillité, ni la détente.

Il me semble, Monsieur le Président, que ces quelques aspects des événements de Tchécoslovaquie, à eux seuls, justifient amplement la crainte que les événements d'août ne soient, pour la détente, bien plus qu'un simple incident, et c'est à juste titre, d'autre part, que le Parlement se préoccupe des conséquences qu'une atteinte aussi grave à l'autodétermination d'un peuple peut avoir sur la réalisation d'une entente plus large entre peuples européens.

L'invasion de la Tchécoslovaquie a porté un coup très grave à la recherche de la détente et de la paix en Europe et nous sommes en droit de nous demander si, en vérité, le coup de Prague ne nous reporte pas aux années de la guerre froide.

La détente, comme l'a si bien dit M. Scelba, exige le respect de la Charte des Nations unies et des traités internationaux librement conclus, la reconnaissance des droits de l'homme et des nations, la renonciation à l'usage de la force et la non-intervention dans la vie intérieure des États. L'agression soviétique n'a nullement tenu compte de ces exigences, elle les a même foulées aux pieds. L'intervention militaire de l'Union soviétique en Tchécoslovaquie a été une violation flagrante non seulement du préambule du traité de non-prolifération, comme l'a rappelé M. Scelba, mais également de la Charte des Nations unies et même des principes sur lesquels se fondent les relations entre pays communistes. Et, puisque l'Union soviétique a invoqué le pacte de Varsovie, il convient de dire que celui-ci aussi a été violé dans son esprit et dans sa lettre. En effet, ce pacte a été conclu pour défendre les pays adhérents contre une éventuelle agression occidentale et, dans son article 8, il garantit le respect de la souveraineté des États signataires et condamne expressément l'ingérence d'un pays dans les affaires des autres.

Or, les réformes qu'on voulait adopter à Prague portaient sur l'ordre intérieur et ne concernaient pas l'Union soviétique.

Certes, à Bratislava, les partis soi-disant frères avaient proclamé que jamais ils ne permettraient à quiconque d'enfoncer un coin dans l'édifice socialiste et réaffirmé leur volonté inébranlable de défendre les conquêtes sociales dans leurs pays ; mais

le processus de démocratisation engagé à Prague n'entendait remettre en cause ni les conquêtes sociales, ni le rôle dirigeant du parti, ni la sécurité du camp communiste. Bien au contraire, au cours, précisément, de la réunion du comité central du parti communiste tchécoslovaque, qui s'est tenue à Prague au mois d'avril dernier, M. Dubcek avait souligné l'intangibilité du caractère socialiste du développement social en Tchécoslovaquie et insisté, d'autre part, sur le caractère tout aussi intangible d'une solide alliance et d'une coopération multilatérale avec l'Union soviétique et les pays socialistes.

Dans la lutte des forces socialistes contre l'agression de l'impérialisme mondial, Prague avait délibérément choisi le progrès et le socialisme ; dans ses relations avec les pays en voie de développement, elle était décidée à renforcer le front anti-impérialiste ; à l'égard des pays se situant à la pointe du capitalisme, elle entendait appliquer une politique de coexistence pacifique, à l'exemple de celle que la Russie a toujours déclaré vouloir mettre en œuvre ; cependant que la base du développement des relations économiques internationales aurait continué à être, pour elle, la coopération avec l'Union soviétique et les États socialistes, en particulier, les États adhérents au COMECON.

En somme, ni la fidélité au pacte de Varsovie, ni l'adhésion totale au Conseil d'assistance économique mutuelle, ni l'alignement sur l'Union soviétique dans le domaine de la politique étrangère, ni le rôle dirigeant du parti, ni l'internationalisme prolétaire n'étaient en cause.

Les réformes envisagées visaient à assurer un développement dynamique à la société socialiste, dans le cadre d'un marxisme vivant et non pas dogmatique, et en même temps à insuffler un vaste courant démocratique dans la vie du pays et à instaurer un type de direction scientifique hautement qualifiée. D'où, dans le domaine de l'économie nationale, l'abandon des systèmes dépassés qui mettaient entre les mains des autorités politiques centrales des pouvoirs de décision trop importants, cause immédiate d'erreurs, et la nécessité de décentraliser les décisions économiques et la planification elle-même pour tenir compte des conditions qui régissent l'économie réelle du pays. Si la coopération avec l'Union soviétique et avec les autres États socialistes restait à la base du développement des relations économiques intérieures, la Tchécoslovaquie se proposait néanmoins de développer les relations économiques et certaines formes de coopération en matière de crédit et de finances avec tous les pays du monde sur la base de l'égalité, du profit réciproque, sans aucune espèce de discrimination.

Les réformes engagées ne visaient nullement à renverser le système, mais à résoudre une série de problèmes de la démocratie socialiste, en donnant aux concitoyens les plus amples garanties qu'ils ne

**Martino**

vivraient plus jamais dans une atmosphère, digne de Kafka, créée par les vieilles méthodes autoritaires et despotiques. D'où la réhabilitation des citoyens injustement persécutés, l'affirmation de l'autonomie de la culture et de l'art, la liberté d'expression et de critique, l'abolition de la censure, toutes mesures prises pour donner au socialisme, pour reprendre l'expression de M. Dubcek, un visage humain.

L'acharnement avec lequel les Soviétiques ont exigé le rétablissement de la censure pourrait faire penser qu'ils ont eu peur de la liberté d'information et de critique qu'aucune dictature n'a jamais pu tolérer.

Mais envahit-on, les armes à la main, un pays « frère » pour obtenir la suppression de la liberté de presse ? La vérité est bien plus complexe. Ce qui est arrivé s'explique peut-être par deux raisons principales.

La première, c'est l'inquiétude idéologique et politique causée par l'accélération, jugée excessive, de la décentralisation des décisions et de l'administration économique, et surtout par les conséquences politiques que les dirigeants et le peuple tchécoslovaque semblaient en tirer.

Il est clair qu'aujourd'hui l'U.R.S.S., la Pologne et la république de Pankow ne sont pas prêtes pour des réformes de ce genre, même si la discussion sur l'organisation d'une société qui ne serait plus fondée exclusivement sur la répartition des biens indispensables, et de ce fait centralisée et bureaucratique, est ouverte depuis longtemps en Union soviétique.

La seconde raison, c'est l'inquiétude politico-stratégique provoquée par les succès de la politique active de bon voisinage pratiquée par les pays occidentaux et, en particulier, par la république fédérale d'Allemagne.

Les contacts qui étaient en cours en vue de rétablir des relations normales entre Bonn et Prague, et l'intérêt de cette dernière à l'obtention de crédits occidentaux, semblent avoir été interprétés comme les signes avant-coureurs d'un éventuel grave isolement politique et économique de la république de Pankow et aussi de la Pologne, et comme une menace de désintégration économique au sein du COMECON et d'affaiblissement politico-militaire du pacte de Varsovie.

Si cette interprétation est correcte, la liberté d'action de l'Europe occidentale, tout en n'étant pas très grande, devrait moins consister en une action négative de défense ou de correction d'un déséquilibre stratégique éventuel, qu'en une action positive, à savoir en la réalisation des conditions nécessaires à l'ouverture de négociations globales avec l'Est en vue de la liquidation des séquelles de deux guerres civiles en Europe.

Dans la perspective d'une telle action, sa fragmentation politique actuelle fait apparaître l'Europe occidentale comme politiquement instable aux yeux de l'Union soviétique. Non seulement l'Europe occidentale n'est pas une interlocutrice valable, elle est en outre à la merci de n'importe quelle perturbation provoquée par l'un ou l'autre État.

Si l'on considère que l'entente Est-Ouest doit être une action globale dont les principaux intéressés sont les pays et les peuples européens, il est nécessaire que toute l'Europe occidentale puisse en prendre, le plus rapidement possible, l'initiative et la responsabilité.

Nous voici donc revenus aux thèmes principaux de notre construction européenne.

Ce qui a été fait est important, et le progrès réalisé jusqu'à présent est impressionnant, mais ce qui reste à faire l'est davantage encore. Il ne suffit pas d'avoir réalisé l'union douanière. Cette union n'est que l'instrument qui doit nous permettre d'aller plus loin, de réaliser l'intégration économique européenne. La Communauté ne peut se limiter au secteur économique : elle doit évoluer vers une union politique et progresser vers l'unification de l'Europe démocratique, conformément à l'esprit des traités et à la conscience de nos peuples.

Depuis longtemps déjà, nous sommes convaincus que la cohésion et le dynamisme de la Communauté dépendent dans une large mesure de la convergence des politiques nationales dans les domaines essentiels. Si nous voulons que l'élargissement de la Communauté, qui est la condition première de la vitalité et du poids politique de l'Europe unie, aboutisse à de meilleurs résultats, il faut que les États membres soient décidés à progresser dans la voie de l'union politique.

Telle est l'idéologie politique des traités de Rome, et nous ne pouvons la refuser si nous voulons que l'Europe exerce une influence déterminante sur la politique mondiale et apporte une contribution valable à la sécurité des continents en favorisant la détente et donc aussi la paix.

Si mes souvenirs sont exacts, c'est là ce que dit la résolution que votre commission politique a présentée et qui sera soumise sous peu au vote du Parlement.

Nous sommes entièrement d'accord avec ce texte et serions heureux si le Parlement voulait l'adopter à l'unanimité.

*(Vifs applaudissements)*

**M. le Président.** — Merci, Monsieur Martino.

La parole est à M. Radoux.

**M. Radoux.** — Monsieur le Président, je pourrai limiter mon intervention à dix minutes ou un quart

**Radoux**

d'heure, car je n'ai pas préparé de texte et me suis borné à prendre des notes en entendant nos collègues énumérer leurs réactions à la suite de la crise tchécoslovaque.

Comme mon collègue M. Dehousse — une fois n'est pas coutume — je ne serai pas conformiste et ne serai pas tout à fait d'accord avec tout ce que chacun a dit.

Je crois qu'aujourd'hui nous devons, devant la crise tchécoslovaque, faire preuve avant tout de deux qualités : garder notre sang-froid et poursuivre nos objectifs communautaires, c'est-à-dire, en poursuivant nos objectifs communautaires, réaliser cette bonne politique que jamais jusqu'à présent, jamais jusqu'en 1945, les pays d'Europe occidentale ne sont parvenus à pratiquer et qui nous a conduits au drame que vous connaissez.

Il faut garder notre sang-froid parce que je crois — je me réjouis de la politique que chacun d'entre nous a suivie jusqu'à présent à ce sujet — que nous devons tout faire en Occident pour ne pas donner l'impression de vouloir, par un acte ou un autre, aggraver une situation qui s'est développée dans un autre camp, mais qui, comme je vais le dire dans un instant, nous affecte et change quelque peu le cours des choses.

Je dirai donc un mot de la sécurité et de la détente.

Monsieur le Président, mes chers collègues, il est certain qu'au point de vue de la sécurité, nous devons tenir compte du facteur tant quantitatif que qualitatif.

Quantitatif, parce qu'il y a en ce moment, et jusqu'à plus ample informé, 500 000 soldats sur le territoire de la Tchécoslovaquie. Qualitatif, parce que s'ils sont précisément aux frontières de l'Allemagne de l'Ouest, c'est parce que, du côté de l'Est, on croit sans doute que les forces soviétiques seraient plus propres à entreprendre une action que les forces nationales tchécoslovaques.

Par conséquent, je suis absolument en faveur du maintien nécessaire de l'équilibre des forces entre l'Est et l'Ouest. Ce maintien est indispensable et l'alternative à l'équilibre des forces ne peut être, dans mon esprit, que le désarmement partiel et contrôlé des forces en Europe.

Le deuxième point me paraît être la réaction allemande aux événements de Tchécoslovaquie. Là aussi, en style télégraphique, je dirai que je me réjouis de la rencontre qui a eu lieu entre Français et Allemands il y a quelques jours, mais également de la visite que M. Birrenbach et M. Helmut Schmitt ont cru devoir entreprendre à Washington. Car nous n'avons pas rattrapé les erreurs que nous avons commises au cours des dernières années ; l'Europe seule est incapable de faire face à une invasion de l'Union soviétique et nous devons savoir que c'est dans le

cadre de l'Alliance atlantique, et seulement dans ce cadre, que nous pouvons nous sentir en sécurité.

*(Applaudissements sur quelques bancs)*

Cela dit, il me reste, je crois, sept minutes, Monsieur le Président, pour parler de la détente. Ce n'est pas un paradoxe de dire que l'on reste pour la détente si, préalablement, on a déclaré qu'on était pour la vigilance. Une vigilance chaque fois appropriée aux circonstances, selon la résolution du groupe socialiste.

En ce qui concerne la détente, je ne suis pas d'accord avec certains de mes amis et certains orateurs. On nous parle d'une détente bilatérale et d'une détente multilatérale. J'applaudis au discours de M. Mansholt. Combien je serais heureux de pouvoir lui dire que demain ou après-demain nous allons l'entreprendre. Mais pour ce faire, mes chers collègues, il faut d'abord avoir réalisé entre nous l'union politique. Je sais que l'idée circulait récemment d'une réunion entre les chefs d'État et de gouvernement. Heureusement que seuls les Allemands et les Français se sont rencontrés car, si tous les autres avaient dû le faire, je me demande quel communiqué serait sorti de ces entretiens pour cacher nos mutuelles différences d'interprétation.

Par conséquent, je suis d'accord pour le multilatéralisme, qui est d'ailleurs l'essence même de notre effort communautaire, et je partage le sentiment de M. Mansholt. Mais la conséquence à en tirer est de vouloir immédiatement faire des efforts supplémentaires vers l'union politique.

En attendant, je ne suis pas d'accord avec ceux qui sont hostiles aux accords bilatéraux. Il n'existe pas de possibilité réelle aujourd'hui — je voudrais que l'on me démontre le contraire — de faire de très grands efforts vers une détente — je parle politiquement, bien entendu — avec l'Est. Cela veut-il dire que les États européens, chacun séparément, ne peuvent faire quelque chose ? cela veut-il dire qu'il n'y a pas de résultats ? Non, on a enregistré des résultats, ce que nous devons vouloir aussi dans notre effort européen, ce que nous avons voulu dès le début, c'est remplacer le terrible vide qui pourrait exister dans le monde s'il n'y avait, d'un côté, que les forces des États-Unis et, de l'autre, celles de l'Union soviétique. Voilà pourquoi j'applaudis, tant que ce n'est pas possible, aux accords bilatéraux.

Quelques mots maintenant sur le traité de non-prolifération nucléaire. Monsieur le Président, mes chers collègues, si vraiment nous devons renoncer à signer des traités parce que, dans le passé, certains autres n'ont pas été respectés, il faudrait envoyer au chômage ou à la pension les rédacteurs de tous les traités à venir.

Le traité de non-prolifération des armes atomiques n'a pas grand-chose à voir avec les événements de

**Radoux**

Tchécoslovaquie. C'est un traité qui veut dire exactement ce qu'il veut dire, que les pays qui ont l'arme nucléaire ne la donnent pas à ceux qui ne l'ont pas et que ceux qui ne l'ont pas s'engagent à ne pas la recevoir de ceux qui voudraient la lui prêter ou la lui donner. Mais il y a plus, et vous m'excuserez, Monsieur le Président, de prendre encore deux minutes de votre temps et de retarder d'autant l'intervention de mon collègue M. Bousquet.

**M. le Président.** — S'il ne vous faut que deux minutes, ce n'est pas grave.

**M. Radoux.** — Le traité de non-prolifération des armes nucléaires comporte en plus l'amorce du deuxième terme de l'alternative qui est la sécurité collective et la sécurité équilibrée à l'Ouest, c'est le désarmement partiel qui est inscrit dans le traité. Si nous disons ouvertement, ou secrètement, que nous sommes contre le traité, cela veut dire aussi que nous voulons retourner d'une certaine façon à une guerre froide. C'est ce que nous ne voulons pas ; pour ma part, en tout cas, je refuse d'y revenir.

J'ai terminé, Monsieur le Président, et les conclusions sont simples. Il faut nous donner confiance en nous, en nos Communautés ; c'est ce que M. le ministre Scelba a très bien dit dans la résolution.

La confiance dans les Communautés, cela signifie deux choses : d'abord, essayer de surmonter les difficultés de Luxembourg de 1965 et essayer de surmonter les difficultés entre nous, quant à l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun. Enfin, deuxième et dernier point, l'unification politique de l'Europe. Mes chers collègues, comme je vous l'ai déjà dit vendredi dans le débat que nous avons eu avec le Conseil de l'Europe, « je ne suis pas de ceux qui croient que tout était bon ou que tout était mauvais dans ce que nous avons entrepris, voici quelques années, sous le nom de « plan Fouchet », mais il faudrait qu'un gouvernement ou qu'un groupe de gouvernements ait le courage, aujourd'hui, de reprendre une formule, d'essayer de nous faire faire des pas en avant.

Mais ce qui, je crois, est mauvais et néfaste, c'est l'immobilisme, c'est de nous voir de temps en temps pour parler de communauté, de commerce, d'industrie, d'agriculture, et de fermer la bouche quand il s'agit de politique. Monsieur le Président, c'est absurde.

Notre seul espoir pour la jeunesse qui, tout à l'heure, nous regardait et nous écoutait, de ne pas devoir renoncer à ce que les diplomates appelaient « une paix durable », de pouvoir et de vouloir aujourd'hui une paix définitive, c'est, tournant le dos à Locarno, de faire confiance aux Communautés, à ceux qui, assis sur ces bancs, représentent non plus le passé, mais les espérances de l'avenir.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Bousquet.

**M. Bousquet.** — Monsieur le Président, je tiens d'abord à remercier M. Radoux de son intervention, en indiquant que, sur trois points, je suis d'accord avec lui. Il serait en effet souhaitable que les nations européennes continuent une à une à négocier avec l'Union soviétique.

D'autre part, le traité de non-prolifération nucléaire a donné à M. Radoux l'occasion de formuler des remarques très justes en ce qui concerne le désarmement.

Enfin, sur le plan des Six, M. Radoux a défendu des idées que j'ai moi-même développées ici l'année dernière lorsque, dans mon intervention de mai 1967, j'ai préconisé la relance de l'Europe politique envisagée à Rome au printemps dernier par les membres de la C.E.E.

Pour ce qui est du problème tchécoslovaque et soviétique, mon propos portera sur trois points.

D'abord, la condamnation catégorique de l'intervention russe. Tous ici, sans exception, membres du Parlement européen, membres des Parlements nationaux, peuples européens occidentaux, nous la formulons de la manière la plus nette. Non seulement nous constatons qu'il n'y a pas eu appel de l'Union soviétique par le gouvernement légal de Tchécoslovaquie, mais au contraire, nous constatons qu'une opposition caractérisée de ce gouvernement s'est manifestée. Rappelez-vous l'intervention russe en Hongrie. Il y a eu une terrible effusion de sang. Mais Moscou a placé tout de suite Kadar à la tête du pays. En Tchécoslovaquie, la situation est toute différente. Les Russes ont été incapables de trouver le moindre collaborateur en mesure de prendre la direction des affaires. On a séquestré, arrêté, malmené les membres de l'équipe Svoboda, Dubcek et Cernik. Finalement, devant un vide politique total à la suite de l'intervention militaire, l'U.R.S.S. a dû libérer les gouvernants tchécoslovaques réguliers et négocier avec eux. Ils sont tous rentrés à Prague. Depuis lors, la censure a peut-être été resserrée. Mais je n'ai pas l'impression que la politique de libéralisation ait été arrêtée dans des conditions satisfaisantes pour les Russes.

Les négociations continuent. Kouznetzov a été envoyé à Prague et Cernik va se rendre à Moscou. On sent dans la capitale soviétique un grand embarras, ce qui, auparavant, n'avait jamais été constaté dans le monde de l'Est.

Deuxième facteur très important : le monde soviétique n'a plus la même consistance, la même unité qu'en 1957. Alors, tout le camp communiste était rangé sans défaillance derrière Khrouchtchev, y compris la Chine, son principal allié. L'O.T.A.N. ne connaissait aucune fissure. Les Russes ne possédaient pas de fusée thermonucléaire d'une portée de 10 000

**Bousquet**

kilomètres. Et cependant, nous n'avons rien fait ! Malgré la puissance stratégique militaire atomique de l'O.T.A.N., Moscou a pleinement réussi l'opération de Hongrie. Un nombre incalculable de victimes a payé le retour de la Hongrie dans le camp communiste ; elle y est demeurée sans défaillance depuis.

Tel n'est pas du tout le cas de Prague. Je crois que cet aspect des choses vaut la peine d'être souligné et doit atténuer notre pessimisme.

Certes, le second « coup de Prague » a été terrible, surtout après la longue période de détente que nous avons vécue. Mais nous venons d'assister à une résurrection du peuple tchèque qui s'est comporté de la manière la plus admirable avec le minimum de morts, le maximum de fermeté ; nous avons vu son refus obstiné de tout contact avec les occupants et le retour au pouvoir de l'équipe dénoncée comme traître au communisme. Il ne faut pas l'oublier.

Pour la France, pour les représentants français dans cette Assemblée, voilà l'occasion d'exprimer au peuple tchèque notre admiration pour son courage, pour sa volonté tenace et courageuse et pour son comportement envers l'occupant. La France, vous le savez, a été l'une des puissances qui ont fondé la Tchécoslovaquie après la première guerre. Elle se réjouit de l'exemple magnifique que les Tchèques donnent actuellement au monde.

Le deuxième point de mes remarques concerne la politique des blocs.

A mes yeux, cette politique ne constitue pas le vrai moyen de l'entente possible entre l'Est et l'Ouest. Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, l'Europe est divisée en deux. A l'est de l'Elbe, voici le domaine des Soviétiques ; à l'ouest de l'Elbe, voici le domaine américain. Cette situation a des répercussions sur le monde entier. Les Soviétiques ferment les yeux sur ce qui se passe au Vietnam, à Saint-Domingue et dans les zones sur lesquelles règne Washington ; les Américains agissent de même envers le domaine soviétique ; le président Johnson n'a adressé aucun avis, aucune menace, aucune note aux Russes, avant ou après Cierna et Bratislava.

Il y a donc une espèce d'équilibre entre les deux blocs. Les États-Unis non seulement négocient actuellement avec l'Union soviétique le traité de non-prolifération des armes nucléaires, mais ils recherchent avec eux les moyens d'éviter la course aux armements nucléaires : missiles antimissiles, etc.

Le point important n'est pas de perpétuer un tel état de choses, c'est de tenter de mettre en œuvre l'idée du général de Gaulle à laquelle aucun Européen ne peut demeurer insensible : réconcilier les deux parties de notre continent.

Cette grande entreprise paraissait commencer à réussir. Nous avons fait des progrès considérables sur le plan commercial, scientifique, sur celui des con-

tacts entre les hommes — élément fondamental. Puis, brusquement, ce fut l'affaire tchèque.

Certains se demandent, notamment M. Dehousse et M. Radoux, quelles sont, au fond, les arrière-pensées des Soviétiques. Pourquoi ont-ils agi de la sorte alors qu'ils avaient réussi à créer de l'Union soviétique une image nouvelle, une image, disons le mot, presque sympathique. C'est la Chine qui était désormais représentée comme le grand ennemi de l'Occident.

Les Russes n'ont pas hésité à sacrifier cette image si favorable qu'ils avaient réussi à nous donner d'eux-mêmes. Pour défendre, sauvegarder le triangle de fer et éviter que l'Allemagne de l'Est et la Pologne n'imitent la Tchécoslovaquie, ils ont pris le risque que vous savez : ils ont déclenché l'invasion du 21 août. Mais si, militairement, ils ont réussi, politiquement, ils ont échoué. C'est là un fait très grave pour eux et pour leurs satellites demeurés fidèles.

Le tableau de 1968 est profondément différent de celui de 1957. Alors, nous constatons l'union de tout le bloc. Cette année, la Chine est devenue irrédûctiblement hostile à l'U.R.S.S. Deux anciens satellites, la Yougoslavie et la Roumanie, le sont également. Les partis communistes occidentaux prennent position plus ou moins ouvertement contre l'intervention soviétique.

Dès lors, la question se pose de savoir ce que veut l'Union soviétique.

Je crois que Moscou éprouve au fond un complexe de crainte, un complexe de peur. Si l'U.R.S.S. perd ses bastions, c'est-à-dire la frontière de Bohême, d'une part, l'Allemagne de l'Est et la Pologne d'autre part, que restera-t-il de l'empire de Staline ? Comme les successeurs n'ont l'envergure ni de Staline ni de Khrouchtchev, ils ont confié à l'armée le soin d'agir. Au fond, les mesures prises sont essentiellement militaires. Elles n'ont pas été préparées politiquement.

Les choses étant ce qu'elles sont, les États-Unis désirent conserver de bons rapports avec l'Union soviétique, en vue d'équilibrer les forces de chacun des deux camps, quel pourra être le rôle de l'Europe, que pouvons-nous faire en cette circonstance ? C'est là le troisième point de mon propos.

Vous avez tous, comme moi, eu connaissance des résultats des récentes conversations franco-allemandes. Vous avez — M. Habib-Deloncle l'a rappelé — en mémoire les discours et interviews de M. Willy Brandt. L'Allemagne, pas plus que la France, n'entend renoncer à la détente. Mais, comme le disait M. Dehousse, nous sommes actuellement dans une période de pause, d'incertitude. Nous ne savons pas où l'U.R.S.S. veut en venir.

Notre objectif, en tout cas, est tracé. Aucune alternative à la détente n'est possible dès lors que les

**Bousquet**

deux Grands entendent s'en tenir au *statu quo* et que les États-Unis ne modifient pas leur stratégie atomique et politique. Il n'y a pas de politique de rechange. Les États-Unis n'en veulent pas. Le renforcement de l'O.T.A.N. se ferait uniquement par des moyens classiques. Il porterait sur deux ou trois divisions américaines. Il serait sans valeur aussi longtemps que Washington conserve une stratégie militaire atomique flexible, c'est-à-dire maintient un doute sur l'emploi des moyens nucléaires en Europe.

L'exemple tchécoslovaque, j'en suis sûr, sera contagieux. Cet exemple, c'est la liberté qui l'anime, cette liberté qui a enflammé Prague et tout le pays, dans les conditions que vous savez et dont la radio, la télévision, nous ont communiqué l'élan, l'ampleur incroyable et magnifique. Cet exemple-là, malgré la présence de l'armée rouge en Tchécoslovaquie, gardons-le en mémoire. Il conduit, à mon avis, sur une route irréversible, celle de la libération qui triomphera finalement. Tel sera aussi, je l'espère, le cas de l'U.R.S.S. Celle-ci évolue aussi.

Ce n'est pas inutilement que, depuis quelques années, nous avons noué avec les Russes des contacts d'ordre culturel, économique, entre hommes d'affaires et voyageurs. La population russe a découvert l'Occident. L'Occident a découvert le peuple de l'U.R.S.S., peuple au demeurant très sympathique. La nature des choses veut que, dans le monde où nous nous trouvons, où nous vivons, les régimes totalitaires soient condamnés.

Je terminerai donc sur une conclusion optimiste.

Je crois que nous traversons une période difficile, critique. Mais je suis certain que le processus de libéralisation est engagé. Finalement, non seulement la paix, mais la liberté gagneront.

Alors, la voie sera vraiment ouverte au dialogue entre les deux parties de l'Europe, dialogue que nous appelons tous de nos vœux. Nous Français, en tout cas, nous ne laisserons passer aucune occasion de renouer les contacts après que les troupes russes auront évacué la Tchécoslovaquie et qu'un *modus vivendi* acceptable aura été trouvé.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Illerhaus.

**M. Illerhaus, président du groupe démocrate-chrétien.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les déclarations pleines de fougue de l'orateur qui m'a précédé m'obligent à ajouter quelques mots.

Je crois que nous sommes tous d'accord sur ce qu'il faut penser de l'occupation de la Tchécoslovaquie par l'Union soviétique. Mais nous ne sommes malheureusement pas d'accord sur les conséquences qu'en tant qu'Européens nous devons tirer de cette

situation. Je ne peux ici que poser une question au gouvernement français : Que doit-il encore arriver avant qu'on n'en tire des conclusions pour l'Europe ?

(*Applaudissements*)

Pour ce qui est de ces conséquences, différents orateurs de ce matin ont été très clairs : la seule conséquence pour nous est le renforcement de l'Europe tant sur le plan politique que sur le plan économique. Sur le plan politique, parce que ce n'est que par l'union politique que nous pouvons mener une politique étrangère et une politique de défense communes. Ou croyez-vous peut-être, Messieurs, que nous pourrions défendre l'Europe sans les États-Unis ? Peut-on croire sérieusement que, sur le plan militaire, nous pourrions nous développer à ce point en Europe que nous n'aurions plus besoin des États-Unis ? A mon avis, nous ne pourrions poursuivre la politique que nous menons que sous la protection des États-Unis et avec les États-Unis.

Lors des pourparlers entre le gouvernement français et le gouvernement fédéral à Bonn, il a également été demandé s'il était possible que la France sorte de la C.E.E. en cas de conflit. Le chef du gouvernement français a, je crois, répondu que cela serait, il est vrai, difficile pour lui, mais s'il ne pouvait faire autrement, la France pourrait également se tirer d'affaire sans la C.E.E.

**M. Metzger.** — C'était un bluff !

**M. Illerhaus.** — Je suis persuadé que les experts français diront au président de Gaulle et au gouvernement que la France ne peut plus subsister sans la C.E.E. et ne peut progresser qu'avec la C.E.E.

Mais le chef de l'État et le gouvernement français feront-ils preuve de suffisamment de discernement politique pour défendre ce point de vue ? On peut en douter. Nous sommes unanimes sur le jugement qu'il faut porter sur l'invasion, mais nous devrions également nous rendre compte de la nécessité d'être unanimes en ce qui concerne les conséquences qu'il y a lieu d'en tirer ; car sans cela et sans un effort commun, les déclarations ne seraient que des paroles vides de sens et resteraient lettre morte.

(*Applaudissements*)

**M. le Président,** — La parole est à M. Glinne.

**M. Glinne.** — Monsieur le Président, je voudrais faire une déclaration fort brève.

J'ai suivi le débat avec beaucoup d'attention et j'ai été impressionné par la dernière phrase de la déclaration de M. Bousquet, relative au développement inévitable d'un processus de démocratisation interne dans les pays de l'Est, et notamment en Union soviétique.

Glinne

Monsieur le Président, si j'ai demandé la parole, c'est pour exprimer une conviction et formuler une mise en garde.

Vous savez que lorsqu'on discute avec des gens de l'Est désireux de voir les choses changer chez eux, on s'aperçoit très vite que nous représentons pour eux un certain idéal, dans la mesure où nous sommes sérieusement partisans, sous des formes diverses, du principe essentiel du contrôle des gouvernants par les gouvernés. C'est ce contrôle, d'ailleurs, qui fait l'essence même de la démocratie politique. Encore faut-il que nous appliquions ce critère partout où la situation politique l'exige.

C'est pourquoi il est assez désagréable de voir présentement que, si nous sommes extrêmement attentifs à ce qui se passe en Tchécoslovaquie — et combien avons-nous raison de l'être ! — nous semblons, au même moment, oublier qu'il existe, au sud-est et au sud-ouest de l'Europe, des régimes politiques parfaitement oppressifs à l'égard desquels, souvent, nous adoptons des attitudes de complaisance, sinon de compromission.

Je tiens à dire que nous ne pouvons être efficaces, dans notre contribution au processus de démocratisation et de libéralisation à l'intérieur des pays de l'Est, que si nous agissons de manière à être absolument exempts de tout reproche en ce qui concerne nos relations avec les régimes fascistes du Sud-Est et du Sud-Ouest européen. Ceci explique ma conviction. Prenons garde à balayer de notre côté du monde aussi bien que dans le camp opposé.

Voilà, Monsieur le Président, la déclaration que je tenais à faire, en précisant que je voterai aussi la résolution proposée par la commission politique.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — Je vous en donne acte, Monsieur Glinne.

Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée à l'unanimité (\*).

Mes chers collègues, nous sommes arrivés à la fin de ce débat qui a honoré l'Assemblée. J'avoue être ce matin très satisfait. Ce débat suivait celui de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, mais n'a pas fait avec lui double emploi. Il a été utile et je vous en remercie.

Nous allons interrompre maintenant nos travaux, pour les reprendre à 15 h.

(La séance, suspendue à 13 h 15, est reprise à 15 h 10)

## PRÉSIDENCE DE M. FURLER

*Vice-président*

**M. le Président.** — La séance est reprise.

### 5. Politique européenne de la recherche et de la technologie

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Bersani, fait au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, sur la politique européenne de la recherche et de la technologie (doc. 112/68).

La parole est à M. Bersani.

**M. Bersani, rapporteur.** — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, la discussion d'aujourd'hui se situant quelques mois seulement après la séance au cours de laquelle j'ai eu l'honneur de vous présenter un rapport intérimaire, je pourrais à vrai dire me limiter à quelques considérations de caractère général. Cependant, je crois que les aspects politiques qui ont caractérisé la période que nous venons de traverser et les événements de cette dernière année méritent qu'on s'y attache plus que je n'avais l'intention de le faire.

La réunion du Conseil du 27 septembre dernier s'est terminée sur la constatation qu'il n'est pas encore possible d'ouvrir des négociations avec les pays ayant demandé leur adhésion à la Communauté, en particulier avec la Grande-Bretagne. Ceci laisse prévoir des journées particulièrement difficiles pour la vie de la Communauté, car, comme nous avons pu l'observer en différentes occasions, l'ouverture de négociations avec la Grande-Bretagne reste, pour certains gouvernements, la condition *sine qua non* à leur accord sur d'importantes décisions.

Par ailleurs, il faut bien dire que c'est précisément dans le domaine de la recherche scientifique et de la technologie que les conséquences de la mésentente sur l'adhésion de la Grande-Bretagne se font particulièrement sentir, étant donné qu'une collaboration scientifique et technologique efficace à l'échelon européen — on se plaît généralement à le reconnaître — pourra difficilement être réalisée sans la pleine participation de l'Angleterre.

Il y a onze mois déjà, le 27 novembre 1967, notre Parlement a examiné le rapport intérimaire sur la situation de la politique scientifique et technologique dans notre Communauté. Ce rapport faisait le point de la situation après l'importante réunion du Conseil des Communautés du 31 octobre 1967, qui avait fait naître tant d'espoirs, non seulement à l'intérieur des six pays, mais aussi dans les autres grands pays européens intéressés aux développements es-

(\*) J.O. n° C 108 du 19 octobre 1968, p. 21.

**Bersani**

sentuels de la politique de la recherche et de ses applications industrielles.

Les décisions arrêtées alors par le Conseil étaient certes trop récentes pour nous permettre de nous prononcer de manière définitive sur leur contenu. Cependant, votre rapporteur et la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques en avaient retiré une impression nettement favorable, et il n'était pas exagéré de dire que, pour la première fois, les problèmes de la recherche avaient finalement été examinés avec réalisme, dans une perspective organique et à long terme.

A cette occasion, il avait été dit que la décision du Conseil du 31 octobre 1967 devait être accueillie favorablement, tant en raison de la volonté qui y était manifesté d'entamer une action énergique de promotion de la recherche scientifique et technologique et d'innovation industrielle, que par l'importance qu'elle accordait aux décisions rapides et constructives à prendre au sujet des futures activités de recherche d'Euratom.

Mais une fois encore, il semblait prématuré de porter un jugement définitif sur une situation en pleine évolution.

Nos collègues se rappelleront que j'ai exprimé alors de nettes réserves, et je crois que les faits m'ont donné raison. Le Parlement décidait, par conséquent, de charger sa commission compétente de présenter un nouveau rapport au moment opportun, ce qui est fait avec le présent rapport.

Fidèle au mandat que lui avait conféré le Parlement, la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques a continué à suivre avec le plus grand intérêt l'évolution de la situation de la recherche dans la Communauté et son inquiétude a grandi à mesure que la situation se dégradait.

Rappelons-nous que pendant la session de janvier 1968, notre commission, sur la base du remarquable rapport de notre collègue, M. Oele, se prononçait sur les mesures prises le 8 décembre 1967 par le Conseil sur les activités futures d'Euratom et manifestait sa plus vive inquiétude à l'égard de décisions qui lui semblaient porter un coup sérieux au développement de la politique communautaire dans ce secteur.

En mars 1968, notre commission, préoccupée par l'interruption des travaux du groupe Maréchal et par le fait que les détails fixés par le Conseil dans sa décision du 31 octobre 1967 n'étaient pas respectés, interrogeait l'exécutif sur les raisons de l'interruption de ses travaux et sur les mesures qui pouvaient être prises pour mettre fin à une situation aussi négative pour l'avenir de la recherche scientifique et technologique dans nos pays.

De même, lorsque le Parlement a examiné le premier rapport général sur l'activité des Communautés

et le projet d'un second programme de politique économique à moyen terme, la commission compétente n'a pas manqué de prendre position sur les problèmes de la recherche et de la technologie dans la Communauté.

Nous voudrions rappeler aussi les fréquentes et intéressantes déclarations faites au Parlement ou en commission par M. Rey et par le vice-président chargé des questions de la recherche, M. Hellwig, pour conclure que les problèmes inscrits à l'ordre du jour de la présente session n'ont pratiquement jamais été absents de nos débats. Il est un aspect qu'il convient vraiment de souligner : le secteur de la recherche et de la technologie est un de ceux qui ont fait l'objet d'initiatives constantes.

Dans ces conditions, il nous a semblé que le meilleur moyen d'établir un lien organique entre le rapport que j'ai l'honneur de présenter et l'ensemble des débats passés sur lesquels le présent rapport est fondé, pourrait être de retracer l'histoire des événements qui se sont déroulés dans le domaine de la recherche et de la technologie depuis l'automne dernier.

La première partie du rapport est essentiellement consacrée à la dégradation progressive de la situation que nous devons dénoncer avec une extrême rigueur, cette dégradation s'étant manifestée depuis le début de l'année 1968 et ne se limitant pas à la Communauté. Elle touche aussi les domaines dans lesquels, par l'intermédiaire d'accords bilatéraux et multilatéraux, ou d'institutions internationales ad hoc qu'il est inutile de citer, les pays de la Communauté se sont efforcés de mettre en commun leur activité pour compenser les inconvénients découlant de leurs dimensions limitées et de leurs ressources financières insuffisantes.

Il importe, à mon avis, de souligner que cette dégradation se développe d'une manière tellement générale qu'elle représente vraiment aujourd'hui l'un des aspects les plus négatifs de la situation communautaire. Dans la Communauté, l'attitude négative de certains États membres a provoqué l'interruption de l'activité du groupe Maréchal et a paralysé, par conséquent, tous les travaux qui devaient être entrepris sur la base du rapport de ce groupe.

Dans le domaine de l'harmonisation des mesures juridiques et fiscales destinées à faciliter la promotion de la recherche dans la Communauté, aucun progrès n'a été réalisé. De plus, jusqu'à ce jour, aucun accord n'est intervenu sur le contenu et sur la forme des activités futures d'Euratom, regroupées dans un troisième plan quinquennal.

La détérioration de la situation est encore plus évidente si l'on considère les organisations de coopération scientifique européennes : la Grande-Bretagne a annoncé qu'à partir de 1972, elle se retirera de l'ELDO et qu'elle refusera de participer au pro-



**Bersani**

jet de financement, dans le cadre du C.E.R.N., d'un accélérateur géant qui a été jusqu'à présent considéré à juste titre par la plupart des pays européens, même par ceux qui ne font pas partie des Six, comme un élément fondamental d'une politique nouvelle et moderne de caractère scientifique. D'autre part, l'Italie manifeste son intention de ne pas participer par la suite à l'ESRO : et je profiterai de la présence ici du président en exercice du Conseil des Communautés européennes pour l'inviter, également en sa qualité de représentant du gouvernement italien, à n'épargner aucun effort pour que cette attitude négative soit abandonnée, en tenant compte, par-delà les aspects particuliers de ce secteur, des aspects plus généraux qui sont à la base de la politique européenne dans ce domaine.

Il importe de souligner à ce propos que la gravité réside non pas tant dans les décisions individuelles qui ont été prises que dans le fait qu'elles l'ont été unilatéralement, sans une consultation préalable des membres des différentes organisations.

On peut alors se demander si, dans ce retour à des programmes nationaux, il n'y a pas, au delà de cause spécifiques qui devront faire l'objet d'études approfondies en vue de leur élimination, une faussée évaluation du véritable intérêt national. Trop souvent, la priorité est donnée aux programmes nationaux qui n'occupent qu'une place secondaire dans l'échelle des priorités.

Le rapport étudie les aspects que peut revêtir cette préférence pour les solutions nationales, en particulier le rétablissement de l'autorité nationale au détriment des pouvoirs délégués à l'organe supranational ; plus souvent, cette préférence s'exerce de façon plus discrète en affaiblissant l'esprit qui a déterminé la création de certaines formes de coopération ou en affermissant certaines prises de position comme celle du « juste retour ». Nous sommes au contraire convaincus que, loin d'être un luxe, la coopération internationale s'impose d'urgence dans la majorité des cas pour éviter le gaspillage de temps, de savants et d'argent résultant de la multiplicité de programmes identiques ou non cohérents établis dans les différents États.

On trouvera un certain nombre d'exemples significatifs de ce gaspillage dans le rapport, l'exemple le plus connu étant celui des réacteurs rapides pour lesquels quatre programmes différents sont en cours de réalisation dans les pays d'Europe occidentale.

On peut assurément formuler des critiques quant à l'efficacité de la coopération technique internationale, critiques à l'égard de la gestion, du personnel, de l'instabilité des programmes d'action et de la dispersion des efforts. Mais la cause de cette déficience peut être recherchée dans le fait que les organisations internationales dépendant aujourd'hui encore trop souvent des États et qu'il leur manque cette

autonomie réelle et cette indépendance financière qui suffirait à les rendre pleinement efficaces.

Heureusement, nous avons assisté, au cours de ces derniers mois, tant au sein des institutions communautaires que des institutions internationales et plus particulièrement dans l'opinion publique, à une prise de conscience très nette des dangers d'un retour à des conceptions et à des programmes nationaux en matière de recherche scientifique.

Le débat qui a eu lieu la semaine passée, lors de la réunion jointe de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe et du Parlement européen, sur la base du rapport Maxwell, a, lui aussi, apporté une nouvelle preuve de ce réveil de l'opinion publique et des autorités responsables en Europe.

Il faut donner acte à l'exécutif d'avoir cherché, à maintes reprises, à agir contre les tendances à la désagrégation en prenant nettement position contre la généralisation de la politique de veto au sein du Conseil.

Je voudrais souligner ici, dans tout ce qu'elle avait de positif, l'attitude très ferme de M. Rey lors de la commémoration du 1<sup>er</sup> juillet ; je voudrais également, au nom de tous les collègues de notre commission, donner acte à M. Hellwig du courageux engagement qui a été et qui reste le sien dans ce domaine.

De son côté, le Parlement européen, comme nous l'avons déjà indiqué, s'est efforcé, par l'intermédiaire de sa commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, d'explorer les possibilités d'une coopération communautaire dans le secteur scientifique et technologique, et de préciser les grandes lignes d'une collaboration future plus efficace et plus large.

Je tiens à rappeler que pour rechercher la possibilité d'une extension de la coopération scientifique avec les pays tiers, la commission de l'énergie a pris l'initiative d'une rencontre avec des experts britanniques au cours de laquelle les possibilités, les formes et les domaines d'une collaboration technologique entre les Six et la Grande-Bretagne ont été examinés. C'est une initiative dont le mérite revient pour une très large part à M. Pedini, je désire le souligner. A l'issue de cette rencontre, un mémorandum a été publié qui est annexé au rapport dont nous débattons aujourd'hui. Il énumère un certain nombre de secteurs dans lesquels cette collaboration pourrait se réaliser. Il s'agit évidemment de secteurs de pointe, car nous savons tous que c'est surtout dans ces secteurs qu'il est possible de déterminer les domaines qui sont stratégiquement les plus importants pour une politique efficace et systématique.

Quelles sont les solutions qui pourraient faire sortir la science européenne de la situation difficile dans laquelle elle se trouve ? Telle est la question que M.

**Bersani**

Maxwell s'est, lui aussi, posée vendredi dernier, à l'occasion de la réunion jointe.

Le présent rapport présente un certain nombre de propositions tendant à définir une politique commune de la recherche. Nous sommes convaincus que, pour être efficace, une telle politique doit être conçue de manière globale ; elle suppose, par conséquent, la mise en œuvre d'une politique commune de l'économie, de l'industrie et de l'enseignement.

Un premier objectif à atteindre est de mettre un terme à la priorité donnée aux programmes nationaux sur les programmes communautaires (il suffit de songer que les crédits destinés aux activités européennes qui figurent dans les bilans nationaux de nos pays ne dépassent pas 3 à 4 % de ceux qui sont inscrits pour les programmes typiquement nationaux en cours de réalisation) en réalisant une véritable entente communautaire à laquelle on pourrait parvenir en confrontant de manière permanente les programmes nationaux et en fixant ensuite un choix prioritaire. Il faudrait obtenir une utilisation plus rationnelle des ressources dont disposent les États membres et étudier la manière la plus efficace de mettre à profit tous les enseignements que l'on peut tirer, à ce jour, des travaux effectués dans les différents secteurs.

Parallèlement, il faudrait mener à bonne fin les travaux tendant à une harmonisation des dispositions juridiques qui conditionnent la recherche : société anonyme européenne, brevets européens, etc. La réalisation d'une politique commune implique cependant des programmes d'action communautaire et de veiller à leur réalisation.

C'est là un point très discuté. Je me bornerai ici à affirmer la nécessité inéluctable de cette restructuration, sans entrer davantage dans le détail. Je crois vraiment que si nous ne trouvons pas la force de créer cette nouvelle structure, nous sortirons difficilement de la situation actuelle.

Il ne s'agit pas seulement de coordonner les programmes ; il s'agit — c'est en tout cas ma conviction profonde — d'adapter les structures dont nous disposons pour cette politique.

Pour éviter que les États ne continuent à exercer leurs pouvoirs sur ces organisations et pour éviter aussi les abus qui en résultent (absence d'un plan quinquennal d'action, marchandage sur l'objet des interventions), il serait souhaitable d'accroître le pouvoir de l'institution préposée à cette tâche et de mettre fin à la pratique du veto au sein du Conseil. La possibilité de doter cette institution de l'autonomie financière qui lui permettrait de disposer de ressources propres est, par conséquent, très importante.

Mais les efforts entrepris pour faciliter la réalisation d'une politique commune de la recherche se révé-

leraient insuffisants s'ils n'étaient étendus aux deux secteurs qui en constituent les compléments, à savoir la politique industrielle et l'enseignement. Une véritable politique de la recherche implique une coopération ne se limitant pas aux centres de la recherche fondamentale, mais s'étendant au contraire à l'exploitation industrielle des résultats, afin que la recherche se place en rapport direct avec l'industrie et que s'instaure une politique de développement industriel à l'échelle de la Communauté. Jusqu'à présent, on s'est contenté d'entreprendre des actions partielles dans des secteurs déterminés, sans aucune vision d'ensemble. La réalisation d'une politique commune de la recherche implique cependant une européanisation de l'université qui conduirait, notamment, à la libre circulation des professeurs et des étudiants, à l'harmonisation des programmes de structure et des diplômes.

Mais si la recherche ne peut se passer de ces compléments que sont l'industrie et l'enseignement, elle pourra encore bien moins se passer de rapports avec l'extérieur, et la Communauté devra, par conséquent, chercher à étendre sa coopération avec des États tiers.

Le rapport dont nous débattons examine de manière circonstanciée le problème essentiel des rapports entre la Communauté et la Grande-Bretagne dans le domaine scientifique et souligne que, malgré son importance, ce problème ne peut servir de prétexte pour paralyser les activités communautaires.

A notre avis, le meilleur système pour résoudre ces difficultés serait de prévoir, dans un premier temps, une collaboration limitée à des projets et à des programmes spécifiques. A cette fin, le mémorandum dont j'ai déjà parlé et qui est annexé au présent rapport énumère les secteurs dans lesquels une telle collaboration pourrait s'engager. Un des objectifs de cette collaboration pourrait être la création d'une usine européenne pour la séparation des isotopes, domaine dans lequel il est souhaitable, pour les motifs déjà indiqués dans la discussion qui a eu lieu en novembre dernier, que s'instaure une collaboration très étroite avec la Grande-Bretagne.

Grâce à cette collaboration limitée à des secteurs déterminés entre la Grande-Bretagne et la Communauté, des liens de plus en plus nombreux pourraient s'établir qui conduiraient progressivement à l'adhésion. A cet égard, je voudrais rappeler les récentes discussions qui ont eu lieu au cours d'un important congrès politique, celui du parti démocrate-chrétien à Venise, où il a été déclaré que, considérant ces problèmes dans le cadre politique dans lequel il est réaliste de les classer et compte tenu de l'impossibilité de faire progresser les conversations sur la collaboration dans les secteurs non prévus par le traité de Rome, il serait souhaitable de rechercher une nouvelle solution qui permettrait, dans des secteurs ne relevant pas du traité, de con-

**Bersani**

crétiser une plus large solidarité entre les pays européens intéressés ; partant de secteurs limités, elle pourrait se réaliser progressivement dans un cadre plus large et cohérent. Le secteur de la recherche et de la technologie est sans aucun doute un de ceux pour lesquels on pourrait le plus utilement, et avec le moins de polémiques sur le plan politique, développer une initiative tendant à relancer la situation actuelle.

Je crois que nous devons prendre acte de la naissance de cette volonté politique de rassembler progressivement les ressources disponibles sur le continent dans le sens d'une collaboration et d'une responsabilité communes, sans rien enlever à la nécessité de faire entre les six États tout ce que les traités prévoient et que la situation permet. Trente-deux pays européens alimentent aujourd'hui vingt-cinq institutions internationales bilatérales ou multilatérales. Nous nous trouvons devant une dispersion irrationnelle des initiatives. Tout cela, bien que dépassant le cadre des engagements communautaires, est en contraste marqué avec la logique d'une politique solidaire en Europe.

Dans le même temps, nous assistons à différents phénomènes de dégradation systématique de nombreuses institutions. Des informations très récentes semblent nous donner à entendre que certains des principaux gouvernements de la Communauté considèrent la voie des accords bilatéraux et multilatéraux comme une voie désormais imposée par la situation politique qui s'est créée entre les Six et qui a empiré ces derniers temps.

Je crois que nous devons dire un non catégorique à cette évolution, que nous devons — sur la base des expériences réalisées — défendre les institutions et les réalisations et faire en sorte que les initiatives et les ressources européennes puissent confluer vers la Communauté. Dans cet ordre d'idées, je voudrais lancer un appel à la Commission pour qu'elle en finisse avec les attermoissements dont le groupe de travail Maréchal fait l'objet. Le 1<sup>er</sup> juillet, M. Rey nous a dit que s'il n'était pas possible de dégeler rapidement la situation, la Commission en prendrait elle-même l'initiative. Monsieur Rey, je crois que le moment est venu. L'un des principaux gouvernements de la Communauté considère comme très difficile la reprise de l'activité du groupe Maréchal : aussi, je crois que toutes les conditions sont réunies pour que la Commission puisse prendre cette initiative et — utilisant la précieuse expérience acquise sous la conduite d'un guide aussi illustre que le professeur Maréchal — renouer les fils afin de permettre à la Communauté de mettre rapidement à jour un nouveau programme. Les programmes approuvés en principe le 31 octobre, aussi importants soient-ils, n'ont cependant qu'une portée circonscrite. Ils ne comprennent pas certains des secteurs de pointe les plus importants soit pour la recherche, soit pour la relance d'une stratégie indus-

trielle en Europe, soit encore pour le développement des secteurs de l'économie européenne qui, parce qu'ils sont également liés d'une manière ou de l'autre aux exigences de la défense, constituent des éléments fondamentaux de notre autonomie politique.

De plus, je crois que, tandis qu'à Paris, précisément aujourd'hui et demain, les ministres sont réunis pour discuter de l'avenir de l'ELDO, il serait opportun que nous adressions un avertissement pour que rien ne soit fait qui puisse compromettre l'avenir de cette institution européenne dans le secteur essentiel de la politique spatiale.

La Grande-Bretagne a pris une décision grave, mais je crois qu'il serait téméraire d'en tirer précipitamment des conclusions définitives. Cette décision est non seulement négative, mais encore en contraste manifeste avec toutes les déclarations que le premier ministre, M. Wilson, a faites depuis deux ans en cette matière et qui ont trouvé leur point culminant dans le discours qu'il a prononcé au mois de novembre 1967 au Guildhall de Londres, discours dans lequel il proposait à la C.E.E. la constitution d'une communauté technologique européenne.

Nous devons par conséquent dénoncer tout cela, mais nous devons aussi éviter des décisions radicales, et encore moins céder à la tentation des renvois faciles qui, dans cette situation, ne feraient qu'ajouter un nouvel élément négatif.

En ce qui concerne l'ESRO, je voudrais, Monsieur Pedini, renouveler le vœu que vous vous fassiez le porte-parole de l'opinion de notre Parlement, afin que le gouvernement italien revise au plus tôt son attitude et en vienne à une attitude plus cohérente en ce qui concerne ses engagements sur le plan européen, engagements qui ont toujours caractérisé sa politique de ces dernières années.

Aujourd'hui, il importe par conséquent — du fait de la dégradation de la situation que nous pouvons constater — que nous adressions cet avertissement et que nous nous efforcions de préciser certains points concrets, afin de pouvoir rétablir la collaboration dans un secteur qui apparaît de plus en plus essentiel au développement économique et culturel, à l'indépendance économique et politique de notre continent. Chacun de nous est pleinement convaincu de l'extrême importance de la politique que l'Europe peut mener dans ce domaine. Puisse cet avertissement être entendu des gouvernements de l'Europe ; puisse-t-il être entendu et représenter vraiment une confirmation de ce que nous avons de plus en plus le sentiment de devoir être : la conscience des grands problèmes de l'Europe, de son présent comme de son avenir.

Telle me semble être, Monsieur le Président, la conclusion politique et morale d'un débat dont

**Bersani**

notre Parlement connaît l'importance et qui se rattache aux nombreuses interventions par lesquelles M. Battaglia et d'autres ont apporté une contribution fondamentale à la construction politique de l'Europe.

De nombreux rapports, parmi lesquels il faut citer ceux de nos collègues Battaglia, Oele, Schuijt et de Lipkowski, ont prouvé ces dernières années que notre Parlement se considère comme tenu, dans ce domaine, à prendre des initiatives stimulantes et à présenter des idées constructives.

Le débat d'aujourd'hui est empreint de cet esprit et, encore une fois, nous entendons apporter notre concours conscient au développement de la vie et du progrès de l'Europe, dans un des secteurs les plus importants, tant pour notre continent que pour le progrès économique, politique et civilisateur du monde entier.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Springorum, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. Springorum.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques a approuvé à l'unanimité le rapport qui est aujourd'hui soumis à l'Assemblée. Au nom du groupe démocrate-chrétien, je tiens à adresser mes plus chaleureuses félicitations à M. Bersani pour son rapport et à le remercier en particulier d'avoir systématiquement relevé toutes les raisons qui nous font craindre que l'avenir d'Euratom sera sombre.

Ce rapport montre les difficultés telles qu'elles sont et ne mâche pas ses mots. D'ailleurs, il n'est plus temps, à mon avis, de prendre de quelconques précautions. Les conférences qui ont eu lieu récemment tant à Bruxelles qu'à Rome ont précisément fait apparaître que les nuages qui assombrissent l'avenir de l'Europe deviennent de plus en plus menaçants. Avec la meilleure volonté, je ne vois pas, à l'heure actuelle, apparaître ne fût-ce qu'une faible lueur d'espoir à l'horizon.

Nous avons déjà entendu, aujourd'hui, citer des voix anglaises. Je voudrais, moi-aussi, citer un extrait de l'« Economist ». On y voit un petit-fils demander : « Grand-papa, l'Europe, qu'est-ce que c'était ? » Et le grand-père de répondre : « C'était l'ancien nom d'une région géographique dans laquelle les Russes et les Américains se sont jadis heurtés ». Cette citation traduit bien l'inquiétude de l'opinion publique. Si notre Europe ne paraît pas pouvoir trouver sa voie dans la société moderne, une grande partie de la responsabilité incombe aux Européens eux-mêmes.

Cette incapacité à modifier notre destin, qui s'est précisément révélée au cours des dernières confé-

rences, devient manifeste lorsqu'on examine le problème du progrès technologique, de la science, en un mot du développement dans notre Europe unifiée. L'histoire d'Euratom, vieille de plus de 10 ans, démontre à quel point nos gouvernements nationaux sont incapables de se détacher de conceptions périmées, de liens anciens, de traditions et de préjugés ; s'ils ont parfaitement reconnu que les problèmes de l'avenir européen doivent être résolus en commun, ils ne sont pas en mesure de traduire cette évidence dans les faits.

Or, si Euratom a été institué il y a plus de 10 ans déjà, c'était précisément dans le but de contribuer à combler l'écart sans cesse croissant entre l'Europe et les deux grandes puissances mondiales. La création d'Euratom était accompagnée de beaucoup d'idéalisme, de beaucoup d'élan et de beaucoup d'espoir.

L'idée profonde était celle-ci : après la guerre, deux grandes puissances se trouvaient face à face, qui ont vite reconnu que si l'une d'elles ne voulait pas être surplannée par l'autre, il convenait de faire le maximum d'efforts dans le domaine scientifique et technologique. Ils ont été amenés à cette conclusion qu'une position prépondérante dans le monde dépendait bien davantage des progrès réalisés dans le domaine technique que de l'issue d'une guerre. Il n'est pas besoin de dire à quel point les succès obtenus par ces deux puissances mondiales sont imposants.

Ce n'est que plus tard, bien plus tard, que l'Europe reconnut à son tour qu'elle devait entreprendre quelque chose si elle ne voulait pas retomber, dans un avenir plus lointain, au niveau d'un pays en voie de développement et que cette tâche devait être réalisée en commun, la puissance financière d'un seul État ne suffisant tout simplement pas en matière de science.

Il nous faut maintenant tirer le bilan et nous devons reconnaître que nos espoirs ne se sont réalisés que dans une très modeste mesure. La question se pose : où en sommes-nous à l'heure actuelle ? L'avenir d'Euratom est menacé. Le budget transitoire expire à la fin de cette année. Pour l'exercice 1969, nous ne disposons d'aucun crédit et aucun projet n'est adopté. L'égoïsme national des pays membres rend, semble-t-il, la réalisation d'un accord au sein du Conseil de plus en plus difficile et l'exigence sans cesse formulée du « juste retour » bloque toutes les initiatives et tous les projets. La Commission doit présenter en octobre le nouveau plan financier sous forme d'un programme de recherche. Il n'est pas certain que ce programme puisse faire l'unanimité. Mais il est également d'autres projets communs dans le domaine de la technologie — M. Bersani l'a souligné — qui n'avancent pas et qui sont plus ou moins bloqués par l'attitude rigide de l'un ou l'autre État membre. La situation n'est guère plus favo-

### Springorum

rable en ce qui concerne les projets bilatéraux ou multilatéraux. M. Bersani en a également fait état.

Quelle leçon convient-il de tirer de cette impuissance de notre Communauté ? L'histoire d'Euratom fait apparaître clairement que la forme de l'organisation actuelle ne remplit tout simplement pas les conditions d'un succès durable. A l'heure actuelle on peut dire, sans verser dans le pathétique, que la C.E.E.A. se trouve à l'agonie et que, dans les circonstances présentes, on ne sait encore si cette Communauté sera en mesure de résister à la fièvre politique qui sévit en Europe et qui a également atteint Euratom.

C'est une absurdité que de devoir prendre à l'unanimité des décisions sur les programmes scientifiques ou technologiques, de devoir prendre une décision politique à leur égard, alors qu'il s'agit de questions matérielles et spécialisées. En l'occurrence, seules des décisions prises à la majorité pourraient indiquer la voie à suivre. Ce qui serait mieux encore, c'est que la Commission dispose d'un plus grand pouvoir de décision.

La même observation vaut pour Euratom. Sans budget propre, sans programme de recherche à long terme qui ne dépendrait en rien de décisions politiques commandées par le moment, cette institution ne peut avoir la sécurité nécessaire pour accomplir sa tâche avec succès. Les décisions ne devraient pas être prises en fonction des désirs politiques, je dirai même des rêves politiques ; l'opportunité seule devrait montrer la voie.

Il est malheureusement à craindre que les gouvernements des États membres ne sous-estiment nettement le danger qui menace Euratom. En effet, aucun indice ne permet de croire que les États membres seraient disposés à se départir de leur attitude actuelle.

Il convient d'ajouter — et nous devrions également y réfléchir que la situation de nos chercheurs — et, en particulier, de nos chercheurs dans les centres de recherche — est préoccupante. C'est moins leur position scientifique qui est en cause. Le moins que nous puissions faire est de les remercier, ici, de leur activité désintéressée.

Nous savons en effet que nos chercheurs non seulement ne sont pas responsables de notre retard technologique, mais que leurs capacités intellectuelles valent largement celles des chercheurs d'autres puissances. Nous devrions nous montrer fiers de ce qu'en Europe, les chercheurs européens sont aujourd'hui encore à la pointe du progrès dans des domaines essentiels. Je rappelle par exemple les recherches en matière de systèmes de commande numérique dans le domaine de la production industrielle par le biais des systèmes pneumatique et hydraulique, une technique qui sera un jour d'une

importance vitale dans le monde. Je rappelle également que le premier ordinateur a vu le jour en Europe, que la première fission nucléaire a eu lieu en Europe, mais que nous n'avons pas été capables d'exploiter ces réalisations. J'espère qu'il n'en sera pas de même pour les autres découvertes scientifiques, qu'elles ne seront pas exploitées dans d'autres pays qui sont en mesure de poursuivre une politique industrielle plus perspicace et plus habile.

Il faut que nous reconnaissions sans ambages que si nous voulons un jour, ne fût-ce que retrouver le contact avec les grandes puissances, il est nécessaire d'engager davantage de moyens financiers et de les engager de manière plus judicieuse que ce ne fut le cas jusqu'à présent. Si l'on considère que les États-Unis consacrent actuellement 63 % de leurs dépenses de recherche industrielle à des programmes dont chacun dépasse 100 millions de dollars, il est tout à fait évident que, dans le cas d'un éparpillement de nos efforts de recherche, les moyens dont dispose chaque État ne peuvent suffire, car il faudrait effectivement réduire les programmes en raison du double emploi et de la baisse de rendement qui en résulte.

La semaine passée, nous avons entendu, dans ce même hémicycle, le rapport de M. Maxwell qui estimait — et à juste titre — que si nous ne réussissions pas à mettre sur pied, dans les deux ou trois prochaines années, une communauté de recherche et de développement, il serait alors tout simplement trop tard, car de nombreuses commandes seraient sans aucun doute placées aux États-Unis ou dans d'autres pays plus avancés que nous et notre industrie, en raison du manque de commandes, ne pourrait plus suivre l'évolution. Les sommes dont M. Maxwell a fait état se montaient à des milliards et des milliards. Et il a ajouté que si rien n'était fait, nous perdriions des emplois et nous devrions renoncer au bien-être. Voilà ce qui nous attend. Il a proposé — M. Bersani a également évoqué ce problème — la fusion des nombreux programmes de recherche en cours d'exécution en Europe, afin d'éviter tout au moins le double emploi qui résulte de nos mauvaises formes d'organisation. Il a proposé de fusionner ces programmes et de les mettre sous contrôle parlementaire, songeant pour cela à un Conseil européen.

La proposition de M. Luns, ministre néerlandais des affaires étrangères, allait dans le même sens. M. Luns a en effet déclaré, immédiatement après l'échec de la conférence des ministres des affaires étrangères, que les États du Benelux s'efforceraient, au cours de la session du Conseil des ministres de l'U.E.O., d'examiner en commun avec les Anglais des propositions relatives à une coopération technologique plus étroite.

Aussi souhaitable que soit pour la Communauté une coopération avec la Grande-Bretagne, précisément

**Springorum**

dans le domaine de la technologie et de la science — et une telle coopération avec la Grande-Bretagne nous permettrait de combler notre retard technologique —, je me dois néanmoins de formuler certaines réserves à l'égard de ces propositions.

En effet, il s'est malheureusement révélé que les Européens de la Communauté ne sont même pas en mesure de faire de l'Euratom un instrument qui corresponde réellement aux exigences d'une coopération croissante. Ce serait d'autant moins le cas dans une institution spéciale composée de pays qui ne disposent même pas d'une politique commune dans les domaines de l'économie, de la formation et de l'industrie. Aussi, je crains que, si l'on ne trouve pas une voie vers une autre forme d'organisation, toute institution spéciale, quel que soit le nom qu'on puisse lui donner, ne soit également vouée à l'échec.

Seule la Communauté d'Euratom, dans le cas où elle fonctionnerait bien, serait en mesure de nous offrir une base vers une autre communauté élargie. Cela ne devrait évidemment pas empêcher, ainsi qu'il est dit dans le mémorandum évoqué par M. Bersani, l'établissement d'une coopération dans certains domaines. Au cours de la réunion d'experts que notre commission de l'énergie a organisée conjointement avec les Anglais, il a été réjouissant de constater que tous les participants étaient d'accord pour dire qu'il fallait examiner en commun les domaines prioritaires. Au cours des dernières années, il s'est malheureusement révélé que c'étaient les instituts nationaux de recherche qui bénéficiaient des priorités et que les tâches moins urgentes étaient confiées à des organisations bilatérales, ce qui a naturellement rendu particulièrement grande l'incertitude quant à la réalisation de ces programmes.

Nous nous devons d'exprimer notre reconnaissance à la Commission européenne qui, en tant que gardienne des traités européens et en tant qu'élément moteur de la Communauté, s'est opposée, au cours de l'année écoulée, à cette évolution avec tous les moyens dont elle disposait. Elle présentera prochainement un projet de programme pluriannuel de recherche et nous espérons qu'elle trouvera, en tenant assurément compte des vues des gouvernements des États membres en la matière, un compromis susceptible de rallier l'unanimité sans pour autant devoir sacrifier la substance de la recherche européenne. Nous souhaitons que l'action de la Commission soit couronnée de succès et qu'elle s'y attellera avec audace aussi sur le plan politique.

Que pouvons-nous faire, en ce domaine, en tant que Parlement européen ? Nous avons adopté suffisamment de résolutions et, à vrai dire, j'ai parfois l'impression que nous en faisons trop en ce domaine.

Les gouvernements auxquels ces résolutions sont adressées ne pensent en aucune manière à les examiner sérieusement ou à en tirer des conséquences. Cela ne doit pas nous empêcher de continuer dans

la même direction, dont M. Bersani a exposé brillamment les grandes lignes. Il faut que l'opinion publique prenne de plus en plus conscience de ces problèmes et nous devons y contribuer.

Notre mission ne doit toutefois pas s'arrêter là et j'en reviens ici à une proposition faite en son temps par M. Pedini dans notre commission. Les députés du Parlement européen devraient s'employer davantage, dans les Parlements nationaux, pour faire pression sur les gouvernements. Car il faut nous rendre à l'évidence : seule une Europe unie est en mesure d'empêcher que se creuse davantage encore notre retard technologique. Ni la politique agricole commune, ni la politique économique commune ne seront déterminantes pour l'intégration de notre Communauté. C'est la politique commune de la recherche et de la science qui nous mettra dans la bonne voie.

L'opinion publique — M. Bersani l'a également déjà dit — nous soutient à cet égard. Elle contribuera à ce que les gouvernements reconnaissent également que seule l'action commune nous permettra d'atteindre les objectifs visés dans ce domaine décisif. Le Parlement européen se doit, lui aussi, de faire sien cette exigence des peuples européens.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Oele, au nom du groupe socialiste.

**M. Oele.** — (N) Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord m'associer à ceux qui m'ont précédé pour dire combien nous sommes reconnaissants au rapporteur, M. Bersani, d'avoir si bien résumé, dans son rapport, nos vœux et aussi nos préoccupations quant à la situation en matière de coopération technologique. Ces préoccupations ne sont pas négligeables, mais je ne m'y arrêterai pas : ce qui devrait être dit l'a déjà été par les orateurs qui m'ont précédé.

On a dit aussi qu'il ne s'agit pas seulement d'ouvrir la voie, à travers la jungle du nationalisme européen, à une politique scientifique et technique viable et bien coordonnée, mais aussi de sauvegarder, sinon Euratom lui-même, du moins ce qu'il représente de capital humain, de capacités, d'équipes, de travail, de connaissances et de savoir-faire technique.

S'il m'est permis d'évoquer ces préoccupations, je profiterai de l'occasion pour poser un certain nombre de questions relatives aux progrès de l'intégration de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

Je voudrais tout d'abord dire quelques mots de la position de l'agence d'approvisionnement en matières fissiles. Le Canada et la France ont conclu tout récemment un accord prévoyant la fourniture de matières fissiles contenant du plutonium par

## Oele

l'intermédiaire de l'établissement d'Euro-chimie de l'Agence européenne de l'énergie atomique, organisation ayant un champ d'action beaucoup plus étendu qu'Euratom et s'occupant non seulement de l'approvisionnement, mais aussi du contrôle de l'utilisation pacifique et, ce pour autant que je sache, tout à fait indépendamment d'Euratom.

Je savais déjà que l'approvisionnement en matières fissiles se faisait pour une bonne part en dehors d'Euratom et qu'à cet égard, les dispositions du traité n'étaient plus en vigueur, sinon *de jure*, du moins *de facto*. On ne s'en est d'ailleurs pas caché dans la presse française. Ce que j'ignorais, c'est que les dispositions du traité en matière de contrôle et d'utilisation pacifique n'étaient plus appliquées non plus. Mais je me trompe peut-être et M. Hellwig pourra sans doute me donner quelques éclaircissements à ce sujet.

Si je pose cette question, c'est non seulement parce qu'elle témoigne de la désagrégation de l'organisation si pleine de promesses qu'était Euratom, mais aussi parce qu'il s'agit d'un problème d'une portée beaucoup plus grande, celui de l'efficacité que l'on peut reconnaître au contrôle régional de l'utilisation pacifique des matières fissiles en Europe.

C'est loin d'être un problème mineur.

Je voudrais aussi faire une deuxième remarque et poser à ce propos une question au sujet des difficultés qui se sont fait jour au sein d'Euratom.

Si je suis bien informé, aucun arrangement définitif n'est encore intervenu en ce qui concerne la nomination d'un directeur du Centre commun de recherche d'Ispra. M. Kramers, directeur *ad interim*, qui vient de cesser ses fonctions, a été remplacé deux jours avant son départ par un nouveau directeur, M. Lindner, nommé lui aussi temporairement. Je voudrais profiter de l'occasion pour demander à M. Hellwig si l'on peut escompter qu'il sera pourvu à bref délai à cet emploi, qui est toujours vacant, ou s'il faudra attendre la restructuration d'Euratom envisagée par la Commission.

Je pose cette question non seulement parce qu'elle est révélatrice des difficultés dans lesquelles se trouve Euratom, mais aussi parce qu'il s'agit du centre de recherche le plus important de la Communauté, occupant quelque mille personnes qui s'inquiètent de plus en plus de leur avenir. Le moins que l'on puisse demander, c'est que des dispositions soient prises quant à la direction de ce centre pour que cette équipe et cette organisation ne se désagrègent pas pour disparaître brusquement à un moment donné.

Eu égard à la situation dans laquelle Euratom se trouve et en supposant que la Commission européenne a déjà établi des plans précis en vue de la restructuration d'Euratom, j'aimerais savoir si la

mise en œuvre de ces plans est subordonnée à la fusion des traités.

Au cours du débat de vendredi dernier, M. Hellwig, répondant à diverses interventions, a déclaré que la fusion des exécutifs est une première étape dans la voie de l'amélioration de la situation d'Euratom, mais que l'étape essentielle suivante consisterait dans la fusion des traités.

Ce que je crains, c'est que si nous devons attendre la fusion des traités, nous n'aurons ni le temps, ni la possibilité d'aider efficacement Euratom à surmonter ses difficultés.

Je me demande de quels moyens la Commission européenne dispose pour amener les États membres à prendre une décision commune permettant d'entamer à bref délai, c'est-à-dire avant la fusion des traités, la restructuration d'Euratom.

MM. Bersani et Springorum nous ont rappelé les suggestions qui ont été formulées la semaine dernière par M. Maxwell, au cours du colloque avec les membres du Conseil de l'Europe, au sujet de la création d'une organisation générale compétente pour les projets dont s'occupent actuellement avec plus ou moins de succès, et plutôt moins que plus, divers organismes aux compétences limitées.

Ce qui est intéressant, c'est que M. Hellwig nous a apporté, à ce sujet, une première réaction de la Commission.

Répondant à cette proposition, M. Hellwig a dit vendredi dernier à M. Maxwell que cette méthode ne lui paraissait pas bonne. Il a précisé sa pensée, et j'ai été heureux d'en prendre acte. M. Hellwig a rejeté l'idée de faire d'Euratom une sorte de club autonome, n'ayant aucune tâche de coordination. C'est là, à mon avis, une position très saine. Cela signifie que la Commission européenne rejette l'idée d'une Europe technologique à la carte, qu'elle n'accepte pas que l'on dénature Euratom pour en faire une sorte de bonne travaillant à mi-temps, une sorte de dame de compagnie technologique, sinon quelque chose de moins respectable.

J'en suis reconnaissant à la Commission européenne. Nous savons maintenant quelles limites on s'impose, nous savons jusqu'où on pourra aller dans la voie du démantèlement des institutions.

D'autre part, M. Hellwig n'a laissé subsister aucun doute quant à la volonté de la Commission d'utiliser Euratom, qui n'est peut-être pas en danger de mort, mais dont le déclin n'est pas douteux, comme point de départ d'un resserrement de la coopération européenne, non seulement dans le domaine non nucléaire entre les Six, mais aussi sous forme de coopération avec des pays tiers, les progrès sur les deux plans devant être, si j'ai bien compris M. Hellwig, parallèles.

**Oele**

Nous en arrivons ainsi au fond du problème dont nous discutons sur la base du rapport de M. Bersani, la question de savoir si la Communauté dispose actuellement de moyens suffisants, tant du point de vue pratique que du point de vue politique, pour faire d'Euratom le point de départ d'une coopération plus poussée.

Je dois reconnaître que la Commission a su faire une analyse objective des difficultés qu'impliquent une politique supranationale et une coopération internationale s'étendant au domaine de la technologie.

Elle nous a donné une excellente analyse de ces difficultés. Elle a examiné les problèmes de marché et les problèmes relatifs au rôle de l'industrie et des universités. Elle a aussi été attentive aux perspectives de recours, aux moyens d'action plus souples qu'offrirait une entreprise communautaire.

La question est de savoir si tous ces instruments et toutes ces possibilités peuvent être utilisés en vue d'une extension simultanée des activités d'Euratom tant en profondeur, c'est-à-dire sur le plan de la collaboration dans le domaine non nucléaire, qu'en étendue, c'est-à-dire en matière de coopération avec des pays tiers.

Je ne vous cacherai pas que cet optimisme de la Commission me laisse quelque peu sceptique. C'est qu'il se pose effectivement un certain nombre de questions difficiles. Comment resserrer nos liens technologiques avec la Grande-Bretagne si la possibilité d'un élargissement des débouchés industriels pour les produits issus des progrès technologiques que l'on pourrait fabriquer en commun avec les entreprises britanniques est exclue ? Comment, à défaut de perspective d'une adhésion de la Grande-Bretagne, pourrait-on créer, à la fois à l'intérieur de la Communauté, des structures de gestion cohérentes ?

M. Hellwig devra bien admettre que cette perspective est plus lointaine que jamais si l'on se réfère aux principes qui sont à la base de l'action d'Euratom.

Que pense la Commission des conséquences de la désagrégation qui caractérise actuellement les projets partiels et les organisations d'une compétence limitée de la technologie européenne ? Je songe à l'ELDO, qui sera appelée à prendre un de ces jours des décisions sur la poursuite de la coopération et sur la question de savoir si l'on peut compter, pour la réalisation du premier étage de la fusée porteuse Europa II, sur la collaboration de la Grande-Bretagne.

Que pense la Commission — c'est là une question que M. Springorum a déjà soulevée — de la pénible nécessité où se trouve l'industrie, de s'adresser, de plus en plus, pour les projets de recherche impliquant la mise en œuvre de connaissances nom-

breuses, non seulement à la Grande-Bretagne, mais aussi aux États-Unis.

Le choix d'un associé fait par la firme française Dassault pour la construction d'un avion à géométrie variable est éloquent à cet égard. La firme française a renoncé à s'adresser aux Anglais pour se tourner vers les Américains. Dans ces conditions, le temps passe vite et les chances de parvenir à une politique européenne cohérente s'amenuisent rapidement. Si je ne me trompe, les projets de la Commission concernant Euratom ne manquent peut-être pas d'ampleur, mais ils n'en ont pas moins un caractère pragmatique et il faudra beaucoup de temps pour les réaliser, car il faudra d'abord venir à bout de toutes les difficultés qu'implique la situation lamentable dans laquelle cette institution se trouve actuellement.

Dans son exposé de vendredi dernier, M. Hellwig a déclaré qu'il avait déjà soumis aux gouvernements des États membres certaines propositions relatives à la restructuration d'Euratom. Il a qualifié ces propositions de net défi. J'estime, moi aussi, que dans les circonstances actuelles, on n'a pas à ménager les susceptibilités lorsqu'il s'agit d'attirer l'attention des gouvernements sur leurs obligations et sur leurs responsabilités en la matière. Mais notre groupe estime qu'il y a tout lieu d'adresser aux gouvernements, non seulement au sujet de la situation d'Euratom, mais aussi à propos des autres secteurs de la recherche et de ce qui s'y passe, un rapport qui ait tout autant le caractère d'un défi.

Sur les traces de M. Servan-Schreiber, M. Maxwell a apporté, lui aussi, sa contribution au débat. Maître dans l'art de manier l'euphémisme à l'anglaise, M. Maxwell a cependant exagéré en décrivant Euratom comme un enfant mort-né, mais cela ne doit pas nous faire perdre de vue que la Commission aurait sans doute pu voir plus grand et qu'elle a adopté un point de vue peut-être trop peu politique et trop pragmatique.

C'est cette même idée qu'expriment les paragraphes 11 et 12 de la proposition de résolution et que développe le rapport de M. Bersani. On y trouve une critique de la limitation des secteurs dans lesquels la coopération doit être organisée et l'expression d'une inquiétude quant aux prolongements de cette politique sur le plan de la politique industrielle et quant à la possibilité d'aboutir à une politique de progrès technologique viable.

Je terminerai donc en posant quelques questions au sujet du caractère limité des initiatives envisagées. Je voudrais inviter la Commission à nous donner dès aujourd'hui quelques indications sur ses projets concernant la restructuration d'Euratom. La Commission pense-t-elle pouvoir insérer ces projets dans une conception d'ensemble, dans le cadre d'une organisation suffisamment intégrée, regroupant les nom-



Oele

breux projets multilatéraux actuels et les centres de recherche scientifique et technologique avancée ?

La Commission dispose-t-elle de suffisamment de personnel qualifié pour définir, même sans la coopération du groupe Maréchal, une telle conception d'ensemble et pour insérer ses projets dans un cadre cohérent ?

Si ce n'est pas le cas, que pourrait-on faire ? La Commission peut-elle, sans passer par les gouvernements, faire appel à des experts qui puissent définir une stratégie applicable à une politique technologique ?

Que penserait la Commission d'une initiative éventuelle du Parlement européen ? Un membre du Parlement, je crois que c'était M. Schuijt, a déjà proposé d'organiser une conférence de la Commission et du Parlement, à laquelle participeraient des personnalités éminentes du monde scientifique et technique et au cours de laquelle pourraient être suggérés d'autres moyens d'aboutir à une coopération technologique sur le plan européen.

Monsieur le Président, je m'en tiendrai à ces questions.

J'espère que la Commission pourra lever aujourd'hui un coin du voile dissimulant ses intentions, qui sont peut-être malgré tout ambitieuses, quant à la restructuration d'Euratom et à la relance de la coopération technologique et scientifique en Europe.

Je ne puis m'empêcher d'évoquer à ce propos l'image d'une Europe qui aurait non pas rompu toutes ses attaches, mais assuré son émancipation, comme je suis absolument convaincu qu'elle pourrait le faire si nous savons la rendre capable d'agir non seulement sur un plan que nous pourrions appeler celui de la correspondance commerciale, mais aussi sur le plan de la technologie et si nous savons mettre cette technologie au service de la Communauté européenne que nous appelons de nos vœux.

J'applaudirais avec un enthousiasme tout particulier si la Commission réussissait à amorcer cette émancipation. Mais je suis convaincu que cela ne sera possible que si les projets de coopération technologique s'inspirent non seulement des besoins de l'industrie ou de ce que l'Amérique réalise et que nous ne pouvons faire, mais aussi de l'idée d'une Communauté européenne au sein de laquelle il fait bon vivre et où la technique est au service de l'homme au lieu de l'asservir.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Hougardy, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

**M. Hougardy.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, après les questions très claires qui vien-

nent d'être posées par notre collègue M. Oele, ma tâche sera considérablement facilitée.

Toutefois, je voudrais remercier chaleureusement M. Bersani pour son analyse pénétrante de la déplorable situation dans laquelle se trouve la coopération européenne en matière de recherche et de technologie.

Le retour au nationalisme scientifique que M. Bersani dénonce et condamne à juste titre ne constitue, à notre avis, qu'une des manifestations de la dégradation de l'esprit européen, dégradation dont il serait vain de rendre tel ou tel pays responsable. Car, mes chers collègues, — il faut avoir le courage de le reconnaître — tous les gouvernements sont coupables de leur attitude de renoncement apparent, de leur manque d'imagination pour relancer le mouvement de coopération européenne qui, incontestablement, s'essouffle depuis un certain temps.

Dans cet esprit, je partage l'avis de la Commission des Communautés européennes et de M. Bersani, regrettant l'attitude des pays qui ont bloqué délibérément les travaux du groupe Maréchal dans l'attente de l'adhésion britannique.

Cette attitude est à la fois une erreur tactique et une faute politique dans la mesure même où cette suspension des travaux accélère le processus de dégradation de l'esprit de coopération communautaire et donne ainsi bonne conscience au gouvernement qui a exprimé clairement sa volonté d'annihiler toute tendance à la supranationalité.

Je souhaite que les parlementaires des pays qui ont pris cette décision agissent en vue d'obtenir de leurs gouvernements respectifs une relance immédiate des travaux du groupe Maréchal.

En ce qui me concerne en tout cas, j'ai l'intention d'attirer l'attention de mon gouvernement sur les conséquences dangereuses de cette suspension des travaux relatifs à la définition et à la mise en œuvre d'une politique scientifique et technologique européenne.

Par ailleurs, les faits ont donné raison à ceux qui avaient dénoncé les dangers de la procédure établie par le Conseil dans sa résolution du 8 décembre 1967. Cette procédure, au sujet de laquelle notre collègue M. Oele avait exprimé dans le mois de janvier une vive inquiétude — M. Bersani a été bien inspiré en le rappelant dans son rapport — s'est soldée par un échec total et la perte d'un temps précieux pendant lequel le fossé technologique qui sépare l'Europe des superpuissances n'a pu que s'élargir.

Tout en appréciant la complexité de la situation, je persiste à penser que la Commission aurait dû dénoncer cette procédure contraire, sinon à la lettre, du moins à l'esprit du traité, et je souhaiterais connaître les intentions de la Commission en vue d'une

**Hougardy**

action vigoureuse de relance de la coopération européenne dans le secteur nucléaire.

Dans ce domaine de la plus haute importance pour l'avenir technologique et l'expansion économique de l'Europe, je considère qu'à côté des différents facteurs rappelés par M. Bersani, l'absence d'un marché commun nucléaire véritable constitue une des causes majeures de la situation défavorable que nous constatons. Il faut en effet se rendre à l'évidence : alors que le traité de la Communauté européenne de l'énergie atomique a institué dès 1958 un marché commun, dans la pratique celui-ci n'existe pas.

Dans ces conditions, il ne faut pas s'étonner de la fuite des cerveaux. Par contre, le fait que nos savants et techniciens soient tellement recherchés démontre clairement que l'Europe conserve ses chances dans la course du savoir. Si nous voulons nous ressaisir, nous possédons le moyen de rétablir la situation. A l'instant, M. Oele posait à ce sujet une question très pertinente sur la direction d'Ispra.

Je voudrais souligner devant cette Assemblée l'importance que revêt la dimension des entreprises pour le développement de la recherche et j'en profiterai pour rappeler que la rentabilité des investissements industriels dans la plupart des pays de la Communauté est souvent trop faible pour dégager les sommes considérables nécessaires à la recherche et au développement.

Je crois, par conséquent, que la seule solution consiste en la création d'entreprises de grandeur optimale et qu'il est indispensable d'éliminer tout de suite les entraves qui, au sein du Conseil de ministres, retardent la création de la société anonyme de droit européen et surtout l'accord sur le brevet européen.

Je voudrais donner encore un autre exemple. Les appels d'offres des producteurs d'électricité des principaux pays sont limités aux firmes nationales de construction des centrales nucléaires. Dans ces conditions, l'industrie européenne reste exagérément divisée et ne survit que par des subventions dans un marché insuffisant.

Pour s'en convaincre, il suffit de comparer la situation aux États-Unis, où quatre sociétés se partagent un marché de plus de 60 millions de kilowatts actuellement en construction ou en commande dans une perspective d'installation d'au moins 150 millions de kilowatts en 1980, à celle de la Communauté où plus de douze sociétés se partagent environ 6 millions de kilowatts installés ou en commande dans une perspective d'implantation de 40 millions de kilowatts d'ici à 1980.

Je crois, mes chers collègues, que ces chiffres sont éloquents et montrent la nécessité absolue d'un regroupement de l'industrie sur une base transnationale. Celui-ci n'est possible que pour autant que

soit assuré à cette industrie un accès inconditionnel aux marchés des pays membres, ainsi qu'un volume d'affaires suffisant.

Ces deux actions complémentaires constituent les conditions *sine qua non* d'un assainissement de la situation et devraient être un des aspects essentiels des politiques industrielle et énergétique de la Communauté.

Je suis convaincu que, ces deux conditions étant satisfaites, les problèmes de la politique de recherche et de développement nucléaire se poseraient automatiquement dans le cadre que nous souhaitons tous : celui de la Communauté européenne.

Enfin, à côté des promesses d'expansion économique que laisse entrevoir l'énergie nucléaire grâce à une réduction progressive du coût de l'électricité, il faut signaler celles d'un allègement des charges financières associé à l'augmentation croissante des sources d'énergie primaire importées.

Dans cette perspective, je fais mienne la recommandation de M. Bersani en faveur de la construction d'une usine européenne de production d'uranium enrichi. Une telle réalisation, par son ampleur même, contribuerait à catalyser la relance de la coopération européenne dans le domaine atomique.

Je voudrais, pour terminer, lancer un appel en vue d'élever la qualité de l'enseignement supérieur en finançant généreusement la recherche universitaire et para-universitaire.

Dans ce cadre, une fonction de coordination et de centre propulseur pourrait être exercée par l'université européenne de Florence qui, comme une bonne partie des projets les plus ambitieux et les plus nobles de la construction européenne, attend aussi sa réalisation.

Étant donné que les moyens financiers et la dimension de notre Communauté ne nous permettent pas d'égaliser les grandes puissances dans tous les secteurs, il serait opportun de faire porter nos choix sur des domaines précis.

Il est souhaitable de réaliser un petit nombre de projets de grande importance, auxquels les États membres participeraient dans des proportions variables. Il ne doit tout de même pas être difficile d'imaginer des actions communes en commençant par les secteurs prioritaires.

Des actions devraient également être entreprises afin d'assurer la diffusion maximale des connaissances scientifiques. Des centres d'information seraient ainsi créés, auxquels auraient accès les chercheurs et les entreprises.

A cet égard, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, permettez-moi d'ouvrir une parenthèse pour souligner combien il est parfois difficile, pour les industriels qui désirent investir des capitaux et pren-

**Hougardy**

dre des risques, d'avoir accès aux résultats des recherches effectuées en Europe avec l'argent de tous. Cette possibilité pourrait incontestablement donner à l'industrie européenne un essor indispensable, au moment où le chômage technologique ne fait que s'accroître dans certains pays. Il est vraiment regrettable que de tels encouragements ne soient pas donnés à ces entreprises dans le domaine de l'information. Sur le plan pratique, il est souvent difficile pour un industriel de savoir ce qui est étudié et ce qui a été trouvé, alors que lui-même dans son entreprise dépense parfois de l'argent aux mêmes fins et que les résultats se trouvent déjà dans des bibliothèques, mais à son insu.

Telles sont les quelques observations que je voulais présenter.

Il n'est pas possible de négliger, dans ce domaine, le rôle que pourrait jouer la Grande-Bretagne pour la reprise de la recherche scientifique européenne. Personne n'ignore l'ampleur des efforts accomplis par le Royaume-Uni dans les secteurs de la recherche scientifique et des technologies de pointe. La Grande-Bretagne possède un potentiel scientifique et industriel considérable.

Comme l'a écrit M. le Rapporteur, la collaboration avec la Grande-Bretagne devrait s'effectuer, dans un premier temps, sur des projets spécifiques, donner lieu ensuite à une plus large coopération pour déboucher enfin sur l'adhésion.

En vue de cette coopération, l'initiative de la commission de la recherche, présidée alors par M. Pedini que je salue ici, d'entreprendre un large échange de vues faisant suite à l'initiative prise par M. le président Pleven avec les experts britanniques, a été très heureuse. Nous devrions tous souhaiter que ces conversations exploratoires se poursuivent.

En conclusion, permettez-moi de rappeler une expression chère à M. Marjolin : « La recherche est un domaine où les économies ne sont pas payantes. »

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Bousch, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne.

**M. Bousch.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, le 30 novembre dernier, dans cette même enceinte, sur ces mêmes bancs, un de nos collègues qui fait partie aujourd'hui du gouvernement français et qui était président de notre groupe de l'U.D.E., M. de Lipkowski, rappelait que notre Communauté se trouvait à un tournant décisif.

Après dix ans d'efforts, il apparaissait que nous étions arrivés à la croisée des chemins. Toutefois, devant l'importance des difficultés à résoudre pour cimenter définitivement la construction européenne,

il lui semblait indispensable de prendre un nouveau départ, indispensable que se manifeste un véritable sursaut de notre esprit communautaire, une sorte de nouvelle foi européenne retrouvée.

Certes, depuis un an, l'union douanière a été réalisée, mais combien multiples sont les domaines où il reste de vastes lacunes à combler ! Si le Conseil de ministres, dans sa réunion du 31 octobre dernier, a manifesté une volonté d'entreprendre une action énergique de promotion de la recherche scientifique et technique et de l'innovation industrielle et démontré combien il était important de s'attacher à ce que soient rapidement prises des décisions constructives sur les activités futures de recherche d'Euratom, s'il a manifesté sa volonté d'agir sur deux plans pour améliorer, harmoniser les conditions juridiques et fiscales favorables à la promotion de la recherche et, sur le plan de la recherche, les possibilités de coopération dans un certain nombre de domaines précis, il a aussi chargé un comité, le groupe de travail Maréchal, de la politique scientifique et technique.

Or, si ce groupe a reçu mission de faire apparaître les possibilités d'une coopération entre les États membres de la Communauté et de faire rapport pour le 1<sup>er</sup> mars de cette année, cette décision, pour favorable qu'elle fût, devait être rapprochée de celle qui avait déjà été prise en décembre 1967 concernant les activités futures d'Euratom.

A cette époque, il a été décidé de faire partir les activités d'Euratom sur des bases nouvelles. Elles devaient se répartir entre le programme commun comportant des activités du centre commun de recherches nucléaires et des contrats d'association approuvés à l'unanimité et, d'autre part, les programmes complémentaires auxquels ne participeraient que les États intéressés.

Le comité des représentants permanents devait faire un rapport, le 1<sup>er</sup> mars, sur les activités qui pourraient faire l'objet d'accords d'association. Le Conseil de ministres devait, de son côté, arrêter, fin juin, sa décision définitive en ce qui concerne la répartition entre le programme communautaire et les programmes complémentaires.

Mes chers collègues, il y avait là matière à un certain optimisme pour une relance de la politique de recherche et de la technologie. Pour ceux qui avaient entendu M. de Lipkowski déclarer : « Nous sommes à la croisée des chemins », on pouvait se dire que véritablement toutes les données étaient réunies pour partir dans la bonne voie. Mais qu'en est-il advenu, depuis, de cet optimisme et de ces espoirs ? Certains de nos collègues trouvaient les délais trop longs. Or, ces délais n'ont pas été respectés !

Le retard dont on se plaint dans les secteurs de pointe se creuse davantage, faute d'une politique

**Bousch**

commune de la recherche et de la technologie. L'éventualité d'accords entre la Communauté et les pays tiers, dans le domaine de la recherche, apparaît plus lointaine, faute de décisions de caractère politique qui devaient être prises, après la présentation du rapport du groupe Maréchal, afin précisément de déterminer les possibilités et les formes de coopération avec les pays tiers.

Par ailleurs, dans son excellent rapport — et je saisis cette occasion pour joindre aux sentiments déjà exprimés par les orateurs et les groupes précédents l'expression de ma sympathie et de mes chaleureuses félicitations pour le travail que M. Bersani a accompli au sein de notre commission —, M. Bersani rappelait que les travaux concernant l'amélioration des conditions d'ordre juridique et fiscal, favorables à la promotion de la recherche et de l'innovation, n'ont, de leur côté, fait aucun progrès sensible.

En ce qui concerne Euratom, la situation est tout aussi décevante. Les décisions ont été renvoyées à l'automne. Aucun accord n'est réalisé sur le contenu ou sur la forme des activités futures d'Euratom ni sur le projet de plan quinquennal.

De plus, et parallèlement, alors que se dissipent ces espoirs en ce qui concerne les possibilités d'action au sein de notre Communauté, il s'est produit également quelques crises au sein d'un certain nombre d'autres organismes, comme le rappelle si justement le rapporteur. Sans vouloir insister sur la responsabilité des uns ou des autres, on doit tout de même rappeler que la Grande-Bretagne s'est retirée du projet ELDO, que l'Italie ne participe plus, dans le cadre de l'ESRO, aux projets en cours, remettant ainsi en cause l'ensemble du programme des études de recherches spatiales. La Grande-Bretagne n'a toujours pas décidé de poursuivre sa participation, dans le cadre du C.E.R.N., à la construction d'un accélérateur géant. Quant au projet d'air-bus européen, on sait qu'il connaît aussi des difficultés.

Certaines décisions prises se comprennent parfaitement. En particulier, il n'est pas question de faire grief à la Grande-Bretagne d'être dans l'obligation de se retirer de certains projets pour des raisons financières. Mon pays, lui-même, a dû, il y a quelques mois, demander à la Commission d'accepter certaines dérogations aux règles de l'union douanière, afin de faire face à une situation exceptionnelle. Nous comprenons donc de telles demandes. Mais il faut reconnaître que pour d'autres retraits, la décision a été prise sans discussion aucune sur l'opportunité de modifier les programmes précédemment acceptés.

En résumé, dis-je, aucun progrès sérieux n'a été accompli sur le plan communautaire, je dirai même sur le plan des espoirs plus lointains.

Sur le plan de la coopération bilatérale ou multilatérale, certains projets sont remis en question ou

supprimés. Chacun continue, dans un certain nombre de domaines et de son côté, à poursuivre ses études séparément.

Dans le domaine des réacteurs rapides, chacun cherche sa propre voie. Dans d'autres domaines, qui ne sont pas spécifiquement du ressort de la Communauté telle qu'elle a été conçue par les traités, mais dans lesquels néanmoins des recherches communes doivent être poursuivies, on a le sentiment que les partenaires de la Communauté ne cherchent nullement à encourager les projets communautaires.

Je voudrais citer quelques exemples.

En ce qui concerne le projet « Concorde », sans jeter la pierre à qui que ce soit, il faut bien constater que dans la plupart des pays de la Communauté, on s'est tourné de préférence vers une réalisation américaine, pour le choix d'un avion intercontinental supersonique. Or, si cette solution américaine est plus spectaculaire que celle du « Concorde », son issue est incertaine et, en tout cas, beaucoup plus lointaine. On ne peut que constater que nos partenaires européens n'ont montré que peu d'enthousiasme pour le « Concorde », ils n'en ont pas montré davantage pour le projet de construction du « Mirage III » présenté il y a quelques années par la France. La Caravelle, elle-même, et le Transall n'ont pas remporté les succès qu'on était en droit d'attendre.

**M. Berkhouwer.** — Il y a Dassault avec les Américains !

**M. Bousch.** — Votre interruption me permet de dire qu'il s'agissait d'un projet bilatéral, comme beaucoup d'autres du même genre, auquel on peut toujours s'associer et qui n'aurait peut-être pas été conclu si les conditions d'une véritable coopération étaient réunies à l'échelle de l'Europe.

Notre Parlement n'a pas manqué de signaler cette situation et de réagir.

Ainsi, je pourrais rappeler l'excellent rapport présenté par M. Oele, au nom de la commission de l'énergie, en décembre 1967. Je salue ici, aujourd'hui, le président Pedini, membre du gouvernement italien et président du Conseil. Je ne doute pas qu'il aura la volonté très ferme de défendre auprès de ses collègues ministres les causes qu'il a, avec nous, si brillamment défendues au sein de cette Assemblée, comme président de notre commission de l'énergie et de la recherche. En mars, M. Pedini a posé une question orale sur la suspension des travaux du groupe Maréchal. En mai, nous avons eu un débat sur le sujet à l'occasion du rapport d'activité de la Commission.

Nous nous rappelons tous l'excellent avis présenté, au nom de la commission de l'énergie et de la recherche, par M. de Lipkoswki sur le rapport

**Bousch**

général d'activité de la Commission. Enfin, à l'initiative du président Pleven, notre commission a rencontré des experts et des parlementaires britanniques, avec lesquels nous avons procédé à un large tour d'horizon sur les problèmes de la recherche et de la technologie et les possibilités d'une coopération avec l'Angleterre. Un mémorandum a été déposé à ce sujet et il a été décidé de poursuivre les contacts.

Chacun est conscient du fait que les moyens de nos États sont trop limités pour qu'ils puissent faire seuls les recherches qui s'imposent.

Il nous apparaît à tous nécessaire de donner plus d'efficacité à nos projets et d'en limiter, dans toute la mesure possible, le coût pour chacun des États.

Les déclarations du président Wilson, au sujet de la communauté technologique, ont été accueillies favorablement par la plupart d'entre nous. Si, sur le plan des hommes, les contacts ont été très intéressants, la proposition de M. Wilson est demeurée, jusqu'à ce jour, relativement vague. On comprend très bien que le Royaume-Uni ne soit pas actuellement désireux de s'engager dans l'effort important que représente la création d'une communauté technologique européenne. La Grande-Bretagne pourtant dispose d'atouts indiscutables qui permettraient de jeter les bases d'une vaste coopération européenne en matière de technologie et de recherche. Il en est ainsi de l'accélérateur de particules du C.E.R.N. ainsi que des surgénérateurs et des breeders auxquels j'ai fait allusion tout à l'heure.

Il en est de même de la nouvelle filière que l'Angleterre est en train de mettre au point en matière d'énergie atomique et dans laquelle est utilisé de l'uranium légèrement enrichi. Le centre de Capenhurst pourrait jouer un rôle important pour la recherche d'une solution au problème de la construction d'une usine de séparation isotopique européenne. Malheureusement, on doit constater qu'au sein de la Communauté, au Conseil de ministres, il n'existe pas, à l'heure actuelle, de véritable volonté politique européenne de faire progresser ce problème de toute première importance.

Les difficultés de la Commission sont, de ce fait, des plus grandes. A ceux qui lui reprochent de n'avoir pas tout fait en la matière, je peux rappeler que sa position est des plus délicates quand, au Conseil de ministres, certains pays décident de refuser la participation de leurs experts aux travaux des organismes créés pour rechercher des solutions et faire des propositions concrètes au Conseil. Il est regrettable que, dans un domaine aussi fondamental pour l'avenir de l'Europe, il n'y ait pas de volonté politique pour une politique commune, entre les pays de la Communauté et pour une politique de coopération avec les pays tiers, candidats ou non à l'entrée dans la Communauté.

Récemment, les ministres se sont retrouvés à Bruxelles et ailleurs pour examiner les problèmes qui nous préoccupent. L'accent a été mis — en particulier par le ministre français des affaires étrangères, M. Debré — sur l'indispensable nécessité, nonobstant les difficultés rencontrées pour l'élargissement de la Communauté, de poursuivre nos efforts dans le cadre de notre Communauté.

A ceux qui, journallement, lancent des appels et insistent sur le fait que l'Europe est en train de prendre un retard très grave sur son avenir et pour celui des nouvelles générations, je voudrais dire qu'il est dangereux de prétexter nos difficultés en matière d'élargissement de notre Communauté, pour renoncer à poursuivre les efforts entrepris pour développer cette Communauté et pour la réussite desquels toutes les données sont facilement réunies.

Les décisions de principe prises, à la fin de l'année dernière, par le Conseil de ministres, devaient permettre d'aboutir à des décisions concrètes. La volonté légitime de certains de vouloir étendre notre Communauté à d'autres pays ne doit pas indéfiniment retarder les décisions indispensables qui conditionnent son avenir.

Faute de décision de principe sur la coopération avec les pays tiers, faute de trouver dans l'immédiat des solutions institutionnelles, il convient de trouver pour chaque secteur, dans chaque cas précis, des solutions concrètes pour permettre la coopération de tous ceux qui veulent y participer, qu'il s'agisse de pays candidats à l'entrée dans la Communauté ou de pays tiers qui n'ont pas encore marqué leur intention d'y adhérer.

Mes chers collègues, si l'année dernière, à cette époque, nous nous trouvions à un tournant et si le président de mon groupe a pu dire qu'il était grand temps de développer notre Communauté avec une foi européenne nouvelle, et même si, depuis, les résultats ont été plutôt décevants, nous sommes, quant à nous, décidés à ne pas nous laisser abattre. Nous poursuivrons nos efforts pour la construction européenne. Parallèlement, nous voulons offrir aux autres pays européens des possibilités de participer et de coopérer à tous les projets précis et concrets où une coopération est réalisable.

Plutôt que de ne rien faire, sous prétexte que certains problèmes institutionnels ne sont pas réglés, nous voulons, au contraire, tout faire pour promouvoir l'avenir de cette Europe qui doit rester cette grande espérance vers laquelle il convient d'orienter la jeunesse de nos pays.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Nous allons à présent entendre M. Pedini, président en exercice du Conseil de ministres. Je suis très heureux de pouvoir lui donner

**Président**

la parole, parce qu'il est très rare qu'un président du Conseil de ministres nous fasse l'honneur de participer à nos débats, et ensuite parce que M. Pedini siégeait tout dernièrement encore parmi nous. Je crois que dans l'exercice de ses hautes fonctions, il reste animé de cet esprit européen dont il a toujours fait preuve au sein de notre Parlement.

La parole est à M. Pedini.

**M. Pedini, président en exercice du Conseil des Communautés européennes.** — (I) Monsieur le Président, je vous remercie de m'avoir donné la parole, car ce n'est pas sans émotion que j'interviens dans cet hémicycle où, pendant un aussi grand nombre d'années, j'ai travaillé dans une parfaite communauté d'idées avec tant de collègues qui me sont chers. C'est également avec un plaisir tout particulier que je prends part, à l'occasion de la présentation du rapport que M. Bersani a élaboré au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, à un débat où sont intervenus des collègues qui, au cours de ces années, ont si souvent collaboré avec moi, avec toute leur compétence et leur ardeur et dans un esprit de franche amitié.

Je voudrais ensuite féliciter tous mes collègues des déclarations qu'ils ont faites à cette tribune ; mais il m'appartient aujourd'hui de prendre la parole — tout au moins pour cet instant — en tant que représentant du Conseil de ministres.

En cette qualité, je dois exprimer mes plus vifs remerciements à M. Bersani, qui nous a présenté un rapport vraiment clair, un rapport qui constitue une base sans aucun doute valable pour faire le point de la collaboration dans le domaine technologique. Mais la contribution qu'en ma qualité de président en exercice du Conseil des Communautés européennes, je puis présentement apporter à nos débats, mes chers collègues, est plutôt réduite. Et cela me chagrine.

Comme on l'a rappelé, il y un an environ, le Conseil et les représentants des États membres, décidaient en plein accord avec la Commission des Communautés européennes, de confier au groupe de travail « recherche scientifique et technologique » du comité de politique économique à moyen terme une étude connue plus tard sous le nom d'étude du groupe Maréchal.

Ce groupe devait effectuer certaines recherches importantes ; il devait examiner la possibilité d'une coopération dans les secteurs les plus importants et, parmi ceux-ci, principalement dans ceux de l'informatique, des télécommunications, des transports, de l'océanographie, de la métallurgie et de la météorologie ainsi que dans d'autres secteurs importants ; il devait aussi rechercher les moyens de faire participer d'autres États européens à ces actions de coopération.

Il avait été invité à présenter son rapport, par l'intermédiaire du comité de politique économique à moyen terme, avant le 1<sup>er</sup> mars 1968, cela afin de permettre au comité des représentants permanents de présenter au Conseil ses propres conclusions avant le 1<sup>er</sup> juin de cette année. En raison des circonstances que nous connaissons tous et qui n'ont rien à voir avec les études elles-mêmes ni avec la valeur du travail accompli par le groupe Maréchal, il n'a pas été possible à ce groupe de tenir ses engagements. En ma qualité de représentant du Conseil de ministres, je ne puis donc rien ajouter à ce que mon prédécesseur à la présidence, M. Bettencourt, a eu l'honneur de vous communiquer en mai dernier, lors de la présentation à l'Assemblée du rapport sur l'activité du Conseil.

Qu'il me soit cependant permis d'ajouter sur ce point quelques observations qui, si elles ont un caractère personnel, reflètent cependant un état d'esprit et une opinion très largement répandus en ce moment en Italie, en ce qui concerne la conjoncture actuelle de la politique européenne et ses perspectives, tant sur le plan général que dans les secteurs particuliers sur lesquels d'éminents orateurs ont attiré aujourd'hui l'attention de cette Assemblée.

Aucun de nous, mes chers collègues, ne saurait se leurrer sur ce point : l'Europe marque le pas ; le long temps d'arrêt qui est apparu dans la construction d'une Communauté qui ne soit pas fermée sur elle-même, mais se montre au contraire disposée à accueillir de nouveaux membres, menace d'accroître l'écart entre les positions divergentes et de nuire à l'œuvre qui a été accomplie jusqu'ici au prix de tant d'efforts.

Je ne puis donc, Monsieur Bersani, que partager vos préoccupations et celles de vos collègues, préoccupations politiques à l'arrière-plan d'un thème technologique. Il convient de réagir, face à un immobilisme dont le dynamisme européen ne peut que continuer à ressentir les effets.

Les secteurs de la science et de la technologie semblent nous offrir l'occasion la plus propice pour entreprendre une telle action. L'opinion publique européenne, à la suite notamment d'une initiative prise par mon gouvernement il y a plus de deux ans, est désormais sensibilisée à l'idée que l'écart technologique existant entre le niveau industriel européen et celui des États-Unis risque de causer des déséquilibres et des distorsions sérieuses dans le processus de développement économique-industriel des pays du monde libre.

Il y a donc un mouvement général favorable à la recherche de nouvelles voies, à la mise en œuvre d'initiatives concrètes, en vue de parer à une situation dont le maintien condamnerait l'Europe, berceau de la révolution industrielle, à jouer un rôle de second plan à l'époque de la révolution des ordinateurs.

**Pedini**

Il y a, d'autre part, la nécessité de porter de toute urgence remède à la crise qui a frappé les initiatives multinationales européennes tant dans le secteur de l'atome que, vous avez tout à fait raison Monsieur Bersani, dans le secteur de l'espace.

Il existe enfin un certain accord de volonté politique en faveur de l'établissement d'une collaboration sur le plan technologique, collaboration qui ne devrait pas être limitée (comme on le pense dans mon pays) aux seuls membres de la Communauté européenne, mais qui s'étende également au delà des frontières du Marché commun : collaboration qui n'est pas inconditionnelle, car il y a encore différentes manières de voir le problème et de concevoir les solutions, mais qui existe, et par conséquent, il ne devrait pas être impossible d'amener les différents gouvernements à une entente et, partant, à une relance concrète de la politique européenne dans un secteur d'importance vitale pour l'avenir de notre société.

Nous souhaitons que la Communauté prenne toutes les initiatives possibles pour mettre en œuvre la collaboration technologique sur la base également des conclusions auxquelles est parvenu jusqu'ici le groupe Maréchal.

Pour que cette relance démarre sur des bases solides et réalistes, il convient toutefois de dresser un strict bilan des expériences qui ont été réalisées jusqu'ici.

Le rapport de M. Bersani, dont nous apprécions hautement la qualité et la teneur politique, nous fait un tableau précis de l'état de la coopération technologique en Europe et de ses difficultés. La cause principale des résultats décevants de cette coopération doit être recherchée, MM. Bersani et Hougardy ont raison de le dire, dans la prédominance des intérêts nationaux égoïstes. Il est certes difficile de condamner les gouvernements pour le seul fait qu'ils cherchent par tous les moyens à assurer le progrès de leurs propres industries et de leur propre économie. Mais il ne faut pas se dissimuler, après tant d'expériences négatives, que cette tendance au nationalisme retarde la réalisation des objectifs que nous nous sommes fixés sur le plan communautaire.

En ce qui concerne l'atome et l'espace, chaque gouvernement a considéré avant tout son intérêt, alors que l'on aurait dû considérer le progrès de l'Europe dans son ensemble. Pouvait-il en être autrement ? Pourra-t-il en être autrement à l'avenir ? De la réponse à ces questions dépend en grande partie le succès de nos efforts futurs.

La fidélité aux idéaux européens ne doit pas nous induire à ignorer la réalité et la nature des intérêts en jeu, intérêts qui sont importants, car le progrès scientifique et technologique conditionne largement le développement industriel et économique dans son ensemble. Ce serait par conséquent manquer de

réalisme que de s'attendre à ce qu'un pays européen veuille sacrifier sur l'autel de l'europanisme des exigences nationales qu'il considère essentielles, à moins d'avoir la certitude que de telles exigences seront indirectement satisfaites par une politique commune ayant pour objectif le développement équilibré et économique des sciences et des technologies de tous les pays participant aux initiatives communes. Et à propos d'initiatives communes, Monsieur Bersani, je suis heureux de confirmer ici que le gouvernement italien, comme vous le savez certainement, s'est déclaré prêt à faire progresser le débat sur l'établissement commun d'enrichissement de l'uranium ; et nous souhaitons que les incertitudes qui subsistent quant aux techniques de l'enrichissement ne constitueront pas un facteur supplémentaire de retard dans la prise d'une décision qui ne peut être que rapide si nous voulons amortir cet établissement avant que l'ère du cycle de l'uranium s'ouvre dans l'histoire de la technologie moderne.

Reconnaissons-le, l'expérience du passé n'a malheureusement pas été encourageante. Euratom est en crise, parce que la recherche commune a été reléguée au second plan par rapport aux contrats d'association, et parce qu'elle a été supplantée par les différents projets nationaux. L'ELDO est en crise parce qu'une divergence d'intérêts économiques s'est trouvée aggravée — disons-le tout net — par la prétention de transformer les objectifs multilatéraux du programme en objectifs bilatéraux, ce qui a pour conséquence la qualification des industries de pointe des deux seuls États membres participant au fameux projet « Symphonie ». L'ESRO connaît des difficultés sérieuses, parce que l'on n'a pas tenu compte, dans la gestion de l'organisation, de la nécessité de développer une politique industrielle cohérente et équitable envers tous les États membres. Et à ce sujet, Monsieur Bersani, tout en vous remerciant vivement d'avoir évoqué le problème de l'attitude italienne à l'égard de l'ESRO, je pense pouvoir vous dire que les nouvelles de ces dernières heures laissent penser que la question de la collaboration à ESRO dans son ensemble fera l'objet d'un réexamen lors de la conférence spatiale prévue pour novembre à Bonn, conférence à laquelle participeront tous les États ; je puis vous assurer que l'Italie sera disposée à participer à tout nouveau programme de collaboration spatiale, à condition qu'il y ait pour nos industries une participation satisfaisante du point de vue technologique. Je puis donc vous assurer de toute la bonne volonté du gouvernement italien.

Cela mis à part, Monsieur le Président, face à une telle situation de crise, la question est de savoir comment sortir des entrelacs de cette politique du « juste retour » dont nous nous sommes faits, peut-être par notre faute, les défenseurs, qui a été l'expression des intérêts individuels des différents gouvernements et qui est, par conséquent, la cause

**Pedini**

principale des difficultés que nous avons rencontrées jusqu'ici. Le « juste retour », en conditionnant l'emploi des fonds octroyés et en rendant indispensable une distribution artificielle de contrats de recherche et des commandes industrielles, conduit inévitablement — du moins nous semble-t-il — à une gestion anti-économique des ressources destinées à la recherche commune. On ne cherche plus à obtenir des résultats maximums avec des moyens minimums : on se trouve placé dans l'obligation de satisfaire les exigences de tous les pays membres, et cette obligation rend extrêmement coûteuse la réalisation d'entreprises communes, limite, en conséquence, le nombre des initiatives réalisables et décourage également la compétition entre les instituts de recherche et les industries des différents pays.

D'autre part, nous ne pouvons nous leurrer sur le fait qu'une application correcte et stricte de principes d'économie et de rentabilité conduirait inévitablement à une aggravation du déséquilibre qui caractérise le développement technologique des différents pays européens. Les contrats et les commandes iraient aux centres de recherche et aux industries les plus évolués dont le potentiel technologique s'accroîtrait plus rapidement que celui des pays moins évolués. En d'autres termes, en cherchant à réduire l'écart entre l'Europe dans son ensemble et les États-Unis, on accentuerait, si l'on continuait à appliquer la thèse adoptée jusqu'ici en matière de recherche, les disparités existant entre les différents pays européens.

Comment sortir de cette impasse ? Comment réaliser de nouveaux programmes au niveau européen sur des bases qui soient économiquement saines et qui, en même temps, satisfassent les exigences des pays membres ?

On a dit qu'il faudrait remplacer la « politique des retours » par une « politique des compensations » ; il me semble du reste que c'est là un sujet à propos duquel le Parlement pourra apporter une contribution essentielle. Sur le plan européen, on devrait donc appliquer les mêmes critères que ceux que l'on adopte, en matière de collaboration technologique, dans les différents pays où les gouvernements, face à la concentration naturelle des ressources dans des régions où les conditions ambiantes favorisent le développement de la recherche et de l'industrie, se servent des pouvoirs dont ils sont investis pour entreprendre une action « de compensation » destinée à éviter que les régions moins favorisées soient tenues à l'écart du courant du progrès.

C'est d'ailleurs ce même principe qui a inspiré la Communauté dans l'élaboration de sa politique de programmation et de sa politique agricole, où l'on a tenu compte de l'état de chaque région, justement pour pouvoir corriger les déséquilibres entre les régions et pour éviter, dans toute la mesure pos-

sible, le dualisme économique vers lequel pourrait dévier la Communauté, si elle était livrée à elle-même, faute d'avoir prévu une intervention publique.

Pour mettre en œuvre des actions de ce genre au niveau européen, actions qui requièrent une philosophie nouvelle, il faudrait évidemment parvenir d'abord à l'unification politique ou tout au moins à une politique économique réellement uniforme. Mais, si cela reste pour le moment, il faut bien le dire, une vue de l'esprit, je ne crois pas qu'il soit impossible d'adopter au moins des mesures partielles pour remettre en marche la machine de la collaboration européenne dans le secteur scientifique et technologique. C'est pourquoi, Monsieur Bousch, nous avons l'impression que, face à une crise, il convient de discuter moins des différents problèmes intéressant la technologie et la collaboration, que des critères, des méthodes, du système économique dans lequel doit s'insérer cette collaboration.

Il s'agit d'examiner le problème dans une perspective globale. Même si la collaboration doit inévitablement se réaliser verticalement, par secteurs ou par grandes initiatives, il conviendra de s'employer à ce que les décisions soient prises dans un cadre d'ensemble assurant en quelque sorte une homogénéité des projets et des réalisations. Il pourra en résulter une première application du principe des compensations, permettant ainsi de soustraire les initiatives communes aux aléas d'une unanimité forcée — cette unanimité contre laquelle on s'est élevé ici — et d'une convergence totale des intérêts privés en cause dans tous les secteurs.

A cet effet, il conviendrait de revoir les programmes en cours, surtout dans le secteur nucléaire et spatial. Il est nécessaire, en outre, de s'employer à sortir de l'impasse dans laquelle se trouve actuellement l'application de la résolution du 31 octobre 1967 : nous devrions, par conséquent, rendre possible l'application de nouvelles formes de coopération au sein de la Communauté, tout en nous assurant que tout au moins un certain nombre d'initiatives seront aménagées de façon à prévoir d'emblée la participation d'autres pays européens.

A notre avis, l'unanimité pourrait être facilement réalisée sur quelques mesures de grande importance. En effet, nul ne conteste la nécessité de créer de conditions institutionnelles — comme l'a justement rappelé M. Bersani dans son rapport — plus propices au développement de la recherche scientifique et technologique en Europe.

Il s'agit, en particulier, d'examiner les questions suivantes : les brevets européens et la libéralisation du marché des connaissances scientifiques et techniques, la société européenne et les facilités fiscales dont devraient bénéficier les activités de recherche (et je suis conscient de l'effort que nous devrions



**Pedini**

fournir, nous Italiens, pour pouvoir faire progresser le débat sur cette question), la confrontation des programmes nationaux de recherche et de développement, les études de prévision technologique liées au développement industriel de la Communauté et à l'étude de leurs débouchés commerciaux, l'étude des actions à mener dans le domaine de la recherche pour atteindre les objectifs économiques et sociaux inscrits au troisième programme de politique économique à moyen terme, l'unification des normes techniques afin d'éliminer les obstacles non tarifaires aux échanges intracommunautaires, l'harmonisation des politiques en matière de marchés publics, la création de centres de documentation et d'information technologiques.

D'autre part, mes chers collègues, les experts du groupe Maréchal — et je puis vous assurer que mon gouvernement a fait tout son possible au cours de ces derniers mois pour que le groupe Maréchal reprenne ses travaux — ont été unanimement convaincus de la nécessité urgente de mettre en œuvre et de renforcer une coopération qui ne soit pas limitée aux Six, dans certains secteurs considérés comme prioritaires. A notre avis, cette coopération devrait s'inspirer des critères suivants :

- coopération totale et étendue dans le domaine de la recherche fondamentale et des recherches destinées à résoudre les problèmes intéressant la santé de l'être humain et le progrès social ;
- coopération dans la réforme de l'enseignement, notamment dans le domaine universitaire (je partage, Monsieur Bersani, votre préoccupation à l'égard d'une coordination de l'enseignement universitaire, qui serait souhaitable surtout dans la situation de crise dans laquelle se trouve l'Université en Europe) et échanges toujours plus larges de professeurs et de chercheurs, ce qui est la condition indispensable à la création d'une culture européenne, elle-même préalable à toute unification politique et économique ;
- coordination, également au moyen des actions mentionnées au précédent paragraphe, de tous les accords entre entreprises européennes, visant au développement des secteurs de production technologiquement avancés ; il me semble utile de préciser que, lorsque nous parlons de secteurs de production technologiquement avancés, nous ne pouvons pas parler seulement d'atome, d'Euratome, d'espace, mais que nous devons nous référer également aux entreprises, aux industries qui suivent de près le développement de la vie commune. L'automobile américaine peut devenir bientôt notre concurrent, de même que la maison préfabriquée américaine ou russe, si nos entreprises de production, également de biens de consommation qui sont déjà à notre disposition, ne sont pas coordonnées entre elles.

Enfin, à notre avis, l'intervention de l'État devrait être proportionnée, dans ces cas, à la participation effective des entreprises nationales à ces accords.

Telle est, mes chers collègues, en résumé, notre conception des exigences immédiates d'une coopération scientifique et technologique à développer dans le cadre de la Communauté, et, en même temps, avec tous les autres pays européens disposés à y participer. Cette urgence d'une collaboration technologique existe — nous semble-t-il — et si elle était réalisée en Europe, elle pourrait avoir des répercussions avantageuses également pour les pays en voie de développement qui, étant donné leur état particulier d'indigence, leurs caractéristiques géographiques pourraient, dans certains secteurs tels que les transports, les communications, les écoles, s'ouvrir aux formes les plus modernes de la technologie.

Mes chers collègues, les tragiques événements que nous avons connus au mois d'août dernier ont apporté la preuve d'une triste réalité. C'est à juste titre que M. Scelba a dit ce matin que l'Europe, faute d'unité, est incapable de faire entendre sa voix même lorsqu'une crise politique de première grandeur éclate à l'intérieur même du vieux continent. C'est une constatation qui devrait nous amener à réfléchir plus profondément sur les responsabilités politiques que nous assumons à l'égard de nos peuples et de tous les peuples européens et qui devrait nous inciter à exercer les pouvoirs dont nous sommes investis pour remettre en marche la machine de l'unification européenne.

Le secteur de la coopération scientifique et technologique représente seulement une pierre dans la mosaïque de l'intégration européenne. Mais il s'agit d'une pierre importante et qui a une valeur actuelle : et cela parce qu'elle concerne des intérêts vitaux pour l'avenir de ce continent. Elle mérite donc toute notre attention et tous nos efforts.

*(Applaudissements)*

**PRÉSIDENCE DE M. METZGER***Vice-président*

**M. le Président.** — Je remercie M. Pedini, naguère encore notre collègue, qui vient de parler en qualité de président du Conseil de ministres.

La parole est à M. Hellwig.

**M. Hellwig, vice-président de la Commission des Communautés européennes.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, vous comprendrez aisément qu'il m'est très difficile de prendre la parole dans ce débat et de prendre position sur des questions qui, à mon avis, excèdent presque l'arène dans laquelle sont négociées et, le cas échéant, prises les décisions politiques.

**Hellwig**

Or, je dois le dire en toute franchise : nous qui nous réunissons ici si souvent avec toute notre bonne volonté et qui discutons et échangeons nos vues en faisant effectivement appel à tous les arguments de la raison et de l'intelligence, n'en devons pas moins constater avec résignation que dans ce domaine, comme dans d'autres secteurs de la politique européenne d'ailleurs, ce ne sont plus la raison ni la logique qui règnent.

Cela est d'autant plus grave que nous nous trouvons justement dans un domaine qui réclame l'esprit scientifique, et que nous sommes confrontés avec des façons de procéder qui se soustraient simplement à toute analyse ou justification scientifiques.

Je voudrais cependant, avant toute chose, prendre position sur certaines questions qui ont été directement adressées à la Commission ; j'essaierai ensuite de résumer mes observations sur les trois grandes catégories de problèmes qui font l'objet de ce débat.

Je ne suis pas qualifié pour répondre ici à certaines questions de M. Oele, relatives à l'agence d'approvisionnement et aux systèmes de contrôle. Mon collègue, M. Martino, s'en chargera.

Pour ce qui est de la direction du centre de recherche d'Ispra ainsi que de l'occupation d'autres postes directoriaux devenus vacants à la suite du départ de leurs titulaires, je suis en mesure de communiquer ce qui suit :

En juillet, c'est-à-dire avant les vacances d'été, la Commission a entamé la procédure prévue par le statut et mis, en temps utile, les postes vacants au concours pour ses collaborateurs. Les délais d'inscription sont venus à échéance au cours de la deuxième moitié de septembre. A l'heure actuelle, la Commission examine le résultat des mises au concours. Elle espère pouvoir prendre à brève échéance les décisions définitives.

Pour ce qui est des observations que j'ai présentées vendredi passé, au cours de la réunion jointe de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe et du Parlement européen, j'ai en effet souligné que nos Communautés ont fait un premier pas sur la voie de la réorganisation destinée à mettre un terme aux incohérences observées dans la recherche européenne, en s'efforçant de définir clairement les compétences en leur sein grâce à la fusion des exécutifs, et que ce premier pas doit maintenant être suivi du deuxième, qui consiste à créer des compétences claires et conformes au traité, ce que nous espérons réaliser grâce à la fusion des traités.

Ce serait se méprendre sur le sens de mes observations, M. Oele, que d'en conclure que nous attendons la fusion des traités pour soumettre de nouvelles propositions ou pour présenter un nouveau plan pluriannuel portant sur les activités présentes et futures d'Euratom.

M. Oele a demandé de quels moyens de restructuration la Commission dispose notamment dans le domaine d'Euratom. Je traiterai de cette question, de même que des questions relatives à l'attitude des gouvernements et aux chances de développement futur d'Euratom dans le cadre de notre rapport sur la C.E.E.A.

En outre, M. Oele a posé la question de savoir si nous étions bien conseillés, si nos conceptions étaient justes et réalisables ou si, au contraire, elles n'étaient pas trop optimistes. Il a demandé s'il était possible de poursuivre, sur la base d'Euratom, la collaboration avec les pays tiers. Si j'ai mentionné Euratom, ce n'est qu'à titre d'exemple. Aux termes de l'accord d'association conclu avec la Grande-Bretagne, nous collaborons avec ce pays en matière de recherche dans le domaine du charbon et de l'acier. Au sein d'Euratom, il existe différentes formes de coopération. J'ai mentionné à titre d'exemple le fait que la coopération peut être organisée avec des pays tiers, même sans que soit déjà résolue la question de l'adhésion à la Communauté. Je n'ai donc évoqué Euratom qu'à titre d'exemple.

L'occasion m'en étant offerte, j'aimerais maintenant faire quelques remarques sur les observations de M. Bousch. Il a rappelé à juste titre les décisions du Conseil, du 31 octobre et du 8 décembre de l'année passée, qui ont fixé le principe d'un nouveau programme pluriannuel pour Euratom. Toutefois, Mesdames et Messieurs, je ne crois pas que ce rappel suffise à retracer entièrement cette affaire. Aussi regrettable que cela puisse nous paraître, nous devons admettre, me semble-t-il, que le climat dans lequel ces décisions ont été prises et qui nous a inspirés s'est modifié depuis lors. La mise en œuvre de ces décisions se trouve profondément influencée et grevée par le problème de l'élargissement de la Communauté, tel qu'il se pose depuis la session du Conseil du 29 décembre 1967. Que cela nous plaise ou non, telle est la réalité. J'aurai d'ailleurs encore quelque chose à dire à ce sujet tout à l'heure.

C'est certainement à juste titre que M. Hougardy a soulevé ici même la question de savoir si le blocage de certains travaux décidés à l'époque ne témoigne pas d'un manque certain de perspicacité. Je ne puis que me rallier à l'appel qu'il a adressé à ses collègues dans cette Assemblée, les invitant à faire usage des moyens dont ils disposent au sein des Parlements nationaux et de donner à leurs ministres des directives appropriées, afin que le Conseil et les différentes commissions parviennent enfin à sortir de cette impasse.

En ce qui concerne les autres observations que M. Hougardy a présentées au sujet de la procédure du 8 septembre, j'ai déjà signalé, dans les remarques que j'ai faites sur les observations de M. Bousch, l'évolution qui s'est produite en la matière et qui a

**Hellwig**

en fait eu pour conséquence d'empêcher cette procédure de conduire à un résultat. En outre, je dois rappeler que plusieurs États membres ont connu des crises politiques qui ont fait perdre trois mois, voire davantage, aux négociations au sein du Conseil. C'est pourquoi la Commission a repris l'initiative au mois de juillet, quand il s'est avéré que le Conseil de ministres n'était pas en mesure de respecter le calendrier qu'il s'était fixé pour l'orientation d'un nouveau programme pluriannuel.

En juillet, la Commission a formellement informé le Conseil qu'en raison de la responsabilité qui lui incombe en matière de définition d'un nouveau programme pluriannuel, et d'élaboration d'un budget pour l'exercice 1969, ainsi qu'à l'égard du personnel de nos centres de recherche, elle ne pouvait plus attendre le déroulement des procédures prévues par le Conseil, et qu'aux termes des obligations prévues par le traité, elle lui soumettrait le projet du budget de recherche à la fin de septembre, ou au début d'octobre. La Commission a immédiatement chargé tous ses collaborateurs d'effectuer, sans tenir compte des vacances d'été, les travaux nécessaires selon un rythme accéléré, afin de pouvoir présenter un nouveau programme pluriannuel.

J'en arrive ainsi aux trois chapitres principaux de notre débat d'aujourd'hui, que je voudrais brièvement examiner :

Chapitre 1 : L'Euratom et l'état de nos travaux.

Chapitre 2 : La coopération dans d'autres domaines de la technologie et de la recherche.

Chapitre 3 : La participation des États tiers.

J'ai déjà dit que la Commission a repris l'initiative et qu'elle élabore actuellement le projet d'un nouveau programme pluriannuel. Il est prévu que, dans la mesure du possible, ce projet empruntera la voie officielle dans les délais prescrits par le traité. Au cas où ces délais seraient dépassés, il ne s'agirait en tout état de cause que d'un retard de quelques jours, que vous voudriez, j'aime à le croire, nous pardonner, compte tenu des circonstances antérieures dont je vous ai déjà entretenus.

La Commission se demande de quelles orientations elle pourra s'inspirer dans l'élaboration du nouveau programme pluriannuel, le Conseil n'ayant pas encore pris de décisions formelles à ce sujet. La décision du Conseil de ministres du 8 décembre, ainsi que le rapport du groupe d'experts du Conseil de ministres sur les actions indirectes accomplies dans l'année en cours fournissent certaines de ces orientations.

Ces orientations consistent en l'utilisation optimale des centres de recherche nucléaire existants et de leurs établissements ; en outre, elles prévoient d'assurer une certaine flexibilité ainsi que la mobilité du personnel de recherche. Le nouveau pro-

gramme pluriannuel devra revêtir la forme d'un programme communautaire susceptible d'être complété par certaines actions auxquelles ne participeront pas forcément tous les pays. La Commission envisage de présenter elle-même, dans une première phase, le programme communautaire. Ce n'est qu'à défaut d'accord sur l'un ou l'autre projet et en cas de difficultés, que l'on aborderait la deuxième phase, celle de la mise en œuvre d'actions complémentaires. Ces orientations prévoient en outre qu'un programme pluriannuel peut comporter plusieurs actions, dont la durée peut toutefois varier. En d'autres termes : la Commission envisage d'assurer la souplesse nécessaire et elle proposera un programme quinquennal comprenant différentes actions pouvant s'étendre sur une, deux ou trois années, ainsi que d'autres opérations fondamentales.

En outre, nous avons été priés d'examiner s'il ne serait pas possible, dans le cadre de l'utilisation optimale de notre personnel, de l'employer également à d'autres tâches afférentes à la recherche non nucléaire. Pour autant que la chose soit juridiquement possible, a dit le Conseil de ministres. Or, les limites juridiques sont assez étroites, car il s'agirait, au fond, d'affecter les ressources financières, les installations financées par Euratom et le personnel de cette institution, à des tâches qui ne seraient pas toujours forcément couvertes par le traité d'Euratom. Il serait dès lors nécessaire de compléter ce traité, ce qui supposerait l'unanimité des gouvernements et une ratification par les Parlements nationaux.

En dépit de cette difficulté d'ordre juridique, nous serons néanmoins en mesure de présenter des propositions constructives dans certains domaines marginaux, notamment là où la technique de la recherche nucléaire et les ressources de la nouvelle technique des radiations sont mises à disposition et utilisées, cependant que le résultat en bénéficie aux domaines de recherche que le Conseil de ministres a énumérés dans son fameux catalogue du 31 octobre 1967, telles la désalinisation de l'eau de mer dans le cadre de l'océanographie, la recherche sur les matériaux en vue d'étudier leur comportement sous l'effet des radiations, la technique des radiations appliquée à la métallurgie, la technique de l'information compte tenu des installations existantes, etc.

Enfin, nous devons faire preuve de la plus grande réserve dès lors que l'on souhaite réduire les effectifs de notre personnel de recherche. Une réduction massive de notre personnel de recherche ne serait d'ailleurs pas possible sans une modification fondamentale des données juridiques, c'est-à-dire du statut du personnel. Nous estimons, d'autre part, qu'une telle réduction ne répondrait pas à l'impératif d'une utilisation optimale des possibilités existantes, y compris du personnel. Vous comprenez maintenant, j'en suis sûr, pourquoi nous témoignons de la plus grande réserve à cet égard et insistons en premier

**Hellwig**

lieu sur une utilisation optimale s'accompagnant d'une mobilité accrue. Celle-ci est nécessaire dès lors que, dans un centre de recherche, nous sommes en présence d'un excédent d'effectifs par rapport à la capacité technique alors que, dans d'autres centres, c'est le contraire qui est vrai. La mobilité interne est en l'occurrence destinée à améliorer l'utilisation des capacités existantes.

A plusieurs reprises, on a posé la question de savoir ce qu'il était advenu des projets concernant l'installation européenne de séparation des isotopes. Permettez-moi de rappeler que la procédure applicable en l'espèce ne se situe pas dans le cadre de la proposition de programme et qu'un groupe de travail spécial a été institué en vue d'examiner, avant la fin de l'année, tous les aspects du problème de l'approvisionnement, y compris celui de la construction d'une usine de séparation des isotopes. Ces travaux ont commencé à un rythme assez rapide. Le rapport sera soumis au Conseil à la fin de l'année, ce qui explique que l'on n'en retrouve aucune trace pour l'instant dans notre projet de programme de recherche pluriannuel.

J'en arrive ainsi à certains aspects plus généraux du problème d'Euratom. Je crois qu'il faut que nous prenions clairement conscience que l'on ne peut s'attendre à ce que la Communauté résolve une crise qui n'est due qu'en partie à la construction de la recherche communautaire, étant donné qu'elle est largement imputable aux pays membres eux-mêmes. Je ne crois pas exagérer en prétendant qu'une dangereuse évolution menace aujourd'hui la recherche nucléaire dans chacun de nos pays, et aussi dans certains États tiers.

Je veux parler du problème de la surcapacité, apparue dans ce domaine à la suite d'une compétition bien naturelle, et qui nécessite un certain assainissement. Or, nous souhaitons ardemment que celui-ci s'effectue sur la base d'une collaboration entre les gouvernements des États membres et les organes communautaires, et que soit enfin mise en œuvre cette coordination voulue par le traité, mais qui, à mon avis, a été beaucoup négligée au cours des années passées.

Ce désir a encouragé la Commission à faire une certaine autocritique dans ce domaine, afin de faciliter le départ vers des horizons nouveaux. En outre, elle s'est engagée à présenter conjointement avec le projet d'un nouveau programme pluriannuel un rapport général sur les expériences acquises à ce jour avec Euratom, rapport qui tiendra également compte des aspects résultant de la fusion des exécutifs, à savoir ceux de l'économie énergétique, de la politique industrielle et de la politique de recherche générale.

Nous sommes convaincus que ce rapport très critique amènera bon nombre de responsables à se rendre compte de certaines erreurs de mises au

point, dont la responsabilité n'incombe que pour une part réduite aux organes communautaires. Nous espérons ainsi ouvrir une discussion qui marquera un nouveau départ et sera le prélude à une collaboration réellement coordonnée.

J'en arrive maintenant au deuxième chapitre de mon exposé, à savoir la question de la coopération sur le plan européen en général. Nous regrettons, bien entendu, que le groupe Maréchal ait été contraint d'interrompre ses travaux depuis un certain nombre de mois. Il va sans dire que la Commission a dépouillé, pour ses propres travaux ultérieurs, les données expérimentales fournies par ce groupe. Toutefois, elle n'en dispose pas en tant que propriétaire, étant donné qu'il s'agit de rapports des experts gouvernementaux adressés au comité de politique économique à moyen terme.

Quoi qu'il en soit, nous croyons pouvoir tirer une série de conclusions des expériences acquises jusqu'à présent, conclusions qui intéressent également l'orientation générale de la politique de recherche. Nous l'avons fait pour la première fois le 15 mai, en soumettant au Conseil de ministres un mémorandum sur la poursuite des travaux dans le domaine de la coopération technologique. Je me limiterai à résumer brièvement certains résultats essentiels figurant dans ce mémorandum, dont la présentation est d'ailleurs liée à la question de l'élargissement de la Communauté et de la coopération dans le domaine technologique.

Nous avons passé en revue la multitude des organisations européennes existant dans ce domaine, et sans nommer les projets particuliers, nous avons constaté les quatre défauts fondamentaux suivants :

- 1° l'éparpillement total des projets,
- 2° le manque de continuité faute de programmes et de projets de financement pluriannuels,
- 3° le retard en matière d'organisation de la collaboration avec l'industrie, et enfin
- 4° la difficulté générale soulevée par le fait que la recherche est dans une trop large mesure considérée de manière isolée, et non sous l'aspect principal du marché et des chances commerciales futures.

A titre de conclusions, nous avons proposé dans ce document de veiller à assurer la stabilité, et notamment de mettre au point des programmes et des budgets pluriannuels. Nous avons constaté qu'il était nécessaire à cet effet de prévoir une répartition plus flexible, afin de pouvoir, le cas échéant, rapidement procéder à des modifications et, enfin, que l'entreprise ne saurait réussir si elle ne pouvait s'appuyer sur un véritable et grand marché commun et sur son infrastructure. Voilà pour l'examen de ce document, dont je regrette qu'il ait été aussi bref, mais je ne pouvais ici aborder tous les détails.

**Hellwig**

De ces observations qui nous sont propres, je voudrais maintenant passer à celle que M. Maxwell, rapporteur de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, a présentées ici même la semaine passée. M. Maxwell a souligné à juste titre l'éparpillement de la recherche européenne, qu'il a mise en relief d'une manière très impressionnante, en montrant que les activités de la recherche et de la technologie européennes, qui revêtent des formes coopératives, sont actuellement le fait de pas moins de 25 organisations différentes, auxquelles peuvent participer, selon les cas, de 3 à 32 gouvernements d'États membres. Cet aperçu ne comprend pas les groupes formés sur une base purement bilatérale.

Nous nous rallions pleinement aux conclusions auxquelles est parvenu M. Maxwell ; en effet elles rejoignent sur le fond exactement le résultat de nos propres réflexions que je viens de vous exposer. Aussi nous est-il facile d'adopter une attitude positive à l'égard des recommandations qui résultent du rapport Maxwell, recommandations que le secrétaire général du Conseil de l'Europe a maintenant reprises dans une initiative propre.

Si nous voulons effacer cette image inquiétante de la désorganisation européenne en matière de recherche et de technologie, il nous faut commencer par dresser une sorte d'inventaire, pour faire le bilan des expériences acquises à ce jour, et établir une comparaison entre les structures, les fonctions et les résultats des différents essais accomplis. La Commission est disposée à coopérer dans ce sens. Elle s'y est autorisée et encouragée par le mandat dont le Conseil de ministres l'a chargée le 31 octobre et dans lequel il soulignait la nécessité de procéder avant tout à la confrontation des programmes en vue du développement de la coopération. Nous retrouvons cette même idée dans la proposition de résolution que le rapporteur a présentée avec son rapport, là où les États membres sont invités à communiquer régulièrement les différents programmes nationaux concernant la recherche technologique à la Commission, afin de lui permettre de leur adresser les recommandations nécessaires à la coordination scientifique européenne.

Permettez-moi de penser que l'on n'a pas seulement songé, en l'occurrence, aux programmes nationaux, mais aussi à la participation des gouvernements des États membres aux programmes internationaux ; en effet, dans ce domaine également, nous nous trouvons confrontés avec le problème du double emploi et de l'interférence des activités et, partant, avec la nécessité d'une coordination.

C'est avec des sentiments mitigés que j'ai pris note de la suggestion du rapporteur, M. Maxwell, visant à créer, à l'échelon le plus élevé, un nouveau Conseil en vue de coordonner les activités de ces 25 organisations. Je crains, en effet, que nous nous retrouvions ainsi avec 26 organisations au lieu de 25.

Les expériences faites avec Euratom justifient amplement cette crainte, cette institution devant aujourd'hui, en qualité pour ainsi dire de septième membre de l'édifice, lutter pour son existence face à six gouvernements d'États membres, au lieu de jouer un rôle coordinateur. Toutefois, c'est là une question qui ne devrait se poser que lorsque l'on progressera dans le domaine de l'« assainissement » susmentionné.

Une chose me paraît cependant certaine — et je me dois de le souligner à nouveau devant les membres du Parlement — : toutes les activités des gouvernements dans ces 25 organisations, les sommes qu'ils y dépensent, les instructions qu'ils y donnent et sur la base desquelles se poursuivent les négociations sont soustraites à toute possibilité de contrôle ou d'intervention de la part du Parlement européen, mais sont, en revanche, soumises aux décisions adoptées par les Parlements nationaux. C'est là, me semble-t-il, que se pose la question, fondamentale, de savoir si nos Parlements sont encore en mesure de traduire, dans les faits, grâce à cette masse centralisée de connaissances technologiques et scientifiques, face à l'alliance entre la bureaucratie et la technocratie, les aspects d'ordre politique de ces problèmes pour lesquels nous luttons ici même depuis des semaines et des mois. Telle est la question qui doit être posée en toute clarté.

*(Applaudissements)*

Par cet appel, je voudrais clore l'examen de ce chapitre.

J'en viens maintenant à mes dernières observations, relatives à l'adhésion, à la participation de pays tiers.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, cher Monsieur Oele, ne m'en veuillez pas si j'adopte à cet égard une position très pragmatique et en même temps politique. J'estime que la technologie et la recherche ne peuvent porter le fardeau des problèmes politiques non résolus. Certes, l'élargissement de la Communauté est un problème politique de toute première importance, mais nous ne pouvons nous permettre pour autant, en matière de recherche et de technologie, sous prétexte de conflits politiques qui concernent d'ailleurs un autre problème, de ne pas prendre les mesures qui s'imposent à présent d'urgence.

Je le dis franchement : on abuse aujourd'hui de la recherche et de la technologie, qui exigent à tout prix une coopération internationale, pour résoudre d'autres questions, des questions politiques, sur ce terrain. Il importe de mettre désormais fin à cet abus. Faute de quoi, même ceux qui sont disposés à pratiquer une politique communautaire finirait par se retirer, désabusés dans des formations d'importance mineure, certains pays de cette Communauté ne souhaitant pas voir s'instaurer cette coopé-

**Hellwig**

ration à l'heure actuelle, cela au détriment d'ailleurs de leur niveau technique et scientifique.

J'estime qu'une mise en garde s'impose réellement à ce sujet et qu'à ceux qui disent : « D'accord, mais les Anglais et d'autres pays tiers doivent être présents », on peut répliquer : il existe 25 organisations dans le domaine de la coopération technologique et scientifique. Si je ne me trompe, la Grande-Bretagne et d'autres pays sont présents dans plus d'une douzaine d'entre elles, sans que le problème de leur adhésion à ces communautés ait été pour autant soulevé. « S'il est une volonté, il est un moyen », je l'ai souligné la dernière fois. Nous avons un nombre suffisant de moyens, mais c'est la volonté qui fait défaut. Telle me semble être la constatation politique que nous devons actuellement formuler dans ce domaine.

(Applaudissements)

Mesdames, Messieurs, me voici arrivé à la fin de mon intervention. J'espère ne pas vous avoir déçus en ne répondant pas à toutes les questions qui ont été posées, mais cela nous aurait menés trop loin, et nous aurons d'ailleurs l'occasion de revenir sur tout cela lors de l'examen de nos projets pour le nouveau programme de recherche d'Euratom.

Pour terminer, je voudrais remercier tout particulièrement tous les orateurs, et notamment M. Pedini qui, pour la première fois, a parlé au nom du Conseil de ministres. S'ils n'ont cessé d'attirer notre attention sur les difficultés existantes, ils nous ont également encouragés, et cet encouragement est indispensable pour que nous puissions poursuivre ce travail. Toutefois, j'en appelle également à votre concours dans les Parlements nationaux, afin qu'y soient données les instructions dont l'absence nous rend actuellement la tâche si difficile face au Conseil de ministres.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — Merci, Monsieur Hellwig. Les interventions de M. Hellwig et des orateurs qui l'ont précédé témoignent de l'importance du problème, mais il convient de noter que nous en sommes toujours au point 1 de l'ordre du jour de la séance de cet après-midi.

Permettez-moi, avant toute autre chose, de souhaiter la bienvenue à l'ambassadeur et chef de mission de la Tanzanie, de l'Ouganda et du Kenya. Nous sommes heureux de le voir à la tribune, d'où il suivra les débats consacrés au dernier point de l'ordre du jour, l'association entre ces pays et la C.E.E.

M. l'Ambassadeur a eu l'amabilité d'inviter un certain nombre de membres de cette Assemblée à une réception qui aura lieu à 19 h 30. Il ne s'agit pas d'une réception ordinaire, car elle constitue la première occasion qui soit donnée aux membres du

Parlement de nouer connaissance personnellement avec des représentants de ces pays. Nous savons tous combien ces contacts personnels sont importants. Présidant la séance, j'estime devoir veiller à ce que nous puissions donner suite ponctuellement à cette invitation. Je serais donc reconnaissant à tous les orateurs qui doivent prendre la parole sur ce point et sur les points suivants de l'ordre du jour, d'être aussi brefs que possible, afin que nous puissions répondre en temps voulu, comme la courtoisie l'exige, à l'invitation de M. l'Ambassadeur.

(Applaudissements)

M. Martino a demandé à prendre la parole sur ce point de l'ordre du jour. Je lui serais reconnaissant — il ne m'en voudra certainement pas de le lui demander — de bien vouloir, eu égard à la situation particulière dans laquelle nous nous trouvons, condenser autant que possible son exposé qui, nous n'en doutons pas sera du plus haut intérêt.

La parole est à M. Martino.

**M. Martino, membre de la Commission des Communautés européennes.** — (1) Monsieur le Président, sachant que *majora premunt*, je serai extrêmement bref. M. Oele a mentionné dans son intervention le projet de fourniture d'uranium canadien à la France et a posé à la Commission certaines questions auxquelles je me dois de répondre. Je voudrais d'abord vous donner quelques précisions sur l'historique de l'affaire ; je parlerai ensuite du problème du contrôle et j'en arriverai enfin à la question de l'approvisionnement, le tout dans l'espoir de fournir des éléments d'information suffisants pour satisfaire aux questions qui m'ont été posées.

Historique de l'affaire. Au courant du mois de mars, le gouvernement français, en application de l'article 103 du traité d'Euratom, a communiqué à la Commission un projet d'échange de lettres avec le gouvernement canadien portant sur le transfert à la France, dans le cadre de l'accord Euratom-Canada d'octobre 1959, de matières fissiles, c'est-à-dire de matières brutes et de matières nucléaires spéciales.

Les contacts étroits qui ont été établis après cette communication, d'une part, entre la Commission et les représentants du gouvernement français, sur la base de l'article 103 du traité C.E.E.A., et, d'autre part, entre la Communauté européenne pour l'énergie atomique et le gouvernement canadien concernant l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et ce sur la base de l'article 13 de l'accord de coopération, enfin entre la Commission et les représentants du gouvernement canadien, ont permis à la Commission de constater que, comme le précise l'échange de lettres, ces matières seront fournies à la France conformément aux dispositions de l'accord d'octobre 1959 entre le gouvernement canadien et la Communauté européenne de l'énergie ato-

**Martino**

mique, afin de coopérer à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et, bien entendu, sous réserve des dispositions du traité de Rome et des procédures prévues au chapitre VII. C'est ainsi que la Commission a pu communiquer au gouvernement français qu'elle n'avait pas d'objection à faire à l'échange de lettres prévu.

Problème de contrôle. Comme cela est expressément mentionné dans l'échange de lettres, les procédures de garantie prévues au chapitre VII du traité d'Euratom seront appliquées. D'autre part, l'article 9 de l'accord Canada-Euratom, auquel se réfère également l'échange de lettres, permet à la Commission de donner aux autorités canadiennes des assurances suffisantes et nécessaires quant à l'efficacité du système de contrôle de la Communauté qui doit garantir l'usage exclusivement pacifique des matières transférées par les autorités canadiennes à la Communauté.

Question de l'approvisionnement. L'échange de lettres franco-canadien ne constitue par un contrat de fourniture, mais un cadre dans lequel pourront intervenir ultérieurement des contrats de ce genre. L'intervention de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom ne s'imposait pas au stade de l'examen de l'échange de lettres de la part de la Commission. Néanmoins, la Commission n'a pas manqué de rappeler au gouvernement français et au gouvernement canadien qu'en vertu du chapitre VI du traité d'Euratom, d'une part, et de l'article 6 du traité Euratom-Canada, d'autre part, l'Agence d'approvisionnement de la Communauté sera appelée, en temps voulu, à conclure les accords en précisant les conditions commerciales de transfert des matières fissiles auxquelles se réfère l'échange de lettres.

En ce qui concerne la question du contrôle, qui tient tellement à cœur — et à juste titre — à M. Oele, je désire encore préciser que nous sommes pleinement conscients du fait que, en matière de contrôle, une position privilégiée d'un des États membres serait incompatible avec le système de contrôle institué par le traité d'Euratom. Je fais toutefois remarquer que l'échange de lettres en question n'accorde à aucun État membre une position privilégiée en matière de contrôle.

J'espère avoir été aussi bref que vous me l'avez demandé, Monsieur le Président, et aussi clair que le demandait M. Oele.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Martino.

La parole est à M. Cousté.

**M. Cousté.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, je désire marquer notre accord complet sur les propos tenus par M. Hellwig, au nom de la

Commission, et profiter de la présence du président du Conseil de ministres, M. Pedini, pour formuler quelques remarques.

A propos, tout d'abord, de ce que vient de dire M. Hellwig, nous croyons très fortement qu'en ce qui concerne aussi bien Euratom et le souci de programmes pluriannuels que la coopération, notamment dans la vision du moyen terme, à travers les travaux du groupe Maréchal, et même l'éventualité d'une action des pays tiers dans le cadre technologique, sans même que soit réglée préalablement la question de leur adhésion, toutes les préoccupations de la Commission sont saines et réalistes. C'est la raison pour laquelle nous sommes particulièrement à l'aise pour considérer qu'il y a dans les propos du président du Conseil de ministres, que nous venons d'entendre, quelques points qu'il est nécessaire de préciser.

En effet, nous savons que la Commission a, dans un mémorandum du 15 mai 1968, rappelé les conditions dans lesquelles l'effort de la Communauté pourrait être engagé sur le plan technologique.

M. Pedini vient de nous dire : nous marquons le pas, il faut progresser, il faut réagir.

J'aurais préféré qu'il nous dise ce qu'il allait faire à la suite de ce mémorandum du 15 mai et s'il entendait que le Conseil de ministres se saisit réellement des propositions de la Commission qui nous paraissent non seulement sensées, mais de nature à couvrir la perspective d'avenir que laisse entrevoir le programme de la recherche décidé, le 31 octobre, par le Conseil des ministres de la recherche.

Telle est la première observation que je voulais faire et qui me paraît sérieuse.

J'ajoute avoir noté avec intérêt, sachant ce qui s'est passé récemment, dans le courant de l'année 1968, que, parlant au nom du gouvernement italien — ce qu'il a fait à un certain moment — M. Pedini a bien voulu indiquer que les travaux du groupe Maréchal devraient être poursuivis et aboutir à des conclusions.

C'est exactement ce que nous voulons et ce qu'a voulu le Conseil de ministres lors de sa réunion du 31 octobre.

Nous ne voulons pas faire de procès d'intention et regarder le passé. Nous voulons nous tourner vers l'avenir, surtout lorsqu'il s'agit de recherche. Que l'on fasse donc en sorte que les propositions du groupe Maréchal puissent aboutir au niveau du groupe chargé des problèmes à moyen terme, pour définir enfin une politique qui ne soit pas constamment arrêtée ou freinée par des préalables qui ne doivent pas trouver place dans une perspective de renforcement de notre Communauté.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Oele.

**M. Oele.** — (N) Monsieur le Président, après avoir entendu les réponses fouillées de M. Hellwig et de M. Martino, je voudrais ajouter quelques mots. Tout d'abord, je tiens à remercier ces deux orateurs pour les précisions qu'ils m'ont fournies, en particulier M. Martino, qui m'a répondu sur-le-champ et qui a su faire taire mes inquiétudes au sujet de la question soulevée.

Toutefois, je ne puis me dispenser de formuler une critique au sujet de la dernière remarque de M. Hellwig, concernant la primauté des progrès de la technique et de la recherche en Europe.

M. Hellwig a dit que nous devons nous garder de faire peser sur la technologie et la recherche européennes le poids de l'impasse politique dans laquelle l'Europe se trouve, et de compromettre et limiter ainsi leurs possibilités de développement.

Je ne contesterai pas que d'une façon générale, cette idée est fondée, mais je ne puis malheureusement me rallier à la conclusion que M. Hellwig en tire quant à la position d'Euratom.

Je justifierai mon désaccord en recourant notamment à l'argument même qu'a invoqué M. Hellwig et qui, à mon avis, affaiblit son raisonnement plutôt que de le renforcer.

M. Hellwig a fait remarquer qu'il existe un nombre incroyable d'organisations multilatérales et internationales ; il a cité une fois de plus le chiffre de vingt-cinq. Bon nombre de ces vingt-cinq organisations comptent un plus grand nombre de membres que les Six, et la Grande-Bretagne fait partie de beaucoup d'entre elles. Il est vrai que dans ce cas, la participation de la Grande-Bretagne n'est subordonnée à aucune concession de la part de la Communauté.

Mais il est vrai aussi, Monsieur Hellwig, que le fonctionnement et les méthodes de travail de ces organisations sont loin d'être satisfaisants et vous avez vous-même déclaré être tout à fait d'accord avec M. Maxwell sur la nécessité d'un changement dans ce domaine. Dans ces conditions, il me paraît erroné et abusif de conclure, comme vous le faites, qu'il convient d'accorder à Euratom la même liberté qu'aux vingt-quatre autres organisations quant à la question de savoir s'il faut ou non coopérer avec la Grande-Bretagne.

La conclusion qu'il faudrait en tirer, me semble-t-il, Monsieur Hellwig, c'est qu'il convient de s'engager, pour restructurer Euratom, dans une voie toute différente de celle qu'ont choisie les vingt-quatre autres organisations. La voie à suivre implique, elle, le souci de la politique industrielle, et de l'état du marché, une politique scientifique générale, des ressources propres et l'abandon du système de l'« Eu-

rope à la carte » qui menace actuellement de saper Euratom et d'ailleurs, l'ensemble du système européen.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Bersani.

**M. Bersani, rapporteur.** — (I) Monsieur le Président, votre appel à tenir compte de la rencontre prévue avec nos amis d'Afrique m'amène à laisser de côté une grande partie des observations que j'aurais voulu faire après ce large et intéressant débat pour me limiter à quelques considérations sur des points particuliers.

Je voudrais d'abord remercier M. Pedini pour l'ampleur des réponses données tant comme représentant du Conseil de ministres que comme représentant du gouvernement italien. Je voudrais aussi remercier les représentants de la Commission, M. Hellwig et M. Martino, et tous les collègues qui sont intervenus dans les débats.

M. Pedini est remonté aux origines de la détérioration — dénoncée par tous — de la collaboration communautaire dans le secteur de la recherche scientifique et de la technologie. Nous lui en sommes reconnaissants. Il a avancé certaines idées qui méritent d'être approfondies. Considérant la question du « juste retour » comme une des causes fondamentales du malaise actuel, il a envisagé la nécessité d'une politique d'équilibre qui fasse contrepoids et neutralise les effets négatifs de la politique automatique du « juste retour ».

Il ne fait aucun doute que nous devons nous efforcer de préciser des critères politiques susceptibles de tranquilliser les États qui, jusqu'à présent, ont été déçus par les expériences communautaires et les ont critiquées.

A côté du problème du « juste retour » et des contrepoids possibles et souhaitables, il y a les délicats problèmes de l'utilisation des prototypes, de l'exploitation des brevets et les autres questions analogues que les collègues ont soulignées au cours de leurs interventions.

Tout en considérant de manière réaliste les causes politiques qui sont à l'origine de ces problèmes, nous devons nous efforcer de distinguer les causes spécifiques déjà mentionnées et de les éliminer ; ce n'est qu'ainsi que nous pourrions faire place à cette initiative nouvelle que nous souhaitons tous.

En ce qui concerne les nombreux et importants problèmes que nos débats ont mis en lumière, je me contenterai de renvoyer à l'échange de vues qui vient d'avoir lieu et de confirmer à nouveau les thèses contenues dans le rapport. Pour ce qui est de la dernière partie des déclarations du vice-président, M. Hellwig, j'ai quelques hésitations à les ac-



**Bersani**

cepter dans leur ensemble. Il s'agit, je m'empresse de le préciser, plutôt de l'accent que du contenu.

Nous croyons, comme il l'a affirmé clairement, que seules des formules vraiment communautaires et intégrées peuvent déclencher le processus de collaboration technologique sur la base de structures appropriées qui sont les seules en mesure d'offrir une solution efficace.

Je pense cependant que ces initiatives à mettre en œuvre dans le cadre communautaire peuvent et doivent être conçues en tant qu'éléments moteurs et catalyseurs d'une politique plus large, car ce n'est que dans le cadre plus large d'une mobilisation de toutes les ressources européennes qu'il sera possible d'affronter les problèmes des différents écarts technologiques qui affligent ce secteur et de placer la politique de développement de l'Europe dans son contexte international le plus juste.

Le problème des rapports avec les pays tiers constitue dans ce domaine un problème fondamental qui doit être progressivement replacé dans un plan coordonné. L'action des Six et entre les Six reste une priorité qu'il faut poursuivre avec cohérence et décision, mais elle doit rester liée — sans en être conditionnée — à cette collaboration plus large qui est indiscutablement essentielle pour sauvegarder, par une solution appropriée, l'avenir de l'Europe.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (\*).

**6. Projet de budget supplémentaire de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. pour 1968**

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Battaglia, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur le projet de budget supplémentaire de recherches et d'investissement de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1968 établi par le Conseil (doc. 135).

La parole est à M. Battaglia.

**M. Battaglia, rapporteur.** — (I) Monsieur le Président, chers collègues, au nom de la commission des finances et des budgets, j'ai l'honneur de présenter au Parlement le rapport sur un projet de budget supplémentaire de recherches et d'investissement d'Euratom établi par le Conseil.

En examinant ce projet de budget, votre commission en est arrivée à des conclusions pessimistes du fait de la crise grave que traverse la recherche dans notre Communauté.

Depuis le mois de janvier passé, c'est-à-dire depuis qu'elle a attiré l'attention du Parlement sur l'insuffisance financière de ce que l'on a appelé le « mini-projet » de budget de recherches pour 1968, votre commission attendait que le Conseil, conformément aux assurances qui avaient été données devant cette Assemblée, présente avant le mois de juin de cette année un nouveau programme pluriannuel de recherche.

En fait, qu'est-il arrivé ?

Le Parlement est aujourd'hui appelé à se prononcer sur un budget supplémentaire qui prévoit des engagements de crédits — écoutez bien, uniquement des engagements ! — pour un peu plus de 4 millions d'unités de compte destinés uniquement à la reconduction de l'accord sur le projet « Dragon ». Cela signifie que toutes les autres décisions concernant la recherche communautaire ont, une fois de plus, été renvoyées.

De fait, le projet de budget supplémentaire ne prévoit même pas de crédits pour les contrats relatifs à « la Fusion et à la Biologie » que l'exécutif avait inclus dans l'avant-projet de budget supplémentaire.

Ce n'est pas tout, Monsieur le Président !

Votre commission des finances a été particulièrement frappée par le peu de cas que l'on a fait des pouvoirs du Parlement, justement à l'occasion de la reconduction de l'accord « Dragon ».

Il aurait fallu, avant le 31 juillet 1968, donner aux contractants l'assurance que serait maintenue la participation financière de la Communauté à ce projet de recherche.

Le Conseil a donné cette assurance bien que ne disposant pas, comme cela est précisé au point 2 de la résolution, des moyens financiers nécessaires puisqu'il n'avait encore soumis au Parlement européen aucun projet de budget.

A ce sujet, je suis d'avis, mes chers collègues, et avec moi votre commission des finances et des budgets, que les institutions communautaires ont abusé de leurs pouvoirs. Et plus particulièrement, le Conseil — autorité responsable du budget — en apportant encore une fois la preuve d'une tendance précise à méconnaître les droits et le peu de pouvoirs du Parlement qui, parce qu'ils sont fixés dans le traité, devraient être intangibles. Le 31 juillet, le Conseil a en effet pris un engagement de reconduction qui implique des crédits sans disposer, nous l'avons souligné, des moyens financiers nécessaires.

(\*) J.O. n° C 108 du 19 octobre 1968 p. 22.

**Battaglia**

Dans un équilibre institutionnel qui rend la consultation du Parlement obligatoire sans pour autant qu'elle soit impérative, porter atteinte à ce droit devient encore plus grave parce que cela revient à dire que l'on ne tient pas compte de l'avis, du fait qu'on a le droit de ne pas le prendre en considération.

A ce sujet, M. Spénale a fait une réflexion fort juste en commission : on peut — a-t-il souligné — ne pas tenir compte de l'avis uniquement « après » qu'il ait été donné et non « avant », à moins que l'on ne veuille vraiment, en aucun cas, tenir compte des pouvoirs budgétaires que le traité accorde au Parlement européen.

Le projet supplémentaire de budget nous a également préoccupé quant à sa portée en matière de politique de recherche communautaire.

Le budget est un document spécifiquement politique qui traduit, c'est facile à voir, une volonté politique.

Quelle est en l'occurrence la volonté du Conseil ?

Je ne m'arrêterai pas aux détails, mais je me dois de rappeler que depuis trois ans déjà toutes les décisions sur le budget de recherche ont été constamment plus restrictives que les propositions, souvent timides, que l'exécutif faisait figurer dans ses avant-projets de budget.

La limite, qui ne s'en souvient, a été atteinte en décembre 1967 lorsque le « mini-avant-projet » de budget de 80 millions d'unités de compte a été réduit par le Conseil à 40 millions d'unités de compte.

Le Parlement eut alors la sensation qu'il s'agissait d'un budget destiné à « solder » les actions directes de la recherche plus que d'un budget annuel susceptible de donner consistance à la solution des problèmes de la recherche même.

Les crédits des dernières années dénoncent à eux seuls l'abandon des objectifs du deuxième programme et, d'autre part, le défaut d'un troisième programme confirme que nous nous engageons dans une impasse particulièrement dangereuse. Font défaut ou sont réduits les programmes qui, en l'espèce, constituent un tout : un tout englobant toutes les orientations, tant sous l'angle objectif que subjectif, tant sous l'angle des buts à atteindre que sous celui de la tranquillité des chercheurs.

Ce projet de budget supplémentaire, présentant une fois de plus un renvoi explicite de la plupart des décisions de renouvellement des actions indirectes, confirme cette situation de carence. Et je me demande, Monsieur le Président, ce que devra payer la Communauté si elle décide d'abandonner définitivement la participation financière aux contrats de recherche avec des tiers, assurée par ailleurs pour

un certain nombre d'années ? Perdrions-nous tout ? Le projet de budget supplémentaire est beaucoup plus éloquent par tout ce qu'il ne dit pas que par ce qu'il dit et il fait seulement la preuve de la recherche angoissée d'une apparence qui cache le vide.

Il y a, dirais-je, dans l'attitude du Conseil un certain pirandellisme dont la caractéristique, comme on le sait, est la lutte éternelle entre être et paraître. Et pourtant, la recherche scientifique représente aujourd'hui le seul moyen de résoudre les problèmes du retard technologique de l'Europe.

Chers collègues, j'ai l'honneur de parler devant un représentant du Conseil, que nous connaissons, que nous connaissons très bien, et nous savons qu'il défend le même idéal que nous dans le combat que nous menons pour obtenir les moyens financiers nécessaires à une recherche communautaire valable.

Aussi, j'espère que M. Pedini, en sa qualité de représentant du Conseil, pourra nous aider à fondre deux conceptions opposées, la nôtre et celle de l'organe responsable du budget, pour parvenir à cette orientation que nous souhaitons tous. Je sais toutefois combien cette tâche sera difficile, les gouvernements qui siègent au Conseil faisant la sourde oreille.

Chers collègues, rappelons-nous ce qu'a dit très justement M. Châtenet la veille du jour où il a cessé ses fonctions de président de l'exécutif d'Euratom : « En plus de l'atome — a-t-il dit à cette occasion — il existe trois secteurs névralgiques (aujourd'hui nous devrions en ajouter d'autres) : le secteur spatial, l'aéronautique et les ordinateurs. L'Europe se fera dans ces secteurs ou ne se fera pas. »

Notre Parlement, conscient de la profonde vérité contenue dans cette affirmation, a de tout temps soutenu le principe de « l'intégration » de la recherche scientifique avec toutes les implications, également et surtout spécifiquement politiques, qu'elle comporte.

La vérité est que l'Europe se fera s'il existe une volonté politique capable de créer des institutions — également supranationales, Monsieur Bersani — institutions dotées des pouvoirs nécessaires pour réaliser entre autres une unité européenne organique et intégrée.

Ceci est notre souhait, Monsieur le Représentant du Conseil, même si le plus profond scepticisme règne dans ce domaine dont nous avons discuté et dont nous continuons à discuter. Ce scepticisme est nourri par le fait qu'il sera extrêmement difficile de surmonter certains obstacles aussi longtemps que la coopération européenne restera exsangue, sans nerfs et inadaptée, et aussi longtemps que fera défaut cette volonté d'intégration, ce qui, hélas, est confirmé par les faits.

**Battaglia**

Nous aurions pourtant tant besoin de sortir de l'impasse dans laquelle nous nous trouvons si nous voulons espérer des lendemains meilleurs !

C'est avec ce sentiment, Monsieur le Président, et après cette brève analyse, que j'ai l'honneur de soumettre au Parlement, en ma qualité de rapporteur de la commission des finances, la proposition de résolution sur le projet de budget supplémentaire de recherche.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Pedini, président en exercice du Conseil.

A titre exceptionnel, il interviendra avant les parlementaires inscrits, car il doit prendre l'avion sous peu.

**M. Pedini, président en exercice du Conseil des Communautés européennes.** — (1) Monsieur le Président, chers collègues, le temps me manque pour approfondir la contribution que le Conseil entend apporter à cette discussion. Je voudrais toutefois remercier M. Battaglia de son rapport et surtout de ce que, dans le rapport même, il se prononce, avec de nombreux arguments à l'appui, en faveur du renouvellement de l'accord Dragon. Je le remercie également d'avoir fait appel à moi et, me considérant comme un député du Parlement européen actuellement détaché auprès du Conseil de ministres, je lui donne l'assurance que, dans la mesure de mes moyens, je ferai tout mon possible pour éclaircir ces problèmes de procédure.

Sur le fond, je fais miennes les considérations de M. Battaglia. Je voudrais seulement lui demander d'apporter une précision en ce qui concerne sa remarque sur la procédure.

En fait, M. Battaglia a souligné, dans son rapport, qu'en décidant de renouveler l'accord Dragon, le 30 juillet, le Conseil aurait porté atteinte aux pouvoirs de l'Assemblée en matière de budget, étant donné qu'à cette date, c'est-à-dire au 30 juillet, il ne disposait pas d'un budget prévoyant les crédits nécessaires à cet effet. Je ne puis me déclarer entièrement d'accord avec sa conclusion. En principe, le Conseil aurait certes pu renvoyer la décision jusqu'au vote définitif du budget supplémentaire ; il ne l'a pas fait parce qu'il devait permettre à la Commission de faire connaître à nos partenaires, avant la date limite prévue, que nous pouvions accepter la prorogation. Je tiens toutefois à préciser que ce n'est qu'après la nouvelle décision du Conseil approuvant le budget supplémentaire à la suite de l'avis donné par votre Parlement, que la Commission pourra confirmer la reconduction de l'accord Dragon. J'estime donc que l'on ne peut pas affirmer qu'en prenant sa décision dans le cadre de l'article 101 du traité, le Conseil ait porté atteinte aux pou-

voirs du Parlement. Du moins, telle n'a pas été son intention.

Nous avons été tenus, je le répète, à respecter les délais de l'accord et à assurer à nos partenaires que la Commission avait toute latitude de poursuivre l'exécution de l'accord Dragon.

**M. le Président.** — Je remercie le président du Conseil de ministres, et je le remercie surtout de nous avoir promis de ne pas oublier, au sein du Conseil, qu'il a été membre du Parlement européen.

(Applaudissements)

La parole est à M. Aigner, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. Aigner.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je crois qu'en fait, ce rapport, en tout cas pour ce qui est des critiques qu'il contient, n'est que le prolongement du rapport précédent. Aussi le débat qu'il appellerait, si nous n'avions à discuter que ce budget complémentaire, devrait-il être tout aussi animé et impliquer les mêmes critiques que le débat précédent.

Nous avons adopté à l'unanimité le rapport de M. Battaglia. Cependant, je voudrais adresser, au nom de mon groupe, au Conseil de ministres, et je crois me faire ainsi également l'interprète de la commission, la remarque suivante : si le Conseil était soumis au contrôle parlementaire, l'Assemblée devrait, étant donné que la promesse de présenter en temps voulu un budget de recherches pluriannuel n'a pas été tenue, voter une motion de censure contre le Conseil.

Je sais — il suffit de se référer au débat d'aujourd'hui — à quoi aboutirait le dépôt de cette motion. Il n'y a en effet aucun doute : si nous assumons la fonction d'institution parlementaire chargée du contrôle des trois Communautés et, partant, de la Communauté fusionnée, que les traités de Rome nous attribuent, nous ne pouvons que constater que le potentiel en hommes, en moyens de recherche et en capitaux mis à la disposition de la Commission européenne par l'Europe est, je ne dirai pas gaspillé, mais utilisé de façon si peu efficace qu'aucun Parlement ne pourrait donner son *satisfecit*. C'est un fait indéniable.

Certes, nos pouvoirs de contrôle nous permettent d'adopter une motion de censure contre la Commission. Mais faut-il battre le chien devant le lion ? Je remercie beaucoup M. Hellwig d'avoir fait aujourd'hui des déclarations claires. Je regrette qu'on n'ait pas été déjà auparavant aussi net qu'on l'a enfin été. Dieu merci, aujourd'hui, sous la pression des critiques non seulement du Parlement, mais de l'opinion publique tout entière.

Je voudrais toutefois, sans que j'entende atténuer ainsi la portée de mes critiques, dire un mot à la

**Aigner**

décharge du Conseil de ministres. Il est un phénomène qui me paraît très curieux, c'est qu'à partir du moment où ils sont membres et prisonniers d'une autre institution, ceux qui ont fait partie du Parlement et qui y ont fait la preuve de leur attachement passionné à l'idée européenne, cessent de pouvoir donner libre cours à leurs sentiments, parce que l'institution les en empêche.

Nous en revenons toujours à la même constatation, Monsieur le Président. Elle s'applique non seulement à la question qui nous occupe, mais à tous les objectifs d'intégration que nous nous sommes fixé par les traités de Rome. Cette constatation, c'est que plus nous nous approchons de nos objectifs, plus l'autorité politique devient nécessaire. Si cette autorité politique, c'est-à-dire l'union politique, fait défaut, nous n'atteindrons pas les objectifs des traités de Rome parce que le principe de l'unanimité ne permet pas de les atteindre. C'est pourquoi les hommes politiques — quels que soient leurs dons d'analyse ou leur génie — qui pensent pouvoir créer, en se fondant sur le vieux principe des nationalités, une autorité européenne capable de réaliser l'intégration de l'Europe, nourrissent la plus grande illusion de notre temps. C'est l'illusion du siècle et l'histoire en jugera.

Venons-en à présent au budget supplémentaire. La situation résultant des investissements effectués dans tous les secteurs concernant Euratom nous émeut, Monsieur le Président. Cependant, le débat d'aujourd'hui ne me satisfait pas entièrement. Si l'on devait se laisser aller à une profonde résignation, cette discussion pourrait également nous y conduire. En effet, Monsieur Hellwig, il ne faut pas oublier que si l'on jette un regard en arrière, on constate qu'Euratom a à son actif d'énormes succès, même s'il est difficile de les chiffrer.

Aujourd'hui, de nombreux hommes politiques nationaux nous disent qu'on aurait pu accomplir certaines tâches, celles du centre d'Ispra, par exemple, aussi rapidement et peut-être même à meilleur compte, sur le plan national. C'est possible. Il est fatal que des frictions se produisent dans les institutions communautaires de ce genre. Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Le fait à considérer, c'est que si nous n'avions pas accompli ces travaux au niveau de la Communauté, on aurait fait le travail trois, quatre ou cinq fois, et que la note globale aurait été de loin plus considérable que celle qui est résultée des frictions en question, inévitables dans des institutions communautaires. Le capital d'expérience qu'a accumulé Euratom est un capital qu'il ne faut pas négliger. Je pense que le Conseil de ministres ne l'estime pas à sa juste valeur. Vous savez très bien, Monsieur Pedini, que ce n'est pas vous personnellement que je vise, mais l'institution du Conseil de ministres, son immobilisme et sa tendance à ne se préoccuper que de l'addition des in-

térêts nationaux. Nous en revenons toujours à la même critique.

Le malheur dans toutes nos entreprises, Monsieur le Président, c'est que le Conseil de ministres ne se considère pas comme une institution communautaire et ne représente que l'addition des positions égocentriques des États. On s'est ainsi engagé dans une mauvaise voie. Nous devons nous doter de nouveaux instruments, afin de parvenir à de nouvelles conceptions. Si nous ne pouvons le faire en nous appuyant sur notre institution, le Parlement, il faudra le faire avec l'aide de l'opinion publique, en recourant aux moyens de communication de masse. Il ne m'appartient pas de dire comment nous devrions procéder.

M. Hellwig a parlé des dangers qu'implique la formation de surcapacités. Cela m'a un peu surpris, mais il se peut qu'il ait raison. Après 1945, il s'agissait de rattraper notre retard très rapidement, de nous hausser au niveau mondial. Mais la nécessité de faire vite impliquait la création d'un surcroît de capacité.

Nous avons effectivement atteint l'objectif que nous nous sommes assigné : rattraper notre retard. C'est là un succès que nous devons à l'Europe. A certains égards, nous sommes aujourd'hui en avance sur les autres, même sur les États-Unis. Mais dès l'instant où l'on rattrape les autres, il est évident qu'il doit y avoir une certaine surcapacité. Ceux qui ont voulu cela le savaient, le Conseil de ministres, qui a accordé les crédits, le savait également.

Mais nous en arrivons ainsi à l'essentiel : y a-t-il vraiment surcapacité dans le secteur de la recherche fondamentale et dans les nombreux domaines de la technologie où se posent aujourd'hui des problèmes beaucoup plus urgents pour nous que ne l'était, vers 1945, la question de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire ? Comme l'a très bien dit M. Hellwig, c'est là une question de convertibilité et de mobilité.

Sur ce point, je ne partage pas l'avis de M. Oele, je crois pouvoir le dire au nom de mon groupe. Si la Commission propose un programme communautaire qui soit enfin réalisable, la seule formule à y appliquer est la suivante : si les Six y participent, c'est parfait ; s'ils ne sont pas six, que ce soit donc cinq ; s'ils ne sont pas cinq à participer, on se contentera de quatre et si l'on ne parvient pas à y associer quatre participants, qu'on le fasse à trois. Si nous ne pratiquons pas à l'avenir une politique s'inspirant de cette formule, là où c'est possible — et dans le domaine technologique, c'est possible — nous n'aboutirons pas. Je pense donc que nous devons nous efforcer d'aboutir de cette façon, et c'est par des programmes communautaires et des actions complémentaires que nous viendrons à bout des tâches qui s'imposent à nous.

**Aigner**

Monsieur le Président, permettez-moi d'ajouter un mot, cela ne m'obligera pas à dépasser mon temps de parole. Ce matin, on a cité l'exemple de la documentation. Il y a quelque temps, un homme de science qui avait séjourné en Union soviétique m'a raconté le fait suivant. Vous savez certainement que l'on a créé dans ce pays un centre de documentation immense. C'est dans ce centre que cet homme de science s'est vu remettre en quelques secondes, à sa demande, une communication interne d'une des plus grandes entreprises industrielles allemandes. L'homme qui se trouvait dans la pièce voisine de celle d'où venait cette communication n'en avait pas connaissance, mais dans ce centre de documentation soviétique, quelques secondes suffisaient pour qu'on vous la fournisse.

Ceux qui, aujourd'hui encore, voudraient mener une politique nationale de la recherche croient-ils que l'on pourrait résoudre aussi sur le plan national le problème de la documentation ? Celui qui réussira le premier à installer un réseau interconnecté permettant de communiquer rapidement, sur simple demande, des données de ce genre et des résultats de recherches, celui qui réussira le premier à exploiter l'ensemble de l'acquis intellectuel et scientifique — la somme d'énergie et de moyens financiers qui sont consacrés à des travaux faisant double, triple, voir quadruple emploi est absolument incroyable — celui qui réussira en premier à exploiter toutes ces réserves intellectuelles, celui-là réalisera la véritable révolution du siècle prochain.

Il n'y a donc qu'une seule formule possible : le retard technologique de l'Europe ne pourra être comblé qu'en agissant sur le plan communautaire et non plus sur le plan national, quelles que soient les difficultés qui peuvent surgir. Ces difficultés, il faudra les surmonter, tout simplement. Il faudra chercher les moyens d'y parvenir et avant tout, il faudra le vouloir. C'est cela qui importe avant tout : la volonté d'aboutir.

Je ne m'attarderai pas à vouloir critiquer le fait que l'on n'a pas respecté le délai dans lequel le Conseil de ministres avait promis de présenter le budget de recherche pluriannuel. Si j'avais le sentiment que le Conseil, se considérant comme une institution communautaire, s'efforce de définir une nouvelle conception, je n'en ferais pas une question de semaines, ni même de mois, pour autant qu'en fin de compte, une volonté réelle de mener une action communautaire se manifeste ! Ce que je reproche au Conseil — et je le dis au nom de mon groupe — c'est qu'en dépit d'investissements énormes, cette volonté d'aboutir à une action communautaire ne s'est pas manifestée jusqu'ici.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Spénale, au nom du groupe socialiste.

**M. Spénale.** — Monsieur le Président, je désire d'abord remercier M. Battaglia, rapporteur de la commission, pour son excellent rapport écrit, ainsi que pour sa présentation orale qui, dans sa brièveté, nous a donné très clairement l'essentiel des problèmes évoqués à l'occasion des débats sur ce projet de budget supplémentaire de recherche.

Je dois dire que les observations qui viennent à l'esprit à propos de ce dossier ne concernent pratiquement pas ce qui en fait l'objet.

Les crédits supplémentaires nécessaires pour poursuivre l'accord Dragon n'appellent absolument aucune remarque. La commission des finances l'a exprimé très clairement dans le projet de résolution qui vous est présenté, puisque, au paragraphe 7, elle se félicite de la décision relative à la continuation de l'accord Dragon.

Au contraire, il y a lieu de faire toute une série d'observations sur deux points, dont l'un concerne l'absence d'un programme pluriannuel de recherche qui avait été promis pour le 30 juin et qui n'a pas été réalisé. Mais cet aspect du problème a été très largement couvert par le débat précédent et je n'y reviendrai pas.

Une deuxième catégorie d'observations concerne le problème des relations institutionnelles, c'est-à-dire, une fois de plus, le respect des procédures budgétaires et des pouvoirs du Parlement.

Je suis heureux que M. le président Pedini soit présent. Je lui dirai, sans ambages, que je ne suis pas d'accord avec les explications qu'il nous a fournies tout à l'heure, non sans un certain embarras d'ailleurs, dont il n'est pas coutumier.

Pour situer ce problème auquel la commission des finances a attaché beaucoup d'importance, je tiens à en rappeler la chronologie. Je le ferai sommairement, car je ne veux pas retarder le débat qui doit suivre.

C'est fin 1967 que nos partenaires anglais dans l'accord Dragon ont souligné la nécessité pour nous de leur faire savoir, avant le 30 juin, si nous étions disposés ou non à proroger cet accord.

C'est la raison pour laquelle la Commission a inscrit les crédits nécessaires au projet de budget de recherche pour 1968. Ce projet a fait l'objet d'une session spéciale du Parlement européen à Luxembourg, le 8 janvier. A l'occasion de cette session, nous avons examiné également le projet de budget supplémentaire des Communautés européennes pour 1967.

Je signale — c'est un peu l'objet du conflit en ce moment — qu'au paragraphe 3 de sa résolution, le Parlement européen a rappelé expressément le principe selon lequel aucune dépense ne pouvait être engagée, ni a fortiori effectuée, si au préalable

### Spénale

les crédits nécessaires n'étaient pas disponibles ou s'ils n'avaient pas formellement été autorisés conformément à la procédure budgétaire.

Donc le débat porte sur ce mini-budget, à propos duquel nous rappelons l'obligation pour le Conseil de ne pas engager de dépenses sans disposer préalablement des crédits nécessaires suivant les procédures budgétaires.

Qu'a fait le Conseil ? Premièrement, il n'a pas retenu les propositions de la Commission ; deuxièmement, il n'a pas davantage retenu celles du Parlement européen qui, afin de laisser la possibilité au Conseil de faire face à des situations imprévues, a proposé d'inscrire un crédit de 40 millions d'unités de compte à l'engagement et de 30 millions d'unités de compte aux paiements.

Si le Conseil avait suivi soit la Commission, qui avait proposé les crédits pour l'accord Dragon, soit le Parlement européen, il se trouverait aujourd'hui dans une situation normale. Il aurait disposé des crédits nécessaires pour engager les travaux. Il a refusé, je l'ai dit, les propositions de la Commission et celles du Parlement européen et a attendu le 30 juin pour approuver l'engagement des dépenses relatives à l'accord Dragon.

Ce qui est certain — à moins que les autorités qui nous représentent dans ces accords et qui ont pris ces engagements ne se soient réservé de se déjuger — c'est qu'à cet instant même on a effectivement engagé, et sans aucune possibilité de recul, les finances de la Communauté. Or, non seulement il n'y avait eu aucune consultation, mais tout ce qui avait été fait par les uns et les autres pour rendre l'affaire possible a été annihilé par le Conseil lui-même qui, ensuite, a donné son accord sans se trouver dans les conditions juridiques requises.

Si nous avons, dans une affaire comme celle-ci, non pas un simple avis à donner, mais une décision à prendre, je suis persuadé que le Conseil n'aurait pas donné son accord sans que le Parlement en ait préalablement délibéré. Nous sommes autorisés à penser que le Conseil a tenu le raisonnement suivant : Puisque nous ne sommes pas tenus de suivre les avis du Parlement européen, nous pouvons donner notre accord ; de toute façon, quoi que fasse le Parlement, nous aurons de quoi payer, car nous ne suivrons pas son avis.

Certains penseront peut-être qu'il y a là un simple problème de procédure. Mais quand une Assemblée a sur un problème un pouvoir consultatif, le respect de la chronologie et de l'antériorité de l'avis parlementaire sur la décision de l'exécutif conditionnée par cet avis, traduit de façon directe le respect dont l'exécutif fait preuve à l'égard du Parlement.

De la procédure suivie on peut déduire très exactement que si notre avis n'avait pas été celui que l'on

attendait de nous, on ne l'aurait pas suivi. Elle exprime la désinvolture du Conseil à l'égard de notre Assemblée.

Ainsi, outre une sensation de vide en ce qui concerne le programme pluriannuel qui avait été promis pour le 30 juin et que nous ne voyons pas arriver, outre une impression d'incertitude, d'improvisation et de désordre en ce qui concerne les actions particulières à poursuivre, nous avons le sentiment d'une désinvolture très grande du Conseil à l'égard des pouvoirs budgétaires actuels de notre Parlement, et cela au moment même où les problèmes posés par l'harmonisation des fiscalités postulent, et tout le monde en convient, l'élargissement de ses pouvoirs.

Alors, nous disons oui au projet Dragon, car c'est un exemple de coopération internationale dépassant les Six. Mais dans le même temps nous affirmons que si le mépris affiché à l'égard de l'institution parlementaire européenne continue, il y aura crise grave. En effet, on ne fait pas une Europe équilibrée, une Europe démocratique, une Europe ayant le consentement populaire sans respecter l'institution électorale dans ses pouvoirs actuels et futurs.

C'est avec ces réserves clairement exprimées au rapport, et qui sont importantes, qu'au nom du groupe socialiste, je souhaite que le Parlement européen vote dans son ensemble et à la plus large majorité possible le projet de résolution proposé par votre commission des finances.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Bousquet, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne.

**M. Bousquet.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, ce débat a été extrêmement intéressant, surtout dans sa première partie qui couvrait vraiment l'ensemble des activités scientifiques, de recherche nucléaire. Il a été tout aussi intéressant dans sa partie budgétaire.

L'exposé que nous a fait M. Hellwig sur ces projets va très loin. Sa proposition est très importante et mériterait, à mon avis, d'être traduite dans les faits.

Sur le plan du budget qui nous est actuellement soumis, sur le projet Dragon, nous sommes évidemment d'accord, bien qu'on puisse faire certaines réserves, à savoir celles qui ont été faites par les orateurs qui m'ont précédé. Mais je voudrais surtout demander au Conseil de ministres et à la Commission si les projets que nous a esquissés rapidement mais clairement le commissaire à l'énergie atomique, M. Hellwig, pourront être traduits dans un projet de budget. Je demande donc au Conseil de ministres et à la Commission : quand ce projet de budget se traduira-t-il en chiffres et quand pour-

**Bousquet**

ra-t-il être soumis à la commission des budgets et ensuite au Parlement ?

Je crois qu'il ne faut pas épiloguer sur les problèmes institutionnels. On nous en a parlé longuement tout à l'heure. Il ne sert à rien de discuter de ce que l'on souhaiterait avoir ou ne pas avoir. Ce qui compte, ce sont les réalités, c'est-à-dire les chiffres et les programmes.

Je me permets de poser cette question : quand aurons-nous une décision du Conseil et de la Commission sur les propositions qui nous ont été présentées par M. Hellwig ? Sur ce point, je serais heureux d'avoir des explications. En tout cas, au nom de mon groupe, je donne mon accord au projet de budget qui nous est soumis pour l'accord Dragon.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Pedini.

**M. Pedini, président en exercice du Conseil des Communautés européennes.** — (I) Monsieur le Président, je vous prie de bien vouloir m'excuser si en dépit de l'heure avancée je prends encore très brièvement la parole.

Il est évident, Monsieur Aigner, Monsieur Spénale, que lorsque j'aurai, pendant un certain temps, occupé ma nouvelle charge, j'évoluerai avec autant d'aisance que lorsque je n'exerçais que la fonction parlementaire.

Je tiens toutefois à dire, Monsieur Aigner, que ma fidélité morale envers ce Parlement est intacte et que je souhaite voir tous les parlementaires combattre, dans leurs Parlements respectifs, ce nationalisme dont vous venez de parler et que j'ai dénoncé à mon tour peu avant, débordant peut-être quelque peu les fonctions d'un représentant non pas du Conseil, mais, dans ce cas, de mon gouvernement. J'espère que l'on comprendra que cette fidélité dont j'ai à diverses reprises fait preuve soit une garantie, Monsieur Battaglia, à l'égard de tout le Parlement et que je continuerai, pour ma part, à faire tout ce qui est en mon pouvoir pour éviter des discordances comme celles qui ont été évoquées, pour mieux coordonner les responsabilités, pour harmoniser autant que possible les procédures.

Il est aussi des faits, chers collègues, qu'on ne peut oublier et dont je m'estime en ce moment le défenseur, non tant en vue de défendre une institution que d'exposer les difficultés pratiques qui ont dû être surmontées. Le feu vert pour le renouvellement de l'accord Dragon, intervenant après trois mois de longues discussions, fut donné par le Conseil à quelques heures de l'échéance, ce qui permettait d'informer nos partenaires de la volonté de la Communauté économique européenne de poursuivre cet accord. Il serait superflu de faire l'historique de

cette longue discussion, que tous les gouvernements — y compris le mien sans doute — ont contribué à rendre plus ardue. Toujours est-il qu'on parvint à renouveler l'accord quelques heures avant les délais impartis, et à notifier cette décision aux partenaires. Des délais suffisants auraient facilité à coup sûr au Conseil le respect indispensable des procédures, et nous ferons tout notre possible pour qu'il en soit ainsi à l'avenir.

Si nous conjuguons nos efforts, il nous sera plus facile de prévenir les difficultés signalées.

Je voudrais une fois encore faire remarquer que l'accord sur lequel, chers collègues, vous avez toute liberté de vous prononcer en ce moment, ne deviendra définitif qu'une fois approuvé par le Parlement et qu'on ne peut en conséquence prétendre que cette procédure a porté atteinte aux compétences de votre Assemblée.

On a uniquement voulu mettre la Commission en mesure d'agir, en partie aussi à l'égard de nos partenaires britanniques.

En ce qui concerne la dernière question qui m'a été posée, il est évident que sitôt que la Commission aura élaboré le programme d'Euratom — ce qui sera fait, espérons-nous, pour la session de novembre prochain — le Conseil, dans le cadre de ses compétences, fera tout son possible pour arrêter ses décisions sur le budget de la Communauté de l'énergie atomique.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — Je remercie M. Pedini dont les paroles nous laissent au moins l'espoir.

La parole est à M. Coppé.

**M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes.** — Monsieur le Président, étant donné l'heure tardive, je ne parlerai que de deux points. D'abord — je commence par le dernier — la question posée par M. Bousquet. Le 9 octobre, la Commission prendra position sur le projet de programme pluriannuel et sur le projet de budget pour qu'ils soient transmis au Conseil de ministres qui dispose d'un mois, comme vous le savez, pour se prononcer. Nous avons donc neuf jours de retard. J'espère que le Conseil le transmettra à la commission compétente et au Parlement dans le délai prévu qui est d'un mois. Vous voilà, Monsieur Bousquet, fixé sur les perspectives de la procédure parlementaire pour le nouveau programme pluriannuel.

Monsieur le Président, il y a eu une discussion assez vive sur la question de savoir si nous avons affiché ou non un mépris du Parlement. J'ai été très sensible à ce qu'a dit sur ce point M. Spénale en sa qualité à la fois de porte-parole du parti socialiste et de président de la commission.

**Coppé**

Je crois que personne n'a discuté la chose. Ce qui est en cause, c'est en fait l'ensemble des investissements que nous avons faits. Nous devions prendre position pour le 31 juillet ; si nous avons perdu des mois dans la discussion au Conseil de ministres, c'est précisément parce qu'il fallait revoir le pourcentage, ce n'est pas seulement parce que l'on a traîné. On a revu le pourcentage par le bas.

Le Conseil, comme M. Pedini l'a dit tout à l'heure, du point de vue procédure et du point de vue formel, n'a donné qu'un feu vert. C'est la Commission qui doit donner son accord sur le renouvellement au titre de l'article 101, ce que nous avons fait formellement. De même, M. le président Spénale sait que nous avons écrit à la délégation de la Grande-Bretagne et à l'Agence européenne pour l'énergie nucléaire à Paris que le Conseil avait autorisé la prorogation. En fait, en termes ordinaires, le Conseil avait donné le feu vert. Nous n'avons pas écrit davantage. Par conséquent, formellement, nous n'avons pas encore prorogé. Je peux vous dire que nous n'aurions pas prorogé. Nous ne désirions pas proroger formellement avant que le budget ne soit adopté, par conséquent avant que le Parlement ne se soit prononcé.

Cela étant dit, il faut bien que je reconnaisse, avec M. Spénale, qu'il y a une différence entre le point de vue formel et le point de vue de fond. Je l'ai trouvée quand M. Spénale a déclaré qu'il n'y avait pas de possibilité de recul le 31 juillet. Il faut bien que je lui donne raison. Nous pourrions difficilement dire aux Anglais: « Après tout, nous n'avons pas l'argent, nous revenons en arrière » après avoir dit que nous donnions le feu vert. Une telle possibilité de recul n'existait plus.

A ce point de vue, qui n'est pas formel, devant tout tribunal du monde, nous gagnerions le procès sur la procédure.

Pour le fond, je sais comme M. Hellwig et comme d'autres membres l'ont dit que, sur la question du projet Dragon, la Commission — M. Battaglia l'a déclaré lui-même — a été tenue au courant et s'est montrée satisfaite de la décision prise de proroger le projet, de façon intérimaire, jusqu'à ce que l'ensemble du programme pluriannuel et du budget soit réalisé.

Voilà, Monsieur le Président, très brièvement, ce que j'ai cru pouvoir dire en toute honnêteté, à la fois sur le point de vue formel et sur le point de vue politique et qui est peut-être de nature à rapprocher les positions disparates que nous avons entendu défendre à la fois de la part du Conseil de ministres et de la part de la Commission, par la voix de son président.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Coppé.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (\*).

*7. Accord créant une association  
entre la C.E.E. et l'Est africain*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Moro, fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache, sur l'accord créant une association entre la C.E.E. et la république unie de Tanzanie, la république de l'Ouganda et la république du Kenya et documents annexés (doc. 136/68).

La parole est à M. Moro.

**M. Moro, rapporteur.** — (1) Monsieur le Président, je sais que le président du Conseil désirerait participer au débat sur ce point de l'ordre du jour. Comme il doit bientôt quitter la séance parce que d'autres obligations l'appellent, je vous saurais gré de l'autoriser, si c'est possible, à formuler d'abord ses observations dont nous pourrions ainsi tenir compte au cours du débat.

**M. le Président.** — J'hésite un peu à donner suite à votre demande, car il convient d'avoir égard à la position du Parlement. Le représentant du Conseil de ministres ne peut intervenir avant que le Parlement ait défini sa position. Je pense donc que vous devriez prendre la parole en premier. Votre intervention ne se prolongera certainement pas au point que le président du Conseil de ministres ne puisse nous donner à son tour son avis.

Je vous prierai donc, malgré tout, Monsieur Moro, de prendre la parole maintenant.

**M. Moro, rapporteur.** — (1) Monsieur le Président, chers collègues, le rapport que j'ai l'honneur de présenter au Parlement sur l'accord créant une association entre la Communauté économique européenne et les trois pays de la Communauté est-africaine me semble suffisamment explicite pour ne pas nécessiter de plus amples explications. Les avis élaborés par M. Dehousse, pour la commission politique, et par M. Westerterp, pour la commission des relations économiques extérieures, complètent la matière par leurs considérations, et je crois que le Parlement dispose ainsi de tous les éléments requis pour se faire une opinion. Il ne reste plus à votre rapporteur qu'à souligner quelques points, principalement de nature politique.

Le Parlement européen ne peut, bien sûr, que se féliciter de la conclusion d'un nouvel accord d'asso-

(\*) J. O. n° C 108 du 19 octobre 1968, p. 24.



## Moro

ciation entre la Communauté économique européenne et des États africains. Bien que de nature et de contenu éminemment commercial, l'accord d'Arusha revêt un intérêt politique du fait qu'il associe à la Communauté économique européenne un ensemble de trois États comptant 26 millions de citoyens. Il étend donc de façon considérable le rayon d'action de la Communauté, ce qui constitue un phénomène d'autant plus important à l'heure actuelle que l'élargissement de la Communauté est perpétuellement l'objet de fortes contestations ; l'accord sert aussi à prouver, si besoin est, la vocation de l'Europe et de l'Afrique à se rapprocher dans une collaboration dictée par la nature des choses. Ce n'est pas tout : l'accord d'Arusha, comme déjà celui de Lagos, associe des pays appartenant à deux mondes économiques différents, à deux zones préférentielles distinctes, celle du Marché commun et celle du Commonwealth. Et ceci est très important, car cela prouve la possibilité d'une coopération entre les deux systèmes, indispensable à l'avenir de l'Afrique.

Il est par ailleurs tout aussi important en vue d'une intégration réelle et de l'unité du continent noir.

Dans l'accord d'Arusha, il faut souligner enfin une autre nouveauté intéressante. L'accord associe pour la première fois à la Communauté européenne non pas un seul État, mais une communauté organisée d'États. Dans cet esprit aussi, l'accord a valeur d'exemple. Contrairement à ce que pensent ceux qui voient dans les accords d'association une atteinte à l'ordre économique du monde, l'accord d'Arusha contribue à accroître toujours plus la coopération entre États. Cela n'est possible que si les accords, tels ceux conclus par la Communauté économique européenne, sont des accords ouverts à tous les pays désireux d'y souscrire et visent à multiplier, en toute liberté, les échanges commerciaux dans le monde.

Dans ce cas spécifique, l'accord d'Arusha est la preuve éclatante des possibilités d'une coopération croissante entre le Marché commun et le Commonwealth. Plaise au ciel, Monsieur le Président, que cette coopération réalisée en terre africaine fasse exemple sur le continent européen.

Quoi qu'il en soit, il est certain que l'accord d'Arusha, comme celui de Lagos, si les infortunes du Nigeria n'y avaient mis un terme, constitue une expérience susceptible d'encourager et d'accélérer le développement des pays africains.

De toute manière, l'association des deux continents est la clé de la libération économique et de l'évolution sociale en Afrique. C'est dans ce dessein fondamental de libération économique des États africains associés, de dépassement et d'abandon des vestiges du colonialisme ainsi que d'antidote et de défense contre un néo-colonialisme dont les peuples africains ressentent la pression, sinon la menace

latente, que résident la vraie justification et la vraie force des accords d'association entre nos États membres et les États africains. Et c'est en fonction de ce dessein que notre Parlement doit apprécier l'importance réelle de l'accord d'Arusha.

L'accord soumis à notre examen, établi sur la base des dispositions de l'article 238 du traité de Rome, soulève à nouveau devant le Parlement européen les problèmes et les réserves formulés lors de la conclusion des précédents accords d'association avec la Turquie et le Nigeria. Je n'aborderai pas, Monsieur le Président, le fond des problèmes qui ont été soulevés à cette occasion. Je me contenterai de réaffirmer la compétence exclusive de la Communauté en matière d'accords d'association, quand ceux-ci n'impliquent ni modification ni altération du traité de Rome. En conséquence, les ratifications par les Parlements nationaux sont sans fondement et constituent à la longue des procédures qui privent les accords de toute efficacité du fait des retards énormes qu'elles entraînent dans la mise en œuvre de ceux-ci. Que l'accord de Lagos nous serve de leçon ! Sans parler de la compétence communautaire que les ratifications nationales vident toujours plus de son contenu, compétence tant contestée et qui est cependant fixée dans les traités.

L'accord d'Arusha a un contenu essentiellement commercial en ce sens qu'il entend promouvoir l'accroissement des échanges entre la Communauté économique européenne et les pays de l'Afrique de l'Est et contribuer de la sorte au développement du commerce international. Néanmoins, il n'est pas un simple accord sur les échanges commerciaux ; il vise à réaliser des finalités économiques par des méthodes, des procédures et des institutions qui dépassent celles d'un simple traité de commerce.

En fait, l'accord entend réaliser, dans le cadre de l'association, une certaine politique économique commune pour laquelle il prévoit un arsenal de méthodes et de moyens.

C'est là que réside, me semble-t-il, le caractère de cet accord d'association *sui generis*, que la Communauté est-africaine a choisi parmi les trois possibilités que leur offraient les États membres dans une déclaration d'intention bien connue.

En vertu de l'accord d'Arusha, les produits est-africains auront libre accès au marché européen et bénéficieront des avantages accordés aux 18 États africains associés. Quelques limitations sont prévues pour le café, les clous de girofle et les conserves d'ananas ; mais elles sont dictées par la nécessité de concilier les intérêts des États africains associés avec ceux des pays de l'Afrique de l'Est. Par conséquent, les États membres supprimeront les droits de douane et les taxes d'effet équivalent à l'égard des produits des États est-africains selon un régime identique à celui qu'octroie la convention de Yaoundé.

**Moro**

Pour les trois produits mentionnés, seront par contre institués des contingents pour l'année 1968 ainsi que pour cinq mois de l'année 1969, calculés sur la base d'une majoration de 5 % de la moyenne des importations effectuées par la C.E.E. au cours des trois dernières années, de façon à ne pas perturber le courant normal d'échanges déjà bien en place.

En contrepartie, le Kenya, l'Ouganda et la Tanzanie accordent à la C.E.E. des avantages tarifaires variant entre 2 et 9 % pour 59 produits qui ne représentent qu'un sixième des exportations de la C.E.E. à destination de l'Afrique de l'Est.

Par analogie avec les régimes de Yaoundé et de Lagos, les pays est-africains jouiront eux aussi de la faculté de maintenir ou d'instaurer des droits de douane ou des taxes d'effet équivalent dans la mesure où cela est nécessaire à leur développement et à leur industrialisation, au renforcement de leur budget. Ils sont aussi autorisés à fixer des restrictions quantitatives en vue de résoudre les difficultés de leur balance de paiements ou de remplir les obligations qui leur incombent en matière de politique agricole en vertu du traité pour la coopération en Afrique de l'Est. Ces restrictions ne peuvent, bien sûr, provoquer de discriminations entre les États membres ni être supérieures à celles appliquées envers le pays tiers le plus favorisé.

L'accord d'Arusha, en harmonie avec l'évolution de la coopération et du développement interafricain, permet naturellement aux États est-africains de maintenir ou d'instituer des unions douanières ou des zones de libre-échange avec un ou plusieurs pays tiers.

L'application de ces mesures implique une information réciproque et, en temps voulu, une consultation en matière de politique commerciale entre les deux Communautés d'États signataires ; il en va de même pour l'application de la clause de sauvegarde prévue dans l'accord, dès lors que se produisent des perturbations assez graves pour modifier les conditions d'un secteur économique d'un ou de plusieurs États de la Communauté est-africaine ou de la Communauté européenne.

Mais cette information réciproque ouvre évidemment la voie à la coordination de la politique commerciale des deux groupes d'États, tant dans leurs rapports internes que dans leurs rapports avec les pays tiers et au niveau des organisations internationales. A cet égard, il me semble que les perspectives ouvertes par l'accord d'Arusha pourront être profitables.

L'accord contient certaines clauses qui ne sont pas exclusivement commerciales, ce sont celles relatives au droit d'établissement et à la prestation des services ainsi qu'aux paiements et aux mouvements de capitaux. Il convient de noter, à cet égard, qu'en matière de droit d'établissement, l'accord d'Arusha

adopte vis-à-vis des ressortissants des États membres une position plus ouverte et plus libérale que la convention de Yaoundé elle-même. Nous l'avons déjà souligné à propos du traité de Lagos. Comme l'accord de Lagos, l'accord d'Arusha met d'emblée citoyens et sociétés des États membres sur un plan d'égalité. L'accord d'Arusha conçoit les institutions de l'association avec plus de souplesse que la convention de Yaoundé, mais en termes plus précis que l'accord de Lagos.

Le Conseil est l'organe suprême qui dicte les décisions pour l'administration de l'association, décisions que les parties signataires sont tenues de respecter et de faire exécuter. Le Conseil examine toutes les questions relatives à la situation de l'accord et formule les recommandations qui s'imposent.

L'association C.E.E.-Afrique de l'Est est dotée aussi d'un organe de coopération, qui est un comité permanent, chargé d'assister le Conseil dans toutes ses activités. Une procédure d'arbitrage est également prévue. Elle consistera en un organisme composé de deux arbitres désignés par chacune des parties signataires et par un tiers nommé par le Conseil.

En vue d'une coopération à l'échelon parlementaire l'accord prévoit que les parties signataires faciliteront les contacts entre le Parlement européen et les Parlements des États est-africains et l'assemblée législative de l'Afrique de l'Est.

Cette formule, analogue à celle de l'association avec la Grèce, la Turquie, le Nigeria, permettra de mettre sur pied une Commission parlementaire mixte pour l'association avec l'Afrique de l'Est. C'est au Parlement européen qu'il incombera de prendre en la matière, et dans les meilleurs délais, les initiatives les plus appropriées.

Telles sont, Monsieur le Président, les caractéristiques principales de l'accord d'Arusha.

Il aurait certainement été souhaitable que les États signataires conçoivent aussi un programme de coopération technique et financière — ne sommes-nous pas en effet tous convaincus que les pays africains ont un besoin urgent de l'aide la plus large et la plus généreuse de la Communauté européenne, afin d'être mis en mesure de faire fructifier leur capital le plus précieux, le capital humain, seul instrument efficace d'élévation du niveau de vie et d'élimination des conditions de sous-développement de ces pays.

Quoi qu'il en soit, considéré comme une première étape sur la voie d'une coopération toujours plus resserrée, l'accord d'Arusha mérite certainement d'être approuvé par notre Parlement. C'est cette approbation, chers collègues, que je vous demande.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Pedini.

**M. Pedini, président en exercice du Conseil des Communautés européennes.** — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je puis vous assurer qu'en ma qualité de représentant du Conseil de ministres, j'ai lu avec grande attention le rapport de M. Moro et je peux donc lui adresser mes plus vives félicitations pour avoir, avec sa compétence coutumière, exposé au Parlement européen les aspects d'un accord qui me semble de la plus haute importance.

Nous sommes en train d'établir des contacts privilégiés entre la Communauté économique européenne et une partie de l'Afrique à laquelle nous lient, de longue date, tant de rapports d'amitié et de sympathie. Il va de soi que le Conseil est heureux d'avoir contribué, comme il l'a fait, à la création de ces rapports qui, sous la forme que leur donne l'accord, me semblent remplir un des objectifs principaux de l'article 3 du traité de Rome par rapport aux pays africains.

Les dispositions que contient cet accord me semblent par ailleurs respecter et mettre pleinement en valeur les engagements que la Communauté a souscrits avec les pays africains associés. Je voudrais d'autre part souligner, au nom du Conseil, que si l'accord tient compte des rapports particuliers existant déjà entre la Communauté et dix-huit pays associés, il contribue aussi à la définition d'une politique africaine équilibrée de la Communauté économique européenne dans l'esprit, loin de tout colonialisme, d'un renforcement de la coopération économique débouchant sur la collaboration des peuples en vue du progrès et de la paix.

Le rapport de M. Moro a évidemment proposé à l'attention de ce Parlement quelques aspects de l'accord qui mériteraient qu'on s'y attache de plus près. Malheureusement, je suis appelé à d'autres engagements gouvernementaux dans la soirée, ce qui m'oblige à être bref. Je voudrais néanmoins faire part du désir du Conseil de voir souligner et appliquer de façon satisfaisante un des aspects de l'accord, celui relatif à la collaboration à l'échelon parlementaire, qui, bien qu'il ne soit qu'évoqué dans l'accord que nous allons ratifier, n'en constitue pas moins un fait important. En effet, nous restons convaincus que nos rapports avec les pays en voie de développement doivent dépasser le stade de la collaboration commerciale et économique et prendre de plus en plus l'aspect de rapports institutionnels propres à amener les peuples à une coopération resserrée dans le cadre des institutions d'association.

Avec cet accord, Monsieur le Président, naît un nouvel instrument de collaboration entre l'Europe et l'Afrique. Le Conseil ne peut que souhaiter que les Parlements nationaux le ratifient au plus vite ; en effet, comme l'a fait remarquer M. Moro dans son remarquable rapport, certaines parties de l'accord qui échappent à la compétence du traité de Rome

en tant que tel peuvent gagner en efficacité grâce à la ratification des Parlements.

De toute façon, la ratification des Parlements est expressément requise pour une autre raison. Il s'agit en effet de rendre applicable un accord qui a une durée limitée. On sait — l'accord est formel là-dessus — que la date d'échéance est le 31 mai 1969, et coïncide avec celle de la convention de Yaoundé et avec la convention par laquelle nous avons établi un rapport d'association avec le Nigeria. Nous souhaitons donc que les Parlements nationaux procèdent à une ratification rapide et sanctionnent de la sorte cette nouvelle collaboration avec une partie aussi notable de l'Afrique. Mais je dirai que nous souhaitons surtout la ratification parce que cela permettrait d'ouvrir très vite, avec la collaboration du Parlement, un dialogue plus large sur la manière dont devraient être renouvelés en 1969 tous les rapports de collaboration particulière avec les pays africains, dans le plein respect de la souveraineté et de l'autonomie de chaque pays, afin de répondre au désir toujours plus vif dans le monde de créer des conditions de paix appropriées, grâce à la formation de vastes zones régionales où s'intégreront les économies, se rejoindront les civilisations, où les peuples témoigneront d'une volonté unanime à assurer le progrès, le bien-être et la paix de tout citoyen.

C'est dans cet esprit donc, Monsieur le Président, qu'au nom du Conseil de ministres, et après avoir remercié à nouveau M. Moro pour son excellent rapport, donné acte à M. Rochereau du travail accompli pour parvenir à ce remarquable résultat — c'est-à-dire d'établir des liens particuliers avec les pays de l'Afrique de l'Est — nous recommandons l'approbation de ce document et de cet accord.

Cet accord revêt pour nous une signification particulière. A un moment où l'Europe, hélas — disons-le sincèrement — est divisée par tant de difficultés internes, le fait de franchir les frontières même de l'Afrique en établissant des rapports d'amitié avec des peuples de langues différentes, nous engage, nous semble-t-il — je m'exprime maintenant en tant que représentant du gouvernement italien — par l'union avec des pays africains et la responsabilité que nous avons envers eux, à trouver un motif supplémentaire d'union entre nous pour la construction intégrale et pour l'élargissement de la Communauté économique européenne.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — Je remercie M. Pedini. Je le remercie tout particulièrement d'avoir souligné, au nom du Conseil, toute l'importance de cet accord.

En ma qualité de président en exercice du Parlement, j'insiste auprès de nos collègues des Parlements nationaux pour qu'ils œuvrent en faveur d'une rapide ratification de cet accord.

**Président**

La parole est à M. Westerterp, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. Westerterp.** — (N) Monsieur le Président, le groupe démocrate-chrétien se réjouit vivement de la conclusion de l'accord créant une association entre la C.E.E. et les trois pays de l'Est africain. Avant d'exposer les raisons de notre satisfaction, je voudrais m'associer aux paroles adressées par le président en exercice du Conseil à M. Moro, qui a su élaborer à l'intention du Parlement, dans un délai très court puisque la demande d'avis date du 24 septembre de cette année, un rapport très fouillé consacré à cet accord d'association.

Monsieur le Président, nous avons, à mon avis, trois raisons de nous féliciter de la conclusion de l'accord d'Arusha. En premier lieu, un nouvel accord d'association est ainsi réalisé avec trois pays en voie de développement situés en dehors de l'Europe. C'est le deuxième exemple d'application de la déclaration d'intention de la convention de Yaoundé, comme le rappelle le paragraphe 1 de la résolution présentée dans le cadre du rapport de M. Moro.

J'espère — soit dit en passant — que ce deuxième exemple d'application de la déclaration d'intention connaîtra un sort meilleur que l'accord créant une association entre la C.E.E. et le Nigeria.

Je ne m'arrêterai pas pour l'instant sur cette affaire, mais je tiens à vous dire que personnellement, j'estime qu'il serait difficile, dans les circonstances actuelles, de mettre en vigueur l'accord d'association avec le Nigeria.

La deuxième raison que nous avons de nous féliciter de la conclusion de l'accord d'Arusha — ce point vient d'être évoqué par M. Pedini, mais je ne sais plus exactement s'il l'a fait au nom du Conseil ou seulement au nom du gouvernement italien — est le fait que cet accord constitue un nouveau facteur de rapprochement entre l'Afrique anglophone et l'Afrique francophone.

La conclusion de cet accord d'association signifie que si l'Europe occidentale reste, malheureusement, divisée, la coupure ne se prolonge pas en Afrique.

En troisième lieu, c'est la première fois qu'un accord d'association est conclu entre la Communauté européenne et une communauté africaine. Je crois que le fait mérite d'être souligné. Ce n'est pas tant que cette communauté africaine compte plus de 25 millions d'habitants et que les échanges entre la Communauté est-africaine et la Communauté européenne sont assez intensifs. Il y a aussi — et je demande au Parlement d'y être particulièrement attentif — le fait qu'en l'occurrence, la Communauté européenne pourrait peut-être s'inspirer de certaines réalisations du marché commun est-africain ! C'est ainsi que, si je suis bien informé, les timbres-poste de ces trois pays peuvent être utilisés indifférem-

ment dans chacun d'eux, ce qui n'est toujours pas le cas dans la C.E.E. quinze ans après sa création !

D'autre part, les billets de banque de ces trois pays peuvent également être utilisés indifféremment dans le marché commun est-africain. Sans doute s'agit-il là d'exemples mineurs, mais j'estime néanmoins qu'ils sont de nature à frapper l'opinion publique davantage que l'abolition d'une frontière douanière.

Nos nouveaux partenaires de l'association ont donc aussi quelque chose à nous apprendre et je m'en réjouis.

Je tiens à faire une remarque quant à la procédure mise en œuvre pour la conclusion de cet accord. On me permettra de dire qu'à cet égard, ma satisfaction est quelque peu mitigée. Le président du Conseil ayant pris la parole avant moi, il n'entendra pas mes critiques, mais je les formulerai quand même : j'estime que nous n'avons toujours pas lieu d'être satisfaits de la manière dont le Parlement européen a été consulté sur cet accord d'association. On nous consulte à un moment où l'accord d'association a déjà été conclu et où il n'est plus possible d'en modifier le contenu matériel.

Or, la consultation du Parlement européen sur cet accord n'implique pas, comme la consultation des Parlements nationaux, qu'il se prononce sur sa ratification. Si nous nous trouvions dans la situation des Parlements nationaux, il importerait assez peu, à mon avis, que nous soyons consultés après la signature de l'accord d'association, car nous pourrions toujours soit le rejeter, soit le ratifier. Mais le Parlement européen ne fait que donner son avis sur l'opportunité de conclure l'accord conformément à l'article 238 du traité de Rome.

Je n'ignore pas que la « procédure Luns » permet une certaine intervention de notre Parlement. En sa qualité de président en exercice du Conseil, M. Malfatti, secrétaire d'État italien aux affaires étrangères, a informé notre commission au début du mois de juillet — il faut dire que c'était la veille de la signature de l'accord — du contenu de l'accord d'association. Il a même eu l'amabilité de répondre aux questions que nous lui avons posées à ce sujet. Mais, bien entendu, il n'était déjà plus possible, alors de modifier le contenu de l'accord, étant donné que celui-ci avait été signé entre temps.

Je m'associe volontiers à l'invitation que vous venez de nous adresser en tant que président de cette assemblée. Je souhaite, moi aussi que les Parlements nationaux ratifient l'accord dans le plus bref délai possible.

Nous nous trouvons cependant dans une situation assez singulière. En effet, nous allons approuver un accord dont nous savons fort bien qu'en fait, il n'entrera jamais en vigueur, puisque d'ici le moment où il aura été ratifié par les Parlements nationaux,

**Westerterp**

la période pour laquelle il est prévu sera vraisemblablement venue à expiration.

Pourquoi, dans ces conditions, le groupe démocrate-chrétien souhaite-t-il néanmoins donner un avis favorable sur cet accord ? Nous le faisons en prévision de l'avenir, parce que cet accord pourra constituer la base juridique de négociations en vue de la conclusion d'un nouvel accord avec les pays de l'Est africain.

Si M. Pedini était encore parmi nous, je demanderais si le Conseil pourrait contribuer à accélérer la procédure de ratification par les Parlements nationaux en demandant aux six gouvernements de déposer le plus rapidement possible les projets de loi auprès de leurs Parlements respectifs, en y joignant un seul et même exposé des motifs. Si je fais cette suggestion, c'est parce que je crois savoir que les gouvernements nationaux invoquent parfois le fait qu'ils doivent rédiger, avant de présenter le projet de loi, un exposé des motifs.

Je constate qu'en tout état de cause, le Parlement européen n'aura pas failli à sa tâche. Il a été consulté par le Conseil le 24 septembre. Une semaine plus tard, soit le 1<sup>er</sup> octobre, le Parlement européen est réuni pour donner son avis.

Au nom du groupe démocrate-chrétien, je voudrais inviter le Conseil et la Commission à entamer dès à présent de nouvelles négociations, de façon que la convention de Yaoundé et l'accord d'Arusha puissent être renouvelés simultanément, comme le rapporteur le souhaite au paragraphe 8 de la proposition de résolution.

Après ces observations sur la procédure, je voudrais dire quelques mots sur le contenu de l'accord. Le rapporteur ayant fait un exposé très complet à ce sujet, je pourrai me permettre d'être bref et de résumer les questions qui méritent d'être soulevées.

J'estime que du point de vue économique, le contenu de l'accord d'Arusha est un compromis honorable entre les vœux et les revendications des trois pays est-africains, d'une part, et les intérêts de la C.E.E., d'autre part, encore que — je me dois de l'ajouter — je comprenne, quant à moi, que les représentants de la Communauté est-africaine aient pu dire que « pour des pays en voie de développement, cet accord a été payé d'un prix élevé ».

Je suis néanmoins heureux que cet accord ait pu être conclu.

Je voudrais cependant poser une dernière question au représentant de la Commission européenne. Comment conciliera-t-on les préférences régionales que l'on prévoit une fois de plus en faveur d'une région donnée, cette fois en vertu de l'accord d'Arusha, avec le système de préférences générales sur lequel un accord de principe a été réalisé au cours de la

Conférence de la C.N.U.C.E.D. qui a eu lieu au début de l'année à New Delhi ?

Si je suis bien informé — j'étais d'ailleurs sur place — les six pays de la Communauté se sont ralliés au principe d'un système de préférences générales. Or, voici qu'on institue, à titre temporaire sans doute, un nouveau système de préférences régionales.

Qu'advient-il, dans le nouvel accord, des préférences dites réciproques ?

Qu'il me soit permis, bien que le président du Conseil ne soit plus présent, d'adresser aux gouvernements le vœu qu'ils s'efforcent dans la mesure du possible d'adopter une attitude commune. Il ne doit plus arriver qu'ils préconisent, comme ils l'ont fait au cours de la Conférence de la C.N.U.C.E.D., les préférences générales et l'élimination des préférences réciproques, alors même que d'autre part, ils négocient avec des pays en voie de développement — chacun pour soi, je n'exclus pas mon propre gouvernement — en vue d'obtenir le plus grand nombre de préférences possibles.

Pour ce qui est du contenu institutionnel de l'accord, je constate qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un accord d'association de structure classique. C'est ainsi qu'il prévoit la création d'un Conseil d'association et d'un comité d'association et qu'il y est déclaré que les contacts au niveau parlementaire seront encouragés.

Au nom de mon groupe, j'exprime le vœu que nous puissions prendre aussi rapidement que possible contact avec les Parlements de la Tanzanie, de l'Ouganda et du Kenya, ainsi qu'avec l'Assemblée législative est-africaine.

Je tiens toutefois à attirer l'attention sur l'avis formulé par la commission politique, dans lequel le président du Parlement européen est invité à rechercher, en étroite collaboration, je le présume, avec le président de la commission des relations avec les pays africains et malgache, une procédure qui permette de simplifier l'organisation des très nombreux contacts qui doivent avoir lieu entre le Parlement européen et les Parlements des différents pays associés. La question est d'ailleurs soulevée également au paragraphe 4 de la résolution jointe au rapport de M. Moro.

On comprendra que le groupe démocrate-chrétien du Parlement européen approuve chaleureusement la résolution présentée dans le cadre du rapport Moro, résolution favorable à la conclusion de l'accord d'association avec les pays de l'Est africain.

Nous espérons accueillir bientôt la Tanzanie, l'Ouganda et le Kenya en tant que pays associés de la Communauté européenne.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Dehousse, au nom du groupe socialiste.

**M. Dehousse.** — Monsieur le Président, j'interviens dans ce débat à la fois comme porte-parole du groupe socialiste et comme rapporteur pour avis de la commission politique.

Malgré ce cumul de qualités, il ne me reste plus grand-chose à dire après les excellents discours que nous avons entendus, notamment après l'intervention si fouillée de notre collègue M. Westerterp.

Sur le plan général, je me bornerai donc à me réjouir, à mon tour, du nouveau succès que les Communautés européennes viennent de remporter par la conclusion du traité d'Arusha. Les Communautés affirment ainsi leur caractère ouvert et soulignent que leur coopération avec les États d'Afrique ne revêt aucun caractère discriminatoire.

J'ignore dans quelle mesure la conclusion de l'accord d'Arusha a pu pousser les trois États dont il est question de raffermir la Communauté de l'Afrique de l'Est. Je me permets cependant de me réjouir de ce que le sens de leur solidarité et en même temps la conscience qu'ont ces trois États de leur position dans les relations internationales les ont incités, sans rien renier de leurs autonomies respectives, à se grouper ainsi dans une association qui, incontestablement, facilitera les rapports entre l'Europe et l'Afrique de l'Est.

Je présenterai à mon tour quelques observations en me plaçant au point de vue institutionnel.

Je me réjouis de voir réapparaître dans l'accord d'Arusha le comité d'association qui avait disparu dans un traité précédent, traité malheureux et au sort incertain, que les Communautés ont passé avec le Nigeria.

M. Westerterp a eu raison de dire qu'il souhaitait que l'accord d'Arusha ait un sort plus favorable. Je le souhaite aussi, non seulement du point de vue de l'Europe, mais de celui des peuples intéressés.

Ce comité réapparaît donc ici et je pense que cette réintroduction est utile.

L'article 28 du traité, d'autre part, reste, comme le projet de résolution l'a souligné, assez circonspect en ce qui concerne l'organe parlementaire. Il prévoit que des contacts seront pris au niveau des différents Parlements intéressés pour établir un mécanisme de contrôle parlementaire, mais il ne va pas jusqu'à créer formellement, comme cela a été fait dans d'autres accords d'association, un conseil parlementaire d'association.

Je demande à nos amis de l'Afrique de l'Est de bien nous comprendre. Ce n'est pas là une mesure de discrimination ou de méfiance quelconque à leur égard. Cela tient simplement à la situation de plus en plus

difficile dans laquelle le Parlement européen se trouve et risque de se trouver plongé par la multiplication des accords d'association.

Nous ne sommes que cent quarante-deux à faire partie du Parlement européen — encore ne le croirait-on pas toujours (*sourires*) — et il nous est matériellement impossible d'être intégrés dans autant de conseils particuliers qu'il y aura de traités d'association, sinon, le mandat parlementaire européen, qui représente déjà une lourde charge puisqu'il doit être cumulé avec le mandat national, deviendrait beaucoup trop pesant.

C'est pourquoi la commission politique, dans son rapport pour avis, a demandé que le problème du conseil parlementaire d'association soit reconsidéré à la lumière de la grande négociation qui va devoir se nouer pour le renouvellement de la convention de Yaoundé.

L'idée est donc de parvenir à une simplification, à une centralisation des mécanismes, de façon à éviter de multiplier exagérément ceux-ci.

Dois-je dire que je m'associe tout à fait aux remarques critiques de M. Westerterp à l'égard de la procédure employée pour la consultation de notre Parlement ?

C'est une thèse que je soutiens depuis bien longtemps. J'ai déjà eu l'honneur jadis de faire approuver par le Parlement une interprétation positive de l'article 238, mais, malheureusement, le Conseil de ministres ne m'a jamais fait l'honneur, lui de souscrire à cette interprétation, de sorte que j'en suis resté pour mes frais.

On a cependant noté une légère amélioration due à un « libéral au sens large », M. Luns, que M. Westerterp connaît particulièrement puisqu'il est son *alter ego* dans son propre parti aux Pays-Bas.

Je demande donc à M. Westerterp d'insister auprès de M. Luns, membre influent du Conseil de ministres, pour l'inciter et pour inciter le Conseil à faire de nouveaux pas dans la voie d'une consultation du Parlement, conformément à l'article 238.

M. Westerterp l'a rappelé et le rapport le souligne : qu'a-t-on fait ? On a consulté les commissions quelques jours à peine avant la signature de l'accord et il semble, si j'en crois les affirmations du rapport, que cette consultation se soit faite sous une forme fort timide et incomplète.

De toute manière, qu'il y ait eu ou non consultation au niveau des commissions, cela ne changeait plus rien à l'affaire : nous n'avions plus matériellement le pouvoir de modifier un iota au traité que l'on s'apprêtait à signer. C'est ce qu'on appelle la consultation du Parlement européen ! Il faut avouer que c'est une comédie dont nous nous tirons les uns et les autres, le Conseil et nous, sans grand honneur.

**Dehousse**

Monsieur le Président, ma dernière observation concernera la ratification.

Le traditionalisme, l'anachronisme qui président aux conceptions du Conseil de ministres sont tels qu'on nous inflige une procédure de ratification dont on aurait pu se passer. Car, en principe, les matières comprises dans le traité d'Arusha sont de la compétence des Communautés. On aurait donc parfaitement pu se dispenser de demander la ratification par les États et par les Parlements nationaux.

Voyez où cela nous conduit ! Combien de temps va durer cette procédure, si l'on tient compte des crises ministérielles, des dissolutions des Chambres, des élections nouvelles qui peuvent se produire à l'échelle de Dieu sait combien de pays ? Même avec la meilleure volonté du monde, cette procédure suppose nécessairement un délai extrêmement long et, comme l'a dit M. Westerterp — c'est une ironie tout de même cruelle et amère — quand la dernière ratification tombera, le délai que le traité d'Arusha doit couvrir avant le renouvellement de la convention de Yaoundé sera expiré ! C'est invraisemblable et imputable au fait que le Conseil de ministres n'entend pas sortir des conceptions diplomatiques les plus arriérées et les plus dépassées.

Qu'y aurait-il, cependant, de révolutionnaire à décider que nous sommes en présence d'une matière qui entre dans la compétence des Communautés et que les Parlements nationaux n'ont pas à intervenir ? Ce serait conforme au bien général et fort bien compris par nos associés africains, lesquels peuvent toujours se demander pour quelles raisons l'entrée en vigueur des traités d'association que l'on passe avec eux se fait attendre aussi longtemps.

*(Applaudissements sur quelques bancs)*

Bref, on m'a demandé tout à l'heure si j'allais fustiger le Conseil de ministres. Bien sûr, c'est une tradition aussi et je n'y manque pas !

*(Sourires et applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Dewulf.

**M. Dewulf.** — (N) Monsieur le Président, il va de soi que je me rallie sans réserve à ce qu'ont dit M. Westerterp et les orateurs précédents. Je voudrais simplement quant à moi, faire deux brèves remarques de caractère politique général.

Il est évident que l'accord créant une association entre la Communauté européenne et la Tanzanie, le Kenya et l'Ouganda revêt surtout une grande importance pour ces trois républiques. Mais la signification et l'intérêt d'un accord de ce genre auraient été bien plus grands s'il avait pu être conclu avec la participation du Royaume-Uni. Je n'engagerai pas ici un débat politique sur le rôle que le Royaume-Uni est appelé à jouer en Europe vis-à-vis de la

Communauté européenne, mais je voudrais faire remarquer que nous aurions certainement pu faire plus pour les pays africains intéressés eux-mêmes — les chiffres cités dans une des annexes de l'excellent rapport de M. Moro en témoignent — que nous aurions pu mettre sur pied un accord d'association beaucoup plus large et plus nuancé si nous l'avions fait avec la collaboration de la Grande-Bretagne.

Ma deuxième remarque, c'est qu'il s'agit du troisième accord d'association entre la Communauté et des pays en voie de développement appartenant tous au continent africain. Peut-être verrons-nous la conclusion d'autres accords d'association dans un proche avenir. Dès lors, je crois que le problème de l'harmonisation et de la coordination, tant pour ce qui est de leur forme et de leurs institutions que de leur contenu, de ces accords d'association — problème que MM. Dehousse et Westerterp ont également évoqué — se posera de plus en plus impérieusement. Je rappellerai à ce propos la communication adressée par la Commission au Conseil à l'occasion du renouvellement de la convention de Yaoundé. Dans cette communication, la Commission propose, pour des raisons évidentes, la solution la plus facile : renouveler tout simplement la convention, tout en maintenant éventuellement d'autres accords d'association.

Il est clair qu'il faudra s'efforcer de mettre en œuvre aussi rapidement que possible la solution dont la Commission elle-même propose le principe dans son document et qu'elle ne rejettera donc assurément pas, à savoir l'élaboration d'un accord cadre assorti de protocoles appropriés dont la forme et le contenu varieront selon les pays avec lesquels les accords d'association seront conclus, protocoles qui devront aussi tenir compte des effets de l'association sur les futurs pays associés.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Habib-Deloncle, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne.

**M. Habib-Deloncle.** — Monsieur le Président, qu'il me soit permis, au moment où, après les excellents discours et notamment le rapport de M. Moro, j'aborde à mon tour ce débat, d'évoquer quelques instants des souvenirs personnels.

En février 1962, quelques mois à peine après l'indépendance de ce qui était encore le Tanganyka et quelques mois avant l'indépendance du Kenya, une mission de l'Assemblée nationale française se rendait pour la première fois dans ces pays, et j'avais l'honneur de la conduire.

En décembre 1963, j'avais également l'honneur de représenter le gouvernement français aux fêtes de

**Habib-Deloncle**

l'indépendance du Kenya et, depuis lors, il m'a été donné d'accueillir à Paris le président de la Tanzanie, le président Nierere, que j'avais déjà rencontré à diverses occasions en Afrique, c'est dire qu'ayant vu ces pays, ayant également été en Ouganda —, et les ayant vus dans les conditions assez exceptionnelles que j'ai relatées, les connaissant comme des pays passionnants, variés, où se rencontrent les climats les plus divers, les ethnies les plus diverses, où les productions sont variées et complémentaires, je ne puis que me réjouir de les voir aujourd'hui attachés par un lien nouveau à la Communauté européenne.

Il m'était apparu d'ailleurs dans les déclarations des hommes responsables, dès ce moment-là, qu'ils désiraient se tourner vers l'Europe. J'avais été frappé également de la présence, dans ces régions traditionnellement ouvertes au commerce mondial, de nombreuses productions de l'industrie européenne.

Ces pays sont résolument attachés à leur indépendance nationale, rejetant avec une sagesse dont devraient peut-être s'inspirer certains doctrinaires, un projet de fédération politique artificiel, parce que ne reposant pas sur le sentiment populaire et la volonté politique des partisans. Les trois républiques ont su conserver, de leur vie antérieure en commun, et ont su rénover une communauté économique qui répond à leurs intérêts et à la complémentarité de leurs produits.

Je me réjouis donc de la conclusion de l'accord qui nous est soumis aujourd'hui. Certes, cet accord est plutôt une manifestation d'intention pour les jours et les mois qui viennent, puisqu'on nous dit qu'il n'est valable que jusqu'au 31 mai 1969, et les procédures de ratification risquent en effet d'être assez longues.

Ce n'est pas le seul paradoxe que renferme cet accord, puisqu'il a été signé le 26 juillet 1968. Nous constatons, avec joie, qu'on n'a pas tardé à nous le soumettre après sa signature, ayant prévu dans son article 34 qu'il est valable jusqu'au 31 mai 1969, c'est-à-dire moins d'un an après sa signature : il prévoit dans son article 35 « qu'un an avant l'expiration de l'accord, les parties contractantes examinent dans les conditions qui seront déterminées d'un commun accord, les dispositions qui pourraient être prévues pour une nouvelle période. C'est-à-dire que normalement, c'est avant même sa signature que les parties contractantes auraient dû se consulter sur sa prolongation. Je ne suis pas sûr que cette particularité ait sauté aux yeux des signataires de l'accord, mais il nous fallait la relever ici avec le sourire. Chacun sait que la date du 31 mai 1969 a été choisie en relation avec le renouvellement de la convention de Yaoundé. Nous en reparlerons demain et je ne veux pas anticiper sur un autre débat.

Mais permettez-moi de dire le prix que mes amis et moi-même attachons au renouvellement du délai

prévu de la convention de Yaoundé et au maintien des relations qui nous unissent à ces États africains et malgache associés ; car ce serait une démarche de l'esprit bien singulière de se réjouir aujourd'hui dans ce Parlement, de la conclusion d'un nouvel accord avec de nouveaux États, si nous devions, par là même, oublier les anciens amis avec lesquels nous avons été associés dès l'origine.

Ces relations spéciales que nous avons avec les États africains et malgache associés, nous n'avons jamais considéré qu'elles fussent exclusives d'autres relations. Nous en donnons aujourd'hui l'illustration en émettant un avis favorable à la ratification de cet accord créant une association entre notre Communauté et la Communauté des États de l'Afrique de l'Est.

C'est une contribution modeste de la Communauté économique européenne à l'unité africaine, à cette grande idée de l'unité africaine qui s'est imposée dès le moment où les États africains ont accédé à l'indépendance et qui s'est réalisée avec bonheur.

En terminant et en annonçant bien entendu notre décision favorable, je vous dirai que nous aurions peut-être intérêt à réfléchir sur les conditions dans lesquelles s'est réalisée l'unité africaine, unité dans laquelle aucun des participants n'a consenti d'abandon de son indépendance nationale, où aucune institution de caractère supranational n'a été imposée mais où on s'est fondé uniquement sur la volonté de vivre en commun, de déterminer en commun des lignes politiques et d'observer une discipline commune. Au fond, l'unité africaine est une réalité vivante alors que l'Europe cherche encore la sienne.

**M. le Président.** — La parole est à M. Thorn, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

**M. Thorn.** — Je vous remercie, Monsieur le Président. C'est un peu en double qualité que je prends la parole au nom de mon groupe et en tant que président de la commission. Je ne serai pas doublement long, mais doublement bref.

Après les orateurs qui m'ont précédé, tant M. Westerterp que M. le président Dehousse, je n'aurai pas beaucoup de choses à ajouter. J'éviterai très soigneusement d'entamer une polémique avec M. Habib-Deloncle sur la fin de son exposé.

Je me permettrai, en tant que président de la commission compétente, de remercier chaleureusement notre rapporteur et vice-président M. Moro, pour l'excellent travail qu'il a fourni. Ainsi, nous voyons aboutir et se concrétiser un vœu que non seulement la commission compétente du Parlement, mais le Parlement européen tout entier a émis au fil des ans. Ainsi s'est concrétisé le fait que la communauté, que l'association avec l'Afrique est ouverte et ne se



## Thorn

limite pas aux dix-huit États. M. Westerterp y a suffisamment insisté pour qu'il soit inutile de le relever une nouvelle fois.

Mais — cela aurait pu échapper à l'un ou à l'autre — effectivement, après l'accord avec le Nigeria qui connaît et a connu certaines vicissitudes — nous en reparlerons — l'accord avec l'Est africain nous donne des traités avec une population anglophone aussi importante que la population francophone.

La Communauté économique européenne échappe, en Afrique, sinon à la critique d'un certain régionalisme, du moins à la critique de ne s'intéresser qu'aux États anciennement colonisés par l'un ou l'autre pays membre du Marché commun. Je crois qu'à cette époque où nous sommes souvent critiqués pour les résultats obtenus par notre Communauté, nous devrions enregistrer, qu'au moins dans le domaine africain, nous avons connu des résultats plus positifs que dans d'autres domaines et que nous voyons, dans ce continent, s'élargir et s'étendre le prestige de notre Communauté.

Je dois cependant souscrire à une remarque faite par M. Habib-Deloncle au nom de son groupe. Cet accord d'association, en effet, peut paraître quelque peu illusoire. Cela ne nous a pas échappé. Il est un fait que l'article 35 précise qu'« un an avant l'expiration de l'accord, les parties contractantes examineront, dans les conditions qui seront déterminées de commun accord, les dispositions qui pourraient être prévues pour une nouvelle période ».

Nous sommes à moins de dix mois de l'expiration du délai accordé. Par conséquent, les négociations en vue du renouvellement devraient déjà avoir commencé.

Nous savons que si les procédures de ratification se déroulent normalement — sans être aussi longues que celles que nous avons connues avec le Nigeria où la ratification n'est pas encore intervenue — avant la date de l'échéance, c'est-à-dire le 31 mai 1969, l'accord avec l'Est africain ne sera pas encore d'application.

Cela ne doit pas nous amener à des remarques trop pessimistes, puisque l'important est qu'enfin on ait abouti, à la suite de longues négociations, à un accord de principe en vue de l'association avec l'Est africain. Qu'il entre en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre, le 1<sup>er</sup> janvier ou le 1<sup>er</sup> mars de l'année prochaine, le fait est que la C.E.E. et les trois pays anglophones de l'Est africain ont trouvé un accord.

Il s'agit cependant maintenant de trouver les voies et moyens pour entamer aussitôt que possible la négociation. Je crois que, sur ce plan, il fut fort encourageant d'entendre le chef de la délégation de la C.E.E. déclarer à Arusha, lors de la cérémonie de signature de l'accord, qu'il était nécessaire de créer une commission mixte composée de membres

des deux parties, afin d'engager la discussion sur des problèmes d'intérêt commun, avant même que le processus de ratification soit engagé ou même terminé.

Je crois que c'est là effectivement la solution de ce problème. Nous devons créer maintenant, sans attendre l'issue de cette procédure de ratification, une commission mixte entre ces États qui ont manifesté leur volonté d'association, et la C.E.E., afin que sans porter ombrage aux prérogatives de droit, on puisse déjà préparer la nouvelle négociation de l'année prochaine.

M. Westerterp s'est, à juste titre, inquiété de voir se multiplier les accords, de voir s'élargir l'éventail des accords de types différents conclus avec des pays africains.

Notre commission l'a regretté aussi et elle l'exprimera dans son rapport que j'aurai l'honneur de présenter demain au sujet du renouvellement de la convention de Yaoundé. Mais force nous est de reconnaître, Monsieur le Président, que le traité prévoit différents types d'association. Nous ne pouvons empêcher les candidats de proposer tel type d'accord plutôt que tel autre. Le traité est formel en ce sens. Les États africains peuvent ou bien se joindre à la convention de Yaoundé, ou demander un traité commercial séparé, ou alors, comme l'Est africain, un traité d'association du type de celui qui nous est proposé aujourd'hui.

Nous pouvons tout au plus émettre un vœu et souhaiter que l'on se rapproche d'un type unique d'accord. Mais nous ne pouvons pas aller jusqu'à l'accord cadre, que la Commission économique européenne et que les pays africains candidats n'ont jamais souhaité.

Demain, nous retrouverons le même problème, on nous dira à nouveau : mais pourquoi ces pays ne s'associent-ils pas à la convention de Yaoundé ?

Je rappelle à mes collègues que c'est le 1<sup>er</sup> juin 1969 que doit intervenir le renouvellement de la convention de Yaoundé. Je pense qu'il appartient aux négociateurs de la Communauté économique européenne de demander, avant cette échéance, éventuellement au Nigeria et certainement aux trois pays de l'Est africain s'ils veulent se rallier à la convention de Yaoundé. Nous pouvons nous attendre à ce qu'ils répètent ce qu'ils ont déjà dit à la Communauté économique européenne, aux négociateurs, au Conseil de ministres, qu'ils ne veulent pas se rallier à la convention de Yaoundé.

Nous, comme Parlement européen, nous ne pouvons que souhaiter qu'indépendamment de ces différents accords, la C.E.E. définitive enfin une politique d'ensemble vis-à-vis des pays du sous-développement. Mais nous ne pouvons pas ignorer le traité. Nous devons respecter la possibilité offerte non seulement à la Communauté économique eu-

**Thorn**

ropéenne, mais aux États candidats, de choisir tel type d'accord plutôt que tel autre.

Il nous incombera donc de demander à tous ces États, aux trois États de l'Est africain et au Nigeria, avant le 31 mai de l'année prochaine, s'ils entendent rejoindre les 18 États associés dans le cadre de la convention de Yaoundé. Sinon ils auront, et la Communauté également, le droit de conclure, comme cela est prévu par le traité, un accord spécifique, une convention d'association particulière.

MM. Dehousse et Westerterp ont souligné le problème des relations du Parlement européen avec les trois États de l'Est africain.

Je dois déclarer à cette Haute Assemblée à travers vous, Monsieur le Président, que nous nous sommes, d'ores et déjà, préoccupés de ce problème. Les représentants diplomatiques des trois pays de l'Afrique de l'Est se sont mis en relation avec nous.

Sans entrer dans le détail, je vous dirai que notre commission a déjà envisagé les voies et moyens pour prendre contact avec la représentation parlementaire de ces trois pays, sans négliger qu'il y a affiliation d'un Parlement multinational, composé de trois États, et en même temps accord avec les trois Assemblées différentes.

Nous étudierons donc encore, au cours du dernier trimestre de cette année, les voies et moyens pour créer un organe de contact parlementaire en gardant présent à l'esprit le souci de M. Westerterp, qui est également le nôtre, de ne pas multiplier les commissions ni de demander trop d'efforts aux commissions de ce Parlement.

Nous savons très bien qu'on ne peut pas avoir indéfiniment une commission pour la Turquie, une autre pour la Grèce, pour les États associés, une autre encore pour l'Est africain.

Nous devons trouver, avec l'accord du bureau, les voies et moyens pour centraliser tous ces efforts.

Permettez-moi donc simplement de vous dire, Monsieur le Président, que mon groupe apporte ses suffrages à la ratification de cette convention et à l'avis présenté par M. Moro.

Nous sommes heureux que cet accord ait vu le jour alors que, pendant des années, nous avons éprouvé quelque inquiétude sur l'issue de ces négociations.

Nous savons, par ailleurs, qu'il ne produira pas d'effet au cours des quelques mois qu'il est appelé à vivre. C'est plutôt une profession de foi, une volonté de se lier à la Communauté européenne à l'avenir. Je crois que celle-ci devra profiter de cette volonté pour trouver les termes par lesquels un accord plus général pourra être trouvé avec l'Afrique tout entière.

Si l'Europe, en ce moment, stagne quelque peu — c'est le moins qu'on puisse dire — sur le plan intérieur, peut-être pouvons-nous concevoir quelque légitime fierté de voir, à travers l'Europe des Six, se nouer, s'établir des liens de plus en plus étroits entre des pays africains qui jusqu'alors n'avaient pas beaucoup de contacts, de voir l'Afrique francophone et anglophone se rapprocher, se rapprocher aussi de l'Europe, à travers la Communauté économique européenne.

Je crois que c'est là un motif de fierté et en même temps un engagement que nous prenons pour l'avenir.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Rochereau.

**M. Rochereau, membre de la Commission des Communautés européennes.** — Monsieur le Président, je serai très bref ce soir. Je dirai tout de suite à M. Westerterp que je souhaiterais pouvoir traiter demain du problème des préférences à l'occasion de la discussion du rapport que M. le président Thorn a établi sur le renouvellement de la convention de Yaoundé. Cela me permettrait de parler plus longuement de la question.

Ainsi donc, si M. Westerterp veut bien patienter, je répondrai demain aux différentes questions qu'il m'a posées.

Je n'analyserai pas en détail l'accord d'Arusha. Dans son rapport, M. Moro l'a fait avec beaucoup de précision. Je n'en rappellerai pas non plus la signification ni la nature, celles-ci ayant été définies de façon vraiment parfaite par les orateurs qui m'ont précédé.

Je désire simplement exposer au Parlement la raison pour laquelle la Commission n'a pas cru devoir envisager un accord unique fixant les règles générales de l'ensemble des associations que nous avons actuellement à envisager.

Je rappellerai également que nous n'avons pas retenu davantage la formule de l'accord cadre avec des variantes. J'en donne les raisons dans le mémorandum de la Commission. Puis-je prier les parlementaires de bien vouloir s'y reporter ?

Je citerai cependant deux passages du mémorandum afin de situer une fois pour toutes le problème. Le premier passage est le suivant :

« Un régime unique d'association, conçu de telle sorte qu'il conserve au moins l'efficacité des solutions actuelles en termes d'aide au développement, donnerait une dimension politique nouvelle aux relations entre la Communauté et une partie du continent africain ».

**Rochereau**

Il y aurait sans doute un très grand intérêt à pouvoir réaliser cette formule.

Mais le mémorandum de la Commission ajoute aussitôt que « sa réalisation, à supposer que les pays africains concernés y soient favorables, poserait à la Communauté des problèmes d'une difficulté telle que la Commission a jugé préférable de considérer qu'un tel régime unique ne correspond pas aux réalités et aux possibilités actuelles ».

Le mémorandum rappelle ensuite quelles étaient les échéances qui s'imposent à la Communauté : le renouvellement de la convention de Yaoundé et la mise en vigueur des accords de Lagos et d'Arusha. Il conclut en ces termes :

« Pour être distincts, ces divers accords n'en procèdent pas moins de principes communs puisés, — comme c'est déjà le cas pour l'accord de Lagos — dans la convention de Yaoundé. Leurs contenus respectifs seraient dans un équilibre réaliste au regard des besoins des divers groupes de pays africains en cause et des possibilités d'action efficace de la Communauté. »

De là à me prononcer sur la possibilité de définir une politique globale d'aide au développement, il y a un pas que je ne franchirai pas ce soir. Non seulement l'heure est tardive, mais je doute que l'on puisse en ce moment, sur la base des seules expériences que nous avons, définir une politique globale d'aide au développement qui soit efficace, pratique et concrète.

S'agissant d'une politique d'aide au développement à l'égard du continent africain, il importe d'abord de savoir si ce continent est homogène, s'il peut y avoir une solution unique valable pour tous les problèmes posés. A supposer que la Communauté veuille définir une politique d'aide au développement à l'égard du continent asiatique, la position serait de savoir s'il existe une ou plusieurs Asies, une ou plusieurs formules de solution, une ou plusieurs politiques d'aide au développement pour ce continent. Et sans doute faut-il en dire autant des questions latino-américaines.

Ainsi donc, le problème n'est pas mûr. La Commission, pour sa part, estime qu'à la lumière des expériences que nous tentons, même si elles ne présente pas le caractère d'une logique absolue, il devrait être possible ultérieurement de définir quelques règles communes qui pourraient en fin de compte représenter une certaine forme de politique d'aide au développement.

Pour l'instant, il est difficile d'aller plus loin. Je pense qu'il vaut mieux continuer à faire ce que nous avons fait, réaliser une politique limitée, mais concrète et efficace, d'aide au développement qui ré-

ponde à des problèmes spécifiques posés dans le concret.

Nous n'avons pas la possibilité de reprendre les travaux qui ont par ailleurs été menés à terme dans des instances internationales. Nous n'avons pas à nous substituer à ces instances qui ont réfléchi aux problèmes du sous-développement. Le rôle de la Communauté, me semble-t-il, dans l'immédiat tout au moins et en fonction des problèmes qu'elle doit résoudre, est de rechercher des solutions pratiques à un certain nombre de difficultés et de définir les relations particulières qui doivent être établies entre les pays membres de la Communauté européenne et ceux qui demandent leur association à cette Communauté.

Veillez m'excuser de ramener le problème à ses dimensions les plus étroites. Mais, pour l'instant, l'expérience que nous avons de ces questions nous fait penser qu'il est trop tôt pour définir une politique générale d'aide au développement. Celle-ci supposerait qu'il existe des solutions valables pour toutes les formes de sous-développement.

Vous avez certainement lu la Charte d'Alger et vous savez que les pays en voie de développement réunis pour définir cette Charte ont considéré qu'il y avait des formes, des niveaux de sous-développement.

Encore une fois, ce n'est pas maintenant que nous pouvons envisager cet immense problème. Le Parlement comprendra que la Communauté et en tout cas la Commission, préfère pour l'instant s'attacher à trouver des solutions pratiques à des problèmes pratiques, à poursuivre ce qui a été fait dans le cadre de la convention de Yaoundé. En d'autres termes, elle entend réaliser une politique d'aide concrète, encore que limitée, qui soit adaptée aux formes de sous-développement telles qu'elles sont définies dans les accords d'Arusha, de Lagos et dans la convention de Yaoundé.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — Merci, Monsieur Rochereau. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (\*).

#### 8. *Ordre du jour de la prochaine séance*

**M. le Président.** — En accord avec MM. Thorn et Dehousse, je vous propose d'invertir les deux

(\*) J.O. n° C 108 du 19 octobre 1968, p. 25.

**Président**

premiers points de l'ordre du jour de la séance de demain.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La prochaine séance aura lieu demain, mercredi 2 octobre, à 11 h et à 15 h, avec l'ordre du jour suivant :

- question orale n° 12/68 sans débat de M. Dehousse sur la ratification de l'accord d'association projeté entre la C.E.E. et le Nigeria ;

— rapport de M. Thorn sur les problèmes du renouvellement de la convention de Yaoundé ;

— question orale n° 7/68 avec débat sur la politique monétaire internationale ;

— rapport de M. Kriedemann sur trois règlements concernant la pêche ;

— rapport de M. Kriedemann sur diverses directives concernant les semences.

La séance est levée.

*(La séance est levée à 20 h 25)*

## SÉANCE DU MERCREDI 2 OCTOBRE 1968

### Sommaire

1. Adoption du procès-verbal .....	108		
2. Dépôt de documents .....	108		
3. Composition des commissions .....	108		
4. Question orale n° 12/68 sans débat : Rati- fication de l'accord d'association entre la C.E.E. et le Nigeria :			
MM. Dehousse, Rochereau, membre de la Commission des Communautés; Dehousse, Rochereau .....	108	Après le paragraphe 5 :	
		Retrait d'un amendement n° 5 de M. de la Malène. — Amendements n° 2 de M. Westerterp et n° 4 de M. Spénale au nom du groupe socialiste. — MM. Wes- terterp, Spénale, Westerterp, Rochereau. — Retrait de l'amendement de M. Spénale et adoption de l'amendement modifié de M. Westerterp qui devient un paragraphe 5 bis .....	134
		Paragraphes 6 à 13. — Adoption .....	135
		Adoption de l'ensemble de la proposition de résolution .....	135
5. Renouvellement de la convention de Yaoundé. — Discussion d'un rapport de M. Thorn, fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache :		6. Question orale n° 7/68 avec débat : poli- tique monétaire internationale :	
M. Thorn, rapporteur .....	111	M. Dichgans, au nom de la commission économique .....	135
MM. Bersani, rédacteur pour avis de la commission des relations économiques extérieures; Aigner, au nom du groupe démocrate-chrétien; Briot, rédacteur pour avis de la commission de l'agriculture....	117	M. Barre, vice-président de la Commission des Communautés européennes; M <sup>me</sup> Elsner, au nom du groupe socialiste; MM. Cousté, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne; Bous- quet, Oele, Barre .....	138
MM. Spénale, au nom du groupe socia- liste; Laudrin, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne; Ro- chereau, membre de la Commission des Communautés européennes .....	123	7. Règlement concernant le secteur de la pêche. — Rapport de M. Kriedemann, fait au nom de la commission de l'agri- culture :	
Examen de la proposition de résolution..	129	M. Kriedemann, rapporteur .....	152
Préambule, considérants et paragraphes 1 et 2. — Adoption .....	129	MM. le Président, Vredeling, Triboulet, Kriedemann, rapporteur; Vredeling ....	153
Amendements n° 1 de M. Westerterp et n° 3 de M. Spénale au nom du groupe socialiste .....	129	Renvoi à la commission .....	156
MM. Westerterp, Spénale, de la Malène, Thorn, rapporteur; de la Malène, Wester- terp, Spénale, de la Malène .....	129	8. Directives concernant des semences et des plants. — Rapport de M. Kriedemann, fait au nom de la commission de l'agri- culture :	
Retrait de l'amendement de M. Wester- terp et adoption de l'amendement modifié de M. Spénale .....	133	M. Kriedemann, rapporteur .....	156
Paragraphe 3 : M. Westerterp. — Adop- tion des paragraphes 3 à 5 .....	133	Adoption de la proposition de résolution	157
		9. Composition des commissions .....	157
		10. Ordre du jour de la prochaine séance....	158

## PRÉSIDENCE DE M. BATTAGLIA

*Vice-président*

(La séance est ouverte à 11 h 30)

**M. le Président.** — La séance est ouverte.

1. *Adoption du procès-verbal*

**M. le Président.** — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. *Dépôts de documents*

**M. le Président.** — J'ai reçu des commissions parlementaires les documents suivants :

- un rapport de M. Klinker fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant nouvelle modification du règlement n° 120/67/CEE portant organisation commune des marchés dans le secteur des céréales, notamment en ce qui concerne les mesures spéciales prévues pour l'Italie (doc. 140/68) ;
- un rapport de M. Carboni fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement n° 359/67/CEE portant organisation commune du marché du riz, en ce qui concerne le mode de fixation du correctif s'appliquant à la restitution (doc. 142/68) ;
- un rapport de M. Richarts fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement n° 136/66/CEE portant établissement d'une organisation commune des marchés dans le secteur des matières grasses (doc. 141/68).

J'informe le Parlement que, conformément à l'article 27 du règlement, la procédure de vote sans débat est demandée par la commission de l'agriculture pour les rapports ci-dessus.

Si, au moment de l'appel de ces rapports, aucune inscription n'est enregistrée, je mettrai immédiatement aux voix les propositions de résolutions, les rapports ayant été dûment distribués.

3. *Composition des commissions*

J'ai reçu du groupe démocrate-chrétien une demande tendant à nommer en remplacement de M. van Hulst, démissionnaire du Parlement européen, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1968 :

- M. Boersma, membre de la commission des affaires sociales et de la santé publique,
- M. Schuijt, membre de la commission des relations avec les pays africains et malgache,
- M. Westerterp, membre de la Conférence parlementaire de l'association C.E.E. - E.A.M.A.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces nominations sont ratifiées.

4. *Question orale n° 12/68 sans débat ; ratification de l'accord d'association entre la C.E.E. et le Nigeria*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la question orale n° 12/68 sans débat que M. Dehousse a adressée à la Commission des Communautés européennes sur les ratifications de l'accord d'association projeté entre la C.E.E. et le Nigeria.

Je rappelle que les dispositions qui s'appliquent dans ce cas sont celles de l'article 46, paragraphe 3, du règlement.

La parole est à M. Dehousse.

**M. Dehousse.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, ainsi que vous le savez, l'article 46 du règlement fait à l'auteur d'une question orale sans débat l'obligation de donner lecture de celle-ci.

Voici donc le texte que j'ai établi à l'intention de la Commission des Communautés européennes qui en est le destinataire :

« La Commission des Communautés européennes peut-elle m'indiquer l'état, à l'heure actuelle, des ratifications de l'accord d'association projeté entre la C.E.E. et le Nigeria ? Devant les exactions du gouvernement dit fédéral de ce pays envers le Biafra, la Commission n'estime-t-elle pas que la procédure devrait être bloquée et l'accord tenu en suspens, au moins jusqu'à nouvel ordre ?

Le traité d'association avec la Grèce engendre en ce moment suffisamment de difficultés pour justifier que la C.E.E. s'en tienne là et ne recrute pas de nouveaux associés ou partenaires incapables d'un comportement démocratique ou simplement humain. »

Monsieur le Président, je ne crois pas nécessaire de commenter longuement les faits qui sont à l'ori-

**Dehousse**

gine de mon initiative. Je n'ai pas l'intention non plus de prononcer des jugements sur le fond et, par conséquent, de courir le risque d'être accusé d'intervenir, même de façon simplement orale, dans les affaires intérieures d'un pays.

Je constate simplement qu'à tort ou à raison un peuple, le peuple Ibo, a fait sécession à un moment donné, invoquant un principe, rien qu'un principe, qui est inscrit dans la Charte des Nations unies : le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Cette sécession du peuple Ibo a été suivie d'une répression dont la sévérité est apparue très vite à tous les yeux ; très vite, en effet, le peuple Ibo a été victime de massacres d'un caractère systématique, qui ont donné à certains observateurs l'impression qu'on se trouve en présence d'un véritable génocide, au sens qui est celui de ce mot depuis la Charte des Nations unies et depuis la convention internationale qui l'a suivie.

Monsieur le Président, mes chers collègues, je ne crois pas beaucoup aux images d'Épinal dans la vie politique ; je n'ai donc nullement l'intention de prétendre ou de sous-entendre que tout le bien se trouve d'un côté et tout le mal de l'autre, que tous les bourreaux se trouvent dans un seul camp et toutes les victimes dans l'autre.

Ce qui pourtant me paraît certain, c'est, comme je viens de le dire, le caractère systématique de la destruction du peuple Ibo et en même temps l'opposition du gouvernement de Lagos à l'application dans la guerre civile des règles d'humanité. Une assistance alimentaire a été offerte par divers pays et diverses organisations au profit du peuple Ibo : cette assistance a été constamment refusée ou contrecarrée par le gouvernement de Lagos. Ce dernier a également employé tous les moyens en son pouvoir pour se soustraire à l'application des conventions humanitaires en vigueur, et spécialement des conventions de la Croix-Rouge.

Je ne discuterai pas non plus du régime politique de l'État nigérian.

Je me garderai bien notamment — quoique, hier soir, M. Habib-Deloncle m'en ait donné la tentation à propos de l'accord d'association avec l'Afrique de l'Est — d'engager un débat et de croiser le fer avec lui au sujet du fédéralisme.

Je crois que le fédéralisme de l'État nigérian n'était pas un fédéralisme doctrinaire... puisque anglais et qu'il n'est pas de conceptions aussi peu dogmatiques que celles des Anglais dans le domaine du droit public.

Je me bornerai à faire observer en passant que la réalisation du fédéralisme, en Afrique et ailleurs, n'est nullement compromise parce que l'expérience de l'État nigérian joue à contresens. Je soulignerai simplement que le fédéralisme exige une certaine

maturité politique de la part de ceux qui optent pour lui et que cette condition ne me paraît pas avoir été remplie en l'occurrence.

Monsieur le Président, mes chers collègues, depuis que j'ai introduit ma question, toute une série de prises de position sont intervenues. J'en relève particulièrement deux.

Je me plais tout d'abord à rendre hommage à l'action de notre commission pour la coopération avec les pays en voie de développement, que préside notre distingué collègue M. Gaston Thorn. Notre commission n'a pas tardé à faire connaître ses vues, elle a adopté un communiqué que vous connaissez et qui a été largement diffusé.

De son côté, la semaine dernière, dans ce même hémicycle, l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe a voté une résolution au sujet du problème Nigeria-Biafra. Elle s'est surtout placée sur le terrain humanitaire : aide alimentaire et application des conventions de la Croix-Rouge.

Elle a, par contre, laissé de côté le problème de l'accord d'association entre la Communauté économique européenne et le Nigeria.

Je me réjouis de cette attitude. Je ne crois pas que le Conseil de l'Europe avait à se préoccuper de l'accord d'association qui est spécifiquement de la compétence de notre Parlement.

D'où, Monsieur le Président, ma première interrogation : où en est la procédure de ratification ? J'aimerais avoir à ce sujet des précisions de la part du porte-parole de la Commission des Communautés.

Je crois savoir que la procédure est bloquée ou en tout cas interrompue en Belgique et qu'elle l'est également, peut-être d'une façon plus radicale, aux Pays-Bas et au grand-duché de Luxembourg. Cela suffit largement pour que l'accord n'entre pas en vigueur puisque, sur plusieurs partenaires, trois, semble-t-il, paraissent décidés à ne pas aller plus avant, au moins pour l'instant.

J'aimerais toutefois, je le répète, recevoir à ce sujet des informations tout à fait circonstanciées de la part de la Commission des Communautés.

La seconde partie de ma question est la suivante : à supposer que, par hypothèse et contrairement à ce que je souhaite, la procédure de ratification vienne à se poursuivre et à aboutir, la Commission des Communautés ne croit-elle pas que l'accord devrait être tenu en suspens ? N'estime-t-elle pas qu'il serait contraire à toute morale, que ce serait un défi aux règles élémentaires d'humanité de conclure un accord d'association entre une communauté honorable comme la nôtre et un gouvernement comme celui de Lagos ?

Nous rencontrons à tout instant des difficultés dans nos accords d'association et je n'aurai pas la cruauté

**Dehousse**

de les relever les uns après les autres. Je citerai seulement l'exemple de celles que nous vaut le changement de régime en Grèce.

Nous devons tirer de nos expériences une grande leçon : c'est qu'on ne conclut pas des accords d'association avec n'importe qui, ni pour n'importe quoi. Les Communautés européennes ne sont pas de simples organisations commerciales, dont l'unique but est de réaliser des affaires. Elles poursuivent, au moins dans la même mesure, des objectifs d'ordre philosophique et politique.

Conformément à la thèse que j'ai toujours soutenue, c'est uniquement avec les États qui offrent un minimum de garanties à cet égard que les accords d'association doivent être conclus.

J'arrête ici mon intervention, Monsieur le Président : j'ai épuisé mon temps de parole.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Rochereau.

**M. Rochereau, membre de la Commission des Communautés européennes.** — Monsieur le Président, au nom de la Commission des Communautés européennes, je désire rendre hommage à M. Dehousse pour les sentiments qui l'animent et qui l'ont amené à poser la question orale qu'il vient de nous rappeler. Ceux qui connaissent M. Dehousse ne s'étonnent pas de la révolte qu'il manifeste devant les conséquences inhumaines de la guerre du Nigeria. Puis-je dire à M. Dehousse que je partage ses sentiments quant aux conséquences réellement inhumaines des événements du Nigeria ?

Aux deux problèmes qu'il a posés, je voudrais fournir deux réponses.

D'après les renseignements de la Commission, deux États membres de la Communauté n'ont pas encore actuellement procédé à la ratification parlementaire de l'accord de Lagos : la France et le Luxembourg.

En ce qui concerne le royaume de Belgique, auquel M. Dehousse a fait allusion tout à l'heure, je crois savoir que les procédures parlementaires de ratification sont terminées. Mais je n'ai pas connaissance que le gouvernement belge ait envisagé de déposer les instruments de ratification. Or, je rappelle que l'accord de Lagos, comme d'ailleurs celui dont nous avons discuté hier, l'accord d'Arusha, n'est exécutoire qu'un mois après le dépôt des instruments de ratification et non pas un mois après les ratifications parlementaires.

Il appartient donc aux différents États membres de la Communauté, les ratifications parlementaires étant acquises, de déposer les instruments de ratification pour que l'accord soit exécutoire.

J'en viens à la deuxième question de M. Dehousse : même si les ratifications parlementaires étaient acquises et toutes les formalités remplies, la Commission n'estime-t-elle pas que l'accord devrait être bloqué ?

Je pourrais répondre à M. Dehousse : les ratifications parlementaires et le dépôt des instruments de ratification sont de la compétence exclusive des États membres. Il est bien évident que la Commission n'a pas de rôle à jouer dans ces procédures.

Je dois cependant constater que l'accord de Lagos a été conclu et qu'une partie des Parlements des États membres l'ont ratifié. Il n'est donc pas dans le pouvoir de la Commission de bloquer un accord qui, d'ailleurs, n'est pas encore exécutoire, pour les raisons que je viens d'indiquer.

C'est un problème politique au premier chef, qui doit ou qui devrait être réglé par le Conseil, suivant son appréciation de la situation. Encore une fois, il n'appartient pas à la Commission de bloquer un accord qui, au niveau des parties contractantes, est conclu, mais auquel il manque simplement les ratifications parlementaires des États membres pour qu'il soit parfait et exécutoire.

Telles sont les deux réponses que je devais faire à M. Dehousse. Je ne puis pas en dire davantage.

**M. le Président.** — Je remercie M. Rochereau pour sa réponse à la question de M. Dehousse.

La parole est à M. Dehousse.

**M. Dehousse.** — Avec votre permission, je poserai deux très brèves questions, Monsieur le Président.

J'ai été très heureux d'entendre le nom de la France ajouté à la liste des pays que j'avais mentionnés. Je voudrais savoir si les Pays-Bas ne doivent pas également figurer sur celle-ci. Je dénombre pour le moment quatre pays dans lesquels la procédure est soit interrompue, soit bloquée : les Pays-Bas, le Luxembourg, la Belgique et la France. J'aimerais obtenir une confirmation concernant les Pays-Bas.

En second lieu, j'approuve entièrement la conception que M. Rochereau vient de nous rappeler quant au rôle de la Commission, mais la portée de ma question n'était pas celle-là.

Je voudrais savoir si la Commission ne pourrait pas, elle qui est la gardienne non seulement de la lettre des traités, mais de leur esprit, faire une intervention, une démarche auprès des États membres pour leur conseiller — avec certes toute la modération qui s'impose, mais aussi toute la fermeté qu'exige un tel sujet — de s'abstenir et de laisser l'accord en suspens jusqu'à ce que la situation soit complètement éclaircie, jusqu'à ce que le gouvernement de Lagos ait fait amende honorable et jusqu'à ce que le



**Dehousse**

peuple Ibo ait obtenu le traitement dont doivent bénéficier tous les êtres humains à notre époque.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Rochereau.

**M. Rochereau, membre de la Commission des Communautés européennes.** — Je crains de n'avoir pas été très clair tout à l'heure dans mes explications sur le premier point de la question de M. Dehousse.

Seuls la France et le Luxembourg n'ont pas ratifié l'accord de Lagos.

En ce qui concerne les Pays-Bas, je crois savoir, d'après les informations que je possède, que le Parlement néerlandais l'a fait. Le gouvernement néerlandais a-t-il déposé ou envisage-t-il de déposer les instruments de ratification ? C'est une autre affaire !

En ce qui concerne le deuxième point de la question de M. Dehousse, à savoir l'action éventuelle de la Commission, je prends note du désir de M. Dehousse de voir la Commission intervenir auprès des États membres, mais je ne puis pas, seul, parler au nom de la Commission sans que celle-ci ait été à même de se prononcer sur ce point.

M. Dehousse peut toutefois être certain que, dès la semaine prochaine, avec l'accord de mon président, je pourrai soumettre à la Commission les vœux que M. Dehousse vient d'exprimer, mais je précise bien, M. Dehousse, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, que, dans la mesure où ce problème est hautement politique, la seule action éventuelle de la Commission ne peut s'exercer qu'à l'égard des États membres de la Communauté.

Je répète que je ne puis pas m'engager, me porter fort pour la Commission à l'heure où nous parlons, mais je vous promets ainsi qu'au Parlement que, dès la semaine prochaine, la Commission sera saisie de la demande précise que vous venez de lui adresser.

**M. Dehousse.** — Je vous remercie.

##### 5. *Renouvellement de la convention de Yaoundé*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Thorn, fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache, sur le renouvellement de la convention de Yaoundé (doc. 137/68).

La parole est à M. Thorn.

**M. Thorn, rapporteur.** — Je vous remercie et vous prie, Monsieur le Président, mes chers collègues, d'excuser l'émotion que je ressens, avant d'aborder

le sujet même de mon rapport en songeant que mon collègue M. Bech n'assistera pas à ce débat, lui qui, quelques heures avant de quitter le Luxembourg, m'avait dit combien il souhaitait prendre la parole dans cette discussion. Je ne puis en ce moment chasser de ma mémoire la photographie, que nous avons vue dans la presse, de la voiture de celui qui était mon collègue, mon confrère et mon ami et je vous demande la permission de m'incliner devant sa mémoire.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, c'est une grande satisfaction et une fierté pour moi, en tant que président de la commission des pays en voie de développement que de présenter ce rapport alors que, déjà en 1963, j'ai eu le privilège d'être rapporteur sur la convention d'association de Yaoundé. Nous voyons donc ainsi une certaine permanence dans nos efforts et aussi une continuité dans les résultats positifs que nous obtenons.

Cela dit, vu les échos favorables que le document de la Commission a trouvé, il est inutile aujourd'hui de reprendre tout le débat à son origine et de faire de longs discours pathétiques, comme on en fait à l'issue d'une fête. Ce serait indigne des Européens et injurieux pour nos amis africains.

Il serait également indigne de ce Parlement et injurieux pour nos collègues que de leur présenter dans le détail la convention de Yaoundé. Celle-ci est connue depuis des années et cette Assemblée a pu en discuter en long et en large les différentes modalités.

Je profiterai simplement, en débutant, de l'occasion qui m'est donnée pour remercier en public les collaborateurs de notre Parlement, qui n'ont pas seulement contribué à l'élaboration de ce rapport, mais qui, au fil des ans, en suivant le travail de la Commission de très près et quotidiennement, garantissent la pérennité de la convention d'association.

Je me réserverai le droit de réplique, car on m'annonce déjà quelques amendements sur ce projet de résolution. J'attends qu'ils soient officiellement déposés et qu'ils soient commentés pour prendre position.

D'abord, quelques remarques et une observation d'ordre général.

Je tiens à complimenter chaleureusement la Commission européenne, et tout particulièrement M. le ministre Rochereau, pour tout ce qu'elle a fait au long des années pour promouvoir l'idée d'association, pour la renforcer, pour améliorer les modalités. Il faut féliciter sans réserve la Commission de Bruxelles et celui qui est le principal responsable en la matière, M. Rochereau, d'avoir pris l'initiative de ce document en temps utile pour que la nouvelle convention puisse être signée dans les délais impartis et remplacer la convention de Yaoundé dès juin 1969.

**Thorn**

Si la Commission est à louer pour les efforts qu'elle a faits, nous n'en éprouvons pas moins quelques craintes quant à ce qui va suivre.

En effet — je tiens à le dire à cette tribune — nous constatons que, d'ores et déjà, le Conseil repousse quelque peu son calendrier ; alors qu'il nous avait été dit qu'il se saisirait du renouvellement de la convention avant le 15 décembre de cette année, il vient de fixer sa première réunion au 16 décembre, ce qui, pour le moins, n'est pas parfaitement logique.

Autre constatation : alors que nous devons nous réunir en conférence parlementaire à Tananarive, nous risquons d'être bloqués par les travaux du Conseil de ministres, du Conseil et du Comité d'association, qui tiendront des réunions à la même époque à Bruxelles ; de ce fait, nous courons le risque que la conférence soit amenée, elle aussi, à retarder la date de sa réunion.

Il était utile que nous profitions de la présente occasion pour dire au Conseil que le Parlement européen souhaite qu'il respecte son calendrier et mette tout en œuvre pour que la nouvelle convention puisse remplacer la convention de Yaoundé le 1<sup>er</sup> juin 1969 et que cette Assemblée n'ait pas à envisager des solutions transitoires pour garantir la continuité.

Car, Mesdames, Messieurs, n'oublions pas qu'après la négociation et la signature de la convention, il restera les longues procédures de ratification, ce qui vous explique l'inquiétude que nous éprouvons en ce moment même.

Le document de la Commission a été favorablement accueilli, non seulement dans notre Assemblée et dans votre commission compétente, mais d'une façon générale — je crois pouvoir le dire — dans nos différents pays. S'il ne faut pas pécher par excès de pessimisme, il ne faudrait pas non plus tomber dans un optimisme béat.

Notre double devoir d'hommes politiques et de fidèles amis des Africains nous amène à réfléchir et doit nous amener à constater que, dans cette matière comme en tant d'autres, la conjoncture de 1968-1969 est différente de celle de 1963. Certains problèmes qui avaient été à peine abordés en 1963 figurent maintenant en tête de tous les ordres du jour des discussions, des négociations dans les grandes enceintes internationales, telles que l'O.C.D.E., le G.A.T.T., l'U.N.C.T.A.D. et je ne cite que pour exemple les préférences généralisées au bénéfice des produits manufacturés ou semi-manufacturés des pays en voie de développement, contre lesquels on se défendait encore par ailleurs tout récemment, la réorganisation des marchés de produits primaires au niveau mondial, dont on parle beaucoup, mais dont on voit peu les effets, la création de nouveaux mécanismes de garanties pour les investissements.

Qui de nous aurait osé, en 1963, sans paraître révolutionnaire, insister sur la nécessité de discipliner les marchés des produits tropicaux, de discuter de l'octroi de financements compensatoires, de la dérogation à la clause de la nation la plus favorisée ?

Nous avons fait œuvre d'imagination en 1962-1963 et nous avons raison d'être fiers des résultats obtenus. Pour rester dans la ligne de ce Parlement, je crois qu'il faudra à nouveau faire preuve d'imagination et aller au delà de ce que nous avons créé et obtenu en 1963.

En prenant, chapitre par chapitre, notre rapport, je consacrerai d'abord quelques mots aux institutions. Je crois inutile d'insister longuement sur cette partie car, d'une façon générale, le Conseil, la Commission, le Parlement se sont complu à le constater : les institutions ont fonctionné de manière satisfaisante. Il n'y a rien à réorganiser, à réformer, à modifier, qui puisse être fondamental ; il n'y a que des modifications de détail à apporter pour assouplir le fonctionnement des institutions.

Mais, votre Commission a cru nécessaire d'insister sur l'importance des institutions et leurs particularités ; ce qui fait de la conférence de Yaoundé quelque chose de tout à fait exceptionnel, ce sont précisément ces organes de contrôle parlementaire, la Conférence parlementaire de l'association et la Commission paritaire C.E.E.-E.A.M.A.

Je crois qu'il était essentiel de souligner son importance et de constater, avec un peu de regret tout de même, que leur fonctionnement est parfois contrarié, du fait que certains pays africains ont des difficultés pour nous envoyer des délégations parlementaires à la Conférence et à la Commission.

Comme on sent venir de l'Afrique et de l'Europe certaines réticences et un certain désintéressement vis-à-vis de ces institutions, je crois devoir insister sur la nécessité du maintien et du renforcement de ces institutions qui sont les seules qui permettent d'associer tant les populations européennes de nos États membres que les populations africaines à cette cogestion, à cette parité de l'association.

Si nous laissons dépérir les organes que sont la Conférence parlementaire de l'association et la Commission paritaire, alors tout se passera dans l'anonymat et dans le secret des chancelleries, et les populations intéressées de nos 24 pays ignoreront quels sont effectivement les efforts d'association que nous réalisons.

En ce qui concerne les échanges, je dois rappeler que lors de son récent passage dans les capitales, et donc aussi à Luxembourg, le président Hamani Diori a déclaré que la convention de Yaoundé présente beaucoup de points positifs, notamment l'aide financière, l'assistance technique, la formation de jeunes cadres, mais il a dit, et je cite le texte : « elle

**Thorn**

présente aussi beaucoup de points négatifs que nous voudrions voir modifier dans un an ».

Il a cité en premier lieu les échanges commerciaux. Ce faisant, il a rappelé que, par rapport à 1968, les échanges commerciaux avec les E.A.M.A. n'ont augmenté que de 25 %, alors que dans le même temps, ils ont augmenté de 10 % entre la C.E.E. et les États africains non associés.

Je voulais, en terminant, rappeler cette citation du président Hamani Diori, parce que certains membres dans cette Assemblée ont émis à différentes époques la crainte que l'association avec les 18 États africains et malgache puisse contrarier ou menacer les échanges avec les autres pays africains. En voyant ces chiffres, on constate que ce n'est certes pas le cas et que personne n'a des raisons de voir, dans l'association avec les 18 États africains et malgache, une menace pour le commerce mondial.

Le président Hamani Diori a donc rappelé que le niveau des échanges était insuffisant et surtout que les prix touchés par les producteurs africains étaient absolument insatisfaisants.

Si la protection de l'agriculture européenne demeure une préoccupation constante de la Communauté, il faut que ce Parlement constate que la nature et le tonnage de la plupart de ce qu'il est convenu d'appeler « des produits homologues et concurrents » qui peuvent être exportés vers la Communauté, ne sont cependant pas en mesure de léser réellement les intérêts des producteurs européens.

Voilà pourquoi la Commission propose que la protection vis-à-vis des E.A.M.A. soit, à l'avenir, déterminée à partir d'un niveau de prix particuliers, qui ne serait plus le prix mondial, dont on a tant parlé — je vous renvoie ici à l'excellent rapport de M. Armengaud — mais un prix conventionnel qui serait négocié avec les États associés.

En outre, ce régime de prix devait être assorti d'une préférence commerciale suffisante pour favoriser les importations des produits originaires des États associés. Il est certain que le régime d'importation devrait faire l'objet de dispositions plus précises et plus étoffées que le libellé actuel de l'article 11 de la convention de Yaoundé.

Notre commission a songé pour la prochaine convention à un régime d'importation des produits « homologues et concurrents » dans des protocoles séparés, annexés à la convention, qui prévoirait également une clause d'intervention, et cela notamment en matière de prix, les règlements agricoles de notre Communauté ne pouvant être fixés de façon rigide pour une période aussi longue que celle de la durée de la convention.

Monsieur le Président il serait nécessaire surtout — cela paraît absolument essentiel pour les États

associés — que, dans la pratique, la procédure de consultation des E.A.M.A., lors du renouvellement des accords agricoles les concernant, soit effective et qu'un véritable dialogue puisse s'instaurer sur ces problèmes, entre les États membres et les États associés. Nous savons qu'au niveau de la Commission, les services de M. Rochereau ont toujours tenu les États associés au courant de la politique qui se développait au sein de la Communauté. Mais, cette consultation officielle nous a paru être souvent lettre morte dans la mesure où ce n'était pas une consultation ou un vrai dialogue, mais où on avait trop la fâcheuse tendance de se limiter à informer purement et simplement les États associés des initiatives que la Communauté allait prendre pour ne pas dire qu'elle avait pratiquement prises.

J'insiste sur le point des préférences car pour être absolument objectif, il faut reconnaître que dans notre Communauté il y a une certaine tendance à dire : Nous allons accentuer l'aide vis-à-vis des pays africains, nous pouvons même, le cas échéant, envisager d'augmenter le volume de l'aide financière, mais de grâce, mettons un terme au système préférentiel des échanges.

Je crois qu'il faut absolument lutter contre cette idée et reconnaître le fondement des demandes ainsi faites par les pays africains. En effet, les deux piliers de l'association sont des échanges et les préférences, d'une part, et d'autre part, l'aide financière ; or, nous devons nous rendre compte que l'une ne va pas sans l'autre.

En ce qui concerne les produits agricoles transformés, je rappelle que l'exécutif propose que le régime futur de ces produits soit fondé sur les principes suivants :

- 1° avantage commercial vis-à-vis des pays tiers identiques à celui dont bénéficient les États membres ;
- 2° application d'un prélèvement sur le produit de base, calculé en fonction du prix conventionnel, dont j'ai déjà parlé, qui aura été déterminé pour ce produit de base.

Un mot maintenant en ce qui concerne les aides en vue de pallier les conséquences de la détérioration des prix de certains produits exportés par les E.A.M.A.

Dans sa communication au Conseil la Commission exécutive rappelle, à juste titre, la distinction à faire entre l'aide en faveur de la régularisation des cours qui doit être opérée grâce aux avances des caisses de stabilisation et les aides en cas de baisse grave des cours de certains produits. Les avances des caisses de stabilisation sont prévues à l'article 20 de la convention de Yaoundé. Elles devraient être reconduites dans la nouvelle convention.

**Thorn**

En ce qui concerne le soutien des cours en cas de baisse grave des prix, la Commission exécutive propose que des interventions soient envisagées pour les produits qui constituent l'essentiel des recettes d'exportations pour certains E.A.M.A., — à savoir le coton et les oléagineux —, lorsque le « prix mondial » tomberait en dessous d'un prix de référence. Le montant de ces interventions serait plafonné et ne porterait donc que sur un certain tonnage d'importations.

Dans un autre chapitre, notre commission a essayé d'examiner le régime des principaux produits tropicaux d'exportation.

Nous avons voulu souligner, dans ce chapitre, que comme tout le monde, nous restions attachés à une solution mondiale produit par produit. Mais, force nous fut de constater, qu'un accord n'était pas prêt d'intervenir. Sur la plupart de ces produits nous avons, dans une assez longue étude, proposé différents systèmes pour, notamment, pallier les imperfections du système d'importation de bananes dans la Communauté.

Nous avons pensé qu'il était de l'intérêt de tous de ne pas trop insister sur ce point et nous avons tout simplement recommandé à la Commission de s'inspirer des différentes solutions proposées par les parlementaires, tant dans le cadre de la Commission paritaire que dans la commission du Parlement européen, lorsqu'elle élaborera, nous l'espérons enfin, un règlement en ce qui concerne la banane.

Mais peut-être M. le ministre Rochereau pourra-t-il nous donner des explications là-dessus.

**M. Rochereau.** — Je n'y manquerai pas.

**M. Thorn.** — En ce qui concerne un autre point qui nous tient à cœur, l'industrialisation, je tiens à rappeler que toute industrialisation suppose la réunion de trois facteurs :

- un marché pour écouler la marchandise,
- des capitaux pour financer l'implantation de centres industriels ;
- des entrepreneurs, en donnant à ce mot son sens le plus large, c'est-à-dire l'ensemble des agents qui concourent à la production.

En ce qui concerne les exportations de produits industriels, la compétitivité des entreprises installées en Afrique risque, sauf dans certains cas, d'être insuffisante pour leur assurer des débouchés. Il faut donc que les pays développés, et plus particulièrement l'Europe des Six, premier importateur mondial de produits de base, acceptent d'abandonner à l'avenir une certaine part de leur activité, au risque de mécontenter éventuellement tel ou tel secteur de leur opinion, pour faciliter l'accès des produits africains sur leur marché.

Il en est de même pour la stabilisation à un niveau équitable des prix des matières premières. Il faut, à l'avenir, une juste répartition des activités industrielles entre pays riches et pays pauvres. Cela nous semble absolument indispensable au développement du tiers monde.

Il ne suffit pas, au fil des ans, dans toutes les instances et à l'occasion de tous les rapports, de dire que nous souhaitons ardemment promouvoir l'industrialisation des pays africains. Il faudra consentir certains sacrifices, nous le savons, en Afrique, on ne peut pas commencer par l'industrie de pointe la plus poussée, par l'industrie lourde. Il faudra alors que l'on renonce, dans certains secteurs, à l'avenir, d'exporter vers l'Afrique et qu'on favorise l'implantation de certaines industries de base dans ces pays, comme l'ont réclamé les États membres de l'U.N.C.T.A.D.

Nous savons que, pour réaliser cette industrialisation africaine, l'aide du F.E.D. ne peut pas suffire. Il faudra donc amener des capitaux privés à émigrer de l'Europe vers l'Afrique et à s'y investir.

Nous savons qu'un des principaux obstacles aux investissements privés en Afrique, c'est l'absence de fonds de garantie.

Nous avons été heureux d'apprendre à cette occasion, que s'il existe déjà un fonds de garantie au niveau de cinq pays de l'entente, qui sont tous signataires de la convention de Yaoundé, on entend, en ce moment, au niveau de l'U.N.C.T.A.D. et des dix-huit États associés, créer un fonds de garantie des investissements privés.

Il s'agirait d'étudier les voies et moyens pour que du côté européen, la Communauté des Six participe avec les dix-huit États associés à ce fonds de garantie des investissements privés, qui serait créé dans le cadre de l'association.

Vous constaterez, Monsieur le Président, mes chers collègues, que nous avons consacré un chapitre au rôle que la Banque européenne nous semble appelée à jouer à l'avenir dans le cadre de l'association.

Notre commission n'a pas songé à critiquer l'œuvre de la Banque européenne jusqu'à ce jour. Nous avons tout simplement constaté, reprenant les conclusions tirées par M. Metzger dans son excellent rapport sur le F.E.D., que la Banque européenne n'était peut-être pas dotée des moyens et n'avait pas le statut ni l'activité permettant de répondre non pas à ce qu'on lui avait demandé, mais à ce que nous espérons lui voir entreprendre pour l'avenir.

Il n'est pas question, dans les vues de votre commission, d'imaginer un transfert de pouvoirs et de compétences de la Commission à la Banque européenne. Nous sommes d'avis que toute initiative qui doit être prise sur ce plan, toute innovation à la

**Thorn**

quelle on pourrait procéder devrait rester sous le contrôle des organes politiques créés à cette fin.

Il ne pourra y avoir, dans le cadre de la Communauté des Six comme dans celui de l'association, qu'une politique vis-à-vis du développement, et ce contrôle doit rester entre les mains du Conseil de ministres et doit être exercé par la Commission exécutive.

Nous demandons simplement, dans les directives données par la Commission, que la Banque européenne voie assouplir et élargir l'éventail de ses moyens, pour qu'elle puisse, à l'avenir, répondre aux espérances et aux demandes des Africains.

Je pense qu'une efficacité beaucoup plus grande de l'aide à l'industrialisation devrait être cherchée dans trois voies.

La première me semble être celle de l'abaissement du coût des capitaux fournis par l'aide communautaire.

Théoriquement, la possibilité en existe aujourd'hui. Les prêts de la Banque européenne d'investissement peuvent être assortis de bonifications d'intérêt imputées sur les aides non remboursables du F.E.D. et des prêts spéciaux peuvent comporter des taux aussi bas qu'on peut le souhaiter.

Nous pensons qu'une solution serait une bonification d'intérêt automatique pour les prêts ordinaires de la Banque européenne d'investissement et l'octroi de prêts à des conditions spéciales pour l'industrialisation.

Nous ne demandons pas que cela soit inclus, d'ores et déjà dans la convention, mais nous souhaitons que la Commission étudie cette proposition comme une des solutions possibles.

Il appartient, je crois, à la Communauté d'apporter, à l'avenir, à l'industrie africaine naissante, le complément des capitaux à risque qui lui manquent actuellement. La commission parlementaire a pensé qu'elle pourrait le faire par l'intermédiaire de la Banque européenne d'investissement, par exemple, qui interviendrait suivant la forme classique de participation au capital des entreprises, ou par des avances en quasi-capital, pour les investissements soit directement, soit par l'entremise des banques nationales de développement avec lesquelles la B.E.I. collaborerait très intimement.

Je pense qu'un autre effet serait de faciliter l'accès à la gestion des entreprises des instances nationales africaines appropriées et notamment des banques nationales de développement.

Notre commission a examiné avec le plus grand intérêt et la plus grande sympathie l'idée de la Banque d'envisager la création d'un fonds spécial d'industrialisation alimenté comme c'est la règle pour le

F.E.D., par les versements des États membres de la Communauté.

L'institution communautaire qui recevrait, sous le contrôle des États membres et surtout de la Commission, la tâche de gérer ce fonds ne devrait pas se borner à assurer la viabilité des programmes, la rentabilité des projets, la rectitude de sa gestion mais elle devrait en outre suivre activement, en liaison avec les banques nationales de développement et avec les institutions financières des pays européens de la Communauté, la préparation des projets, la prise de contacts avec des promoteurs, les différentes formes d'assistance technique et de gestion qu'il convient de fournir aux industries nouvelles.

Elle aurait par là, pensons-nous, un rôle efficace de rapprochement entre les plans de développement des États et les possibilités des promoteurs éventuels, susceptibles de contribuer au financement des projets. Elle serait aussi en mesure, je le crois, d'accélérer les réalisations valables et, par conséquent, de contribuer à la mise en œuvre d'une politique concrète de promotion industrielle.

Il me reste encore deux points particuliers à examiner, à savoir : montant de l'aide et la durée de la convention.

La presse n'en a déjà, malheureusement que trop parlé. Dès lors, notre commission a cru devoir prendre l'initiative de se prononcer sur la durée et sur le montant total de l'aide à accorder dans le cadre de la nouvelle convention.

Vous vous rappelez que la convention de Yaoundé avait été conclue pour une période de cinq ans. Nous avons pensé que cela était normal à une époque où on en était encore aux premières expériences. Mais le traité remonte à 1958, la première convention à 1963.

Nous pensons que nous sommes maintenant sortis de la période des expériences et que nous pouvons très aisément prolonger, sans aucun risque, la durée de cette convention et la porter à sept années. Ce faisant, nous démontrerons vis-à-vis de l'Afrique notre volonté d'assurer une certaine pérennité de cette convention, de ne pas remettre celle-ci en question toutes les cinq années.

Dans un deuxième ordre d'idées, j'attire votre attention et celle de mes collègues sur le fait que de plus en plus nombreux sont les États africains qui ont un programme quinquennal de développement. On pourra certes me dire qu'une convention de cinq années suffit à répondre à un plan quinquennal. Mais, ce ne pourrait être le cas que si tous les plans quinquennaux étaient déposés la première année de la mise en route de la convention.

Comme cela n'est, malheureusement, pas le cas nous ne pouvons, dans le cadre de la convention actuelle,

**Thorn**

si celle-ci reste limitée à cinq années, garantir le financement de ces plans quinquennaux.

Ainsi donc, pour éviter qu'il y ait un hiatus entre les deux conventions, pour éviter aussi de perdre une année sur cinq par des renouvellements, des nouvelles négociations, nous pensons qu'on pourrait, sans risque, prolonger la durée de cette convention et la porter de cinq à sept années.

En ce qui concerne maintenant le montant de l'aide à apporter, il a été souvent dit, ces derniers jours, dans la presse, que notre commission proposait un accroissement substantiel de l'effort financier de la Communauté.

Je crois que tel n'est pas le cas, et voici pourquoi. Il y a des années que nous déclarons — et nous n'avons cessé de le rappeler, nos pays l'ont répété à New Delhi — que notre effort devrait rester le même et de l'ordre de un pour cent du revenu national, voire du produit national brut.

Si nous demandons de tenir compte de l'augmentation, d'une part, du produit national brut dans nos pays, d'autre part de la poussée démographique telle qu'elle existe en Afrique, où la population s'accroît de 2,5 % par an, de prendre en considération également le fait que les différentes monnaies se sont dépréciées, et enfin que les prix des matières et des produits que nous exportons vers l'Afrique ont augmenté, vous proposer aujourd'hui une augmentation de 25 % du montant total ou du montant annuel de l'aide ne représente nullement un effort accru de nos pays. C'est exactement stabiliser, au même niveau, l'effort que nous avons volontiers consenti en 1963.

Votre commission n'a certainement pas fait de démagogie en proposant que l'aide annuelle soit augmentée de 25 %, à la lumière des différents facteurs que je viens d'énumérer très brièvement.

N'oublions pas, Messieurs, que cette convention est appelée à courir de 1969 à 1974, voire jusqu'en 1976. Pensez-vous sérieusement que d'ici là la situation des pays africains se sera améliorée ? N'estimez-vous pas que, comme nous l'espérons tous par ailleurs, le produit national brut dans nos différents pays aura encore plus sensiblement augmenté ? En tenant compte de tous ces facteurs, le Conseil de ministres serait donc bien inspiré en suivant votre commission.

J'attire, en outre, votre attention sur le fait qu'en suivant une suggestion de notre excellent ami M. le président Spénale, nous avons même pensé qu'il serait peut-être plus juste de ne pas allouer le même montant chaque année, mais, en partant des 150 millions d'unités de compte alloués ou à allouer par exemple pour cette année, de prévoir une progression.

Nous avons suggéré que l'effort annuel soit de l'ordre de 200 millions d'unités de compte. Cela ne signifie pas que, pendant cinq ou sept années, on doive allouer stéréotypement 200 millions d'unités de compte au titre de l'aide.

Peut-être, pour la première année pourrait-on continuer sur la lancée de l'ancienne convention, et octroyer 160 millions d'unités de compte, la deuxième année 180 millions, la troisième année 200 millions et ainsi de suite. Au total, cela reviendrait au même effort, mais cela permettrait de suivre et de compenser la dépréciation de la monnaie tout en tenant compte de la poussée démographique existant en Afrique, pour intensifier quelque peu notre aide au long des ans.

J'espère que la Commission retiendra ces différentes idées et les plaidera avec autant de conviction que possible et avec tout le talent qu'elle a, auprès du Conseil de ministres.

Une dernière remarque, avant de conclure pour le moment en me réservant le droit de répliquer plus tard.

Certains ont craint que la convention avec 18 États africains et malgache n'empêche ou ne contrarie une politique plus générale d'aide aux pays en voie de développement. Je crois que cela n'a jamais été le cas. Nous pourrions, pendant des heures, citer des chiffres pour prouver le contraire, pour montrer combien nos échanges commerciaux se sont accrus avec les pays anglophones d'Afrique et, de façon bien plus importante encore, avec les pays d'Amérique latine.

Dès lors, il est regrettable de voir ressurgir ce monstre du Loch Ness dans nos propres discussions, à intervalles réguliers, ces mises en garde contre un danger, qui n'a jamais été réel.

Au contraire, j'estime que l'absence d'une politique, à l'échelle mondiale, à l'égard des pays en voie de développement ne doit pas nous empêcher, nous, de faire notre devoir vis-à-vis de ceux qui furent nos amis de toujours : les 18 États africains et malgache associés qui ont notre confiance comme nous avons la leur.

Messieurs, c'est dans cet esprit que vous devrez examiner ce document. Ce n'est malheureusement pas encore, comme certains semblent l'avoir pensé, le projet d'une nouvelle convention, mais simplement un mémoire que la Commission a soumis au Conseil en vue de la négociation.

Disons donc que la partie n'est pas encore définitivement gagnée. Nous avons obtenu beaucoup de résultats, parcouru un long chemin. Mais la Commission exécutive européenne aura encore besoin de tous vos encouragements pour réussir et mener sa tâche à bonne fin.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — (1) La parole est à M. Bersani.

**M. Bersani, rédacteur pour avis de la commission des relations économiques extérieures** — (1). Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, c'est avec le plus grand soin que la commission des relations extérieures a examiné le document de l'exécutif concernant les problèmes soulevés par le renouvellement de la convention de Yaoundé. Les relations avec les 18 pays africains associés constituent une partie de nos relations extérieures, un élément essentiel, capital de ce que nous pourrions appeler la politique extérieure de la Communauté européenne, bien que nous soyons encore loin, à proprement parler, d'une réalisation de ce genre.

A cet égard l'avis de la commission des relations extérieures est absolument favorable et s'aligne en tous points sur les appréciations portées par la commission compétente. L'expérience de ces dix dernières années a été absolument positive et, notamment durant les cinq dernières années, la mise en œuvre des différents points prévus par la convention se solde par un bilan incontestablement favorable, tant en ce qui concerne les institutions que les différents contenus économiques. Pour notre part, au Parlement, nous sommes unanimes, je crois, à souligner la contribution fondamentale que cette expérience originale a apporté dans le sens d'une solution constructive aux problèmes des rapports entre les pays industriels et les pays en voie de développement.

Par conséquent, il est nécessaire de défendre à outrance ce patrimoine précieux qu'au cours des cinq dernières années il a été possible de consolider utilement et qui s'offre à l'expérience du monde entier, en indiquant des voies nouvelles et en démontrant qu'il est possible, sur un plan de véritable « partnership », de cheminer ensemble sur la voie de la collaboration.

Évidemment, à côté de cet aspect et des problèmes que posent les relations ultérieures entre les pays associés d'Afrique et les autres pays africains, il convient que la commission des relations économiques extérieures réaffirme la nécessité de maintenir, dans la nouvelle convention, la déclaration d'intention et l'esprit de cette ouverture à l'adhésion de tous les pays ayant une production et une structure économique comparables à celles des E.A.M.A.

Il ne fait aucun doute qu'alors que les problèmes d'une extension rapide de notre assistance et de notre collaboration à d'autres aires géopolitiques en dehors de l'Afrique demeurent complexes et difficiles, il est nécessaire que nous présentions à tous les peuples africains la convention de Yaoundé comme une base à des rencontres ultérieures dans un cadre plus vaste. Hier soir, nous avons souligné comme un élément extrêmement favorable le fait que certains pays africains qui, jusqu'à hier, avaient

conservé une attitude réservée, avaient décidé de s'associer à la Communauté européenne. Il a ainsi été démontré ce qui — du moins nous l'espérons — se vérifiera prochainement pour la Tunisie et le Maroc, à savoir que cette déclaration n'était pas de pure forme, mais traduisait une volonté positive à laquelle nous devons, pour notre part, rester fidèles également dans l'avenir.

Notre commission s'est ensuite posé un autre problème, à savoir celui de la possibilité de développer et d'améliorer par l'intermédiaire de la convention de Yaoundé, les rapports de nos 18 partenaires avec les autres pays africains diversement associés, en orientant ces contacts et ces relations vers des ententes à caractère régional de nature à favoriser progressivement l'unité africaine.

Naturellement, au sein de notre commission, il ne pouvait être question de ne pas évoquer le problème des autres régions du monde, d'autant plus que, ainsi que l'a fait observer le président Thorn au début de son rapport oral, la conjoncture internationale a subi des modifications profondes ces dernières années, surtout pendant la dernière période. En effet, la conférence d'Alger d'abord et, plus encore la conférence de la C.N.U.C.E.D. à New Delhi ensuite ont rendu le monde conscient des problèmes d'une collaboration organique conçue de manière à répondre aux besoins de notre époque et à nos responsabilités de pays industriels à l'égard des pays en voie de développement.

Notre collègue, M. Westerterp, présentera deux amendements auxquels je souscris notamment parce que j'y reconnais la marque de certaines idées sur lesquelles notre commission s'est prononcée à l'unanimité, moins une abstention.

Nous estimons qu'au moment où nous réaffirmons notre pleine confiance en la convention de Yaoundé et où nous répétons la nécessité de l'améliorer pour qu'elle devienne davantage encore le modèle de notre collaboration à l'égard d'un si grand nombre de pays en voie de développement, il convient de réaffirmer, d'autre part, que nous ne croyons pas avoir ainsi épuisé notre responsabilité à l'égard des autres régions en voie de développement dans le monde. Au moment où nous nous engageons à développer cette convention en l'améliorant, nous devons dire aux peuples d'autres régions du monde que nous sommes conscients de leurs problèmes et de leurs besoins et que nous nous rendons compte de la nécessité de faire peu à peu, dès que la possibilité nous en sera donnée, quelque chose pour élargir notre politique d'aide au développement.

A juste titre, M. Thorn a fait observer que la convention de Yaoundé n'a aucunement porté préjudice aux rapports commerciaux de la C.E.E. avec les autres régions moins développées du monde. Cela est vrai pour les pays d'Afrique non associés à la

**Bersani**

C.E.E., qui ont vu croître plus que proportionnellement leurs échanges avec nos pays, et cela est également vrai pour les pays d'Amérique latine qui, sans préférences et sans aides particulières, ont vu se développer leurs rapports avec les pays de la C.E.E. dans une mesure supérieure à celle qui a caractérisé les rapports dans le cadre de la convention de Yaoundé. Mais si cela est vrai, il ne l'est pas moins que nous devons tendre à une politique commerciale plus large, démontrer que nous sommes conscients de la situation et que nous chercherons, dès que possible, à faire notre devoir dans ce sens.

Notre commission a voulu ensuite réaffirmer dans l'esprit des déclarations que le représentant de la commission a faites à la conférence de New Delhi, la conviction que nous devons faire en sorte que certains critères et certaines règles de collaboration dans les échanges mondiaux, considérés dans le cadre d'une solidarité internationale, puissent progresser rapidement.

Je sais que certains de nos collègues ont exprimé des préoccupations du fait que le rappel de ces problèmes plus vastes au moment présent peut signifier, politiquement, une certaine atténuation de cette volonté de collaboration avec les 18 partenaires africains que nous entendons, au contraire, accentuer.

Je crois cependant que les échanges de vues qui ont eu lieu avec les représentants des peuples africains avant et après Alger, et à l'occasion de la conférence de New Delhi, ont démontré qu'il est possible d'éviter la naissance de malentendus à cet égard et de concilier la nécessité d'un renforcement, d'une amélioration et d'une extension de la convention de Yaoundé, avec la réaffirmation du principe selon lequel il est de notre devoir de nous préoccuper des problèmes plus vastes que pose, au niveau international, le problème général du développement.

Il nous appartiendra de clarifier la situation de sorte qu'il ne puisse surgir aucune équivoque chez nos amis africains que nous assurons à nouveau à cette occasion, de notre sympathie et de notre solidarité, en même temps que nous renouvelons l'engagement politique et moral de faire tout notre possible pour que cette expérience originale et fondamentale puisse progresser selon des voies toujours meilleures.

**M. le Président.** — La parole est à M. Aigner, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. Aigner.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais tout d'abord remercier M. Thorn de son excellent rapport, d'inspiration à la fois idéaliste — tel fut, je crois, l'opinion de notre commission — et réaliste en ce qui concerne les objectifs et les possibilités d'influencer les pays membres en vue d'atteindre le but esquissé à cette tribune.

Il s'agit aussi, me semble-t-il, d'un rapport optimiste, et cet optimisme est absolument nécessaire

si nous voulons parvenir à une efficacité optimum de l'association, comme telle est notre ambition.

Il ne faut pas non plus perdre de vue que, dans ces 18 États africains associés avec notre Communauté, le produit national brut ne s'élève qu'à 400 DM par habitant, et que ces pays comptent au nombre de ceux qui occupent à cet égard le dernier rang dans l'échelle mondiale.

Telle est la toile de fond de nos discussions sur cette association. Sans doute, le fait que le produit intérieur brut de ces États associés est alimenté à raison de 9 % par les fonds publics des nations industrielles résulte-t-il de la situation particulière de l'Afrique. Ce taux correspond à 32 DM par habitant, soit un montant double de celui que les pays industriels dépensent en faveur des autres pays en voie de développement.

Aussi bien cette association n'est-elle pas le fait du hasard. Il n'est pas possible de nier certains liens historiques, ni certains liens particuliers d'ordre géographique entre la Communauté européenne et le continent africain. Nul ne saurait se soustraire à la responsabilité particulière de l'Europe à l'égard de l'Afrique.

C'est pourquoi je puis affirmer, au nom de mon groupe, que nous souscrivons sans réserve au maintien de ces relations d'association. Nous le faisons aussi parce que cette association constitue un exemple authentique de la manière dont on peut parvenir à la coopération nécessaire entre pays industriels et pays en voie de développement sur la base d'un « partnership » volontaire.

A cela s'ajoute le fait que l'institutionnalisation des contacts personnels entre parlementaires et fonctionnaires a fait davantage que la simple volonté de donner et de recevoir des biens matériels. Un processus de compréhension mutuelle a permis l'établissement de relations d'association qui ne manqueront pas de porter leurs fruits sur le plan de l'histoire.

A ce propos, je me rappelle une discussion que nous avons eu au sein de notre groupe à Venise, discussion au cours de laquelle on a fait remarquer, à juste titre, que ces relations réclament, de notre côté aussi, de plus fortes impulsions dans le domaine culturel, afin de toucher l'âme véritable de l'Afrique. Dans cet ordre d'idées, je ferai une observation à l'intention de la Commission : j'estime en effet nécessaire de renforcer également, lors du renouvellement de l'accord, les relations culturelles pour autant qu'il existe des possibilités à cet égard.

Je reconnais, Monsieur le Président, que cette Communauté — M. Bersani a tout à fait raison de le dire — assume une responsabilité particulière à l'égard du tiers monde dans son ensemble. Il ne conviendrait pas de laisser passer l'occasion d'un pareil débat sans insister autant que faire se peut sur le problème le



## Aigner

plus aigu de notre époque, à savoir l'immense fossé qui sépare pauvres et riches, fossé dont l'existence met en question l'organisation de la paix dans le monde.

Permettez-moi de citer quelques chiffres. N'est-ce pas une illusion de croire, comme le fait une partie de l'humanité, qu'elle peut vivre en paix, édifier ou maintenir un ordre fondé sur la paix, alors que le revenu national est réparti de telle sorte que 80 % de l'humanité — en chiffres ronds — doivent se contenter de 20 % de la production de biens, et que 20 % de l'humanité revendiquent la disposition de 80 % de la production mondiale.

Je citerai deux autres chiffres. En 1966 — ce sont les derniers chiffres que j'ai pu recueillir — le produit social mondial était réparti de telle sorte que les pays en voie de développement y participaient pour 13 % et les nations industrielles pour 87 %, ou, si vous considérez le commerce mondial, la part de l'ensemble du tiers monde s'élevait à 19 % et celle des pays industriels à 81 %.

A l'adresse de M. Rochereau, je voudrais présenter les observations suivantes : cette association, elle aussi, doit nécessairement aboutir à une concentration de l'aide sur le secteur de la production agricole, afin de résoudre réellement le problème n° 1 soulevé par la disproportion entre les pauvres et les riches, à savoir comment la population pourra encore être alimentée au cours des 10, 20 ou 30 prochaines années. Il s'agit ni plus ni moins en l'occurrence que d'une explosion démographique, il est impossible de qualifier autrement ce phénomène. Nous sommes obligés de constater que la plupart des pays du tiers monde ont une pyramide des âges dans laquelle 50 % de la population est âgée de moins de 20 ans.

A ce propos, je voudrais énumérer deux chiffres représentant l'un un minimum et l'autre un maximum. Alors qu'en Suède, nous enregistrons le plus faible excédent des naissances, soit 14 naissances ‰, au Costa-Rica, l'excédent des naissances est de 51 ‰. Il faut se rendre compte du dynamisme énorme que traduisent ces chiffres. Dans ces conditions, si l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et de l'agriculture nous fait savoir que le flot des excédents agricoles, jadis si abondant, sera, dans quelques années déjà, tari du côté des États-Unis d'Amérique, il nous faut donc nous préoccuper sans relâche du problème de la faim.

J'ajouterai un dernier mot à ce sujet. Si cette Europe devient un jour une réalité, sa capacité, sa production industrielle en tant que nation commerciale mondiale et son énorme potentiel intellectuel lui conféreront une position de premier plan. J'estime que cette Europe ne saurait ignorer sa responsabilité, non seulement à l'égard de l'Afrique, mais aussi à l'égard du tiers monde dans son ensemble. Il est nécessaire de prendre conscience de cette responsabilité.

Toutefois, si nous donnons notre agrément à l'association, en dépit de cette responsabilité globale que nous ne nions pas, c'est précisément en raison de la responsabilité particulière que la Communauté assume à l'égard de l'Afrique, et aussi parce que l'expérience que nous avons faite avec l'accord de Yaoundé est concluante. En effet, l'exécution de cet accord a entraîné l'établissement d'une organisation régionale. Son fonctionnement a été rendu possible sur la base de relations de *partnership* qui ont déclenché des impulsions positives, non seulement en Afrique, mais aussi au sein même de notre Communauté. Nous avons assisté en Afrique à une décolonisation fort peu sanglante.

Mais cette situation ne décharge nullement les anciennes métropoles de certaines responsabilités. Ces responsabilités continueront d'exister. Il est un fait — on peut disserter longuement sur la question de savoir s'il y a culpabilité ou non — que nous avons laissé l'Afrique dans une situation (certains États européens y ont d'ailleurs contribué) qui fait dire aujourd'hui à nos grands hommes d'État que le danger d'une balkanisation paraît de plus en plus évident. Les révolutions nous le prouvent ; cependant, tel n'était pas mon propos. De nos jours, une constatation s'impose : il est impossible de dominer la technique moderne, l'économie moderne, si l'on reste figé dans un mode de pensée inspiré de l'État national. Sinon, en effet, nous n'aurions pas été obligés de nous efforcer de parvenir aux États Unis d'Europe ; nous aurions pu renoncer à cet objectif. L'ordre supranational, fédératif nous est tout simplement indispensable ; à cet égard, cette Communauté, cette association a provoqué des résonances dans les régions africaines. Elle a donné naissance à cette vision d'une implantation progressive de conceptions supranationales et fédéralistes. Elle a permis la conception d'une organisation qui peut précisément conduire à l'établissement d'un « *partnership* » entre l'Europe et l'Afrique de demain.

Je voudrais ajouter une observation qui peut-être déborde un tant soit peu notre sujet. A l'heure actuelle, l'Afrique a une densité de population relativement faible. Ce continent est un continent riche. A proximité immédiate, en Asie, nous constatons un accroissement démographique qui revêt une forme explosive. Dès à présent, nous voyons les yeux briller de convoitise, nous entendons des arguments qui se propagent d'Asie en Afrique. Malheur à l'Afrique, si ce vide n'est pas comblé, si l'Afrique n'est pas mise en état de recueillir cet excédent démographique, qu'il vienne de l'Inde ou de la Chine ! Il importe de donner réellement à l'Afrique les moyens de combler ce vide. Et cela est impossible à moins d'assurer l'existence d'un véritable « *partnership* » entre l'Europe et l'Afrique.

Il est un point sur lequel l'accord de Yaoundé a néanmoins été très positif, et c'est à notre Parlement

**Aigner**

— il faut bien l'avouer — qu'en revient tout le mérite. Je n'en veux pour preuve que les conversations menées notamment par notre président de l'époque, M. Furler, en vue d'exploiter les possibilités de contact avec les États africains qui s'offraient également sur le plan parlementaire. Ces contacts personnels ont créé un excellent climat, ce climat sans lequel il n'est tout simplement pas possible d'instaurer des relations de *partnership*. Sur ce point l'activité de notre Parlement a été méritoire, et il convenait également de le dire dans le contexte du renouvellement de l'accord.

Un autre argument plaide en faveur de l'association. A New-Delhi, l'association, ainsi que nous avons pu le constater, a été en butte à des attaques plus ou moins virulentes. Si le monde était réellement en mesure de résoudre les problèmes à l'échelle mondiale, il serait inutile que nous nous entretenions au sujet de cette association, au sujet d'une régionalisation de ce type. Mais aussi longtemps que le monde est dans l'impossibilité de le faire parce que les conflits d'intérêts demeurent trop aigus — ces conflits englobent également le tiers monde, dont il serait faux de croire qu'il bénéficie d'une position de faveur dans l'histoire parce qu'il est « sous-développé » — nous n'avons pas d'autre choix que celui d'utiliser et d'exploiter à fond les possibilités de solution partout où nous les trouvons. J'estime que cette association a également acquis un certain rayonnement au cours de ces dernières années. A cet égard, le fait que nos partenaires africains ont souscrit sans réserve à ce *partnership* à New Delhi était vraiment édifiant. Il est édifiant de constater que cette déclaration d'intention, la franchise de cette association comporte une certaine force de rayonnement et qu'elle a trouvé un écho dans le désir des autres États africains — le Kenya, l'Ouganda et la Tanzanie — de s'associer. Nous savons combien ces problèmes soulèvent de difficultés en Algérie par exemple.

Je dois cependant souligner, Monsieur le Président — et je sais que le gouvernement de mon pays est du même avis — que ce serait une énorme bévue du point de vue historique que de ne pas poursuivre cette association. L'association doit être renouvelée, non seulement dans l'intérêt de l'Afrique, mais aussi dans celui de l'Europe. En effet, cette Europe, elle aussi, a reçu des impulsions positives, car cette association a donné le sentiment d'une responsabilité commune, elle a créé un prototype dans lequel les nations industrielles travaillent non plus côte à côte mais ensemble, solidairement par l'intermédiaire d'institutions communes et se présentent comme des partenaires égaux.

Venons-en maintenant au nouvel accord. Nous sommes parfaitement d'accord sur la façon dont nous devons juger cette association, sur la façon aussi d'envisager le renouvellement de cet accord. L'un des faits les plus édifiants, c'est qu'au delà de tou-

tes les divergences de groupes politiques, nous ayons non seulement une seule et même conception du but à atteindre, mais que nous soyons tout près d'avoir dégagé — vous m'en donnerez acte — une philosophie commune en ce qui concerne les éléments positifs. Certes, il existe également des éléments négatifs, et lorsque nous parlerons des rapports annuels, nous devons encore mettre en lumière plus d'un élément négatif. Cependant, l'aspect positif est à tel point prépondérant, que tous les groupes sont unanimes pour affirmer que cet accord doit être renouvelé, et qu'il doit l'être sur la base des mêmes structures, de la même philosophie et des mêmes objectifs.

Il va de soi que cet accord, et les prestations financières qu'il prévoit, vient s'ajouter aux prestations bilatérales qui continuent d'être fournies par nos États membres. Pour vous donner une idée approximative du rapport existant entre, d'une part, le montant de l'aide communautaire et, d'autre part, les aides bilatérales de nos États membres, permettez-moi de vous citer les chiffres relatifs à l'année 1966. En 1966, l'Afrique a reçu des pays industriels un montant total de 525 millions d'unités de compte. 83 % de ce montant provenaient de l'aide de la Communauté, dont 325 millions au titre de l'aide bilatérale, et 100 millions seulement au titre de l'aide communautaire, soit un rapport de 3 à 4.

Monsieur le Président, que signifient ces chiffres ? Ils montrent que si la Communauté et les États membres ont réellement la volonté d'agir sur une base communautaire, il n'en est pas moins clair que ces relations bilatérales particulières continueront d'exister aussi longtemps que la politique extérieure ne relèvera pas de la Communauté, toute politique de développement entre partenaires comportant nécessairement une part de politique extérieure, du côté du pays bénéficiaire, aussi bien que du côté du donneur.

Toutefois, nous devons parvenir à déplacer les centres de gravité des relations bilatérales vers les relations communautaires. Je tiens à insister sur ce point, et j'ai également défendu cette opinion au sein de mon Parlement national. A long terme, le travail communautaire est plus efficace que le travail fondé sur les relations entre États, et cela est valable aussi bien pour l'un que pour l'autre.

Pour ce qui est des objectifs qui se rattachent au renouvellement de l'accord de Yaoundé, je ne présenterai que quelques observations.

La Commission et le Conseil de ministres devraient mettre tout en œuvre pour que le nouvel accord ait pour effet d'accroître le montant des investissements privés. Les fonds publics ne sont pas suffisants, à eux seuls, pour permettre le développement industriel et agricole du continent africain. Pour cela, une interpénétration des économies est indispensable. Nous devons mettre au point, dans

**Aigner**

ce dessein, un ensemble d'instruments entièrement nouveaux. La Communauté devrait s'engager dans une voie nouvelle à cet égard.

J'ajouterai une seconde observation. Nos actions, qu'il s'agisse du fonds de développement ou de l'aide commerciale, doivent essentiellement viser à créer dans les États associés un pouvoir d'achat des masses. Il n'y a aucun sens à financer de grands projets à seule fin d'améliorer la situation budgétaire de l'un ou de l'autre État associé. Si nous nous limitons aux fonds publics pour contribuer au financement de l'État associé, le pouvoir proprement productif du capital investi n'est pas suffisamment efficace. Aussi avons-nous besoin de projets susceptibles de créer un pouvoir d'achat des masses, de projets qui permettent d'augmenter le nombre des emplois.

J'ajouterai à l'adresse de la Commission que l'on ne saurait négliger le contrôle permanent et renforcé des projets, et que des voies nouvelles doivent être recherchées en matière d'évaluation.

Pour terminer, je voudrais dire au rapporteur combien mon groupe lui sait gré d'avoir établi ce document et l'assurer qu'il s'emploiera de son mieux afin que soit trouvée, au sein du Conseil de ministres, une base qui permette d'atteindre les objectifs réalistes que nous nous sommes proposés.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Briot.

**M. Briot, rédacteur pour avis de la Commission de l'agriculture.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, au nom de la commission de l'agriculture, dont je suis le rapporteur pour avis, je voudrais très brièvement — en considérant l'heure qu'il est — vous faire part de nos préoccupations. Notre commission n'a naturellement retenu que ce qui la concernait, c'est-à-dire, les aspects économiques et commerciaux et certains problèmes d'ordre technique, relevant de sa compétence.

Tout à l'heure, M. Thorn nous a dit, en sa qualité de rapporteur de la commission des pays en voie de développement, que la conjoncture actuelle n'était pas la même que celle qui existait au moment de la conclusion des accords de Yaoundé. Il a raison, car les pays africains et malgache se sont rendu compte, dans la mesure où ils ont participé aux conférences mondiales de Genève, de New Delhi et, récemment, d'Alger, que sur la voie des marchés mondiaux il y a plus d'épines et, pour employer un langage africain, de cactus que de roses. En effet, ils se sont rendus compte qu'ils tirent plus de satisfaction des accords de Yaoundé que des confrontations mondiales. Si j'ai cité la dernière, c'est qu'elle avait un programme, un schéma de travail. Mais on ne s'en est guère occupé et, finalement,

elle a tourné court. C'est la raison pour laquelle les États intéressés ont les yeux fixés sur le renouvellement de la convention de Yaoundé.

Je m'adresse ici, en particulier, à M. le Ministre pour confirmer et appuyer ce que disait tout à l'heure M. Thorn. Il importe que vous ne repoussiez pas les délais, Monsieur le Ministre, pour l'excellente raison que ce serait diminuer l'intérêt de ce renouvellement ou, tout au moins, en donner l'impression. Il y a, naturellement, ce que l'on donne, mais il y a aussi la manière de donner. C'est pourquoi je voudrais que vous vous fassiez notre porte-parole auprès du Conseil de ministres pour dire combien mes collègues du Parlement — car j'ai assisté aux débats des deux commissions — partagent le même souci.

Je disais que nous avons tenu compte des résultats des réunions de Genève et de New Delhi. Pourquoi donc ? Parce que l'agriculture européenne a les mêmes soucis que l'agriculture africaine. Les marchés mondiaux sont difficiles pour l'une comme pour l'autre, point n'est besoin de vous l'apprendre. Par ailleurs, il s'agit de produits homologues et concurrents. C'est vous dire que l'ensemble de la C.E.E. comme l'ensemble des pays africains et malgache sont également concernés. En définitive, on s'aperçoit que les prix dits mondiaux, en raison d'un dumping effréné, ne donnent satisfaction ni aux uns, ni aux autres. Il semble bien que le monde ne se soucie guère de la rémunération de ceux qui concourent à lui fournir des produits agricoles. Alors qu'on tient compte de l'aspect social lorsqu'il s'agit de productions d'un autre ordre, on ne paraît guère s'en préoccuper lorsqu'il s'agit de l'agriculture.

Notre commission a examiné différents aspects de la question et notamment le problème de l'accroissement des échanges avec les pays africains et malgache. Pourquoi les accroître ? Parce que l'on s'est aperçu que si les échanges avaient certes augmenté en volume, c'est-à-dire en tonnage, les ressources, elles, n'avaient augmenté que de 10 % à peine. En d'autres termes, ces pays ont produit beaucoup plus, mais ils n'ont pas touché davantage de salaires, ils n'ont pas eu davantage de fruits de leur travail.

C'est la raison pour laquelle, comme c'est nous qui avons soutenu leurs prix, comme c'est nous qui avons fait un effort avec le F.E.D., ils se tournent vers nous, car nous, nous représentons quelque chose de positif alors qu'ailleurs, il n'en est pas de même.

Et puis, nous appartenons à des continents — tout à l'heure M. Aigner en a parlé — liés par la proximité, par la culture, par une amitié beaucoup plus vieille que celle qui nous lie à d'autres continents.

C'est pourquoi il importe de se rappeler que tout cela constitue non seulement un lien économique,

**Briot**

un lien commercial, mais également un lien sentimental et, mieux encore, un lien politique.

Bien entendu, on en a parlé tout à l'heure, il y a aussi les aides bilatérales. On a fait des comparaisons de chiffres. Mais, naturellement, les aides bilatérales ont une origine beaucoup plus lointaine que les aides communautaires. J'ajouterai que lorsque l'on fait des comparaisons, il faut aussi considérer que ceux qui accordent les aides bilatérales sont souvent les mêmes que ceux qui approvisionnent en fonds la Communauté. L'addition des deux nous fait certainement dépasser la proportion de 1 % dont nous parlions tout à l'heure.

On a parlé également de certaines solutions de rechange. Nous sommes obligés de rappeler — cela me revient à l'esprit — ce qui fut dit à la conférence d'Alger où les 77 présents, qu'ils soient d'Afrique, d'Amérique ou d'Asie, se sont trouvés totalement d'accord pour demander la revalorisation de leurs produits. C'est vous dire qu'il nous appartient de marquer ce renouvellement de la convention d'une empreinte européenne, pour qu'elle s'oriente vers la revalorisation des prix et serve d'exemple pour les accords qui peuvent être passés sur le plan mondial et pour les États qui pourraient négliger cet aspect des choses.

En d'autres termes, il me paraît indispensable d'accroître les échanges avec ces pays et surtout, j'y reviendrai à la fin de mon bref exposé, d'assurer l'accroissement des ressources de ces États. En effet, ils risqueraient d'être dans l'impossibilité de rembourser les sommes qui leur furent prêtées. Ces sommes servent au développement et à l'accroissement de leurs activités. Si ces activités ne donnent pas de fruits, avec quoi voulez-vous qu'ils paient les sommes qu'ils doivent ?

Notre commission s'est aussi préoccupée d'un autre point de vue dont la commission traite dans son rapport. Il y est question de créer des exploitations modèles en d'autres termes, de créer une ou deux exploitations types par pays pour montrer aux producteurs locaux ce qu'il est possible de réaliser par des unités qui puissent se suffire à elles-mêmes, par des usines de transformation des produits agricoles.

Cela paraît d'autant plus indispensable qu'un pays qui s'industrialise ne peut le faire qu'avec les produits de son sol. Autrement dit, ce serait le début d'un épanouissement de ces États dans le sens de l'expansion, c'est-à-dire de la création.

D'autre part, il est question d'un prix conventionnel. Qu'est-ce qu'un prix conventionnel ? Comme toute chose conventionnelle, c'est plus ou moins arbitraire, n'est-ce pas Monsieur le Ministre ?

**M. Rochereau.** — C'est un accord entre les deux parties.

**M. Briot.** — C'est un accord entre les deux parties, en effet. Mais la commission est même allée plus loin. C'est pourquoi je me tourne vers le ministre. Un prix conventionnel serait basé sur les prix de revient africains. Vous m'obligeriez beaucoup, Monsieur le Ministre, si, tout à l'heure, vous pouviez m'expliquer les termes mêmes du projet qui nous a été soumis, là où on parle du prix de revient des produits africains.

Il y a aussi le problème de la diversification, le problème de la progression du développement. Il est des États qui sont peu développés, d'autres qui le sont un peu plus, d'autres qui le sont moins. Je n'ai pas besoin de vous dire quel rapport cela peut avoir avec les prix.

J'irai encore plus loin. Vous savez que l'Afrique a des pays qui sont bordés par des océans, mais qu'il en est d'autres qui sont bordés uniquement par des États. Il y a un État qui se trouve à 3 000 kilomètres de l'océan Indien et en même temps à 3 000 kilomètres de l'océan Atlantique. Si l'on ne fait pas un effort particulier à son égard, il ne pourra rien construire, car il manquera des matériaux nécessaires.

C'est pourquoi, on distingue là tout l'intérêt de la répartition que vous ferez des fonds du F.E.D. C'est suffisamment clair pour que j'aie besoin d'insister. Si on ne fait pas attention à cette loi des équivalences et si on donne à chaque pays la même somme, certains de ces pays risquent d'atteindre le rythme requis de l'expansion dans un siècle encore éloigné.

En présence de tout cela, je rappellerai, très brièvement d'ailleurs étant donné l'heure tardive, les conclusions auxquelles est arrivée la commission de l'agriculture qui propose, dans l'ensemble, de donner un avis favorable sur les considérations formulées par la Commission des Communautés européennes concernant le renouvellement de la convention de Yaoundé, et cela d'autant plus qu'un certain nombre de ces considérations s'inspirent des travaux du Parlement européen et des résolutions adoptées par ce dernier.

A ce sujet, j'ajoute que la commission de l'agriculture, qui aurait pu concevoir quelque inquiétude de l'introduction sur notre continent de produits homologues et concurrents, s'est peut-être plus que d'autres sentie solidaire de la misère de ces pays et des difficultés commerciales qu'ils éprouvent dans l'écoulement de leurs productions.

Cela a une importance capitale, à telle enseigne que la commission de l'agriculture a voté à l'unanimité ce projet d'avis avec une seule abstention. Autrement dit, personne n'était contre. Vous sentez bien que ce lien d'infortune nous a davantage encore réunis et que c'est à cette pensée que nous voulons associer notre action.

**Briot**

D'ailleurs, la commission de l'agriculture, à ce propos, a voulu rappeler la proposition adoptée au sujet d'une taxe sur les produits oléagineux importés. Vous vous souvenez que cela fut voté lors d'une réunion du Parlement européen à Luxembourg.

Je me rappelle à ce sujet les termes que j'ai employés à cette occasion. Je disais, en ce qui concerne la taxe sur les oléagineux en provenance des pays riches, que c'était, somme toute, une taxe qui compensait les pratiques de dumping auxquelles ceux-ci se livraient. Cette taxe que nous pourrions instituer, c'est une taxe sur la misère.

C'est pourquoi j'avais proposé que l'intégralité de cette taxe aille au Fonds de développement.

Enfin, il est également question du point de vue de la Commission concernant la conclusion d'un accord mondial sur les graisses végétales.

Cela est à l'ordre du jour, puisque certains produits que vous connaissez bien ont déjà fait l'objet d'un accord mondial. La commission souhaite donc que cette méthode soit étendue. Elle termine en disant que malgré certaines difficultés d'application qu'elle peut rencontrer, la convention de Yaoundé a été un des éléments positifs de la Communauté tant sur le plan politique que sur le plan économique. Sur le plan social, parallèlement aux efforts tendant à créer des conditions propres à améliorer peu à peu le niveau de vie des populations des Communautés, il importe de créer des conditions propres à améliorer peu à peu le niveau de vie des populations des pays associés.

J'ajouterai qu'il s'agit de l'amitié, de nos relations de bon voisinage et de nos intérêts en Afrique.

Nous devons donc, Messieurs, donner notre accord le plus absolu non seulement au renouvellement de la convention de Yaoundé mais également, si faire se peut, contribuer à son amélioration et, mieux encore, à la rapidité de sa discussion.

**M. le Président.** — La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à 13 h 15, est reprise à 15 h 50)*

## PRÉSIDENCE DE M. BERKHOUWER

*Vice-président*

**M. le Président.** — La séance est reprise. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du rapport de M. Thorn (doc. 137/68).

La parole est à M. Spénale, au nom du groupe socialiste.

**M. Spénale.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, le problème du renouvellement de la con-

vention de Yaoundé entre les États africains et malgache associés — les E.A.M.A. — et la Communauté économique européenne intervient dans une période qui donne une signification particulière à l'association de dix-huit États africains et de six États européens.

En effet, les deux conférences mondiales sur le commerce et le développement, à Genève d'abord, à New Delhi ensuite, ont été une déception pour les pays en voie de développement, dans la mesure où elles n'ont permis aucun progrès sensible sur les deux questions qui, de l'extérieur, conditionnent le rythme de leur développement : d'une part, la stabilisation des cours mondiaux des produits de base, d'autre part, le volume de l'aide financière globale.

Bien au contraire, tandis que la dégradation des termes de l'échange se poursuit ou s'accélère, à quelques exceptions près, pour l'ensemble des produits de base et particulièrement pour les produits agricoles, posant au sein de la Communauté elle-même des problèmes très difficiles qu'évoquait tout à l'heure mon collègue M. Briot, les organismes spécialisés tels que l'Association internationale pour le développement, ou l'O.C.D.E., s'émeuvent de la tendance à la diminution de l'aide globale apportée par les pays industrialisés aux pays du tiers monde.

Le *Kennedy round* en libéralisant les échanges, la libre convertibilité des devises, l'amélioration constante des techniques de production qui oblige à un effort incessant d'adaptation et d'investissement, l'insuffisance des liquidités monétaires internationales qui limitent de leur côté les ambitions commerciales des uns et des autres, sont autant de facteurs concourants qui ont engagé les nations industrielles dans une concurrence implacable où chacun s'efforce de produire plus et d'importer moins, afin d'acquiescer à une balance bénéfique, favorable dans ses effets d'émulation.

Une telle compétition est grave en ce qu'elle conduit inexorablement vers une crise de surproduction quant aux besoins, tout au moins, du monde solvable, et en ce qu'elle mobilise dans une bataille économique quotidienne les ressources qui seraient nécessaires pour l'aide au développement.

Nous sommes ainsi ramenés, toutes choses égales, aux conditions de la grande crise de 1929.

Certes, une meilleure connaissance des problèmes monétaires internationaux, la création d'institutions monétaires à l'échelle mondiale, comme la Banque mondiale, une solidarité internationale accrue entre les grandes puissances monétaires permettent de dominer en partie, mais en partie seulement, le phénomène ; il en résulte que jusqu'à présent il n'a pas atteint un stade aigu.

Mais, en évitant le paroxysme, nous prolongeons la phase larvée et les crises récentes des monnaies

### Spénale

internationales sont symptomatiques à cet égard, car elles ne traduisent pas seulement un état plus ou moins malsain des finances des pays directement concernés, mais encore une sorte de déséquilibre maladif de l'économie mondiale elle-même, déséquilibre qu'aggravent certes les monnaies particulières, mais aussi les réactions amplificatrices résultant de la spéculation et de la psychologie inquiète des épargnants.

On en arrive ainsi à ce paradoxe, qui contredit les conclusions des théories quantitatives de la monnaie, que, dans le temps même où les liquidités internationales apparaissent insuffisantes, des manœuvres de réserve internationales ont tendance à l'érosion, sinon à la dévaluation.

Dans une telle situation faite d'après compétitions quotidiennes, de reconversions douloureuses, de risques surproportionnels, les égoïsmes renaissent inexorablement, chacun tentant de consacrer le maximum de ses ressources aux batailles où se joue de façon sensible son destin immédiat.

Les difficultés de l'Amérique, quantitativement le premier fournisseur d'aide internationale, les difficultés propres à l'Angleterre viennent s'ajouter au processus général ; tout cela explique la diminution progressive de l'aide au tiers monde.

La France, hier encore le plus grand fournisseur d'aide proportionnellement à son revenu national, se trouve aujourd'hui contrainte de réduire sa contribution en ce qui concerne les aides bilatérales.

Dans de telles circonstances, où les produits de base continuent à se déprécier tandis que le niveau de l'aide mondiale au développement se trouve réduit, l'intérêt d'une organisation de solidarité régionale comme celle de la convention de Yaoundé prend une valeur et une signification particulières.

Ajoutons que l'absence de toute préoccupation politique dans les relations entre la Communauté européenne et les États africains et malgache associés comporte aussi une valeur concrète et une valeur de symbole, dont certains événements récents ont souligné tout le prix.

Le tiers monde ne s'y est pas trompé. D'une part, les critiques adressées depuis l'origine à l'organisation de Yaoundé se sont atténuées ; il lui a même été rendu ici et là, jusqu'à New Delhi, l'hommage qu'elle mérite. D'autre part, nos partenaires dans l'association ont exprimé très clairement, depuis quelque temps déjà, leur souci de la voir renouvelée et améliorée.

Enfin, pour ce qui concerne le groupe socialiste, je dois rappeler qu'il a adopté une directive définissant sa position à l'égard des problèmes du tiers monde et que le maintien de l'esprit et de la convention de Yaoundé est pour lui un point de doc-

trine constante, que le rapport de mon ami M. Metzger a excellemment rappelé tout récemment encore.

Si j'en viens maintenant aux propositions concrètes contenues dans le rapport de votre commission compétente et dans la proposition de résolution qui vous est soumise, je puis dire, sans revenir sur les explications qui ont été excellemment fournies par le rapporteur et président de la commission, M. le président Thorn, que nous sommes d'accord également sur le détail de ces propositions.

Nous sommes d'accord sur l'effort qui doit être fait pour améliorer les échanges à l'intérieur de l'association et trouver les moyens de stabiliser, entre nous, les cours des produits.

Nous sommes d'accord pour la réduction progressive des taxes de consommation, afin de faciliter cette dernière par les pays de la Communauté des produits des E.A.M.A.

Nous sommes d'accord pour donner des moyens constants en valeur, c'est-à-dire accrus dans leur expression nominale, à la coopération financière et technique. Les arguments développés à cet égard par notre rapporteur me paraissent être suffisamment clairs pour que je ne les reprenne pas.

Nous sommes d'accord pour que l'on puisse en année moyenne s'orienter, pour la nouvelle période, vers une somme de 200 millions d'unités de compte.

Nous sommes d'accord sur les dispositions concernant les bonifications d'intérêt en vue de favoriser les investissements industriels dans les E.A.M.A. Nous avons éprouvé quelque déception en apprenant que ces bonifications d'intérêt n'ont jamais joué dans le passé. Nous sommes convaincus que, d'une part, en accordant une certaine publicité à l'existence de ces moyens d'incitation et, d'autre part, en établissant le principe que ces bonifications ont un caractère semi-automatique dans les régions les plus défavorisées ou pour les secteurs les plus intéressants socialement sans être économiquement rentables, on aboutira à faire jouer effectivement ce moyen d'incitation qui, dans d'autres pays, a démontré sa valeur et son efficacité.

Nous sommes d'accord pour inciter les investissements privés car il ne faut pas que toute la charge du développement reste sur les épaules des organismes publics. Nous sommes d'accord pour qu'on encourage ces investissements privés en leur donnant également, dans toute la mesure possible, des garanties multilatérales au sein de l'association.

Nous ne formulons donc pratiquement pas de réserves, tant sur la proposition de résolution qui nous est présentée que sur le rapport de M. le président Thorn.

Je terminerai par où nous avons l'habitude de commencer, c'est-à-dire par les remerciements. Je veux

**Spénale**

dire merci à la Commission exécutive, plus particulièrement à M. Rochereau. Cette commission a fait un travail de qualité qui traduit une grande clarté de conception, une expérience incontestable des problèmes et une imagination pourtant intacte.

Je veux dire merci aussi à M. Thorn, à la fois rapporteur et président de notre commission, sous l'autorité souriante, mais énergique et compétente duquel cette dernière a apporté à l'excellent document de la Commission exécutive des retouches, des adjonctions et des améliorations qui en font un document clair, complet et parfaitement adapté; celui-ci doit être d'une grande utilité pour le renouvellement de l'accord de Yaoundé dans la mesure, certes, où le Conseil, comme nous le souhaitons, saura s'en inspirer largement.

Sans doute souhaiterions-nous au sous-développement des solutions efficaces à l'échelle mondiale car nous voulons que la Communauté soit non seulement ouverte à ces progrès, mais qu'elle en soit en chaque occasion le promoteur actif.

C'est là que je rejoins les préoccupations de mon collègue M. Westerterp, qui sont aussi celles du groupe socialiste et, je pense, de tous les groupes de notre Parlement. Force nous est cependant de constater que les solutions mondiales, pour des raisons brièvement exposées tout à l'heure, font cruellement défaut.

Dès lors, pour nous, l'accord de Yaoundé, malgré ses insuffisances, a établi une sorte de modèle pratique, un laboratoire régional unique et, par conséquent, provisoirement irremplaçable, concernant les relations qu'il serait souhaitable d'établir entre pays industrialisés et pays en voie de développement.

En l'absence de solutions mondiales à des problèmes qui se posent à cette échelle, nous pensons que le renouvellement et l'amélioration de la convention de Yaoundé, qui confirme la solidarité et consolide l'amitié entre nos six États et nos dix-huit partenaires africains, sont une des tâches les plus importantes et les plus fécondes pour la Communauté dans les mois qui viennent.

C'est dire que le groupe socialiste, en réservant sa position sur des amendements surgis en dernière heure, votera dans son ensemble la résolution présentée par le président Thorn au nom de votre commission compétente.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Laudrin, au nom du groupe de l'U.D.E.

**M. Laudrin.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, M. Thorn est un excellent rapporteur. Tous les orateurs qui m'ont précédé le lui ont dit et nous arrivons sans doute trop tard. (Sourires.) Mais nous ajouterons au bouquet déjà important

quelques fleurs cueillies simplement sur les bords de la Seine et dont les méchantes langues aiment dire qu'elles ont parfois des épines. Mais, cher Monsieur Thorn, comme s'exprime la poésie des jeunes, l'important c'est la rose ! (Rires)

A l'Union démocratique européenne, nous nous réjouissons que cet important rapport consacré au renouvellement de la convention de Yaoundé ait été confié au président de la commission compétente qui y met la marque de son autorité et de sa compétence.

Cette convention, qui doit expirer le 31 mai 1969, prolonge, dans le cadre de la Communauté, l'action de nos six pays en direction de l'Afrique et de Madagascar.

Avant même d'étudier les problèmes que pose son renouvellement, il convient, mes chers collègues, de se féliciter des résultats obtenus, de la collaboration confiante ainsi créée, des organismes techniques et financiers mis en place. Au regard du désenchantement laissé à la plupart des observateurs par la conférence mondiale de New Delhi en mars dernier, il convient, me semble-t-il, que nous éprouvions un certain sentiment d'avoir bien travaillé, dans une bonne direction, pour ce continent africain auquel nous sommes liés par l'histoire et la géographie, certes, mais aussi par une certaine harmonie de nos valeurs de civilisation.

Il n'est que de regarder certains chefs d'État africains déjà prestigieux pour juger de la convenance même spirituelle de nos efforts et de l'harmonie ainsi créée entre nos cultures.

Succédant à la colonisation, la collaboration de l'Europe et de l'Afrique est un devoir; déjà, une première réussite et son champ d'action voient s'ouvrir de nouvelles perspectives.

Je voudrais très rapidement, pour ne pas retarder le débat sur la proposition de résolution, vous indiquer, mes chers collègues, la position de notre groupe sur le principe du renouvellement de la convention, sur les échanges commerciaux, sur les secteurs et les objectifs de l'aide financière, ainsi que sur ses modalités et ses techniques.

Nous insistons pour qu'au mois d'avril soit présenté en communication aux États membres le texte que nous devons voter, et qu'en mai le mémorandum des États africains et malgache associés puisse être étudié, afin qu'en juin se tienne à Kinshasa le conseil d'association qui mettra au point la nouvelle convention.

Tout retard dans ce domaine serait regrettable et nous tenons à l'exprimer publiquement.

Je précise qu'il s'agit de la nouvelle convention parce qu'il est évident qu'après ces années d'expérience des modifications devront être apportées, ne

**Laudrin**

serait-ce que la prolongation de la durée de l'accord à sept ans qu'a souhaitée tout à l'heure M. le président Thorn, ce que nous accepterions volontiers ; s'il fallait se résoudre à une durée de cinq années, nous ne verrions pas d'inconvénient majeur.

Se pose ensuite le problème de l'ouverture.

Depuis Yaoundé, la Communauté a passé des accords avec le Nigeria et hier le Parlement a approuvé — ce qui est une belle préface à notre travail d'aujourd'hui — l'association avec la Tanzanie, l'Ouganda et le Kenya.

Le problème évident qui s'impose dès le départ est donc de savoir s'il est souhaitable d'inclure l'ensemble des pays africains qui ont déjà ou qui pourraient avoir des liens économiques avec la Communauté dans un même texte d'accord. Nous ne le pensons pas. L'uniformité en ce domaine serait un manque d'imagination et de souplesse.

Nous n'élevons toutefois aucune protestation de principe. Il nous paraît cependant évident que les accords de Yaoundé ne pourraient être élargis qu'avec l'accord des dix-sept pays africains et Madagascar, car ce contrat engage les deux groupes : la Communauté économique européenne d'une part, les États africains et malgache associés d'autre part. Il faut donc, pour introduire une modification quelconque, l'accord des deux parties concernées. C'est à la Commission d'en décider en accord avec nos associés.

Nous faisons sur ce point pleine confiance à tous ceux qui auront la charge de délibérer et de conclure sous l'autorité du Conseil de ministres. Il est cependant évident qu'ici ou là, même dans certains amendements, le principe même de la convention est remis en cause.

Pourquoi, dit-on, l'Europe aurait-elle pour la seule Afrique des engagements précis quand le monde a besoin de son concours ? Il faudrait donner à nos interventions, ajoute-t-on, une dimension qui soit celle de notre univers habité.

Mais notre excellent rapporteur apporte, à la page 58 de son texte, une admirable réponse chiffrée. L'ensemble des pays en voie de développement continue de bénéficier très largement des échanges communautaires, mais nous prétendons qu'une amitié, un lien de parenté n'ont jamais constitué une injustice. Nous nous sentons liés à cette Afrique, dont le rôle dans le monde ne fait que commencer.

Nous disons donc un oui sans réserve au principe du renouvellement et nous faisons confiance à la Commission pour régler le problème de l'élargissement, en accord avec nos partenaires africains.

Dans le domaine des échanges commerciaux, je me contenterai de quelques remarques.

Le régime actuel des préférences pourrait être maintenu, nous le pensons, si les États associés le dési-

rent et le demandent. Il semble en effet que leur économie actuelle exige cette disposition. Toutefois, dans ce domaine, des progrès restent à faire car, si nos renseignements ne sont pas controuvés le Togo, le Congo-Kinshasa, le Ruanda, le Burundi n'ont pratiquement pas adhéré à ce système de préférences. Le nouveau traité permettrait et exigerait une meilleure discipline d'ensemble.

Nous sommes d'accord pour que la technique de la commercialisation soit développée ainsi que celle de la promotion commerciale. Nous demeurons cependant vigilants — à propos des produits agricoles concurrentiels et homologues car nous risquerions de porter atteinte aux intérêts du marché communautaire déjà si menacé.

Nous appelons de nos vœux, comme tous nos collègues, l'organisation d'un véritable marché mondial dans un système de libre-échange qui serait une solution de rêve pour les pays en voie de développement.

Mais, en attendant cette aurore, nous croyons nécessaire d'appliquer pour certains produits des prix de niveau préférentiels qui soient stables et raisonnables et il faut prévoir des aides en vue de pallier les conséquences d'une détérioration des prix de certains produits exportés des E.A.M.A.

En fait, nous ne pratiquons pas, en ce domaine, une politique différente pour nos propres marchés agricoles et si le sénateur Armengaud n'était retenu à Paris, vous l'eussiez entendu cet après-midi pourfendre avec son autorité habituelle, le capitalisme international qui impose parfois des lois inhumaines aux marchés du monde.

Je ne citerai les bananes que pour mémoire. Ce n'est pas un problème allemand, d'ailleurs, il est sur ce point réglé par le protocole annexé au traité de Rome. Mais voici que s'affirme davantage — je le signale à M. le représentant de la Commission — la concurrence entre les départements d'outre-mer et les E.A.M.A. Nous faisons confiance pour que la Commission lui trouve une solution satisfaisante.

Au-dessus de ces échanges, et pour les régler, se posent les problèmes du Fonds européen de développement et de ses interventions. Pour ne pas allonger mon discours par des réflexions déjà exprimées, je fixerai seulement quelques principes de notre politique en cette matière.

Le montant actuel, de 730 millions de dollars pour la durée de la convention, ne doit, en aucune manière, être réduit. Nous aimerions, pour notre part, qu'il soit porté à 950 millions de dollars, ce qui correspond d'une part à l'augmentation de 30 % du produit national brut de la Communauté et, d'autre part, au principe que les pays industrialisés doivent porter leur collaboration financière à 1 % de leur



**Laudrin**

revenu national. A notre sens, c'est une question de justice, comme l'expliquait le président Thorn, à cause de l'augmentation démographique en pays africains et de la dévaluation de notre propre monnaie.

Nous insistons, Monsieur le Rapporteur, pour que vous puissiez, sur ce point obtenir l'avis favorable du Parlement en vue d'une augmentation de nos crédits. Nous demandons que, dans cet effort financier, on veuille ne pas oublier les T.O.M. et les traiter avec équité en les mettant sur un pied d'égalité.

Nous donnons notre accord aux paiements compensatoires. Il pourrait s'agir, en l'occurrence, d'un système optionnel, en ce sens que la possibilité serait ouverte de puiser dans les crédits du F.E.D., si le besoin s'en faisait sentir, les sommes nécessaires à la prise en charge par la Communauté d'une partie des conséquences de la baisse des prix mondiaux de certains produits : oléagineux et coton essentiellement dans la limite des quantités importées par les États membres en provenance des E.A.M.A.

Nous comprenons que le F.E.D. veuille que la répartition des crédits dont il dispose se fasse sous sa seule autorité, afin de garder sa souplesse d'intervention ; nous admettons même qu'il y inclue ses propres frais de fonctionnement.

Mais nous tenons à ce que soient maintenues, du moins, pour un temps encore, les aides bilatérales qui forment un complément nécessaire à l'action européenne et qui correspondent à des liens noués par l'histoire.

En ce domaine, nous nous réjouissons de voir l'aide de la République fédérale allemande à l'Afrique noire entrer dans une phase de développement. En 1966, 19 % de l'aide allemande allait à l'Afrique, 61 % à l'Asie, et 6 % à l'Amérique latine.

Nous sommes heureux de voir que la République fédérale, en accord avec la France, vient d'appliquer ses efforts au Tchad, au Cameroun et au Gabon. Cette coordination de la coopération franco-allemande en Afrique est un stimulant pour notre Communauté et une invitation à l'investissement des capitaux privés de plus en plus nécessaires.

Mesdames, Messieurs, la position française à l'égard des E.A.M.A. est suffisamment connue pour me dispenser d'y insister. Nous attachons le plus grand intérêt au renouvellement des accords de Yaoundé et, dans la mesure où il dépendra de nous, nous multiplierons nos efforts pour sortir l'Afrique de son long sommeil et pour lui permettre, dans ce monde tourmenté, de mieux livrer son vieux message de mysticisme et d'humanité.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Rochereau.

**M. Rochereau, membre de la Commission des Communautés européennes.** — Monsieur le Président, Messieurs, après avoir lu le rapport du président Thorn, puis ayant regardé les avis déposés par certains de vos collègues, la Commission peut s'interroger pour savoir ce qu'elle pourrait ajouter à ce qui a déjà été écrit et à ce qui a été dit.

A la vérité, mon propos commencera par les remerciements que je dois au Parlement. Au Parlement pris dans son ensemble d'abord, pour l'aide qu'il apporte à la Commission des Communautés dans tous les secteurs de l'activité de la Commission, et tout particulièrement dans le secteur dont nous discutons.

Je voudrais remercier tous les rédacteurs des avis : M. Briot au nom de la commission de l'agriculture, M. Aigner au nom de la commission des finances, M. Bersani au nom de la commission du commerce extérieur, pour le rapport qu'ils ont déposé. Je voudrais plus particulièrement remercier le président Thorn qui est, si j'ose dire, mon interlocuteur quasi permanent, amical, comme l'a dit M. Spénale tout à l'heure, mais en même temps très attentif et par moments exigeant. Croyez bien, Monsieur le président Thorn, que ce n'est pas une critique que je formule, au contraire, mais des remerciements tout particuliers que je vous exprime.

Tout ceci, Messieurs, manifeste l'aide que le Parlement apporte aux problèmes posés par notre association, et d'une manière plus générale, à ceux que suscitent les politiques d'aide au développement.

Ce matin, le président Thorn disait que l'avis que le Parlement est occupé à élaborer a pour base le mémorandum de la Commission du mois d'avril dernier. Il est bien évident qu'il ne peut pas y avoir d'autre objet de discussion, puisque les négociations relatives au renouvellement de la convention de Yaoundé, si j'ose dire, commence à peine.

Je voudrais cependant relever un propos qu'il a tenu ce matin, concernant les inquiétudes qu'il avait de voir ces négociations démarrer peut-être avec retard et compromettre l'échéance du 31 mai 1969 qui, si elle est la date d'expiration de la convention de Yaoundé, marque aussi, ou devrait marquer dans le même temps le point de départ de la nouvelle association. Cependant, j'attire l'attention de MM. les parlementaires sur les résultats du dernier conseil d'association qui s'est tenu à Kinshasa. Ceux-ci me permettent d'ailleurs de souligner l'importance et la valeur des travaux du Conseil d'association qui, chacun le sait, se réunit au niveau ministériel. C'est au Conseil d'association du Kinshasa qu'a été prise, à l'unanimité, la décision politique de renouveler la convention de Yaoundé.

Que les négociations commencent avec quelques jours de retard ou légèrement en retard par rapport à un calendrier idéal, la chose apparaît sans impor-

**Rochereau**

tance ou tout au moins me paraît revêtir une importance beaucoup moindre que celle que j'attache à la décision qui a été prise au Conseil d'association de Kinshasa — tant du côté des États membres que du côté des États associés — de voir renouveler la convention de Yaoundé.

Je voudrais également signaler à MM. les parlementaires que, probablement, le prochain Conseil de l'association se tiendra dans la deuxième quinzaine de décembre. C'est là que commenceront véritablement les négociations, étant entendu que, préalablement, les États associés auront défini une position commune à l'égard de l'association et que les États membres de la Communauté auront, à leur tour, établi une position commune à l'égard de la négociation.

Tout en me gardant d'un optimisme béat, je voudrais noter que les choses se déroulent tout à fait normalement depuis la décision politique de renouvellement prise à Kinshasa.

Vous avez noté, Messieurs, que le mémorandum de la Commission d'avril dernier, reprend, en fait, les dispositions de la convention de Yaoundé et se propose tout simplement de les adapter aux circonstances nouvelles, compte tenu des expériences et des enseignements que nous donnent cinq années de gestion de cette association.

On peut s'en étonner, mais si on veut bien considérer que notre souci premier d'éviter qu'il y ait des hiatus entre les deux associations, se double d'un souci d'efficacité, on comprendra que nous avons tenu à maintenir dans les propositions pour une future association celles des dispositions qui nous paraissent avoir donné des résultats, encore une fois, sauf à les adapter éventuellement à des circonstances nouvelles et peut-être à une évolution des situations où en particulier pour les actions à tenir dans les États associés, il paraîtrait souhaitable d'aller un peu plus loin que ce que nous avons fait jusqu'alors.

Monsieur le Président, un certain nombre d'orateurs qui m'ont précédé tout à l'heure ont fait état de l'opinion que l'on a généralement de l'association. Je voudrais, à ce propos, — je répondrai ainsi je crois à une interrogation que M. Westerterp a posée hier à propos du rapport de M. Moro concernant l'accord d'Arusha — rappeler que, dans notre esprit, la convention d'association a un objectif précis, limité, mais qu'elle nous semble avoir donné des résultats pratiques et efficaces.

Nous n'avons pas la prétention de dire que la formule d'association de Yaoundé est celle qui correspond à ce que peut vouloir donner une politique générale d'aide au développement.

Nous n'avons pas la prétention de dire que la solution que nous avons apportée dans la convention de

Yaoundé puisse être étendue *ne varietur* à l'ensemble des problèmes posés par le sous-développement. Notre propos est plus modeste mais en même temps plus précis.

J'ai toujours dit au Parlement — et je voudrais le répéter — que la convention de Yaoundé apporte à une forme de sous-développement, qui est le sous-développement africain, une série de solutions concrètes, précises et, dans notre esprit, efficaces.

Il est symptomatique, Monsieur le Président, de montrer que certains détracteurs de la convention, c'est-à-dire de la formule régionale de l'association, ont atténué les critiques qu'ils avaient formulées au départ.

Si j'emploie le terme « détracteurs » je voudrais que mon propos ne soit pas péjoratif à l'égard de ceux qui, tout à fait normalement, ont pu considérer qu'il y avait antagonisme ou antinomie entre les solutions mondiales et une formule régionale du type Yaoundé. Or, les critiques se sont atténuées.

Je me rappelle que, lors de mon séjour à New Delhi à l'occasion de la conférence mondiale sur le commerce et le développement, j'avais noté, tant auprès des délégations — et parmi les plus importantes — qu'auprès du secrétariat général de la conférence même, que les remontrances que l'on pouvait faire à la formule régionale cédaient devant cette constatation qu'il n'y avait pas encore de solution efficace et pratique au plan mondial, sauf exception bien entendue. C'est, probablement ce qui a amené le secrétaire général de la conférence à faire, tout récemment, à deux reprises, des déclarations qui ont surpris par leur modération et qui m'ont paru avoir été dictées par un certain réalisme, celui-ci consistant à considérer que du fait qu'elle existait et qu'elle était efficace, l'on ne pouvait pas supprimer une formule, même régionale, en l'absence de toute solution de rechange, en particulier au plan mondial.

J'ai voulu souligner cet aspect des choses parce qu'il est vraisemblable que nous aurons à en tenir compte. D'ailleurs la décision politique de Kinshasa l'a fait puisqu'il en résulte qu'il faut renouveler la convention de Yaoundé. Et, j'y insiste, ce n'est pas faute de mieux, car dans mon esprit, la solution de Yaoundé n'est pas une solution au sens péjoratif. Ce n'est pas une solution fautive d'autre chose... La solution de Yaoundé a fait ses preuves. Par conséquent, nous avons à la renouveler, sous réserve évidemment de modifications qui pourraient être décidées concernant tel ou tel aspect des choses, telle ou telle disposition de la convention d'association.

Mais j'attire votre attention sur la nécessité où nous nous trouvons actuellement de partir de la formule qui a donné des résultats, quitte à l'adapter et à la renouveler. Cette position n'est pas contradictoire, je voudrais le dire à M. Westerterp en particulier,

**Rochereau**

avec les solutions qui pourront être négociées au plan mondial. Il suffit simplement de prévoir que l'Association ne peut pas ignorer ce qui se passera par ailleurs et dans d'autres enceintes, même si on y met au point des solutions qui auront des résonances et de l'efficacité au plan mondial. Il suffit simplement, dis-je, de prévoir dans la convention qui concrétisera la future association, une disposition permettant d'adapter cette convention à une évolution future.

A ce propos, Monsieur le Président, je voudrais vous demander la permission d'intervenir à nouveau tout à l'heure, lorsque la résolution sera mise aux voix, car sur certains chapitres je voudrais pouvoir exprimer ou bien l'accord ou bien certaines craintes de la Commission.

J'ai voulu maintenant me cantonner dans des observations d'ordre général, étant entendu que sur des points particuliers, notamment à propos d'un point soulevé par M. Spénale tout à l'heure concernant l'automatisme ou la semi-automatisme des bonifications d'intérêts, j'aurai sinon une réserve, du moins des observations à présenter. De même, en ce qui concerne un point important du rapport de M. Thorn sur les rôles respectifs de la Banque européenne d'investissements et de la Commission, je voudrais faire des observations à propos du point 9 de la résolution.

Je voudrais simplement dire, dès à présent, que je trouverais déplacé de paraître tenir en séance publique des propos qui manifesteraient une certaine opposition de vues ou une opposition d'intérêts entre la Banque européenne d'investissements et la Commission, d'abord parce que ce n'est pas le cas et ensuite parce qu'il s'agit d'un problème dont la Commission n'a pas encore débattu dans les détails.

Donc, sur ce point particulier, je voudrais tout à l'heure, Monsieur le Président, avoir à nouveau la parole.

Voici, Monsieur le Président, ce que je voulais dire dans un premier temps, d'abord concernant l'appui que le Parlement a toujours apporté à la Commission dans l'examen de ses problèmes, ensuite pour signaler que la Commission a estimé plus simple de reprendre les dispositions fondamentales de la convention de Yaoundé, de les adapter, mais surtout de faire en sorte que le renouvellement de la convention soit acquis au moment où la convention actuelle arrivera à expiration, de manière à éviter tout hiatus.

Tout à l'heure, Monsieur le Président, je vous demanderai donc à nouveau la parole.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Je vous remercie Monsieur Rochereau pour votre intervention.

Vous aurez certainement tout à l'heure l'occasion de vous prononcer sur les divers points que vous désirez encore aborder.

Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur le préambule et les paragraphes 1 et 2, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Le préambule et les paragraphes 1 et 2 sont adoptés.

Après le paragraphe 2, je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Voici le texte de ces amendements :

— Amendement n° 1 présenté par M. Westerterp :

Insérer après le paragraphe 2 un paragraphe additionnel 2 bis (nouveau) ainsi conçu :

« 2 bis. Estime que l'association de Yaoundé ne doit pas rester la seule réponse que l'Europe des Six puisse apporter aux questions des pays en voie de développement, et qu'une action plus vaste s'impose à l'égard de l'ensemble du tiers monde, et tenant compte en particulier des problèmes de l'Amérique latine. »

— Amendement n° 3 présenté par M. Spénale, au nom du groupe socialiste :

Insérer après le paragraphe 2 un paragraphe additionnel 2 bis (nouveau) ainsi conçu :

« 2 bis. Affirme que, malgré ses mérites, l'association ne saurait être la seule réponse de la C.E.E. aux préoccupations des pays en voie de développement, sa philosophie du développement impliquant une solution beaucoup plus large vers l'ensemble du tiers monde. Il note avec satisfaction à cet égard que les échanges commerciaux de la Communauté avec l'ensemble du tiers monde ont progressé parallèlement à ses échanges avec les États associés et parfois davantage, notamment avec l'Amérique latine. »

La parole est à M. Westerterp pour soutenir son amendement.

**M. Westerterp.** — (N) Monsieur le Président, c'est bien volontiers que je répondrai à votre demande de donner une brève explication de l'amendement que j'ai présenté. J'ai estimé ne pas avoir à intervenir dans le débat général, mais je ferai volontiers

**Westerterp**

usage de l'occasion qui m'est offerte pour adresser moi aussi des remerciements à M. Thorn pour l'excellent travail que le président de la commission en même temps que son rapporteur a accompli. Son travail nous permet en effet d'examiner ici un rapport très complet sur ce qui constitue, à mon avis, un des éléments les plus intéressants de la politique de la C.E.E., à savoir la politique de développement et notamment les problèmes liés au renouvellement de la convention de Yaoundé.

Encore qu'il l'ait fait en termes plus concis tout à l'heure, ou du moins d'une manière plus voilée, M. Laudrin ne m'a pas moins imputé l'intention de vouloir remettre en cause le principe même de la convention de Yaoundé.

Or, rien n'est moins vrai. Je pars expressément du fait que la convention de Yaoundé doit être renouvelée, mais à l'occasion de ce renouvellement, il est un certain nombre de problèmes sur lesquels le Parlement ne peut à mon avis fermer les yeux car le monde est actuellement le théâtre de développements qui auront peut-être pour heureux résultats de nous rapprocher de cet idéal dont M. Spénale a, me semble-t-il, parlé avec juste raison, à savoir une coopération mondiale.

La question est maintenant de savoir — et à ce sujet il est possible que les opinions divergent — s'il est actuellement opportun, compte tenu de l'idéal de coopération mondiale et étant donné que celle-ci n'est pas encore effective, de se limiter à un effort de coopération régionale ou, si l'on accepte cette coopération régionale, de continuer à la placer dans la perspective de l'idéal d'une coopération mondiale.

Pour ma part, je ne suis partisan ni de l'un ni de l'autre de ces points de vues extrêmes. Le point de vue que M. Laudrin vient d'adopter me paraît en effet constituer une position extrême. Sa « philosophie du développement » revient à peu près à ceci : nous avons un « lien de parenté » avec certains États d'Afrique, et, par conséquent, nous devons nous limiter à cette convention.

Je ne considère pas les pays d'Afrique comme des enfants, et il ne saurait être question ici d'un « lien de parenté ». Ce sont des pays indépendants et adultes, qui décident en pleine souveraineté s'ils souhaitent ou non rester associés avec nous.

Je suis heureux que le président Hamani Diori qui effectue actuellement un voyage dans nos six pays, ait formé le vœu de voir l'association se poursuivre. M. Hamani Diori se rendra la semaine prochaine aux Pays-Bas. Ce sera pour moi une grande joie de reprendre contact avec lui. On sait qu'il a été membre de ce Parlement. Je continue à considérer comme un privilège d'avoir pu coopérer avec lui à cette époque.

L'autre thèse extrême est celle de l'exclusivité mondiale. Cette thèse a été défendue, lors de la réunion de la C.N.U.C.E.D. à New Delhi, par un certain nombre de pays d'Amérique latine. Selon ce point de vue, il ne devrait plus subsister aucune convention régionale, seules des réglementations mondiales étant acceptables.

Ma position se situe entre ces deux extrêmes. Je trouve que nous devons, comme M. Rochereau l'a très justement déclaré, essayer d'être concrets. Il y a une convention de Yaoundé qui fonctionne remarquablement, encore qu'elle soit susceptible d'améliorations, et nous devons proroger cette convention. Cependant, je suis d'avis — et c'est ce que j'ai exprimé dans l'amendement que j'ai l'honneur de vous soumettre — que la convention d'association de Yaoundé n'est pas la seule solution qui nous permette de répondre aux souhaits des pays en voie de développement. Il faut une action plus vaste à l'égard de l'ensemble du tiers monde, action dans laquelle il convient de tenir compte en particulier des problèmes de l'Amérique latine.

Je suis heureux, du moins si j'ai bien compris, que M. Rochereau ait déclaré au nom de la Commission que la nouvelle convention doit en tout cas être structurée de telle sorte que, si des formules plus larges sont adoptées, les formules de la convention de Yaoundé puissent y être adaptées.

Je me limiterai à ces quelques remarques. J'espère que notre Assemblée se rangera à cette opinion, qui permettra de faire l'unanimité sur la résolution contenue dans le rapport de M. Thorn.

Je ne tire aucune gloire de cet amendement, car en fait le texte émane de M. Bersani. Je l'ai repris de l'avis que la commission des relations économiques extérieures a rédigé à l'intention de la commission compétente au fond. Cet avis a été adopté à l'unanimité des voix moins une abstention.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Je demande à M. Westerterp s'il veut bien nous exposer la différence entre son amendement et celui de M. Spénale.

Êtes-vous d'accord, Monsieur Spénale, pour que M. Westerterp garde la parole pour donner cette explication ?

**M. Spénale.** — Monsieur le Président, M. Westerterp a déposé le premier amendement. Comme j'ai déposé le second, il me semble que c'est plutôt à moi qu'il incomberait d'exposer en quoi consiste la différence entre les deux amendements, sous bénéfice, bien sûr, des observations de M. Westerterp.

**M. le Président.** — Êtes-vous d'accord, Monsieur Westerterp ?

**M. Westerterp.** — Oui, Monsieur le Président.

**M. le Président.** — La parole est à M. Spénale.

**M. Spénale.** — Monsieur le Président, je vous demande à vous-même comme à l'Assemblée, de voir dans l'aspect légèrement confus de cette discussion, le résultat d'amendements déposés à la dernière minute, sans que j'en fasse d'ailleurs grief, d'aucune façon, à ceux qui les ont déposés et qui en avaient parfaitement le droit.

C'est seulement ce matin, à onze heures, que nous avons eu connaissance, pendant la réunion de mon groupe, des projets d'amendements, d'ailleurs manuscrits et non encore officiels, présentés par M. Westerterp.

Celui-ci a donné les raisons pour lesquelles ces amendements ont été déposés. Ils résultent d'un travail qui a été fait hier et ils avaient été rédigés par M. Bersani.

Nous avons essayé de le modifier, — d'amender l'amendement, comme nous disons en France, mais je crois que le terme n'existe pas dans certains autres pays de la Communauté — parce qu'il nous a paru que, lu entre les lignes, sans qu'on le dise expressément, il donnait à penser que la Communauté considérait son association avec les 18 États africains et malgache comme la réponse adéquate à l'ensemble des problèmes du développement. Ce n'est évidemment pas exprimé en toutes lettres, mais, lorsqu'on dit « estime que l'association de Yaoundé ne doit pas rester la seule réponse », « rester » signifie qu'elle l'est pour l'instant et qu'il faudrait qu'elle ne le reste pas.

Nous ne pensons pas qu'elle soit, même aujourd'hui, la seule réponse. Car, en définitive, dans le problème essentiel du développement des échanges entre les pays industrialisés et les pays en voie de développement, les échanges de la Communauté avec l'ensemble du tiers monde se sont développés à un niveau comparable à celui des échanges avec les États africains et malgache associés.

En ce qui concerne plus particulièrement les pays de l'Amérique latine, pour lesquels un certain nombre de nos collègues voudraient voir une mention particulière dans l'amendement, il y a, à la page 19 du rapport en français, une note en bas de page n° 2, dans laquelle il est dit : « A titre d'exemple, il faut noter que pendant la période d'application de la convention de Yaoundé, le commerce de la Communauté avec les pays d'Amérique latine a progressé de 6 % environ, alors que le commerce de la Communauté avec les États africains et malgache associés n'a progressé que de 4 % ». »

Ceci montre, en définitive, que telle qu'elle se présente actuellement, avec ses liens, avec ses relations,

avec son organisation, la Communauté ne s'est pas opposée au développement des relations commerciales avec des pays extérieurs à la Communauté, et qu'en outre, dans certains secteurs géographiques, et notamment l'Amérique latine, le développement des relations avec nos six pays a été plus rapide.

Par conséquent, il nous a paru qu'il ne fallait pas laisser, dans la rédaction, planer une sorte de soupçon sur le comportement de la Communauté.

Nous avons donc rédigé un amendement dans lequel nous essayons de traduire cela de façon qu'il ne puisse subsister aucun doute à l'égard du comportement de l'association en ce qui concerne les relations avec les autres pays en voie de développement.

Ceci a demandé un amendement n° 3 et je dois dire tout de suite, car nous n'avons discuté de ces choses une fois les amendements partis, que nous nous sommes alors rencontrés, les uns et les autres et que nous avons essayé de faire un travail de bonne volonté.

Il y a deux phrases dans cet amendement. La dernière commence par : « Il note avec satisfaction, etc. ».

Nous sommes tombés à peu près d'accord, les uns et les autres, sur la première phrase.

En ce qui concerne la deuxième, je me trouve devant la difficulté suivante. Un grand nombre de collègues souhaiteraient qu'on la supprime, d'autres, que l'on continue à faire mention de l'Amérique latine.

Je formule tout de suite ma proposition : je suis prêt à supprimer la deuxième phrase de l'amendement dans la mesure où cela permet à certains collègues de s'y rallier.

Deuxièmement, je pense, après ce que nous venons de dire, et en constatant que le développement des échanges en direction des pays de l'Amérique latine a été plus rapide qu'il ne l'a été au sein de la Communauté, que nous pouvons renoncer à faire mention de ces pays, étant entendu que tout ce qui se dit autour de ces amendements montre très clairement l'intention de la Communauté de développer ses relations avec la même énergie et la même efficacité dans cette direction que vers les États africains et malgache.

Je serais heureux si l'on pouvait, finalement, terminer ces travaux dans un consensus général et un sentiment d'unanimité à propos d'un problème où nous sommes à peu près tous sur la même longueur d'onde. Je propose de m'en tenir à la première phrase de cet amendement et qu'il soit mis aux voix de cette façon. Je crois pouvoir dire que mon collègue M. Westerterp est prêt à se rallier à cette proposition.

**M. le Président.** — Avant de donner la parole à M. Thorn, je voudrais permettre à M. de la Malène de se prononcer sur les amendements qui sont en discussion.

**M. de la Malène.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, j'avais déposé un amendement, que vous avez peut-être entre les mains, car il vient d'être distribué. Je l'avais initialement prévu à la suite du paragraphe 5 en tant que paragraphe 5 bis.

Cet amendement contient deux idées. La première est celle dont nous débattons en ce moment. La deuxième est contenue dans la seconde partie de mon amendement. La commission que j'ai l'honneur de présider s'est attachée à y exprimer le vœu que la politique de développement tienne compte de la situation des pays avec lesquels on s'engageait et plus particulièrement de la situation des plus défavorisés d'entre-eux.

Sur la première partie de mon amendement, je suis tout prêt à me rallier au texte qui sortira de nos délibérations sur un texte unique. Mais je souhaiterais, si c'est possible, et c'est pour cela que je prends la parole en ce moment bien que mon amendement doive venir un peu plus tard, inclure dans l'amendement qui va devenir l'amendement Westerterp-Spénale, l'idée qu'une politique de développement doit tenir compte de la situation des pays en face desquels nous nous trouvons et qui ne sont pas tous sur le même pied. Il faut tenir compte des plus défavorisés. Alors je souhaiterais que ce membre de phrase puisse être repris par exemple à la fin de l'amendement Westerterp-Spénale.

**M. le Président.** — Je pense qu'il vaudrait mieux demander d'abord l'avis de M. Thorn. Nous verrons ensuite s'il y a une possibilité d'unifier les divers amendements.

La parole est à M. Thorn.

**M. Thorn, rapporteur.** — Monsieur le Président, comme M. le président Spénale l'a souligné tout à l'heure, nos travaux sont un peu compliqués du fait que les amendements ont été déposés en dernière heure et que pendant qu'un orateur prenait la parole on a dû courir à droite et à gauche pour essayer d'harmoniser les propositions. Cela devenait d'autant plus difficile que, Monsieur un tel ayant proposé un texte, il n'était plus en séance et il fallait demander à ses compatriotes l'interprétation de son idée première. Ce n'était pas tellement facile.

En résumé, si nous avons bien compris, et je suis sûr que nous avons compris M. Westerterp, celui-ci a proposé son amendement de telle manière que la résolution puisse être votée à l'unanimité. Nous ne voulons pas demeurer en reste et nous tenons aussi à faire un effort pour qu'il puisse apporter sa voix,

à laquelle nous attachons tant de prix, à la résolution que nous avons laborieusement élaborée.

Nous connaissons l'idée de M. Westerterp. Elle a été développée avec beaucoup de talent. M. Spénale s'est expliqué à cet égard. Il a présenté un amendement à l'amendement. Je vous demanderai d'ailleurs de ne pas les considérer, l'un comme l'amendement démocrate-chrétien, l'autre comme l'amendement socialiste. Les deux sont le fruit de certaines cogitations qui dépassaient souvent les familles politiques représentées dans cette Assemblée.

Je pense que l'amendement présenté subsidiairement à celui de M. Spénale recueillera l'assentiment de la commission. Pour autant que j'ai pu sonder les différents membres, l'idée est la même. Je ne crois pas qu'elle heurte l'idée de M. Westerterp. Comme l'a expliqué M. Spénale, l'amendement de M. Westerterp risquait d'être considéré comme un procès d'intention fait à la Communauté et à l'association. On pourrait voir et je sais que ce n'était pas l'idée de M. Westerterp, dans son amendement une critique de l'état de choses existant. Ce n'est pas le cas, et je crois qu'il faudrait reprendre le texte de M. Spénale, pour que les choses soient claires. Je suis persuadé que M. Westerterp, dans un esprit de conciliation, sera d'accord. Si vous voulez bien le confirmer, pour que nous sortions de l'impasse, nous pourrions adopter l'amendement n° 3 en ce qui concerne la première phrase.

Un mot d'explication sur la deuxième phrase : comme M. Spénale l'a déclaré, on la supprimerait. Pourquoi ? La première phrase dit : « affirme que, malgré ses mérites, l'association ne saurait être la seule réponse de la C.E.E. aux préoccupations des pays en voie de développement, sa philosophie du développement impliquant une action beaucoup plus large vers l'ensemble du tiers monde ».

Que vise cet amendement ? Ce n'est pas tellement le régionalisme, mais l'ensemble du tiers monde. Est-ce que vraiment la deuxième phrase, qui vise tout particulièrement l'Amérique latine, apporte quelque chose ? C'est une restriction. A un régionalisme on pourrait ajouter un second régionalisme. Que diraient les autres pays du monde ? Je demande à M. Westerterp, et à travers lui à d'autres, à M. Bersani, qui a suggéré l'amendement, de faire preuve de la même compréhension que celle qu'ils ont si souvent témoignée en commission — et je leur donne l'assurance, ainsi qu'à tous leurs collègues, que c'est bien là l'esprit de l'amendement qu'ils ont voulu donner, — je leur demande donc de retirer la deuxième phrase de l'amendement n° 1 présenté par M. Westerterp.

Reste le problème présenté par M. de la Malène. Cet amendement a été présenté juste au moment où je prenais la parole. Je ne vois pas comment, en l'absence de formules plus précises, on pourrait

**Thorn**

rattacher, Monsieur de la Malène, l'idée contenue in fine de votre amendement n° 5 à l'amendement de M. Spénale. Oserais-je, Monsieur le président de la Malène, vous faire la proposition suivante : l'idée qui vous préoccupe ici nous a beaucoup hanté au cours de nos discussions. M. Rochereau en sait quelque chose. Vous verrez, après une lecture attentive de notre rapport, que nous avons essayé de trouver le moyen de donner une aide plus importante, plus structurée aux pays les plus pauvres. M. Rochereau nous l'a suffisamment répété : il n'y a pas qu'une aide au développement. Nous devons être pragmatiques et nous inspirer des solutions données. Mais vous le savez, je l'ai vu depuis 1963, l'aide aux pays les plus pauvres soulève des problèmes parce que les pays africains vont être pénalisés au bénéfice d'autres.

Nous avons essayé de ménager ces idées dans le rapport. La Commission a tellement varié son intention qu'elle a fait supposer à M. de la Malène que l'idée de base ainsi que celle de la Commission et du Parlement se trouvent dans le rapport. Alors, pour qu'il n'y ait pas de divergence d'interprétation et sans abandonner vos idées que nous faisons nôtres, vous pourriez retirer votre amendement.

**M. le Président.** — La parole est à M. de la Malène.

**M. de la Malène.** — Monsieur le Président, la Commission que j'ai l'honneur de présider, propose le texte que j'ai essayé de défendre tout à l'heure. Cependant, je suis tout prêt à me rallier à un texte transactionnel. Nous sommes tous d'accord pour dire que l'aide au développement doit tenir compte de la situation des partenaires. Mais si nous sommes d'accord, pourquoi ne le disons-nous pas ? J'ai trouvé que c'est une bonne chose à dire. Je pourrais me rallier à l'amendement de M. Spénale, proposer un sous-amendement en retirant le mien. Je demanderais, Monsieur le Président, d'ajouter à la fin de la première phrase les simples mots : « notamment des plus défavorisés d'entre eux ».

**M. le Président.** — Monsieur le Rapporteur, êtes-vous d'accord ?

**M. Thorn.** — Oui, Monsieur le Président.

**M. le Président.** — La parole est à M. Westerterp.

**M. Westerterp.** — (N) Monsieur le Président, comme vous l'aurez sans doute compris, certaines consultations ont eu lieu dans les couloirs. Elles ont eu pour résultat un texte qui porte les signatures de M. Spénale, de M. de la Malène et de votre serviteur. Je crois que, lorsqu'il sera mis aux voix, ce texte pourra être adopté par le Parlement unanime.

Sous cette réserve, Monsieur le Président, j'ai l'honneur de retirer mon amendement n° 1.

**M. le Président.** — La parole est à M. Spénale.

**M. Spénale.** — Je donne également mon accord à la proposition qui est faite. Nous supprimons la deuxième phrase et nous ajoutons après la première « ... et notamment des plus défavorisés d'entre eux ».

Dans ces conditions, je retire également mon amendement dans sa version originale.

**M. le Président.** — Je voudrais vous donner lecture du texte proposé au Parlement.

« Affirme que, malgré ses mérites, l'association ne saurait être la seule réponse de la C.E.E. aux préoccupations des pays en voie de développement, sa philosophie du développement impliquant une action beaucoup plus large vers l'ensemble du tiers monde et notamment des plus défavorisés d'entre eux. »

**M. Thorn, rapporteur.** — Je marque mon accord.

**M. le Président.** — La parole est à M. de la Malène.

**M. de la Malène.** — Pour que le français soit correct, il faudrait dire : « ... vers l'ensemble des pays du tiers monde et notamment des plus défavorisés d'entre eux ».

Par ailleurs, il va de soi, Monsieur le Président, que je retire l'amendement que j'avais proposé après le paragraphe 5.

**M. le Président.** — Je mets aux voix l'amendement n° 3 ainsi modifié.

L'amendement est adopté.

La parole est à M. Westerterp sur le paragraphe 3.

**M. Westerterp.** — (N) Monsieur le Président, je n'ai pas présenté l'amendement au paragraphe 3. Je tiens cependant à ce que l'on sache que je suis partisan de la solution proposée par l'exécutif lui-même, selon laquelle la nouvelle convention devrait s'étendre sur cinq ans.

Je ne m'opposerai pas au texte proposé.

**M. le Président.** — Je mets aux voix le paragraphe 3.

Le paragraphe 3 est adopté.

Sur les paragraphes 4 et 5, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Les paragraphes 4 et 5 sont adoptés.

Après le paragraphe 5, j'étais saisi de 3 amendements.

**Président**

M. de la Malène ayant retiré le sien, je reste saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune :

— Amendement n° 2 présenté par M. Westerterp et dont voici le texte :

Insérer après le paragraphe 5, un paragraphe additionnel 5 bis (nouveau) ainsi conçu :

« 5 bis. Estime que la nouvelle association ne *devra pas être* un obstacle à la mise en vigueur du système des préférences généralisées et non réciproques, prévu par la Conférence mondiale sur le commerce (C.N.U.C.E.D.) à New Delhi pour les produits finis et semi-finis de tous les pays en voie de développement. »

— Amendement n° 4 présenté par M. Spénale, au nom du groupe socialiste et dont voici le texte :

Insérer après le paragraphe 5 un paragraphe additionnel 5 bis (nouveau) ainsi conçu :

« 5 bis. Estime que la nouvelle association ne fait pas obstacle à la mise en vigueur du système des préférences généralisées, prévu par la Conférence mondiale sur le commerce (C.N.U.C.E.D.) à New Delhi pour les produits finis et semi-finis de tous les pays en voie de développement. »

La parole est à M. Westerterp.

**M. Westerterp.** — (N) Monsieur le Président, j'espère que le nouveau paragraphe 5 bis proposé recueillera la même unanimité que vient d'obtenir le paragraphe 2 bis. J'espère du moins, maintenant que l'ordre de succession a été modifié, que, selon ce qui a été convenu, mon amendement servira de base au texte définitif.

Cela n'appelle guère de commentaires, car ce n'est, à vrai dire, que la suite logique de la décision que l'assemblée vient de prendre au sujet de l'insertion du paragraphe 2 bis.

En effet, si l'on introduit à l'avenir un système préférentiel généralisé qui, comme l'a dit à bon droit M. Rochereau, doit fonctionner avec efficacité — les bases en ont été jetées à la C.N.U.C.E.D. qui s'est tenue au début de l'année à New Delhi — la nouvelle convention d'association ne doit pas être un obstacle à la mise en vigueur d'un système préférentiel généralisé pour les produits finis et semi-finis originaires des pays en voie de développement.

Comme une petite modification a été apportée à l'amendement, je crois préférable, pour ne pas ajouter à la confusion, que M. Spénale prenne la parole le premier.

**M. le Président.** — La parole est à M. Spénale.

**M. Spénale.** — Monsieur le Président, je voudrais préciser en quoi les deux amendements diffèrent. Dans celui de M. Westerterp, il est dit : « ...estime que la nouvelle association ne devra pas être un obstacle... ».

Nous avons proposé dans notre amendement la formule suivante : « estime que la nouvelle association ne fait pas obstacle... » ce qui est une affirmation. Mais je crois que M. Westerterp a raison car nous ne connaissons pas les termes de la nouvelle association et c'est un vœu que nous formulons en utilisant les termes « ne devra pas être un obstacle ».

Par conséquent, en ce qui concerne le premier point, je me rallie à la rédaction de l'amendement de M. Westerterp.

Plus loin, dans ce même amendement, il est dit : « préférences généralisées et non réciproques... ».

L'élément essentiel de notre amendement tend à supprimer les mots « et non réciproques ».

Ce n'est pas que nous prétendions par là trancher s'il doit ou ne doit pas y avoir réciprocité.

Il se trouve que dans l'association de Yaoundé, il y a réciprocité ; ce sont nos partenaires qui la demandent.

Nous ne pensons pas qu'à l'occasion du renouvellement de la convention de Yaoundé, il faille en quelque sorte trancher cette question. Mais d'après les conversations que j'ai eu avec M. Westerterp depuis qu'il a présenté cet amendement, il est disposé à supprimer ces trois mots. Par conséquent, je suis tout à fait d'accord pour que l'on prenne comme base de discussion l'amendement de M. Westerterp en supprimant les trois mots « et non réciproques ». Je crois que sur ce point, nous sommes tous d'accord.

**M. le Président.** — Sur cette suppression, êtes-vous d'accord, Monsieur Westerterp ?

**M. Westerterp.** — (N) Monsieur le Président, je marque mon accord sur la suppression de ces trois mots. J'espère qu'à présent l'Assemblée adoptera l'amendement.

**M. le Président.** — Quelle est votre opinion, Monsieur Rochereau ?

**M. Rochereau, membre de la Commission des Communautés européennes.** — Monsieur le Président, à la lecture des deux amendements, je constate que l'un des auteurs, M. Westerterp dit : « estime que la nouvelle association ne devra pas être un obstacle... » tandis que la rédaction de l'amendement de M. Spénale est celle-ci : « estime que la nouvelle



**Rochereau**

■■■■■

association ne fait pas obstacle ». Tous deux ont raison.

Mais je voudrais, à cette occasion, renvoyer au mémorandum que nous avons déposé le 3 avril concernant cet aspect des choses, c'est-à-dire les préférences générales et les préférences régionales et rappeler quelle fut la position de la Commission à l'époque. Le 3 avril, à l'heure où elle a déposé son mémorandum, nous avons estimé qu'il n'existait pas de motif de remettre en cause le système de préférences réciproques que s'accordent la Communauté et les États associés dans le cadre des zones de libre-échange créées par l'association.

Mais nous avons expressément prévu que chacune des parties, soit la Communauté, soit les États associés, doit pouvoir reconsidérer la question des préférences et notamment celle des préférences inverses, si effectivement — et j'y insiste — un système mondial entre en vigueur ce jour-là.

Par conséquent — et ceci répond à la question que M. Westerterp a posée hier soir et renouvelée tout à l'heure — il y a donc lieu de prévoir dans la négociation avec les États associés, la possibilité d'adapter les préférences accordées à la Communauté selon ce qui apparaîtra opportun au moment où l'on pourra apprécier la portée et l'efficacité des préférences générales.

En tout cas, je voudrais noter qu'il y a accord maintenant entre les deux auteurs d'amendements. Par conséquent, tout va bien. La Commission, elle, constate que l'un et l'autre de ces auteurs avaient raison.

**M. le Président.** — Je donne lecture de la nouvelle rédaction de l'amendement n° 2 de M. Westerterp, à laquelle M. Spénale s'est rallié après avoir renoncé à son amendement :

« estime que la nouvelle association ne devra pas être un obstacle à la mise en vigueur du système des préférences généralisées, prévu par la Conférence mondiale sur le commerce (C.N.U.C.E.D.) à New Delhi pour les produits finis et semi-finis de tous les pays en voie de développement ».

Quel est l'avis du rapporteur ?

**M. Thorn, rapporteur.** — Je suis d'accord.

**M. le Président.** — Je mets aux voix l'amendement n° 2 ainsi modifié.

L'amendement ainsi modifié est adopté.

Sur les paragraphes 6 à 13, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution modifiée par les différents amendements qui ont été adoptés.

L'ensemble de la proposition de résolution ainsi modifiée est adopté (\*).

PRÉSIDENT DE M. BERSANI

*Vice-président*

6. *Question orale n° 7/68 avec débat : politique monétaire internationale*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la question orale n° 7/68 avec débat que la commission économique a adressée à la Commission des Communautés européennes.

Voici la teneur de la question :

1. Quelle est l'opinion de la Commission à propos des derniers développements survenus dans le domaine de la politique monétaire internationale ?
2. La Commission demeure-t-elle convaincue, à la lumière de ces développements, de la nécessité d'une coordination de la politique monétaire de la Communauté ?
3. Quelles dispositions la Commission a-t-elle prises ou entend-elle prendre, afin de parvenir à la mise en œuvre d'une politique monétaire commune ou tout au moins à l'adoption d'une attitude commune à l'égard de ces problèmes ?

Je rappelle que les dispositions qui s'appliquent dans ce cas sont celles de l'article 47 du règlement.

La parole est à M. Dichgans, au nom de la commission économique.

**M. Dichgans.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les problèmes que j'ai l'honneur de vous exposer ont déjà figuré deux fois à l'ordre du jour d'une séance plénière. Si cet ajournement fut justement critiqué en son temps, il a aussi ses avantages. Ces derniers mois ont été riches d'événements dans le domaine de la politique monétaire internationale. Après avoir été l'objet d'attaques aussi fréquentes que violentes, le dollar se releva plus rapidement que l'on s'y attendait ; il est à nouveau extrêmement solide. Deux monnaies européennes s'affaiblirent et durent recourir à l'aide de pays étrangers, y compris celle des États-Unis d'Amérique, si dénigrés. Et en ce qui concerne l'or, dont les Américains étaient censés maintenir artificiellement le prix à un niveau peu élevé, les experts se cassent la tête actuellement sur la question

(\*) J.O. n° C 108 du 19 octobre 1968, p. 28.

### Dichgans

de savoir s'il ne conviendrait pas de prendre des mesures en vue d'empêcher le prix du marché de l'or de descendre en dessous du prix paritaire de 35 dollars l'once.

Ces événements étonnants ont déclenché une activité fébrile : les banques d'émission de la Communauté sont rapidement venues à la rescousse au moyen de sommes importantes, les conférences internationales se sont succédé.

Mais que fit pendant ce temps la Communauté économique européenne ? Son action sur le cours des événements fut autant dire nulle. Ce n'est malheureusement pas la première fois que cela se produit. Chaque fois que surviennent de grandes crises, cette Europe se tapit dans un trou de souris : elle le fit lors du conflit israélo-égyptien, dont le théâtre était une région du monde où l'Europe exerça pendant plus de cent ans une influence prépondérante, elle le fit pendant la crise tchèque, qui eut lieu devant ses portes, et elle le fit aussi pendant les crises monétaires qui se produisirent en son propre sein cette année. Où étaient donc nos hommes d'État, si prompts à critiquer la suprématie américaine ? Du poids qu'en tant que Communauté l'Europe aurait dû jeter dans la balance, on ne dit mot ! Les États-Unis furent discrètement priés d'apporter leur aide par la voie diplomatique, par des déclarations de garantie, dès prêts, destinés à renflouer les devises européennes. Quant au reste, nos hommes d'État disputaient de la meilleure façon de hâter l'unification européenne.

Telle est la toile de fond des problèmes de politique monétaire exposés il y a quelques mois par la commission économique. Nous pouvons aujourd'hui les présenter plus concrètement et nous aimons à croire que M. le président Barre, lui aussi, pourra nous donner aujourd'hui, au nom de la Commission, des réponses plus concrètes qu'il aurait pu le faire il y a quelques mois.

Ma tâche, aujourd'hui, est de poser des questions et non de répondre. Nos diverses questions gravitent autour de deux interrogations fondamentales. Primo : quand la Communauté européenne doit-elle intervenir dans le domaine monétaire ? Secundo : que pourrait-elle faire ?

La réponse courante à la première question a toujours été jusqu'ici que, la politique monétaire tant le couronnement, l'achèvement de la politique économique, nous ne pourrions prendre des mesures dans ce domaine qu'après nous être accordés sur la politique économique, la politique de conjoncture, la politique de stabilité.

Cette affirmation est-elle encore exacte ? Devons-nous encore différer toute action de politique monétaire jusqu'au moment où des progrès auront été réalisés dans d'autres domaines ? Sommes-nous dis-

posés à laisser encore aux États-Unis d'Amérique la direction de la politique monétaire mondiale ?

Voilà pour la première question. Ne serait-il pas temps de tirer les conclusions logiques de la nécessité manifeste, pour notre organisation des marchés agricoles, de rapports solides entre les différentes monnaies d'Europe ? Ne devrions-nous pas réagir résolument à l'inquiétude, hautement préjudiciable à l'évolution de notre économie, que provoquent les rumeurs sans cesse renouvelées de dévaluation ou de réévaluation ? En d'autres mots, le moment n'est-il pas venu de réaliser au plus vite des progrès sensibles dans le domaine monétaire ?

Cela nous amène à la seconde question : que pouvons-nous faire ? Ne serait-il pas possible maintenant — ce serait au moins un premier pas — de mettre un terme aux petites fluctuations de change entre les cinq monnaies européennes ? Comme vous le savez, l'offre et la demande provoquent continuellement, sur le marché des devises, des oscillations pouvant atteindre 1 % de part et d'autre de la parité arithmétique. Ce phénomène a des répercussions pratiques qui ne sont pas négligeables. En un laps de temps relativement court, le change du Deutschmark en francs a varié de 1,7 % au total, et cela ne se passait nullement au moment de la fameuse crise monétaire des mois de mai et juin derniers.

Du point de vue monétaire, les cinq pays membres de la Communauté européenne sont actuellement aussi proches et aussi éloignés les uns des autres que le franc et le dollar, le mark et le rand sud-africain. Une telle situation est-elle encore compatible avec l'idée que nous nous faisons d'une Communauté ? Le moment ne serait-il pas plutôt venu de stabiliser dorénavant, sur le plan intérieur, le cours du change des cinq monnaies européennes, à l'instar de ce qu'ont réalisé depuis longtemps la Belgique et le Luxembourg et de ce à quoi sont parvenus aussi, comme nous l'avons appris hier, les États membres de l'Union économique d'Afrique orientale. Ne pouvons-nous pas faire en sorte que, le cours du change étant fixe, la Communauté économique européenne puisse conclure ses traités dans n'importe laquelle de ses monnaies ? Ne pourrions-nous alors utiliser ces cinq monnaies européennes comme un tout en face des autres monnaies mondiales, de manière que les fluctuations n'affectent plus, désormais, le rapport entre le dollar et le franc, mais uniquement le rapport entre un système général de monnaies européennes étroitement liées et les autres monnaies du monde ?

Lorsque vous faites semblables propositions, on vous objecte généralement la possibilité de cas extrêmes qui empêcheraient malgré tout de respecter la parité. De fait, cette possibilité existe. Mais un système de changes fixes, même assorti d'une clause de dérogation pour les cas extrêmes, ne serait-il pas quand

**Dichgans**

même préférable au système actuel qui, outre la marge de fluctuation, connaît encore le droit théorique de réévaluation et de dévaluation ? C'est pourquoi j'estime que, même si l'on devait prévoir une autre solution pour les cas extrêmes, l'élimination des marges d'oscillation serait un grand progrès pour les transactions quotidiennes.

Une autre question : le moment ne serait-il pas venu de compléter les droits de tirage spéciaux décidés à Rio, qui ont déjà fait leur preuve, par des droits de tirage spéciaux valables pour l'intérieur de la Communauté économique européenne, en d'autres mots, de convenir d'une procédure nous permettant, dans le cas de difficultés monétaires, de nous aider nous-mêmes avant de faire appel au Fonds monétaire international et aux Américains ? Nous disposons de telles réserves monétaires en Europe qu'en principe cela devrait être possible. Je citerai des chiffres plus tard. Ne ferions-nous pas mieux d'arrêter ensemble des solutions européennes qui nous dispensent d'invoquer l'aide du monde à la moindre difficulté ?

Encore une question : ne devrions-nous pas inciter nos banques d'émission, dont nous connaissons l'esprit de coopération, à fonder ensemble une banque fédérale européenne de réserve, laquelle aurait deux tâches essentielles ? La première serait d'être désormais le porte-parole unique, de l'Europe aux conférences monétaires internationales. La seconde serait d'absorber par un nouveau système, par exemple par un crédit que les banques d'émission se consentiraient mutuellement, les petites fluctuations de l'offre et de la demande qui provoquent actuellement les légères fluctuations de change que nous connaissons.

Ne devrions-nous pas alors envisager la création par cette banque fédérale européenne de réserve, d'une seconde monnaie mondiale ? Ne serait-ce pas là un moyen d'opposer une seconde unité monétaire mondiale au dollar, dont la suprématie pratique s'est affirmée après l'affaiblissement de la livre ?

Permettez-moi, Monsieur le Président, de conclure cette introduction par deux considérations politiques. L'évolution de ces deux dernières années, ce combat stérile, a laissé en Europe une impression de profond malaise, de résignation aussi dans notre jeunesse, qui se demande si l'idéal européen a encore quelque chance de se réaliser. Si nous ne voulons pas que cette atmosphère continue à se détériorer dangereusement, il faut que notre politique européenne enregistre au plus tôt des résultats sensibles. La bonne volonté, les déclarations ne suffisent pas. Le citoyen européen attend des succès tangibles, qu'il puisse comprendre et approuver. La politique monétaire me semble être, à cette fin, un champ d'action particulièrement approprié, allant de la stabilisation des cours du change à la création de pièces de monnaie européennes.

Voici ma seconde considération politique. Dans son intéressante intervention d'hier, notre collègue, M. Habib-Deloncle, a utilisé plusieurs fois le mot *indépendance*, entendant par là l'indépendance de l'Europe à l'égard des États-Unis. Malgré toute la sympathie que j'éprouve pour les États-Unis, je suis entièrement d'accord avec M. Habib-Deloncle lorsqu'il souhaite pour l'Europe la plus grande indépendance possible.

En effet, non seulement l'Europe, mais aussi le monde, y compris les États-Unis eux-mêmes, auraient intérêt à la création en Europe d'un système solide, qui puisse jeter son poids dans la balance. Dans le domaine monétaire, ce poids est grand. La part de la Communauté économique européenne dans le commerce mondial est de 30 %, soit à peu près le double de celle des États-Unis. Les réserves monétaires de la Communauté économique : devises, or et droits de tirage spéciaux se montent pour l'instant à quelque 25 milliards de dollars, soit de nouveau le double environ des réserves américaines, qui atteignent quelque 14 milliards de dollars.

Nous occupons donc une position dominante solidement établie, mais, par nos luttes stériles, nous nous plaçons dans la situation dans laquelle se trouveraient les États-Unis si, au lieu de confier au gouvernement fédéral de Washington la direction de leur politique monétaire, ils en laissaient le soin aux États de Massachusetts, de Californie et d'Alabama. et que ceux-ci, aux conférences monétaires internationales, ne tinssent aucun compte les uns des autres.

L'indépendance ! Dans le domaine monétaire, elle est tout à fait à notre portée. Il n'est que de la prendre. Encore faut-il que nous la prenions ensemble. Aussi longtemps que chaque État membre ne songera qu'à réaliser ses propres idées (au prix de quelle énergie et de quelle ténacité !), aussi longtemps que tout progrès sera à la merci d'un veto ou d'une menace de cessation de la coopération, toute cette activité ne pourra produire que luttes déprimantes et stériles.

Je précise, pour éviter tout malentendu, que ces critiques ne s'adressent nullement à un pays déterminé. J'estime plutôt que ce jeu est le fait de tous les États membres, chacun s'efforçant d'en rejeter la faute sur les autres.

Mais l'enjeu n'est pas seulement de savoir qui aura raison sur le plan national, la lutte porte aussi sur les compétences. Qui, à vrai dire, a compétence en politique monétaire ? Est-ce la Commission, le Conseil de ministres, le Comité des gouverneurs des banques d'émission, les ministres des finances, les ministres de l'économie ? Chacun de ces groupes revendique la compétence. Cette lutte pour la compétence absorbe des énergies qui trouveraient un meilleur emploi dans la solution des questions techniques.

**Dichgans**

Permettez-moi, à cet égard, de féliciter la Commission. Malgré la difficulté de sa tâche, la Commission s'est toujours efforcée de lancer la discussion des questions monétaires. Après avoir reconnu formellement ses mérites, je voudrais lui demander si elle ne croit pas le moment venu de faire un nouvel effort, et lui recommander de ne se laisser aucunement intimider par ceux qui voudraient lui dénier la compétence. Heureusement, rien n'intimide la Commission et, selon moi, c'est très bien ainsi. Mais elle devrait encore s'occuper énergiquement de ces questions. La coopération dans le domaine monétaire est un des aspects essentiels de la coopération européenne tout court. Pour cette coopération, ce Parlement a compétence ; vous, Commission, aussi. Usez-en donc énergiquement !

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Barre.

**M. Barre, vice-président de la Commission des Communautés européennes.** — Monsieur le Président, le débat qui se déroule devant l'Assemblée sur les problèmes monétaires internationaux et sur la politique monétaire de la Communauté montre à l'évidence l'importance de ces questions pour le présent et pour l'avenir de cette Communauté.

En cette période particulièrement propice à leur examen, la Commission se félicite d'avoir l'occasion d'exposer à l'Assemblée ses opinions en la matière.

Sans pour autant méconnaître la responsabilité éminente des États membres dans ce domaine, la Commission, comme institution de la Communauté, ne peut pas se désintéresser de problèmes dont le traité précise qu'ils sont d'intérêt commun.

Étant donné la nature et l'intérêt des trois points soulevés dans la question de la commission économique du Parlement européen, je demanderai au Parlement, Monsieur le Président, la permission de lui répondre d'une manière qui ne soit pas trop superficielle.

Le premier point de la question posée à la Commission concerne l'opinion de la Commission à propos des derniers développements survenus dans le domaine de la politique monétaire internationale. A l'heure actuelle, la situation monétaire internationale se présente dans des conditions plus rassurantes qu'il y a plusieurs mois. La crise qui avait culminé au mois de mars 1968 s'est apaisée et il est maintenant possible de considérer que les perspectives se sont améliorées en matière de relations monétaires internationales.

Cette amélioration me paraît essentiellement due à deux raisons.

La première, c'est l'adoption par la Grande-Bretagne et par les États-Unis de politiques monétaires et

financières plus rigoureuses tendant à la restauration de l'équilibre de leur balance des paiements.

En ce qui concerne la Grande-Bretagne, le déficit de la balance des paiements, pendant le premier semestre de cette année, a été très élevé puisqu'il a atteint 497 millions de livres. On peut espérer qu'au cours du second semestre se manifesterait une tendance à l'amélioration de la situation de la balance des paiements du fait d'une évolution plus satisfaisante des importations et des exportations.

Mais l'objectif poursuivi par la Grande-Bretagne, avoir à la fin de cette année un excédent de sa balance des paiements, ne sera pas atteint et l'ampleur des excédents qui sont nécessaires à partir de l'an prochain pour le remboursement des dettes qu'elle a contractées ne semble pas devoir être aussi élevé que prévu. Il en résultera pour ce pays des difficultés, en raison précisément des remboursements auxquels il doit faire face du fait des emprunts qu'il a contractés.

Pour ce qui est des États-Unis, on a assisté au cours de ces derniers mois à une amélioration de la situation du dollar, dont la raison principale est l'adoption par le Congrès des États-Unis de mesures fiscales qui ont constitué un facteur psychologique extrêmement favorable.

Le point difficile dans l'évolution de la balance des paiements des États-Unis est constitué par la réduction de l'excédent commercial, mais l'on peut espérer que la mise en œuvre des mesures fiscales entraînera un ralentissement du rythme d'expansion extrêmement élevé de l'économie américaine, ce qui se traduira par une diminution des importations et un accroissement des exportations.

Mais ce qui a surtout avantage les États-Unis sur le plan de la balance des paiements, c'est l'évolution très favorable des mouvements de capitaux privés due, d'une part, au rapatriement par les banques américaines de fonds qui étaient placés en Europe, d'autre part au succès de la politique de contrôle des investissements directs, enfin au fait qu'on a assisté à des achats massifs de titres américains par des étrangers, notamment des ressortissants européens.

A l'heure actuelle, on a de bonnes raisons de penser que le déficit de la balance des paiements des États-Unis, calculé sur la base des liquidités, sera de l'ordre de 1,5 milliard de dollars à la fin de cette année, ce qui constituera une nette amélioration par rapport à la situation de l'an dernier.

La meilleure situation du dollar explique également que le double marché de l'or ait fonctionné sans troubles majeurs. L'écart entre le prix officiel de l'or et le cours du marché libre est resté limité. Pour l'avenir, les possibilités de fonctionnement du double

**Barre**

marché dépendront moins du niveau de cet écart que du degré de confiance qu'aura reconquis le dollar.

En Grande-Bretagne comme aux États-Unis, les efforts destinés à restaurer l'équilibre de la balance des paiements vont donc dans la bonne direction. Mais les problèmes sont encore assez aigus pour que ces deux pays ne puissent relâcher de sitôt les politiques rigoureuses qu'ils ont mises en œuvre.

Il faut répéter que la condition essentielle de l'ordre monétaire international est le respect par les États-Unis et la Grande-Bretagne d'une discipline économique et monétaire dont ils s'étaient écartés au cours de ces récentes années ; je l'ai dit au début de cette année devant le Parlement européen.

Certains honorables parlementaires avaient, à l'époque, spirituellement fait observer qu'il serait bon que je complète mon analyse économique par un peu de science politique. J'ai l'impression que, depuis le mois de janvier, ce qui a été qualifié de science politique s'est quelque peu rapproché de la science économique.

La deuxième raison de l'amélioration du climat monétaire international est l'accord de Bâle sur les balances sterling. Cet accord avait été envisagé dans son principe au mois de juillet ; les modalités viennent d'en être arrêtées par les représentants de banques centrales.

La Commission, qui avait exprimé à diverses reprises le souhait que le problème des balances sterling puisse recevoir une solution rapide, se félicite de cet accord. Je n'entrerai pas dans ses détails techniques : je voudrais simplement en marquer la signification.

Les arrangements de Bâle permettent d'écarter le risque d'une nouvelle crise de la livre sterling due à une liquidation trop rapide des avoirs officiels en livres sterling détenus par les pays membres de la zone sterling. Cette liquidation a été rapide, puisque, entre le 31 mars et le 30 juin de cette année, les balances sterling officielles ont diminué de 234 millions de livres.

En outre, l'accord de Bâle ouvre la voie à une réduction progressive et ordonnée du rôle de la livre sterling comme monnaie de réserve. Cependant, ce n'est qu'une solution partielle, car il existe encore des avoirs sterling qui sont détenus à titre privé et dont les fluctuations potentielles sont une menace et vont peser pour l'économie britannique comme pour le système monétaire international.

L'accord de Bâle — nous ne devons pas le dissimuler — alourdit cependant les contraintes qui pèsent sur l'économie britannique. Comme la Grande-Bretagne a accordé une garantie de change aux détenteurs de sterling, elle se trouve liée à la parité monétaire qu'elle a fixée en novembre dernier pour les années à venir.

D'autre part, elle devra, si des conversions de sterling se produisent, faire jouer l'accord, c'est-à-dire s'endetter à l'égard de la Banque, des règlements internationaux, ce qui posera des problèmes supplémentaires à ce pays qui, par ailleurs, auprès du Fonds monétaire international comme auprès des banques centrales, a déjà contracté des emprunts extrêmement importants.

Enfin, il ne faut pas négliger le fait que les accords de Bâle expriment la garantie de change par rapport au dollar, ce qui signifie que cette monnaie supporte indirectement une responsabilité plus grande dans le fonctionnement du système monétaire international. C'est une raison supplémentaire pour que les États-Unis maintiennent leurs efforts en vue d'un retour à un meilleur équilibre de leur balance des paiements.

L'interdépendance entre les pays industriels et les monnaies de ces pays est telle qu'on aurait pu s'inquiéter, aux mois de mai et juin derniers, des conséquences des événements qui sont survenus en France sur le système monétaire international.

Le contrôle des changes a été instauré en France à un moment dramatique. Il a été aboli au début de septembre. Si les répercussions des événements n'ont pas été défavorables pour le système monétaire international, c'est du fait, d'une part, de la politique choisie par le gouvernement français et, d'autre part, de la coopération monétaire internationale.

Le gouvernement français a manifesté sa détermination de défendre la parité du franc. La stratégie d'expansion qui s'exprime à travers le projet de budget pour 1969 et à travers la loi d'aide à l'investissement se fonde sur des facteurs techniques solides.

Si la hausse des prix est contenue et si l'augmentation des rémunérations s'effectue en 1969 à un rythme normal, c'est-à-dire moins élevé que celui qui s'est produit en 1968, on peut espérer que l'économie française aura retrouvé à la fin de l'an prochain un meilleur équilibre.

Certes, de nombreuses difficultés demeurent et l'on doit notamment s'attendre à ce que l'expansion s'accompagne d'un certain déficit de la balance des paiements. Cependant, en dépit de pertes qui s'élèvent depuis le mois de juin à deux milliards et demi de dollars, les réserves en or et en devises de la France atteignent encore à l'heure actuelle plus de 4 milliards de dollars et la France dispose d'importants crédits à court terme — plus d'un milliard de dollars — qui lui ont été consentis par plusieurs banques centrales.

Je crois donc qu'en ce début d'automne, un certain optimisme n'est pas hors de propos en ce qui concerne l'économie française.

Je ne voudrais pas terminer ce rapide tableau de la situation monétaire internationale sans parler du

**Barre**

Deutsche Mark dont certains inclinent à penser qu'il jouit depuis quelque temps d'un excès de santé. A la fin du mois d'août, une forte spéculation internationale s'est déclenchée sur cette monnaie à la suite de rumeurs concernant sa réévaluation.

Si l'on considère les faits, on constate que l'Allemagne fédérale enregistre depuis deux ans un excédent très élevé de sa balance commerciale. Celui-ci a été dans les huit premiers mois de cette année de plus de 2,5 milliards de dollars.

Une vive reprise de l'économie allemande depuis la fin de 1967 ne s'est pas traduite par un accroissement des importations tel que l'excédent de la balance commerciale ait pu s'en trouver réduit.

Cependant l'économie de la République fédérale a pu contribuer au fonctionnement du système monétaire international par des exportations nettes de capitaux à long terme qui ont atteint plus de 1,5 milliard de dollars pendant les sept premiers mois de cette année.

Les autorités de l'Allemagne fédérale pratiquent une politique de baisse des taux d'intérêt afin de favoriser les emprunts étrangers.

On peut donc penser que la balance globale des paiements de la République fédérale se trouvera, pour 1968, approximativement en équilibre. La poursuite de l'expansion, au cours de 1969, devrait en raison de la pleine utilisation des capacités de production, favoriser la demande intérieure et un ralentissement des exportations de la République fédérale.

Comme l'a très justement fait observer, très récemment, la Bundesbank, la République fédérale ne se trouverait confrontée avec l'éventualité d'une réévaluation que le jour où la nécessité de maintenir l'équilibre économique imposerait des mesures destinées à freiner la demande intérieure et à provoquer un relèvement des taux d'intérêt, ce qui entraînerait une réduction des importations et des exportations de capitaux.

Rien, en l'état actuel des choses, ne permet de penser que l'on en soit là, ni qu'une politique d'expansion équilibrée ne puisse être couronnée de succès, l'an prochain, en Allemagne fédérale.

J'ajouterai, sur ce point, que le malheur des uns ne fait pas toujours le bonheur des autres. Si certains pays déficitaires pensaient trouver quelque avantage à une réévaluation du Deutsche Mark, ils risqueraient d'éprouver un certain dépit, car il est clair que cette mesure ne les dispenserait pas d'accomplir l'effort qu'ils doivent faire eux-mêmes pour le rétablissement de l'équilibre de leurs balances des paiements.

Telle est la situation monétaire internationale en ce moment.

Qu'en est-il — c'est un point qui est soulevé par la commission économique — de l'avenir de ce système monétaire international ?

Je crois que si la situation est meilleure, le système monétaire international n'est pas à l'abri de nouvelles secousses. Cependant, les préoccupations que l'on peut avoir au sujet de l'avenir de ce système doivent être envisagées avec plus de sérénité. L'une des raisons de cette sérénité est que l'atmosphère de guerre de religion monétaire, qui a régné pendant les premiers mois de cette année, a heureusement disparu.

Nous pouvons aujourd'hui examiner ces problèmes avec l'objectivité qui est nécessaire à l'évaluation correcte des questions qui se posent et à une juste appréciation des solutions qui doivent être apportées à ces problèmes.

Je rappelle brièvement que deux thèses sont en présence en ce qui concerne l'avenir du système monétaire international.

Une première thèse consiste à dire que le système monétaire ne sera restauré que lorsque le rôle des monnaies de réserve sera aboli, lorsque le retour à l'or, comme base fondamentale du système, aura été acquis et lorsque le prix de l'or aura été augmenté.

Cette thèse ne mérite pas le reproche d'obscurantisme qu'on lui a fait très souvent.

On peut constater que, sur le premier élément de la thèse, — c'est-à-dire la nécessité de mettre un terme aux abus qui ont caractérisé, dans ces dernières années, le fonctionnement du Gold Exchange Standard — tout le monde est d'accord, y compris la Grande-Bretagne et les États-Unis.

En ce qui concerne, d'autre part, le rôle de l'or comme un élément important du système monétaire international, un large accord s'est fait entre les autorités monétaires internationales ; le directeur général du Fonds monétaire international vient encore de le confirmer en des termes dépourvus d'équivoque. Mais, c'est au sujet du relèvement du prix de l'or que nous rencontrons le plus de réserve. En effet, une réévaluation du prix de l'or, si elle était réalisée, devrait être massive et, au moins, atteindre un doublement du prix. Car, si elle n'était pas suffisante, la spéculation se manifesterait immédiatement dans l'attente d'une nouvelle réévaluation.

Or, il faut bien comprendre qu'un doublement du prix de l'or, qui serait la mesure logique dans l'esprit du système dont je parle, déclencherait, créerait dans l'économie internationale un potentiel inflationniste considérable.

D'autre part, une telle mesure ne contribuerait peut-être pas à l'assainissement du système monétaire international, pour la raison bien simple qu'une fois le prix de l'or doublé et les réserves monétaires en or des États-Unis également doublées, les déten-

**Barre**

teurs de dollars ne seraient plus incités à s'en débarrasser, mais préféreraient garder des avoirs en dollars, qui sont rémunérateurs puisqu'ils rapportent un taux d'intérêt appréciable, tandis que l'or ne rapporte rien. Ainsi donc, un plus grand laxisme monétaire pourrait s'établir dans le système monétaire international.

Enfin, un troisième élément ne doit pas être perdu de vue. Un doublement ou une augmentation du prix de l'or ne résoudrait pas le problème de la répartition — à l'heure actuelle, mauvaise — des liquidités internationales. On gèlerait, en quelque sorte, des situations acquises.

Par conséquent, on peut comprendre que la plupart des autorités monétaires internationales soient réticentes à l'égard d'une mesure de ce genre. De plus, la plupart des autorités monétaires internationales éprouvent une réticence à faire de l'or la source unique de liquidités supplémentaires pour le système monétaire international dans la mesure où l'accroissement de l'or monétaire dépend de facteurs aussi erratiques et variables que la production de métal, les ventes russes, les besoins de l'industrie, la thésaurisation privée et la spéculation.

C'est la raison pour laquelle ces autorités ont souhaité la création, dans le cadre du Fonds monétaire international, de facilités supplémentaires qui sont les droits de tirage spéciaux.

Ceux-ci ont suscité les discussions que vous connaissez, Mesdames, Messieurs. A l'observateur dépourvu de préjugés, ils n'apparaissent ni comme cette fausse monnaie et cet expédient que leurs adversaires voient en eux, ni d'ailleurs comme cette brillante innovation monétaire, dans laquelle certains de leurs partisans croient trouver la naissance de l'or-papier et la panacée des maux du système monétaire international.

Le fait est qu'on ignore encore la date de mise en application du système, de même que le montant des droits qui seront créés. On peut donc se livrer à toutes les spéculations que l'on veut. Mais si l'on considère les textes des accords passés, tels qu'ils sont, et l'esprit dans lequel a été envisagée, avant et après « Stockholm », la mise en œuvre des droits de tirage spéciaux, il faut, pour être objectif, présenter quelques observations très importantes.

En premier lieu, ces droits de tirage ne sont pas appelés à se substituer à l'or, mais ont été conçus pour compléter l'or au sein des réserves monétaires internationales.

Il faut bien comprendre qu'une démonétisation de l'or n'est pas pour demain. L'or est universellement accepté. Il permet aux nations d'avoir une certaine politique indépendante et il reste le trésor de guerre des nations. Voilà pourquoi toutes les tentatives destinées à éliminer l'or du système monétaire interna-

tional ou à effectuer les transactions sur l'or ont peu de chances d'être couronnées de succès.

En second lieu, les conditions de mise en œuvre des droits de tirage spéciaux permettent de penser que ces droits de tirage ne seront pas détournés de leur objet qui est de couvrir les besoins de liquidités à long terme du système monétaire international. Le droit d'abstention, qui a été reconnu à Stockholm à tous les pays participant au système, permettrait, le cas échéant, de ne pas s'associer à une déviation de ce système.

Il n'est pas douteux, en effet, que l'allocation de droits de tirage spéciaux, avant un retour satisfaisant à un meilleur équilibre de la balance des paiements des États-Unis, ruinerait la confiance que l'on pourrait avoir dans cette nouvelle facilité, dans le cadre du système monétaire international.

Enfin, il faut bien noter que l'application du système de droits de tirage devrait mettre un terme à l'accroissement des avoirs officiels en dollars, qui est la cause de la méfiance envers cette monnaie et la raison principale de la crise monétaire internationale.

Les droits de tirage sont donc tout autre chose que l'image qu'on en a présentée, dans tous les camps, au cours de ces derniers mois. C'est un problème technique délicat, mais sur lequel il convient de dire exactement comment les choses se présentent.

Voilà, Monsieur le Président, les deux thèses concernant l'avenir du système monétaire international. Chacune des thèses a sa logique, ses inconvénients et ses avantages, et ce sont les faits qui trancheront, car seuls ils pourront le faire.

De deux choses l'une. Ou bien les efforts entrepris par la Grande-Bretagne et les États-Unis réussissent et dans ces conditions nous verrons apparaître un système monétaire international plus harmonieux et plus stable. Ou bien, ils ne seront pas couronnés de succès et alors on ne peut pas exclure qu'une nouvelle crise monétaire internationale emporte le système.

Peut-être les États-Unis seraient-ils alors acculés à suspendre la convertibilité du dollar en or ? Mais on peut, sans crainte de se tromper, penser que la plupart des autres pays ne voudraient pas se laisser absorber dans une zone dollar et prendraient un nombre de mesures commerciales, monétaires et financières qui, hélas, entraîneraient l'anarchie dans les relations économiques internationales. Alors, après un temps de perturbation, on reviendrait à une situation plus calme et plus normale et à ce moment-là, on assisterait, sans aucun doute, à un relèvement du prix officiel de l'or.

Telles sont les possibilités.

A la vérité, l'issue, en ce qui concerne le système monétaire international, dépendra essentiellement de la

**Barre**

volonté, de la sagesse et de la coopération des autorités monétaires nationales et internationales qui ont la responsabilité de gérer le système monétaire international.

Nous en arrivons, Monsieur le Président, au dernier point de la question posée par la commission économique, auquel M. Dichgans a fait tout particulièrement allusion : les relations monétaires au sein de la Communauté.

Certes, des propositions séduisantes peuvent être formulées à ce sujet : création d'une union monétaire européenne, institution d'une monnaie européenne et d'un système fédéral de réserve européen, ou mise en commun par les États membres et gestion commune de tout ou partie des réserves monétaires.

Que tout cela soit souhaitable pour une Communauté économique, nul ne peut en disconvenir. Que cela soit déjà possible, en l'état actuel du développement de la Communauté économique européenne, me paraît beaucoup plus douteux.

Pour qu'une union monétaire européenne puisse exister, pour qu'une monnaie européenne soit acceptée à l'intérieur comme à l'extérieur de la Communauté, pour qu'il y ait une politique commune des réserves, il faut un pouvoir monétaire européen, c'est-à-dire une autorité politique européenne, exprimant des objectifs communs et mettant en œuvre des politiques appropriées pour atteindre ces objectifs.

Nous n'en sommes pas encore là. Que cela plaise ou non, c'est un fait. Le domaine monétaire est et reste intimement lié à la souveraineté des États. Et dans la Communauté, aucun de nos États n'est disposé à renoncer à ses prérogatives.

C'est la raison pour laquelle les questions monétaires sont abordées avec beaucoup de discrétion dans le traité de Rome et c'est pourquoi elles font l'objet, dans la vie de la Communauté, de procédures particulières.

Une union monétaire européenne et une monnaie européenne impliquent, d'autre part, une stricte coordination des politiques conjoncturelles, monétaires et budgétaires des États membres de la Communauté, ainsi qu'une liberté complète des mouvements de capitaux entre les pays membres. Il faut, en un mot, que fonctionne une véritable union économique.

Or, si la Communauté a construit une union douanière, elle s'est à peine engagée dans la voie de l'union économique. C'est peut-être une formule standard, mais elle exprime la vérité.

L'union monétaire européenne ne pourra, techniquement et sans parler des facteurs politiques que j'évoquais tout à l'heure, être que le couronnement de l'union économique.

Pour le présent et le proche avenir, ceci ne signifie pas qu'il n'y ait rien à faire, mais qu'il faut promouvoir des progrès dans le domaine des relations monétaires entre les pays membres, une meilleure coordination des politiques économiques ayant pour objectif principal de parvenir à une meilleure coordination des politiques économiques et monétaires des États membres.

Les raisons de cette coordination sont maintenant impérieuses tant sur le plan intérieur que sur le plan international. La Commission n'a aucune crainte ni aucune timidité — je voudrais le dire à M. Dichgans — en le proclamant.

Dans son rapport d'activité de 1965, le comité monétaire signalait qu'une intégration monétaire de fait se poursuit de plus en plus au sein de la Communauté. La mise en œuvre de la politique agricole commune, la libre circulation des produits découlant de l'union douanière, les liaisons de plus en plus étroites entre les pays membres pour ce qui concerne la demande globale, les coûts et les prix, font qu'il est chaque jour de plus en plus difficile pour les autorités des États membres d'agir de façon isolée et autonome.

Il apparaît, d'autre part, — et ceci est particulièrement grave — que si les évolutions des économies des pays membres s'avéraient par trop divergentes et si les politiques économiques de ces pays n'étaient point compatibles entre elles, des modifications de parité, au sein de la Communauté économique européenne, pourraient s'imposer, en vue de préserver le bon fonctionnement du Marché commun lui-même quelles que puissent être les difficultés qu'on pourrait surmonter ou subir par ailleurs.

Aussi, est-il nécessaire, et je reprends les termes mêmes du comité monétaire en 1965, « d'intensifier la coordination des politiques suivies dans les pays membres, afin de s'assurer que l'évolution économique et financière dans chacun des pays de la Communauté soit le résultat de décisions prises en commun, plutôt que l'effet involontaire de décisions ou de développements qui se produiraient de façon désordonnée dans la Communauté ».

Sur le plan international, nous avons aussi des raisons impérieuses pour une meilleure coordination des politiques monétaires. Depuis la crise de la livre sterling, la Commission n'a pas cessé de le répéter.

Une concertation régulière des pays de la Communauté européenne a commencé à se réaliser au cours des dernières années, à l'occasion de discussions relatives au système monétaire international. Nos pays peuvent, désormais, s'ils unissent leurs votes, jouer un rôle de premier plan dans le fonctionnement du système monétaire international comme dans celui du système des droits de tirage spéciaux, toutes les fois qu'une majorité de 85 % est requise pour les décisions à prendre, c'est-à-dire pour les décisions fondamentales.



**Barre**

La Commission s'était félicitée de constater que les pays de la Communauté avaient pris une part déterminante dans les discussions monétaires internationales de ces dernières années et qu'ils avaient, ensemble, pu faire prévaloir des dispositions ouvrant à la Communauté la possibilité d'exercer, dans le système monétaire international, une action spécifiquement européenne.

Elle a été déçue, je le dis tout net, de ce que l'unanimité des pays de la Communauté n'ait pu se maintenir au cours de ces derniers mois dans cette affaire. Mais elle garde l'espoir que les pays membres pourront, à l'avenir, travailler ensemble à l'établissement d'un ordre monétaire international durable, car il est clair qu'une absence de compréhension leur ferait courir le risque d'avoir, un jour, à s'incliner devant des décisions unilatérales, dont les rapports de force — économiques et politiques — ne permettent point de douter des conséquences.

Le cadre, dans lequel la coordination des politiques économiques et monétaires des États membres peut être réalisée, existe : c'est le comité monétaire, c'est le comité des gouverneurs des banques centrales de la Communauté, c'est le Conseil de la Communauté. Ces organismes permettent de préparer soigneusement les mesures nécessaires et de les décider.

Mais, dans le domaine monétaire, la devise de la Communauté s'est inspirée au cours de ces dernières années de la sagesse antique : « hâte-toi lentement », l'accent étant mis sur l'adverbe, plutôt que sur le verbe.

La Commission, pour sa part, a, en février dernier, fait part aux ministres des finances de la Communauté de ses conceptions dans ce domaine. Le président Werner a d'autre part émis d'intéressantes suggestions.

Au cours de leur dernière conférence, à Rotterdam, les ministres des finances de la Communauté ont donné mandat au comité monétaire de poursuivre ses travaux en liaison avec le comité des banques centrales en vue de renforcer la coopération monétaire entre les États membres.

La Commission, en ce qui la concerne, se propose d'agir au sein des instances européennes compétentes que j'ai énumérées tout à l'heure, selon les lignes suivantes, où M. Dichgans reconnaîtra un certain nombre d'idées qui lui sont chères :

1° dans le domaine de la politique économique et financière, il paraît souhaitable à la Commission d'obtenir :

- a) une amélioration des méthodes de coordination des politiques conjoncturelles, une extension du champ des consultations préalables entre les États membres ;

- b) une amélioration des méthodes de confrontation des projections nationales à moyen terme et un examen de leur compatibilité ;
- c) la promotion d'une large mobilité des capitaux au sein de la Communauté économique européenne.

Dans le domaine de la politique monétaire proprement dite, la Commission souhaite : d'abord, une extension du champ des consultations préalables en matière de concertation et d'harmonisation des politiques monétaires des États membres ; en second lieu, un examen des conditions dans lesquelles pourraient être éliminées les fluctuations journalières actuelles permises dans le cours des changes des monnaies des États membres, de manière à favoriser, notamment, le développement des relations financières au sein de la Communauté ; troisièmement, une mise au point des procédures du concours monétaire prévu au traité de Rome, compte tenu de l'évolution qui s'est manifestée, sur le plan monétaire, au sein de la Communauté et dans l'économie internationale depuis 1957.

Je dois dire que les points que je viens d'indiquer ne soulèvent aucun problème institutionnel. Ces points peuvent être traités dans le cadre des compétences respectives accordées par les traités aux institutions de la Communauté. Il ne s'agit donc pas de chercher à empiéter sur les compétences qui ne sont pas reconnues à telle ou telle institution. Il s'agit de mesures qui peuvent être prises dans le cadre même et dans le respect du traité de Rome.

Telles sont, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs — et je vous prie de m'excuser d'avoir parlé peut-être un peu longuement — les conceptions de la Commission des Communautés européennes sur les divers sujets qui ont retenu l'attention de cette Assemblée.

Comme vous pouvez le constater, le but de la Commission et son seul souci sont de voir la Communauté adopter des mesures pratiques, réalistes et utiles, qui favorisent le fonctionnement de l'économie communautaire, tout en renforçant la solidarité économique, financière et monétaire des pays membres.

La Commission espère fermement que se manifestera à cet égard la volonté politique de nos six États, dont dépend en fin de compte, dans le domaine économique et monétaire, le développement de la Communauté.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Barre pour son importante contribution à nos travaux d'aujourd'hui.

La parole est à M. De Winter, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**Président**

Je me permets de lui rappeler, ainsi qu'à tous les autres collègues, que conformément au règlement le temps de parole est limité à 10 minutes.

**M. De Winter.** — (N) Monsieur le Président, après les excellents exposés que viennent de faire M. Dichgans et le représentant de la Commission, M. Barre, je pense que personne ne me gardera rancune si je me borne à formuler quelques observations au nom du groupe démocrate-chrétien.

Avec la compétence qui est la sienne, M. Dichgans vient d'analyser avec précision cette matière très importante et abondamment discutée qu'est la politique monétaire internationale.

Chacun de nous est encore sous le coup des événements qui se sont produits dans le domaine monétaire au cours des derniers mois.

Jamais encore le monde des affaires et le monde politique n'avaient connu une période aussi agitée dans ce secteur. Semblables aux flots d'une mer en furie, ces événements se sont abattus sur nous :

- spéculations continuelles sur la livre anglaise, suivies d'une dévaluation soudaine, quoique longtemps retardée et niée, de cette monnaie ainsi que des quatorze monnaies qui lui sont liées ;
- crise chronique de l'or prenant sans cesse des formes aiguës et aboutissant finalement à la création d'un marché double pour ce métal précieux ;
- mesures énergiques en Amérique du Nord afin de rétablir l'équilibre chancelant de la balance des paiements ;
- graves désordres en France qui compromettent la stabilité de la monnaie française et placent pendant plusieurs semaines le franc français dans une situation incertaine, le ravalant au niveau d'une monnaie faible ;
- tendances marquées à la réévaluation du Deutsche Mark ou perspectives de projets en ce sens ;
- accords de Bâle ;
- propositions du Fonds monétaire international ;
- possibilité de faire appel à l'utilisation générale d'une nouvelle monnaie de crédit et de lignes de crédits spéciales dont M. Barre nous a parlé et qu'il a désignées sous le nom de droits de tirage spéciaux.

Tous ces événements se sont succédé rapidement en quelques semaines et ont profondément ému non seulement les milieux financiers et économiques, mais également les autorités gouvernementales. Il est indéniable que l'on ne saurait encore calculer avec toute l'exactitude souhaitable les répercussions finales ou même seulement immédiates des événements que je viens d'énumérer.

Sans vouloir minimiser les déclarations apaisantes de M. Barre, je voudrais faire remarquer — lui-même l'a reconnu — qu'il est certain que des mesures judicieuses s'imposent d'urgence pour assurer systématiquement l'équilibre monétaire sur le plan le plus large possible et pour garantir l'avenir.

Aussi est-il urgent, entre autres, que nous ayons une politique monétaire coordonnée dans la Communauté, comme M. Dichgans vient de le souligner avec insistance. M. Barre a fait remarquer à ce propos qu'une politique monétaire européenne implique une autorité politique européenne. C'est exact. Mais la conclusion que nous devons tirer de cette constatation est que nous devons tout mettre en œuvre pour parvenir à la réalisation de l'unité politique européenne. Cela ne doit cependant pas nous faire perdre de vue que la confiance indispensable de chacun dans la monnaie doit reposer sur des bases solides. A présent que l'on désire faire appel, progressivement mais de plus en plus, à d'autres éléments que la liaison directe avec la valeur de l'or, cette confiance ne peut trouver et garder un fondement solide que dans les mesures communautaires que M. Dichgans a suggérées dans son exposé, que M. Barre a précisées, et auxquelles le groupe démocrate-chrétien de cette Assemblée donne son plein accord.

Il va de soi que les effets des mesures à prendre dans ce domaine ne devraient pas seulement être avantageuses pour les différents partenaires du marché commun, mais qu'elles devraient également être bénéfiques pour tous les autres pays du monde, et plus particulièrement pour une grande partie des moins favorisés d'entre eux.

C'est donc avec tout l'intérêt qu'elles méritent que nous attendons les initiatives qui seront prises dans ce secteur par les organismes du marché commun qui en ont la responsabilité.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M<sup>me</sup> Elsner, au nom du groupe socialiste.

**M<sup>me</sup> Elsner.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, il est plutôt difficile d'intervenir dans une discussion où l'orateur précédent, l'auteur de la question et l'orateur qui y a répondu, ont montré une aussi grande compétence. Que pourrais-je donc ajouter à ce qui a été dit ?

Cependant, je voudrais présenter au nom de mon groupe quelques observations réduites à l'essentiel.

Il me semble — et l'on n'a pas assez insisté sur ce point — qu'en dépit de toutes les difficultés que nous avons connues ces dernières années, le système monétaire international a, dans l'ensemble, très bien fonctionné sur le plan de la coopération internationale. Pour tous les problèmes qui ont surgi et mal-

**Elsner**

gré toutes les craintes et les spéculations, il a toujours été possible, en effet, de trouver un moyen de redresser la situation et d'aplanir les obstacles. Nous devrions relever ce fait expressément. Nous devrions même nous féliciter de cette opération internationale qui a joué aux différents niveaux.

Il serait tout autant nécessaire, me semble-t-il, que l'on cesse d'ébranler ce système monétaire. M. Barre a utilisé une formule très heureuse à ce propos en parlant d'une « guerre de religion », et je me réjouis qu'il nous en ait parlé en ces termes et l'ait fait assez longuement.

Persuadons-nous donc d'une chose : c'est qu'il n'y a jamais eu et il n'y aura jamais de système idéal en matière de politique monétaire internationale. La seule chose que nous puissions faire dans ce domaine, c'est de coopérer aussi étroitement que possible les uns avec les autres et éliminer ainsi, par une réaction prompte et efficace, les difficultés qui pourraient survenir.

Je voudrais encore attirer l'attention sur un troisième point. Nous ne devrions pas être si prompts à croire qu'à tous les changements de la situation économique — dus le plus souvent à des excédents ou à des déficits de la balance des paiements — il faut répondre aussitôt par des réévaluations ou des dévaluations. Cette attitude a pour effet d'encourager la spéculation sur le plan international ; or, c'est cela, précisément, que nous voulons éviter à tout prix. Cela perturbe le système et ne peut que compliquer gratuitement la gestion saine et prévoyante des affaires économiques. Tels sont les trois points que je désirais rappeler.

A présent, je ferai quelques remarques sur les propositions de M. Dichgans, qui me surprennent, moi aussi. M. Barre y a déjà répondu et, au fond, je ne fais que reprendre ses idées en disant que M. Dichgans anticipe tout de même un peu. Ce serait très bien si nous étions déjà assez avancés pour pouvoir faire ce qui nous est proposé. Mais la question des cours de change fixes, excluant les fluctuations, est, vous le savez, une question discutée dans tous nos pays dans une perspective différente. On a formulé une proposition contraire, celle de pouvoir éliminer certaines difficultés qui se préparent en rendant les cours de change plus flexibles. Je considère que cette proposition mérite vraiment d'être discutée, mais Dieu sait combien elle est encore difficile à réaliser. Les suggestions de M. Dichgans présupposent en fait — M. Barre l'a longuement expliqué — que nous ayons d'abord une politique conjoncturelle commune, ou plus exactement, que nous ayons au moins des directives communes pour une telle politique.

Je ne parlerai que des deux monnaies dont il est beaucoup question en ce moment : la monnaie française et la monnaie allemande. La première a fait

parler d'elle parce que la politique économique de la France accuse des tendances inflationnistes caractérisées ; quant à la monnaie allemande, elle a attiré l'attention parce que nous nous sommes efforcés — je pourrais presque dire avec la dernière énergie — de mener une politique de stabilité. Telles sont les deux voies radicalement opposées que suivent présentement ces deux États. Ce serait assurément très beau si nous pouvions, le cas échéant, compenser le déficit de l'un par l'excédent de l'autre, de manière que le bilan de la Communauté soit parfaitement équilibré. Cela doit certes rester notre objectif. Mais on ne saurait tenir pour compatible avec cet objectif le fait que, d'une part, on suit une voie inflationniste, et que, de l'autre, on s'efforce d'assurer la stabilité des prix, objectif dont les préalables sont absolument à l'inverse de ceux du premier.

Tels sont les aspects que je voulais également souligner. M. Barre nous a exposé tout cela. J'ai l'impression de ne répéter que ce qu'il vient de nous dire, mais malheureusement, je ne puis rien changer pour le moment à mes paroles.

Je voudrais encore dire un mot de la situation monétaire de l'Allemagne. Il est quelque peu étrange que l'on dise aujourd'hui que l'Allemagne, grâce à la situation de sa balance des paiements, peut être comptée au nombre des pays riches. Cette richesse a en effet succédé chez nous à une période de pauvreté, à une pauvreté due à la plus forte récession que nous ayons connue dans l'après-guerre et au chômage le plus important que nous ayons jamais connu. Il me paraît contraire aux exigences d'une bonne politique de vouloir maintenant corriger cette situation par une réévaluation qui aurait pour effet de réduire à néant ce que nous avons réalisé durant cette lente croissance. Les exportations de la République fédérale n'ont d'autre cause que l'exploitation des capacités de production devenues disponibles et l'effort que nous avons fait pour continuer à occuper des gens qui, sans cela, seraient devenus chômeurs.

L'excédent qui s'est ainsi formé — et je partage entièrement l'avis de M. Barre en la matière — diminuera considérablement dans un proche avenir, car les importations augmenteront avec le mouvement ascendant de la conjoncture. En outre, ces dernières années nous avons exporté des capitaux en quantité appréciable, et c'est là un fait qui rejoint le thème du débat de ce matin et du début de cet après-midi. Nous pourrions, par la suite, aider les pays en voie de développement d'une manière qui sera assurément utile.

Je suis entièrement de l'avis de M. Dichgans qui a dit combien notre position serait forte si nous avions non seulement une politique monétaire commune, mais une monnaie commune pour toute la Communauté. Cette monnaie ne deviendrait évidem-

**Elsner**

ment pas une contre-monnaie clé, mais une deuxième monnaie clé dans le Fonds monétaire international. Étant donné la force de notre position en matière de commerce extérieur, cette formule n'est pas du tout à rejeter.

Mais tout cela me paraît à moi aussi très prématuré. Je suis reconnaissante à M. Barre de nous avoir donné en quelque sorte un calendrier — un horaire serait peut-être un peu trop court — des prochaines actions et initiatives que nous pouvons attendre de la part de la Commission dans ce domaine. Il me semble particulièrement indispensable que nous intensifions tout d'abord nos efforts pour réaliser un marché unique des capitaux en Europe. En effet, il est indéniable que c'est là une des conditions principales à réaliser si nous voulons progresser dans tout ce domaine.

Vous avez parlé d'une meilleure coordination des politiques monétaires. Je n'y reviendrai donc pas.

Je voudrais encore faire une dernière remarque. Si nous acceptons et réalisons sans plus les projets que M. Dichgans nous a proposés, j'éprouverais le souci que voici : nous fixerions définitivement à six le nombre des membres de cette Communauté. Or, sur ce point précisément, il pourrait être de quelque utilité de progresser un peu plus lentement ; c'est du moins mon opinion, si vif que soit mon désir de voir réalisée enfin cette union monétaire européenne.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Cousté, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne.

**M. Cousté.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, c'est avec un grand intérêt et une grande attention que nous avons entendu M. Barre définir, au nom de la Commission, les lignes directrices de ce que l'on peut appeler un programme d'action en vue d'une meilleure politique monétaire commune en Europe.

En effet, plus on observe la vie économique, plus on constate que la monnaie et les problèmes monétaires sont l'expression de la réalité économique et que si l'on veut traiter de la monnaie on traite, à vrai dire, de réalités économiques profondes dont la monnaie n'est que l'expression. On constate aussi que le problème de la réforme du système monétaire international ne peut pas être une étude plus ou moins théorique des fonctions de la monnaie imaginée à part sur le plan international mais, en réalité et c'est vrai non seulement sur le plan international, mais encore sur le plan européen — sur le thème du développement des échanges et des investissements. Cela signifie, en fin de compte, que la monnaie doit permettre de répondre à des be-

soins durables que, parfois, les crises font oublier, à savoir, le besoin des investissements, la multitude des décisions de transactions commerciales et, enfin, ce qui fait la vie quotidienne des citoyens.

Envisager une politique économique européenne sans une politique monétaire européenne, serait oublier que finalement nous avons une certaine version de ce qu'est l'Europe. Le domaine monétaire n'est qu'une expression parmi d'autres de ce qui est la réalité. Il faut un effort constant vers une unité plus grande de l'Europe vis-à-vis de l'extérieur. Nous devons constamment rechercher et proposer cette unité de l'Europe.

Dès lors, devant une tentative aussi vaste, fût-elle limitée à l'effort entre les six pays, on sait très bien que l'on ne peut pas invoquer de précédent historique et qu'il faut donc faire preuve d'imagination et cela dans le cadre du traité de Rome et dans le cadre des institutions que le traité de Rome a établies, c'est-à-dire le comité monétaire, le comité des gouverneurs, la Commission de Bruxelles et le Conseil de ministres.

Il faut donc que nous allions véritablement de l'avant ; le moment nous impose une telle décision. En effet, si l'on souhaite cette unité en Europe, ce n'est pas seulement pour des raisons monétaires, mais encore pour des raisons économiques et de bien-être.

Si nous voulons véritablement aller de l'avant, cette politique d'unification monétaire doit remplir un certain nombre de conditions préalables qui précisément sont réalisées ou sur le point de l'être. Nous ne sommes plus au moment où nous voulons une union douanière. Elle existe depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1968. En même temps, nous avons commencé, et d'une manière notable, à harmoniser la fiscalité en Europe, notamment en ce qui concerne les taxes indirectes. Nous avons rempli par là même une deuxième condition. Et la véritable question qui se pose à nous, dans notre recherche d'une politique économique européenne, est de faire que la monnaie, que la politique monétaire européenne soit un instrument nous permettant une accélération et un renforcement de la politique économique européenne des Six.

C'est dans cette perspective qu'il faut placer les observations et les suggestions que la Commission a faites tout à l'heure. Cet effort même de politique économique monétaire qui tend à harmoniser entre les entreprises établies dans les différents pays d'Europe, les conditions de travail, d'investissement, c'est-à-dire l'égalité de chances au point de vue de leurs possibilités de financement, constitue, à vrai dire, également une conséquence, et une conséquence heureuse, d'une meilleure politique commune entre les six États dans le domaine monétaire.

Il y avait les frontières fiscales. Elles ont disparu ou sont en voie de disparaître. Les frontières doua-

**Cousted**

nières ont pratiquement été supprimées. Il ne faut pas maintenir en Europe des frontières financières. Alors, disons-le franchement, — et je l'ai senti dans l'intervention du vice-président Barre — nous ne pouvons pas oublier que l'instrument conjoncturel le plus fin, celui qui tend le mieux à assurer et le plein emploi et la prospérité de l'Europe, est finalement l'instrument monétaire et l'instrument du crédit. Il suffit de savoir l'importance des taux d'intérêt dans la vie des nations et du monde pour comprendre qu'une grande Communauté qui se crée se doit d'avoir une politique de concertation monétaire extrêmement forte, de manière que l'élément conjoncturel qui est la poursuite constante du bien-être puisse être non seulement garanti par les politiques nationales budgétaires, qui ont ce devoir, mais également, au niveau de l'Europe, par la politique monétaire concertée. A cet égard nous nous réjouissons que la Commission, en rappelant ses propositions au Conseil de ministres de février, en rappelant qu'à Rotterdam le Conseil de ministres a ratifié l'orientation déjà donnée aux travaux du comité monétaire, ait retenu, d'une manière évidemment prudente mais, à mon sens, opportune, l'observation que M. Dichgans a faite tout à l'heure et que nous reprenons volontiers à notre compte, à savoir que l'on tende à établir en Europe, entre les monnaies européennes, un taux fixe sans passer par le marché des changes, c'est-à-dire à éviter ce paradoxe que les pays ayant des excédents ne soient amenés à les convertir sur le marché mondial des changes en dollars, alors qu'il s'agit de relations intracommunautaires par exemple entre la France et l'Allemagne, ou entre l'Allemagne et l'Italie.

Nous constatons également avec plaisir que finalement, la Commission ne considérait pas que la démonétisation de l'or était prévisible dans l'immédiat. Alors, pourquoi ne pas accepter et aller encore plus loin dans les propositions, à savoir : la convertibilité en or des monnaies des Six vis-à-vis des banques centrales ? Ce faisant, je ne propose nullement que nous retournions à l'étalon-or. Mais il s'agirait ainsi de décider de la convertibilité en or des monnaies des Six vis-à-vis des banques centrales sans l'intermédiaire du dollar, phénomène qui a déjà été précédemment signalé.

Bien sûr, on peut aller et je crois que ce serait convenable, vers une gestion concertée des quotas des six pays, je devrais parler en fait de cinq zones monétaires, par le Fonds monétaire international. Mais j'ai retenu dans les propositions de la Commission, et je crois que sur ce point elle a tout à fait raison, que si l'on veut tendre à la création d'un Fonds européen doté de réserves, au moins faudrait-il auparavant qu'entre les six États, il y ait une harmonisation dans la gestion des réserves détenues par chacun d'eux. Car en fait, dans ce domaine, nous observons que certains veulent garder une très forte proportion de leurs réserves en or, d'autres au contraire de for-

tes proportions en dollars. En tout cas, il y a des attitudes très divergentes. Aller vers une concertation de la politique européenne, c'est, à vrai dire, avoir le sens des réalités et préparer ce que certains utopistes ont toujours à l'esprit sans qu'ils préconisent les conditions : une monnaie unique européenne.

On ne peut pas opérer un miracle spontané, immédiat. Il faut comme la Commission l'indique, préparer et mettre en place les mécanismes et les faire fonctionner, accepter des propositions de politique concertée entre les Six allant jusqu'à appliquer les mesures que nous avons entendues émettre par la Commission et que des collègues de cette Assemblée ont soutenu, de manière que véritablement l'Europe, que la Communauté économique européenne apparaisse comme un partenaire capable de jouer un rôle décisif dans la vie monétaire internationale. Elle est déjà, du point de vue commercial, un partenaire capital. Elle jouerait mieux son rôle vis-à-vis des pays en voie de développement, en étant une zone de prospérité et même, pourquoi pas, une zone X où les pays du tiers monde pourraient trouver les raisons de conserver une partie de leurs avoirs dans des monnaies européennes qui, les taux étant fixes, leur donneraient toute garantie de stabilité.

Nous aurions pu — et ce sera mon dernier propos — après les épreuves que nous avons connues en France en mai et en juin, tomber dans une sorte de protectionnisme, voir d'isolement. Or, bien au contraire, après des mesures conjoncturelles, après le concours mutuel que nous ont apporté les autres partenaires de la C.E.E., nous avons rétabli la liberté des changes. C'est dire qu'après l'amélioration de la situation dans le cadre monétaire mondial, après l'effort même que la France vient de faire, il est temps de faire preuve de la volonté d'aboutir dans ce domaine à une politique concertée, à une politique d'union monétaire européenne.

C'est ainsi, je le crois, que nous aussi, du banc où nous siégeons comme parlementaires européens, nous devons nous adresser au Conseil de ministres pour qu'il fasse écho aux propositions de la Commission et qu'il en fasse sa politique.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Bousquet.

**M. Bousquet.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, je voudrais remercier le président Barre du remarquable exposé qu'il nous a fait, et de sa particulière clarté, sur un problème extrêmement complexe à la fois sur le plan international et sur le plan européen.

Je crois qu'il n'est pas inutile de rappeler — bien que beaucoup le sachent — que nous vivons actuellement sous le régime de l'étalon de change-or. Les réserves ne sont pas constituées uniquement par

**Bousquet**

l'or pour le règlement des balances des comptes internationales. Ces réserves le sont à la fois par l'or et par des devises convertibles, qui sont les monnaies clés ou monnaies de réserve.

Les échanges internationaux ne sont pas équilibrés. Le commerce international connaît actuellement un fort taux de développement. Pour tous les pays, il faut évidemment assurer l'équilibre des balances de comptes. Mais pour les pays à monnaie de réserve, le déséquilibre prolongé des balances, entraîne une crise internationale et par conséquent la nécessité d'une réforme du système monétaire.

Cette réforme, vous l'avez dit mon cher Président, peut revêtir deux aspects.

Premier aspect : retour à l'or comme base de règlement. Dans ce cas, le cours officiel du métal — 35 dollars l'once — ne serait augmenté qu'en cas de besoin de liquidités supplémentaires nécessaires à la croissance des échanges. Ce n'est pas le cas actuellement.

Deuxième aspect : création, dans le cadre du Fonds monétaire international, et en cas d'insuffisance de liquidités — ce qui n'est pas davantage le cas actuellement — de facilités nouvelles sous la forme de droits de tirage spéciaux. Dans cette hypothèse, les monnaies clés conservent leurs privilèges, ce qui est fort important.

Les droits de tirage se borneraient, en principe, à compléter l'or sans le remplacer dans les réserves des banques centrales.

Actuellement, il y a crise. Celle-ci est, il est vrai, en voie d'atténuation, vous l'avez dit justement. La crise résulte d'un déficit considérable des balances de paiement des pays à monnaie clé — États-Unis et Grande-Bretagne. J'ai en vue surtout les États-Unis puisque leur déficit représente 20 milliards gagés par un stock d'or réduit de 24 à 10 milliards.

La Grande-Bretagne est dans une situation plus mauvaise encore. La faiblesse de sa monnaie, pourtant dévaluée, mais sans succès, est accentuée par le poids de la masse de capitaux flottants résultant notamment des emprunts contractés outre-mer pendant la guerre.

Les déficits conjugués, américain et britannique, ont créé une accumulation de dollars chez les créanciers des pays anglo-saxons. La France, vous le savez, a converti une partie de ses dollars en or. Mais la plupart des autres créanciers ont conservé leurs dollars.

L'existence de leur déficit considérable a permis aux États-Unis une augmentation sensible de leur puissance économique, déjà énorme. Ils ont investi partout dans le monde, notamment en Europe, avec des dollars appartenant à leurs créanciers. Cette si-

tuation a bien entendu provoqué partout la défiance en ce qui concerne l'avenir de la balance américaine des paiements.

Afin d'inciter les États-Unis et la Grande-Bretagne à remettre en ordre leurs comptes internationaux et de parer au risque d'une insuffisance de liquidités dans le monde sans réévaluation de l'or, le Fonds monétaire et les conférences internationales, depuis Rio jusqu'à Stockholm, ont mis au point le système des droits de tirage spéciaux.

Vous avez, Monsieur le Président, fait allusion à la « guerre de religion » des monnaies. Il y a du vrai dans cette expression. Mais le plus souvent les guerres de religion ont des motifs sérieux.

Nous sommes en effet frappés de ce que les conférences internationales, notamment celle de Rio, ont prévu la mise en application des droits de tirages spéciaux sous trois réserves formelles : pénurie de liquidités, équilibre des balances de paiement et mécanismes adéquats d'ajustement de celles-ci.

De ce fait, les droits de tirage spéciaux ne devraient être que de simples facilités de crédit dans un cadre très strict et très limité. Or, les États-Unis n'avaient, jusqu'en juin 1968, pris aucune mesure sérieuse pour le rétablissement de leur balance des comptes. Nous avons donc assisté, le 17 mars 1968, à une très grave crise de confiance à l'encontre du dollar. Il en est résulté la création d'un double marché de l'or.

A la conférence de Stockholm en mars 1968, après la crise, la France a soutenu que, seul, l'or devait être considéré comme étalon, aucune monnaie nationale ne pouvant assumer le rôle de réserve ou de pilote en la matière. Notre thèse d'alors demeure celle d'aujourd'hui.

Les droits de tirage, nous l'avons répété à Stockholm, doivent être soumis aux trois conditions prévues à Rio. Nos partenaires nous ont soutenu à cette conférence. Le succès pour les thèses — françaises et européennes — a été manifesté par le vote de « l'option de refus » à laquelle vous avez si justement fait allusion mais dont la portée est limitée parce qu'individuelle. Il est vrai qu'une minorité de blocage, composée de pays européens, peut faire usage d'un véritable droit de veto.

Sur cette situation et son application, je serais très heureux d'obtenir de vous quelques éclaircissements. La thèse des hauts fonctionnaires du Fonds monétaire international, sous l'influence américaine, paraît la suivante : les droits de tirage spéciaux peuvent être émis sans que, pour autant soient remplies les trois conditions décidées à Rio de Janeiro, et notamment la remise en ordre de la balance américaine des paiements. De ce fait, le déficit des États-Unis peut être perpétué et leur déséquilibre des comptes (20 milliards de dollars avec une couverture or de 10 milliards) maintenu.

**Bousquet**

Si le F.M.I., sous influence anglo-saxonne, admet sans contrepartie les droits de tirage spéciaux, les Six pourront-ils, s'ils ne sont pas unis, constituer entre eux la majorité suffisante pour l'exercice de leur droit de veto ? N'allons-nous pas, dans la négative, assister à une augmentation considérable de l'inflation en dollars ?

Il y a là un point très grave. Il préoccupe particulièrement mon pays.

Vous avez dit — ceci est parfaitement vrai — que la situation de la balance américaine des paiements a été, cette année, moins inquiétante que l'année dernière. La Grande-Bretagne a adopté des mesures budgétaires rigoureuses. Grâce à l'accord de Bâle, l'Europe des Six, notamment, lui a permis d'aménager sa dette, de la transformer en dette à terme échelonnée sur dix ans. Cependant, le risque pour Londres n'est pas écarté. Aux États-Unis, des mesures fiscales ont été prises, l'expansion va être ralentie, les pressions inflationnistes également, 500 millions de dollars ont été rapatriés, le contrôle sur les investissements à l'étranger institué, etc. Mais le déficit atteindra encore, en 1968, un milliard de dollars, chiffre qui va s'ajouter aux précédents déséquilibres.

Vous avez dit fort justement qu'il était indispensable, pour Washington et Londres, d'appliquer une rigoureuse discipline monétaire et économique. Que vont faire ces pays ? Vont-ils persévérer dans la voie où ils sont engagés ? Vont-ils accentuer leur politique antiinflationniste ou bien ne risquons-nous pas de nous trouver demain devant une situation plus détériorée que l'an dernier ? Avec le système des droits de tirage spéciaux, n'allons-nous pas voir précisément créée cette inflation mondiale que vous redoutez à juste titre en cas de réévaluation de l'or ?

Je laisse de côté le problème français que vous avez traité à fond, de même que celui du mark. Je me borne à la crise des monnaies de réserve.

Nous sommes en face d'une option, en face d'un grave problème. Ou bien les États-Unis et la Grande-Bretagne réussissent dans leur effort encore timide, accentuant leur politique de déflation. Ou bien les deux gouvernements échouent et, inévitablement, après une crise de fond qui fera disparaître le système actuel, il faudra en venir à la réévaluation du prix de l'or, c'est-à-dire au doublement de son cours (70 dollars l'once).

On assistera alors à une inflation massive, si massive qu'elle constituera une catastrophe et incitera les États-Unis, dont les réserves seront doublées, à s'abstenir de tout effort de rééquilibre. Il faut donc qu'à court terme, les États-Unis et la Grande-Bretagne appliquent avec énergie une politique de remise en ordre. Autrement, la crise est certaine et les États-Unis devront suspendre la convertibilité et réévaluer leur dollar.

Sur le plan européen, il convenait — et vous avez exposé à fond le problème — de montrer ce qui est encore possible à l'heure actuelle et ce qui ne l'est pas. Notre ami, M. Cousté, a développé à ce sujet des idées judicieuses. Je n'y reviens pas.

Le grand problème est pour le moment de savoir si l'Europe des Six sera en mesure, par l'exercice des droits qui lui ont été confiés, de mettre obstacle, s'il le fallait, à l'application effective des droits de tirage spéciaux au cas où ces droits seraient mis en vigueur sans qu'il soit tenu compte des conditions — rééquilibre des balances — formulées à la conférence de Rio de Janeiro.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Oele.

**M. Oele.** — (N) Monsieur le Président, je suis moi aussi très heureux qu'il soit possible d'avoir un débat public sur ce problème particulièrement important.

On ne se rend pas assez compte en général que cette question des devises et de la politique monétaire communautaire n'est pas seulement l'affaire des experts, mais concerne directement l'intérêt et la vie des innombrables consommateurs de nos pays, ainsi que ceux des pays en voie de développement, en particulier des unités économiques moins favorisées.

Lors de ce débat, on a traité en détail — ce fut en particulier le cas de l'orateur qui m'a précédé à cette tribune et de M. Barre — des aspects du système monétaire et de la politique économique des pays importants du point de vue monétaire, c'est-à-dire des pays qui disposent de réserves de devises et qui jouent un rôle important dans les règlements internationaux en matière de droits de tirage.

On ne peut se départir de l'impression que, dans la pratique de la politique monétaire internationale, l'attitude de ces pays très industrialisés et importants du point de vue monétaire est soigneusement observée.

Je voudrais cependant saisir cette occasion pour attirer l'attention sur un autre aspect, celui des changements brusques et de la méfiance qu'ils suscitent à l'égard de l'évolution de la situation monétaire.

Il y a un peu plus de six mois, nous avons connu une situation qui reflétait cette méfiance, comme l'a expliqué M. Barre. Nous avons vu alors que de tels changements discontinus et subits risquaient fort de se produire sur le front monétaire. Il n'était pas évident alors qu'un tel changement serait particulièrement désavantageux, à court ou à moyen terme, non seulement pour les innombrables consommateurs des pays industriels, mais aussi et surtout pour les pays en voie de développement.

**Oele**

Quels que puissent être les effets d'un brusque changement de parité — M. Barre a exposé cet après-midi que ses conséquences pourraient être graves —, il est certain que les pays fortement industrialisés auraient la meilleure part ; ils pourraient en fin de compte recueillir les avantages de leur position de force et les pays faiblement industrialisés devraient supporter les charges. On ne sait pas assez que ces changements brutaux comportent de graves inconvénients non seulement pour la grande masse de la population mais aussi en ce qui concerne les problèmes du développement dans le monde.

Parlant du problème des pays en voie de développement, je crois opportun de soulever ici la question de savoir à quel point les dix pays qui font partie du système complémentaire des règlements monétaires internationaux, et cela d'une manière très inégale, peuvent être considérés comme étant en mesure d'intervenir dans l'intérêt des pays en voie de développement.

Notre Parlement consacre à vrai dire beaucoup de temps au problème des pays en voie de développement. C'est pourquoi il semble opportun à ce propos de mettre l'accent sur le fait que le système monétaire tel que nous le connaissons actuellement ne garantit pas suffisamment les intérêts de ces pays. Ce système fondé sur l'or constitue un mécanisme neutre qui contraint les différents États à mettre de l'ordre dans leur propre maison. De plus, il leur fournit l'occasion, peut-être sur la base de la seule méfiance, de s'armer quelque peu contre les difficultés éventuelles en constituant un stock d'or relativement important.

Alors qu'après la guerre les monnaies de réserve provenaient des grandes nations industrielles, comme l'Angleterre et surtout les États-Unis, un autre élément est apparu qui a entraîné des répercussions et des difficultés.

J'ai l'impression que l'on s'est efforcé, par le système des droits de tirage spéciaux, d'introduire un certain équilibre, un élément qui ferait contrepoids à la tendance des pays à monnaie de réserve à pratiquer, en matière monétaire et en matière de monnaies de réserve, une politique qui favorise leur expansion économique.

En soi cette attitude est compréhensible. Cependant il en résulte que l'élément de développement fait totalement défaut dans le monde. Il en résulte qu'il est impossible de mettre l'élément monétaire au service du développement régulier du commerce mondial, dans un souci de progrès, et plus particulièrement au service du développement du tiers monde.

Des propositions ont été présentées sur ce point, notamment par quelques experts néerlandais spécialistes des questions monétaires, qui ont préconisé l'introduction dans le système monétaire international des monnaies de réserve d'un étalon « produits

de base », ce qui permettrait en particulier aux produits de base des pays en voie de développement de jouer un rôle. Je comprends que ce soit là un problème que l'on n'a pas encore, tant s'en faut, étudié à fond. Je considérerais cependant comme très important que la Communauté elle aussi s'en occupe et que de notre côté nous puissions faire des propositions pour mettre au point un mécanisme et un instrument d'action plus équilibrés au sein du système monétaire international.

Je voudrais encore faire quelques remarques, en conclusion, sur la brève référence que M. Dichgans a faite, au nom de la commission économique, à sa proposition, élaborée d'une manière assez détaillée, sur la création d'une banque européenne de réserves qui, dans des conditions à préciser, émettrait des francs européens. J'ai compris par la réponse de M. Barre qu'il ne juge pas encore le moment venu de franchir une telle étape. Je tiens cependant non seulement à féliciter M. Dichgans de sa proposition, mais également à dire qu'à mon avis il existe encore sur ce terrain d'innombrables possibilités. En particulier, un accord sur les modalités de gestion et de contrôle d'une telle banque permettrait de plus grands progrès.

Je ne puis m'empêcher de croire que là est le problème qui a en quelque sorte arrêté M. Barre. La proposition de M. Dichgans prévoyait aussi que l'on déciderait à la majorité du volume de la nouvelle monnaie de réserve et de son rapport avec les monnaies nationales. Il est évident que sur ce point une procédure communautaire démocratique devra intervenir, si l'on veut faire des progrès et franchir de nouvelles étapes. Il m'est apparu aussi que sur d'autres points la nécessité s'imposait également d'avancer en ce domaine. Je pense en effet que l'on n'échappe pas à la nécessité d'abandonner une parcelle de souveraineté nationale et d'introduire des procédures démocratiques de contrôle sur une telle institution, qui peut être une nouvelle étape en ce sens.

Je voudrais en conclusion définir la situation où nous nous trouvons par un proverbe connu, qui existe également en France et selon lequel on ne fait pas d'omelette sans casser d'œufs. Je pense que, même lentement, nous devons casser la fragile coquille du nationalisme pour avancer en ce domaine. Nous n'avons que trop le sentiment que la poule aux œufs d'or appartient à notre pays. Ce n'est pas le cas. De plus, on ne peut manger les œufs d'or ; mieux vaut passer au système dans lequel l'or joue un rôle très accessoire.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Barre.

**M. Barre, vice-président de la Commission des Communautés européennes.** — Monsieur le Président, avant de répondre aux questions qui m'ont été po-



**Barre**

sées, permettez-moi de remercier les membres de l'Assemblée d'avoir bien voulu considérer avec intérêt — je dirai même avec ferveur — les propositions de la Commission.

Je désire sans plus attendre apporter une précision sur un point soulevé par M<sup>me</sup> Elsner, à savoir l'élimination des fluctuations journalières de cours de changes entre les monnaies de nos six pays membres. Une telle mesure, a-t-elle dit, pourrait être en contradiction avec des développements qui risquent de se produire ailleurs.

Je pense qu'elle faisait allusion aux discussions qui ont lieu dans certains milieux internationaux et selon lesquelles les marges de fluctuation fixées par les statuts du Fonds monétaire international pourraient être portées à 5 %.

Il est évident que, s'il existait entre pays membres de la Communauté des marges de fluctuation de cette ampleur — ce qui, en réalité, représente 10 % (5 % au-dessus ou 5 % au-dessous), il serait extrêmement difficile de progresser dans les domaines financier et monétaire.

Je ne nie nullement que l'existence de taux de change fixes entre nos six pays pose un certain nombre de problèmes, mais on ne peut envisager cette mesure que si des progrès sont réalisés dans le domaine de la coordination des politiques conjoncturelles, budgétaires et financières.

Autrement dit, il s'agit de deux mesures distinctes qui doivent avancer progressivement jusqu'au moment où un meilleur rapprochement des politiques économiques ne poserait plus de problèmes trop ardues quant à l'élimination des fluctuations journalières de taux de change.

J'ajoute que, si les cours des monnaies des cinq pays n'avaient plus de fluctuations journalières entre eux, cela ne signifierait pas que ces monnaies ne devraient pas en avoir à l'égard des pays extérieurs à la Communauté, mais cette fluctuation devrait être la même entre les monnaies des six pays et l'extérieur.

Je remercie M. Cousté des indications qu'il nous a données et je voudrais revenir sur un point qu'il a soulevé, à savoir que, dans ces affaires monétaires, des difficultés tiennent au fait que des problèmes institutionnels se posent. M. Cousté aura pu remarquer que, dans mes déclarations je suis resté strictement et fidèlement dans le cadre des compétences des institutions prévues par le traité de Rome. A mon avis, c'est la seule façon utile et pratique de progresser.

M. Cousté a parlé de la convertibilité en or entre banques centrales pour les soldes de balances des paiements. Cette convertibilité en or n'est pas exclue à l'heure actuelle. Mais, pour reprendre une expres-

sion que j'ai utilisée dans mon exposé, l'or est considéré comme un trésor de guerre.

Voilà pourquoi les banques centrales, qui cherchent à porter leur intérêt au maximum, commencent d'habitude par rembourser en d'autres devises que les autres banques centrales acceptent avant de rembourser en or. C'est un problème d'intérêt personnel et je doute qu'il soit facile de le surmonter.

Je voudrais surtout répondre aux questions que m'a posées M. Bousquet. Le système des droits de tirage spéciaux n'a pas pour but de maintenir les privilèges des monnaies clés.

En effet, comme vous l'avez rappelé, les droits de tirage ne sont concevables et applicables que lorsque les déficits des balances des paiements des pays à monnaie de réserve auront été substantiellement réduits. C'est précisément quand le déficit aura été réduit que nous serons en présence de la nécessité de créer des liquidités supplémentaires. Car, à l'heure actuelle, pour reprendre un mot célèbre, nous connaissons non un manque, mais un trop-plein de liquidités.

Je rappellerai à M. Bousquet qu'à Munich, puis à La Haye, les six pays de la Communauté économique européenne étaient tombés d'accord sur les conditions d'activation des droits de tirage spéciaux. Il a rappelé ces trois conditions. Je lui dirai qu'elles figurent en tête du projet d'amendement des statuts du Fonds monétaire international et qu'à Stockholm les six pays membres ont obtenu de tous leurs partenaires que ces conditions soient acceptées.

J'ajoute qu'avec la majorité des 85 % indispensable pour la création de ces droits de tirage spéciaux, les six pays de la Communauté, qui représentent plus de 17 %, ont ce que l'on appelle « la minorité de blocage ».

Enfin, à supposer que l'unanimité des six pays membres ne se fasse pas et qu'une divergence se produise sur l'interprétation de la situation, l'accord de Stockholm ouvre le droit d'abstention, le fameux *opting out* qui permet à un État participant au système de ne pas suivre l'allocation des droits de tirage.

Je crois très honnêtement que le système, tel qu'il est conçu, présuppose un sérieux rétablissement de l'équilibre des balances des pays à monnaie de réserve et établit un grand nombre de garde-fous sur lesquels je puis dire que les six pays membres de la Communauté ont toujours manifesté leur accord.

Il eût été extrêmement dangereux — je reconnais que ce fut pendant un certain temps la tendance des États-Unis — de faire des droits de tirage spéciaux un moyen de financement supplémentaire de leur déficit. Je rappellerai à M. Bousquet que, parlant au mois de janvier devant cette Assemblée, j'ai, à l'époque, compte tenu des discussions entre les six

**Barre**

pays membres, nettement précisé qu'aux yeux de la Commission le système n'était acceptable que si des garde-fous étaient instaurés.

Par conséquent, il y a de bonnes raisons de penser que, le jour où le Fonds monétaire international décidera de mettre en œuvre les droits de tirage spéciaux, les conditions devront être réalisées. Autrement, ces droits de tirage ne seront pas mis en application.

M. Bousquet me permettra, sur un plan personnel, de lui dire que la responsabilité de la mise en œuvre des droits de tirage appartient au directeur général du Fonds monétaire international. Or, j'ai trop de respect et d'amitié pour M. Schweitzer pour penser qu'il n'agirait pas d'une façon totalement indépendante, en ne tenant compte que des intérêts de la Communauté internationale.

En terminant, je voudrais dire à M. Oele que je suis très sensible à ce qu'il a dit au sujet des problèmes qui se posent aux pays en voie de développement. En effet, ces pays sont très souvent oubliés. Mais, dans le cadre du Fonds monétaire international, des dispositions spéciales sont déjà prévues pour le financement des déficits de leur balance des paiements.

Deux problèmes ne sont pas résolus dans des conditions satisfaisantes.

Le premier, c'est celui de la stabilisation des cours des matières premières ; le second, c'est celui des flux de capitaux destinés à financer les investissements dans les pays en voie de développement.

Je crois que ces deux problèmes sont indépendants de la question monétaire proprement dite et qu'il serait dangereux, dans les pays en voie de développement où la propension à l'inflation est très forte, d'utiliser des moyens monétaires pour faciliter leur développement.

En revanche, une action dans le domaine des matières premières et dans celui du financement par des institutions internationales ou régionales, apparaît devoir être le meilleur instrument en vue du développement de ces pays, que nous avons le devoir de ne pas oublier.

Enfin, pour ce qui est de la banque européenne de réserves, je dirai à M. Oele que ma prudence ne vient pas du fait que, dans la proposition de M. Dichgans, est prévue une procédure de vote majoritaire. Ce n'est nullement la raison qui me fait considérer le projet comme prématuré.

En effet, dans une banque européenne de réserves comme dans toute banque centrale, on ne vote pas, parce que le responsable de la banque suit une politique monétaire liée à la politique économique générale de l'ensemble que la banque sert.

J'ai dit simplement qu'il serait difficile de concevoir un système fédéral de réserves européen, par conséquent, une banque européenne fédérale, s'il n'existait pas un pouvoir monétaire européen qui soit en même temps un pouvoir politique européen.

Ce n'est pas par des procédures de vote à la majorité que l'on pourra régler des questions aussi complexes et délicates que les problèmes monétaires, qui sont d'un ordre différent et ne peuvent pas être résolus par des techniques utilisées dans un autre domaine.

Néanmoins, si, comme je le souhaite, la progression se fait vers une meilleure coordination des politiques économiques, c'est-à-dire vers la réalisation de l'union économique, je crois qu'on se rendra compte alors que l'union monétaire est virtuellement faite et qu'il s'agira d'actualiser cette virtualité.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — Je remercie M. Barre pour ces éclaircissements complémentaires.

M. Baas m'a demandé la parole, mais le règlement m'interdit de la lui donner, le seul orateur qui pourrait intervenir encore étant l'auteur de la question.

M. Dichgans n'ayant pas demandé la parole et aucune proposition de résolution n'étant présentée en conclusion du débat, le débat est clos.

#### 7. Règlement concernant le secteur de la pêche

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Kriedemann, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à :

- un règlement portant établissement d'une politique commune des structures dans le secteur de la pêche ;
- un règlement portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche ;
- un règlement portant suspension des droits du tarif douanier commun applicable à certains poissons des positions 03/01 et 03/02 (doc. 133/68).

La parole est à M. Kriedemann.

**M. Kriedemann, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, il y a une bonne heure j'étais encore convaincu que cette Assemblée pourrait se prononcer sur les projets de règlements et émettre un vote positif sur la proposition de résolution en un temps relativement court. Ma conviction se fondait sur le fait que, d'une part, la commission de l'agriculture

**Kriedemann**

avait consacré le temps nécessaire à l'examen des documents de la Commission, ses débats s'appuyant d'ailleurs sur une discussion, antérieure de quelques mois, des principes d'une politique commune de la pêche, et que, d'autre part, le rapport avait été présenté suffisamment tôt pour pouvoir être examiné par les groupes dès lundi.

Mais depuis une bonne heure environ, la situation est complètement modifiée, du fait de la présentation par un groupe de cette Assemblée de dix amendements qui n'ont pas été discutés en commission et qui n'étaient pas encore disponibles aujourd'hui à 14 h 30, au moment où la commission de l'agriculture se réunissait.

Or, il ne s'agit pas, en l'espèce, de propositions dont on pourrait dire, comme c'est déjà arrivé, que le sort du premier amendement décidera de l'adoption ou du rejet de tous les autres. Non, nous avons affaire à des propositions très diverses et sur lesquelles je n'aurais aucune peine à me prononcer à titre personnel, mais je ne puis pas le faire en tant que rapporteur, car il me faudrait pour cela connaître l'avis de la commission, et je ne puis évidemment pas le lui demander ici.

De plus, les amendements ont été présentés si tardivement qu'ils ne sont disponibles actuellement qu'en langue française, ce dont certains de mes collègues ne pourront, à juste titre, se contenter. Ils tiendront à disposer de la traduction de ces amendements dans leur langue maternelle, comme ils en ont le droit.

Devant cette situation, il ne nous reste malheureusement qu'à nous interroger sur la manière d'en venir à bout. Nous pourrions suspendre la séance pour permettre à la commission de l'agriculture de se réunir, après quoi nous reprendrions nos débats ; dans ce cas, nous inviterions les collègues que cette interruption mécontenterait de s'en prendre à ceux qui ont choisi ou ont été contraints de choisir cette procédure. C'est ainsi que nous devrions agir si nous ne savions pas avec plus ou moins de certitude que, pour une autre raison, une session extraordinaire du Parlement aura lieu encore dans le courant de ce mois ; en effet, nous avons tenu à débattre de cette question à la période de session d'octobre, après avoir appris de la Commission combien il importait que le Parlement se prononçât maintenant à ce sujet.

Comme le Parlement se réunira encore une fois en octobre, je crois bien faire en vous proposant, pour ne pas obliger cette Assemblée à jouer le rôle d'une commission et à discuter dix amendements, de renvoyer cette question à la commission de l'agriculture. Nous n'en aurions d'ailleurs vraiment pas le temps aujourd'hui, je le crains. Je propose donc de charger la commission de l'agriculture d'examiner ces questions, ne fût-ce déjà que pour per-

mettre au rapporteur de présenter l'opinion de la commission sur les amendements, si ceux-ci passent le cap de la prochaine discussion.

Je regrette beaucoup, Monsieur le Président, de ne pas avoir d'autre proposition à faire. Je ne puis que redire, en y insistant, que le retard n'est imputable ni à la commission de l'agriculture, ni, heureusement, au rapporteur, ce qui me met à l'aise pour faire cette proposition.

**M. le Président.** — Avant de donner la parole aux collègues inscrits, je voudrais faire le point de la situation.

Je suis saisi d'une demande de renvoi en commission de ce point de l'ordre du jour. Notre règlement stipule à l'article 26 : « Le renvoi en commission peut toujours être demandé. Il est de droit lorsqu'il est demandé par la commission compétente au fond. »

Nous avons entendu les déclarations du rapporteur M. Kriedemann. J'en ai déduit qu'il a présenté sa demande après s'être concerté avec le président de la commission de l'agriculture. Je pense donc que tous les éléments réglementaires sont réunis et que le renvoi en commission peut être ordonné. Notre règlement prévoit que dans ce cas un délai peut être imparti à la commission dans lequel elle devra présenter ses conclusions.

M. Kriedemann ayant signalé que le Parlement pourrait être convoqué en session d'ici un mois, je pense qu'il serait opportun de demander à la commission de l'agriculture de présenter son rapport au cours de la prochaine période de session, c'est-à-dire dans un mois.

Devant cette situation, il me semble qu'une décision pourrait être prise rapidement.

Plusieurs collègues ont demandé la parole. Je les prie d'exposer leur point de vue aussi brièvement que possible.

La parole est à M. Vredeling.

**M. Vredeling.** — (N) Monsieur le Président, j'ai demandé la parole parce qu'il ne me paraît pas logique qu'au Parlement nous laissions, en tant que groupes, au seul rapporteur le soin d'exprimer notre surprise devant le développement donné à ce problème.

Vous venez de dire, Monsieur le Président, que cette question devait être examinée avec le concours du rapporteur, du président de la commission de l'agriculture et des groupes. Cependant, les groupes n'ont pu délibérer à ce sujet. Nous avons, comme on peut s'y attendre, examiné les propositions de la commission de l'agriculture. Cet après-midi même, nous nous sommes encore réunis jusqu'à 15 h 30 en-

**Vredeling**

viron, sans être au courant de ces faits nouveaux. Nous sommes maintenant placés soudain, manifestement par un seul groupe, devant un certain nombre de changements importants, du moins si j'ai bien compris notre rapporteur qui semble les avoir tous examinés.

Un représentant du groupe de l'U.D.E. à la commission de l'agriculture, M. Estève, qui s'occupe assez souvent des problèmes de la pêche, assistait à l'examen et à l'adoption par la commission du rapport de M. Kriedemann.

M. Estève a proposé un amendement, qui a été mis aux voix à la commission de l'agriculture. Peu importe que cet amendement ait été accepté ou rejeté. Je crois qu'il a été rejeté. Mais on en est resté là. Le groupe en question a donc eu toute latitude de présenter d'autres amendements à la commission de l'agriculture. Je suis surpris que ce groupe ait soudain présenté, une heure avant l'examen du rapport de M. Kriedemann, des amendements d'une grande portée. Je signale que cette manière de travailler n'a pas de sens commun.

Il en résulte que nous devons attendre jusqu'à la séance extraordinaire qui, pense-t-on, se tiendra encore ce mois-ci. Je pense du reste que l'on doit encore décider si la séance extraordinaire aura lieu. M. Kriedemann dit que cette séance aura lieu, mais je pense que le bureau doit encore en décider demain.

A supposer que cette décision soit négative, l'examen du rapport de M. Kriedemann sera remis au mois de novembre et ainsi, du fait d'un seul groupe, la réalisation d'une politique communautaire de la pêche se trouve retardée. Je tenais à signaler cet aspect du problème.

**M. le Président.** — La parole est à M. Triboulet.

**M. Triboulet.** — Monsieur le Président, je voudrais répondre aux rapporteurs et à M. Vredeling.

Nous sommes devant un texte de caractère exceptionnel parce qu'il ne s'agit pas, comme à l'ordinaire dans nos délibérations, de simples propositions de résolution.

Il y a trois propositions de résolution devant nous, mais il y a en même temps trois projets de règlement qui touchent à une des activités économiques essentielles d'un certain nombre de pays de la Communauté. Ceux-ci considèrent que la pêche joue un rôle important non seulement sur le plan économique, mais que, sur le plan social, la population des marins pêcheurs, qui connaît des difficultés dans chacun de nos pays, mérite toute leur considération.

Or, ayant à examiner des textes de ce genre, nous avons eu toutes les peines du monde à pouvoir réaliser les études nécessaires.

Je sais que la commission de l'agriculture s'est efforcée de faire diligence ; encore faut-il souligner que, lorsque le bureau de ce Parlement s'est décidé à inscrire cette discussion à l'ordre du jour, il y a ajouté le mot « Éventuellement ».

Je fais appel au président : il avait été entendu que, éventuellement, si la commission de l'agriculture était prête, on discuterait de ce projet. Je pense qu'il était prévu d'en débattre tout à loisir, c'est-à-dire pendant une ou deux séances de ce Parlement. Comme il s'agit de trois projets de règlement et de trois projets de résolution touchant à des points essentiels de la Communauté, il me semble qu'une très longue discussion — non pas seulement politique, sur de grands principes — mais technique sur chaque article, devrait s'instituer.

Je m'excuse au nom de nos collègues de l'Union démocratique européenne, de ne pas avoir pu, en ce qui nous concerne, effectuer nos études avec autant de diligence que la commission de l'agriculture qui a terminé ses études, mais seulement aujourd'hui, si je ne me trompe.

Alors, étant maintenant responsable du groupe, j'ai voulu organiser des réunions de travail concernant ce problème. Il a fallu que je convoque des experts et des techniciens en même temps que tous les membres du groupe, à Paris, de façon à faire une étude sérieuse de ce problème.

Je dois dire que les textes de base nous ont manqué. Nous avons certes le projet de règlement mais pas de rapport, un projet d'avis de M. Baas et un avis définitif de M. van der Ploeg. Quant à M. Kriedemann, nous avons son projet de rapport mais pas encore les décisions. Bref, sur aucun point nous n'avions de texte définitif nous permettant de nous prononcer.

Nous venons de terminer ces études et j'ai pu, ce matin, déposer un certain nombre d'amendements.

Voilà les excuses que j'ai à présenter, tout en insistant sur les raisons de ce retard et, en fin de compte, sur le sérieux qui me paraît devoir être apporté à cette discussion.

Je fais donc appel à tous nos collègues : quelles que soient les conditions de cet incident de travail, qui résultent, je crois, du souci de traiter un problème important avec toute la conscience désirable — ne pensez-vous pas qu'il était impossible, à six heures et demie du soir, avec une inscription à notre ordre du jour ne prévoyant pas demain la continuation du débat, de discuter de façon convenable ?

Le groupe de l'U.D.E. ne croit pas que ce soit possible. Même s'il n'y avait pas ce problème d'amen-

**Triboulet**

dement, je vous le dis, nous aurions demandé qu'une session tout entière soit consacrée à un problème aussi important.

Si nous n'avions pas prévu, en octobre, une session extraordinaire, je me serais adressé, dès demain matin, au bureau du Parlement, pour en demander une.

Nous en avons prévu une pour les problèmes agricoles parce que, là aussi, il y avait des projets de règlements techniques à établir. Il me semble que nous pouvons en faire de même en ce qui concerne la pêche. Cela mérite largement le travail d'une session extraordinaire et une ou deux séances devraient y être consacrées. C'est un problème qui mérite d'être discuté par chacun d'entre nous.

Des membres du bureau estimaient que, peut-être, on s'en tirerait avec la limitation du temps de parole. S'il y a un problème pour lequel on ne peut limiter le temps de parole, c'est bien un sujet de ce genre. Nous devons discuter de tous les amendements. Il ne s'agit pas de procéder à une discussion générale mais essentiellement d'arriver à un texte précis.

Je demande que l'on veuille bien tenir compte de notre volonté et de notre désir de travailler efficacement avec toute l'Assemblée, pour aboutir, le plus tôt possible et au cours d'une session extraordinaire, à un texte valable.

**M. le Président.** — La parole est à M. Kriedemann.

**M. Kriedemann, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, nous aurons certainement encore cette discussion, et c'est pourquoi je m'abstiendrai ici d'anticiper et de traiter le problème ou tout au moins d'en aborder l'étude. Mais je dois tant à l'Assemblée qu'à la commission de l'agriculture quelques remarques afin que les déclarations de M. Triboulet ne donnent pas l'impression — je suis persuadé qu'il n'a d'ailleurs pas du tout l'intention de susciter cette impression — que le tout a été fait d'une façon tellement superficielle que nous étions obligés d'en arriver à ces amendements.

Tous ceux qui ont participé aux travaux de la commission de l'agriculture savaient au moins depuis quatre semaines que ce rapport figurerait à l'ordre du jour de cette session. Si l'ordre du jour contient la formule habituelle « le cas échéant » ce n'est qu'une question de forme. Cela ne change rien au fait que la commission, encore qu'elle ait établi ce rapport sans précipitation, a agi dans l'intention de le présenter aujourd'hui. Nous avons entamé les discussions les 10 et 11 juillet et nous les avons poursuivies les 10 et 11 septembre et les 24 et 25 septembre. Les 24 et 25 septembre, il s'agissait uniquement de s'assurer que le rapporteur avait repris

correctement dans son rapport ce qui avait été décidé au cours des discussions précédentes.

Je ne veux pas me casser la tête pour éclaircir les raisons qui ont pu contraindre nos collègues de l'U.D.E. à adopter cette attitude. Mais je ne puis m'imaginer que cette question ait été pour eux nouvelle au point qu'ils se soient trouvés dans l'impossibilité d'en achever la discussion plus tôt. C'est précisément parce qu'on a dit qu'il s'agissait d'une question importante qui toucherait un grand nombre de personnes que je voudrais attirer l'attention sur le fait que la commission de l'agriculture le savait également et qu'elle en a tenu compte. Il y a peu de projets auxquels on ait travaillé d'une façon aussi approfondie et il y a peu de questions qui aient donné lieu à un aussi grand nombre d'entretiens sur place avec les personnes directement intéressées.

Je dis cela, Monsieur le Président, pour que l'on n'ait pas l'impression que le tout a été fait un peu trop rapidement. Aujourd'hui, il s'agit de toute façon du deuxième round au cours duquel nous aurions pu en délibérer. Cette question a été étudiée avec le plus grand soin et pendant un temps suffisamment long pour que chacun puisse savoir de quoi il s'agit.

Cependant, comme je l'ai déjà dit, il ne nous reste rien d'autre à faire pour le moment que de renvoyer ce rapport en commission. Je peux vous assurer que je fais cette demande de renvoi avec l'accord du président de la commission. Il ne m'a absolument pas été possible de prendre contact avec les groupes, d'autant plus que j'ignore si celui avec lequel j'aurai à discuter de ce problème est disposé à le faire sur la base du texte français. Il est en droit de demander que la discussion s'effectue sur la base du texte italien. C'est également la raison pour laquelle, faute de temps, il a été impossible d'entendre l'avis des différents groupes.

Je répète que je demande le renvoi de ce texte en accord avec le président de la commission compétente au fond.

**M. le Président.** — Je crois que nous pouvons prendre acte de cette déclaration de la commission compétente et ordonner le renvoi de cette question à la commission de l'agriculture, d'autant qu'il est de droit.

Ce point étant réglé, j'invite l'Assemblée à faire preuve de bonne volonté dans les cas analogues pour éviter une situation comme celle que nous venons de connaître.

La parole est à M. Vredeling.

**M. Vredeling.** — (N) Monsieur le Président, je crois devoir ajouter quelques remarques aux déclarations

**Vredeling**

de M. Triboulet. M. Triboulet n'assure pas encore depuis très longtemps la présidence de son groupe politique. Je dois cependant lui donner le conseil de consulter davantage ses camarades de groupe. MM. Briot et Estève font partie de la commission de l'agriculture. Ils ont participé à tous les débats. Je sais avec certitude que M. Estève était des nôtres à Boulogne. C'est donc uniquement à une question de méthode de travail au sein de son propre groupe que M. Triboulet doit d'être confronté tout à coup à ce problème. Il a voulu un tant soit peu donner à entendre que la faute en incombait à la commission de l'agriculture ou à nous. Mais en fait c'est la façon de travailler de son propre groupe qui l'oblige tout à coup à présenter tous ces amendements. Je ne puis en effet imaginer que M. Briot et M. Estève ne soient pas compétents pour siéger à la commission de l'agriculture.

**M. le Président.** — Nous en restons à la décision de renvoi et nous passons au point suivant de l'ordre du jour.

8. *Directives concernant des semences et des plants*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Kriedemann, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à des directives :

- concernant la commercialisation des semences des plantes oléagineuses et à fibres ;
- concernant le catalogue commun des variétés des espèces de plantes agricoles ;
- concernant la commercialisation des semences de légumes ;
- modifiant la directive du Conseil, du 14 juin 1966, concernant la commercialisation des semences de céréales ;
- modifiant la directive du Conseil, du 14 juin 1966, concernant la commercialisation des semences de betteraves ;
- modifiant la directive du Conseil, du 14 juin 1966, concernant la commercialisation des plants de pommes de terre ;
- modifiant la directive du Conseil, du 14 juin 1966, concernant la commercialisation des semences de plantes fourragères (doc. 134/68).

La parole est à M. Kriedemann.

**M. Kriedemann, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, j'espère que vous ne m'en voudrez pas si je

m'efforce de présenter ce rapport selon la procédure que nous avons arrêtée il y a quelque temps déjà. Nous avons pris alors une décision qui devait nous permettre d'user de notre temps de façon judicieuse et d'éviter que le rapporteur ne soit obligé d'exposer à nouveau tous les détails de son rapport écrit. En prenant cette décision, nous espérions pouvoir rendre notre travail plus rationnel et peut-être plus intéressant que ne le permettent les longs monologues ou la lecture de manuscrits volumineux.

Dans le cas présent, je puis d'autant plus aisément être bref qu'il ne s'agit pas d'un terrain nouveau. Nous composons actuellement, pourrions-nous dire, le second chapitre après avoir rédigé le premier il y a quelques années déjà, lorsque nous avons étudié pour la première fois les problèmes relatifs à une législation commune en matière de semences.

Nous sommes en présence ici de plusieurs directives ; mais ces directives sont étroitement liées entre elles. Par conséquent que personne ne s'effraie d'entendre parler de sept règlements. La commission de l'agriculture a bien présenté des amendements, mais ils portent sur des questions de principe et se retrouvent donc partout. Pour le reste, la commission de l'agriculture approuve, sur tous les points essentiels, la technique que la Commission propose au Conseil en tant que base de législation commune en matière de semences.

Il est cependant une constatation que nous ne voulons pas passer sous silence : en dépit de toute la peine que le Parlement se donne pour s'acquitter en temps voulu de sa tâche, l'établissement d'une législation commune en matière de semences comporte une perte de temps considérable alors que l'importance de cette législation ne fait aucun doute pour le principal consommateur de semences, à savoir l'agriculture. Il n'est guère agréable, il est même extrêmement incommode pour les agriculteurs de devoir exposer leurs produits à la concurrence d'un marché commun sans pour autant bénéficier dans leur intégralité de conditions égales d'accès à un moyen de production essentiel, c'est-à-dire aux semences.

C'est pourquoi nous avons insisté sur le fait que le Conseil a mis plus de deux ans pour mettre au point le premier chapitre, c'est-à-dire une série de directives portant sur certaines semences et certaines variétés de produits agricoles. Or, il s'agit là essentiellement de questions techniques, dont l'intérêt politique réside tout au plus dans le fait qu'elles touchent les intérêts de l'un ou l'autre groupe, des intérêts dont on prétend qu'ils se fondent sur des services, alors qu'ils consistent surtout dans la peur commune devant la concurrence. C'est pour cela précisément que le Conseil éprouve tant de difficultés à trouver une réglementation commune. Cette situation est très fâcheuse pour les secteurs de l'économie que ce genre de réglemen-

**Kriedemann**

tation concerne, qu'il s'agisse des consommateurs de semences ou des personnes qui participent d'une façon ou d'une autre aux échanges de semences, à leur commercialisation ou à leur préparation. Nous espérons que lors de l'examen de ces sept propositions de directive, le Conseil pourra agir avec plus de diligence qu'il n'a été en mesure de le faire la première fois.

Nous avons regretté que cette fois non plus il n'ait pas été possible de traiter globalement le reste du problème, ni d'assurer à tous les consommateurs de semences des conditions égales d'accès à ce moyen de production. En tout cas, on n'a pas encore réussi à se mettre d'accord sur la condition essentielle à remplir dans ce domaine, à savoir l'établissement d'une liste, d'un catalogue des variétés, qui soit identique pour tous les pays de la Communauté. Nous avons présenté à ce propos un amendement sur lequel je reviendrai dans un instant.

Nous nous sommes demandé d'autre part s'il ne serait pas utile — car nous ne voulons pas seulement critiquer le Conseil, nous voulons également lui manifester notre sympathie et lui offrir nos services — de proposer de décharger le Conseil de décisions que l'organe de décision suprême, qui est l'organe politique proprement dit, dans le cadre des lois en vigueur — lois qui énoncent les principes selon lesquels doit agir l'exécutif — devrait plutôt confier à la Commission. Il nous semble presque ridicule de réserver au Conseil le droit de décider si les conditions existant dans un pays tiers donné offrent une sécurité suffisante pour la reconnaissance de l'état ou de la qualité des semences qui y sont reproduites.

Nous ne pensons pas que ce soit là une décision de nature politique dont il faudrait charger le Conseil, et c'est pourquoi nous avons proposé de la confier à la Commission. Ainsi que nous l'avons déjà dit, nous n'avons nullement l'intention, par là, de priver le Conseil de ses droits, nous voulons simplement le décharger en espérant qu'il disposera ainsi de plus de temps pour prendre les décisions que lui seul peut adopter. D'autre part, je ne vous en ferai pas mystère, nous voulons profiter de toutes les possibilités de donner à la Commission la position qui lui revient en tant qu'exécutif. La Commission doit pouvoir « exécuter » quelque chose.

Telles sont en substance les questions dont s'est préoccupée la Commission. Je n'insisterai pas sur les points plus techniques.

Nous avons, en outre, proposé un amendement qui doit nous permettre d'aboutir le plus rapidement possible à une réglementation uniforme. Il ne faut pas que les pays membres continuent à mener leur propre politique indéfiniment, ni même pendant

plusieurs années encore ; pour tous ces points — sur lesquels nous proposons, à partir de la page 5, des modifications de texte — nous avons envisagé au contraire de raccourcir en conséquence les délais prévus.

Voilà ce que j'avais à dire pour l'essentiel, et je proposerai, Monsieur le Président, que nous en restions là. Il est sans doute plus utile que j'intervienne brièvement, au besoin, à propos de chacun des amendements, si les personnes qui n'ont pas participé aux délibérations le désirent. Pour les autres, de toute façon, la question ne pose plus de problèmes.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée. (\*)

#### 9. *Composition des commissions*

**M. le Président.** — J'ai reçu du groupe de l'Union démocratique européenne une demande tendant à nommer :

— M. Triboulet membre de la commission politique en remplacement de M. de Lipkowski ;

— M. Kaspereit membre de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, en remplacement de M. de Lipkowski ;

— M. Cousté membre de la commission des relations économiques extérieures en remplacement de M. Triboulet.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces nominations sont ratifiées.

#### 10. *Ordre du jour de la prochaine séance*

**M. le Président.** — La prochaine séance aura lieu demain, jeudi 3 octobre 1968 à 11 heures avec l'ordre du jour suivant :

— rapport de M. De Winter sur le rapprochement des législations relatives au verre cristal (vote sans débat) ;

— rapport de M. Apel sur le rapprochement des législations relatives au jaugeage des citernes de bateaux (vote sans débat) ;

(\*) J.O. n° C 108 du 19 octobre 1968, p. 30.

**Président**

- rapport de M. Jozeau-Marigné sur les procédures communautaires d'exécution du droit communautaire ;
- rapport de M. Armengaud sur un programme général pour l'élimination des entraves techniques aux échanges ;
- rapport de M. Klinker sur les mesures spéciales pour l'Italie dans le secteur des céréales (vote sans débat) ;
- rapport de M. Richarts sur l'organisation des marchés des matières grasses (vote sans débat) ;
- rapport de M. Carboni sur le marché du riz (vote sans débat).

La séance est levée.

*(La séance est levée à 18 h 55)*



## SÉANCE DU JEUDI 3 OCTOBRE 1968

### Sommaire

1. Adoption du procès-verbal .....	160	Adoption des paragraphes 8 à 12 .....	174
2. Félicitations au président Poher .....	160	Adoption de la proposition de résolution modifiée .....	175
3. Dépôt et inscription à l'ordre du jour d'un document .....	160	7. Programme général pour l'élimination des entraves techniques aux échanges — Discussion d'urgence d'un rapport de M. Armengaud, fait au nom de la commission juridique :	
4. Directrice concernant le rapprochement des législations relatives au verre cristal — Vote sans débat de la proposition de résolution contenue dans un rapport de M. De Winter, fait au nom de la commission économique :		M. Armengaud, rapporteur .....	175
M. De Winter, rapporteur .....	160	MM. Deringer, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Vredeling, au nom du groupe socialiste ; Müller, président de la commission des affaires sociales et de la santé publique .....	177
Adoption de la proposition de résolution.	161	Examen du projet de résolution III du Conseil :	
5. Directive concernant le rapprochement des législations relatives au jaugeage des citernes de bateaux — Vote sans débat de la proposition de résolution contenue dans un rapport de M. Apel, fait au nom de la commission économique :		Amendement de M. Vredeling au paragraphe 4 :	
Adoption de la proposition de résolution.	161	MM. Armengaud, rapporteur ; Vredeling, Deringer, président de la commission juridique ; Burger, Vredeling, Colonna di Paliano, membre de la Commission des Communautés .....	179
6. Procédures d'exécution du droit communautaire dérivé — Discussion d'urgence d'un rapport de M. Jozeau-Marigné, fait au nom de la commission juridique :		Texte de compromis présenté par M. Deringer .....	180
M. Jozeau-Marigné, rapporteur .....	161	Adoption de l'amendement de M. Vredeling modifié, du texte proposé par M. Deringer et de l'ensemble du paragraphe 4 modifié .....	183
MM. Rey, président de la Commission des Communautés ; Deringer, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Burger, au nom du groupe socialiste ; Rey, Jozeau-Marigné, rapporteur .....	166	Proposition de résolution :	
Discussion de la proposition de résolution : Préambule et paragraphes 1 à 6 — Adoption .....	173	Préambule, considérants et paragraphe 1 — Adoption .....	183
Paragraphe 7 : Amendements n <sup>os</sup> 1 et 2 de M. Burger au nom du groupe socialiste ; M. Burger .....	173	Amendement présenté par M. Müller au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique — Adoption ...	183
Adoption des amendements n <sup>os</sup> 1 et 2 ..	174	Adoption des paragraphes 3 à 9 et de l'ensemble de la proposition de résolution modifiée .....	183
Adoption du paragraphe 7 modifié ....	174		

- |   |   |
|---|---|
| <p>8. Règlement modificatif concernant des mesures spéciales pour l'Italie dans le secteur des céréales — Vote sans débat de la proposition de résolution contenue dans un rapport de M. Klinker, fait au nom de la commission de l'agriculture ..... 183</p> <p>9. Règlement modificatif concernant l'organisation des marchés des matières grasses — Vote sans débat de la proposition de résolution contenue dans un rapport de M. Richarts, fait au nom de la commission de l'agriculture ..... 184</p> <p>10. Règlement modificatif concernant l'organisation du marché du riz — Vote sans</p> | <p>débat de la proposition de résolution contenue dans un rapport de M. Carboni, fait au nom de la commission de l'agriculture ..... 184</p> <p>11. Avant-projet de budget du Parlement européen pour 1969 : Adoption de la proposition de résolution contenue dans un rapport de M. Battaglia, fait au nom de la commission des finances et des budgets. 184</p> <p>12. Calendrier des prochaines séances ..... 184</p> <p>13. Adoption du procès-verbal ..... 184</p> <p>14. Interruption de la session ..... 184</p> |
|---|---|

## PRÉSIDENCE DE M. DEHOUSSE

(Vice-président)

(La séance est ouverte à 11 h)

**M. le Président.** — La séance est ouverte.

### 1. Adoption du procès-verbal

**M. le Président.** — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

### 2. Félicitations au président Poher

**M. le Président.** — Mes chers collègues, je ne vous apprendrai rien en vous communiquant l'heureuse nouvelle qui nous est parvenue ce matin.

Dans le courant de cette nuit, le président du Parlement européen, M. Alain Poher, a été élu président du sénat de la République française.

A cette occasion, nous avons déjà exprimé, au nom du bureau et de tous les membres du Parlement, nos plus vives félicitations à notre ami, collègue et président Alain Poher.

Je vous convie à vous y joindre par vos applaudissements.

(Vifs applaudissements)

Je pense mes chers collègues, que c'est là un événement important dont l'honneur rejaillit certainement

sur le bénéficiaire, mais aussi sur notre Parlement tout entier, dont l'autorité morale et politique se trouve ainsi renforcée.

### 3. Dépôt et inscription à l'ordre du jour d'un document

**M. le Président.** — J'ai reçu de M. Battaglia un rapport, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur la consultation demandée par le Conseil relative à la section afférente au Parlement européen de l'avant-projet de budget des Communautés européennes pour l'exercice 1969 (doc. 143/68).

J'informe le Parlement que conformément à l'article 27 du règlement la procédure de vote sans débat est demandée par la commission compétente pour le rapport ci-dessus.

Conformément à l'article 14, paragraphe 1, du règlement, je propose que la discussion de ce rapport ait lieu selon la procédure d'urgence.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'urgence est décidée.

Je propose d'inscrire cette discussion à la fin de la présente séance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

### 4. Directives concernant le rapprochement des législations relatives au verre cristal

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle le vote sans débat de la proposition de résolution contenue

**Président**

dans le rapport de M. De Winter, fait au nom de la commission économique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives au verre cristal (doc. 118/68).

Aucun orateur n'est inscrit.

**M. De Winter, rapporteur.** — Monsieur le Président, puis-je avoir la parole quelques instants pour donner une indication complémentaire ?

**M. le Président.** — Je vous la donne bien volontiers.

**M. De Winter.** — (N) Monsieur le Président, mes chers collègues, la directive qui nous est proposée ne nécessite pas un long exposé. Il s'agit d'une proposition concernant certaines dispositions d'ordre essentiellement technique relatives à la composition et à la dénomination des produits en verre cristal mis dans le commerce, sur lesquelles le Parlement n'entamera pas de débat approfondi.

Il suffira d'appeler l'attention de la Commission sur le fait qu'à l'annexe I de la proposition, à la différence des versions française, italienne et néerlandaise, la version allemande donne dans les groupes trois et quatre, la désignation de « Kristallglas » à deux compositions différentes, ce qui pourrait donner lieu à des malentendus, et ne répond d'ailleurs pas à la finalité de la directive.

Il serait, par conséquent, souhaitable que la Commission examinât ce point une nouvelle fois.

Pour le reste, j'invite le Parlement à adopter la directive proposée, compte tenu de cette observation.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — Je vous remercie, Monsieur De Winter.

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée. (\*)

5. *Directive concernant le rapprochement des législations relatives au jaugeage des citernes de bateaux*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle le vote sans débat de la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Apel, fait au nom de la commission économique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil, relative à une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives au jaugeage des citernes de bateaux (doc. 119/68).

Aucun orateur n'étant inscrit, je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée. (\*)

6. *Procédures d'exécution du droit communautaire dérivé*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Jozeau-Marigné, fait au nom de la commission juridique, sur les procédures communautaires d'exécution du droit communautaire dérivé. (doc. 115/68).

Avant de donner la parole au rapporteur, je tiens à le remercier et à le féliciter de la diligence qu'il a bien voulu montrer envers notre Parlement. Lui aussi a été retenu au sénat à Paris pendant presque toute la nuit et il a dû vraiment accomplir un effort, dont nous lui savons beaucoup de gré, pour être des nôtres ce matin.

(Applaudissements)

**M. Jozeau-Marigné, rapporteur.** — Je vous remercie, Monsieur le Président, de vos paroles aimables. C'est très volontiers que, ce matin, je réponds à l'appel de notre Haute Assemblée.

Le problème que j'ai eu l'honneur d'étudier au nom de la commission juridique comporte des éléments politiques et des éléments de droit communautaire qui sont intimement liés les uns aux autres. C'est ce qui en fait la complexité. Mon introduction a pour objet principal d'exposer la question le plus clairement, le plus simplement et, si je le puis, le plus succinctement possible, afin de la rendre plus accessible à ceux qu'aurait pu rebuter la lecture d'un rapport comportant nécessairement une partie documentaire importante:

Le but de ce rapport a été de faire le point d'une importante évolution institutionnelle de la Communauté économique européenne et de porter, du point de vue parlementaire, un jugement politique et juridique sur cette évolution.

Le rapport entre aussi dans le cadre de toute une série d'études entreprises par votre commission juridique sous l'impulsion d'éminents spécialistes du droit communautaire, tels que M. le président Deringer, que je veux remercier particulièrement de l'intérêt personnel et constant qu'il a manifesté aux observations que j'ai cru devoir présenter lorsque celles-ci ont été examinées par la commission juridique.

Quelques mots maintenant à propos du titre même du rapport. Il concerne les procédures communautaires d'exécution du droit communautaire dérivé. Il

(\*) J.O. n° C 108 du 19 octobre 1968, p. 35.

(\*) J.O. n° C 108 du 19 octobre 1968, p. 38.

**Jozeau-Marigné**

ne faudrait pas croire que la répétition du mot communautaire est une simple faute de style. On sait, en effet, que les normes communautaires sont parfois directement exécutoires par les États membres selon des procédures de droit interne. Par contre, il arrive fréquemment que des règlements nécessitent, pour leur application dans les pays membres, des textes d'exécution qui sont pris sur le plan communautaire par les institutions compétentes, selon des procédures communautaires. Ce sont ces procédures qui sont étudiées dans ce rapport.

Quant à l'expression de « droit communautaire dérivé », elle est désormais consacrée par la doctrine pour désigner les textes, tels que les règlements ou les directives, pris pour l'application des traités.

J'indiquerai maintenant comment a pris naissance l'évolution institutionnelle sur laquelle notre Assemblée est appelée à se prononcer.

Dans l'application du traité de la C.E.E., la Commission se trouve, de jour en jour, davantage confrontée à deux problèmes : celui de la réglementation de domaines de plus en plus techniques et celui de la gestion de politiques communes.

Or, l'organisation institutionnelle de la Communauté, telle qu'elle est prévue par le traité, ne lui permet pas de faire face à ces deux tâches. Il faudrait que la Commission, en plus de l'appareil administratif déjà trop lourd qu'elle possède, dispose encore de milliers de techniciens et de spécialistes si elle voulait agir seule, en toute connaissance de cause. Elle ne peut naturellement pas envisager une telle solution. En outre, la Commission, au cours des années, a été amenée à considérer que la meilleure façon d'assurer le développement de la Communauté et le respect de ses décisions était de consulter les intéressés pour élaborer celles-ci. Les intéressés, ce sont naturellement, d'une part, ceux que touche directement une activité considérée : employeurs, travailleurs, producteurs, consommateurs... et, d'autre part, les États membres sur les territoires desquels les règles communautaires doivent être appliquées.

Dès lors, lorsqu'en 1962 la Commission a dû assurer la gestion de la première politique commune réalisée, c'est-à-dire la politique agricole, elle a résolu, avec le Conseil de ministres, d'institutionnaliser la coopération de la Communauté et des intéressés.

On a ainsi abouti à la création, par les règlements d'organisation, des marchés agricoles, des comités de gestion sur lesquels je reviendrai dans un instant.

Je tiens à dire tout de suite, mes chers collègues, que si cette création des comités de gestion a été rendue possible par la souplesse même des dispositions institutionnelles du traité de la Communauté européenne, il n'a pas été moins regrettable, il faut bien le dire, qu'à l'époque le Parlement n'ait pas été consulté à ce propos. Sans doute, la méfiance que beaucoup d'entre nous conservent encore aujourd'hui

et qui se traduit dans les décisions de nombreuses commissions, cette méfiance, dis-je, vis-à-vis des comités en général, a-t-elle trouvé là une certaine justification.

Naturellement, tous les textes d'exécution des règlements communautaires de base ne nécessitent pas la consultation et l'intervention de comités. Cette procédure demeure encore relativement peu fréquente. Aussi ai-je consacré une partie de mon rapport aux procédures d'exécution du droit dérivé qui ne comportent pas d'intervention de comités.

Ici — l'Assemblée voudra bien, je l'espère, m'en excuser — je suis obligé d'appeler son attention sur un article du traité qui constitue essentiellement le fondement juridique des normes d'exécution prises par la Communauté pour permettre l'application des règles de base. Il s'agit de l'article 155 du traité instituant la Communauté économique européenne et, plus particulièrement, du dernier alinéa de cet article aux termes duquel je lis : « La Commission exerce les compétences que le Conseil lui confère pour l'exécution des règles qu'il établit. »

On peut sans doute regretter, mes chers collègues, que les auteurs du traité de la Communauté n'aient consacré que ces quelques mots aux compétences exécutives de la Communauté. Mais peut-être doit-on s'en féliciter, car la souplesse du texte permet de l'adapter aux diverses phases d'un développement de la Communauté qu'il était évidemment impossible de prévoir dans ses détails à l'époque même de la rédaction de ce traité.

De l'article 155, votre commission juridique a tiré des conclusions précises sur le plan du droit.

Tout d'abord, le Conseil peut prendre lui-même — retenez-le bien — les mesures nécessaires à l'application des règlements et des décisions de base du droit communautaire qu'il a élaborés. Dans ce domaine, la Commission n'intervient qu'à titre complémentaire, en plus des pouvoirs propres qu'elle détient en vertu même du traité.

La seconde observation que la commission juridique peut faire est que l'article 155, dont je vous ai rappelé le texte il y a un instant, ne fixe pas les modalités selon lesquelles les attributions de compétence exécutive peuvent être effectuées par le Conseil. C'est pourquoi ces modalités ont été variées et les procédures les plus diverses ont été arrêtées, ou sont actuellement envisagées.

La troisième observation est que l'article 155 réserve l'exercice des compétences exécutives à deux institutions, à savoir le Conseil et la Commission et qu'en conséquence, ces deux institutions doivent agir dans ce domaine sans qu'aucun autre organisme non prévu par le traité empiète sur leurs compétences.

Ayant tiré ces conclusions, et avant de dresser l'inventaire des différentes procédures d'exécution, la commission juridique a cru devoir souligner à nou-

**Jozeau-Marigné**

veau — je voudrais ici marquer une insistance très grande — les termes de la résolution adoptées par votre Assemblée le 17 octobre 1967, relativement aux problèmes juridiques de la consultation parlementaire.

Cette résolution, que j'avais eu l'honneur de présenter à votre Assemblée plénière au nom de la commission juridique, domine tout le problème. Le principe — dont il ne faut pas nous départir — est le suivant : le Parlement doit être consulté sur l'ensemble des textes d'exécution de règlements de base, qui ont pour conséquence une influence notable sur les effets politiques, économiques ou juridiques de ces règlements.

Votre commission juridique a estimé, en outre, que ce principe devait être spécialement respecté dans les cas où le Conseil se réservait à lui-même la compétence exécutive.

J'ai dit, mes chers collègues, il y a quelques instants, qu'une partie du rapport de votre commission juridique était consacrée aux procédures d'élaboration de mesures d'exécution dans lesquelles il n'y a pas d'intervention de comités.

Un inventaire en a été établi, qui permet de constater la variété des solutions adoptées jusqu'à présent. Je ne voudrais pas, dans cette introduction, revenir longuement sur ce point. Vous pouvez en voir le détail dans le rapport. Celui-ci peut paraître trop long, mais il était nécessaire de le rendre aussi explicite que possible.

Je rappellerai cependant ici que les textes d'exécution, selon le cas, sont pris par le Conseil agissant seul, par la Commission agissant seule, par la Commission après consultation du Conseil, par la Commission agissant après consultation d'experts, et, enfin, par la Commission agissant après intervention des États membres. Cette dernière formule, je me dois de le préciser ici, comporte elle-même des variantes. Cette consultation peut être celle des gouvernements. Elle peut consister en une collaboration avec des administrations nationales. Cela peut être également un accord des États membres intéressés. Cela peut être, enfin, une proposition des États membres.

Mes chers collègues, l'examen des diverses solutions adoptées jusqu'à présent a, d'abord, amené votre commission juridique à constater que dans la presque totalité des cas où le Conseil se réservait à lui-même la compétence exécutive, il statuait sur proposition — j'insiste sur ce mot — de la Commission. Dans de très rares cas seulement, il statue « sur rapport » ou « à la demande » de la Commission. Il faut s'en féliciter, tout en soulignant qu'en agissant ainsi, le Conseil se place naturellement dans le cadre de l'obligation générale qui lui est faite par l'article 149 du traité de la Communauté européenne, de ne modifier qu'à l'unanimité les propositions de la Commission.

Je me permets d'insister sur ce point, car au cours des longs débats fort intéressants de notre commission juridique, certains de nos collègues et, notamment notre collègue et ami, M. Burger, ont insisté sur ce point et sur la part que l'on devait faire aux obligations découlant de l'article 149. Et, si notre commission n'a pas cru devoir ajouter à sa résolution une formule nouvelle, cela n'exclut pas que dans sa pensée, l'article 149 jouait dans toute sa mesure, qui est grande. J'avais pris l'obligation morale, mais c'est une obligation qu'il m'est facile de respecter, de rappeler la pensée très juste que M. Burger avait formulée en commission.

La commission juridique a émis une seconde constatation : ce sont les mesures de politique agricole qui constituent l'essentiel des actes d'exécution dont le Conseil se réserve l'élaboration. Répondant à certaines inquiétudes manifestées notamment au sein de la commission de l'agriculture, et qui avaient été exprimées dans un excellent rapport présenté par notre collègue M<sup>lle</sup> Lulling, votre commission juridique a tenu à souligner que cette réserve ne pouvait porter atteinte au contrôle politique du Parlement sur la Commission qui soumet des propositions de textes au Conseil, ni porter atteinte au droit de consultation parlementaire.

Elle a souligné également qu'il n'était ni juridiquement ni matériellement possible au Parlement de donner un avis sur de simples mesures d'exécution, quelle que soit l'autorité qui les prenne.

En revanche, et je voudrais, mes chers collègues, attirer votre attention sur ce point, la commission juridique considère comme dépassant le cadre de la compétence exécutive les règles générales de la politique agricole et celles qui fixent des normes en vue de l'élaboration de mesures ultérieures.

Il importe aussi que le Parlement soit consulté sur les mesures d'application, sur le principe desquelles il n'a pu se prononcer dans l'avis rendu à propos du règlement de base.

Enfin, à propos de la compétence du Conseil, la commission juridique a tenu à faire une dernière observation que je voudrais rapporter à votre Assemblée.

Elle estime que lorsque le Conseil exerce lui-même une compétence exécutive qui, par principe même, ne peut définir une orientation politique, juridique, économique ou sociale nouvelle, il devrait se prononcer à la majorité simple, même si la majorité qualifiée est le plus souvent requise dans le cadre donné par le traité à l'activité législative du Conseil.

En matière exécutive, la majorité qualifiée et, a fortiori, l'unanimité créeraient la présomption très sérieuse que les actes à prendre ne sont plus de simples mesures d'exécution.

Je n'abuserai pas du temps et de l'attention que vous voulez bien me consacrer, mes chers collègues, en

**Jozeau-Marigné**

évoquant diverses autres procédures où la Commission agit, en matière exécutive, sur attribution de compétence du Conseil. J'en viens tout de suite aux procédures qui comportent l'intervention de comités puisque c'est cette intervention qui pose surtout des problèmes juridiques et politiques et qui a suscité les inquiétudes dont j'ai fait état au début de cette intervention.

Au sujet de la création et de la multiplication des organismes désignés sous le nom de comités, la commission juridique a d'abord fait plusieurs observations d'ordre général.

L'une d'elles concerne le fait que l'article 155 du traité de la Communauté ne fixe pas les modalités selon lesquelles l'attribution de compétences exécutives par le Conseil à la Commission doit ou peut être effectuée.

Le Conseil a donc, en droit, la faculté d'assortir cette attribution de conditions diverses, dont celle consistant pour la Commission à recueillir, préalablement à ses décisions, l'avis d'organismes composés d'experts ou de représentants des États membres.

Mais ce que le Conseil ne peut faire, et c'est sur quoi la commission juridique insiste, c'est réduire à néant ou même limiter la compétence de la Commission, à moins que ce soit à son propre profit.

C'est donc soit la Commission, soit le Conseil qui, en tout état de cause, doit prendre les mesures définitives.

Sur le plan général, la deuxième observation de notre commission juridique concerne l'organisation même des comités. Étant admis que ceux-ci ne doivent en aucun cas avoir — et je ne saurais trop le souligner — un pouvoir de décision qui serait contraire au traité, puisque les comités n'ont pas été prévus expressément dans le système institutionnel de la Communauté, la commission juridique estime que leur organisation et leur compétence peuvent, et même doivent être adaptées aux caractéristiques propres du secteur en cause et des décisions à prendre.

Ainsi, même si les comités de gestion agricoles s'insèrent dans le cadre d'une procédure déjà relativement ancienne, ce précédent ne peut être la justification d'un certain immobilisme. L'élaboration et la mise en œuvre de nouvelles politiques communes peuvent conduire le Conseil et la Commission à mettre au point des procédures nouvelles de coopération entre les institutions communautaires et les États membres, de façon que ces procédures soient adaptées aux caractéristiques de chaque secteur économique.

La commission juridique va même plus loin et ne voit aucune raison pour que le Parlement européen — c'est-à-dire vous-mêmes, mes chers collègues — dans l'exercice de son droit de consultation, ne pro-

pose pas lui-même de telles procédures. Bien entendu, chaque fois que le Parlement se trouvera devant des procédures nouvelles, il devra avec soin en étudier les conséquences juridiques, mais également institutionnelles.

La troisième observation d'ordre général présentée par cette commission, c'est que sur le plan du droit, tous les comités existant jusqu'à présent sont consultatifs, même si le qualificatif ne figure pas dans leur titre, puisqu'ils n'ont pas de pouvoir de décision et que leur rôle se borne à donner des avis. Je crois qu'il était bon de le rappeler et de le souligner vivement au cours de ce débat.

Votre commission juridique, mes chers collègues, s'est efforcée, par ailleurs, de classer les différents comités en se référant à la nature même des avis qui leur sont demandés.

Elle a d'abord défini la catégorie des comités de consultation générale, ce titre signifiant que les avis de ces comités sont donnés non seulement sur des projets de réglementation communautaire, mais aussi sur des mesures de politique générale.

Parmi ces comités figurent, en particulier, les comités consultatifs agricoles qui se prononcent à la fois sur l'organisation des marchés, les problèmes sociaux de l'agriculture, la politique de structure, la préparation et les études préalables à l'élaboration des mesures que la Commission envisage d'arrêter ou même de proposer.

La Commission a créé ces comités consultatifs agricoles, ainsi d'ailleurs que d'autres comités dans le secteur social, pour recueillir l'avis des milieux professionnels et des consommateurs, groupés à l'échelon de la Communauté, sur les problèmes relatifs à l'application des règlements de base, ainsi que sur ceux de la politique générale. La commission juridique, je dois le dire, considère favorablement l'institutionnalisation de la consultation des milieux professionnels intéressés dans le cadre de tels organismes.

La seconde catégorie dite des « comités de gestion » ne concerne que le secteur agricole et l'on sait que ces comités ont été institués par le Conseil dans le cadre des règlements agricoles de base, sans que d'ailleurs le Parlement ait été consulté au sujet de cette institution. Les comités de gestion agricoles sont composés de représentants des États membres et présidés par un représentant de la Commission.

L'Assemblée voudra bien m'excuser d'entrer dans le détail du fonctionnement de ces comités pour les distinguer des organismes de la troisième catégorie, dont je vous parlerai ultérieurement.

Dans la procédure des comités de gestion, en effet, la Commission arrête des mesures d'exécution des règlements de base et ces mesures sont immédiatement applicables. Toutefois, si l'avis rendu par le comité à leur sujet n'est pas conforme, ces mesures

**Jozeau-Marigné**

font l'objet d'une communication par la Commission au Conseil. Dans ce cas, la Commission peut différer d'un mois l'application des mesures décidées par elle. Quant au Conseil, il peut prendre une décision différente dans le délai d'un mois, en statuant à la majorité qualifiée. En outre, l'absence d'avis du comité est considérée comme équivalente à un avis favorable.

A la connaissance de la commission juridique, cette procédure n'a jamais suscité d'objection de la part de la Commission des Communautés qui n'est pas, à juste titre, défavorable à des avis préalables susceptibles de la guider et d'éclairer sa décision, si la complexité de la matière le justifie.

Il faut d'ailleurs souligner que, dans la pratique, pendant les six premières années de leur fonctionnement, les comités de gestion n'ont émis que cinq avis défavorables, alors qu'ils rendaient 1 034 avis favorables aux propositions de la Commission et qu'en outre 124 absences d'avis, considérés comme avis favorables, étaient constatées.

La commission juridique a donc admis sans difficulté que la procédure des comités de gestion ne paralysait pas et ne mettait pas en péril l'action de la Commission.

La commission juridique enfin a utilisé la troisième catégorie de comités, « comités de réglementation ». En effet, contrairement aux précédents, ces organismes ne participent pas à la gestion d'une politique commune, mais, au contraire, font une institution de la coopération entre les États membres et la Commission pour réglementer un domaine déterminé qui a fait déjà l'objet d'un texte de base tel qu'un règlement ou une directive.

Ces organismes se distinguent aussi des comités de consultation générale dont j'ai parlé tout à l'heure, en ce que leurs avis ont des conséquences juridiques sur la procédure ultérieure d'adoption des mesures exécutive.

Composés de représentants des États membres et présidés par un représentant de la Commission, les comités de réglementation sont compétents pour l'examen de tout problème d'application des règlements ou directives qui intéressent les secteurs en cause.

Là également, je dois préciser à l'Assemblée la procédure de fonctionnement de ces comités. Le représentant de la Commission soumet au comité un projet des mesures à prendre. Le comité émet un avis dans un délai fixé en fonction de l'urgence de la question soumise à son examen. La Commission arrête les mesures et les met immédiatement en application, lorsque le comité a rendu à leur sujet un avis conforme.

Si l'avis du comité n'est pas conforme ou en l'absence d'avis, la Commission soumet aussitôt au Con-

seil une proposition relative aux mesures à prendre. Si, à l'expiration d'un délai de trois mois, le Conseil, statuant à la majorité qualifiée, n'a pas pris de décision, la Commission arrête les mesures proposées et les met immédiatement en application.

En résumé, la compétence exécutive de la Commission est subordonnée à deux conditions suspensives : l'avis conforme du comité ; en l'absence d'avis conforme, la non-intervention du Conseil pendant trois mois.

A ce sujet, votre commission juridique n'a pas trouvé ce délai excessif, car les mesures à prendre entrent dans le cadre de la réglementation d'un secteur et non pas dans celui de la gestion journalière d'une politique.

La commission juridique a étudié avec le plus grand soin les critiques adressées à la procédure des comités de réglementation par plusieurs commissions du Parlement européen. Ces critiques portent spécialement sur la position de la Commission par rapport à celle des comités dans l'élaboration des textes d'exécution et sur la contestation du caractère consultatif des comités en question.

La commission juridique, car il faut parler net, n'a cependant pas retenu ces critiques, tout au moins en ce qui concerne leur aspect juridique. Elle a estimé que, par rapport à la procédure des comités de gestion, l'influence des représentants des États membres n'était pas accrue car, dans l'hypothèse d'un désaccord entre Commission et comités, la conséquence de ce désaccord demeurerait la même, à savoir que la compétence exécutive revient au Conseil qui l'exerce dans un délai limité. L'influence des représentants des États membres n'est accrue qu'en ce qui concerne la date de mise en application éventuelle des mesures.

En outre — je veux insister sur ce point — il n'y a pas à proprement parler de subordination de la Commission aux comités puisque celle-là reste maîtresse de sa proposition. Quant à l'institutionnalisation de la coopération instituée entre la Commission et les États membres, elle n'est pas a priori critiquable dans la mesure où elle fixe des limites précises aux compétences réciproques des partenaires.

Enfin, la multiplication des comités n'a pas comme conséquence un transfert de compétences de la Commission au Conseil puisque, aux termes du traité, c'est le Conseil qui peut attribuer l'exercice de compétences exécutives à la Commission.

La commission juridique n'est donc pas arrivée à la conclusion que la procédure des comités de réglementation était incompatible avec le traité.

Cependant, mes chers collègues, ne croyez pas que votre commission est prête à se faire l'avocat des comités. En effet, elle comprend parfaitement, sur le plan politique, les objections qui ont été faites à une procédure qui traduit une évolution institu-

**Jozeau-Marigné**

tionnelle importante de la Communauté. Il est évident que ce traité de la Communauté — plus précisément son article 155 que je vous lisais tout à l'heure — aurait permis de faire de la Commission le seul pouvoir exécutif de la Communauté, à charge pour elle de recueillir les avis qu'elle jugeait nécessaires, selon les modalités qu'elle choisirait. Or, c'est une orientation toute différente qui a été donnée à la Communauté.

Dans ces conditions, la commission juridique attend avec intérêt les études et les réflexions nouvelles annoncées par M. le président Rey au Parlement au cours de la session du mois de juillet dernier, à propos de la procédure des comités.

En outre, la commission juridique a tiré de l'étude de cette procédure une conclusion précise en ce qui concerne l'exercice du droit du Parlement. Elle a considéré que, dans l'hypothèse d'une opposition entre la Commission et un comité, il se posait un problème politique sérieux. Dès lors, le Conseil ne devait plus prendre éventuellement la décision finale sans consulter le Parlement et ce, conformément aux principes exposés dans le rapport et la résolution relatifs aux problèmes juridiques de la consultation.

Il est, en effet, totalement justifié, d'une part, que le Parlement soit tenu informé des résultats de la collaboration des États membres et de la Commission en matière exécutive et, d'autre part, qu'il donne un avis lorsqu'il existe un problème dont l'importance dépasse le cadre d'une simple gestion ou d'une exécution automatique de règles déjà fixées par un texte de base.

Dans un problème comme celui-ci, deux aspects différents peuvent être soulignés : problèmes juridiques, problèmes politiques. Ainsi, vous avez vu que la commission juridique a voulu mettre l'accent sur l'aspect juridique, mais qu'elle n'a pas été insensible — nous ne le pouvions pas puisque nous sommes une Assemblée politique — à l'aspect politique, tout en en soulignant la gravité.

Je ne voudrais pas terminer mon exposé sans signaler qu'à l'occasion de l'étude des procédures exécutives, la commission juridique a consacré plusieurs débats à une question particulière : celle des habilitations données par la Commission à certains de ses membres ou à certains de ses fonctionnaires pour prendre des mesures d'exécution dans le domaine agricole.

La situation est, en effet, préoccupante sur le plan juridique, mais elle est aussi très complexe. Aussi le problème reste-t-il inscrit à l'ordre du jour de la commission juridique qui en reprendra prochainement l'examen.

Monsieur le Président, mes chers collègues, vous excuserez la longueur de ce propos, mais j'ai tenu, dans une introduction peut-être trop longue, à rappeler l'ensemble des principes mis en cause par le pro-

blème qu'a examiné votre commission juridique sur invitation de votre Assemblée plénière. \*

Il est bon, dans les circonstances actuelles, d'examiner bien en face les problèmes tels qu'ils se présentent, tant pour l'application du traité que pour l'interprétation qui doit en être faite. Il convient de mesurer également l'effort que nous devons accomplir les uns et les autres pour adapter des dispositions qui nous dominent peut-être dans les faits de chaque jour, afin que la Communauté européenne soit bien une réalité vivante et qu'elle ait dans le monde économique la place que nous lui souhaitons tous dans cette maison.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — J'aperçois sur nos bancs M. Armengaud.

Tout à l'heure, j'ai adressé à M. Jozeau-Marigné les remerciements de notre Assemblée pour l'effort qu'il a fourni en quittant le sénat français dans le courant de la nuit pour être des nôtres ce matin. J'associe à ces remerciements M. Armengaud qui a fait le même effort.

(Applaudissements)

Je donne maintenant la parole à M. Rey.

**M. Rey, président de la Commission des Communautés européennes.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, si j'ai demandé à prendre la parole aussitôt après le rapporteur, ce n'est pas que je ne désire pas être extrêmement attentif aux observations qui vont être présentées par les membres de cette Assemblée au cours de ce débat, particulièrement à celles du savant président de la commission juridique, M. Deringer.

Mais le Parlement se souvient qu'au mois de juillet, au nom de mes collègues, j'avais pris l'engagement de réexaminer l'ensemble du problème des décisions prises avec intervention des comités, dont l'existence et l'activité ont éveillé l'attention et l'inquiétude de cette Assemblée.

Au seuil de ce débat, je voudrais vous faire part du résultat de ce réexamen, ce qui pourrait peut-être faciliter la discussion.

Ma déclaration sera brève, mais je voudrais au préalable non seulement adresser les compliments d'usage à la commission, à son président et à son rapporteur, M. Jozeau-Marigné, mais y ajouter l'expression de notre gratitude. Car je crois vraiment que le document soumis à l'Assemblée revêt une importance considérable pour guider soit notre jugement sur ce qui s'est fait jusqu'à présent, soit notre jugement quant à l'avenir, quant aux procédures qui doivent être considérées comme bonnes ou au contraire de nature à éveiller des réserves de la part des uns et des autres.



**Rey**

Je crois que l'analyse extrêmement fouillée à laquelle M. Jozeau-Marigné d'abord, et la commission juridique ensuite ont procédé restera non seulement un modèle du genre, mais un document extrêmement précieux pour l'avenir. Je répète donc que je voudrais adresser à M. Jozeau-Marigné l'expression de notre gratitude.

Cela dit, Monsieur le Président, je concentrerai mes observations sur le problème qui est actuellement ou qui a pu être en litige et susciter des inquiétudes : celui des décisions qui sont prises sur l'intervention de comités.

L'analyse faite par le rapporteur quant aux comités de gestion me semble pouvoir être entièrement acceptée par nous. Je crois que, sur les bancs de cette Assemblée, on peut se réjouir de ce que cette institution fonctionne d'une façon vraiment très efficace en même temps qu'elle sauvegarde la liberté et la rapidité de décision des institutions communautaires, principalement de notre Commission.

Le problème est plus délicat en ce qui concerne les comités qualifiés de réglementaires. Après avoir ré-examiné le problème, nous avons pensé que, de notre part, il était raisonnable et sans danger de maintenir notre adhésion à la procédure que nous avions nous-même proposée et qui a été adoptée par le Conseil en ce qui concerne des comités tels que ceux de la valeur en douane et de l'origine et, au contraire, de ne pas aller plus loin, de ne pas accepter ni nous résigner à proposer des procédures comme celles qui viennent d'être adoptées en juillet par le Conseil dans le domaine vétérinaire ou d'autres du même genre qui pourraient éventuellement être adoptées par la suite.

Nous allons jusque-là, mais pas au delà.

Je viens d'employer les mots « raisonnable et sans danger ». Il nous paraît raisonnable de distinguer la matière des comités de gestion qui sont souvent en eux-mêmes non pas une institution, mais un mécanisme de gestion courante de la Communauté et celle des comités ayant au contraire un caractère plus normatif et dont l'activité s'applique moins à des cas de gestion courante qu'à la détermination des normes.

Cela nous paraît raisonnable. Cela nous paraît également sans danger, étant donné les procédures que nous avons proposées et qui ont été adoptées par le Conseil. S'il est naturel, en effet, que, dans ce domaine, le Conseil désire se réserver un pouvoir plus grand d'appréciation, d'intervention ou de décision, la disposition finale d'après laquelle, si une décision n'est pas intervenue dans les trois mois au sein du Conseil, notre Commission décide, nous garantit que des décisions seront prises et que les institutions communautaires seront en mesure d'agir dans un délai raisonnable.

Au contraire, dans les autres cas, nous partageons le sentiment du rapporteur et de la commission juridique.

M. Jozeau-Marigné a bien fait de dire que ces décisions ne sont pas contraires au traité — cette analyse me semble juste — mais je crois qu'il a eu raison de dire également que cette procédure présente de véritables inconvénients politiques.

De notre point de vue, indépendamment de tous les autres, nous courrions de toute évidence le risque que les désaccords entre les États membres laissent sans décision pendant une période absolument indéterminée des matières qui, si elles n'ont pas le caractère d'une gestion immédiate ou journalière, ont cependant une importance certaine pour l'application des politiques communes décidées par la Communauté.

C'est pourquoi, Monsieur le Président, j'ai été chargé par mes collègues de vous dire que les procédures telles qu'elles ont été décidées pour les comités — notamment ceux de la valeur en douane ou de l'origine — peuvent être considérées comme politiquement raisonnables ; nous pouvons les accepter et, dans ces limites, estimer que c'est une bonne méthode de collaboration entre la Commission et le Conseil.

Cette collaboration est naturellement indispensable pour la conduite des affaires communautaires, dans la période où nous sommes entrés et où, comme M. Jozeau-Marigné a bien voulu le rappler au début de son rapport, il s'agit non plus de construire la Communauté, mais de la gouverner.

Nous n'irons pas au delà. Je voulais le dire au Parlement au seuil de ce débat.

J'ai une dernière remarque à formuler, Monsieur le Président. Elle concerne l'intervention du Parlement en cas de désaccord entre la Commission et un comité appelé à donner son avis.

Je comprends l'intérêt du Parlement à intervenir dans les cas de ce genre, surtout lorsque ces désaccords seraient fondés sur des raisons de fond ou des raisons politiques présentant une certaine importance. Peut-être est-ce aller un peu loin — le Parlement est évidemment entièrement maître de sa décision — que de dire que, dans tous les cas de désaccord, il devrait être consulté.

D'après ce que nous pouvons prévoir, il est des cas où ce désaccord pourrait être fondé sur des problèmes techniques ou matériels n'intéressant pas véritablement votre Haute Assemblée. Dès lors, il ne faudrait peut-être pas, en entrant dans la voie de cette consultation obligatoire dans tous les cas, retarder et alourdir les procédures alors que, au contraire, on les souhaite rapides et efficaces.

Je conviens cependant immédiatement que c'est une affaire dont le Parlement est juge ; j'ai simplement voulu présenter cette observation.

**Rey**

Monsieur le Président, je n'en dis pas davantage. J'écouterai les orateurs qui vont intervenir dans le débat et, s'il y a lieu, je vous demanderai de bien vouloir me rendre la parole à l'issue de celui-ci.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Merci, Monsieur le président Rey.

La parole est à M. Deringer, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. Deringer.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, au nom du groupe démocrate-chrétien, mais aussi en ma qualité de président de la commission juridique, je voudrais remercier très sincèrement M. Jozeau-Marigné de son rapport et l'en féliciter. Je crois d'ailleurs que M. Jozeau-Marigné est devenu au sein de notre commission — c'est en effet le deuxième rapport qu'il consacre au droit constitutionnel et administratif européen — un spécialiste de cette matière compliquée qui n'en est qu'à ses débuts. Quiconque lit attentivement ce rapport peut constater combien de problèmes importants et d'une brûlante actualité y sont traités et avec quelle minutie ils ont été développés. Nous avons à plusieurs reprises discuté ce rapport en commission et je crois qu'il s'agit d'un travail nécessaire.

Cependant, je donnerais beaucoup pour connaître actuellement les pensées des jeunes auditeurs qui suivent nos débats à la tribune. Je les imagine disant : Quel est ce sujet tellement aride ? De quels détails discute-t-on ici ? Cela a-t-il quelque chose à voir avec la politique européenne ?

Ces sentiments sont peut-être d'autant plus justifiés que le climat actuel n'est pas particulièrement favorable à l'Europe. Un auditeur extérieur peut avoir peut-être l'impression que ce Parlement s'occupe de choses n'ayant aucun caractère d'actualité ni aucune consistance. C'est précisément pour cette raison que je voudrais rappeler avec force le point de vue que j'ai déjà défendu à maintes reprises et selon lequel ce Parlement devrait considérer que sa tâche principale ne réside pas dans de grandes déclamations politiques mais dans les détails techniques. Car c'est précisément en nous occupant de questions comme celle qui fait l'objet de ce rapport ou du rapport de M. Armengaud qui lui fait suite que nous avons la possibilité d'influer sur l'évolution de l'Europe et de faire usage de nos droits.

Nous disons si souvent que notre Assemblée devrait avoir plus de droits. Or, je ne puis m'empêcher de penser, à ce propos, à la critique que l'on entend parfois dans tel État membre — elle ne me semble d'ailleurs pas entièrement dénuée de fondement — et qui nous reproche de faire encore un usage très insuffisant de nos droits. Or, l'examen de rap-

ports comme celui-ci nous offre précisément une belle occasion de réfuter de telles critiques.

Ce rapport montre une fois de plus que la réalité juridique européenne — la réalité constitutionnelle, comme nous l'appelons en Allemagne — s'est développée bien au delà du droit écrit. Nous assistons, en effet, à la création d'organes, d'organismes, que les auteurs du traité ne pouvaient prévoir, mais dont la réalité vivante de l'Europe a fait apparaître la nécessité.

Le rapporteur a clairement établi dans son rapport que cette évolution du droit administratif et du droit constitutionnel européen, si vous me permettez l'expression, représente toujours pour nous, mais aussi pour la Commission et le Conseil, un dilemme en ce sens que nous devons choisir entre, d'une part, ce qui est pratique et rationnel et, d'autre part, ce que le traité permet et ce qui est défendable du point de vue de la politique juridique.

Au nom du groupe démocrate-chrétien, je voudrais donc apporter mon appui total à la conclusion de ce rapport selon laquelle ces comités, tels qu'ils ont évolué jusqu'à présent, sont sans doute compatibles avec le traité — je crois, moi aussi, que l'on peut difficilement leur trouver dans le traité des objections de nature juridique — ce qui n'empêche pas le rapporteur et avec lui toute la commission juridique de mettre en garde contre les dangers non négligeables que font courir ces comités tant en matière de politique juridique qu'en matière de politique constitutionnelle. Nous devons attirer l'attention sur ces dangers, car plus la situation évolue, plus ils risquent naturellement de devenir grands.

Or, il en est deux particulièrement graves que j'aimerais encore une fois vous rappeler. Le premier réside dans le fait que, par l'intervention accrue de ces comités et surtout par leur nature et la manière dont ils sont structurés, la position de la Commission pourrait peu à peu s'affaiblir au profit du Conseil. Nous acceptons volontiers la déclaration que vient de faire M. Rey, selon laquelle aucun danger de cet ordre n'est apparu jusqu'à présent, mais je ne saurais y souscrire entièrement car chaque fois qu'il existe une divergence d'opinions entre les comités qui ne sont, disons-le franchement, en définitive que des fonctionnaires des gouvernements nationaux — et l'exécutif, la décision appartient en dernier ressort au Conseil. Pour les futurs comités, j'aimerais donc examiner de manière approfondie dans quelle mesure il est possible d'appliquer cette procédure et comment on peut la structurer. C'est pourquoi ma sympathie va par exemple à l'amendement au rapport Armengaud présenté par M. Vredeling, en ce qu'il vise à renforcer la position de la Commission.

Le deuxième risque de cette évolution et, à mes yeux, de beaucoup le plus grand, reste toutefois que les décisions arrêtées dans le cadre de l'Europe de-

**Deringer**

viennent de moins en moins transparentes, Mesdames, Messieurs, dans tous les pays on entend de plus en plus les jeunes dire que la démocratie telle que nous la pratiquons est obscure, qu'elle fait l'objet de manipulations, qu'en fait un petit clan, dont on ne sait trop qui le compose, prend les décisions alors que ceux qui, aux termes de la Constitution, devraient les prendre, à savoir le peuple et ses représentants élus, n'ont en réalité plus voix au chapitre, et ignorent même comment les décisions sont arrêtées.

(*Très juste !*)

Mesdames, Messieurs, je déclare très franchement que je partage assez largement cette opinion. Depuis plusieurs années — je crois que ma première intervention dans ce sens remonte à mon rapport général de 1962 — j'ai rappelé au sein de cette Assemblée que les structures européennes, plus encore que les structures nationales, nous font courir le risque de voir les décisions échapper au peuple et à ses représentants pour être prises par des fonctionnaires d'organismes opaques et insaisissables, de sorte que le public comprend de moins en moins comment il se fait que tel importateur de céréales subisse brusquement, du jour au lendemain, les effets d'un prélèvement plus ou moins élevé ?

A mon avis, et malgré toute la compréhension que j'ai pour les exigences de la technique et de la rationalisation, il me semble même que c'est la transparence de la formation d'une volonté européenne qui pourrait avoir le plus à souffrir de cette évolution. C'est pourquoi je voudrais prier la Commission et surtout M. Rey, que ces questions intéressent au premier chef, de tenir compte de cette remarque lors de l'élaboration future de ces procédures. C'est d'ailleurs aussi la raison pour laquelle la commission a fait la proposition selon laquelle notre Parlement doit être consulté lorsqu'il existe, sur des points essentiels, des divergences d'opinions entre comité de gestion et Commission, car notre Parlement a aussi, dans une certaine mesure, pour tâche de faire savoir à l'opinion publique d'où viennent les décisions.

Voilà, Mesdames, Messieurs, pour l'essentiel, ce que je voulais dire au nom de mon groupe sur ce rapport. Pour conclure, je voudrais signaler que ce rapport n'est certes pas un des grands rapports actuels, tels qu'on nous en présente couramment dans le secteur de la politique agricole et dans d'autres secteurs, mais qu'il est extrêmement important pour la poursuite de l'évolution de l'Europe. Un jour, lors de la fusion des traités ou à une autre occasion, nous serons bien aussi amenés, du moins je l'espère, à fixer ces questions par écrit dans des traités ou de quelque autre manière. Pour cela, il est nécessaire que les problèmes soient soigneusement pensés, et je serais très heureux que la science européenne voulût bien, elle aussi, s'en saisir. En tout cas, je crois que ce rapport offre une base ex-

cellente pour mener à bien ce travail de réflexion au cours des années à venir.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Burger, au nom du groupe socialiste.

**M. Burger.** — (N) Monsieur le Président, de temps à autre notre Assemblée est appelée à discuter un rapport rédigé par M. Jozeau-Marigné. Ces rapports éveillent toujours un vif intérêt, et ce pour deux raisons : d'abord, parce que leur sujet même est toujours intéressant, et j'entends par là qu'ils sont actuels, non qu'ils aient trait à des événements du jour, mais parce qu'ils concernent des aspects de la vie sociale ; en second lieu, notre collègue traite habituellement *ses sujets* en profondeur. M. Jozeau-Marigné est en effet un juriste consciencieux et compétent, le présent rapport en fournit une nouvelle preuve. Je regrette cependant que ce rapport soit examiné le dernier jour, car je sais par expérience que ce n'est pas là une circonstance propre à stimuler l'intérêt. Je dois d'ailleurs vous dire que l'organisation de nos travaux échappe parfois à mon entendement. Que voyons-nous, en effet ? Que l'examen d'un rapport est reporté, qu'une session spéciale est envisagée, et que la présente période de session se termine le jeudi au lieu du vendredi. J'avoue franchement, pour ma part, que j'aurais trouvé plus logique de poursuivre nos travaux jusqu'à la fin de la semaine. Je ne comprends d'ailleurs pas pourquoi il n'en a pas été décidé ainsi, car cette solution nous eût notamment permis de nous arrêter plus longuement à cet important rapport de M. Jozeau-Marigné.

Ces diverses circonstances vous empêchent également, Monsieur le Président, vous qui êtes vice-président de la commission juridique, de commenter comme vous l'auriez désiré, au nom du groupe socialiste, ce rapport. Elles vous en empêchent, car elles obligent à examiner ce document au cours d'une séance que vous présidez.

Dans ces circonstances, je m'imposerai de strictes limites.

Avant de passer au rapport proprement dit, je voudrais faire mienne la remarque faite par M. Deringer au sujet des déclarations du président de la Commission, M. Rey.

Il va de soi que le Parlement et moi-même examinerons attentivement les déclarations de M. Rey car, je vous le dis franchement, il me serait impossible d'en mesurer dès à présent toutes les implications.

En attendant, pas plus que M. Deringer je n'exclus que les déclarations de M. Rey n'aient pas entièrement convaincu ce Parlement. Je ne suis pas certain que les problèmes qui se posent dans ce domaine

**Burger**

soient résolus, et prévois que nous aurons l'occasion de revenir sur cette question. Mais, comme je l'ai dit, nous sommes tout disposés à étudier les déclarations de M. Rey. Quoi qu'il en soit, le fait même que la Commission ait bien voulu donner attention à ce problème est déjà digne d'être signalé.

Je désire également faire miennes les remarques formulées par M. Deringer au sujet du manque de transparence des situations. Je ne vais pas répéter ce qu'a dit M. Deringer, mais j'estime que ce point est pour nous un souci permanent.

Nous avons entendu l'exposé de M. Jozeau-Marigné. Les initiés auront été extrêmement satisfaits de la synthèse qu'il nous a présentée.

Le rapporteur a cru devoir s'excuser de la longueur de cet exposé, et, en effet, il a peut-être pu paraître long au profane, mais pour celui qui sait le travail de synthèse qu'il a fallu faire pour pouvoir ainsi présenter l'essentiel de la question, il n'était certainement pas d'une longueur excessive.

Ce sujet a donné lieu à de nombreuses controverses et a posé toute une série de problèmes juridiques. Un des traits qui, dans ce rapport, m'a immédiatement frappé, est qu'il maintient si largement le point de vue que M. Jozeau-Marigné défendait déjà dans son rapport précédent consacré aux problèmes juridiques de la consultation du Parlement. Le rapport sur la position du Parlement et le présent rapport sont étroitement liés, car la pensée directrice du premier rapport anime entièrement le second. Voilà qui a son importance. La thèse selon laquelle la consultation du Parlement n'est pas automatiquement requise dans le cas de mesures d'exécution, surtout lorsque celles-ci ont un caractère strictement exécutif, mais qu'elle est souhaitable chaque fois qu'il s'agit de questions politiques ou de propositions qui ont des implications politiques — sont visées ici toutes ces affaires juridiques, économiques et sociales qui sont l'expression d'une politique — peut se révéler importante pour l'avenir de la Communauté.

Dans son exposé introductif, le rapporteur a encore précisé les indications qui permettent de savoir quand cette consultation est souhaitable. C'est notamment le cas lorsque le Conseil, se réservant certaines décisions, cette attitude provoque des controverses. Une telle réaction ne peut naître de motifs futiles, elle suppose une raison déterminée. S'il en est ainsi, il doit normalement s'agir d'un aspect décisif, auquel cas il est normal que notre Parlement s'en préoccupe.

Un autre aspect essentiel de ce rapport est la distinction bien nette qu'il fait entre la tâche des comités consultatifs et celle de l'exécutif.

Le « droit d'avis » et le « droit de décision » sont, dans le rapport, deux notions bien distinctes. Si l'on se réjouit dans le rapport du recours à des experts,

il n'en demeure pas moins, du point de vue institutionnel, que le traité ne connaît que deux institutions dotées de compétences exécutives.

Dans son exposé introductif, le rapporteur a rappelé qu'il y avait deux organes exécutifs : le Conseil et la Commission européenne. Le traité ne connaît pas de troisième organe exécutif ni n'en prévoit l'éventualité. Il convient de souligner et de maintenir ce point de droit institutionnel.

Les tâches des comités sont purement consultatives. Si, comme le dit la résolution, ils peuvent participer à la formation de la décision, ils ne peuvent en aucun cas partager le droit de décision. *Participer* et *partager*, telle est la distinction, parfaitement justifiée, que fait la résolution. Le pouvoir de décision reste donc aux mains du Conseil ou de la Commission. Il était utile de poser ainsi le problème.

Le rapport souligne aussi — et je tiens à le répéter — que la procédure législative normale de la Communauté est la suivante : la Commission européenne fait une proposition, le Parlement européen donne son avis, le Conseil prend la décision ; mis à part les exceptions, qui doivent s'appuyer sur le traité, telle est également notre manière de voir. C'est cette théorie là qui doit être traduite dans les faits.

Sur un point précis, le rapport s'oppose nettement aux thèses juridiques avancées par d'autres commissions du Parlement, je veux parler du point de savoir si les comités consultatifs minent la position du Parlement européen et si, du point de vue juridique, ces procédés sont admissibles. La réponse donnée par le rapport est aussi nuancée que précise. Arguant de l'article 155, dernier alinéa — relatif aux délégations de compétences — le rapport déclare que les compétences des comités peuvent, en principe, se défendre. Elles ne sont pas, à strictement parler, incompatibles avec les dispositions du traité, mais, dit le rapport, si on n'en peut critiquer la rectitude juridique, l'évolution institutionnelle actuelle n'est pas sans danger sur le plan politique, et c'est en ce sens qu'elle pose un problème politique sérieux. Je crois que cette déclaration est suffisamment importante pour que nous nous y arrêtions un instant.

Ces quelques aspects fondamentaux du rapport, que je viens de signaler brièvement, suffisent à en montrer l'importance. Les orateurs qui m'ont précédé l'ont signalée pareillement.

Je voudrais seulement préciser un point encore. Il s'agit de l'objet du paragraphe 7 de la résolution, dont le rapporteur, lui aussi, a déjà parlé dans son introduction. Comme l'a rappelé le rapporteur, nous en avons discuté, plusieurs fois, en commission, lui et moi. J'avoue tout de suite avoir constaté ultérieurement qu'en vérité il ne s'agissait, en grande partie, que de nuances entre les textes néerlandais

**Burger**

et français, ce dernier rendant, cela m'est apparu par la suite, ma pensée avec plus de précision que le texte néerlandais. Ce point est donc réglé.

M'étant ainsi intéressé de près à ce point du rapport, j'ai cru y voir une possibilité de malentendu que je voudrais dissiper. Tel est l'objet de mes deux amendements, qui vous seront soumis tout à l'heure.

Le fondement du droit communautaire dérivé est constitué par les pouvoirs du Conseil. Le Conseil possède certaines compétences et il les délègue. Les compétences du Conseil sont donc le fondement du droit communautaire dérivé, et c'est en vertu du dernier alinéa de l'article 155 du traité que le Conseil délègue certaines compétences.

Le pouvoir de délégation suppose toutefois résolue la question de savoir quels sont les pouvoirs du Conseil. Le Conseil n'est pas omnipotent, il ne possède que les pouvoirs que lui confère le traité. Tel est le fondement de tout l'édifice communautaire.

Sur le contenu exact du traité, les avis sont extrêmement partagés. Il est cependant certain — sur ce point, qu'a encore rappelé le rapporteur dans son exposé introductif, nous sommes tous d'accord — que seul le traité, quelles qu'en puissent être les dispositions, peut servir de base à l'action communautaire. Ce contenu est une question d'interprétation, laquelle peut prêter matière à discussion, voire à désaccord, mais le point de départ doit toujours être le traité.

Il me paraît utile de préciser ce point dans la résolution, parce que celle-ci ne parle que de la délégation des compétences. C'est pourquoi il est bon de rappeler au lecteur que le traité, et lui seul, est la constitution de la Communauté. Ce rappel est en même temps une mise en garde contre toute évolution qui risquerait de saper la Communauté.

Toujours au sujet du paragraphe 7 de la résolution, certains juristes affirment qu'en vertu de son pouvoir de délégation, le Conseil n'a pas besoin d'une proposition de la Commission pour prendre des décisions exécutives et qu'il pourrait statuer à la majorité simple, même en s'écartant, le cas échéant, du point de vue de la Commission.

D'autres, au contraire, affirment, avec de nombreux arguments à l'appui, que ce pouvoir ne vaut pas pour tous les domaines couverts par le traité, mais seulement pour quelques-uns d'entre eux, notamment la politique agricole et la politique commerciale. Ils fondent leur opinion sur les articles 40, 43 et 111 du traité.

Il ne nous appartient pas de trancher *hic et nunc* cette controverse. Ce soin revient plutôt à la Cour. On peut cependant demander que l'article 149, en cause ici, soit respecté, quelles qu'en soient les implications juridiques.

Cet article fait partie du traité et il s'applique à cette question, qui plus est, il doit être respecté en toute circonstance, dans les mesures d'exécution, même lorsqu'on serait tenté de conclure à l'existence de stipulations où il n'a rien à voir. C'est pourquoi je crois utile de préciser ce point dans la résolution. Ces deux précisions ont un caractère purement juridique : le soin de tirer les conséquences pratiques de leur rappel est laissé à ceux qui sont chargés de l'application des mesures. C'est en raison de leur caractère juridique que je crois utile de les signaler dans le cadre de ce rapport.

Voilà, en substance, Monsieur le Président, ce que, selon moi, on pouvait ajouter aux considérations exprimées jusqu'à présent dans ce débat. Je voudrais, pour terminer, redire toute mon admiration pour le travail accompli par le rapporteur.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — Merci, Monsieur Burger, et laissez-moi vous savoir gré, en particulier, d'avoir évoqué les circonstances qui me valent d'occuper ce fauteuil aujourd'hui, mais qui me privent, par la même occasion, du plaisir et de la possibilité de participer à la discussion de ce rapport, qui m'a tant intéressé à la commission juridique.

Je n'ai plus d'orateur inscrit, mais je suppose que le rapporteur, M. Jozeau-Marigné, et le président de la Commission des Communautés, M. Rey, voudront ajouter quelques mots.

Monsieur le président Rey, vous avez la parole.

**M. Rey, président de la Commission des Communautés européennes.** — Monsieur le Président, très brièvement, je voudrais dire à M. Deringer et à M. Burger que j'ai été très attentif à leurs remarques. Je comprends très bien leur désir et celui de leurs collègues de réfléchir aux déclarations que j'ai faites aujourd'hui au nom de la Commission ; ils auront tout loisir ultérieurement de les reconsidérer puisque nous restons en contact au sein de la commission juridique et, au besoin, au sein de l'Assemblée plénière.

Je voudrais dire aussi à M. le président Deringer qu'il a raison d'attirer notre attention sur les dangers éventuels d'une situation dans laquelle, en fait plutôt qu'en droit, les décisions à prendre finiraient par échapper aux institutions pour revenir finalement à des organismes sans responsabilité politique qui, peut-être, seraient trop influencées par les administrations nationales.

Ces deux soucis me paraissent être ceux du Parlement. Nous les partageons entièrement et j'espère les avoir interprétés au cours de ma première intervention en disant que les décisions en ces matières ne peuvent être prises que par les institu-

**Rey**

tions seules : soit par le Conseil, soit par la Commission, mais par personne d'autre.

D'autre part, le Parlement a pleinement raison de souhaiter que son contrôle reste constant, non seulement sur les règlements de base, mais sur toute la réglementation dérivée, qui peut être la conséquence des politiques décidées, mais dont l'exécution doit naturellement être contrôlée par le Parlement.

Cela dit, Monsieur le Président, je voudrais simplement faire écho aux paroles que M. le président Deringer a prononcées au début de son intervention et souligner que nous aurions tort, dans n'importe quelle institution de la Communauté, de nous laisser influencer par le climat.

Le climat n'est pas toujours bon dans la vie, il arrive que la température soit plus froide à certains moments, plus chaude à d'autres.

Nous avons traversé déjà, dans l'intégration européenne, depuis quinze ans, trois crises politiques graves — et je ne les rappelle pas — dont nous sommes sortis. Il n'y a donc pas lieu, parce que la situation nous donne des soucis — et des soucis sérieux — de nous laisser intimider. L'intégration de notre continent est quelque chose de permanent et les incidents de parcours, s'il en est, ne doivent jamais nous décourager dans notre effort.

**M. le Président.** — Merci, Monsieur le président Rey.

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jozeau-Marigné, rapporteur.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, je n'aurai que très peu de chose à ajouter après les exposés que nous venons d'entendre. Vous ne serez pas surpris, Monsieur le Président, que j'aie écouté et entendu avec infiniment d'intérêt ce que M. le président Rey nous a dit du rapport présenté au nom de la commission juridique. Avec M. le président Deringer et mon collègue M. Burger, nous prenons note des affirmations de M. le président Rey.

Les interventions des représentants des groupes démocrate-chrétien et socialiste ont permis de confirmer une pensée qui est celle de l'unanimité du Parlement européen. Nous voulons, en effet, que ce Parlement puisse, en tout état de cause et, quelles que soient les difficultés du moment et l'évolution dans la vie de la Communauté, assumer le rôle de contrôle qu'il exerce au nom des peuples membres de la Communauté.

Puis, je veux reprendre un des derniers mots de M. le président Rey. Dans notre esprit à tous, il y a des règles à la base de nos institutions. Ces règles sont et je reprends, d'après l'interprétation, un mot de M. Burger parlant de notre traité —, la

Pierre angulaire, la base du système. Avant tout, respectons le droit de chacun ; que, par aucun moyen plus ou moins tortueux, l'on ne puisse diminuer le rôle qui nous est imparti non seulement dans la lettre, mais dans l'esprit de l'institution.

La chose la plus importante peut-être est de pouvoir adapter le rôle qui nous est dévolu à l'évolution de la vie de la Communauté.

Au cours d'une brillante intervention lors d'une session antérieure, M. le président Rey avait souligné comme il nous l'a rappelé en commission, qu'actuellement, la Commission arrivait dans une période de gestion de la Communauté. Retenons-le afin que, nous aussi, nous soyons pénétrés du fait qu'un esprit nouveau doit nous animer. Mais nous devons — excusez-moi de la trivialité du propos — « coller » à la réalité pour permettre de faire de la Communauté un organisme bien vivant.

Après cette déclaration que j'ai faite aussi courte que possible au point de vue des principes, je voudrais, en peu de mots, répondre aux deux affirmations de M. Burger qui a soutenu, me semble-t-il, dès maintenant, ses deux amendements, à moins que je ne le fasse lors de l'examen de la résolution.

**M. le Président.** — Je pense qu'il serait préférable que vous le fassiez maintenant.

**M. Jozeau-Marigné, rapporteur.** — Mes remarques portent uniquement sur le point 7. Sans trahir de secret, je puis dire que M. Burger a repris la pensée dont il nous avait fait part au cours des débats de la commission juridique, à laquelle il sait donner une vie par des interventions extrêmement précieuses pour tous.

Il nous a proposé deux modifications. Je les prends dans l'ordre.

Tout d'abord, par l'amendement n° 1, il nous demande d'ajouter, au début du paragraphe 7, les mots « en vertu du traité ».

Je vais me permettre de prier M. Burger de retirer cet amendement. Pourquoi ?

D'abord parce que, lorsque M. Burger nous avait présenté cet amendement à la commission juridique, il n'avait pas été retenu. En ce moment, je ne parle pas seulement comme membre de ce Parlement mais comme rapporteur ; or, un rapporteur doit suivre la pensée de sa commission. J'avais fait à M. Burger la promesse que j'ai essayé de tenir tout au long de ce débat — d'évoquer, en tant que rapporteur, les indications, je le répète, si précieuses, que M. Burger nous avait fournies en commission. Je crois avoir rempli mon mandat sur ce point.

Mais M. Burger me permettra aussi d'ajouter deux observations.

**Jozeau-Marigné**

J'estime qu'ajouter les mots « en vertu du traité » ne peut qu'alourdir le texte. Puis, nous avons marqué, dans ce principe des institutions que je rappelais tout à l'heure, que c'est le traité qui est à la base de tout l'édifice. Si nous permettions « en vertu du traité », un mauvais esprit ne pourrait-il, a contrario, soutenir que le Conseil a donc une compétence exécutive en dehors du traité !...

Tout à l'heure, M. Burger a employé une expression que, dans l'interprétation française qui en a été donnée, j'ai trouvée très jolie : « cela m'a mis la puce à l'oreille ». Cela ne va-t-il pas mettre la puce à l'oreille, à d'autres qui pourraient penser : « Il y a donc quelque chose d'autre ? »

Nous connaissons votre idée, M. Burger, nous savons votre volonté de voir respecter le traité qui est la pierre angulaire — je reprends votre expression — de nos institutions.

Je comprends l'esprit de votre proposition ; mais n'ajoutons pas ce mot, car je craindrais qu'un mauvais esprit qui ne suivrait peut-être pas votre propre pensée puisse en donner une interprétation que ni vous, ni moi, ni l'Assemblée ne désirons lui voir donner.

C'est pourquoi je me permets, sur ce premier point, de vous demander de retirer votre amendement qui, je crois, non seulement, n'est pas indispensable, mais pourrait être inopportun.

En ce qui concerne le deuxième amendement à l'article 7, je voudrais également vous demander de le retirer. Pourquoi ?

D'abord, nous avons bien marqué notre désir de respecter l'ensemble des dispositions du traité. C'est pourquoi, dans l'introduction de mon rapport, non seulement j'ai évoqué votre intervention sur l'article 149, mais j'ai tenu à la lui rappeler.

Pourrais-je également, sur ce point, faire deux réflexions dont une est un peu du même ordre que celle qu'appelait pour moi votre amendement n° 1. Si nous ajoutons les mots « tout en respectant l'article 149 », certains ne pourraient-ils poser la question de savoir s'il y a des articles du traité qui doivent être respectés et d'autres qui ne doivent pas l'être ?

Nous devons respecter cet ensemble du traité ; il ne faudrait pas que nous puissions donner, par cette interprétation, l'idée que, seul en la matière, l'article 149 doit être respecté et non les autres.

Ma deuxième observation sera pour attirer votre attention sur le fait que, lorsque le Conseil exerce une compétence exécutive, il le fait en vertu d'un règlement de base et non pas nécessairement en vertu de l'article 149.

En effet, que prévoit l'article 149 ? Une procédure législative.

J'ai tenu à attirer votre attention sur ce point et après ces débats, je serais heureux que ces deux amendements soient retirés.

S'ils ne l'étaient pas, le rapporteur que je suis, fidèle aux obligations d'un rapporteur qui n'a pas vu retenir ces suggestions lors de nos débats en commission, serait obligé de demander à l'Assemblée de les rejeter.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

La déclaration de M. Jozeau-Marigné facilite ma tâche pour l'organisation de la discussion qui va suivre.

Sur le préambule et les paragraphes 1 à 6, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Sur le paragraphe 7 je suis saisi de deux amendements, présentés par M. Burger.

M. le rapporteur a déjà demandé à M. Burger de les retirer, faute de quoi il a conseillé au Parlement de les rejeter.

Voici le texte de ces deux amendements :

— Amendement n° 1 présenté par M. Burger, au nom du groupe socialiste :

« Rédiger comme suit le début du paragraphe 7 :

7. Estime que, lorsque le Conseil exerce lui-même, *en vertu du traité*, une compétence exécutive... ».

— Amendement n° 2 présenté par M. Burger, au nom du groupe socialiste :

« Rédiger comme suit la fin du paragraphe 7 :

...il devrait se prononcer, *tout en respectant l'article 149 C.E.E.*, à la majorité simple, la majorité qualifiée n'étant requise qu'exceptionnellement. »

La parole est à M. Burger.

**M. Burger.** — (N) Monsieur le Président, je regrette que le rapporteur n'ait pas jugé utile de reprendre ces amendements. Il m'a demandé si j'étais disposé à les retirer, arguant notamment que l'on pourrait aboutir à des conclusions indésirables si l'on interprétait ces adjonctions *a contrario*.

**Burger**

Monsieur le Président, si je raisonnais *a contrario* sur tout ce qui est contenu dans la résolution, il pourrait fort bien ne pas en subsister grand-chose d'utile.

Or, il s'agit de savoir si le point précis que j'ai soulevé est effectivement utile en l'occurrence.

De quoi s'agit-il en l'espèce ? Il s'agit du fait que le Conseil lui-même exerce une compétence exécutive, et de savoir d'où lui vient cette compétence.

A cette question, ni la résolution que nous avons sous les yeux, ni le rapport ne sauraient apporter de réponse. Cependant, le lecteur ne doit pas perdre de vue que ces compétences, le Conseil ne les forge pas lui-même, elles existent : Si nous proposons donc de dire que le Conseil exerce lui-même une compétence exécutive « en vertu du traité », c'est en vue de préserver un juste équilibre. Certes, le Conseil le fait lui-même, mais en vertu d'une disposition qui doit être mise en relief et qui s'imbrique dans l'ensemble.

Le rapporteur ayant examiné les deux amendements d'un trait, permettez-moi d'exposer tout de suite mes arguments concernant le deuxième amendement. L'argument *a contrario* s'y applique tout autant. L'argumentation développée par le rapporteur à l'encontre de cet amendement m'a cependant persuadé, plus profondément encore, de sa nécessité.

Le rapporteur a précisé, en effet, que lorsque le Conseil exerce une compétence exécutive, il ne le fait pas toujours nécessairement en vertu de l'article 149. Or, je n'ai jamais dit qu'il devait toujours le faire en vertu de cet article, mais que cet article devait toujours être respecté, « ... tout en respectant l'article 149 ... ». Nous devons toujours tenir compte du fait que cet article existe.

Monsieur le Président, je puis, par un exemple très simple, vous montrer comme on fait facilement fi de cet article. Nous allons, tout à l'heure, examiner le rapport de M. Armengaud. Ce rapport précise quelque part que des comités doivent être institués dans toutes sortes de domaines. Or, la question qui se pose est de savoir si la chose est admissible dans tous les domaines, s'il ne faudrait pas procéder chaque fois avec la plus grande prudence, s'il n'y aurait pas toujours lieu je songe ici, notamment, au texte du paragraphe 7 de la résolution, de considérer l'article 149 du point de vue institutionnel et comme un élément constitutionnel.

Ce paragraphe stipule que pour de telles décisions, le Conseil devrait se prononcer à la majorité simple. Cette disposition pourrait faire croire qu'il n'est nul besoin d'une proposition de la Commission, ou bien que le Conseil peut de toute façon — donc même si ce besoin se fait sentir — se prononcer à la majorité simple. Je ne trancherai pas la question de savoir quand le Conseil peut se prononcer à la ma-

jeorité simple, et quand il ne le peut pas. Je dirai seulement : n'oubliez pas qu'il existe un article 149.

Je crois donc que le Parlement ferait fausse route en voulant ignorer que des problèmes existent dans ce domaine. Ces problèmes ne sont résolus ni par moi, ni par ce rapport. Mais ils existent. Ces indications mineures prouvent que nous en sommes conscients. Peut-être reviendrons-nous un jour sur toutes ces questions dans des rapports qui traiteront de cette matière de manière plus approfondie. Toutefois, le raisonnement *a contrario* est tellement plus faible que les arguments positifs en faveur de ces adjonctions ; il est tellement nécessaire, lorsqu'on parle des compétences que le Conseil exerce lui-même, de savoir d'où il les tient ; et il est à tel point nécessaire, quand on parle d'une majorité simple, qu'il y ait encore des moments où le Conseil ne peut exercer ces compétences, en raison de celles dont dispose la Commission, qu'à mon avis, l'adjonction de ces éléments renforcera le rapport dans son ensemble et la résolution en tant que telle.

Si je demande cette adjonction, c'est en outre parce que, sur ces deux points que j'ai soulignés, le rapport est moins clair qu'il ne l'est en règle générale. Je ne voudrais pas abuser du temps du Parlement pour en faire la démonstration, mais je puis vous assurer que si vous lisez attentivement les pages 58, 59 et 60, vous comprendrez mon point de vue.

Je ne regrette pas seulement que le rapporteur ne puisse pas faire siens ces amendements ; je regrette encore davantage de ne pas pouvoir accéder à sa demande visant à les retirer.

**M. le Président.** — La situation est donc très claire : les deux amendements sont maintenus par leur auteur.

Je mets donc aux voix d'abord l'amendement n° 1.

L'amendement est adopté.

Je mets maintenant aux voix l'amendement n° 2.

L'amendement est adopté.

Je mets aux voix le paragraphe 7 ainsi modifié.

Le paragraphe 7, ainsi modifié, est adopté.

Sur les paragraphes 8 et 12 je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Ces paragraphes sont adoptés.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution modifiée par les différents amendements qui ont été adoptés.



**Président**

L'ensemble de la proposition de résolution ainsi modifiée est adopté (\*).

*7. Programme général pour l'élimination des entraves techniques aux échanges*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Armengaud, fait au nom de la commission juridique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un programme général pour l'élimination des entraves techniques aux échanges résultant de disparités entre législations nationales (doc. 114/68).

La parole est à M. Armengaud.

**M. Armengaud, rapporteur.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, je ne voudrais pas, à cette heure, faire un long exposé sur une matière qui, jusqu'à un certain point dérive, du point de vue institutionnel, des observations faites dans le rapport de M. Jozeau-Marigné.

Je veux simplement attirer l'attention du Parlement sur le fait qu'il est indiscutablement nécessaire de mettre un terme aux obstacles aux échanges, qui sont de divers ordres.

Ceux d'ordre douanier ont été réglés par la mise en œuvre du Marché commun et l'ouverture généralisée des frontières au mois de juillet dernier ; ceux d'ordre fiscal seront également progressivement éliminés, notamment en ce qui concerne la taxation indirecte, par la neutralisation, eu égard à l'origine des marchandises, en attendant que nous arrivions à la suppression des frontières fiscales.

Il y a des obstacles d'ordre juridique : ils portent sur la liberté d'établissement qui s'étend progressivement ; sur les divergences en matière de diplômes ; sur les lois différentes en matière de propriété industrielle et leurs applications. Tout cela est en cours d'aménagement, de manière à réduire les entraves de cette nature.

Nous avons, enfin, les entraves d'ordre technique. Ce sont les dispositions, notamment, en matière de sécurité, de défense de l'intérêt public, les réglementations sanitaires.

Pour peu que l'on regarde les journaux officiels de nos pays, on est frappé de l'extraordinaire prolifération des textes administratifs. J'ai, dans mon dossier, à titre d'exemple, toute une série de textes publiés tout récemment au Journal officiel de la République française, visant les dispositifs protecteurs pour les machines à bois, l'homologation de machines à meuler, l'homologation de certaines presses hydrauliques, du matériel pour la protection contre les dangers qui découlent de l'utilisation des scies circulaires, etc.

Quant à la Commission elle-même, elle vient de nous remettre toute une série de propositions de directives concernant nombre de sujets techniques ou de produits qui soulèvent des problèmes de cette nature, la dernière en date étant le contrôle de la sécurité dans la construction et l'exploitation des oléoducs.

Il est donc évident que nous nous trouvons devant des problèmes sérieux qu'il faut résoudre.

Quelles sont les grandes lignes du programme qui nous est soumis ? On y prévoit l'harmonisation des dispositions nationales portant sur la sécurité des usagers, les spécifications de certains matériels ou les spécifications en matière d'emploi, les règles en matière de contrôle, les normes obligatoires nationales, les normes communes ; tout cela à partir d'une idée : harmonisation autour d'une direction communautaire, si ce n'est pas d'une directive communautaire. Les moyens préconisés dans ce sens sont : le statu quo pour les dispositions existantes, afin d'éviter les initiatives inopportunes ou divergentes des États membres ; la reconnaissance de certains contrôles nationaux par les autres pays membres de la Communauté européenne ; l'ajustement des normes nationales entre elles ou l'ajustement de ces normes à des normes européennes.

La mise en œuvre de ces moyens serait étalée dans le temps, suivant un échéancier qui nous est proposé dans la directive et sur lequel la commission juridique n'a pas de commentaire à faire.

Je voudrais simplement, à l'occasion du programme de suppression progressive des entraves aux échanges sur le plan technique, faire quelques observations.

Première observation de caractère politique : il s'agit, en fait, par le biais de ce programme, de donner à la Commission les moyens de prendre les initiatives nécessaires sans qu'elle soit liée par une directive trop stricte. Sur ce point, la délégation morale que donne le Parlement européen à la Commission pour qu'elle prenne les initiatives nécessaires sur le plan politique est une bonne chose.

Sur le plan économique, il n'y a pas d'autre observation à faire que celle que je viens de formuler à l'instant sur les différents types d'entraves techniques ou de toute entrave en général.

Un problème important — que M. Burger a relevé — a été abordé dans le rapport de M. Jozeau-Marigné ; nous le retrouvons dans le présent programme ; il s'agit des aspects institutionnels.

En effet, on prévoit, dans les propositions de la Commission, l'intervention de comités chargés de donner un avis technique afin d'éviter qu'on ne freine le progrès technique, ce qui est fondamental pour la Communauté, elle-même déjà en retard.

Encore faut-il qu'en la matière, ces comités n'empiètent pas sur le rôle de la Commission ou sur le

(\*) J.O. n° C 108 du 19 octobre 1968, p. 37.

**Armengaud**

rôle du Parlement. Comme le dit M. Jozeau-Marigné dans son rapport, il est indispensable « que les experts restent des experts et qu'ils ne deviennent pas les directeurs de la politique de la Commission ». M. le président Rey a fait justice de cette inquiétude.

Mais, inversement, nous en avons une autre — notamment le président de la commission juridique et moi-même — c'est qu'il est important que la Commission lutte contre la main-mise des administrations nationales sur la détermination des solutions destinées à remédier aux entraves techniques qui nous préoccupent.

Les administrations nationales, je le sais par le propre exemple de mon pays, ont une tendance à vouloir réglementer et à intervenir sur tout et pas toujours en utilisant les lumières de ceux qui ont des responsabilités ou sont en contact avec les usagers et les utilisateurs.

Par conséquent, il est très important que les comités dont il s'agit puissent donner des avis sérieux à la Commission, que celle-ci puisse en tenir compte. Il reste, bien entendu, la question de savoir par quelle procédure ces avis pourront être entendus.

A cet égard, je rejoins les observations que M. Jozeau-Marigné a faites tout à l'heure sur les mécanismes généraux à prévoir en matière d'intervention des comités de professionnels donnant leur avis. Mais il est important que la présence de ces techniciens à côté de la Commission, sous une forme intelligente à déterminer, puisse éviter que les administrations nationales ne s'arrogent des droits régaliens par le truchement de leurs délégations au sein des instances européennes.

Quelles sont les observations à faire par ailleurs au programme ? L'une est de caractère général. Le programme n'exprime pas de façon suffisamment explicite le désir d'alléger les dispositions dérivant des législations nationales. Nous sommes, en effet, dans nos pays de l'Europe des Six, encombrés par des législations ou des réglementations nationales qui vont toujours croissant ; c'est normal, étant donné l'évolution du progrès technique. Mais il y a lieu de freiner cette sorte de boulimie administrative.

Aussi, il est opportun que la Commission sache que notre commission juridique a insisté sur la nécessité d'alléger le poids des législations nationales par des dispositions communautaires lorsque des règles de détail ne sont pas essentielles ou lorsque certains pays de la Communauté ne considèrent pas nécessaire, dans un domaine déterminé, d'avoir pour un produit déterminé une réglementation particulière.

Je ne reviens pas sur la consultation des activités et des milieux professionnels intéressés, si ce n'est

pour dire que les mots « activités intéressées » couvrent à mon sens — et je répons par là à l'un des amendements qui a été déposé par un des groupes politiques — les organisations professionnelles patronales et ouvrières.

En ce qui concerne le programme lui-même, je ne formulerai pas d'observation sur l'échéancier, sauf pour insister sur la nécessité de ne pas prévoir des examens obligatoires dans des laboratoires officiels pour des matériels pour lesquels, dans les différents pays membres, on n'en éprouve pas le besoin dans l'état actuel des choses.

J'insisterai cependant sur le projet de décision concernant le statu quo. C'est en effet une question importante. J'ai fait allusion tout à l'heure à l'importance numérique des décisions réglementaires ou administratives dans certains pays, dont le mien. J'ai fait allusion, dans le rapport, au projet de loi allemand concernant les instruments techniques du travail qui, lui aussi, a soulevé quelques difficultés. Il est bon que les administrations nationales, avant de prendre des initiatives de cette nature, qu'elles soient législatives, administratives ou réglementaires, s'adressent à la Commission, puisque celle-ci, de par son programme et son échéancier, veut éviter le développement des entraves techniques et même les réduire.

Pour ce qui est de l'adaptation des directives au progrès technique, je rappellerai simplement ce que j'ai dit tout à l'heure en ce qui concerne le rôle des comités.

Mais, en tout cas, il me paraît fondamental que la procédure mise en œuvre permette, lorsqu'il s'agit de désaccords mineurs entre le comité et la Commission, de ne pas revenir devant le Parlement. Par contre, s'il s'agit de désaccords majeurs, il est important que le Parlement soit saisi du différend non tant pour le trancher du point de vue technique, que pour essayer d'apporter sa contribution à la solution d'un problème.

J'insisterai, en ce qui concerne les solutions d'harmonisation, sur le « renvoi aux normes ». En effet, dans les techniques difficiles ou dans les industries évoluées, les différents pays de la Communauté européenne ont prévu des normes nationales qui sont très voisines les unes des autres, et il est fondamental de les rapprocher. Lorsque des normes ont été prévues dans un pays pour un type de matériel ou pour l'utilisation de celui-ci, il est normal que la Commission incite les autres pays membres à utiliser les mêmes normes, de manière à éviter leur prolifération et à permettre, au contraire, leur rapprochement.

Dans cet esprit, je pense, quant à moi, ainsi que la commission juridique d'ailleurs, que la procédure de renvoi aux normes est simple et commode. Les techniciens de l'industrie considérée ont déjà l'habitude

Armengaud

de se référer à ces normes, ne serait-ce que parce que leurs clients eux-mêmes y sont habitués.

Quant aux différentes solutions envisagées, je n'en discuterai pas le détail. Je me bornerai à rappeler que les unes prévoient le remplacement des réglementations nationales par une réglementation communautaire arrêtée par voie de directive. La Commission a déjà inauguré ce système en soumettant à notre approbation deux directives sur lesquelles notre regretté collègue, M. Bech, a fait rapport.

Une autre solution, c'est celle dite « optionnelle ». Elle consiste à rendre obligatoires soit la législation nationale de l'État membre importateur, soit des prescriptions de caractère communautaire. Nous sommes d'accord sur cette formulation.

J'ai dit un mot, à l'instant, du renvoi aux normes, solution vers laquelle il faut pousser le plus possible les différents pays membres, de même d'ailleurs que la Commission.

La « reconnaissance conditionnelle des contrôles », qui suppose un contrôle de conformité avec les prescriptions nationales du pays importateur, ce contrôle étant effectué selon les méthodes du pays importateur mais dans le pays exportateur, est également une solution commode.

La « reconnaissance réciproque des contrôles » est également une solution vers laquelle on doit pousser.

Ces différentes solutions ne se superposent pas. Elles s'utilisent de front, parallèlement. Elles sont variables, d'une catégorie de produits et de services à l'autre. Il appartiendra à la Commission de prendre, avec la souplesse nécessaire, les initiatives pour trouver la solution qui s'adapte le mieux au problème techniques considérés.

Je n'insisterai pas sur les cas particuliers de certains secteurs, ceux, par exemple des produits pharmaceutiques, des produits relevant de la C.E.C.A. et du traité d'Euratom, ou des produits agricoles. Le rapport a dit ce qu'il fallait sur ce point. Ce sont des problèmes qu'il faudrait traiter au fur et à mesure et par approximations successives, étant entendu qu'il ne faut pas oublier que dans le domaine de la C.E.C.A. existent déjà les Euronormes qui sont un exemple dont on doit s'inspirer pour l'ensemble de la Communauté économique européenne comme on l'a fait en matière de sidérurgie.

Pour conclure, il appartient à la Commission des Communautés d'être tenace dans ses efforts en vue de supprimer ces entraves. J'ajouterai simplement que dans les domaines où les législations et les réglementations sont voisines, il nous faut préparer selon l'échéancier des directives appropriées à une réglementation communautaire. Dans les domaines où les renvois aux normes ou la reconnaissance réciproque des contrôles sont possibles, il faut pro-

poser également des directives en fonction de l'échéancier. Dans les domaines où le maintien des législations en vigueur se superposera à des prescriptions communautaires, comme dans ceux où il s'agit de la reconnaissance réciproque des contrôles, la Commission devra faire des efforts auprès des États membres pour leur faire accepter des prescriptions communautaires.

En ce qui concerne les comités qui comportent des représentants des États membres, il faut leur donner une structure et des moyens de procédure qui permettent d'utiliser le concours des professionnels en cause pour la mise au point des directives, et cela de manière que celles-ci soient, en fait, l'émanation de l'effort intellectuel de tous ceux qui sont y intéressés soit sur le plan professionnel, soit sur le plan politique.

Voilà pour ce qui est des recommandations à faire à la Commission.

En ce qui concerne les amendements de la commission sociale, que la commission juridique remercie de sa contribution, je veux simplement faire connaître à l'Assemblée que les deux premiers amendements n'ont pas soulevé d'objection, mais que la commission juridique a estimé devoir en modifier la forme.

Le troisième amendement n'a pas été retenu, car il s'applique aux conclusions du programme. Or, on ne vote pas sur le programme, paragraphe par paragraphe, puisqu'on ne vote que sur sa philosophie.

Le dernier amendement a été jugé inopportun, car le terme « organismes professionnels », tout au moins pour les Français, — veuillez m'excuser de parler en tant que tel en la circonstance — couvre aussi bien la représentation patronale que la représentation ouvrière et il ne s'est jamais produit de contestation sur ce point dans mon pays.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission juridique a donné, moyennant quelques amendements, son accord au programme qui lui a été soumis. Elle demande simplement à la Commission de faire diligence et de faire preuve d'imagination et de ténacité pour que les différents pays membres veuillent bien écouter, en la circonstance, ses conseils en la matière.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Deringer, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. Deringer.** — (A) Monsieur le Président, compte tenu de l'heure avancée, je renoncerai à parler au nom de mon groupe, et je me limiterai à une déclaration personnelle que M. l'ambassadeur Colonna m'a prié de faire.

**Deringer**

A la page 12 du rapport, la commission juridique a proposé une modification que j'avais suggérée dans ses grandes lignes. Aux termes de cette modification, la décision sur le *statu quo* prévoit que les États membres peuvent néanmoins prendre des initiatives dès lors qu'il s'agit de simples mesures d'harmonisation. Peut-être ce libellé n'est-il pas assez clair. Ce qui est donc visé, c'est le cas où un projet d'harmonisation a déjà été présenté par la Commission et se trouve en cours d'examen. Dans cette hypothèse, les États membres doivent bien entendu avoir la possibilité, avant même qu'une décision ne soit intervenue à cet égard, de rapprocher leurs propres normes de ces normes européennes qui seront un jour adoptées. Il est évidemment utile que les États membres puissent se préparer aux décisions dont l'état des travaux au sein de la Commission et du Conseil permet d'escompter qu'elles seront prises, un an, deux ans ou quelques années plus tard. Tel est le sens de la modification proposée qui, ainsi exposée, ne devrait, je crois, soulever aucune objection.

**M. le Président.** — La parole est à M. Vredeling, au nom du groupe socialiste.

**M. Vredeling.** — (N) Monsieur le Président, comme M. Deringer, je tâcherai d'être le plus bref possible. Notre groupe approuve, dans leurs grandes lignes, le rapport de M. Armengaud et la proposition de résolution y afférente. Nous aimerions cependant attirer l'attention de l'Assemblée sur un point particulier. En fait, la discussion que nous avons maintenant se rattache à celle que nous venons d'avoir sur le rapport de M. Jozeau-Marigné. A la page 17 du rapport, la commission juridique propose une modification au fameux point concernant la procédure des comités officiels, telle qu'elle est proposée par la Commission. Nous avons déjà souvent parlé de cette question dans cette enceinte ; au cours de notre dernière période de session, l'examen du rapport de M<sup>lle</sup> Lulling sur l'harmonisation des dispositions vétérinaires nous a même amenés à y consacrer un ample débat. L'Assemblée a toujours réagi à ces propositions de la Commission en proposant, par voie d'amendement — le Parlement a toujours adopté cette solution à l'unanimité — de suivre la procédure des comités, procédure que nous connaissons déjà dans le domaine agricole.

Or, voulant subitement modifier cette procédure pour l'harmonisation des législations, qui est tout de même une matière analogue, nous agirions en dépit de la logique, compte tenu de ce que nous avons décidé dans le passé.

C'est là l'unique raison pour laquelle, au nom de mon groupe, j'ai présenté un amendement sur ce point, amendement que l'Assemblée a toujours adopté dans les occasions antérieures. La grande

difficulté réside cependant dans le fait que la modification proposée par la commission juridique dans le rapport de M. Armengaud rejoint en partie nos propres conceptions, fût-ce sous une autre forme. Si le rapporteur est d'accord, il me semble logique que nous choisissons un libellé qui s'impose de lui-même et que l'Assemblée a accepté à plusieurs reprises. Je songe ici aux deux premiers alinéas du paragraphe 4 à la page 17. Or, ce paragraphe 4 possède un troisième alinéa contre lequel nous avons certaines objections à formuler. Cet alinéa stipule :

« Lorsqu'une directive a été votée par le Parlement, les modifications que proposerait le comité, et qui dépasseraient le caractère de mesures d'application, devraient être soumises par la Commission au Parlement, avec ses propositions, avant d'être transmises au Conseil. »

Monsieur le Président, c'est là un élément entièrement nouveau. Dans cette hypothèse, le Parlement aurait à la fois affaire aux modifications proposées par un comité officiel et aux propositions émanant de la Commission. J'estime que cela n'est pas possible. La Commission peut certes faire siennes les propositions du comité officiel, et nous les soumettre, mais c'est elle qui est exclusivement responsable des propositions que nous examinons ici. Un comité officiel ne saurait l'être. Il s'ensuit que, pour éviter toute confusion, nous donnons la préférence à la procédure que nous avons adoptée ici-même à plusieurs reprises. Je dois vous dire, d'autre part, que je n'ai rien trouvé non plus dans la communication de M. Rey qui m'incite à modifier la rédaction de mon amendement. M. Rey nous a fait rapport sur les réflexions que la discussion que nous avons déjà eue la dernière fois sur le même point a inspirées à la Commission. Ces réflexions, M. Rey vient de le dire, ont amené la Commission à modifier certains points de ses propositions originales, et à en maintenir d'autres, tels ceux ayant trait au domaine de la politique commerciale par exemple.

Monsieur le Président, je ne m'étendrai pas davantage sur ce sujet qui ne figure pas, aujourd'hui, à l'ordre du jour ; je tiens cependant à dire que dès lors que nous, Parlement, nous nous sommes prononcés et que la Commission a adopté une position déterminée, nous compliquerions énormément l'affaire si nous décidions maintenant d'adopter une quatrième ou une cinquième sorte de procédure.

Je voudrais donc vivement recommander au Parlement de s'en tenir à ses décisions antérieures et de maintenir, pour les comités officiels, la procédure déjà adoptée en d'autres matières et à laquelle nous nous sommes ralliés jusqu'à présent, avec les réserves d'usage. Dans ce Parlement, nous avons, en effet, repoussé jusqu'à présent les autres procédures des comités officiels.

**Vredeling**

C'est dans cet esprit que je vous demande une fois de plus de déclarer recevable cet amendement.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — Puisque M. Vredeling vient de développer ses amendements, il serait plus simple que je donne immédiatement la parole à M. Müller pour développer à son tour les siens, au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique.

**M. Müller.** — (A) Monsieur le Président, je voudrais présenter, au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, deux amendements destinés à compléter la proposition de résolution.

En vous exposant les motifs qui nous ont amenés à présenter ces amendements, je ne cacherai pas que la commission des affaires sociales et de la santé publique est doublement déçue. Nous le sommes en premier lieu parce que la proposition de l'exécutif met beaucoup trop en évidence les nécessités techniques et commerciales au détriment des nécessités sanitaires, d'hygiène du travail et autres, que nous qualifions généralement de nécessités sociales. Nous le sommes aussi quelque peu parce que la commission compétente au fond n'a pas suffisamment tenu compte des propositions pourtant pleines de pondération que notre commission a émises dans son avis.

Pour vous prouver que mon reproche est fondé, il me suffira, avec votre permission, Monsieur le Président, de citer quelques extraits du premier rapport de la Commission sur l'évolution de la situation sociale en 1967, où la Commission se prononce sur le problème de l'élimination des entraves techniques aux échanges. On peut y lire textuellement :

« Dans le domaine de l'hygiène et surtout de la sécurité du travail, il conviendra de dépasser la notion étroitement concurrentielle d'élimination des entraves techniques aux échanges, pour aborder ces problèmes sous leur angle véritable, qui est d'ordre social, puisqu'il s'agit en fait de vies humaines, les réglementations les plus techniques ayant pour seul objectif la protection de la santé et de la vie de l'homme au travail. »

Ces quelques phrases, je ne les ai pas reprises d'un document de la commission sociale, mais bel et bien d'un rapport de l'exécutif lui-même.

Or, l'exécutif a entièrement négligé cet aspect dans sa proposition. C'est pourquoi nous avons demandé à la commission compétente au fond d'insister dans son rapport pour que les nécessités de politique sociale soient mieux prises en considération dans la proposition relative à l'élimination des entraves techniques aux échanges. Comme elle n'a pas accédé à notre désir, nous n'avions plus d'autre ressource que celle de présenter deux amendements en séance plénière. Il s'agit des amendements n° 1 et n° 2, dont

dont vous connaissez la teneur. La commission des affaires sociales et de la santé publique invite instamment l'Assemblée à approuver ces compléments à la proposition de résolution, car ce n'est qu'ainsi qu'un minimum pourra être fait dans l'appréciation des aspects sociaux de ces faits techniques.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — Le vote sur la proposition de résolution est réservée jusqu'après l'examen du projet de résolution III du Conseil concernant l'adaptation au progrès technique des directives visant l'élimination des entraves techniques aux échanges résultant de disparités entre législations nationales.

Sur les considérants et les paragraphes 1 à 3 de ce projet de résolution du Conseil, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Sur le paragraphe 4 je suis saisi d'un amendement n° 3 présenté par M. Vredeling, au nom du groupe socialiste, et dont voici le texte :

« Rédiger comme suit le paragraphe 4 du projet :

4. La Commission arrête des mesures qui sont immédiatement applicables. Toutefois, si elles ne sont pas conformes à l'avis émis par le Comité, ces mesures sont aussitôt communiquées par la Commission au Conseil. Dans ce cas, la Commission peut différer d'un mois l'application des mesures décidées par elle. Le Conseil statuant à la majorité qualifiée, peut prendre une décision différente dans le délai d'un mois. »

Cet amendement a déjà été défendu par M. Vredeling.

Quel est l'avis du rapporteur ?

**M. Armengaud, rapporteur.** — Monsieur le Président, j'ai été très sensible à l'argumentation de M. Vredeling et, encore que la commission juridique ne se soit pas réunie pour en discuter, je pense qu'elle n'aura pas d'objection à accepter son amendement, dans la mesure où il se substituera aux alinéas 1 et 2 du paragraphe 4 de la proposition de résolution.

Par contre, en ce qui concerne l'alinéa 3, relatif aux directives votées par le Parlement et aux modifications importantes qui pourraient se rapporter à ses directives, la commission juridique ne partage pas l'avis de M. Vredeling.

En effet, M. Vredeling s'est référé à des directives concernant les produits agricoles et les comités se préoccupent de ces produits. Il s'agit en la circonstance de problèmes plus complexes, de caractère

**Armengaud**

technique, car si l'on parle de dispositifs protecteurs pour les scies à ruban ou les presses, il s'agit de caractéristiques purement techniques qui sont variables en fonction d'ailleurs de l'évolution du progrès.

Lorsque, par exemple, une directive a été votée en 1969, puis modifiée en 1972 ou 1973, dans le cas où les propositions nouvelles seront très différentes de celles prévalant antérieurement, il est normal, semble-t-il, que le Parlement en soit saisi et qu'on ne laisse pas simplement à la Commission et aux comités le soin de trancher.

C'est pourquoi le complément proposé par la commission juridique en ce qui concerne des modifications importantes apportées à des directives votées par le Parlement est raisonnable. Au surplus, cela ne s'applique pas aux produits agricoles, mais vise de façon très claire les produits industriels.

Éventuellement, si M. Vredeling l'estimait utile, on pourrait prévoir un sous-amendement à notre propre rédaction, qui préciserait qu'il s'agit de produits industriels et non pas de produits agricoles.

Sur ce point, il m'intéresserait de connaître l'avis de la Commission avant de donner une réponse définitive à M. Vredeling. En tout cas, pour le moment, la commission juridique accepte l'amendement de M. Vredeling dans la mesure où il se substituerait aux alinéas 1 et 2 du paragraphe 4 du projet, mais demande à M. Vredeling d'accepter le texte de l'amendement de la commission juridique pour ce qui concerne l'alinéa 3 du même paragraphe 4.

Telles sont, Monsieur le Président, mes observations sur ce point et sur l'amendement de M. Vredeling.

**M. le Président.** — La parole est à M. Vredeling.

**M. Vredeling.** — (N) Monsieur le Président, des explications de M. Armengaud, j'ai compris qu'il estime qu'il y a lieu de maintenir le dernier alinéa du paragraphe 4 en raison de la matière différente traitée dans cette directive. Je lui suis gré d'avoir marqué son accord sur la rédaction que j'ai proposée pour les deux premiers alinéas.

Je peux comprendre que M. Armengaud souhaite maintenant le texte du dernier alinéa. Il a eu raison d'affirmer qu'en l'occurrence, il s'agit d'une matière qui se différencie nettement et des problèmes agricoles et des problèmes de politique commerciale, du fait que des règles spéciales lui sont applicables.

J'estime cependant que le maintien dans ce texte de la disposition prévoyant que les modifications éventuellement proposées par le comité devront être soumises au Parlement pourrait prêter à confusion. En tout état de cause, un tel comité ne peut pas nous soumettre de propositions. Je vois que M. Colonna di Paliano est d'accord avec moi à ce sujet. L'exécutif, lui, le peut. S'il le fait, il s'agira de propositions

qu'il aura fait siennes après avoir demandé l'avis du comité officiel, et cette procédure sera normale et juste. Je voudrais demander à M. Armengaud — je comprends qu'il ne souhaite pas modifier le dernier alinéa — s'il serait cependant d'accord pour le lire comme suit. Je vais lire lentement car je n'ai naturellement pas eu le temps de préparer ma proposition par écrit :

« Lorsqu'une directive a été votée par le Parlement, les modifications que proposerait éventuellement le Comité et qui dépasseraient le caractère de mesures d'application, doivent être soumises au Parlement avant d'être transmises au Conseil. »

**M. le Président.** — La parole est à M. Deringer.

**M. Deringer.** — (A) Monsieur le Président, je voudrais simplement contribuer à ce que nous en terminions le plus rapidement possible avec ce problème. J'aimerais modifier quelque peu la proposition de compromis de M. Vredeling, en éliminant du texte les mots « le Comité ». Le texte se présenterait alors comme suit :

« Lorsqu'une directive a été votée par le Parlement, les modifications...

Je supprime maintenant les mots « que proposerait éventuellement le « comité » et je continue :

...qui dépasseraient le caractère de mesures d'application devraient être soumises par la Commission au Parlement...

— il n'est plus nécessaire de dire « avec ses propositions » —

...avant d'être transmises au Conseil. »

Il n'est donc plus question du comité. C'est la Commission qui porte la responsabilité et c'est elle qui doit soumettre au Parlement les modifications qu'elle souhaite apporter. Peu importe au fond d'où viennent ces modifications. Ce texte tiendrait compte de votre désir, Monsieur Vredeling. J'espère que M. Burger pourra également l'approuver.

**M. le Président.** — La parole est à M. Burger.

**M. Burger.** — (N) Monsieur le Président, en principe, les propositions de MM. Vredeling et Deringer me donnent toutes deux satisfaction, à cette nuance près que je ne peux marquer mon accord sur la fin de celle de M. Deringer. En effet, on doit obligatoirement en déduire qu'une autre institution que le Conseil consulte le Parlement, alors qu'en réalité, c'est le Conseil et non la Commission qui demande l'avis du Parlement. Avant de prendre une décision, le Conseil demande l'avis du Parlement.

**Burger**

Or, d'après le texte que nous propose M. Deringer, les modifications éventuelles doivent être soumises au Parlement avant d'être transmises au Conseil. Cela est impossible, car c'est le Conseil qui doit consulter le Parlement. Par conséquent, j'accepterais la formulation de M. Deringer si les mots : « avant d'être transmises au Conseil » étaient biffés. La suppression de ces mots ne change en rien le sens de la phrase, si ce n'est qu'elle rend la formulation de M. Deringer parfaitement acceptable. Il convient donc de mettre un point après « Parlement ».

**M. le Président.** — La parole est à M. Vredeling.

**M. Vredeling.** — (N) Monsieur le Président, les choses se compliquent. En raison des dimensions de l'hémicycle, nous pouvons difficilement nous concerter.

Je me dois honnêtement de dire que j'avais compris l'amendement en ce sens que, lorsqu'une directive a été votée par le Parlement, cela implique que le Parlement a donné son avis. En effet, nous n'avons rien à approuver dans le sens où le font les Parlements nationaux.

Ensuite, alors que nous avons déjà — après les comités consultatifs — donné notre avis, il se peut évidemment que la Commission doive modifier sa proposition. A ce moment-là, c'est du moins ce que je crois, elle fait usage du droit qu'elle a, en vertu de l'article 149, paragraphe 2, de modifier sa proposition. Dès lors, il est tout de même judicieux — je voudrais dire cela à l'adresse de M. Burger — qu'elle présente la proposition modifiée au Parlement avant que le Conseil ne prenne sa décision, car nous aurons déjà été consultés.

Je vous serais reconnaissant, Monsieur Deringer, de me dire si je fais fausse route.

**M. le Président.** — J'aimerais être saisi d'une proposition concrète, car, au point où en est arrivé cet échange de vues, il m'est impossible de mettre aux voix un texte précis.

Je prie donc les intéressés de se mettre d'accord entre eux et de me remettre un texte écrit.

La parole est à M. Colonna di Paliano.

**M. Colonna di Paliano, membre de la Commission des Communautés européennes.** — (I) Monsieur le Président, en attendant que le Parlement puisse se prononcer sur un texte écrit, je pense qu'il serait utile de présenter quelques brèves observations sur certains points qui ont été soulevés au cours de ce débat.

Tout d'abord, je voudrais, au nom de la Commission des Communautés, remercier vivement M. Armengaud de son rapport qui fait ressortir la portée de cette action d'élimination des entraves techniques

que nous nous proposons d'entreprendre et de mener à bien avant la fin de la période transitoire. Cette action est, en effet, trop souvent considérée comme secondaire, alors que si l'on n'y prend garde, tous les résultats que nous avons espéré de l'union douanière risquent d'être compromis par la réapparition de ce phénomène que nous appelons le protectionnisme de marché noir.

Je remercie M. Deringer, président de la commission juridique, d'avoir bien voulu expliciter la modification proposée à la page 12 du rapport, concernant le projet de décision relatif au *statu quo*. Le contenu de cette modification nous avait en effet paru quelque peu obscur, mais à présent que M. Deringer en a précisé le sens, je n'ai plus aucune objection à faire.

Avec votre permission, Monsieur le Président, je voudrais apporter moi-même une toute petite modification — peut-être aurais-je dû la présenter par écrit ? — au texte de ce projet de décision. A la page 14 du rapport de M. Armengaud, au dernier alinéa, il est fait mention d'un délai d'un mois dans lequel la Commission devrait faire savoir à tout État membre désirant introduire une disposition technique obligatoire s'appliquant à un secteur non prévu dans le programme, si elle désire ou non formuler des objections.

Je voudrais faire remarquer que comme il s'agit de matières techniques, complexes, et en l'espèce, de matières sur lesquelles la Commission n'a pas encore commencé ses propres études, le délai d'un mois est trop court. C'est pourquoi je propose d'écrire : la Commission devant faire connaître « le plus rapidement possible... ».

Je passe maintenant, Monsieur le Président, aux trois points que j'appellerai les plus délicats. Le premier concerne la consultation des représentants des activités en cause ; il s'agit d'un point repris dans une modification proposée au bas de la page 16 du rapport de la commission juridique et auquel se rattache évidemment l'amendement n° 2 à la proposition de résolution présenté par M. Müller.

Monsieur le Président, la Commission exécutive partage entièrement l'intérêt que le Parlement attache à la consultation des catégories intéressées, dans un domaine, tel que celui des réglementations techniques, de leur harmonisation et éventuellement de leur suppression, qui les concerne si directement. Nous devons cependant reconnaître que nous nous trouvons ici dans un domaine dans lequel les pouvoirs publics ont un devoir précis, celui de défendre l'intérêt public dans ses diverses formes. Ces responsabilités sont exercées par les gouvernements dans le cadre purement gouvernemental et administratif.

D'autre part, usant d'une prérogative que le traité lui confère, la Commission exécutive, à qui il incombe de formuler des propositions de directives, a instauré l'usage, auquel elle demeure fidèle, de

**Colonna di Paliano**

consulter tous les milieux qui lui paraissent être en mesure de la conseiller utilement dans l'élaboration des propositions qu'elle doit présenter.

Institutionnaliser ces contacts, créer des cadres, des contextes officiels dans lesquels ces contacts devraient avoir lieu, pourrait, dans la situation actuelle, se révéler prématuré. Aussi vous dirai-je que la Commission exécutive accepte cette modification en lui donnant une valeur d'indication. Elle ne peut s'engager à défendre cette proposition devant le Conseil dès maintenant ; elle n'est pas certaine non plus qu'elle puisse être présentée dans l'immédiat ; toutefois, elle prend bonne note de cet intérêt que le Parlement a voulu souligner ; elle le partage en principe et ne manquera pas de tenir l'Assemblée au courant de tous les développements qui pourront être enregistrés dans ce sens.

J'en viens maintenant, Monsieur le Président, au texte concernant l'adaptation des directives au progrès technique, page 17.

Je pense que deux points principaux ressortent de la discussion. Le premier est l'amendement au paragraphe 4 présenté par M. Vredeling ; le second est le troisième alinéa que le rapporteur suggère d'ajouter à ce paragraphe.

Sur le premier point, je serai très bref. En effet, le président de l'exécutif ayant indiqué tout à l'heure comment la Commission envisageait sa coopération avec les comités, et quelles étaient les limites qu'elle n'entendait pas outrepasser dans sa collaboration avec le Conseil en ce qui concerne les modifications de procédure que nous pourrions qualifier de mineures en comparaison d'une délégation de pouvoirs effective, c'est-à-dire les procédures décidées en matière de valeur en douane ou d'origine, je crois pouvoir me borner à rappeler ce que M. Rey a déclaré.

Au contraire, pour ce qui est du troisième alinéa du paragraphe 4, qui traite du cas où la Commission proposerait au comité — dans le dessein d'adapter au progrès technique des directives déjà approuvées, bien entendu après avis préalable du Parlement européen — des mesures qui ne seraient pas de simple application, mais modifieraient les principes fondamentaux définis dans les directives à modifier, j'ai l'impression, Monsieur le Président, qu'il y a une équivoque.

Deux cas peuvent se présenter. Le premier est celui où une directive d'harmonisation ayant été adoptée par le Conseil après consultation du Parlement, et mise en application, les progrès de la technique obligeraient ensuite à remplacer par de nouvelles mesures les mesures d'application arrêtées antérieurement. En l'espèce, nous restons toujours dans le domaine de l'application des directives, et M. Armengaud reconnaît que dans ce cas la consultation du Parlement n'est pas nécessaire.

L'autre cas est celui où l'apparition de nouvelles conditions nécessiteraient une modification profonde de la directive. Mais dans ce cas, Monsieur le Président, la Commission ne présentera pas ses propositions au comité ; elle devra les présenter au Conseil conformément à l'article 100 du traité, et l'on appliquera la procédure de cet article qui prévoit la consultation du Parlement européen.

Je crains, Monsieur le Président, qu'en maintenant ce paragraphe avec les modifications qui ont été proposées par M. Vredeling et, je crois, par M. Burger, nous risquerions, d'une part, d'ajouter des dispositions inutiles, et, d'autre part, de provoquer un malentendu. Toutes les catégories intéressées, à l'avis desquelles M. Armengaud attache si justement une très grande importance, sont disposées à coopérer avec les institutions communautaires pour tenter d'éliminer les disparités techniques et d'arriver à des réglementations communes, mais à la condition expresse de ne pas se trouver ainsi liées à des règles communautaires qu'il serait extrêmement difficile de modifier en raison de la longueur de la procédure.

C'est là, me semble-t-il, une des préoccupations les plus répandues dans les milieux économiques de la Communauté.

Voilà pourquoi il me semble qu'il serait très utile de faire une distinction très nette entre les mesures d'application — qui peuvent être modifiées mais qui seront toujours des mesures d'application — et celles qui, au contraire, modifient certains principes fondamentaux des directives.

Dans le premier cas, nous aurons la procédure : consultation du comité par la Commission ; dans le second cas, la procédure : proposition de la Commission au Conseil et consultation du Parlement européen par le Conseil lui-même.

Cependant, comme il apparaît clairement — et les raisons en ont également été exposées avec franchise dans le débat auquel je viens d'assister — que devant certains développements, le Parlement — même s'il ne les considère pas comme critiquables juridiquement — éprouve une certaine inquiétude politique, on pourrait proposer la solution suivante : la Commission pourrait informer régulièrement le Parlement des différentes modifications apportées aux mesures d'application afin que celui-ci soit en mesure d'apprécier si la Commission exécutive a abusé ou non de ses pouvoirs. Au cas où la Commission exécutive aurait recours à la procédure du comité pour certaines mesures qui ne seraient pas des mesures d'application mais porteraient sur des questions de fond, elle aurait à en répondre devant le Parlement européen.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Je vous remercie, Monsieur Colonna di Paliano.



**Président**

Nous revenons à la discussion des amendements.

Voici comment ils se présentent à la fin de cette discussion.

M. Vredeling modifie légèrement le libellé de son amendement n° 3. Ce dernier doit se lire ainsi :

« Rédiger comme suit les deux premiers alinéas du paragraphe 4 du projet de résolution III » :

Suit le texte de l'amendement qui visait l'ensemble du paragraphe 4.

J'ai été saisi en outre, par M. Deringer, d'un texte de compromis qui s'ajouterait à la fin du paragraphe 4. Je vous en donne lecture :

« Lorsqu'une directive a été votée par le Parlement, les modifications qui dépasseraient le caractère de mesures d'application devraient être soumises par la Commission au Parlement avant d'être transmises au Conseil. »

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3 modifié par M. Vredeling.

L'amendement ainsi modifié est adopté.

Je mets maintenant aux voix le texte de compromis de M. Deringer pour la fin du paragraphe 4.

Ce texte est adopté.

Je mets aux voix l'ensemble du paragraphe 4 ainsi modifié.

L'ensemble du paragraphe 4 ainsi modifié est adopté.

Sur les paragraphes 5 et 6 du projet de résolution III, je n'ai ni amendements, ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les paragraphes 5 et 6 sont adoptés.

Nous passons maintenant à l'examen de la proposition de résolution proprement dite, qui avait été réservé jusqu'après le vote sur les amendements au projet de résolution du Conseil.

Sur le préambule, les considérants et le paragraphe 1 je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Après le paragraphe 1, je suis saisi d'un amendement n° 1 présenté par M. Müller, au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique et dont voici le texte :

« Insérer après le paragraphe 1, un paragraphe additionnel 1 bis (nouveau) ainsi libellé :

1 bis. Invite la Commission à ne pas se limiter, dans son programme général, à la notion essentiellement concurrentielle d'obstacle de

caractère technique aux échanges, mais à y tenir également pleinement compte des exigences sociales, au sens le plus large, notamment de la santé publique, de la sécurité du travail et de la protection sanitaire ; »

M. Müller a déjà défendu cet amendement et le rapporteur a déjà donné son avis.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1.

L'amendement n° 1 est adopté.

Sur le paragraphe 2, je suis saisi d'un amendement n° 2 présenté par M. Müller au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, et dont voici le texte :

« Compléter comme suit ce paragraphe :

Considère nécessaire d'associer, dans les limites définies par l'intérêt public, la sécurité publique, la santé publique notamment, les activités concernées ainsi que les organisations d'employeurs et de travailleurs à l'établissement (le reste inchangé). »

M. Müller et le rapporteur ont déjà pris position sur cet amendement.

Je mets aux voix l'amendement n° 2.

L'amendement n° 2 est adopté.

Je mets aux voix le paragraphe 2 ainsi modifié.

Le paragraphe 2 ainsi modifié est adopté.

Sur les paragraphes 3 à 9, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les paragraphes 3 à 9 sont adoptés.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution modifiée par les amendements qui ont été adoptés.

L'ensemble de la proposition de résolution modifiée est adopté. (\*)

#### 8. Règlement modificatif concernant des mesures spéciales pour l'Italie dans le secteur des céréales

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle le vote sans débat de la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Klinker, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant nouvelle modification du règlement n° 120/67/ CEE portant organisation commune des marchés dans le secteur des

(\*) J.O. n° C 108 du 19 octobre 1968, p. 39.

**Président**

céréales, notamment en ce qui concerne les mesures spéciales prévues pour l'Italie (doc. 140/68).

Aucun orateur n'étant inscrit, je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (\*)

9. *Règlement modificatif concernant l'organisation des marchés des matières grasses*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle le vote sans débat de la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Richarts, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement n° 136/66/CEE portant établissement d'une organisation commune des marchés dans le secteur des matières grasses (doc. 141/68).

Aucun orateur n'étant inscrit, je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (\*\*)

10. *Règlement modificatif concernant l'organisation du marché du riz*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle le vote sans débat de la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Carboni, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement n° 359/67/CEE portant organisation commune du marché du riz, en ce qui concerne le mode de fixation du correctif s'appliquant à la restitution (doc. 142/68).

Aucun orateur n'étant inscrit, je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (\*\*\*)

11. *Avant-projet de budget du Parlement européen pour 1969*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle le vote sans débat de la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Battaglia, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur la consultation demandée par le Conseil relative à la section I de l'avant-projet de budget des Communautés pour l'exercice 1969 afférente au Parlement européen (doc. 143/68).

(\*) J.O. n° C 108 du 19 octobre 1968, p. 46.

(\*\*) J.O. n° C 108 du 19 octobre 1968, p. 46.

(\*\*\*) J.O. n° C 108 du 19 octobre 1968, p. 47.

Aucun orateur n'étant inscrit, je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée. (\*)

12. *Calendrier des prochaines séances*

**M. le Président.** — Le Parlement a épuisé son ordre du jour.

Le bureau élargi propose au Parlement de tenir ses prochaines séances à Luxembourg les 24 et 25 octobre 1968.

Je vous indique dès maintenant que l'ordre des travaux sera le suivant :

*Jeudi 24 octobre*

— la matinée sera réservée aux réunions des groupes ;

à 15 h :

— séance ;

*Vendredi 25 octobre*

à 9 h :

— réunion du bureau ;

à 10 h et éventuellement à 15 h :

— séance.

L'ordre du jour comportera notamment des consultations sur des questions agricoles ainsi que le rapport de M. Kriedemann sur la pêche. Sa teneur exacte vous sera communiquée en temps utile.

Il n'y a pas d'opposition à ces propositions ?...

Il en est ainsi décidé.

13. *Adoption du procès-verbal*

**M. le Président.** — Conformément à l'article 17, paragraphe 2, du règlement, je dois maintenant soumettre à l'approbation du Parlement le procès-verbal de la présente séance, qui a été rédigé au fur et à mesure des débats.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

14. *Interruption de la session*

**M. le Président.** — Je déclare interrompue la session du Parlement européen.

La séance est levée.

(La séance est levée à 13 h 55)

(\*) J.O. n° C 108 du 19 octobre 1968, p. 47.